

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

# DÉBATS

COMPTÉ RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

JUIN 1959

EDITION DE LA LANGUE FRANÇAISE

N° 11

Session d'avril 1959

---

Library Copy

Library Copy

### **A V E R T I S S E M E N T**

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède:

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

# DÉBATS

Session d'avril 1959

---



# SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

## Séance du jeudi 9 avril 1959

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
1. Reprise de la session .....	5	8. Nominations dans les commissions .....	9
2. Eloges funèbres .....	5	9. Ordre des travaux.....	10
3. Excuses .....	7	10. Exposé de M. le Président de la Haute Autorité .....	12
4. Nomination de M. Hirsch à la présidence de la Commission de l'Euratom en rem- placement de M. Armand .....	7	11. Exposé de M. le Président de la Commis- sion de l'Euratom .....	19
5. Composition du bureau du Comité consul- tatif de la C.E.C.A. ....	8	12. Déclaration de M. Malvestiti, vice-prési- dent de la Commission de la C.E.E. ....	22
6. Dépôt de documents.....	8	13. Motion d'ordre .....	31
7. Vérifications de pouvoirs .....	9	14. Dépôt de documents.....	32
		15. Ordre du jour.....	32

## Séance du vendredi 10 avril 1959

1. Procès-verbal .....	34	8. Modifications dans la composition de commissions .....	60
2. Excuses .....	34	9. Dépôt d'un document .....	60
3. Dépôt d'un document .....	34	10. Election d'un vice-président de l'Assem- blée .....	61
4. Inscription à l'ordre du jour de l'élection d'un vice-président .....	34	11. Budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom (suite) .....	61
5. Assistance à Madagascar .....	34	12. Modifications dans la composition de commissions .....	98
6. Budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom .....	36	13. Ordre du jour.....	99
7. Assistance à Madagascar (suite) .....	60		

## Séance du samedi 11 avril 1959

1. Procès-verbal .....	102	4. Incidences financières de la dispersion des institutions .....	114
2. Dépôt de documents.....	102	5. Budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom (suite) .....	122
3. Budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom (suite) .....	102	6. Ordre du jour.....	125

## Séance du lundi 13 avril 1959

1. Procès-verbal .....	127	3. Ordre du jour.....	163
2. Problèmes agricoles (suite) .....	127		

## Séance du mardi 14 avril 1959

1. Procès-verbal .....	165	5. Situation du marché charbonnier et sidé- rurgique (suite).....	187
2. Situation du marché charbonnier et sidé- rurgique .....	165	6. Message de M. le Président de la Répu- blique française .....	222
3. Dépôt et inscription à l'ordre du jour d'une proposition de résolution .....	187	7. Dépôt de documents .....	223
4. Modifications dans la composition de commissions .....	187	8. Ordre du jour.....	223

**Séance du mercredi 15 avril 1959**

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
1. Procès-verbal .....	226	8. Dépôt d'un document .....	247
2. Excuse .....	226	9. Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (suite)	248
3. Dépôt d'un document .....	226	10. Problèmes agricoles (suite) .....	248
4. Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer .....	226	11. Aspects sociaux du problème charbonnier	253
5. Situation du marché charbonnier et sidé- rurgique (suite).....	227	12. Assistance à Madagascar (suite) .....	260
6. Ordre des travaux .....	246	13. Situation du marché charbonnier et sidé- rurgique (suite).....	261
7. Dépôt d'une proposition de résolution ....	247	14. Ordre du jour .....	274

**Séance du jeudi 16 avril 1959**

1. Procès-verbal .....	275	5. Situation du marché charbonnier et sidé- rurgique (suite).....	277
2. Modification dans la composition d'une commission .....	276	6. Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée .....	284
3. Situation du marché charbonnier et sidé- rurgique (suite).....	276	7. Allocution de M. le Président .....	285
4. Dépôt d'une proposition de résolution ....	276	8. Procès-verbal .....	286
		9. Interruption de la session .....	286

# SESSION D'AVRIL 1959

SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 1959

## Sommaire

1. Reprise de la session .....	5	13. Motion d'ordre :	
2. Eloges funèbres .....	5	MM. Poher, président du groupe	
3. Excuses .....	7	démocrate-chrétien; Birkelbach, pré-	
4. Nomination de M. Hirsch à la prési-		sident du groupe socialiste .....	31
dence de la Commission de la Com-		14. Dépôt de documents .....	32
munauté Européenne de l'Energie		15. Ordre du jour .....	32
Atomique en remplacement de			
M. Armand .....	7		
5. Composition du bureau du Comité			
consultatif de la C.E.C.A. ....	8		
6. Dépôt de documents .....	8		
7. Vérifications de pouvoirs .....	9		
8. Nominations dans les commissions ..	9		
9. Ordre des travaux .....	10		
10. Exposé de M. Finet, président de la			
Haute Autorité, et présentation du			
Septième rapport général sur l'ac-			
tivité de la Communauté Européenne			
du Charbon et de l'Acier .....	12		
11. Exposé de H. Hirsch, président de la			
Commission de la Communauté			
Européenne de l'Energie Atomique,			
et présentation du Deuxième rapport			
général sur l'activité de la Commu-			
nauté Européenne de l'Energie Ato-			
mique .....	19		
12. Déclaration de M. Malvestiti, vice-			
président de la Commission de la			
Communauté Economique Euro-			
péenne .....	22		

## PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 16 h 10.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. — Reprise de la session

**M. le Président.** — Je déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée Parlementaire Européenne, interrompue le 15 janvier 1959.

### 2. — Eloges funèbres

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, à trois reprises, dans l'intervalle de deux sessions, nous avons été mis en deuil d'une façon particulièrement sensible.

(Les membres de l'Assemblée se lèvent.)

Le 26 mars nous parvenait la nouvelle du décès de M. Franz Blücher, membre de la Haute Autorité.

Ministre des finances du Land de Rhénanie-Westphalie, représentant allemand à l'Autorité internationale de la Ruhr, appelé par deux fois aux fonctions de vice-chancelier de la République fédérale, Franz Blücher venait d'être nommé, le 10 février 1958, membre de la Haute Autorité du Charbon et de l'Acier.

Il ne lui a pas été donné de mettre longtemps au service de l'Europe, avec l'aimable courtoisie dont nous gardons le souvenir, son expérience d'économiste et de financier dont son pays a largement bénéficié et que ses collègues de la Haute Autorité avaient déjà appréciée.

Avec l'institution dont il faisait partie, au gouvernement de la République fédérale, à sa famille et à ses amis, j'adresse en votre nom, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères condoléances.

Tout aussi soudainement, notre Assemblée vient d'être elle-même frappée dans la personne de deux de ses membres les plus éminents.

Le 24 janvier dernier, nous apprenions le décès, survenu à Turin, de Teresio Guglielmone qui représentait le peuple italien au sein de l'Assemblée Commune, puis de l'Assemblée Parlementaire Européenne, depuis le 5 mai 1954. Il appartenait au Sénat de la République depuis 1948 et, rapidement, s'était signalé à l'attention de ses collègues par son dynamisme et sa foi dans la réalisation de l'unité européenne et de ses prolongements vers le continent africain.

Cette double orientation le désignait tout naturellement pour prendre dans notre propre Assemblée une place de tout premier rang. Aussi bien, après avoir occupé le poste de vice-président de la commission des investissements de l'Assemblée Commune, il fut choisi comme président de la commission des affaires politiques. C'est à ce poste qu'il vient de succomber, usé prématurément, à l'âge de 57 ans, par une vie trépidante, au mépris d'une dangereuse faiblesse cardiaque.

Deux souvenirs parmi tant d'autres sont dans la pensée de la plupart d'entre nous :

C'est à Rome, lors de la session de novembre 1957, la réception qu'il avait tenu à organiser

en l'honneur de l'Assemblée Commune, dans le palais de l'Institut italien pour l'Afrique. Quelques mois à peine après la signature des traités créant la Communauté économique, Teresio Guglielmone mettait ainsi l'accent sur l'intérêt primordial que représentaient à ses yeux la liaison Europe-Afrique et l'association avec les pays et territoires d'outre-mer.

Et c'est ici, à Strasbourg, lors des sessions de mai et juin 1958, l'immense travail de conciliation et d'apaisement qu'il fournit lors des difficiles débats sur l'importante et grave question du siège de nos institutions.

Qui ne se souvient de son autorité souriante, de sa ténacité compréhensive ?

Teresio Guglielmone a disparu, hélas ! sans que ses efforts pour arriver à l'unicité et à la fixation du siège soient couronnés de succès. Qu'il me soit permis, en saluant la mémoire de notre très regretté collègue et en adressant à sa famille, à ses compatriotes et à son groupe, nos condoléances émues, de souhaiter que rapidement intervienne une décision que l'Européen convaincu qu'il était eût tellement aimé enregistrer.

Quelques jours à peine après sa disparition, nous apprenions avec stupeur le décès de notre collègue Willem Rip, survenu à Benekom le 8 février dernier.

Entré à la Première Chambre des Etats généraux des Pays-Bas le 23 juillet 1946, il avait été, depuis 1952, membre de l'Assemblée Commune, puis de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Willem Rip n'avait pas tardé à mettre à la disposition de notre Assemblée sa solide formation de juriste. Au sein de la commission du règlement et des questions juridiques, dont il était le vice-président, ainsi qu'à l'Assemblée plénière, il avait eu l'occasion de donner ses précieux avis, où s'alliaient une ferme intransigeance sur les principes et la recherche de solutions conciliantes.

Le 5 novembre 1957, il était élu vice-président de l'Assemblée Commune, dont il présida plusieurs débats avec autorité et bonhomie.

Mais c'est au moment où il trouvait enfin l'occasion de donner le meilleur de lui-même que la mort l'arrache à nous. Willem Rip, en effet, était un spécialiste des questions agricoles.

Né dans une famille d'agriculteurs, étudiant à l'École d'agriculture, auteur d'une thèse sur l'agriculture et l'organisation professionnelle de droit public, professeur de politique économique et sociale, il connaissait à fond les problèmes ruraux. Aussi bien était-ce avec une impatience mal dissimulée qu'il attendait le premier grand débat agricole à l'échelle européenne. Ce débat était inscrit à l'ordre du jour de notre dernière réunion et nous nous souvenons de l'insistance avec laquelle le défunt se préoccupa des conditions dans lesquelles la discussion pourrait être reprise, au cours de la session suivante.

Rien ne laissait alors supposer que les quelques paroles que Willem Rip prononçait le 14 janvier dernier pour annoncer son intervention resteraient sans lendemain.

En votre nom, mes chers collègues, j'adresse à Madame Willem Rip et à ses enfants, au groupe démocrate-chrétien et à nos amis néerlandais, l'expression de nos très sincères condoléances et notre souvenir reconnaissant.

**M. Finet, président de la Haute Autorité.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. le Président de la Haute Autorité.

**M. Finet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Haute Autorité s'associe de tout cœur aux paroles de regret exprimées par le président de l'Assemblée au nom de celle-ci à l'occasion de la disparition prématurée de M. Guglielmo et de M. Rip, deux membres éminents de cette Assemblée.

Je voudrais, Monsieur le Président, au nom de la Haute Autorité, vous remercier particulièrement de l'appréciation que vous avez formulée à l'occasion de la disparition prématurée de notre collègue, le docteur Franz Blücher. Il y a un peu moins d'un an, en présentant son sixième rapport, la Haute Autorité se félicitait de la nomination du vice-chancelier de la République fédérale, le Dr Franz Blücher, aux fonctions de membre de la Haute Autorité. Il s'agissait, aux yeux de celle-ci, d'une désignation particulièrement heureuse.

Les qualités dont Franz Blücher avait fait preuve dans ses précédentes et importantes

fonctions, l'attachement sincère qu'il avait toujours manifesté à l'égard de l'idéal européen, donnaient à la Haute Autorité l'assurance de pouvoir compter à l'avenir sur le concours d'une personnalité de très grande valeur.

Un destin cruel fait qu'aujourd'hui nous sommes amenés à déplorer la disparition d'un homme qui nous a rendu, en un très court laps de temps, de très grands services et qui a, dans les circonstances difficiles que traverse la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, témoigné des qualités les plus hautes d'intelligence et de courage politique.

La Haute Autorité remercie l'Assemblée de l'hommage que celle-ci, par la voix de son président, vient de rendre à la mémoire du docteur Franz Blücher, ainsi que des marques de sympathie qu'elle a témoignées à la Haute Autorité lors du décès et des funérailles de celui-ci.

### 3. — *Excuses*

**M. le Président.** — MM. Bergmann, Birrenbach, Bohy, van der Goes van Naters, Odenthal, Posthumus, Estève, Alric, Restat, Korthals, Richarts, Levenkuehn, Lindenberg et Le Hodey, s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de la présente session.

En outre, s'excusent de ne pouvoir assister aux séances : jusqu'au 12 avril, M. Deist ; jusqu'au 13 avril, M. Friedensburg ; jusqu'au 14 avril, M. Hellwig.

### 4. — *Nomination de M. Hirsch à la présidence de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique en remplacement de M. Armand*

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Louis Armand la lettre suivante :

« 15 janvier 1959.

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens d'adresser aux ministres des affaires

étrangères des six pays ma démission de membre et de président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

C'est à mon grand regret que je me vois contraint d'abandonner ces fonctions.

Au moment où je suis amené à vous communiquer ma décision, je tiens à vous exprimer ici les remerciements que je dois à votre Assemblée pour l'excellent esprit de coopération européenne qui n'a cessé de régner dans ses relations avec notre Commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Louis Armand. »

D'autre part, j'ai reçu de M. Couve de Murville, président de la Conférence des gouvernements des Etats membres, la lettre suivante :

« Bruxelles, le 17 février 1959,

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que les représentants de gouvernement des Etats membres de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ont procédé le 2 février 1959, à Bruxelles, en exécution des articles 127 et 130 du traité instituant la C.E.E.A., à la nomination d'un commun accord de M. Etienne Hirsch en qualité de membre de la Commission de cette Communauté, en remplacement de M. Louis Armand, démissionnaire.

M. Hirsch a accepté cette nomination, qui prend effet à compter du 2 février 1959 et pour la durée du mandat restant à courir de M. Armand, soit jusqu'au 9 janvier 1962.

Après consultation de la Commission de la C.E.E.A., les représentants des gouvernements des Etats membres de la C.E.E.A. ont désigné comme président de la Commission de cette Communauté M. Etienne Hirsch, qui a accepté cette désignation portant effet à compter du 2 février 1959 et pour la durée du mandat restant à courir du président démissionnaire, soit jusqu'au 9 janvier 1960.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Couve de Murville. »

En donnant acte de ces communications, l'Assemblée voudra sans doute exprimer sa sympathie à M. Louis Armand et souhaiter la bienvenue parmi nous à M. Etienne Hirsch.

#### 5. — *Composition du bureau du Comité consultatif de la C.E.C.A.*

**M. le Président.** — J'ai reçu communication de la composition du bureau du Comité consultatif de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Ce bureau est composé comme suit :

Président : M. P. Baseilhac ;

Vice-présidents : MM. R. Latin, D. Taccone ;

Membres : MM. E. Conrot, F. Dohmen, Roth.

Acte est donné de cette communication.

#### 6. — *Dépôt de documents*

**M. le Président.** — J'ai reçu respectivement de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, de la Commission de l'Euratom et de la Commission de la Communauté Economique Européenne, le « Septième rapport général » et le « Deuxième rapport général » sur l'activité de ces Communautés.

Les lettres de transmission, ainsi que les documents annexés, ont été ou seront distribués sous les n<sup>os</sup> 11, 14 et 18.

Conformément à l'article 23 du règlement, les différentes parties de ces rapports généraux ont été envoyées aux commissions compétentes.

J'ai reçu de M. le Président des Conseils de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et de la Communauté Economique Européenne, datées du 12 mars 1959, des lettres me transmettant les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et de la Communauté Economique Européenne pour l'exercice 1959.

Ces lettres de transmission et leurs annexes ont été distribuées sous les n<sup>os</sup> 12 et 13 et renvoyées à la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

J'ai reçu des différentes commissions parlementaires les rapports suivants :

— de M. Geiger, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la question de la création d'une université européenne ;

— de M. Nederhorst, au nom de la commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du problème charbonnier qui se pose actuellement ;

— de M. Korthals, au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur des questions actuelles du marché charbonnier et sidérurgique ;

— de M. Janssen, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour l'exercice 1959.

Ces divers rapports ont été imprimés et distribués sous les n<sup>os</sup> 15, 16, 17 et 19.

## 7. — Vérifications de pouvoirs

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle des vérifications de pouvoirs.

Depuis notre dernière séance, le bureau a été saisi des désignations faites par l'Assemblée nationale et le Sénat de la République française, par le Deutscher Bundestag et par la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du règlement, le bureau a constaté que ces pouvoirs avaient été conférés conformément aux stipulations des traités.

Aucune protestation relative à la régularité des opérations électorales n'a été reçue.

En conséquence, votre bureau vous propose de valider les pouvoirs de MM. Azem, Bech, Bégué, Bergmann, Bernasconi, Birkelbach, Birrenbach, Boscary-Monsservin, Bousch, Briot, Burgbacher, Darras, Deist, Deringer, Drouot-L'Hermine, Dulin, Engelbrecht-Greve, Faure, Filliol, Fischbach, Friedensburg, Fohrmann, Furler, Geiger, Hahn, Hellwig, Herr, Illerhaus, Kalbitzer, Kopf, Kreyssig, Krier, Lagailarde, Legendre, Lenz, Leverkuehn, Lindenberg, Longchambon, Lückner, de la Malène, Margulies, Metzger, Motte, Müller-Hermann, Odenthal, Oesterle, Peyrefitte, Mme Probst, MM. Ratzel, Restat, Richarts, Salado, Scheel, Schild, Hellmut Schmidt, Martin Schmidt, Starke, Storch, Sträter, Mme Strobel, MM. Thorn, Vendroux.

Il n'y pas d'opposition ? ...

Nos nouveaux collègues sont donc admis.

A ce sujet, je voudrais souligner que la composition de notre Assemblée a subi depuis un an de fréquents et nombreux changements. Des collègues qui étaient habitués à prendre une part active à nos débats nous ont quittés par suite du non-renouvellement de leur mandat. Nous leur gardons souvenir et reconnaissance.

Nous saluons très amicalement ceux qui ont pris leur succession et qui ne manqueront pas d'être les continuateurs d'une tradition qui est en voie de s'affirmer et de se préciser. Nous leur souhaitons à tous une cordiale et confiante bienvenue.

## 8. — Nominations dans les commissions

**M. le Président.** — Conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement, il y a lieu de ratifier les désignations de membres de commissions qui ont été faites à titre provisoire par le bureau. Ces désignations sont les suivantes :

— de MM. Faure, Legendre, de la Malène, Vals et Fohrmann, comme membres de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, en remplacement de MM. Berthoin, Debré, Pinay, Carcassonne et Van Kauenbergh ;

— de M. Peyrefitte, comme membre de la commission de la politique commerciale et de la

coopération économique avec les pays tiers, en remplacement de M. Maurice-Bokanowski ;

— de M. Boscary-Monsservin comme membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Vals ;

— de MM. Motte, Bernasconi, Drouot-L'Hermine, Bégué, Odenthal, Simonini, Darras et Krier, comme membres de la commission des affaires sociales, en remplacement de MM. Rochereau, Estève, Janssens, Cantalupo, Leber, Granzotto Basso, Carcassonne et Fohrmann ;

— de MM. Vendroux, Granzotto Basso et Darras, comme membres de la commission du marché intérieur de la Communauté, en remplacement de MM. Maurice-Bokanowski, Simonini et Savary ;

— de MM. Faure, Longchambon, Motte, Bousch et Birkelbach, comme membres de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, en remplacement de MM. Berthoin, Pinay, Maurice-Bokanowski, Janssens et Conrad ;

— de MM. Peyrefitte, Longchambon et Krier, comme membres de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, en remplacement de MM. Pleven, Vals et Van Kauenbergh ;

— de MM. Drouot-L'Hermine, Vendroux et Simonini, comme membres de la commission des transports, en remplacement de MM. Janssens, Pleven et Granzotto Basso ;

— de MM. Longchambon et Peyrefitte comme membres de la commission de la recherche scientifique et technique, en remplacement de MM. Maurice-Bokanowski et Vanrullen ;

— de M. Bernasconi comme membre de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, en remplacement de M. Starke ;

— de MM. Motte et Krier, comme membres de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, en remplacement de MM. Maurice-Bokanowski et Van Kauenbergh ;

— de MM. Granzotto Basso et Krier, comme membres de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, en remplacement de MM. Simonini et Van Kauenbergh.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces désignations sont ratifiées.

### 9. — *Ordre des travaux*

**M. le Président.** — Le Comité des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre de ses travaux :

*Cet après-midi :*

Exposé de M. le Président de la Haute Autorité et présentation du « Septième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier » ;

Exposé de M. le Président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et présentation du « Deuxième rapport général sur l'activité de la C.E.E.A. » ;

Déclaration de M. le Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne sur la politique générale de cette Communauté.

*Vendredi 10 avril :*

*Matin et après-midi :*

Présentation et discussion du rapport de M. M.M.A.A. Janssen sur le projet de budget de la Communauté Economique Européenne et sur le projet de budget de fonctionnement de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour l'exercice 1959.

*Samedi 11 avril :*

*Matin :*

Fin du débat budgétaire et vote de la résolution de la commission de l'administration.

*Lundi 13 avril :*

*Matin :*

Réunion des groupes politiques.

*Après-midi et soir :*

Suite et fin de la discussion du rapport de M. Troisi sur les problèmes agricoles, interrompue lors de la session de janvier 1959.

*Mardi 14 avril :*

*Matin et après-midi :*

Discussion générale sur l'exposé de M. le Président de la Haute Autorité et sur le « Septième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier »;

Présentation et discussion du rapport de M. Korthals sur des questions actuelles du marché charbonnier et sidérurgique ;

Présentation et discussion du rapport de M. Nederhorst sur les aspects sociaux du problème charbonnier qui se pose actuellement.

*Mercredi 15 avril :*

*10 heures :*

Réponse de la Haute Autorité.

*Après-midi :*

Réunions des commissions chargées d'établir les résolutions en conclusion des débats sur les problèmes du marché ;

Réunions des groupes politiques.

*Jeudi 16 avril :*

*Matin :*

Réservé jusqu'à 11 heures aux réunions des groupes politiques ;

*11 heures :*

Présentation, discussion et vote des résolutions déposées par les commissions compétentes

en conclusion des débats sur les problèmes du marché.

*A l'issue de la séance :*

Réunion du Comité des présidents.

*Après-midi :*

Réunion des commissions.

*Vendredi 17 avril :*

*Matin :*

Discussion sur l'exposé de M. le Président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ;

Présentation, discussion et vote du rapport intérimaire de M. Geiger sur la question de la création d'une université européenne.

La fin de la séance est prévue vers 14 heures.

**M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Pleven.** — Monsieur le Président, je voudrais, au nom du groupe libéral, suggérer une très légère modification aux propositions que vous venez de présenter et qui ont été établies par le Comité des présidents.

Elles prévoient que le vote sur les résolutions qui feront suite à l'exposé et à la discussion générale sur le rapport de la Haute Autorité, ainsi qu'à la réponse de celle-ci, interviendront le jeudi, à 11 heures du matin.

Un certain nombre de mes collègues auraient souhaité, si la chose paraît possible à vous-même, Monsieur le Président, ainsi qu'à l'Assemblée, que le vote sur les résolutions intervienne dans la soirée de mercredi. Estimez-vous, Monsieur le Président, qu'une telle suggestion puisse être acceptée ?

**M. le Président.** — Pour l'après-midi de mercredi, nous avons prévu des réunions de commissions et de groupes politiques.

Peut-être pourrions-nous insérer dans cette journée du mercredi le débat auquel vous faites allusion, mais en séance de nuit.

**M. Pleven.** — Nous accepterions volontiers une séance de nuit. Vous connaissez la situation politique de certains pays et la nécessité pour beaucoup d'entre nous d'être présents dans leur circonscription. C'est la raison pour laquelle nous espérons pouvoir gagner ainsi quelques heures.

**M. le Président.** — Je suis convaincu que nos collègues feront le maximum pour tenir compte de vos préoccupations.

En conséquence, la discussion et le vote prévus pour le jeudi à 11 heures seraient avancés et figureraient à l'ordre du jour d'une séance du mercredi soir.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Les propositions du Comité des présidents, ainsi modifiées, sont adoptées.

**10. — Exposé de M. Finet, président de la Haute Autorité, et présentation du « Septième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier »**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle un exposé de M. le Président de la Haute Autorité et la présentation du « Septième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ».

La parole est à M. le Président de la Haute Autorité.

**M. Finet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est de tradition qu'à l'occasion de la présentation du rapport annuel sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, le président de la Haute Autorité consacre son discours à un exposé de politique générale.

Cet exposé, ce n'est pas à l'actuelle Haute Autorité qu'il aurait appartenu de vous le présenter ; son mandat venait à expiration le 10 février. Celle-ci vous avait promis de vous faire part des réflexions que lui avaient inspirées six années de mandat. Elle l'a fait dans son introduction au rapport général actuellement soumis à votre discussion.

Nous y avons souligné les principaux enseignements tirés d'une action qui a eu à faire face aux problèmes que posent successivement la haute et la basse conjoncture sur ce marché particulier des matières premières de base que sont le charbon et l'acier.

Nous avons attiré spécialement l'attention sur la sensibilité extrême à la conjoncture des industries dont nous avons la charge, sur les problèmes d'une intégration limitée à deux secteurs de l'économie, sur la nécessité d'une coordination des politiques commerciales, sur l'exigence impérieuse de solutions qui prennent en considération le social et l'humain, sur le comportement et je dirais plus volontiers sur les réflexes nationaux des gouvernements et des intéressés, enfin sur le rôle déterminant de l'action d'un exécutif supranational, en même temps que sur les limites de cette action. J'ai l'intention non plus de développer ici ces considérations générales, mais de vous en présenter l'illustration concrète, sous la forme directe d'un exposé de l'action que nous menons pour faire face à la situation présente de l'industrie charbonnière.

Au cours de l'année écoulée, la situation économique de la Communauté a été caractérisée par la poursuite de la récession qui, depuis près de deux ans, affecte l'activité économique non seulement de nos six pays, mais aussi de l'ensemble du monde occidental. Cette poursuite de la récession jointe à des circonstances particulières, et notamment aux difficultés d'adaptation structurelle que connaît l'économie charbonnière, nous a conduits à une situation que je voudrais maintenant caractériser, avant de vous donner les solutions que nous envisageons d'y apporter.

En 1958, la production de la Communauté est restée sensiblement égale à celle des années précédentes, se situant aux environs de 247 millions de tonnes. Dans le même temps, la demande totale pour la consommation intérieure et extérieure s'est réduite de 30 millions de tonnes, soit un peu plus de 10 %.

Bien que diminuées de 13 millions de tonnes, les importations des pays tiers stimulées par le niveau anormalement bas des frets atlantiques sont restées à 31 millions de tonnes.

Le nombre des postes travaillés a subi une réduction qui peut être considérée comme très élevée puisqu'elle est de 7%. Ce chiffre, à lui seul, suffirait à donner la mesure de l'intensité de nos difficultés. Il n'en est cependant pas résulté une diminution de la production, étant donné le développement et l'amélioration de la productivité.

On a donc assisté à un accroissement de la mise en stock, de 17,5 millions de tonnes pour la houille et de 5 millions de tonnes pour le coke, ce qui porte l'ensemble des stocks chez les producteurs à 28 millions de tonnes. Cette situation se trouve encore aggravée par l'existence chez les consommateurs de stocks particulièrement élevés, atteignant le chiffre de 20 millions de tonnes.

La clémence de l'hiver, succédant d'ailleurs à un précédent hiver également doux, a sensiblement diminué la consommation dans les autres secteurs.

Seule exception, les centrales thermiques, du fait de la sécheresse des premiers mois de cette année et de la perte qui en est résultée pour les centrales hydrauliques, ont augmenté sensiblement leurs achats et continueront vraisemblablement à le faire dans les mois à venir.

Enfin — et ceci n'est pas un des éléments les moins importants de la situation actuelle — il apparaît de plus en plus que la substitution du fuel au charbon suit une évolution beaucoup plus rapide qu'elle ne pouvait être généralement prévue et, notamment, en raison de la baisse des frets. De ce fait, le charbon de la Communauté se trouve placé dans une situation de concurrence particulièrement difficile.

Telle est la situation actuelle et si, au cours de l'année à venir, la production était maintenue à son niveau antérieur, si les importations prévues se trouvaient effectivement réalisées, si les stocks — c'est toujours une menace qui pèse sur le marché — accumulés chez les producteurs et les consommateurs étaient jetés sur le marché, il en résulterait un accroissement considérable du chômage, ce qui constituerait une situation absolument insupportable.

J'ai déjà eu l'occasion, au cours des sessions d'octobre, de décembre et de janvier, de dire à l'Assemblée quels efforts la Haute Autorité avait déployés auprès des gouvernements des Etats membres afin d'amener ceux-ci à une coopération plus active et quelles étaient les mesures de caractère indirect dont nous avons recommandé l'application aux gouvernements pour résoudre nos difficultés.

Je vous avais également dit que, si la situation nécessitait le recours à des moyens d'action plus directs, la Haute Autorité n'hésiterait pas à mettre en œuvre les moyens qu'elle détient en vertu des dispositions du traité. Ces mesures indirectes que nous avons préconisées, ou bien n'ont pas été retenues par les intéressés, ou bien n'ont pas été appliquées suffisamment, ou bien n'ont pas produit les effets escomptés. Désormais, les moyens indirects ne permettent pas de faire face à la situation.

En réalité, l'efficacité des moyens indirects dépend bien évidemment de la continuité et de la prévoyance avec lesquelles on applique la politique commune nécessaire au bon fonctionnement du Marché commun.

La situation étant ce qu'elle est, il s'agit d'y faire face. La Haute Autorité a été ainsi amenée à établir et à proposer au Conseil de Ministres un programme d'ensemble pour porter remède à la crise que traverse l'industrie charbonnière de la Communauté.

Ce programme est basé sur deux considérations fondamentales :

— les solutions qu'il apporte doivent avoir un caractère communautaire ;

— ces solutions doivent concourir à l'assainissement et à l'amélioration, pour l'avenir, de la capacité concurrentielle de l'industrie charbonnière de la Communauté.

Ce programme d'ensemble doit porter simultanément sur :

— la réduction des importations ;

— le gel des stocks en leur état actuel ;

— le réglage de la production, et, enfin

— le maintien du revenu des travailleurs des mines de charbon.

Cette action nécessite le recours aux dispositions des articles 58, 74 et 95 du traité, pour les raisons que je vais me permettre de développer devant vous.

En ce qui concerne la réduction des importations, des suggestions ont été faites à la Haute Autorité, visant à procéder à des restrictions quantitatives d'importations, sans avoir à recourir à une action sur la production basée sur l'article 58. D'autre part, on a proposé à la Haute Autorité d'adresser à tous les Etats membres une recommandation tendant à l'introduction de droits de douane, accompagnés d'un contingent exonéré de droits, recommandation analogue à celle qu'elle avait adressée, en janvier dernier, au gouvernement de la République fédérale.

La Haute Autorité a estimé qu'elle ne pouvait pas retenir ces suggestions et que toute mesure tendant à restreindre les importations dans la situation actuelle, ne pouvait trouver un fondement juridique qu'en liaison avec un recours simultané aux dispositions de l'article 58 qui concerne la production.

Cette interprétation juridique de la Haute Autorité se trouve renforcée par des considérations de caractère politique. En effet, les dérogations que la Communauté a obtenues aux accords du G.A.T.T. rendent injustifiable l'introduction de restrictions aux importations, qui ne peuvent intervenir que pour faire face à des situations bien déterminées, si la Communauté n'est pas décidée à recourir, en ce qui concerne sa propre production, aux mesures que le traité met à sa disposition dans ces mêmes situations.

D'autre part, en agissant ainsi, la Communauté tout entière, ne risquerait-elle pas de se trouver gravement menacée par des mesures de rétorsion touchant l'ensemble de son économie ?

Par ailleurs, la recommandation adressée au gouvernement fédéral en janvier dernier ne se justifiait que par les circonstances exceptionnelles qui existaient à ce moment dans la République fédérale, et à l'effet de favoriser la résiliation des contrats conclus par les importateurs allemands. Ces mêmes raisons n'existent pas dans d'autres régions de la Communauté.

Enfin, l'efficacité d'une telle mesure est subordonnée à l'établissement d'un droit de douane de caractère prohibitif, c'est-à-dire d'un effet

identique à celui qu'aurait l'adoption de restrictions quantitatives aux importations.

Si la Haute Autorité recourait à ce procédé, elle risquerait d'encourir l'accusation d'un détournement de pouvoir. On pourrait lui reprocher de n'avoir recouru à cette procédure que pour esquiver les prescriptions formelles du traité en la matière, telles qu'elles sont formulées au dernier alinéa de l'article 74 : les restrictions quantitatives à l'importation ne peuvent intervenir qu'au titre de l'article 74, § 3, c'est-à-dire uniquement en liaison avec les mesures prévues à l'article 58.

Toutes ces raisons ont donc amené la Haute Autorité à considérer qu'une action n'était possible sur l'importation que si elle était accompagnée d'une action sur la production de la Communauté. C'est le seul moyen dont nous disposons, dans la situation actuelle, de procéder à cette réduction par une politique coordonnée des importations, nécessaire à l'équilibre de la Communauté. On peut regretter — et ceci se relie encore aux considérations générales reprises dans l'introduction à notre rapport — qu'il ait fallu attendre une période de crise pour que puisse être envisagée, d'une manière concrète, une telle coordination des politiques commerciales. Mais on doit espérer que notre action actuelle constituera l'amorce d'une politique continue et prévoyante en ce domaine. Nous sommes décidés à engager, dans ce sens, des consultations avec les gouvernements.

La seconde des actions que la Haute Autorité propose aux gouvernements vise au gel des stocks à leur niveau actuel. Le recours au déstockage est, en effet, une possibilité qui ne peut être exclue dans la situation présente. Il suffirait que l'un ou l'autre des pays producteurs, voire l'une ou l'autre des entreprises de la Communauté, décide de liquider ses stocks pour que cette initiative se répercute en cascade sur le reste de la Communauté et que le processus n'aboutisse finalement à un effondrement du marché charbonnier, avec les conséquences sociales désastreuses qu'il entraînerait inéluctablement.

Or, aucune procédure dans le traité ne permet d'assurer isolément ce blocage des stocks en leur état. Par contre, l'article 58 qui vise le réglage du taux de marche des entreprises exige que le déstockage soit considéré comme production de l'entreprise, à peine d'être privé de toute efficacité.

Le recours à cet article est donc, à ce titre encore, indispensable à la mise en œuvre du programme d'ensemble.

Quant à la production, la Haute Autorité tient à répéter, une fois de plus, qu'il ne s'agit pas pour elle, en recourant à l'article 58, d'établir de façon rigide des quotas de production uniformes. Ce dont il s'agit, c'est de parvenir, grâce à un réglage souple et différencié du taux de marche des entreprises, à rétablir l'équilibre sur le marché tout en favorisant une accélération de l'assainissement indispensable de l'industrie charbonnière de la Communauté. C'est ainsi que notre action présente se place dans la perspective d'une politique générale de l'énergie.

Il ne s'agit pas non plus d'aboutir, par l'application de l'article 58, à un étalement sur l'ensemble de la Communauté des difficultés que connaissent plus particulièrement certaines régions de la Communauté.

Des mesures visant à régler le taux de marche des entreprises de la Communauté ne sont, en effet, réellement efficaces et utiles pour l'avenir de cette Communauté tout entière que si, en assurant aux entreprises les plus rentables le maintien d'une marche normale, elles aboutissent par là même à faire peser les compressions de production sur les entreprises non rentables, foyers de bas salaires et facteurs rétrogrades dans le développement de la Communauté et, par là, à en décourager l'exploitation. Mais alors, de telles mesures ne sont supportables pour les travailleurs que s'ils se trouvent mis à l'abri, dans toute la mesure possible, des conséquences dommageables qu'elles peuvent entraîner pour eux. C'est pour cette raison que la Haute Autorité a été amenée à proposer au Conseil, comme quatrième et dernier point de son programme d'ensemble, le maintien du revenu des travailleurs des houillères de la Communauté.

Pour donner à ces travailleurs, en cas de chômage, la garantie d'un revenu aussi proche que possible de leur rémunération normale, la Haute Autorité a envisagé diverses hypothèses, allant de la garantie pure et simple du maintien d'un certain niveau de rémunération normale et mensuelle, à l'octroi d'un complément journalier aux indemnités de chômage attribuées aux travailleurs par les diverses législations nationales.

Pour que les travailleurs de la mine de la Communauté, réduits au chômage et quel que

soit le pays de leur emploi, puissent bénéficier dans des conditions équivalentes de l'apport de la Communauté, la Haute Autorité a été conduite à retenir finalement l'octroi d'une allocation complémentaire égale à 20 % du salaire normal. Cette proposition a déjà reçu l'accord unanime du Conseil de Ministres en ce qui concerne les travailleurs des mines de Belgique, l'aide n'ayant toutefois qu'un caractère limité quant à la durée — celle-ci est de 2 mois — et quant au montant total de l'intervention — cette dernière étant fixée à 2 millions de dollars.

Cette garantie de revenu paraît à la Haute Autorité nécessaire pour le maintien à la profession d'une main-d'œuvre dont le recrutement est de plus en plus difficile, dont la formation professionnelle est particulièrement onéreuse et dont — l'expérience le prouve — la Communauté a le plus grand besoin en conjoncture normale. La main-d'œuvre ne peut et ne doit supporter les conséquences des fluctuations, particulièrement importantes, propres à l'industrie charbonnière.

Tel est, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'ensemble des propositions que nous allons développer de façon précise et détaillée au Conseil de Ministres dans sa prochaine réunion, prévue pour le 4 mai.

La Haute Autorité n'a pas fait de ce plan une doctrine. Elle est toute disposée — et elle l'a dit au Conseil — à examiner toute autre solution constructive qui, en répondant aux deux critères de base: respect de la Communauté et assainissement de l'industrie charbonnière de la Communauté, aurait pour effet d'apporter des solutions effectives aux difficultés actuelles dont je vous ai précisé la nature. Elle a le regret de constater que, jusqu'à présent, aucune autre solution, aucun autre plan n'ont été avancés qui puissent être valablement substitués à celui qu'elle s'est efforcée de mettre sur pied.

La réunion du Comité consultatif a été à cet égard particulièrement significative. Les uns ne voient de recours que dans la réduction autoritaire des importations, les autres soulignent que seules des réductions de production ont réellement un caractère économique, d'autres enfin préconisent le retour au cloisonnement des marchés de nos différents pays. Aucune des solutions proposées jusqu'ici n'offre le caractère d'une solution positive d'ensemble, qui respecte l'esprit de notre Communauté et les engagements qu'ont pris les Etats en signant le traité.

Certains même ont été jusqu'à estimer que le traité ne nous donne pas les moyens de résoudre la crise actuelle. Or, ces moyens existent dans le traité, et il y a assez de souplesse dans les interventions qu'il met à notre disposition pour apporter à nos difficultés des solutions satisfaisantes.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, une œuvre d'intégration, une œuvre d'unification est, pour une grande part, une œuvre de persuasion, même lorsqu'il s'agit d'un traité librement signé et d'abandons de souveraineté volontairement consentis. C'est pourquoi nous nous sommes efforcés, avant tout, de convaincre, d'amener les uns et les autres à abandonner les solutions particularistes et fallacieuses auxquelles ils étaient tentés de recourir, pour qu'ils en viennent à des positions plus constructives et plus conformes à l'intérêt de la Communauté tout entière.

Nous avons la conviction — et le climat dans lequel s'est déroulé le dernier Conseil de Ministres nous a fortifiés dans cette opinion — que nos efforts de persuasion n'ont pas été vains et que des progrès ont été réalisés dans cette voie. Nous avons ainsi de solides raisons d'espérer. Nous avons, en tout cas, la certitude de n'avoir rien négligé, mais d'avoir mis tout en œuvre afin que cette crise que traverse la Communauté se solde finalement par un progrès de la construction européenne à laquelle nous sommes tous attachés.

Avant de quitter le domaine de l'industrie charbonnière, il me reste à évoquer devant vous les problèmes soulevés par les organisations de vente.

Notre expérience de trois ans, depuis les autorisations accordées tant aux trois comptoirs de vente de la Ruhr qu'à Cobechar, nous indique que les méthodes pratiquées par les organisations de vente ne sont plus les mieux adaptées aux modalités d'un marché charbonnier en pleine évolution.

Déjà l'établissement du marché commun avait justifié une refonte des organisations existantes et je pense, en particulier, au bassin de la Ruhr. Aujourd'hui, après la disparition des cloisonnements nationaux s'évanouit le quasi-monopole dont jouissait l'industrie charbonnière dans l'approvisionnement en énergie. Les changements de structure que comporte l'établissement

même du marché commun, les adaptations qu'implique une dépendance accrue à l'importation, les comportements nouveaux qu'entraîne la concurrence accrue des produits pétroliers, tous ces éléments, qui sont des facteurs déterminants de la situation actuelle, exigent que soient repensées sans tarder les méthodes d'écoulement de la production charbonnière de la Communauté. C'est dans la perspective de ces transformations en cours qu'il convient de situer la décision que la Haute Autorité a déjà prise en ce qui concerne les comptoirs de vente de la Ruhr comme celles qu'elle sera amenée à prendre pour d'autres bassins au cours des mois prochains.

Pour ce qui concerne la Ruhr, si la Haute Autorité a décidé de ne pas renouveler au delà du 31 mars 1960 les organismes communs et n'envisage, éventuellement, le maintien des trois comptoirs de vente que jusqu'au 31 mars 1961, ce n'est donc pas seulement parce que les comptoirs et les organismes communs ont outrepassé les termes des autorisations qui leur avaient été accordés. En prenant cette décision, outre les considérations juridiques, la Haute Autorité a fondé son action sur l'expérience acquise, sur les transformations rendues nécessaires par la nouvelle structure du marché du charbon et surtout sur la constatation que les méthodes actuellement utilisées rendaient illusoire les tentatives d'égalisation de l'emploi.

La Haute Autorité a dû constater, en effet, qu'en basse conjoncture, la disparition du monopole d'approvisionnement détenu par le charbon et la possibilité ouverte aux consommateurs de recourir à d'autres sources d'énergie leur assurait, en fait, la possibilité de choisir la mine qui les approvisionne. Tout le mécanisme d'égalisation de l'emploi s'est ainsi trouvé ramené à certains transferts limités de commandes et à quelques compensations financières entre mines, sans que le système puisse empêcher à lui seul des inégalités flagrantes entre les travailleurs, quant au chômage.

C'est la raison pour laquelle la Haute Autorité souhaite aborder sans tarder avec les intéressés l'examen de cet aspect social qui lui semble fondamental, tant pour sa politique en matière d'entente que pour sa politique charbonnière dans son ensemble.

La Haute Autorité désire que les solutions qui interviendront dans la Ruhr assurent réelle-

ment la continuité de l'emploi ou le maintien des revenus des travailleurs. Elle espère susciter sur ce point des propositions qui tendront à accorder aux travailleurs des sauvegardes plus efficaces contre les risques du chômage et les pertes de revenu, soit qu'il s'agisse d'élaborer une politique à long terme des effectifs, soit que l'on s'oriente vers l'institution d'un fonds commun de salaire garanti.

La Haute Autorité est convaincue que la rationalisation de l'industrie charbonnière est essentiellement dominée par les problèmes sociaux. Elle sait que c'est sur ces mêmes préoccupations sociales que se fonde en partie le maintien d'organisations de vente. Mais ces organisations de vente ont souvent pour effet moins d'améliorer la distribution du charbon que de freiner des adaptations devenues nécessaires et indispensables.

C'est pourquoi la Haute Autorité est déterminée à faire porter son action sur la solution de ce problème social. Mais elle aura pour cela besoin de l'appui de tous et en particulier des organisations syndicales. Le niveau de vie des travailleurs ne repose-t-il pas, en définitive, sur une industrie dont la structure leur assure certes les garanties auxquelles ils ont droit, mais qui soit adaptée à l'évolution d'un marché de l'énergie en constante transformation ?

La réorganisation des régimes de vente du charbon sera une étape dans la mise en œuvre d'une politique charbonnière, partie intégrante d'une politique coordonnée de l'énergie.

La décision sur la prorogation des comptoirs de vente de la Ruhr, dont je signale qu'elle fait l'objet d'un recours devant la Cour de Justice, contient les principes dont la Haute Autorité estime devoir s'inspirer pour cette réorganisation. Le rapport général soumis à votre Assemblée contient, sur ce même sujet, les premières réflexions qu'inspire à la Haute Autorité son expérience de trois années. Sur cette base — réflexion sur le passé, principes d'action — la Haute Autorité souhaite avoir avec l'Assemblée le plus large débat. Elle n'a eu qu'à se féliciter de l'étroite collaboration qui s'est instituée sur ces questions avec votre commission du marché. Déterminée à progresser rapidement, elle attend de votre Assemblée, comme des milieux intéressés, critiques et suggestions.

Je voudrais maintenant avec votre permission, Monsieur le Président, me tourner un

instant vers le marché de l'acier qui, s'il est également influencé par la récession, laisse tout de même prévoir pour les mois à venir une évolution plus favorable.

On note, en effet, une vive activité dans le domaine de la construction, des investissements relativement élevés pour les biens d'équipement dans certains pays, ainsi qu'une reprise de la demande à l'exportation. Etant donné que la réduction des stocks a été extrêmement poussée chez les consommateurs, on peut donc espérer que la production d'acier brut ainsi que la production de fonte seront, dès le deuxième trimestre 1959, légèrement plus élevées qu'au cours des mois écoulés et qu'elles pourront atteindre approximativement le niveau auquel elles se situaient au milieu de 1958.

Toutefois, le mouvement ascendant encore faible de la production industrielle ne semble pas devoir fournir déjà à la sidérurgie les stimulants immédiatement suffisants pour un rétablissement complet de la demande.

Au cours des derniers mois, un problème particulier s'est présenté sur le marché commun du fait du niveau relatif des prix de l'acier français. Vous savez que, dès avant décembre dernier, l'acier français occupait une position favorable par rapport aux prix des aciers des autres pays de la Communauté.

Les mesures économiques et monétaires prises par le gouvernement français, tendant à un rétablissement de l'équilibre économique en France, ont eu pour effet de renforcer cette position concurrentielle de l'acier français. Il pouvait en résulter que la détermination des prix sur l'ensemble du marché commun s'effectue, temporairement au moins, en fonction des conditions de l'équilibre intérieur français, ce qui pouvait créer des perturbations dans les autres marchés. La Haute Autorité s'est donc préoccupée de cette situation ainsi que le lui prescrit l'article 67 du traité qui, d'ailleurs, a été rédigé en vue de circonstances telles que celles qui résultent de la réforme monétaire française.

En présence de cette situation, les solutions envisagées par les intéressés ont été de deux ordres : d'une part, il a été proposé un système de double prix comportant le relèvement des prix de l'acier français sur les marchés autres que le marché français ; d'autre part, certains

gouvernements envisageaient l'établissement de taxes compensatoires destinées à pénaliser l'entrée de l'acier français sur leur propre marché. L'une et l'autre de ces solutions, il va sans dire, étaient contraires aussi bien à la lettre qu'à l'esprit du traité.

La Haute Autorité a donc été amenée à recommander au gouvernement français d'adopter des mesures temporaires qui, sans mettre en cause le courageux effort d'assainissement monétaire entrepris par ce gouvernement, auraient pour effet de ménager les transitions nécessaires et d'amortir en quelque sorte le choc de l'opération économique et monétaire.

L'objectif de la Haute Autorité a été d'assurer le rééquilibrage progressif des relations de prix sans qu'il soit porté atteinte au principe même du marché commun. Il était nécessaire que s'exerce une pression sur les prix de l'acier dans l'ensemble du marché qui corresponde à l'intérêt de tous les utilisateurs d'acier de la Communauté.

Tels sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les problèmes essentiels avec lesquels la Haute Autorité se trouvait confrontée et auxquels elle a dû apporter des solutions au cours de l'année qui vient de s'écouler.

Dans chacun de ces problèmes, l'Assemblée aura certainement relevé la lenteur avec laquelle la Haute Autorité a procédé, le temps qu'elle a mis à prendre certaines décisions et les efforts qu'elle a déployés pour définir certaines solutions.

Indépendamment du respect de la procédure, cette lenteur, ces délais, ces efforts, il faut que l'Assemblée sache que nous y sommes contraints et qu'il n'est, aujourd'hui, pas possible à la Haute Autorité d'appliquer le traité et d'agir sans avoir levé, au préalable, à force de persuasion, des obstacles qu'elle ne devrait pas rencontrer.

Qu'il s'agisse de coordonner nos politiques commerciales, qu'il s'agisse de porter remède à d'excessives fluctuations conjoncturelles, qu'il s'agisse de mettre sur pied une intervention en faveur des travailleurs en difficultés, qu'il s'agisse de résoudre un problème d'équilibre de prix dans le marché, l'exécutif de la Communauté doit, chaque fois, éviter le recours à des solutions nationales, faire admettre des solutions

communautaires et convaincre que l'intérêt de la Communauté n'est pas simplement la somme des intérêts nationaux.

Il n'est pas possible à l'exécutif de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier de définir et de poursuivre une politique à long terme si, en chaque circonstance, la nécessité d'une politique qui soit celle de la Communauté se trouvait remise en cause.

Demain, nous aurons à formuler nos propositions de solution à la crise charbonnière. Demain, nous aurons à poursuivre et à accélérer les programmes d'assainissement de cette même industrie charbonnière. Demain, nous aurons à assurer les réadaptations qui en seront la conséquence. Demain, nous aurons à établir une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie. Ce sont là toutes tâches capitales pour l'avenir de l'Europe.

Dans l'accomplissement de ces tâches, la Haute Autorité a besoin du maximum de force politique. Cette force, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, elle la trouvera dans l'appui que lui donnera votre Assemblée.

L'absence de décision des gouvernements quant au renouvellement de la Haute Autorité place les membres de l'actuelle Haute Autorité dans la situation la moins favorable qui soit pour affronter les difficultés actuelles. Il n'a pas dépendu de nous, en dépit de nos efforts et de nos protestations, que les gouvernements désignent la nouvelle Haute Autorité. Alors qu'à la veille du 10 février les gouvernements avaient convenu, en raison d'une crise gouvernementale que connaissait un des pays de la Communauté, de reporter d'un mois la décision à intervenir, l'échéance nouvelle n'a pas été mieux respectée que la première.

Les membres de la Haute Autorité continuent, ainsi que l'exige d'ailleurs le traité et leur devoir, d'assumer leurs fonctions jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement. Mais ils ne savent pas quand, ni comment, ce remplacement interviendra. Il s'agit là, vous en conviendrez, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'une situation inconfortable et quelque peu paradoxale.

*(Nombreuses marques d'approbation.)*

Dans la situation qui est ainsi la sienne, la Haute Autorité, amenée à prendre des décisions

capitales pour la Communauté dans un des moments les plus difficiles que connaît celle-ci depuis son établissement, se présente aujourd'hui devant l'Assemblée et soumet à son approbation la politique qu'elle entend poursuivre.

Représentant ici la volonté souveraine de nos nations, vous êtes, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les juges de notre action. Votre jugement prendra, dans les circonstances où la Haute Autorité se trouve placée, un sens tout particulier. La Haute Autorité vous demande de le formuler clairement et sans équivoque.

S'il est favorable, la Haute Autorité en attend que son autorité politique soit renforcée, ce qui lui est indispensable dans l'action qu'elle poursuit. Ainsi fortifiée par votre confiance, la Haute Autorité, faisant face aux difficultés d'aujourd'hui, établira par le succès de son entreprise fondée sur la solidarité de tous, que notre Communauté est réellement une Communauté vivante et agissante.

(Applaudissements.)

11. — *Exposé de M. Hirsch, président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, et présentation du « Deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique »*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle un exposé de M. le Président de la Commission de l'Euratom et la présentation du « Deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ».

La parole est à M. le Président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

**M. Hirsch, président de la Commission de la Communauté de l'Energie Atomique.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est la première fois que m'échoit le redoutable honneur de prendre la parole à la tribune d'une Assemblée parlementaire. Je suis malheureusement dénué de tout talent oratoire et n'ai pour moi que ma bonne volonté et la sincérité de mes intentions. Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, non seulement votre indulgence, mais votre bienveillance.

J'indique tout de suite que je n'en abuserai pas, que je serai bref et que je n'ai pas l'intention de reprendre l'exposé figurant dans le deuxième rapport de notre Commission. Ce serait, me semble-t-il, injuste vis-à-vis de ceux qui se sont donné la peine de le lire. J'ajoute que, dans la présentation de ce rapport, nous nous sommes efforcés, d'une part, par une introduction et, d'autre part, par des résumés de chaque chapitre, de faciliter la lecture et d'indiquer avec le plus de précision possible, non seulement ce qui a été réalisé, mais quelles sont les intentions, les projets de la Commission pour l'avenir immédiat.

Je vous demande donc la permission, à l'occasion de ce premier exposé, de me dégager assez sensiblement du rapport et de développer un petit nombre de points qui n'avaient pas à y prendre place ou auxquels, dans l'équilibre de ce document, un développement suffisant n'a pu être donné.

Le point essentiel que je désire développer est que toutes nos institutions, chacune en fonction de ses responsabilités et de sa mission, sont attelées à une même tâche exaltante, difficile et sans précédent dans l'histoire : créer l'Europe sans contrainte, par la libre volonté de chacune de nos six nations.

Je suis fier d'avoir été appelé, par la confiance de six gouvernements, à apporter ma pierre à cet édifice qui conditionne non seulement l'avenir de nos peuples, mais je dirai, sans exagérer, probablement l'avenir de l'humanité. Je suis conscient des responsabilités écrasantes que cela confère à chacun d'entre nous et, notamment, au président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

Il est particulièrement difficile de constituer cette Europe au lendemain des événements sanglants qui nous ont, à tous, laissé des blessures soit dans notre chair, soit dans notre cœur. Et il est remarquable de constater à quel point tous ceux qui participent à ces travaux, quelque humble que soit leur poste, ont su dominer les enseignements traditionnels qu'ils ont reçus, les tendances purement nationales dans lesquelles ils ont été élevés. Je puis dire, après l'expérience de ces quelques semaines dans une administration européenne, que lorsqu'un document est établi, personne ne peut déceler la nationalité d'origine de l'auteur. Je crois que nous avons déjà pu démontrer dans nos différentes institu-

tions qu'il est possible, avec des citoyens de nos six pays, de réaliser une véritable administration européenne où les préoccupations communautaires dominent les intérêts particuliers.

Nous ne voulons pas faire n'importe quelle Europe. Et, ici, je voudrais vous demander la permission de faire une petite digression. Il est une expression lancée par les adversaires de cette construction et qui, en raison de sa facilité, est souvent reprise par ceux-là mêmes qui sont partisans de l'Europe : c'est l'expression « Petite Europe ». Mesdames, Messieurs, songeons un peu à ce qu'est cette « Petite Europe ». Il s'agit de six pays grands par leur histoire et par leur contribution inégalée au patrimoine commun de l'humanité. Et si l'on veut juger de leur grandeur par des chiffres, n'oublions pas que le total de nos populations équivaut à la population des Etats-Unis d'Amérique. Or, qui songe à parler de la « Petite Amérique » en pensant aux Etats-Unis d'Amérique ?

Mesdames, Messieurs, je souhaite que l'expression « Petite Europe » ne soit plus employée car elle donne une idée tout à fait fallacieuse de notre objectif.

Un autre point non pas de vocabulaire, mais de fond, c'est que nous voulons construire une Europe démocratique.

Votre institution, la présence des responsables de la Haute Autorité et des deux Commissions, montrent que c'est dans le sens de la démocratie que nous travaillons et que nous sommes décidés à continuer à travailler. Je puis dire, en mon nom personnel et au nom de la Commission de l'énergie atomique, toute la déférence que nous portons à votre Assemblée, aux représentants de nos peuples. C'est avec la plus profonde sincérité que nous nous soumettons à votre jugement, car vous avez le droit, d'une importance exceptionnelle, de décider si nous avons ou non accompli correctement notre tâche.

Trop souvent, lorsqu'on évoque cette construction européenne, on parle de technocratie. Je puis affirmer qu'il n'en est rien. Même si nous avons à traiter des sujets d'une technicité souvent difficile, notre désir est, d'une part, de tenir compte du mandat qui nous a été confié — c'est-à-dire participer à l'élévation du niveau de vie de nos populations — et, d'autre part, de faire comprendre les motifs et les moyens de notre action.

Nous croyons qu'il n'y a pas de problème technique, si compliqué soit-il, qui ne puisse être expliqué en des termes tels que le jugement des peuples et de leurs représentants intervienne dans des conditions convenables.

Mesdames, Messieurs, je sais avec quelle foi vous avez aidé à la construction de nos institutions et je tiens à vous en remercier. Je vous demande de nous aider encore dans votre double capacité de membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne et de membre d'une Assemblée parlementaire de l'un de nos six pays.

Il est extrêmement important, dans la période difficile que nous rencontrons actuellement, que votre sympathie, que votre passion pour la construction européenne se manifestent aussi bien dans les Assemblées nationales et auprès des gouvernements nationaux que dans cette enceinte.

Nous voulons une Europe démocratique. Nous voulons également une Europe sociale. Par conséquent, notre action doit viser à faire bénéficier tous les citoyens de nos pays de l'extension de leur personnalité que leur permet cette communauté nouvelle, ainsi que de l'amélioration du niveau de vie que permet d'augurer la mise en commun de nos efforts dans tous les domaines qui sont les nôtres.

Nous sommes profondément attachés à ce que, dans les délais les plus brefs, notre action puisse faire sentir son effet dans le domaine du progrès social. Mais cette Europe ne se fera pas uniquement par nos institutions, par nos administrations, par des règlements, par des contrôles. Elle se fera surtout si les hommes sont transformés, s'ils développent en commun cet esprit européen, s'ils cultivent en commun ce patrimoine intellectuel qui, plus que les ressources matérielles, constitue notre richesse et notre fierté.

C'est pourquoi nous attachons un intérêt tout spécial à la création de cette université européenne dont, d'ailleurs, vous devez débattre prochainement. Il est très important que cette université ne soit pas limitée aux sciences nucléaires ou même aux sciences exactes ; il est capital qu'elle englobe la plupart des autres disciplines.

C'est en confrontant nos recherches développées séparément dans des universités où siège-

ront côte à côte des professeurs de nos divers pays ou même éventuellement de pays tiers, que nous pourrions tirer un véritable parti de toutes ces richesses accumulées et que nous fertiliserons, les uns par les autres, les résultats obtenus. C'est ainsi seulement que nous pourrions vraiment transformer la mentalité étroitement nationale qui résulte de l'éducation telle qu'elle est actuellement dispensée.

Je veux à cet égard, et je m'en excuse, vous indiquer, parce que je le crois très typique, un fait qui m'est arrivé personnellement. Lorsque j'avais 12 ans, on m'a envoyé passer un mois dans une famille allemande et dès les premiers jours, je me suis battu avec le fils de cette famille, qui était sensiblement plus grand et un peu plus âgé que moi, parce qu'il prétendait que Charlemagne était un empereur allemand.

Cela peut paraître simpliste, mais nous devons en tirer la leçon en constatant qu'il n'est pas si difficile d'établir en commun cette histoire d'Europe qui, au lieu de diviser, nous rassemble. Nous avons l'expérience de l'école européenne de Luxembourg où, en très peu de temps, des professeurs venant des six pays ont réussi à mettre au point une histoire de l'Europe enseignée à des nationaux des six pays.

On fait état de difficultés de toute nature : on dit que cela coûtera beaucoup d'argent, qu'il faudra beaucoup de professeurs et qu'il y a la question des diplômes. Ces difficultés ne sont pas réelles. De toute façon, le nombre des étudiants croît de jour en jour dans nos pays et nous sommes dans l'obligation d'augmenter le nombre de nos universités. Cela ne coûtera pas plus cher de créer des universités européennes que de créer des universités de l'ancien style. Quant au nombre de professeurs, il n'est pas fonction de la structure des universités mais du nombre des étudiants ; nous n'aurons pas besoin de plus de professeurs parce que nous aurons créé des universités européennes.

C'est une des tâches fondamentales pour la construction de l'Europe de demain. Mais nous ne devons pas borner nos efforts à ce domaine de la jeunesse et de l'université. Nous ne voulons pas créer l'Europe de Charlemagne, si brillante qu'elle puisse apparaître dans l'Histoire, nous voulons créer l'Europe de demain et, pour cela, il faut que nous développions d'une manière beaucoup plus importante que

jusqu'à présent la recherche dans tous les domaines scientifiques.

Pour le développement de cette recherche — je pense non seulement à la recherche dans le domaine nucléaire qui est notre vocation propre, mais à la recherche dans les domaines de toutes les sciences — nous devons créer, semble-t-il, une nouvelle institution de la Communauté que nous pourrions appeler Académie des sciences, le mot « science » étant pris dans son sens le plus large. Cette Académie ne devrait pas être un Panthéon où l'on rassemble des valeurs déjà confirmées, mais elle devrait avoir un rôle créateur comme celui des Académies existant au XVIII<sup>e</sup> siècle à Berlin, à Paris et ailleurs, qui incitaient les chercheurs de la plus grande valeur à développer leurs études.

Mesdames, Messieurs, c'est un paradoxe de constater que le progrès technique se trouve accéléré à l'occasion de chaque conflit : c'est un fait que personne ne conteste. Faut-il y voir une conséquence heureuse de ce qui, par ailleurs, est une catastrophe ? Ce rapport entre la guerre et le progrès technique est-il inéluctable ? Pas le moins du monde !

Pourquoi constate-t-on un progrès technique rapide à l'occasion d'un conflit ? Parce que, pour défendre leur existence, les Etats consentent à ce moment-là des efforts considérables, des efforts planifiés, coordonnés, des efforts dont les délais de réalisation sont impérativement fixés. C'est grâce à cela que le progrès est accéléré dans ces périodes critiques. Il ne tient qu'à nous, dans le cadre de la communauté de nos six pays, de nous assurer, sans sa contrepartie déplorable, tout le bénéfice du progrès scientifique.

Je crois, par conséquent, sans entrer maintenant dans des précisions détaillées, qu'il est essentiel de créer une Académie des sciences de la Communauté, dotée de ressources suffisantes et chargée de promouvoir le progrès dans tous les domaines de la science, qu'il s'agisse des sciences humaines ou des sciences exactes, en vue de constituer l'Europe de demain et non pas l'Europe d'hier.

Il y a enfin un autre point sur lequel je voudrais insister, c'est que l'Europe à laquelle nous sommes attachés ne sera pas une Europe fermée. Il nous sera d'autant plus aisé d'avoir des ouvertures sur l'extérieur que, par notre cohésion,

nous disposerons de ressources plus importantes, nous inspirerons plus de respect aux autres et serons pour eux des partenaires plus valables.

Dans ce domaine particulier qui est de la compétence de la Commission de l'énergie atomique, nous avons déjà été très loin en matière de coopération avec les pays tiers. Je n'entrerai pas dans les détails ; je rappellerai simplement que nous avons d'ores et déjà en cours d'exécution un accord très important avec les Etats-Unis d'Amérique ; nous avons conclu récemment un accord avec la Grande-Bretagne ; un nouvel accord est en cours d'établissement avec le Canada dans des conditions qui permettent les plus grands espoirs et rien n'empêche, si les circonstances le permettent, d'entrevoir des accords avec des pays très différents.

Mesdames, Messieurs, je crois que cette Europe que j'ai essayé de décrire d'une façon très schématique est une œuvre exaltante. En tout cas, je peux vous dire, à l'occasion de cette première prise de contact, que j'y consacrerai toutes mes forces et je suis convaincu que votre Assemblée apportera à notre Commission toute l'aide qu'elle est capable de lui donner.

(Applaudissements.)

12. — *Déclaration de M. Malvestiti, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle une déclaration de M. Malvestiti, vice-président de la Communauté Economique Européenne.

La parole est à M. Malvestiti.

**M. Malvestiti, vice-président de la Commission du Marché commun.** — (1) Monsieur le Président Mesdames et Messieurs, je désire tout d'abord rectifier un point de l'ordre du jour en ce qui concerne mon intervention.

Je n'ai pas l'intention de faire une déclaration sur la politique générale de la C.E.E. au nom du président de la Commission ; j'entends présenter à l'Assemblée, à l'aide d'un exposé, le Deuxième rapport général sur l'activité de la C.E.E. comme l'ont déjà fait mes collègues, le

président de la Haute Autorité et le président de la C.E.C.A., en ce qui concerne le rapport sur l'activité de leurs Communautés.

Au mois de décembre 1958, les trois exécutifs sont convenus, après consultation du Comité des présidents de votre Assemblée, de publier à l'avenir leurs rapports d'activité dans les premiers mois de chaque année, de sorte que la présentation des trois rapports puisse être effectuée au cours d'une même séance de l'Assemblée. Nous avons vu, les uns et les autres, plusieurs avantages à cette manière de procéder, après nous être assurés de la conformité avec les traités instituant nos Communautés. Tout d'abord, la présentation groupée de nos rapports doit souligner l'unité profonde des trois Communautés qui ne sont que trois branches d'un même arbre. En deuxième lieu, elle doit faciliter le contrôle que votre Assemblée est appelée à exercer sur nos activités.

Dans plusieurs domaines, en effet, les responsabilités et les compétences sont partagées au point qu'une discussion d'ensemble ne saurait utilement se dérouler s'il manquait au dossier un élément constitutif. Je n'ai pas besoin de souligner à votre intention, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, que mon propos s'applique notamment au sujet de grande actualité que constitue le problème de l'énergie. Mais même si aucun problème d'intérêt commun immédiat ne s'était posé, il demeurerait l'utilité d'un débat groupé sur l'activité générale des Communautés. C'est cette dernière raison surtout qui avait amené les exécutifs à donner au projet de modification du calendrier de l'Assemblée un accord sans réserve et même d'aller un peu au delà des suggestions dont M. le Président avait bien voulu nous saisir.

Voilà pourquoi j'élargirai, avec votre permission, la déclaration de politique générale que, selon l'ordre du jour, la Commission est appelée aujourd'hui à faire devant cette Assemblée, un exposé introductif au deuxième rapport général établi par la Commission en application de l'article 156 du traité.

Le deuxième rapport d'activité vous a été soumis au début de ce mois. L'exposé sur la situation sociale dans la Communauté qui, aux termes de l'article 122 du traité, est joint au rapport général, vous sera communiqué seulement au début du mois de mai. Pour des motifs d'ordre technique dont le bien-fondé a été reconnu

par votre commission des affaires sociales, il a été jugé préférable de décaler la publication du rapport général et celle de l'exposé sur la situation sociale, la conformité de cette procédure avec le traité étant assurée. Vers la même époque, la Commission publiera une étude sur l'évolution de la conjoncture au cours de l'année 1958 et les perspectives d'évolution pour l'année en cours. Cette étude, établie en vertu de l'article 245 du traité, prendra la place de l'exposé sur la situation économique récente, paru au mois d'octobre, lors de la présentation du premier rapport annuel.

Le deuxième rapport général ne porte que sur six mois d'activité. En raison de la courte période qu'il couvre, il a été conçu comme complément du premier rapport annuel. Dans tous les domaines, il enregistre les faits nouveaux ; dans plusieurs cas et chaque fois que cela est possible, il fournit les indications de forme et de fond sur les procédures en cours.

En présentant le deuxième rapport général, j'ai pour souci de mettre en valeur ceux des éléments du rapport qui sont d'une actualité particulière. Pour des raisons de commodité, je suivrai l'agencement du rapport et je commencerai par les relations extérieures de la Communauté.

Le 13 janvier, au lendemain de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, le président Hallstein et mon collègue Rey ont fait ici-même le point de la situation en ce qui concerne les relations entre la Communauté et ses onze partenaires de l'O.E.C.E. A cette occasion, ils vous ont dit l'état d'esprit dans lequel la Commission entendait accomplir le mandat du Conseil qui lui confiait la mission de présenter pour le 1<sup>er</sup> mars 1959 un rapport sur l'attitude commune que pourraient prendre les pays membres devant le problème de l'association économique européenne. Assurer l'intégrité de la Communauté et pratiquer envers les pays tiers en général et les partenaires de l'O.E.C.E. en particulier une politique libérale, d'ailleurs voulue par le traité, sont deux exigences parfaitement conciliables qui, de l'avis de la Commission, devront régir tout accord ou tout *modus vivendi* pouvant intervenir entre les Six et les Onze et, à plus forte raison, commander l'attitude commune des Six. M. Hallstein et M. Rey ont énoncé à la session de janvier les considérations générales qui devraient guider les travaux que la Commission a entrepris en vertu du mandat du Conseil, en date du 3 décembre.

La solution à rechercher, disaient-ils, doit être multilatérale, libérale et évolutive. Elle doit tenir compte des responsabilités mondiales de la Communauté. Enfin, la Commission estimait que dans la recherche d'une solution, il convenait de quitter le terrain des querelles idéologiques sur la discrimination qui avaient mené les négociations dans l'impasse et qui pesaient lourdement sur les rapports entre les Six et les Onze, et rechercher des compromis de fait, le cas échéant, des solutions temporaires.

Le résultat des travaux entrepris par la Commission a été soumis au Conseil le 27 février sous forme de « Premier memorandum ». Vous en avez pris connaissance, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le lendemain de la session que le Conseil a tenue le 16 mars. Un comité spécial, présidé par M. Rey et composé de représentants des gouvernements des Etats membres et de membres de la Commission, examinera à partir du 15 avril les observations et les suggestions que les gouvernements auront formulées à l'égard du memorandum et qu'ils auront communiquées avant le 15 avril à la Commission. Ainsi est suivie la suggestion que la Commission faisait en guise de conclusion dans son rapport, après avoir souligné que le premier memorandum ne constituait pas l'exécution complète du mandat du Conseil, ne fût-ce qu'en raison du court délai qui lui était imparti. Elle suggérait en effet que ce serait une bonne chose si « la Commission pouvait avoir l'occasion de poursuivre ce travail, dans le proche avenir, en étroit contact avec les représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté ». Et la Commission ajoutait : « Au cours de ces échanges de vues, il serait sans doute possible d'élaborer dans le détail la position commune des Etats membres de la Communauté sur la base des différentes suggestions contenues dans le présent rapport, tant en ce qui concerne les solutions à long terme qu'en ce qui concerne les actions à entreprendre immédiatement. »

Il va sans dire que les solutions pragmatiques que la Commission a cru devoir suggérer n'ont pas été accueillies partout avec une même faveur. D'ailleurs, elle ne s'était pas attendue dans l'immédiat à une adhésion sans réserve des gouvernements des Etats membres. Mais peut-être convient-il de rappeler que le traité fait obligation aux membres de la Commission d'exercer leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté. En formulant ses suggestions, la Commission avait en vue

le seul intérêt général de la Communauté. En revanche, elle aurait failli à ses obligations si elle avait cédé à un mouvement de facilité et proposé des échéances trop optimistes que la Communauté dans son ensemble n'aurait de toute évidence pas pu ou voulu respecter.

J'ai déjà dit l'importance que la Commission attache aux responsabilités mondiales qui sont celles de la Communauté. Dans son premier rapport général, la Commission a déjà hautement affirmé l'intention de la Communauté de ne pas s'ériger en marché autarcique. Depuis, elle a fourni des preuves certaines de sa détermination en manifestant notamment l'intérêt que la Communauté porte à un désarmement tarifaire sur le plan mondial en général et, en particulier, à la proposition que les Etats-Unis ont faite, à la 13<sup>e</sup> session du G.A.T.T., de réunir une nouvelle conférence tarifaire multilatérale.

Elle continue à se préoccuper sérieusement du problème de la stabilisation des cours des matières premières, dans la mesure notamment où cette stabilisation peut devenir le facteur déterminant du progrès industriel des pays sous-développés. L'intérêt de la Commission à résoudre ce problème n'est point platonique. Il suffit de rappeler que les problèmes des pays tiers sous-développés se confondent avec les problèmes qui se posent aux pays d'outre-mer associés à la Communauté, pour comprendre que la Commission voudra toujours faire figure de centre moteur dans la recherche de solutions adéquates.

Certains pays membres du G.A.T.T. ont pu estimer que la mise en œuvre du traité de Rome risquait de créer des difficultés sérieuses dans l'un ou l'autre secteur de leur économie. Aussi pendant la 13<sup>e</sup> session du G.A.T.T. des consultations ont été engagées entre les Six et les parties contractantes intéressées. La Commission a marqué à cette occasion sa volonté d'éliminer les malentendus. A cet effet, les Six sont allés plus loin que ne le prescrivent les procédures normales de consultation prévues par l'article XXII de l'accord général, en acceptant de prendre connaissance des préoccupations de leurs partenaires du G.A.T.T., même lorsque ces derniers ne pouvaient pas présenter des cas concrets de dommages.

Avant de terminer sur le chapitre des relations extérieures, je soulignerai donc une fois de plus que, lors de l'élaboration de la politique commerciale commune dont les travaux prépa-

ratoires sont en cours, la Communauté tiendra le plus grand compte des intérêts des pays tiers.

Dans le domaine économique et monétaire, l'événement marquant de la période que couvre le deuxième rapport général est sans aucun doute l'ensemble des mesures prises par le gouvernement français à la veille de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1959, ainsi que la décision prise par tous les Etats membres de la Communauté de déclarer leurs monnaies convertibles. A la session de janvier de l'Assemblée, M. le vice-président Marjolin a déjà souligné l'importance que la Commission attache à cet événement dont le résultat immédiat touchant la Communauté a été de permettre l'application homogène des mesures d'exécution prévues par le traité de Rome pour le 1<sup>er</sup> janvier 1959.

En accentuant l'interdépendance des économies, les progrès faits en vue de la convertibilité rendent plus nécessaire encore une coopération étroite en matière de politique conjoncturelle. L'article 103 du traité prévoit la coordination des politiques conjoncturelles des Etats membres. Ces derniers se consultent avec la Commission sur les mesures à prendre en fonction des circonstances.

Dans le présent rapport général, la Commission tient à signaler l'importance qu'elle attache au maintien d'un rythme rapide d'expansion dans la Communauté. Elle estime que, si des pauses peuvent être inévitables et même utiles, elles doivent être de courte durée. Aussi la Commission tient-elle pour souhaitable une reprise vigoureuse au cours des prochains mois.

Actuellement, l'évolution conjoncturelle accuse des différences marquées entre les pays membres. Tandis que la reprise de l'activité économique s'est maintenue dans la République fédérale d'Allemagne et que tout permet de croire que les facteurs d'expansion continueront d'exercer leur action durant le 2<sup>e</sup> trimestre de 1959, les perspectives d'évolution ne laissent pas espérer de reprise caractérisée dans les mois prochains en Belgique, au Luxembourg et en France. En revanche, la reprise de l'activité économique aux Pays-Bas, où la production industrielle était déjà en net redressement pendant la seconde moitié de 1958, devrait se poursuivre. En Italie, la production industrielle devrait marquer une progression sensible, encore que le secteur des biens d'équipement montre toujours des signes de faiblesse. En Italie comme

en France, la reprise et le renforcement de l'exportation constituent des éléments importants dans l'amélioration de la conjoncture.

La Commission, comme je l'ai déjà dit, s'est vivement félicitée des mesures financières et monétaires prises en France, la veille de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1959, dans la mesure notamment où il convenait de les considérer comme des progrès importants dans la recherche d'un meilleur équilibre économique en Europe.

La Commission est d'avis que tous les pays de la Communauté doivent agir de sorte que la France puisse tirer de ces mesures financières et monétaires tout le bénéfice nécessaire pour que le rétablissement de l'équilibre de la balance des comptes, grâce à l'accroissement des exportations, devienne durable. Dans un autre domaine encore, la coopération des gouvernements et des exécutifs européens s'impose dans l'immédiat. La coordination des politiques des institutions européennes et des gouvernements nationaux dans le domaine de l'énergie est non seulement souhaitable, mais encore nécessaire depuis que les stocks s'accumulent sur le carreau des mines en Allemagne et en Belgique. Aussi sa nécessité ne disparaîtra-t-elle pas avec une reprise qui écarterait certaines des difficultés actuelles. L'examen des données du problème de l'énergie montre qu'il s'agit d'une question qui rebondira chaque fois qu'un ralentissement de l'expansion se dessinera et chaque fois également que la progression industrielle deviendra rapide. L'examen et la coopération devront donc être permanents afin que des crises aiguës en sens opposé puissent être écartées dans la mesure du possible.

Le problème social que pose la situation des industries charbonnières en général et notamment dans le Borinage préoccupe la Commission qui, dans son rapport général, a tenu à réaffirmer sa détermination « de coopérer avec tous les moyens que le traité lui donne au redressement et à la conversion économique des régions éprouvées dans toute la mesure où son aide sera demandée ».

J'en viens maintenant à l'ouverture des marchés. Je dirai tout d'abord combien la Commission a été satisfaite de la façon dont les Etats membres ont exécuté les premières mesures de désarmement tarifaire et contingentaire. Sans doute, des problèmes de détail subsistent, qui

seront résolus en conformité de l'esprit et de la lettre du traité.

A la fin de l'année 1958, une hypothèque semblait peser sur l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, à savoir la situation particulière de la France. Cette hypothèque a été levée grâce aux mesures d'assainissement monétaire et économique prises par le gouvernement français. D'autre part, l'élimination des restrictions quantitatives dans le secteur agricole soulevait des difficultés considérables dont certaines subsistent.

A l'heure actuelle, la Commission est en possession de tous les cadres contingentaires, mis à part le cadre belge concernant les produits agricoles qui doit être déposé incessamment.

Le contrôle détaillé de ces documents demandera un délai de plusieurs semaines, sinon de plusieurs mois, et il n'est pas possible de porter un jugement complet dès maintenant sur les mesures appliquées par les Etats membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Il s'agit d'un millier de contingents qui devra être contrôlé, dont à peu près une cinquantaine appartient à l'Italie, 130 environ à l'Allemagne, 150 environ aux pays du Benelux et 600 à la France.

Un premier examen a cependant permis de tirer un certain nombre de conclusions provisoires sur les conséquences que la première tranche d'augmentation des contingents pourrait avoir d'une manière globale sur les échanges des produits non libérés.

#### 1. *Italie*

Le cadre contingentaire de l'Italie a été adressé à la Commission dès le mois de décembre. Il comprend tous les produits agricoles et industriels non libérés et dont l'importation n'est pas soumise à un monopole. Le volume du commerce non libéré entre pays membres qui était, en 1956, de 8.458 millions de liras a été fixé, à la suite de l'application des règles du traité, à 27.124 millions de liras, soit une augmentation de plus de 200 %.

#### 2. *République fédérale d'Allemagne*

Le cadre contingentaire qui a été adressé le 1<sup>er</sup> janvier à la Commission comprend trois listes :

— une liste de 9 produits industriels non libérés,

— une liste de produits agricoles pour lesquels des contingents globaux ont été calculés d'après les dispositions de l'article 33, sauf pour les fruits et légumes,

— une liste des produits agricoles pour lesquels l'Allemagne envisage la conclusion de contrats ou accords à long terme et pour lesquels à titre provisoire des autorisations d'importation seront délivrées sur la base des importations moyennes des trois dernières années (article 45).

Le volume du commerce libéré entre pays membres et pour lequel la République fédérale accepte les obligations de l'article 33 passera de 273.000.000 DM à 429.000.000 DM, soit une augmentation de 60 % environ.

Pour les produits agricoles non libérés, pour lesquels la République fédérale estime devoir appliquer l'article 45, le volume des importations, de 313.700.000 DM, passera à 344.300.000 DM.

L'augmentation totale est de l'ordre de 3 % des importations de l'année 1956.

### 3. Benelux

Dès le mois de décembre, un cadre commun a été envoyé par les pays du Benelux à la Commission. Par la suite, un cadre distinct a été établi pour la majorité des produits agricoles par les Pays-Bas et la Belgique. Seul le cadre agricole néerlandais a été déposé jusqu'à présent.

La base de la globalisation et de l'élargissement est constituée en règle générale par le montant des importations effectives.

Pour plusieurs produits, le Benelux applique le régime t. l. a. (toute licence accordée). Dans ce cas, il y a donc non pas des contingents globaux, mais une libéralisation de fait des importations en provenance des autres Etats membres.

Les cadres contingentaires communs aux Pays-Bas et à l'Union économique belgo-luxembourgeoise, envoyés jusqu'à présent, indiquent une

augmentation de 60 % du volume des importations du secteur industriel et de 14 % des importations du secteur agricole.

En revanche, le cadre contingentaire établi par les seuls Pays-Bas pour certains produits agricoles indique une augmentation de 200 %, tandis qu'on ne connaît pas encore l'augmentation qui sera appliquée pour l'importation des produits agricoles qui figureront dans le « cadre contingentaire de l'Union belgo-luxembourgeoise ».

### 4. France

Le cadre contingentaire français vient seulement d'être communiqué à la Commission en raison des modifications qui ont dû y être apportées à la suite des mesures de libération prises le 29 décembre 1958. Il comprend tous les produits industriels et agricoles non libérés (sauf le sucre, le blé, le tabac), pour lesquels des contingents globaux ont été ouverts conformément aux dispositions de l'article 33. Les produits relevant de l'article 37 ont également fait l'objet d'une ouverture de crédit, les règles de l'article 33 étant suivies par analogie, mais il est évident que l'utilisation de ce contingent sera souvent difficile.

— sommes des contingents bilatéraux: 116.377 millions de francs ;

— somme des contingents globaux : 212.220 millions de francs ;

— soit une augmentation de 95.843 millions de francs.

Par rapport aux importations totales de l'année 1956 en provenance des pays de la Communauté (1.171 millions de dollars), l'augmentation des contingents globaux ouverts en 1959 (194 millions de dollars) représente environ 16 %.

Le tableau que je viens de brosser, bien que tout à fait provisoire, traduit la volonté manifeste des Etats de respecter les dispositions du traité. On peut découvrir certes des ombres. Elles aussi, j'en suis persuadé, seront provisoires. Parmi celles-ci, je cite l'absence d'un cadre contingentaire belgo-luxembourgeois pour les produits agricoles, la non-globalisation des postes « fruits et légumes » par l'Allemagne et le problème plus général des mesures propres

aux échanges des produits agricoles, tels que les calendriers, dont le régime tendant à leur aménagement ou à leur élimination progressive doit être défini.

Dans le secteur douanier, tous les pays ont pris au 1<sup>er</sup> janvier 1959 les mesures prévues par le traité de la C.E.E. pour mettre en vigueur entre eux la première réduction de 10 % de leurs droits de douane. De cette mesure ont été exclus les produits figurant dans la liste A1 et A2 du traité de l'Euratom, ces produits restant soumis aux régimes spéciaux prévus par ces traités.

La réduction a été calculée sur les droits de douane que le traité définit comme droits de base, à savoir les droits de douane que les Etats appliquaient le 1<sup>er</sup> janvier 1957.

La république fédérale d'Allemagne qui, grâce à la situation particulièrement favorable de sa balance des comptes, avait déjà réduit dès 1957 une large partie de ses droits de base d'un pourcentage dépassant les 10 % fixés par le traité, a diminué seulement les droits de douane exclus des abaissements conjoncturels précédents, notamment ceux du secteur agricole et des secteurs textile et cuir.

Pour une très large partie des positions tarifaires, la réduction apportée a créé une préférence douanière pour les importations des autres pays membres.

Dans d'autres cas, les facteurs suivants, qui varient d'un Etat à l'autre, ont empêché d'établir dans les échanges mutuels une préférence douanière dont l'institution, par ailleurs, n'est pas strictement exigée par le traité :

— l'existence de droits de douane nuls dans chaque tarif douanier national ;

— le nombre de produits pour lesquels le droit de base a été abaissé dans le passé, pour des raisons économiques, par décision unilatérale d'un Etat membre, quelle que soit la provenance ;

— le nombre de produits pour lesquels les droits de douane ont été abaissés à l'égard des pays membres aussi bien que des pays tiers en vertu de la décision prise le 3 décembre 1958 par le Conseil.

Les chiffres suivants, même provisoires, peuvent montrer comment, dans ce secteur, le traité a été généralement respecté. Les pays du Benelux ont appliqué la réduction à 2.052 positions des 2.759 figurant dans leur tarif douanier; les positions exclues se rapportent à des produits frappés d'un droit nul ou faisant objet des obligations du traité de la C.E.C.A. La réduction adoptée a créé une préférence douanière pour 1.804 positions tarifaires, couvrant les 66 % des importations des pays de la C.E.E.

La France a appliqué la réduction à 5.157 positions sur les 5.718 figurant dans son tarif ; les positions exclues se rapportent aux droits nuls ou relevant de la C.E.C.A. Pour 4.206 positions tarifaires, la réduction aboutit à une préférence en faveur des Etats membres. Ce pays cependant a établi de nouveaux droits de douane pour des produits faisant l'objet de 14 postes tarifaires.

La république fédérale d'Allemagne a réduit seulement les droits de douane qui n'avaient pas fait l'objet des réductions conjoncturelles précédentes. La réduction apportée au 1<sup>er</sup> janvier 1959 concerne 32 % des importations provenant des autres pays membres.

En ce qui concerne l'Italie, des 7.170 positions tarifaires figurant au tarif douanier italien, 6.603 ont fait l'objet de la réduction de 10 %, les autres positions se rapportant à des droits nuls ou à des produits régis par le traité C.E.C.A. Pour 5.860 positions tarifaires, la réduction aboutit à une préférence en faveur des Etats membres.

Dans ce domaine, les cas de non-respect du traité semblent être très limités et la plupart d'entre eux appellent encore un examen du point de vue juridique avant que la Commission puisse arrêter finalement sa ligne de conduite. Si l'infraction au traité est confirmée à la lumière de l'examen en cours, la procédure de l'article 169 sera mise en marche.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le bénéfice de l'ouverture des marchés pourrait facilement être réduit à néant si la Communauté n'était pas dotée d'une politique uniforme en matière de concurrence. La Commission se plaît à souligner l'aide que les Etats membres lui ont apportée chaque fois que des problèmes déterminés de la concurrence étaient soumis pour avis aux experts gouvernemen-

taux. Elle estime notamment que les Etats membres ont fait progresser sensiblement l'application des articles 85 et 86 en admettant la thèse de la Commission selon laquelle ces articles constituent des prescriptions juridiques devenues partie intégrante de la législation des Etats membres. En vertu de ces règles de droit, l'article 88 permet aux autorités nationales compétentes de statuer dès maintenant sur l'admissibilité d'ententes, de décisions ou de pratiques concertées ainsi que sur l'exploitation abusive d'une position dominante sur le marché commun. Encore faut-il que les gouvernements disposent des attributions administratives nécessaires pour l'application de ces règles de droit. Dès octobre 1958, la Commission avait prié les gouvernements de la Belgique, de l'Italie et du Luxembourg d'adopter les dispositions de procédure appropriées. Jusqu'à présent, les mesures voulues n'ont pas été prises. La Commission s'en entretiendra prochainement avec les représentants des trois Etats membres.

Dans le cadre de la politique de la concurrence, le rapprochement des législations prend une place importante. Les travaux préparatoires sont en cours en même temps que la Commission examine des cas concrets qui lui ont été soumis.

Avec votre permission, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je passerai maintenant à la politique agricole. Le traité impose à la Commission de soumettre au Conseil, avant la fin de l'année, ses premières propositions en vue de la mise en œuvre de la politique agricole commune. Je n'ai pas besoin de souligner spécialement qu'avant de formuler ses propositions définitives, la Commission prête une oreille attentive aux suggestions qui lui sont faites tant par les gouvernements des Etats membres que par les milieux intéressés. Ce faisant, elle ne veut pas partager avec d'autres organes la responsabilité des propositions qu'elle soumettra au Conseil, mais elle veut tenir un compte exact des réalités sur lesquelles doit se fonder la politique agricole commune.

Au départ, il existe l'état actuel de l'agriculture et ses tendances d'évolution interne, les tendances de l'économie générale, les besoins des consommateurs, les volontés de la Commission comme des auteurs du traité de Rome d'insérer les objectifs d'une politique agricole commune dans le cadre général des objectifs économiques et politiques tracés par le traité.

La conférence de Stresa, à laquelle étaient associés les gouvernements des Etats membres, la Commission et les milieux intéressés, avait déjà tenu largement compte de ces données en adoptant une résolution aux conclusions fortes. Elle s'était prononcée notamment en faveur de l'entreprise familiale dont il conviendrait d'accroître la capacité économique et concurrentielle, de la recherche d'un équilibre entre la production et les possibilités de débouchés, d'une politique des prix qui évite des surproductions sans porter atteinte à la capacité concurrentielle des entreprises.

Les données de base que la Commission a réunies avant de formuler ses propositions et les travaux préparatoires en cours ont confirmé que ces trois considérations constituaient des données majeures d'une politique agricole commune. L'augmentation du revenu par tête de population agricole est liée pour une bonne part à l'utilisation plus rationnelle de la main-d'œuvre agricole et par conséquent au réemploi d'une partie de cette main-d'œuvre dans d'autres professions. Il s'ensuit que la création d'emplois industriels nouveaux dans les régions agricoles constitue un élément important d'une politique agricole au sens large du mot. En apportant à la réorientation professionnelle d'une partie de la main-d'œuvre agricole une aide convenable, on ne fait d'ailleurs que soutenir une évolution de toute manière en cours qui fait que le nombre des petites ou des très grandes entreprises diminue en faveur des exploitations familiales de grandeur moyenne, dont déjà à Stresa il a été dit qu'elles constituent la forme d'exploitation économiquement la plus viable.

Le développement du revenu agricole est également lié aux possibilités d'écoulement et à l'évolution des prix. Si pour certains produits les besoins sont déjà largement couverts, un accroissement de la demande peut, à long terme, être escompté pour des produits tels que la volaille, les œufs, la viande de bœuf, etc. Des enquêtes détaillées sur tous ces problèmes figurent parmi les travaux préparatoires que la Commission a entrepris.

D'ores et déjà il peut être dit que la Commission recherchera les moyens d'améliorer le revenu de la population agricole et d'augmenter la productivité du travail agricole. Mais elle devra tenir compte de la limite de la demande de denrées alimentaires. Un équilibre doit donc

être recherché entre la production et les possibilités des débouchés, si on ne veut pas susciter un état de crise latent sur les marchés agricoles.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission ne peut concevoir la Communauté sans finalité sociale. Aussi attache-t-elle à l'action qu'elle mènera dans le domaine social une importance égale à celle qu'elle attribue à son activité dans le domaine économique. Elle ne peut guère mieux esquisser l'orientation générale de cette action qu'en précisant l'interprétation qu'elle entend donner à l'article 117 du traité qui prévoit l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre et un fonctionnement du marché commun qui favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux.

La Commission estime que cet article ne peut signifier un alignement sur une moyenne théorique de niveau de vie, obligeant des pays au développement économique et social avancé à arrêter l'évolution sociale jusqu'à ce que les moins favorisés soient parvenus à combler leur retard. A pareille égalisation, déclare le deuxième rapport général, « il convient d'opposer la volonté d'amener et d'aider tous les peuples de la Communauté à améliorer leur situation sociale présente, l'égalisation prévue au traité devant être recherchée par des progrès plus rapides là où ils semblent plus nécessaires ». La Commission voudrait que l'Assemblée considère cette interprétation non pas seulement comme l'interprétation technique d'un paragraphe isolé du traité, mais, ainsi que je viens de le dire, comme l'orientation générale qu'elle entend donner à son action sociale.

Dans trois domaines, l'action des institutions a abouti ou va prochainement aboutir à des résultats tangibles pour les travailleurs.

Dans le domaine de la sécurité sociale, l'entrée en vigueur du règlement n° 3 et du règlement n° 4 pris par le Conseil met fin à la situation fâcheuse dans laquelle se trouvaient, en matière de sécurité sociale, les travailleurs occupés hors de leur pays d'origine. L'égalité des droits des nationaux et des étrangers est légalisée et les frontières n'empêcheront désormais plus les salariés de bénéficier, dans un Etat membre, des droits acquis dans un autre Etat membre. En ce qui concerne le Fonds

social européen, la Commission demandera prochainement l'approbation du Conseil sur une proposition de règlement après avoir pris l'avis du Comité économique et social et celui de l'Assemblée parlementaire.

Le Fonds social pourra ensuite intervenir dans les conditions prévues par le traité : couvrir la moitié des dépenses consacrées par les Etats membres et des organismes de droit public à la rééducation professionnelle, au paiement d'indemnités de réinstallation ou à l'octroi d'aides en faveur des travailleurs dont l'emploi est réduit ou suspendu temporairement à la suite de la conversion de l'entreprise à d'autres productions. La Commission souhaite que la rééducation professionnelle puisse faciliter, comme le prévoit l'article 123 du traité, la libre circulation des travailleurs au sein de la Communauté.

Enfin, la Commission s'emploie, par d'autres moyens également, à promouvoir une large liberté de circulation. Dans un proche avenir, elle saisira le Comité économique et social et ultérieurement le Conseil de propositions en vue de la mise en œuvre des articles 48 et 49 du traité.

Le traité prévoit que la libre circulation des travailleurs s'établira progressivement. Les premières mesures n'auront donc qu'une portée limitée. Il va de soi, cependant, que la Commission hâtera la réalisation du programme prévu aux articles 48 et 49 chaque fois qu'elle en aura la possibilité.

Comme je l'ai déclaré au début de cet exposé, la Commission publiera, au début du mois de mai, l'exposé sur la situation sociale dans la Communauté que, conformément à l'article 122 du traité, elle joint chaque année à son rapport annuel.

Dans le domaine des transports, la Commission a poursuivi au cours des derniers six mois les travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'une politique commune. Depuis que le comité d'experts indépendants des transports prévu à l'article 83 du traité a été installé, la Commission peut compter sur les avis de hauts fonctionnaires et d'experts qualifiés choisis par les gouvernements, chaque fois qu'elle jugera utile de consulter ce comité. La Commission recherchera également l'avis des milieux intéressés et des gouvernements avant de formuler

les propositions que, conformément au traité, elle devra soumettre ultérieurement au Conseil, après consultation du Comité économique et social et de l'Assemblée.

La Commission soumettra au Conseil, après consultation du Comité économique et social, une réglementation destinée à assurer la suppression des discriminations dans le trafic à l'intérieur de la Communauté. Cette réglementation doit être établie par le Conseil avant le 31 décembre 1959.

J'en viens maintenant aux problèmes de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Depuis que le traité a été signé, une rapide évolution a modifié sensiblement les rapports entre plusieurs pays et territoires associés et ceux des Etats membres entretenant avec eux des relations particulières. La nouvelle constitution française crée la Communauté à laquelle ont librement adhéré presque tous les territoires de l'ancienne Afrique noire française après s'être constitués en Etats disposant d'une large autonomie. D'autre part, le gouvernement belge a énoncé le principe d'une évolution qui doit conduire ultérieurement le Congo belge à l'indépendance.

La Commission s'est efforcée de faire comprendre aux autorités des nouveaux Etats le sens de son action et les buts de l'association. Comme l'avait dit le président Hallstein devant l'Assemblée, le 21 octobre 1958, la tâche de la Commission est de collaborer sur la base de l'égalité et de la réciprocité avec les peuples jeunes qui vivent dans ces pays et territoires et à favoriser l'épanouissement de leurs propres forces. C'est dans cet esprit que le président du groupe des pays et territoires d'outre-mer, mon collègue M. Lemaigen, s'est rendu à l'invitation du gouvernement belge au Congo belge et au Ruanda-Urundi, que des hauts fonctionnaires de la Commission ont parcouru les pays associés et que la Commission a organisé des voyages d'étude de personnalités africaines.

En vertu du traité et de la convention d'application, des mesures de libération douanière et contingentaire ont été prises dans les pays et territoires d'outre-mer à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1959. Leurs conséquences sont forcément limitées dans l'immédiat. Ce n'est qu'ulté-

rieurement que les effets du désarmement douanier et contingentaire se feront plus nettement sentir.

Quant au Fonds de développement, les premiers projets sociaux à financer par prélèvements sur le Fonds et présentés par les autorités belges et celles du Ruanda-Urundi ont été adoptés par la Commission. Trois projets d'investissements économiques ont été communiqués pour approbation définitive au Conseil. Tous ces projets sont financés sur l'exercice 1958, pour lequel le Conseil, après consultation de la Commission, a prévu une répartition affectant un tiers des montants disponibles à des projets d'investissements économiques d'intérêt général et deux tiers à des projets sociaux.

Les travaux préparatoires en matière de droit d'établissement sont terminés. Un programme d'abolition d'une partie des discriminations entre les ressortissants et les sociétés des Etats ayant outre-mer des responsabilités particulières, d'une part, et les autres Etats membres, d'autre part, est soumis au Comité économique et social qui doit donner son avis à la fin de ce mois. Il convient de noter que la Commission a consulté le Comité économique et social sans que le traité l'y oblige. De même, la Commission a estimé devoir consulter les autorités des pays associés par l'intermédiaire des gouvernements qui ont des liens particuliers avec ces pays. Une fois ces avis recueillis, la Commission soumettra sa proposition au Conseil.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'en viens à ma conclusion. Je répéterai tout d'abord ce que j'ai déjà dit au début de mon exposé quant à la ferme intention des trois exécutifs de paraître devant vous comme dépositaires d'une même volonté, solidaires dans leur action et demandant à être jugés globalement sur leur politique générale et sur tous les aspects techniques dans lesquels leur responsabilité est engagée entièrement ou partiellement. Nul ne serait mieux habilité à porter ce jugement que votre institution qui est commune aux trois Communautés, à indiquer aux trois exécutifs les orientations communes qu'elle voudrait leur voir suivre dans des domaines communs, à tracer les voies nouvelles que l'Europe pourrait emprunter, à faire ressortir le rôle que la Communauté — C.E.E., C.E.C.A. et Euratom — peut jouer comme facteur d'ordre dans un monde en évolution.

Je rendrai ensuite hommage, de cette tribune, aux gouvernements des Etats membres qui ont rempli avec une bonne volonté certaine les obligations que leur traité leur impose en plusieurs domaines et notamment dans celui de l'ouverture des marchés. Les rapports entre le Conseil et la Commission se sont développés dans le respect de l'équilibre institutionnel établi par le traité. Les difficultés mineures qui ont pu surgir à ce propos ont toujours été aplanies d'un commun accord. La Commission veillera, et sans doute les gouvernements feront-ils de même, à ce que l'équilibre institutionnel ne souffre pas d'entorse susceptible d'être, à long terme, une gêne pour l'application du traité.

Depuis que le premier rapport général a paru, les structures institutionnelles de la Communauté ont été définitivement mises en place. La Cour de Justice a été installée, le Comité des transports a pris ses fonctions. Jusqu'à présent, la Cour n'a été saisie d'aucun litige, d'aucun recours concernant les nouvelles Communautés, mais son installation n'en revêt pas moins une signification précise : chargée de veiller à la séparation des pouvoirs entre les institutions et au respect des droits des intéressés, elle ne garantira pas seulement la Communauté contre tout excès de pouvoir, elle sera également le juge souverain de l'interprétation et de l'application du traité.

Des rapports confiants se sont établis entre la Commission et le Comité économique et social. La Commission a tenu d'associer dès à présent le Comité de façon très étroite à ses travaux; aussi a-t-elle jugé utile de lui demander l'opinion de ses membres sur divers grands sujets d'actualité sans que le traité prévoie une consultation du Comité. Ce faisant, elle n'entend pas abdiquer la moindre parcelle de ses responsabilités. Elle veut uniquement que les représentants des grands groupes économiques soient à même de formuler librement les opinions qu'ils estiment nécessaires d'émettre sur ces sujets, pour l'information de la Commission.

La Commission est heureuse de la coopération qui s'est instaurée entre elle et les organes qu'en dehors du Comité économique et social le traité a institués auprès d'elle. Le Comité monétaire lui donne, de même qu'au Conseil, des avis dont elle a pu apprécier l'utilité, notamment avant que les mesures de convertibilité aient été prises. Le Comité des transports récemment installé donnera prochainement le

premier avis qui lui a été demandé pour le mois de mai.

Enfin, la Commission et la Banque d'investissement ont collaboré de façon très satisfaisante. Le Conseil des gouverneurs de la Banque a établi les directives générales de la politique du crédit auxquelles la Commission a souscrit sans réserve. Aussi les projets à la réalisation desquels la Banque a décidé de participer ont-ils obtenu l'assentiment général de la Commission.

Un dernier mot sur la coopération entre les exécutifs européens. Les liens que nous avons noués avant le mois d'octobre, quand le président Hallstein a présenté notre premier rapport général, sont devenus de plus en plus serrés. Actuellement, les trois exécutifs se réunissent, au grand complet, tous les mois pour des échanges de vues sur leurs problèmes communs. Sur ces rencontres continuent à se greffer les réunions des présidents et celles des divers groupes interexécutifs. Nous croyons que cette formule de coopération, qui n'exclut pas d'autres formules que nous utilisons dans des domaines divers, est la plus indiquée en vue d'une politique commune dans le respect de nos traités.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous vous soumettons le deuxième rapport général de la Commission en souhaitant que vous y voyiez le souci de la Commission d'agir dans le cadre du traité pour une unification toujours plus intime des six pays qui forment la Communauté.

*(Applaudissements.)*

*(M. Fohrmann remplace M. Schuman au fauteuil de la présidence.)*

## PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

*Vice-président*

### 13. — *Motion d'ordre*

**M. Poher**, président du groupe démocrate-chrétien. — Je demande la parole.

**M. le Président**. — La parole est à M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien.

**M. Poher.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens à remercier M. le président Malvestiti de l'exposé qu'il vient de nous faire, mais je voudrais qu'il n'y ait pas de malentendu. Si j'ai demandé la parole, c'est pour que soit indiqué au procès-verbal qu'il avait été bien convenu au Comité des présidents que les Commissions des trois Communautés feraient des déclarations tout à fait distinctes. M. le président Finet devait présenter le rapport de la Haute Autorité; M. le président Hirsch devait faire un exposé et commencer la présentation du deuxième rapport général de la Communauté atomique; enfin, nous devons entendre une déclaration de M. le Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne sur les lignes politiques générales de l'activité de cette Commission et, en quelque sorte, un exposé sur le lien qui peut unir ces trois Commissions.

Dans mon esprit, M. le président Malvestiti a présenté le rapport de la Commission économique, mais sans le faire réglementairement. Ce n'est pas à cette session-ci qu'on doit le faire et il est bien entendu qu'il n'y aura pas de débat sur les problèmes de la Commission économique. C'est à l'occasion d'une autre session que nous devons délibérer sur ces problèmes, car il ne peut pas y avoir de discussion commune sur trois rapports différents concernant des communautés distinctes. Ce qu'il peut y avoir, le cas échéant — ce n'est pas prévu à l'ordre du jour de cette session — c'est un débat sur la politique générale des institutions européennes.

Je fais cette remarque, Monsieur le Président, parce qu'au Comité des présidents, nous avons discuté plusieurs fois ce sujet et je croyais avoir compris que c'était dans le sens que je viens d'indiquer que nous avons conclu, ainsi que cela ressort, d'ailleurs, de l'ordre du jour distribué.

Je remercie M. le président Malvestiti de son exposé qui m'a appris beaucoup de choses, mais je maintiens la position traditionnelle de mon groupe sur l'ordre à venir de nos travaux.

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach, président du groupe socialiste.

**M. Birkelbach, président du groupe socialiste.** — (A) Monsieur le Président, je suis aussi de ceux qui ont écouté avec le plus vif intérêt l'exposé que M. le président Malvestiti vient de

faire. Mais déjà à la réunion du Comité des présidents j'avais dit que, pour la présente réunion plénière, nous ne voulions pas avoir une sorte d'introduction du rapport général de la Communauté Economique Européenne. Nous entendions donner également au troisième exécutif la possibilité de faire à cette occasion une déclaration politique, soucieux que nous étions de prévenir l'impression que pareil rapport introductif puisse être présenté sans que l'Assemblée parlementaire, avant de se séparer, prenne position, suivant le cas, au cours de la même réunion, sur des points de détail. Nous nous efforçons tous d'organiser le travail de l'Assemblée parlementaire de telle manière que l'on puisse en avoir une vue d'ensemble et que, du dehors, on puisse apercevoir ce qui s'y passe en réalité. Si nous ne prenons pas la peine de procéder très exactement en conformité de nos plans et prévisions, je crois que nous courrons un danger: il se pourrait fort bien que pour finir plus personne ne soit en mesure de suivre réellement et systématiquement nos débats.

C'est pourquoi je serais heureux qu'à l'avenir nous fixions avec un peu plus de précision la forme sous laquelle de telles déclarations doivent être faites. Je crois pouvoir formuler cette demande également au nom de mon groupe politique.

#### 14. — *Dépôt de documents*

**M. le Président.** — J'ai reçu de MM. Margulies et Bégué, au nom du groupe libéral, et de MM. Angioy et Peyrefitte, également au nom du groupe libéral, deux amendements aux projets de budget de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom.

Ces amendements ont été imprimés sous les nos 1 et 2 et renvoyés à la commission de l'administration, déjà saisie des projets de budget.

#### 15. — *Ordre du jour*

**M. le Président.** — Prochaine séance demain vendredi, à 9 heures 30 et à 15 heures :

— Présentation et discussion du rapport de M. Janssen sur les projets de budget.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 40.)

# SESSION D'AVRIL 1959

SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 1959

## Sommaire

1. Procès-verbal .....	34	9. Dépôt d'un document .....	60
2. Excuses .....	34	10. Election d'un vice-président de l'Assemblée .....	61
3. Dépôt d'un document .....	34	11. Budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom. — Suite de la discussion du rapport de M. Janssen : MM. Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Hirsch, président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ; Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Smets, au nom du groupe socialiste ; Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; Giscard d'Estaing, représentant des Conseils des Communautés européennes ; Petrilli, membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne ; Bégué, Filliol, Angioy, Peyrefitte, Carboni, Dehousse, Poher, Dehousse ; Vals, président de la commission de l'administration et du budget ; Dehousse, Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés ; le Président, Hirsch, Battaglia, Kreyssig, Giscard d'Estaing ; Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne ; Margulies, Giscard d'Estaing, Dehousse, le Président, Peyrefitte, Vals, Bertrand, le Président, Dehousse, Pleven, Vals, Dehousse, Santero, le Président, Pleven, Vals .....	61
4. Inscription à l'ordre du jour de l'élection d'un vice-président .....	34	12. Modifications dans la composition de commissions .....	98
5. Assistance à Madagascar MM. Schéel, président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer ; Lemaignan, membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne ; le Président .....	34	13. Ordre du jour .....	99
6. Budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom. Présentation et discussion d'un rapport de M. Janssen, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés : M. Janssen, rapporteur .....	36		
Discussion générale : MM. Vals, président de la commission de l'administration et du budget ; Giscard d'Estaing, représentant des Conseils des Communautés européennes ; Poher ; Giscard d'Estaing, Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne .....	43		
7. Assistance à Madagascar (suite) M. le Président .....	60		
8. Modifications dans la composition de commissions .....	60		
Suspension et reprise de la séance ..	60		

**PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN**

(La séance est ouverte à 9 h 40.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

**1. — Procès-verbal**

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

**2. — Excuses**

**M. le Président.** — M. Rochereau s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de l'actuelle session.

M. Blaisse s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de cette semaine.

**3. — Dépôt d'un document**

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Filliol un sous-amendement à l'amendement n° 1 de MM. Margulies et Bégué sur les projets de budget de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom.

Ce sous-amendement a été imprimé et renvoyé à la commission de l'administration, déjà saisie de l'amendement.

**4. — Inscription à l'ordre du jour de l'élection d'un vice-président**

**M. le Président.** — Aux termes de l'article 7 du règlement, l'Assemblée doit procéder à l'élection d'un vice-président en remplacement de M. Cantalupo, démissionnaire.

L'Assemblée voudra sans doute inscrire cette nomination en tête de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi.

(Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.

**5. — Assistance à Madagascar**

**M. Scheel, président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.** — (A) Monsieur le Président, je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Scheel.

**M. Scheel.** — (A) Monsieur le Président, l'île de Madagascar vient d'être tout récemment frappée par un des plus violents cataclysmes. Les dernières informations qui nous sont parvenues laissent présager d'immenses ravages. Il est encore impossible de mesurer toute l'ampleur des dégâts.

Vu la situation tragique dans laquelle se trouve la jeune république de Madagascar, la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer s'est réunie hier pour entendre de la Commission européenne un rapport sur les aides envisagées.

La commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer m'a chargé de prier le président de l'Assemblée Parlementaire Européenne de bien vouloir se faire le porte-parole des représentants et d'exprimer sa sympathie aux autorités des régions sinistrées.

Les mesures d'aide doivent apporter un témoignage de la solidarité entre les pays de la Communauté européenne et la république de Madagascar. Nous devons exprimer notre sympathie à l'égard de la population qui a été si douloureusement atteinte non seulement en lui manifestant notre sympathie, mais aussi en interprétant aussi généreusement que possible les dispositions du traité pour fournir à ce pays une aide matérielle.

La Commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer a l'intention de se réunir

à nouveau au cours de la présente session pour élaborer, en commun avec la Commission européenne, des projets d'aide concrète, projets qui pourront par la suite être éventuellement discutés par l'Assemblée Parlementaire Européenne.

**M. Lemaigen**, *membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne.* — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lemaigen.

**M. Lemaigen.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission de la Communauté Economique Européenne remercie très vivement de sa communication M. le Président de la commission parlementaire des pays et territoires d'outre-mer.

Elle voit dans son intervention une nouvelle manifestation de l'atmosphère de confiance et fructueuse collaboration dans laquelle nous travaillons en commun et qui nous est très précieuse.

Dès que la Commission a appris le désastre de Madagascar, elle a considéré que l'épreuve subie dans sa population, dans sa vie économique et sociale par l'un des associés de notre Communauté, devait faire surgir, pour sa réparation, un grand effort de solidarité.

Comment pouvions-nous agir pratiquement ? Nous avons estimé que l'instrument désigné pour notre action était le Fonds de développement économique et social. Sans doute la lettre du traité le destine-t-il davantage à des investissements nouveaux, à des créations qu'à des reconstructions, mais nous avons pensé que nous pouvions passer outre en nous inspirant de l'esprit du traité de Rome qui, en telle matière, nous fait un devoir de solidarité vis-à-vis d'associés malheureux.

Il vous appartiendrait éventuellement, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de nous dire que nous nous trompons en raisonnant ainsi ; mais connaissant votre esprit généreux, nous attendons en toute confiance votre verdict.

Nous nous sommes donc empressés de faire savoir, en étroit accord avec le gouvernement

français, au président de la République malgache, que nous attendions ses demandes, soit qu'elles portent sur une accélération des investissements déjà approuvés — car, par une coïncidence presque tragique, c'est le jour même du cataclysme que notre Commission avait approuvé définitivement le programme d'investissement de Madagascar — soit, au contraire, qu'il préfère reporter en totalité ou en partie les crédits disponibles sur les travaux de reconstruction.

Dans tous les cas, nous prendrons toutes les mesures utiles, avec le plein accord des gouvernements intéressés, pour hâter au maximum l'adoption et la mise en œuvre des projets qui nous seront présentés, dussions-nous, à cet effet, déroger quelque peu, et sur des points mineurs, à la lettre de nos règlements. Nous avons donc fait état de cette éventualité dans une communication adressée à M. le Président du Conseil de Ministres de la Communauté en vue d'obtenir, le cas échéant, les autorisations nécessaires.

Enfin, nous examinons la possibilité de susciter, au sein des six pays, une véritable mobilisation des moyens techniques indispensables pour une réparation rapide de dommages matériels d'une importance absolument exceptionnelle.

Telles sont les mesures que nous avons prises. Je le répète, elles doivent, à nos yeux, démontrer d'une manière éclatante et dans une circonstance particulièrement tragique, la solidarité des membres de notre Communauté à l'égard d'un associé frappé par le malheur.

Nous savons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que, dans cette œuvre, nous pouvons compter sur votre entier appui qui, vous ne l'ignorez pas, nous sera particulièrement précieux.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — L'initiative qui vient d'être prise par M. le Président de la commission des territoires d'outre-mer et par M. le Représentant de la Commission du Marché commun prouve que la solidarité entre les Etats européens en cas de malheur n'est pas une vaine formule. Elle est effective.

C'est immédiatement et de votre propre initiative que vous êtes intervenus, et je suis sûr

que nos collègues français, plus directement intéressés dans cette circonstance, sauront apprécier l'initiative que vous avez prise et dont je vous remercie.

L'Assemblée n'est pas saisie d'une motion, mais un état d'esprit s'est révélé, qui aboutira à des réalisations concrètes.

#### 6. — *Budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Janssen, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1959.

La parole est à M. Janssen, rapporteur.

**M. Janssen, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, le rapport sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1959, que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, est le résultat d'une minutieuse étude à laquelle la commission de l'administration a soumis ces budgets.

Je ne prétends pas que cette étude ait été faite moins attentivement en d'autres occasions. Je songe aussi aux études que nous avons entreprises jadis à propos des budgets, à l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ; mais dans le cas présent une étude approfondie s'imposait plus que jamais puisqu'il s'agissait des premiers budgets de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom. En effet, point n'est besoin que je vous le rappelle, le budget pour l'exercice 1958 avait été arrêté en fait, alors que l'exercice était pratiquement déjà achevé. De plus, une étude très détaillée s'imposait aussi parce que la procédure qui a été suivie en ce qui concerne les budgets est très différente, il faut bien le dire, de ce que les traités permettaient de prévoir.

C'est pour cette raison d'ailleurs que je soulignerai, au début de cette discussion, un certain nombre de points qui sont cependant déjà longuement examinés dans mon rapport et sur lesquels la commission du budget s'est prononcée en toute clarté. J'ai plusieurs raisons de le faire.

Tout d'abord, la commission voudrait évidemment savoir si l'Assemblée partage les idées qui sont exposées dans le rapport. Ensuite, elle aimerait que l'Assemblée Parlementaire Européenne donne son avis sur les diverses questions qui sont évoquées dans le rapport. Enfin, elle voudrait obtenir que l'Assemblée jette dans la balance le poids de son autorité, vis-à-vis des autres institutions des Communautés en ce qui concerne son opinion en matière de budgets.

Il me semble opportun, avant de présenter le rapport à l'Assemblée, de vous rappeler certains faits à propos de la discussion sur les budgets à laquelle nous nous sommes livrés les 15 et 17 décembre de l'année dernière. Nous n'avons sans doute pas oublié qu'au cours de ces séances il a été question des budgets de 1958 et de ceux de 1959, non encore disponibles à ce moment.

Vous vous rappellerez aussi qu'à ce débat le Conseil de Ministres était représenté par M. Etzel, ministre des finances de la République fédérale d'Allemagne, et vous vous rappellerez enfin que ce débat a abouti à une très longue résolution en 27 points.

Il n'est guère besoin de vous donner lecture une nouvelle fois de cette résolution ; vous la trouverez dans les *Débats*, à la page 127 du texte français.

Je renoncerai donc à vous lire la résolution, non pas à cause de la longueur du texte, mais parce que les points essentiels, qui n'ont rien perdu de leur actualité, en sont traités dans le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter.

Il ne me semble pas non plus indiqué, dans le cadre de cette introduction, de résumer les discussions qui ont eu lieu car on les retrouve également dans les *Débats*. Mais il me semble bien utile de rappeler quelques-uns des points essentiels de la discussion qui a eu lieu au mois de décembre.

Après qu'un certain nombre de membres de cette Assemblée eurent pris la parole, M. Etzel

leur a répondu une première fois. En relisant cette réponse, j'ai été vivement frappé par une remarque surprenante que M. Etzel a faite au début de son discours.

En effet, M. Etzel a dit : « Du point de vue parlementaire, le Conseil de Ministres n'est pas responsable devant le Parlement. La collaboration s'accomplit sur la base des traités. Mes intentions étaient bonnes à ce propos et je crois qu'elles méritent votre approbation. »

On se demande ce que M. Etzel a bien voulu dire par là.

S'il a voulu dire que l'Assemblée ne dispose pas du droit budgétaire, au sens propre du terme, et qu'elle n'arrête pas le budget comme le font les Parlements de tous les Etats membres, on ne peut pas lui donner tort.

Mais que notre Assemblée ne puisse exercer, sur le plan parlementaire, aucune influence sur l'établissement des budgets, cette idée ne répond certainement pas aux intentions du traité et elle est incompatible avec l'interprétation que notre Assemblée donne au texte des traités.

Je citerai quelques articles, mais je me contenterai de rappeler ceux du traité instituant la Communauté Économique Européenne, car si la numérotation des articles du traité de l'Euratom est différente, les dispositions qu'ils contiennent sont en fait les mêmes. Loin de vouloir diminuer la valeur du traité de l'Euratom, j'espère aussi que les membres de la Commission de l'Euratom ne m'en tiendront pas rigueur, si, pour gagner du temps, je ne cite que les articles du traité instituant la Communauté Économique Européenne.

Les articles 137 et 203 du traité permettent à coup sûr d'affirmer qu'il existe une responsabilité des autres institutions vis-à-vis de l'Assemblée Parlementaire Européenne. En effet, l'article 137 dispose que « l'Assemblée composée de représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté, exerce les pouvoirs de délibération et de contrôle qui lui sont attribués par le présent traité ».

Ce qui importe le plus dans ce texte, ce sont les termes « et de contrôle ». Et, à mon avis, ces termes ne peuvent signifier qu'une chose, c'est que l'Assemblée doit exercer son contrôle sur la politique à suivre, laquelle se reflète à son tour

dans les budgets. Le fait que l'Assemblée a un droit de regard sur la politique à suivre s'exprime aussi dans l'article 144 où il est dit que l'Assemblée peut être saisie d'une motion de censure sur la gestion de la Commission.

Certes, on peut affirmer que ces dispositions ne concernent en aucun cas le Conseil de Ministres, mais je ne puis pas m'imaginer que les deux articles que j'ai cités, sans compter que l'opinion publique exerce aussi une certaine pression, ne confient pas quelque responsabilité à l'Assemblée Parlementaire Européenne également en ce qui concerne les budgets.

Il faut encore y ajouter l'article 203 du traité qui définit clairement la procédure concernant les états prévisionnels ; il mentionne expressément l'Assemblée au même titre que les autres institutions et prévoit son intervention. Même s'il est acquis que c'est le Conseil qui arrête définitivement le budget, on ne peut cependant nier que les traités confèrent un certain rôle à l'Assemblée du fait qu'elle doit intervenir dans la procédure d'établissement des budgets.

Je n'ignore pas que les gouvernements nationaux — M. Etzel a également soulevé cette idée à l'occasion dont j'ai déjà parlé — affirment que les membres du Conseil de Ministres sont responsables devant leurs Parlements nationaux en tant que ministres nationaux.

Je ne méconnais pas cette responsabilité, mais à eux seuls les événements de l'hiver passé permettent de se demander, la main sur la conscience, si on peut invoquer une responsabilité des ministres nationaux pour ce qui se passe dans les Parlements nationaux à propos de ces budgets.

Si j'ai cru bien faire en rappelant ici la remarque que M. Etzel a faite au mois de décembre, c'est qu'il me semblait utile de ne pas la laisser sombrer dans l'oubli sans qu'il y soit répliqué. Il serait, en effet, regrettable que l'on puisse l'invoquer plus tard en précisant que l'Assemblée n'y a pas fait d'objection.

Le sens profond de la démonstration de M. Etzel — je ne parle que de la question budgétaire — était le suivant. Vous, Assemblée, a-t-il dit en substance, vous n'avez encore en mains aucun projet de budget pour l'exercice 1959. Vos critiques devançant donc les événements, et

dans ce sens vous commettez une erreur et une injustice.

Mais laissons là la position de M. Etzel. Pour ma part, je puis déclarer que, malgré l'objection de M. Etzel, on a insisté pour que la résolution en 27 points, que je viens de vous rappeler, soit adoptée.

Ce qui importe davantage en ce moment, c'est de répondre à la question que voici : A-t-on déjà tenu compte, dans la suite de l'examen des projets de budget, tels qu'ils sont devant nous, de ce qui a été demandé dans cette résolution ? La réponse à cette question intéresse l'Assemblée au plus haut point.

D'une façon générale, il est permis de dire que l'on n'aperçoit guère, dans les budgets qui nous sont soumis, que cette résolution ait eu des effets notables. Il suffit de confronter les remarques faites dans mon rapport avec la résolution. Je suis cependant disposé, Monsieur le Président, à passer sur cela pour le moment et de me flatter de l'espoir que les personnes qui auront à faire le projet de budget pour 1960 et celles qui devront établir ces budgets tiendront compte des désirs que nous avons exprimés le 15 et le 17 décembre 1958 et qui ont été répétés à plusieurs reprises dans les réunions de la commission du budget, à Bruxelles, et en Assemblée plénière, ces désirs qui se trouvent formulés dans le rapport que nous vous soumettons présentement au sujet des budgets de 1959.

Je puis classer en trois groupes les points sur lesquels, à propos de la matérialité des budgets, je désire attirer votre attention.

Le premier groupe comprend ceux qui découlent de la singulière manière de procéder que nous avons observée lors du dépôt de ces budgets.

Le second groupe comprend les points qui, tout en nous ayant frappés également lors de l'étude de ces budgets, ne se rattachent pas à proprement parler à la procédure qui a été suivie. Ils sont cependant significatifs en ce qui concerne la coutume que nous souhaitons voir s'établir pour le dépôt des budgets à venir. Il importe d'autant plus que nous examinions de très près ces budgets, que nous souhaitons qu'ils soient les premiers d'une longue série et que nous désirons créer maintenant un précédent pour l'avenir.

Le troisième groupe comprend quelques points qui se rapportent à certains postes de ces budgets.

En ce qui concerne le premier groupe, les points en question se rattachent au fait — et ils en découlent — que la procédure suivie n'est pas conforme à celle que les traités ont prévue. Déjà lors de nos débats de décembre, il a été dit que les délais fixés dans les traités de Rome n'avaient pas été respectés. Certes, la commission du budget comprend fort bien que la première année, celle de l'institution des Communautés et de leur mise en activité, il ait été difficile de trouver le temps et l'occasion d'établir des prévisions : les problèmes étaient vraisemblablement nombreux et le personnel était encore désorienté. Je l'admets parfaitement, mais cela n'empêche que c'était une faute de ne pas respecter les délais et que pour l'avenir il faille prendre entre institutions des engagements rigoureusement applicables pour prévenir des retards.

Si la commission du budget formule ce désir, ce n'est pas seulement parce qu'elle considère que le cours administratif de l'application du traité l'exige; elle le fait, indépendamment de ces dispositions du traité, parce qu'elle aperçoit clairement la raison profonde de ces dispositions administratives ; s'il se produit un retard dans l'établissement des budgets, il pourrait arriver que les décisions politiques pour lesquelles les exécutifs ont besoin de fonds soient différées, voire même abandonnées, sous prétexte que les budgets ne sont pas prêts, alors qu'en réalité ce sont d'autres facteurs qui ont joué.

Je tiens à préciser qu'en m'exprimant ainsi, je n'entends dire ni implicitement ni explicitement que cette idée ait joué un rôle dans l'esprit de qui que ce soit ou de quelque institution que ce soit lors du dépôt des budgets de 1959 ; mais il faut prendre l'habitude de présenter les budgets en temps voulu afin de prévenir toute idée semblable.

L'Assemblée se rappelle sans doute ce qui s'est passé à propos du budget.

Dans mon rapport de 1958 (document 50), il a été dit que les Conseils de Ministres avaient déclaré par lettres que les projets de budget pour les deux Communautés pour l'exercice 1958 avaient été établis le 4 novembre 1958. A l'époque, les Conseils ne pouvaient pas se pro-

noncer sur les avant-projets des états prévisionnels relatifs à l'exercice 1959. En revanche, on a appris que pour l'examen des avant-projets les Conseils avaient sollicité l'avis d'experts internationaux connus pour leur compétence en matière de budget.

Je dis cela avec une certaine prudence, parce que je ne veux plus aller maintenant jusqu'à dire que les Conseils aient fait appel à l'aide d'une commission d'experts nationaux en matière de budget. Le fait de recueillir un avis ne soulève aucune objection ; on l'a déjà dit lors de réunions précédentes. Mais ce qui donne matière à objection — et en effet l'objection a été faite à l'Assemblée — c'est que l'on admette que, d'une manière ou d'une autre, il se crée en fait une quasi-institution des Conseils. Voilà qui provoquerait les objections les plus sérieuses.

Je vous rappelle d'autre part que dans ses discours du 15 et du 17 décembre, M. Etzel nous a dit que les budgets de 1959 pourraient être prêts pour la fin de janvier. Or, il a fallu attendre jusqu'au 12 mars avant que les présidents des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom soumettent à l'Assemblée parlementaire les projets de budget de ces deux Communautés pour l'exercice 1959.

Dans mon rapport, la commission du budget déclare une fois de plus que le retard apporté à la présentation des budgets de 1959 se comprend peut-être, mais que cela ne l'empêche pas d'insister avec la plus grande énergie pour qu'à l'avenir ces budgets nous soient soumis dans les délais prescrits.

La manière, dont il a été procédé fait que la commission du budget doit se poser la question : Qui donc est responsable de ces budgets ? Ou, en d'autres termes, qui donc portera la responsabilité de la politique qui pourra être suivie par le moyen de ces budgets ?

C'est là, Monsieur le Président, une question fort importante. Aussi serais-je très heureux que l'on nous dise très expressément, dans cette Assemblée — bien que nous en ayons déjà parlé avec les exécutifs, en réunion de commission — qui peut assumer la responsabilité de la politique qui doit être suivie et qui découle de ces budgets, qui veut l'assumer et qui doit l'assumer.

Dans les entretiens avec les exécutifs, il est clairement apparu que ceux-ci acceptent la res-

ponsabilité des budgets ; mais d'autre part ils craignent de voir surgir des difficultés parce que la réduction des postes du budget les obligera à différer et peut-être même à abandonner certaines décisions sur des tâches politiques. Il devient dès lors plus difficile d'assumer des tâches puisque celles-ci risquent de ne pas pouvoir être achevées dans le délai correspondant à l'activité que l'on s'est proposée. Il aurait de même été vraiment indiqué que le budget ne soit pas déposé tel quel, mais qu'on y puisse apercevoir aussi l'effet de la réduction des postes ainsi que la diminution des possibilités d'agir selon la politique que l'on se propose de mener.

Je reviendrai dans un instant sur ce point, quand je parlerai de la nécessité de joindre au budget un exposé des motifs.

Il n'en reste pas moins souhaitable, et je le répète, que l'on dise dans cette Assemblée qui va porter la responsabilité.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant au deuxième groupe de points sur lesquels l'examen du budget a attiré notre attention. Alors même qu'ils ne sont pas apparus par le fait du retard, il est bon de les discuter puisque, comme je vous l'ai dit, il faut vraiment que nous arrivions à établir une certaine procédure et que celle-ci entre dans l'usage. Il est donc indiqué que nous-mêmes et les autres institutions nous sachions quelle est notre position à l'égard des budgets suivants.

Lorsque votre commission a examiné les budgets pour préparer le présent débat de l'Assemblée, elle a voulu prendre contact, comme de coutume, avec les exécutifs et avec les Conseils. Je tiens à dire que les contacts renouvelés avec les exécutifs — et en disant cela, je me fais l'interprète du président et des autres membres de la commission du budget — ont été extrêmement féconds.

En revanche, la commission n'a pas pu obtenir de contacts personnels avec le Conseil. Elle le regrette vivement, car il est bien évident que le travail qu'elle fait pour votre Assemblée se trouve considérablement gêné lorsque les points sur lesquels nous désirons être éclairés ne peuvent pas être discutés au cours de conversations personnelles ; c'est d'autant plus regrettable quand les pièces qui nous sont soumises sont si étonnamment incomplètes.

Voilà pourquoi vous pouvez lire à la page 11 de notre rapport : « Votre commission estime indispensable que des contacts réguliers s'établissent entre elle et les Conseils pour l'examen des projets de budget. Dans le domaine budgétaire, les traités prévoient une liaison directe entre l'Assemblée et les Conseils. Ceux-ci sont les autorités qui établissent les projets du budget d'après les avant-projets qui leur sont transmis par les commissions exécutives. »

J'en arrive maintenant au second point de ce groupe.

Je vous rappelle que les documents qui nous ont été soumis ne sont que des budgets avec des indications comptables. Or, on pourrait poser en principe qu'un examen attentif de ces documents, de ces chiffres et de ces indications permet d'imaginer la politique que l'on se propose de suivre à l'aide de ces budgets.

Je suis obligé de contester pareille affirmation. En premier lieu, ce n'est là que du travail à moitié fait ; impossible d'en déduire entièrement la politique envisagée. En second lieu, je vous fais remarquer que, si on n'a que des données numériques, on peut imaginer des solutions diverses quant à la politique fondée sur ces chiffres du budget.

Cela nous amène à insister très énergiquement pour que des exposés des motifs soient joints aux budgets à venir. Dans la pratique des Etats membres, l'exposé des motifs est expressément considéré comme partie intégrante des documents budgétaires. A notre avis, l'Assemblée parlementaire devrait recevoir sur ce point des assurances formelles, et cela de la part des Conseils car, aux termes des traités, ce sont eux qui nous communiquent les budgets.

J'aperçois un autre point encore : la possibilité de présenter des budgets supplémentaires..

Aucun des deux traités ne parle de cette possibilité. Ce silence peut être interprété de différentes façons. On peut dire tout d'abord que ce qui n'est pas interdit est permis. Ce raisonnement me paraît cependant trop simpliste ; appliqué à d'autres affaires, il me semble même dangereux. On peut dire aussi — et c'est là une tout autre position — que la procédure choisie pour les budgets annuels s'explique par la difficulté découlant de ce que nous sommes une Assemblée parlementaire dont les membres ne

sont pas constamment réunis et doivent souvent être appelés des quatre coins de l'Europe.

A cela s'ajoute le fait que les budgets des Communautés doivent être financés par les deniers publics des Etats. Il se crée ainsi un lien avec les procédures qui doivent être suivies dans les Parlements nationaux.

On peut affirmer que ces deux circonstances ont conduit à l'adoption d'une procédure assez rigoureusement définie dans les articles des traités européens qui entrent en ligne de compte et, d'autre part, que ces difficultés ont eu pour conséquence non seulement que les traités sont restés muets sur les budgets supplémentaires, mais encore que ce silence implique en même temps l'impossibilité d'établir des budgets de cette sorte. J'ai l'impression que ce problème est si difficile, en droit aussi bien qu'en fait, que nous ne devons pas nous prononcer ; mais il est bon qu'avant de créer des précédents, nous procédions à une étude de cette question des budgets supplémentaires.

Je m'occuperai maintenant déjà, bien que je doive en parler encore tout à l'heure, quand j'examinerai différents postes budgétaires, d'un fait dans lequel votre commission du budget voit, à cause de la méthode qui a été suivie, une violation caractérisée du traité. Je veux parler de la manière dont on a agi à propos de l'article 199 du traité de la C.E.E. où il est dit expressément :

« Toutes les recettes et les dépenses de la Communauté y compris celles qui se rapportent au Fonds social européen, doivent faire l'objet de prévisions pour chaque exercice budgétaire et être inscrites au budget.

« Le budget doit être équilibré en recettes et dépenses. »

Dans le rapport, la commission du budget a longuement examiné la manière dont le Fonds social européen a été traité au budget de 1959. Nous avons été frappés par un poste qui se trouve dans la prévision des dépenses de la Commission de la C.E.E. pour 1959, le poste 613 intitulé « Aide octroyée par le Fonds » ; cette mention est suivie d'un « pour mémoire » avec renvoi au chapitre II, article 3, de la décision par laquelle le Conseil a établi le projet de budget.

Si la violation du traité n'était pas si éclatante, il serait permis d'admirer la fantaisie avec laquelle on a procédé. Mais je trouve qu'il y a là une sérieuse infraction au traité et je n'arrive pas à saisir comment le Conseil est arrivé à la commettre.

Cette décision du Conseil a la teneur suivante:

« Dès que des versements devront être effectués en application des articles 123 et suivants du traité instituant la Communauté Economique Européenne, le Conseil fixera, sur la demande de la commission, le montant des crédits nécessaires pour couvrir les prestations conformément aux termes de ce traité. Ces crédits seront réputés approuvés sans qu'il soit nécessaire de recourir à un budget supplémentaire et les contributions des États membres seront automatiquement déterminées conformément aux dispositions de l'article 200, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté Economique Européenne. »

Je me demande vraiment comment on a pu trouver tout cela dans le traité; la commission du budget a été incapable de donner une réponse à cette question.

Suivant les renseignements que nous avons reçus, cette manière d'agir a fait l'objet d'une conversation avec une commission de notre Assemblée, à savoir la commission des affaires sociales. De son côté, la commission du budget a recueilli des informations pour se faire une idée de certains postes. La commission des affaires sociales lui a déclaré qu'elle avait discuté ce point avec la Commission de la C.E.E.

Les considérations qui se trouvent énoncées à la page 20 de mon rapport avaient amené le Conseil de Ministres à décider qu'aucun crédit ne serait mentionné dans les projets de budget pour l'exercice 1959. Mais en même temps le Conseil s'est engagé à fixer en cours d'exercice les crédits nécessaires pour les prestations qui doivent être accordées conformément aux dispositions du traité; de plus, il a précisé que les crédits ainsi fixés en cours d'exercice seraient réputés définitivement approuvés.

Voilà une manière de procéder qui n'est en rien conforme aux traités de Rome. Nous nous demandons par conséquent — et il est grand temps que l'affaire soit tirée au clair — com-

ment on pourrait invoquer la validité juridique de ce mode de procéder.

En effet, si un des États membres néglige de se conformer à l'arrangement que je viens de mentionner et qui a été pris au Conseil, il n'est personne qui puisse faire état d'un texte du traité. Je répète que ce que nous lisons à la page 100 du projet de budget à cet égard est aux yeux de la commission du budget une véritable violation des traités.

Je ferai maintenant, Monsieur le Président, un certain nombre de remarques sur les postes même du budget.

Je vous ai déjà fait connaître dans ses détails la pensée de la commission du budget sur ce qui est advenu du Fonds social européen; vous la retrouverez d'ailleurs exprimée dans le relevé qui figure à la fin de notre rapport où nous avons mentionné quelques postes qui, à notre sens, appellent des modifications du budget.

Le premier poste, et le plus important, c'est celui qui concerne le Fond social européen. D'autres postes entrant en ligne de compte à cet égard sont ceux qui concernent le Fonds de développement des pays et territoires d'outre-mer — je vous renvoie pour cela à la page 30 de mon rapport — et le poste relatif à la protection sanitaire. Quelques-uns de mes amis insisteront sur les aspects sociaux qui se dégagent à ce propos.

Nous désirons en outre attirer votre attention sur la manière dont on a agi à propos des budgets du Comité économique et social; le procédé ne nous paraît pas non plus conforme aux traités et ne correspond certainement pas à la position du Comité économique et social.

Il y a enfin le crédit pour les Conseils de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom. Je me permettrai de dire à cet égard deux mots de l'amendement que Margulies a déposé.

Cette question des Conseils et de leurs budgets est en somme assez gênant du point de vue de la démocratie.

Qu'en est-il des autres institutions? Celles-ci communiquent leur avant-projet au Conseil le-

quel, en tant qu'autorité, l'approuve ou ne l'approuve pas ou veut que ceci ou cela y soit changé. En principe, la situation est donc telle que l'institution qui est appelée à se prononcer sur les projets de budget n'a pas d'intérêts parallèles ; ses intérêts, considérés du point de vue de l'argent, sont même opposés.

Mais en ce qui concerne le budget du Conseil, c'est bel et bien le Conseil lui-même qui fixe son budget en toute souveraineté. J'admets qu'en le faisant il doit tenir compte des gouvernements nationaux ; mais cela n'empêche que les traités ont créé là une situation surprenante.

Il serait donc vraiment décent que le Conseil nous saisisse, quand il s'agit d'établir son budget, puisqu'il n'y a pas d'autre autorité. Mais le Conseil ne le fait pas. Il fixe les montants et décide des dépenses qu'il va faire. Il crée de toutes pièces un gigantesque appareil administratif dont nous ne connaissons pas la position et dont nous ignorons ce qu'il va en faire. Vaut-il devenir une sorte d'exécutif-fantôme ? Mais alors, qu'en est-il de la responsabilité ? Tout cela, il est bien certain que le traité ne l'a pas voulu.

Bien que je puisse me dire d'accord avec l'amendement de M. Margulies, qui demande que les dépenses soient réduites de 20 %, bien que je n'aie rien à objecter en principe, je me sens incapable de dire si cette réduction est un bien ou un mal et si elle s'insère dans le cadre du traité. Or, c'est de cela que je me soucie pour l'instant ; en effet, si une réduction est demandée, pourquoi doit-elle précisément être de 20 % ? Pourquoi ne serait-elle pas de 30 % ou de 40 % ? Pourquoi ne serait-elle pas de zéro ? Puisque nous ne pouvons pas porter de jugement sur le budget du Conseil, nous ne pouvons pas non plus nous prononcer sur cette question. Ainsi que je l'ai déjà dit, certaines institutions ont déposé leur budget et c'est une autre institution qui s'en est occupée ; mais rien de semblable n'a eu lieu en ce qui concerne le Conseil.

En outre, la commission du budget s'est occupée très attentivement des sacrifices personnels — qui me paraissent le plus digne d'intérêt — et des sacrifices matériels qui sont la conséquence de ce qu'aucune décision n'a encore été prise sur le siège des Communautés. On peut se poser là un problème d'arithmétique

et calculer les conséquences financières de cette situation ; mais le résultat de ce problème d'arithmétique sera toujours incomplet, car on a affaire aussi à de nombreuses valeurs impondérables et il serait bon que ce problème soit enfin résolu.

Je vois encore un autre point fort important ; l'absence persistante des règlements financiers dont l'établissement est également exigé par les traités. Ces règlements financiers ne sont pas encore prêts et la commission de contrôle n'est pas non plus instituée. Là encore, beaucoup d'argent est en jeu et passe par les budgets et son utilisation n'est pas encore contrôlée. Il me semble très grave que rien n'ait encore été réglé, d'autant plus qu'il ne faut pas oublier que nous jouons avec l'argent d'autrui, c'est-à-dire avec l'argent des contribuables.

J'apprécierais grandement, Monsieur le Président — et sur ce point je me fais l'interprète de la commission du budget — que le Conseil et, suivant le cas, les exécutifs nous fassent savoir quand nous pouvons nous attendre à voir arrêter les règlements financiers et instituer la commission de contrôle et comment on va monter tout cela.

Il y a aussi le problème du statut du personnel et du recrutement, le problème des salaires et autres émoluments du personnel. J'ai cru devoir effleurer cette question dans le rapport. C'est une question extrêmement difficile et épineuse, également à cause des précédents qui existent. Pour l'heure, je renonce à m'en occuper, mais j'insiste, pour qu'elle soit examinée consciencieusement et qu'à ce propos le problème fiscal soit examiné, de manière que l'on parvienne à des réglementations satisfaisantes tant au point de vue du budget que pour le personnel. Je ne peux pas dire autre chose à cet égard sinon que les expériences que j'ai faites montrent que partout nous avons à notre service un personnel extrêmement dévoué.

Enfin, vous me permettez de passer sous silence le document n° 1719. Il s'agit d'une communication par laquelle la commission de l'administration porte à la connaissance de ses membres deux lettres, l'une de M. Couve de Murville, datée du 1<sup>er</sup> avril, l'autre de M. Giscard d'Estaing, du 31 mars. Je n'en parlerai pas, estimant qu'il appartient plutôt au président de ma commission de le faire ; de plus, je les ai reçues avant-hier seulement, si bien

que le rapport n'a pas pu s'en faire l'écho et que je n'ai pas non plus pu les utiliser quand j'ai préparé ce discours que j'ai eu l'honneur de vous adresser.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Vals, président de la commission.

**M. Vals, président de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.** -- Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après l'exposé que nous venons d'entendre de M. Janssen, permettez-moi en ma qualité de président de la commission parlementaire du budget des Communautés, d'ajouter quelques mots.

L'examen des projets de budget soulève, d'abord, comme l'a brillamment démontré notre rapporteur, des problèmes portant sur les crédits devant y être inscrits.

Il soulève ensuite un certain nombre d'autres questions dont l'importance nous tient particulièrement à cœur. Il s'agit des questions institutionnelles, c'est-à-dire des relations que nous devons avoir non seulement avec les commissions exécutives qui préparent l'avant-projet de budget, mais aussi et surtout avec les Conseils qui, eux, établissent les projets de budgets et les soumettent à notre Assemblée.

Comme vous le savez, mes chers collègues, les Conseils ont apporté d'assez considérables modifications aux avant-projets de budget qui leur ont été transmis par les diverses commissions exécutives. Nous ne connaissons pas exactement les propositions initiales de ces commissions. Peut-être étaient-elles trop élevées ! Peut-être aussi ne l'étaient-elles pas assez si l'on considère que certaines tâches ne sont pas à reporter sur des exercices suivants, mais à remplir le plus tôt possible, afin que la mise en œuvre du marché commun se réalise à bref délai et qu'ainsi l'opinion publique, tout comme les milieux économiques et sociaux, puisse réellement sentir les effets de l'intégration européenne, dont on a tant parlé, mais qui ne se manifestent pas beaucoup pour le moment.

Déjà, en raison des modifications apportées aux avant-projets de budget, il apparaît indis-

pensable que les Conseils viennent nous exposer, aujourd'hui, pourquoi ils ont décidé ces modifications. Il ne s'agit pas alors seulement de dire : par souci d'économie. Certes, l'économie doit toujours présider tant à l'élaboration qu'à l'exécution du budget. Il est des économies qui peuvent être réalisées en améliorant l'organisation des services, en rendant les travaux plus efficaces. Celles-là sont le plus hautement souhaitables. Par contre, d'autres économies peuvent freiner, voire arrêter la mise en œuvre de programmes dont d'intérêt est indiscutable et dont les résultats doivent être atteints au plus tôt.

Toujours en ce qui concerne les économies et, pour parler d'un problème auquel notre rapporteur a fait allusion, est-il exact que les experts gouvernementaux ont pris position en faveur d'un barème de traitement de base du personnel en nette diminution par rapport à celui en vigueur à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ?

S'il s'agissait d'un strict souci d'économie, nous pourrions nous incliner devant ces propositions, dans la mesure où la qualité du recrutement n'en souffrirait pas. Mais par le truchement des indemnités que les experts devront fixer à un niveau supérieur à celui de la C.E.C.A., et en raison de l'inévitable intégration vers le haut que postule tout reclassement de fonctionnaires, on devra constater que ce souci d'économie est assez fallacieux.

On peut même se demander si, tout compte fait, l'incidence budgétaire totale n'en sera pas alourdie et s'il ne s'agit pas de donner une satisfaction mensongère à une opinion publique préalablement induite en erreur.

On peut enfin se demander si le souci, maintes fois exprimé par les experts gouvernementaux, d'établir un système de rémunération analogue à celui en vigueur dans les Communautés à quinze, doit être pris en considération. On risque, en effet, d'aboutir à une réglementation qui probablement adéquate à l'O.T.A.N. et à l'O.E.C.E., ne correspond cependant pas à la composition et aux nécessités du service des institutions de nos Communautés.

On pourrait citer ici l'exemple de l'indemnité de séparation qui, dans les organisations à quinze, s'élève jusqu'à 70 % du traitement de

base, tandis qu'elles est fixée à 20 % dans le statut de la C.E.C.A. Ce seul exemple peut faire douter parfois du bien-fondé d'une méthode qui consiste à appliquer indifféremment, même au prix de quelques modifications, une réglementation valable pour l'un et inadaptée pour l'autre.

Il semble donc nécessaire — et sur ce point votre commission de l'administration est unanime — que les travaux du groupe de travail pour le statut tiennent largement compte du seul statut européen que nous connaissons actuellement, celui de la C.E.C.A. qui a fait ses preuves à l'usage et qui, s'il est perfectible, correspond cependant bien mieux aux besoins de nos institutions que l'échafaudage hâtivement bâti pour d'autres.

Il importe, je crois, que les Conseils nous donnent, en ce qui concerne le statut du personnel, toutes explications nécessaires.

Or, Messieurs, Mesdames, en complet accord avec le rapporteur, M. Janssen, dès qu'il a été possible de savoir approximativement à quel moment les projets de budget seraient soumis à l'Assemblée, j'ai, au nom de la commission, invité formellement les Conseils de Ministres de chacune des deux Communautés à avoir un échange de vues avec la commission que j'ai l'honneur de présider. Je me suis soucié de leur adresser, le plus tôt possible, cette invitation sachant, en effet, que le calendrier des travaux des présidents, tout comme celui des membres des Conseils, est souvent très chargé. Aussi, est-ce avant la fin du mois de février que les Conseils ont été invités à une réunion devant se tenir le 18 mars.

Peu après la réception des premiers exemplaires des projets de budget, toujours au nom de la commission, M. Janssen et moi-même avons cru utile, tant dans l'intérêt des travaux de la commission que dans celui des Conseils, de leur donner des indications sur les principaux points au sujet desquels des renseignements pourraient leur être demandés au cours de la réunion à laquelle ils étaient invités à assister.

Nous croyons ainsi avoir tout fait pour faciliter aux Conseils cet échange de vues auquel, il est évident, nous devons tenir essentiellement. Or, les Conseils n'ont pas assisté à cette réunion.

Certes, M. Couve de Murville, président en exercice de ces Conseils, a été empêché. Il m'a informé que c'était uniquement pour des raisons matérielles qu'il n'a pu se rendre à cette invitation. Des fonctionnaires faisant partie de la délégation française auprès des Conseils ont ensuite pris contact avec moi afin de me fournir quelques indications au sujet des renseignements demandés aux Conseils par lettre du 13 mars.

J'ai eu aussi — et je l'en remercie — l'occasion de rencontrer à Paris M. Giscard d'Estaing qu'on m'avait indiqué comme devant assister à la présente session de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour y représenter les Conseils.

Je voudrais souligner, comme cela apparaît d'ailleurs dans le rapport de M. Janssen, qu'il importe absolument que des contacts réguliers s'établissent entre les Conseils, d'une part, et l'Assemblée et ses commissions, d'autre part. Cela m'apparaît plus indispensable encore lorsqu'il s'agit de l'examen des projets de budgets. Ce sont, en effet, les Conseils qui établissent ces projets, les modifient éventuellement et les transmettent à l'Assemblée. Celle-ci, à son tour, peut proposer des modifications non seulement aux états prévisionnels des commissions exécutives, mais également à l'état prévisionnel des Conseils.

Dans les contacts avec les Conseils il ne peut évidemment s'agir que de relations officielles ne pouvant se placer que sur le plan institutionnel. Nous ne pouvons avoir, en cette matière, comme interlocuteurs que les Conseils en tant que tels. Lorsqu'ils délèguent leur président, celui-ci parle en leur nom et les engagements qu'il peut être appelé à prendre ne sont pas des engagements personnels, mais des engagements des Conseils.

Il est évident aussi que les contacts ne peuvent se faire avec des fonctionnaires, aussi qualifiés soient-ils. Il faut, en effet, se rendre compte que, dans les discussions budgétaires, une institution comme la nôtre ne peut se limiter à des entretiens avec des fonctionnaires qui ne portent pas de responsabilité et qui, par conséquent, ne peuvent engager les Conseils.

Permettez-moi de dire, sur ce point, que l'on ne peut comprendre que les Conseils n'aient pas même répondu par écrit, en temps voulu,

aux renseignements d'ordre général qui leur ont été demandés. C'est fort regrettable et certainement contraire à la bonne collaboration qui doit s'instituer entre les deux institutions politiques de la Communauté : les Conseils et l'Assemblée.

Je ne serais pas complet si je n'ajoutais à l'information donnée tout à l'heure par notre rapporteur, M. Janssen, que j'ai reçu, avant-hier, deux lettres émanant des Conseils. L'une, signée par M. Couve de Murville, est très courte et vous me permettrez certainement de vous en donner lecture :

« Au cours de leur session des 17 et 17 mars 1959, les Conseils des Communautés ont pris connaissance de votre lettre en date du 28 février 1959. Ils m'ont chargé de vous informer de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les membres des Conseils de participer aux réunions de la commission que vous présidez.

» En revanche, il a été entendu que tous les éclaircissements qui pourraient vous apparaître désirables vous seraient donnés au cours de contacts à organiser entre vous-même et M. Valéry Giscard d'Estaing qui représentera les Conseils aux travaux de l'Assemblée Parlementaire Européenne relatifs aux budgets des Communautés. »

Au sujet de cette lettre, il suffit, me semble-t-il, de relever, tout en le soulignant, que les Conseils n'ont même pas cru utile de fournir quelques explications ni de rechercher une justification quelconque pour ne pas répondre à l'invitation qui leur avait été adressée d'assister à la réunion de la commission du budget fixée au 18 mars. Je voudrais rappeler, à cette occasion, qu'il existe, dans notre règlement, un article 41 dont le deuxième paragraphe est ainsi rédigé :

« La Haute Autorité, les Commissions européennes et les Conseils des Ministres, ainsi que toutes autres personnes peuvent, par décision spéciale de la commission, être invités à assister à une réunion ou à y prendre la parole. »

Ce règlement a paru au Journal Officiel des Communautés et, jusqu'à présent, aucune protestation émanant du Conseil de Ministres ne nous est parvenue en ce qui concerne les auditions des Conseils devant les commissions.

La seconde lettre, signée par M. Giscard d'Estaing, a pour objet de donner des renseigne-

ments en réponse à ma lettre du 13 mars, laquelle est annexée au rapport de M. Janssen.

Il s'agit, est-il indiqué au début de cette lettre du représentant des Conseils, de « préciser les renseignements sur certains des points soulevés dans la lettre du 13 mars. » Il est exact de dire qu'il ne s'agit réellement que de « certains points » ; encore doit-on remarquer que, sur ces points, les réponses données sont assez évasives en ce qui concerne les questions principales.

C'est ainsi que l'on avait demandé aux Conseils : 1° Selon quelle disposition des traités il aurait été possible de ne prévoir aucun crédit pour le Fonds social européen, alors que l'article 199 du traité C.E.E. envisage expressément que de telles dépenses doivent chaque année, faire l'objet de prévisions et être inscrites au budget ; 2° Comment ils avaient pu décider qu'ils fixeraient, en cours d'exercice, des crédits qui, sans autre forme de procédure, seraient alors réputés définitivement arrêtés. On sait, en effet, que l'article 203 du traité C.E.E. stipule qu'aucun crédit ne peut être réputé approuvé sans l'intervention de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

A ces deux questions essentielles, aucune réponse n'a été donnée dans la lettre.

Par une autre question, il était demandé aux Conseils s'ils avaient prévu des crédits dans leur propre état provisionnel pour les dépenses occasionnées par les relations entre eux et l'Assemblée. Sur ce point également, pas de réponse.

Quels ont été les motifs pour lesquels les Conseils ont apporté des modifications aux avant-projets de budget transmis par les commissions exécutives ? Pas de réponse !

Comment se justifie l'augmentation du personnel du Conseil de Ministres qui, d'après les prévisions, passe de 238 en 1958 à 264 en 1959 ? Pas de réponse.

Je dois souligner que je suis particulièrement intéressé par l'amendement qui a été déposé par M. Margulies et par M. Bégué au nom du groupe libéral, demandant — car ce sont des explications qui sont nécessaires — une réduction du budget des Conseils.

Le Conseil est-il disposé à transmettre à la commission compétente de l'Assemblée un ta-

bleau de ses effectifs répartis par grades, par catégories et par services? Pas de réponse.

Le Conseil est-il conscient des importantes répercussions résultant de l'absence d'une décision fixant le siège des institutions? Pas de réponse encore.

Enfin, je tiens à souligner que cette lettre est datée du 31 mars 1959, mais que je ne l'ai reçue que le 8 avril. Elle m'a d'ailleurs été adressée à l'Assemblée Parlementaire Européenne. Il est clair qu'elle ne correspond pas exactement à la date à laquelle elle a été expédiée, et ce ne sont pas là des manières de faire s'agissant de relations entre les Conseils et l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Conformément à notre règlement, la commission que j'ai l'honneur de présider est chargée de faire sur les projets de budget un rapport au vu duquel l'Assemblée est appelée à se prononcer en dernier ressort. Lorsque celle-ci se réunit en séance plénière, le rapport de votre commission — cela va de soi — doit être terminé et, après avoir été introduit, imprimé et distribué.

Il n'y a donc aucun doute que les Conseils doivent rechercher les possibilités de prendre part aux réunions consacrées par votre commission à l'examen des projets de budget; cela est nécessaire dans l'intérêt de la bonne marche de nos travaux, de l'exercice de nos pouvoirs, mais aussi dans l'intérêt des Conseils.

Certes, les ministres ont des tâches importantes à remplir et nous comprenons fort bien qu'ils ne puissent assister à toutes les réunions de commissions de l'Assemblée Parlementaire Européenne. On peut tout de même se demander si, au cours d'une année, il ne leur serait pas possible de trouver une journée, voire une matinée ou un après-midi, pour rencontrer votre commission du budget.

On peut encore se demander si les Conseils, lorsque leur président est empêché, ne pourraient pas déléguer un autre de leurs membres, comme le prévoit expressément l'article 19 de leur règlement intérieur.

Une autre question se pose. Comme l'a rappelé M. Janssen et comme l'a dit, en cette enceinte, M. Wigny, alors membre de l'Assemblée Commune et aujourd'hui membre du Conseil de Ministres, le budget est l'expression comptable

d'une politique. Dans chacun de nos Parlements, il est un élément essentiel devant permettre de juger les actions que se proposent d'entreprendre les pouvoirs exécutifs et, par là même, la politique qu'ils entendent mener. Or, faut-il l'avouer, les documents qui nous sont soumis à nous, membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne, ne sont pas conçus sous une forme permettant de distinguer clairement les buts recherchés par les crédits qui y sont inscrits.

J'ai bien l'impression que si, dans l'un ou l'autre des Etats membres, pareil fait se produisait, le Parlement prendrait assez mal une présentation budgétaire analogue à celle qui nous est faite. C'est pourquoi la commission du budget a estimé indispensable, et votre rapporteur l'a indiqué très clairement, que, désormais, les budgets comportent une introduction, un exposé des motifs. Les Commissions exécutives devront y indiquer non seulement la répartition comptable des crédits qu'elles demandent, les variations d'une année à l'autre, mais aussi et surtout ce qu'elles se proposent de réaliser plus particulièrement au cours de l'exercice auquel se rapporte ce budget.

Le Conseil, de son côté, devra leur dire ce que lui-même, d'après les tâches qui lui sont confiées par le traité, entend entreprendre. Il devra en plus, si cela est le cas, exposer les motifs pour lesquels il a considéré que des modifications étaient à apporter aux avant-projets qui lui ont été soumis par les diverses commissions exécutives.

Enfin, toujours dans le même ordre d'idées, il importe que les documents budgétaires à soumettre à l'Assemblée comportent un organigramme indiquant la répartition des effectifs de chacune des institutions par catégorie pour chacun des grades, et surtout leur affectation aux divers services.

Il importerait aussi que le programme des travaux de ces services soit indiqué dans la mesure du possible. Il serait heureux, alors, qu'en cours d'exercice chacune de nos commissions parlementaires examine ces programmes et fasse connaître à votre commission du budget les observations éventuelles qu'appellent de sa part l'effectif et le classement des agents, afin d'aider aux opérations des Commissions exécutives chargées de traiter les problèmes qui relèvent de la compétence de chacune de vos commissions parlementaires.

Une troisième question semble devoir être soulevée à nouveau. Il s'agit des importantes répercussions budgétaires qui résultent d'une absence de décision fixant le siège des institutions. Là aussi, l'amendement n° 2, présenté par MM. Angioy et Peyrefitte au nom du groupe libéral, montre quelles sont les préoccupations de cette Assemblée.

Il est évident que la situation actuelle augmente les dépenses de façon considérable sans qu'il en résulte un bénéfice ou un avantage quelconque pour les travaux des diverses institutions de la Communauté. Bien au contraire !

Il y a certainement dans cette matière un aspect « dépense » très important. Il y en a un autre, qui a trait aux conditions dans lesquelles les travaux doivent être effectués, et il est évident que la répartition des installations des Communautés non pas dans une seule ville, mais dans plusieurs, entraîne des pertes de temps néfastes et nuit fortement au bon fonctionnement des services tout comme à celui des institutions elles-mêmes.

Les Conseils ont voulu, sans doute dans une optique que l'on comprendra, réduire les avant-projets de budget. Au lieu de faire porter ces réductions sur des dépenses pour des objectifs aussi évidents et nécessaires que ceux du Fonds social européen, ils auraient eu certainement avantage à réduire d'autres dépenses inutiles en fixant le siège des Communautés et ils auraient sans aucun doute par là non seulement exercé comme il se doit leurs fonctions, mais encore rendu un service appréciable à la Communauté des Six et à l'intégration européenne.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Giscard d'Estaing, représentant des Conseils des Communautés européennes.

**M. Giscard d'Estaing, représentant des Conseils des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les Conseils de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ont accueilli avec satisfaction l'invitation de votre président à participer à la présente session de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Ils ont estimé qu'il importait qu'un représentant des Conseils vous apportât, dans une matière aussi importante que la dis-

cussion des budget des Communautés, toutes les explications dont vous avez besoin pour accomplir les tâches qui vous sont confiées par les traités.

Ils ont également pensé qu'en acceptant votre invitation, ils permettraient qu'une collaboration utile s'établisse entre les « représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté » et les « représentants des Etats membres ».

Vous comprendrez que je me félicite vivement d'avoir été chargé par les Conseils d'assurer une telle mission. Je forme personnellement le souhait que ce débat apporte assez de lumière sur les problèmes que nous avons à examiner pour que la confiance réciproque des Conseils et de l'Assemblée s'en trouve renforcée. Si des critiques sont nécessaires dans un débat budgétaire, dont elles sont une caractéristique permanente, il est souhaitable que ces débats témoignent aussi de la confiance et de la bienveillance qui me paraissent constituer, plus que la procédure elle-même, l'élément fondamental de la compréhension entre l'Assemblée et les Conseils.

Le rapport très documenté de votre rapporteur, qu'il vient de commenter à l'instant, constitue la meilleure introduction pour une discussion très générale. J'ai cru comprendre, et M. Janssen l'a confirmé, que vous attendiez des explications très franches et très complètes sur les principes qui ont guidé les Conseils dans la poursuite de leurs travaux sur les budgets, ainsi que des assurances pour l'avenir sur la manière dont les Conseils entendent poursuivre la mise en place du régime financier des Communautés et sur le mode d'établissement des budgets futurs.

Je me propose de m'expliquer de la façon la plus franche, utilisant le même ton que le président de votre commission du budget, sur l'ensemble du problème, avant de répondre à chacune des questions particulières qui ont été soulevées par votre rapporteur.

Concernant d'abord les effectifs du personnel, M. Etzel a exposé, le 15 décembre dernier, d'une manière très complète, les raisons qui ont poussé les Conseils à procéder, au début de l'exercice 1959, à un examen très approfondi des propositions budgétaires qui leur étaient soumises par les Commissions. Je me contenterai de rappeler que ces budgets revêtent une importance consi-

dérable pour l'avenir, car ce sont eux qui fixent les effectifs des institutions européennes pour le premier exercice de fonctionnement normal des Communautés. C'est dire que la décision qui sera prise en définitive sur ces budgets aura des répercussions qui débordent très largement le simple cadre financier.

Ces budgets engagent l'avenir, et mes collègues ont estimé qu'en des matières aussi graves ils n'avaient pas le droit de prendre des positions qui n'auraient pas été préparées par un examen attentif et méthodique de la structure des administrations dont le financement est mis à la charge des Etats membres.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de comprendre que les ministres qui ont la charge de participer aux travaux des Conseils sont attachés à une construction de longue haleine dont ils doivent rendre compte. Ils ont eu le souci de s'assurer que les institutions qui renferment de grandes promesses d'avenir étaient dotées des fondations solides qui leur sont indispensables. C'est pourquoi ils ont tenu à assumer d'une manière complète, préalablement à l'établissement des budgets, la responsabilité que leur confiaient les articles 214 et 246 des traités, d'examiner les questions relatives au nombre, à la rémunération et à la répartition des emplois. D'ailleurs, votre rapporteur souligne lui-même, dans son document, l'intérêt que vous attachez à ce que ces questions soient examinées en détail. Il le précise dans le chapitre III de son rapport. Cet examen a eu lieu, et vous avez pu constater qu'il a abouti, dans les projets de budgets qui vous ont été transmis, à la présentation d'un tableau des effectifs prévus pour chacune des institutions des Communautés.

Ces tableaux, qui sont le développement indispensable, l'illustration des crédits de personnel, contiennent les informations que vous pouvez attendre et même réclamer, afin de juger des moyens mis à la disposition des Communautés pour assumer les tâches qui leur sont confiées. Des tableaux identiques — et je réponds sur ce point à la préoccupation de M. le président Vals — devront, de l'avis des Conseils, figurer dans les budgets des exercices ultérieurs, car l'évolution des effectifs en personnel des différentes institutions sera, à l'avenir, un des facteurs qui détermineront, et probablement dans la plus large mesure, la variation des dépenses de fonctionnement des Communautés.

Les Conseils ont eu conscience, en demandant aux Commissions de coopérer avec eux pour aboutir à une solution satisfaisante du problème des effectifs, d'avoir fait œuvre utile pour la réputation des institutions européennes auprès des Parlements et de l'opinion publique des Etats membres. Nous avons aujourd'hui, à cet égard, une double satisfaction : d'abord celle de pouvoir donner l'assurance à ceux qui contribuent au financement de ces dépenses, que les Communautés sont gérées et administrées selon des principes qui sauvegardent leurs intérêts légitimes pour l'avenir ; ensuite, nous avons le sentiment que les effectifs ont été arrêtés à un niveau raisonnable. Je dois vous avouer que, sur ce point, j'ai été sensible à l'objectivité de votre rapporteur. Vous savez que les projets qui vous ont été transmis par les Conseils sont des projets que les Commissions ont acceptés à la suite des consultations entreprises avec les Conseils. M. Janssen a noté que les discussions des 2 et 3 février s'étaient terminées sur un tel accord et je l'en remercie.

Un autre point soulevé par votre rapporteur est relatif au retard de la procédure budgétaire. Nous n'ignorons pas que vous avez regretté de ne pouvoir vous exprimer plus tôt sur ces budgets. Vous avez même estimé qu'il n'était pas de très bon augure que le premier exercice normal commence par un retard important de la procédure budgétaire. Votre rapporteur a été jusqu'à parler sur ce point d'infraction au traité. Mais s'il y a eu infraction, c'est une infraction dans les faits et non dans l'intention, car je viens de vous dire que les délais qui étaient nécessaires ont été employés à poser dans l'esprit du traité les fondements d'un travail et d'une organisation plus solides pour l'avenir.

Dans ces conditions, il n'y a aucunement lieu de penser que les mêmes retards se reproduiront à l'occasion des exercices ultérieurs.

J'ai pris bonne note des indications de votre rapporteur sur le calendrier qui devrait être suivi à la fin de cette année ; je puis vous assurer que les Conseils en tiendront compte et qu'ils feront les plus grands efforts pour que la discussion des budgets de 1960 puisse être effectivement enfermée dans les délais prévus par le traité. Je voudrais aussi indiquer au rapporteur, qui s'est préoccupé du travail des experts, que cette organisation n'a pas et ne doit pas avoir de caractère permanent, qu'il s'agissait d'une consultation particulière dans une phase qui était celle de l'organisation et du démarrage

des institutions administratives des Communautés, mais qu'il n'y a pas lieu de voir là l'amorce de la constitution d'un nouveau pouvoir.

On a regretté aussi l'absence d'exposé des motifs, et l'exposé du rapporteur contient des suggestions positives quant à la préparation des travaux budgétaires. Il est certain que la présentation d'un exposé des motifs est une tradition générale, commune à l'ensemble des Etats membres. Ayant moi-même collaboré à la rédaction de tels exposés des motifs, j'en conçois et j'en apprécie la nécessité et je me réjouis à posteriori de constater qu'ils soulèvent même un certain intérêt. Mais vous me permettrez d'invoquer, à la fois pour les Commissions et pour les Conseils, les motifs de fait que je viens de développer devant vous. En effet, l'objet des exposés des motifs est de contenir des explications sur les variations relevées dans les dépenses, et d'ailleurs parfois dans les recettes, d'un exercice sur l'autre. Or, l'exercice 1958 n'a pas été un exercice normal et ne peut servir d'élément de comparaison dans un exposé des motifs, car aucun personnel n'était recruté au 1<sup>er</sup> janvier 1958 et la mise en application du traité s'est faite progressivement. En revanche, il m'est permis de dire qu'au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, les Communautés sont sorties de leur période de démarrage et que, dans ces conditions, une comparaison entre les dépenses à prévoir en 1959 et en 1960 prendra tout son prix.

Sur ce point, je tiens donc à vous apporter une réponse positive. Les Conseils ne voient que des avantages à ce que, dès l'année prochaine, un exposé des motifs puisse être un instrument de collaboration et d'explication vis-à-vis de l'Assemblée, et ils s'attacheront à vous faire, dans cet exposé des motifs, une analyse des raisons qui expliquent la fluctuation des dépenses d'un exercice sur l'autre.

Il a également été signalé à la fois par votre rapporteur et par le président de la commission du budget que vous souhaitiez une révision du plan comptable des budgets. Les Conseils ont eu, également, le sentiment que la présentation des budgets pourrait être améliorée, de façon à faire mieux ressortir les diverses activités des institutions. Ils se proposent d'apporter aux Commissions, dans la mesure où cela paraîtrait nécessaire, les suggestions qu'ils estimeront utiles, dès que celles-ci leur auront soumis des propositions de règlements financiers, conformément à la procédure des traités.

Je voudrais en outre, pour répondre aux préoccupations qui se sont exprimées, souligner que les Conseils ont apporté une large participation à la préparation des règlements financiers déjà établis. Vous savez qu'il a fallu adopter des règles provisoires d'exécution pour les exercices 1958 et 1959, afin que, sans attendre les textes définitifs, les budgets soumis à votre examen soient exécutés selon des modalités qui s'inspirent des dispositions en usage dans les Etats membres et qui, néanmoins, laissent aux autorités des institutions les facultés d'adaptation nécessaires.

Je vous confirme également qu'au cours de leur dernière session, sur proposition des Commissions, un règlement financier a été établi par les Conseils pour prévoir les modalités de reddition et de vérification des comptes des commissions. C'est ce règlement qui permettra la mise en route de la Commission de contrôle prévue par les traités et dont on regrettait à l'instant qu'elle ne soit pas encore mise en place. Je suis aussi heureux de vous confirmer que les Conseils ont adopté, le 16 mars, le statut des commissaires qui seront chargés de vérifier la gestion des fonds mis à la disposition des Communautés et que la désignation personnelle des commissaires aux comptes est aujourd'hui pratiquement achevée.

Nous estimons que la vérification des comptes doit tenir une place importante dans l'ensemble des travaux budgétaires, car les traités ont prévu que la vérification des commissaires avait pour objet non seulement de constater la légalité et la régularité des recettes et des dépenses, mais aussi de s'assurer de la bonne gestion financière. Le rapport que la commission de contrôle établira vous sera donc communiqué. Il vous aidera, comme il aidera les Conseils, à se prononcer en pleine lumière sur les budgets des exercices à venir. Je crois, cependant, qu'il ne faut pas se dissimuler que le rapport sur les comptes de 1958 ne nous apportera pas encore des renseignements très complets. C'est seulement lorsque le cadre budgétaire aura été aménagé d'une manière définitive et lorsque les règles d'exécution du budget auront été fixées, que ce document prendra toute sa valeur. Je ne doute pas que, dans l'avenir, nous tirerons, les uns et les autres, le plus grand profit de ces travaux.

Voilà, Mesdames, Messieurs, un bref résumé des soucis qui animent les Conseils dans le domaine de leurs attributions financières. Comme

vous pouvez le constater, nous sommes en train de poursuivre et de compléter la mise en place des mécanismes selon lesquels doivent être utilisées les contributions versées par les Etats membres pour le fonctionnement des Communautés. Le souhait des Conseils, rejoignant le vôtre, est de mener à son terme cette entreprise le plus rapidement possible, en prévoyant des modalités qui permettent une étroite collaboration de toutes les institutions appelées à y participer.

Je voudrais maintenant évoquer les différents points qui ont fait l'objet d'observations du rapporteur ou du président de la commission du budget, car le rapport de M. Janssen indique qu'afin de recevoir des informations sur les principes qui avaient guidé les Conseils dans leurs décisions budgétaires du mois de février dernier, le président de la commission du budget s'était efforcé d'obtenir des précisions sur quelques points qui avaient particulièrement retenu son attention, et je rappelle qu'au cours d'un entretien très ouvert, et d'ailleurs très amical, avec le président Vals, un certain nombre d'explications lui ont été données par mes soins. Ces informations ont été confirmées par une lettre, incomplète selon le sentiment de M. le président Vals, et qui, d'après le rapport qui vous a été remis, n'est pas parvenue en temps utile à votre commission. Je regrette pour ma part que la transmission de ce document n'ait pu être assurée dans un délai satisfaisant et je voudrais là-dessus formuler deux observations.

D'abord, M. le président Vals a estimé que l'interlocuteur des commissions devait être un élément responsable et non des fonctionnaires. Je crois qu'il est souhaitable que les deux éléments interviennent dans une matière comme celle-ci, car la technicité des questions budgétaires rend souhaitable la simple information de la commission par des éléments particulièrement spécialisés. Par contre, il va de soi que les questions de principe ou les décisions ne peuvent être traitées que par des responsables, c'est-à-dire par les représentants des Conseils.

Le second point est un peu différent. M. le président Vals, d'après le document que j'ai sous les yeux, dit que les lettres sont antidatées. Le terme « antidaté » signifie qu'il y a discordance entre la date mentionnée sur une lettre et la date à laquelle la signature a été effectivement apposée. Sur ce point, je rassure M. Vals. La lettre qui me concerne m'a été transmise en

projet le 27 mars. J'ai souhaité que certaines corrections puissent lui être apportées jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> avril et c'est après le 1<sup>er</sup> avril qu'elle s'est un peu perdue au stade des transmissions ; mais la date qui figure sur cette lettre est bien la date à laquelle elle a été effectivement signée.

J'en viens aux questions qui vous préoccupent concernant le Fonds social européen. Je vais d'abord répondre de la façon la plus précise, et même de la façon la plus catégorique, au président de la commission du budget, qu'il n'existe, de la part des Conseils, aucune intention quelconque de réduire les moyens d'action du Fonds social européen. Les dispositions qui ont été adoptées, l'ont été pour des motifs techniques sur lesquels, effectivement, il peut y avoir toutes sortes d'opinions ; mais elle ne dissimulent en aucune manière l'intention de réduire les nécessaires moyens d'action du Fonds social européen. Le problème qui vous préoccupe est que les dépenses du Fonds social européen soient inscrites pour mémoire dans le projet qui vous a été transmis, et cette expression un peu technique, un peu abstraite, et, disons-le, un peu absente, a donné lieu à un malentendu qui est regrettable. Mais je tiens à préciser tout de suite que le Conseil de la Communauté Economique Européenne n'a pas voulu préjuger la solution à retenir pour les exercices futurs. C'est une disposition particulière à l'exercice 1959 et qui répond à deux soucis.

Le premier de ces soucis, c'était la crainte d'être hors d'état de présenter des prévisions sérieuses. Cette crainte tient à l'ignorance de fait des besoins qui seront couverts par le Fonds social européen. Elle tient également à l'absence d'un règlement du Fonds social européen prévoyant les modalités de ses concours, et qui n'a pu faire l'objet jusqu'à présent d'une proposition au Conseil, en dépit des efforts déployés par la Commission européenne. Dans ces conditions, les prévisions de dépenses qui ont été préparées et qui, donc, ont été tentées, sont apparues comme trop fragiles pour pouvoir figurer dans le document qui vous a été soumis.

Quant aux dispositions qui prévoient les modalités d'appel du Fonds social européen, le souci qui a guidé le Conseil et qui rejoint l'intention profonde qui anime les critiques du président Vals, c'est précisément de ne pas retarder les versements de fonds par les Etats membres, dans la mesure où le Fonds social européen verrait apparaître la nécessité effective de ses concours. C'est ainsi que le Conseil a été amené

à retenir la procédure particulière et exceptionnelle qui vous est suggérée, estimant qu'en procédant de cette manière, nous pouvions approuver à l'avance, suivant une procédure budgétaire qui a d'ailleurs des précédents nationaux, un crédit d'un montant illimité, ou plus exactement non limité, pour couvrir les dépenses du Fonds en 1959.

Le Conseil a pensé qu'en permettant à ces dépenses d'atteindre le niveau qui résulterait à la fois de l'évolution de la conjoncture et des modalités d'un règlement encore à intervenir, il prenait une position rassurante pour tous ceux qui attendent des articles du traité relatifs à la politique sociale, des résultats importants.

J'ajoute qu'à la lumière des consultations qui sont actuellement entreprises entre la Commission et les experts des Etats membres, il semble bien que le problème de l'évaluation des dépenses du Fonds social pour 1960 pourrait être résolu d'une façon satisfaisante, c'est-à-dire par l'inscription d'un chiffre qui aurait une valeur précise.

M. le Rapporteur a parlé d'une violation du traité. Il y aurait violation si sur les difficultés que nous rencontrons notre volonté pouvait utilement s'exercer. S'il y a péché, c'est péché par ignorance, et je crois qu'il ne serait pas meilleur de faire figurer dans un document une évaluation qui serait de caractère essentiellement arbitraire, essentiellement fragile, qui serait probablement en deçà des espoirs de certains et peut-être au delà des besoins réels.

Le rapporteur craint que l'inscription d'un crédit pour mémoire ne soit pas comprise dans certains milieux. C'est, je crois, affaire de présentation. L'opinion ne se saisira pas directement du document budgétaire. Il est donc important que la procédure finalement retenue soit accompagnée d'un commentaire précisant très explicitement l'intention et la volonté des Conseils.

Quant à la crainte du rapporteur de voir tourner ou violer l'article du traité qui prévoit l'équilibre des recettes et des dépenses, sur ce point la procédure lui donne satisfaction parce que, au contraire, les recettes seront appelées à l'exacte proportion des dépenses.

Telles sont les explications que les Conseils tiennent à vous donner pour dissiper un malen-

tendu qui porte sur une modalité particulière, et non sur les intentions des Conseils.

**M. Poher.** — Me permettez-vous de vous interrompre, Monsieur le Ministre ?

**M. Giscard d'Estaing, représentant des Conseils des Communautés européennes.** — Je vous en prie.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Poher.** — Monsieur le Ministre, je vous remercie d'abord de votre courtoisie et de la manière avec laquelle vous nous avez donné des explications fort pertinentes sur les intentions des Conseils. Sur ce point particulier qui a attiré notre attention, je voudrais mieux vous faire comprendre notre réaction.

Nous vous sommes reconnaissants d'avoir voulu que les contributions des Etats membres soient déterminées automatiquement, conformément aux dispositions de l'article 200. Cela est parfait. Dès maintenant vous avez voulu que, quelle que soit l'importance de ces sommes, leur répartition soit automatique. Mais c'est la phrase précédente que nous critiquons, celle qui dit que ces crédits seront réputés approuvés sans qu'il soit nécessaire de recourir à un budget supplémentaire.

Nous avons là une double préoccupation. D'abord, les traités ne prévoient pas de budget supplémentaire. C'est peut-être un oubli regrettable, mais c'est ainsi pour l'instant. On nous a dit que peut-être les règlements financiers qui seront élaborés permettront de telles pratiques. Jusqu'à nouvel ordre, nous n'en sommes pas informés. Le président Vals a voulu dire que, de toute manière, l'Assemblée n'entend pas laisser prescrire ses droits ; puisque le budget primitif doit être examiné en collaboration, nous entendons que, si un jour est créé un budget supplémentaire, la procédure adoptée soit identique à celle qui est prévue pour le budget primitif.

Lorsque le rédacteur du Conseil écrit que les postes portés actuellement au budget pour mémoire seront dotés ensuite sans que l'Assemblée ait à en connaître le montant, même si les crédits sont utiles, je déclare cette procédure budgétaire incorrecte. C'est pour présenter cette

observation, Monsieur le Ministre, que j'ai demandé à vous interrompre.

Puisque vous m'avez si aimablement cédé la parole, je veux indiquer qu'une autre inquiétude pèse encore davantage sur nos esprits. Les fonctionnaires qui nous ont apporté aujourd'hui quelques renseignements nous ont laissé entendre que le problème ne se posait pas tellement, car ces crédits seront utilisés comme crédits de péréquation, c'est-à-dire pour le budget de 1960 en couverture des dépenses opérées en 1959. Nous avons eu le sentiment que le Conseil avait ainsi tendance à oublier que l'article qui a prévu le Fonds social européen donne mission à la Commission exécutive et à la Communauté de promouvoir une politique en matière de Fonds social européen et non pas de constater a posteriori quelle est l'action, passive ou active, des gouvernements des Etats membres.

Voilà les problèmes qui nous préoccupent. Malgré la clarté de vos déclarations, Monsieur le Représentant des ministres, nous n'avons pas obtenu satisfaction, car la page 100 du projet de budget est toujours écrite d'une manière irrégulière, selon nous.

**M. Giscard d'Estaing, représentant des Conseils des Communautés européennes.** — Vous n'avez pas encore eu satisfaction, mais peut-être allez-vous maintenant l'avoir, car la procédure que vous critiquez présente une analogie avec une autre sur laquelle vous êtes amenés à vous pencher dans une autre enceinte : la procédure des crédits évaluatifs. L'intention des Conseils est que les crédits nécessaires au fonctionnement du Fonds social européen soient effectivement inscrits à concurrence des besoins qui apparaîtront.

C'est une procédure qui existe, qui est connue sous le nom de procédure des crédits évaluatifs. La difficulté que nous avons, c'est que, pour ce crédit évaluatif, nous ne pouvons pas procéder à une évaluation. C'est ce qui donne à cette solution un caractère exceptionnel et fâcheux, mais elle tient à la nature même des choses. Si nous pouvions faire une évaluation, nous tomberions dans la procédure du crédit évaluatif, c'est-à-dire que l'Assemblée et les Conseils approuveraient l'idée que ce Fonds serait alimenté, en cas de besoin, par des contributions supplémentaires qui seraient ensuite approuvées selon une procédure de régularisation.

La solution prévue pour cette année ne constitue pas un précédent dans l'esprit des Conseils, ne sera pas considérée comme un précédent engageant la solution définitive qui serait adoptée dans un règlement financier concernant le budget complémentaire s'il devait y en avoir un. Elle tient à une circonstance particulière et ne crée en rien une méthode budgétaire à laquelle je reconnaitrais les risques que vous avez dénoncés.

Quant à la mission que vous rappeliez, celle de promouvoir une politique dynamique du Fonds social, elle n'est pas incompatible avec le fait que, sur le plan des écritures comptables, l'intervention du Fonds s'inscrit bien comme prévu dans le rapport. Il faut prévoir une intervention dynamique du Fonds, mais pour ce qui est de la traduction budgétaire de cette intervention, c'est bien par les modalités auxquelles je fais allusion que les règlements des Etats membres interviendront.

J'en viens au point suivant signalé par votre rapporteur et qui concerne les crédits ouverts afférents au Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer.

Il vous signale que les crédits prévus pour les frais d'administration et de contrôle ont été réduits tout d'abord par la Commission de 65 à 10 millions de francs belges, puis, par le Conseil, de 10 à 7 millions de francs belges. Le rapport indique que la Commission de la Communauté Économique Européenne estime que ce dernier montant est insuffisant pour faire face aux dépenses envisagées. Je puis vous assurer, au contraire, Mesdames, Messieurs, que le Conseil n'a pas eu conscience de prendre sur ce point une décision qui soit contraire aux vœux de la Commission du Marché commun. Il lui avait semblé, au cours des discussions qui ont eu lieu le 3 février à Bruxelles, que la solution finalement retenue recueillait l'agrément des services utilisateurs des crédits. S'il n'en était pas ainsi, un nouvel échange de vues entre le Conseil et la Commission européenne pourrait éventuellement intervenir. En tout cas, l'Assemblée peut être assurée que le Conseil arrêtera en définitive le budget d'une manière qui ne restreindra pas l'exécution des tâches qui incombent à la Commission européenne dans les différents domaines.

Votre rapporteur a parlé des dépenses particulières à la protection sanitaire, qui figurent

au chapitre V du projet de budget de l'Euratom. Il demande qu'une ventilation plus détaillée soit opérée entre les crédits relatifs au contrôle de sécurité et les crédits consacrés à la protection sanitaire. Il indique que de tels aménagements ont été reconnus comme opportuns par la Commission de l'Euratom elle-même.

Je crois que, dans ces conditions, le Conseil doit accepter de prévoir, pour l'avenir, une ventilation des crédits répondant aux vues que vous exprimez. Néanmoins, je crains qu'il ne soit difficile de procéder, dès cette année, à ce partage des dépenses. Les services administratifs responsables de ces tâches n'ont été installés que très récemment et ne disposent pas encore d'éléments suffisants pour apporter des données assez détaillées au rapporteur et au Conseil. Mais une solution satisfaisante pourrait, je pense, consister à maintenir l'état de chose pour 1959 et à prévoir, dès maintenant, une nouvelle présentation du budget pour 1960.

Après avoir présenté ses observations sur le projet de budget des Commissions exécutives, votre commission a soulevé quelques points relatifs au projet de budget du secrétariat des Conseils. Le rapporteur est même allé jusqu'à parler, à ce propos, d'un *shadow-cabinet*. A ma connaissance, dans la pratique britannique, le *shadow-cabinet* est constitué par les membres de l'opposition. Je ne pense pas que l'allusion qu'il faisait puisse avoir cette portée.

Sa première observation se rapporte au crédit prévu pour le Comité économique et social. La commission estime que ce crédit devrait être transféré et réparti dans les projets de budget de la Commission de l'Euratom et de la Commission de la Communauté Économique Européenne. Je crois utile de rappeler, à ce sujet, que les solutions retenues pour la fixation des crédits du Comité économique et social tiennent essentiellement au fait que le Comité n'a été installé qu'assez tard au cours de l'année 1958. On avait même pu craindre un instant, comme le rappelle votre rapporteur dans son rapport écrit, que l'évaluation des crédits nécessaires ne puisse pas figurer dans le projet. Je précise que l'évaluation qui a finalement été adoptée ne présente qu'un caractère assez approximatif. Dans ces conditions, les Conseils sont prêts à réexaminer cette question sous un jour différent pour l'exercice prochain. Je me propose de leur faire part, pour éclairer ce débat, des observations qui ont été présentées par votre rapporteur.

Quant à la procédure suivant laquelle les budgets du secrétariat des Conseils ont été élaborés, elles est conforme à celle qui figure à l'article 203. Cet article dispose que chacune des institutions dresse un état prévisionnel des dépenses. Lorsque cette institution est le Conseil, c'est lui-même ou son secrétariat qui dresse cet état prévisionnel des dépenses et le transmet aux Commissions exécutives. Cette transmission a été effectivement opérée. Les Commissions avaient donc la faculté d'émettre des avis comportant des propositions différentes de celles des Conseils. Elles n'ont pas usé cette année de cette possibilité, mais d'autres institutions que les Conseils eux-mêmes ont examiné ce document puisque, notamment, les experts ont été amenés à se pencher sur ce problème et à proposer des réductions considérables.

Le rapporteur de votre commission mentionne également le fait que les crédits consacrés aux déplacements des représentants des gouvernements pour les réunions des Conseils des deux Communautés créées par les traités de Rome sont insuffisants. M. Janssen a exprimé la crainte que ces crédits ne permettent pas aux représentants des Conseils d'entretenir avec l'Assemblée des relations assez étroites. Puis-je souhaiter que ma présence l'ait rassurée ? Dans quelques minutes, je vous apporterai sur le fond de ce débat des apaisements en conclusion de mon exposé. Mais je voudrais vous confirmer les raisons déjà exposées de vive voix au président de votre commission et qui expliquent pourquoi les crédits consacrés aux déplacements des représentants des gouvernements sont inférieurs à ceux qui figurent dans le budget de la C.E.C.A.

Il y a à cela deux motifs. Le premier, comme l'indique d'ailleurs votre rapporteur, c'est que le Conseil ne rembourse que les frais de voyage des représentants alors que les frais de séjour restent à charge des gouvernements. Pourquoi les frais de voyage sont-ils seuls remboursés ? C'est en raison des distances inégales qui séparent les capitales du lieu des réunions. On a pensé que, sur ce point, la règle n'avait qu'une portée restreinte puisque, en définitive, ces charges sont de toute manière, directement ou indirectement, assumées par les Etats membres. Il s'agirait seulement de remplacer la méthode de répartition des dépenses en fonction des déplacements effectifs des représentants des gouvernements par le mode prévu par le traité.

La seconde explication de la différence relevée dans le sens de l'insuffisance, est que des

économies sont réalisées par les Conseils des nouvelles Communautés grâce au fait que leurs sessions se tiennent le plus souvent d'une manière simultanée. Les frais de déplacement de certains experts compétents pour les deux Communautés étant alors partagés par moitié, il en résulte un certain allègement de la dépense.

L'intention des gouvernements est, en tout cas, de prévoir l'augmentation de ces crédits, pour le cas où l'expérience pratique les ferait apparaître comme insuffisants.

Votre rapporteur a, en outre, présenté un certain nombre d'observations sur le nombre et le classement des agents du secrétariat des Conseils et des Commissions de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom. Il craint que le classement de ces agents ne soit parfois trop élevé.

Je crois nécessaire de vous apporter quelques précisions au sujet du secrétariat de ces Conseils, qui vous préoccupe particulièrement.

Je dois vous rappeler tout d'abord que les problèmes relatifs à ce secrétariat sont plus complexes que ceux qui touchent aux Commissions puisque, comme vous le savez, ce secrétariat est commun aux trois Communautés. Son activité a fortement augmenté lorsqu'en plus des tâches propres au Conseil de Ministres de la C.E.C.A., il a dû assumer celles du Comité intérimaire. Vous savez également que l'année 1958 a été une période de très grande activité des nouveaux Conseils. Un simple relevé des réunions qu'ils ont tenues vous en convaincrait, j'en suis sûr. C'est dans ces conditions qu'a été prévu, par rapport à 1958, une augmentation du nombre des agents que votre rapporteur qualifie lui-même de légères.

Les Conseils ont estimé, en adoptant le projet de budget qui vous a été soumis, que l'activité du secrétariat était maintenant stabilisée. Mais ils n'ont pas pour autant l'intention de considérer la situation des effectifs comme intangible et vous pouvez être assurés qu'ils exerceront leur vigilance la plus active afin que le volume de leurs services soit limité aux nécessités auxquelles ils doivent faire face pour l'exécution du rôle que les traités confèrent aux Conseils.

M. le Président de la commission du budget a enfin évoqué le problème du statut du per-

sonnel. Parmi les observations présentées par le rapport, j'ai relevé le souhait que des organigrammes plus détaillés soient fournis à l'Assemblée pour chacune des institutions de la Communauté.

Je rappelle que la collaboration des Conseils et des Commissions a déjà permis d'aboutir à des résultats positifs dès cette année puisque des tableaux d'effectifs précis ont été fournis dans le cadre même du projet de budget. Mais des tableaux ou des organigrammes plus précis et plus détaillés pourront être établis lorsque le statut du personnel des Communautés, qui est en cours d'élaboration, aura été arrêté définitivement. J'ai également noté que le président de votre commission émettait certaines inquiétudes concernant le contenu de ce statut. Je lui rappelle que les évaluations budgétaires que vous avez sous les yeux sont fondées sur les barèmes de la C.E.C.A. actuellement en vigueur. Les travaux entrepris par le groupe de travail mentionné par votre rapporteur ont été poussés très activement, de telle manière que l'on peut entrevoir dès maintenant le moment où un nouveau statut sera proposé.

Mesdames, Messieurs, je m'en veux de la longueur de cette intervention, que la matière traitée rendait nécessairement assez aride, et je ne voudrais pas la terminer sur des explications ou sur des commentaires qui se limitent à la pure technique budgétaire. Il m'apparaît nécessaire de conclure, comme les orateurs précédents l'ont fait, en évoquant le sujet plus élevé des relations futures entre l'Assemblée et les Conseils.

Mes collègues ont spontanément porté leur attention sur cette question au cours de leur session des 15 et 16 mars dernier, et ils ont proposé de prendre un certain nombre d'initiatives pour rencontrer vos soucis. Leurs réflexions les ont conduits à reconnaître l'importance, la légitimité qui s'attache à l'organisation d'une collaboration efficace, ce qui veut dire aussi régulière que possible, avec votre Assemblée.

Le président de votre Assemblée a été informé des résolutions des Conseils. Je suppose qu'il désirera s'en expliquer avec vous, et il ne m'appartient pas d'entrer dans le détail des mesures qu'ils ont envisagées pour resserrer leurs liens avec cette Assemblée.

Je peux, cependant, vous dire qu'ils ont retenu le principe, et que nous consacrons aujour-

d'hui la réalité pratique, d'une participation de représentants des Conseils à vos sessions. Ils ont notamment envisagé avec faveur l'organisation d'un colloque annuel qui, en dehors des sessions, pourrait réunir les membres de l'Assemblée, les Commissions et les Conseils.

Les Conseils ont tenu, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à ce que leur représentant vous assure, à l'occasion de ce débat, de son intention de resserrer les liens de coopération entre les Conseils et l'Assemblée. Je me réjouis vivement d'avoir pu être leur interprète auprès de vous.

Le budget, comme on l'a dit, est à la fois une représentation et une volonté. C'est une représentation, dans la mesure où il décrit les efforts d'une administration ou d'une collectivité pour réaliser les objectifs d'ordre politique qu'elle se propose d'atteindre. Ainsi, je souhaite que ce budget soit retenu comme signifiant l'entrée de la réalité européenne dans l'administration des Commissions et des Conseils.

C'est aussi une volonté, parce qu'il projette des intentions politiques sur le futur, à la fois par son contenu et par la méthode à laquelle nous avons recours aujourd'hui. Je souhaite que cette volonté soit celle d'une coopération confiante et stable entre les Commissions, l'Assemblée et les Conseils.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Nous remercions M. le ministre Giscard d'Estaing des éclaircissements qu'il a bien voulu nous apporter aujourd'hui et auxquels nous attachons une grande importance.

La parole est à M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi tout d'abord d'adresser quelques mots de reconnaissance à la commission parlementaire pour la manière dont elle a traité les questions qui sont à l'ordre du jour en ce moment.

Je ne m'arrêterai pas à toutes les remarques qu'elle a faites ; beaucoup d'entre elles sont

destinées au Conseil, mais il y a aussi quelques-unes que l'exécutif est tout à fait disposé à accueillir.

Je rends hommage à l'esprit de collaboration qui s'est manifesté non seulement lors de la discussion entre l'exécutif et la commission, mais aussi dans le rapport où nous notons une critique constructive dont nous sommes reconnaissants. Nous avons pleinement conscience de ce que cette critique constructive de la commission parlementaire — et, par là, de l'Assemblée parlementaire — ne peut être formulée que si l'Assemblée est parfaitement renseignée. La Commission répète qu'elle est disposée à fournir, à l'avenir également, toutes informations requises.

En second lieu, Monsieur le Président, je dirai quelques mots de la procédure suivie pour l'établissement du budget dont il s'agit présentement. Déjà à la session de décembre dernier, la procédure d'établissement du budget a été longuement examinée, alors qu'à ce moment-là le budget de 1959 n'était pas à l'ordre du jour. Je n'insisterai pas pour l'instant, mais je comprends fort bien que l'Assemblée parlementaire veuille recevoir le budget en temps utile. L'équité le commande, et c'est en même temps nécessaire. Je puis vous promettre que, pour autant que la commission soit en état de le faire, elle veillera à ce que, dans les années à venir, le budget parvienne à temps à l'Assemblée parlementaire.

Je tiens à faire remarquer que le retard qu'a subi le dépôt du budget ne tient pas à la procédure suivie par l'exécutif, ni non plus à sa méthode de travail. Déjà le 26 septembre de l'année passée, la Commission avait achevé l'établissement de son état prévisionnel.

En troisième lieu, je dirai deux mots de la responsabilité relative à ce budget. M. Janssen en a longuement parlé dans son rapport ; le président de la commission parlementaire en a parlé aussi et M. Giscard d'Estaing a de même fait quelques remarques à ce sujet. Je vous ferai bien volontiers connaître l'opinion de l'exécutif.

Monsieur le Président, je crois que, pour ce qui est de la responsabilité en matière de budget, il faut partir de l'article 203 du traité où il est dit, au paragraphe 2, en des paroles très simples :

« Chacune des institutions de la Communauté dresse un état prévisionnel de ses dépenses. La Commission groupe ces états dans un avant-projet de budget. Elle y joint un avis qui peut comporter des prévisions divergentes.

« Le Conseil consulte la Commission, et le cas échéant les autres institutions intéressées, toutes les fois qu'il entend s'écarter de cet avant-projet. »

Au troisième paragraphe, nous lisons :

« Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, établit le projet de budget et le transmet ensuite à l'Assemblée. »

Cela signifie que l'appréciation finale sur le budget appartient au Conseil, ce qui implique que la responsabilité finale de ce budget lui incombe. Je ferai remarquer à ce propos que s'il n'y a pas un grand écart entre les desiderata de l'exécutif et la décision du Conseil, cette procédure ne doit pas nécessairement soulever des difficultés.

Sans vouloir m'occuper maintenant de l'ensemble de la procédure que le Conseil suit en matière de fixation du budget de l'exécutif, je ferai néanmoins remarquer que cette procédure, telle qu'elle est prévue dans le traité, peut malgré tout susciter des difficultés et que la question des responsabilités ne se trouve pas entièrement résolue.

Je vous ferai observer tout d'abord que l'exécutif est également persuadé que dans l'établissement du budget par les soins du Conseil, lequel en assume la responsabilité, il lui faut obéir, pour ce qui est des dépenses, aux impératifs d'une économie aussi rigoureuse que possible et qu'il doit veiller à ce que le travail s'accomplisse de la façon la plus efficace. Je puis vous donner l'assurance qu'en rédigeant le projet de budget, l'exécutif s'est conformé à ces principes élémentaires.

La Commission accueille très volontiers des critiques, des analyses critiques de son budget. Je puis dire qu'elle y tient même beaucoup, mais elle fait remarquer — je le dis notamment à propos de la procédure qui a été suivie l'année dernière pour le budget de 1959 — qu'elle ne peut pas accepter la réduction en vérité arbitraire du montant d'un projet de budget. Elle

désire qu'un examen minutieux des besoins soit fait, de ces besoins qui découlent des nombreuses tâches dont le traité l'a chargée.

Aux yeux de la Commission, la situation est la suivante. Les six pays se sont engagés à appliquer le traité ; par cet engagement, par la signature du traité, ils se sont obligés en même temps à mobiliser les fonds nécessaires à cet effet. Un abaissement arbitraire — je le dis également en vue des budgets à venir — qui ne tient aucun compte des besoins créés par l'exécution des tâches que le traité impose, un abaissement qui pourrait résulter de quelque limitation des budgets nationaux semble injuste à la Commission et ne saurait donc être accepté par elle.

Bien entendu, Monsieur le Président, les avis peuvent diverger quant aux besoins. On peut avoir, de certaines tâches, une conception plus large ou plus étroite. Il va sans dire que sur ce point un échange de vues entre le Conseil et la Commission doit avoir lieu, de même que sur le rythme auquel certaines tâches doivent être accomplies et aussi sur la question de savoir si, dorénavant, elles doivent l'être plus ou moins rapidement. Je vois là un élément d'une façon normale de traiter le budget. Cette manière d'établir un budget d'un commun accord entre le Conseil et la Commission sera certainement acceptée par celle-ci. La Commission espère que de cette façon il sera possible d'éviter les difficultés du genre de celles qui ont surgi lors de l'examen du budget de 1959.

Pour l'instant, Monsieur le Président, le résultat du budget importe davantage. M. Janssen en a parlé dans son rapport ; il s'est demandé quelles seront les répercussions que la fixation du budget aura sur les travaux de l'exécutif. M. Giscard d'Estaing en a également parlé et déclaré : « La Commission a accepté les budgets. » C'est vrai, Monsieur le Président, mais elle a accepté ces budgets comme un compromis, partant du fait que ces affaires doivent une bonne fois être réglées. Je soulignerai à ce propos le fait que cette acceptation ne signifie aucunement que la Commission ait été d'accord sur la fixation de tous les postes du budget ; il y en a sur lesquels, après de longues négociations, un compromis a été obtenu, mais il en est d'autres aussi sur lesquels le Conseil a pris la décision sans avoir obtenu l'assentiment de la Commission.

Au paragraphe 13 de son rapport, M. Janssen se demande si l'exécutif pourra s'acquitter de ses travaux et assumer les programmes prévus. De façon générale, je puis répondre qu'il pourra naturellement le faire. Si tel n'était pas le cas, l'exécutif ne pourrait pas assumer sa responsabilité ; il pourrait, par exemple, démissionner. Je ferai cependant remarquer que, si l'on élague le projet du budget de la Commission, il y aura un certain nombre de tâches dont elle ne pourra pas s'acquitter ou dont l'exécution devra être différée.

Dans cet ordre d'idées, je vous signale notamment qu'en comprimant le budget, particulièrement en ce qui concerne l'engagement des personnes que l'on appelle fonctionnaires de la catégorie A, on a opéré une assez forte compression. Il s'agit là des fonctionnaires chargés de l'élaboration de certaines propositions, qui s'adonnent à des études et établissent des projets. En ramenant leur nombre de 547 à 420, comme le propose le Conseil, on aura fait qu'un certain nombre de tâches ne pourront pas être accomplies.

Dans quelle mesure pourrions-nous accomplir notre tâche ? Pour répondre à cette question qui est posée dans le rapport, je vous donnerai quelques précisions de plus. Comme j'ai sous les yeux la plupart de ces précisions en langue française, je me permettrai, Monsieur le Président, d'en donner lecture dans cette langue.

En ce qui concerne la direction générale des affaires économiques et financières, il ne sera par exemple pas possible de faire une analyse de la ...

*(L'orateur poursuit son exposé en langue française.)*

... situation d'un certain nombre de secteurs industriels devant conduire à l'établissement des perspectives de développement des secteurs industriels dans chacun des six pays, comparative-ment au développement des mêmes secteurs dans les autres pays de la Communauté ainsi que dans le reste du monde.

En ce qui concerne les questions de l'énergie, la direction générale des affaires économiques et financières n'a pu encore, par manque de personnel, prendre une part active aux travaux de préparation d'une politique coordonnée de

l'énergie. Jusqu'à présent, elle n'a pu participer qu'aux travaux du Comité mixte sans pouvoir y apporter, à l'exception de cas particuliers, une contribution originale basée sur des études faites dans la maison.

Toutes les études prévues au programme sur la situation en matière de production de pétrole et d'électricité hydraulique ont dû être remises à plus tard.

En ce qui concerne la statistique monétaire, de plusieurs côtés il a été demandé aux services de la Commission de mettre à l'étude l'application des moyens les plus modernes en matière d'analyses monétaires (analyse des flux, etc.). Ceci n'a pas été possible par suite du manque de personnel et ne le sera que lorsque les effectifs de la division compétente auront été au moins doublés.

De même, pour la direction du droit d'établissement, cette direction devant dépasser le programme général de levée des restrictions avant la fin de 1959, l'insuffisance du personnel devra obligatoirement être palliée par le recrutement temporaire d'experts qui devront recevoir une indemnité journalière.

Pour la direction générale de la concurrence, il ne sera pas possible de donner suite à la plupart des demandes déjà reçues des gouvernements et de l'industrie, demandes qui font ressortir la nécessité d'arriver à un rapprochement des législations dans le domaine de la fiscalité : rapprochement des impôts directs et des droits d'accise, ces derniers devant d'ailleurs être prescrits par le traité.

Quant aux problèmes de l'agriculture, il n'y aura pas de spécialistes de la conjoncture à long terme dans le domaine agricole pendant l'année 1959. Il sera impossible, en effet, d'organiser un service d'information pour les marchés et, d'autre part, il n'y aura pas de proposition en matière d'harmonisation des législations concernant ces produits.

Il est impossible d'avoir cette année un spécialiste pour le sucre et il n'y aura pas de division pour les poissons et les conserves.

En ce qui concerne les questions relatives aux territoires d'outre-mer, nous nous heurtons dans ce domaine à de grandes difficultés. L'organisa-

tion du Fonds pour les territoires d'outre-mer demande le concours d'un nombre de fonctionnaires hautement qualifiés pour développer et contrôler les plans et il semble qu'il sera difficile de faire ce travail d'une manière satisfaisante dans le courant de cette année.

Je voudrais, Monsieur le Président, faire une comparaison entre l'ampleur de ce Fonds et le Fonds mondial, mais il me serait plus aisé d'aborder cette partie de mon exposé en langue néerlandaise.

*(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise.)*

Pour l'exercice 1958 du Fonds, on avait prévu pour les 24 pays environ 60 millions d'unités U.E.P.

A l'heure actuelle, 202 projets, représentant au total 170 millions d'unités U.E.P., ont été déposés, dont 54 millions d'unités U.E.P. se rapportent à la tranche de 1958.

Or, il apparaît que chaque année un montant d'environ 200 millions d'unités U.E.P. devra être utilisé. Cela signifie qu'il faudra examiner des projets jusqu'à concurrence de ce montant-là. Pour ce travail, nous disposons actuellement tout au plus de 14 fonctionnaires de la catégorie A. Si je compare la division qui doit traiter ces questions avec la division de la Banque mondiale, je remarque qu'à la Banque mondiale il y a, par projet susceptible d'être financé, depuis l'établissement des plans jusqu'à l'achèvement, 2,5 ingénieurs et 1 bureau d'ingénieur-conseil ainsi que 1,8 expert. Au Fonds de développement, je note par projet qui sera financé : ingénieurs 1/8 ; contrôleurs techniques : 1 ; experts : 1/8.

Vous apercevez donc la modestie extrême des moyens avec lesquels notre division doit travailler. C'est là une source de grande inquiétude pour le président du groupe et pour la Commission. Nous nous attendons à avoir besoin, dorénavant, d'experts plus nombreux.

Mesdames et Messieurs, je vous ai signalé cela pour vous montrer que sur divers terrains l'exécutif est obligé de travailler avec un appareil extrêmement réduit. J'ajouterai que nous sommes contraints de remettre à une date ultérieure l'exécution d'un certain nombre de

tâches, ce qui aura pour conséquence qu'à l'avenir les budgets devront être encore augmentés puisque les effectifs devront être élargis à mesure que des projets concrets seront présentés.

La Commission ne demande pas mieux que de voir ces projets examinés par les représentants des gouvernements aussi bien que par l'Assemblée parlementaire et par la commission du budget.

Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, d'ajouter deux mots sur la question des renseignements à donner sur le budget.

La commission de l'administration a déjà posé des questions à ce sujet et M. Giscard d'Estaing a dit quelques mots à ce sujet.

Si on veut avoir de plus amples renseignements sur le budget, je crois qu'il est souhaitable que ces renseignements soient avant tout d'ordre administratif. La Commission est tout à fait disposée à agir pour sa part afin qu'une bonne vue d'ensemble de l'engagement de personnel soit donnée et qu'un organigramme y soit ajouté. La commission parlementaire et l'Assemblée même auront beaucoup de peine à porter un jugement général sur un budget si elles n'ont pas une image très claire de l'affectation du personnel et des effectifs.

En ce qui concerne l'avis que, conformément à la disposition de l'article 203, paragraphe 2, du traité, la Commission doit donner sur le budget, il a déjà été répondu. La question est abordée au paragraphe 46 du rapport de M. Janssen. Cette fois-ci, l'avis n'a pas été joint au projet de budget, et cela pour des raisons spéciales. La Commission s'était proposé de le donner verbalement, mais pour la discussion du budget de 1959 cela n'a pas été fait. La Commission s'est toutefois promis de se conformer entièrement aux prescriptions de l'article 203 en ce qui concerne l'avis qu'elle doit donner sur l'ensemble du budget.

Quant au statut et à l'imposition des fonctionnaires, je pourrai être très bref pour l'instant. On a déjà dit que les deux questions sont à l'étude. Nous partons de l'idée que le statut doit être applicable dans les trois Communautés. Je puis me dire d'accord, dans les grandes lignes, avec ce que nous lisons à ce sujet dans le rapport de la commission du budget.

A la page 2 du projet de budget la phrase suivante a été ajoutée :

« L'utilisation de ces crédits » — il s'agit donc des crédits indiqués à la page 2 pour les sections I, II, III et IV — « ne peut être effectuée que conformément à la répartition par chapitre, article et poste figurant comme suit à ces différentes sections. »

A l'article 205 du traité, il est dit :

« A l'intérieur du budget, la Commission peut procéder, dans les limites et conditions fixées par le règlement pris en exécution de l'article 209, à des virements de crédits, soit de chapitre à chapitre, soit de subdivision à subdivision. »

Or, on pourrait naturellement dire : Tant que la situation n'est pas fixée du point de vue réglementaire, impossible de procéder à un virement de crédits ; voilà qui explique cette adjonction que le Conseil a fait au budget.

Je pense que le moins qu'on puisse dire est qu'il s'agit là d'une apparence de conflit avec le traité et il me semble nécessaire d'examiner ce point de plus près. La Commission fera certainement les démarches nécessaires pour élucider la question. Précisément lorsqu'un budget est très serré, le virement d'un article à un autre peut offrir une issue et favoriser la bonne marche du travail. De même, le fait que le traité ne règle pas la question du budget supplémentaire et que ce problème, comme M. Janssen l'a dit, devra être examiné de plus près, nous estimons que des virements d'article à article, entre certaines limites et à certaines conditions, répondent à une nécessité, autrement il faudrait créer un grand poste « réserve générale » dans lequel il soit possible de puiser. Mais je crois que la méthode des virements, suivie dans certaines conditions préalablement fixées, est meilleure. Au surplus, cette possibilité est expressément prévue dans le traité.

J'ajouterai à ce propos quelques mots sur les budgets supplémentaires. La Commission pense que cette question doit être étudiée et qu'on ferait bien de rechercher les possibilités qui s'offrent à cet égard.

L'établissement de budgets supplémentaires semble ne pas être expressément interdit, bien

que le traité ne le prévoit pas. Je crois que l'on peut trouver une solution en appliquant par analogie l'article 203, par quoi il ne sera donc pas porté atteinte aux droits de l'Assemblée parlementaire.

J'attirerai votre attention encore sur une autre singularité.

Le traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier prévoit la possibilité de présenter un état prévisionnel supplémentaire. Cela signifie donc que le procédé est déclaré possible en ce qui concerne la Cour de Justice. Or, la Cour figure au budget commun. Du fait que la Communauté Economique Européenne et l'Euratom ne peuvent pas établir de budgets supplémentaires, certaines prescriptions du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sont devenues inopérantes. Mais je crois que telle n'avait pas été l'intention des auteurs du traité et qu'il s'agit plutôt d'une lacune qui devra être comblée tôt ou tard.

Le rapporteur a parlé des règlements financiers et du contrôle ; je puis dire à ce propos, faisant suite à ce que M. Giscard d'Estaing a déclaré, que l'on y travaille. J'ajoute que l'exécutif ne travaille pas sans avoir de dispositions d'application ; des dispositions d'application provisoires ont été établies, certaines règles ont été fixées pour l'exécution du budget et certains principes ont été acceptés en vue d'assurer une gestion économique ; enfin, des règles ont été établies en ce qui concerne les délais pour la clôture des comptes, de même que des règles concernant le report de dépenses de 1958 à 1959.

Ainsi qu'il a déjà été dit, une commission de contrôle a été instituée entre temps ; le Conseil a pris une décision sur ce point.

L'exécutif et le Conseil sont quelque peu en retard quant à l'établissement de règlements définitifs pour la gestion financière et le contrôle ; il faut en voir la raison principale dans le fait que le personnel a été surchargé de besogne par les discussions sur le budget et la préparation du budget 1959. La Commission s'est proposé de combler cette lacune au plus tôt et de faire ce que le rapport lui demande à cet égard.

Pour terminer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je déclare que j'approuve entièrement les remarques faites par le président de la commission du budget et par M. Janssen en ce qui concerne le choix d'un siège fixe pour les Communautés. Indiscutablement, nous ressentons vivement les inconvénients de l'absence d'un siège fixe. Ces inconvénients ne sont pas seulement d'ordre financier. L'existence d'un siège fixe représente un important élément psychologique et politique; au surplus, la Commission a fort bien remarqué que l'absence de siège retarde l'exécution de certaines tâches, ce qui est évidemment très fâcheux.

Je crois avoir ainsi répondu aux remarques qui ont été faites dans le rapport et au cours du débat.

(*Applaudissements.*)

#### 7. — *Assistance à Madagascar (suite)*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, comme suite aux déclarations qui ont été faites au début de cette séance au sujet de la catastrophe de Madagascar, j'ai adressé à M. le Président de la République, président de la Communauté française, le télégramme suivant :

« Strasbourg, le 10 avril 1959.

« Réunie en session plénière à Strasbourg et sur proposition de sa commission de l'association des pays d'outre-mer, l'Assemblée Parlementaire Européenne, informée de la catastrophe récemment survenue à Madagascar, me charge de l'honneur de vous exprimer ses sentiments de vive sympathie. L'Assemblée, en accord avec la Commission de la Communauté Economique Européenne, a décidé de manifester sa solidarité agissante à l'égard des populations éprouvées en utilisant toutes les possibilités d'aide matérielle que les traités mettent à sa disposition.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération. »

#### 8. — *Modifications dans la composition de commissions*

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à remplacer :

- dans la commission des affaires politiques, M. Margue par M. Fischbach ;
- dans la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, M. Grégoire par M. Bech ;
- dans la commission de l'agriculture, M. Margue par M. Herr ;
- dans la commission des affaires sociales, M. Grégoire par M. Fischbach ;
- dans la commission du marché intérieur de la Communauté, M. Loesch par M. Fischbach ;
- dans la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, M. Loesch par M. Fischbach ;
- dans la commission des transports, M. Grégoire par M. Bech ;
- dans la commission pour la politique énergétique, M. Grégoire par M. Bech ;
- dans la commission de la recherche scientifique et technique, M. Margue par M. Bech ;
- dans la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, M. Loesch par M. Herr.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Ces nominations sont ratifiées.

La séance est suspendue.

(*La séance suspendue à 12 h 10, est reprise à 15 h 05.*)

#### 9. — *Dépôt d'un document*

**M. le Président.** — J'ai reçu de MM. Bertrand et M. M.M.A.A. Janssen une proposition de résolution sur les incidences financières et administratives de la dispersion des travaux et des services des institutions de la Communauté des Six.

Cette proposition de résolution a été imprimée sous le n° 20 et renvoyée à la commission de l'administration, déjà saisie des projets de budget.

#### 10. — *Election d'un vice-président de l'Assemblée*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'élection d'un vice-président de l'Assemblée en remplacement de M. Cantalupo, démissionnaire.

La candidature de M. Battaglia, nommé membre *ad interim* du bureau, est seule présentée par le groupe des libéraux et apparentés.

L'Assemblée voudra sans doute procéder par acclamation ?

(*Applaudissements.*)

En conséquence, je déclare M. Battaglia vice-président de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

#### 11. — *Budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom (suite)*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Janssen sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour l'exercice 1959.

La parole est à M. Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suis reconnaissant au Conseil de Ministres d'avoir pris la peine de nous dépêcher aujourd'hui un représentant qui a tenté avec adresse et en laissant agir son charme personnel, mais aussi en faisant quelques promesses, de calmer la mauvaise humeur de l'Assemblée. Malheureusement, le Conseil de Ministres nous l'a envoyé les mains vides ; en

effet, à toutes les questions concrètes, à toutes les remarques de M. le Rapporteur et de M. le Président de la commission de l'administration, il n'a pu répondre qu'en répétant sans cesse que le Conseil de Ministres demeurerait sur ses positions.

Certes, je regrette que nous n'ayons pas fait la connaissance de M. Giscard d'Estaing déjà précédemment, par exemple à la réunion de la commission de l'administration, à laquelle le Conseil de Ministres avait été invité à prendre part. Le Conseil de Ministres aurait alors pu se dispenser de demander à quelques-uns de ses fonctionnaires de flâner dans les couloirs, au Palais des Congrès, pour écouter ce dont les représentants discutaient à l'intérieur. Si le Conseil s'était rendu à notre invitation, il aurait probablement pu recevoir des informations par une voie plus digne et aussi à meilleur compte.

Monsieur le Président, au nom du groupe libéral, je dois faire la déclaration suivante. Nous sommes très affectés de voir que le débat sérieux qui s'est déroulé dans cette enceinte en décembre dernier a eu si peu d'effet. Je le regrette vivement. Comme nous nous étions servis d'un langage relativement clair pour cette Assemblée, appelant les choses par leur nom, et que nous avons exprimé nos vœux tout aussi clairement, nous avons espéré qu'un système meilleur s'instaurerait. Nous nous attendions non seulement à une amélioration des relations entre l'Assemblée et le Conseil de Ministres, mais aussi à une amélioration de la situation quelque peu étrange dans laquelle nous sommes tombés.

Je veux parler de la situation qui nous oblige à vider la querelle avec le Conseil de Ministres à la place des Commissions exécutives. Ces dernières sont — cela tient à la nature des choses — extrêmement prudentes dans leurs déclarations. Bien que les idées que nous avons alors exprimées eussent mérité un peu plus de considération, non seulement en raison de leur clarté, mais aussi à cause de leur qualité — je crois qu'on peut le dire sans présomption — les débats d'alors n'ont malheureusement pas eu le résultat que nous en avions souhaité.

Force nous a été de constater l'intérêt relativement faible du grand public. Les journalistes voient apparemment dans les Conseils des fanatiques de l'économie, alors qu'ils de-

vraient pourtant savoir par expérience que les ministres des finances, si, en règle générale, ils aiment beaucoup avoir la réputation d'être économes, ne méritent cette réputation — je ne puis réellement leur concéder que cela — que lorsqu'ils mettent l'économie au service de la vérité.

Nous regrettons fort que le Conseil de Ministres se soit montré extraordinairement dur d'oreille. En revanche, nous avons reçu à la commission de l'administration, de la part des Commissions européennes, tous les renseignements que nous leur avons demandés. Mais ils n'étaient pas très instructifs. Bien entendu, les membres responsables des Commissions exécutives doivent observer une certaine retenue; ils pouvaient cependant alléguer le fait que la manière d'agir du Conseil de Ministres ne leur permettait tout simplement pas de nous donner les renseignements demandés. Par exemple, nous ne possédons jusqu'ici aucun organigramme de la C.E.E.; nous n'avons aucun organigramme de l'Euratom. Malgré la bonne volonté dont on a fait preuve à notre égard, nous n'avons reçu que relativement peu de renseignements.

Nous ne possédons aucun exposé des motifs relatifs aux budgets. Nous n'avons pas pu savoir pourquoi les budgets originaux des Communautés avaient été modifiés par les Conseils. On nous a cité des chiffres globaux. On nous a dit que çà et là des emplois de fonctionnaires ont été supprimés pour des raisons d'économie. Nous avons alors demandé si les travaux pourraient néanmoins se faire dans les délais voulus. Là encore, ces messieurs ont dû observer une grande réserve. Nous ignorons toujours quand, où et comment les crédits destinés à la recherche atomique sont utilisés. Nous ignorons pratiquement l'usage de l'argent sur lequel nous avons à nous prononcer aujourd'hui.

L'un des faits que mon groupe déplore si vivement est que les tiraillements qui se sont produits avec le Conseil de Ministres ont créé une situation qui enlève à l'Assemblée la possibilité de se faire une idée exacte des budgets des Communautés.

Je me permets de souligner à nouveau que nous avons reçu des Commissions européennes presque tous les renseignements demandés. Certains n'ont pas pu nous être fournis parce qu'ils se rapportaient à des décisions du Con-

seil de Ministres. Nous nous sentons responsables, en face des contribuables, des millions dont les budgets prévoient la dépense. Cette responsabilité ne peut pas être rejetée sur les ministres des pays membres qui siègent en Conseil. C'est un fait que les représentants du peuple, les députés, ont le droit de veiller à ce que les intérêts de Sa Majesté le contribuable soient sauvegardés. Nous nous voyons malheureusement dans l'impossibilité de remplir notre devoir. Nous regrettons fort l'attitude du Conseil de Ministres; nous nous voyons obligés de le rendre responsable de la situation.

De même, nous ne comprenons pas très bien — moi, moins que tout autre — comment on a pu en arriver à cette explication. Au cours des évolutions politiques, les positions changent très souvent et de façon marquée. Un monsieur qui, aujourd'hui, se trouve au banc des représentants peut devenir demain membre du Conseil de Ministres et inversement. Nous devons même nous attendre à voir un des messieurs qui siègent actuellement parmi les représentants prendre place au banc de la Commission. Il y a donc des changements. Ce ne sont donc pas des étrangers pour nous, ce sont des messieurs et des dames que nous connaissons fort bien. C'est pourquoi je ne comprends pas comment nous avons pu en arriver à une telle atmosphère et entendre le Conseil de Ministres nous déclarer plus ou moins clairement: « Je n'ai pas à répondre devant vous et n'ai en somme pas besoin de prendre acte de vos observations. »

Il est exact que M. Etzel a eu l'amabilité, lors des débats de décembre, de nous faire remarquer une fois encore que le Conseil de Ministres n'est pas responsable devant l'Assemblée Parlementaire Européenne. En face de cette déclaration, il nous sera peut-être permis de rappeler que les membres du Conseil sont responsables en tant que ministres de leurs pays devant leurs Parlements nationaux dans lesquels nous siégeons et votons. Voilà ce que ces messieurs ne devraient pas oublier.

Je ne voudrais pas répéter ce que nous avons dit ici au mois de décembre ou ce que M. Janssens a mentionné dans son brillant rapport. Mais je tiens à dire clairement que l'on ne peut pas réparer des violations du traité en donnant de celles-ci une explication technique. Je ne parlerai pas de la question des délais,

quoique je sois tenté de rappeler à nouveau que le retard est dû exclusivement au fait que le secrétariat des Conseils n'est pas arrivé à terminer l'établissement de son budget. A la dernière minute, le 23 mars dernier, et seulement à la suite des remarques que nous avons été obligés de faire, il a demandé à la Commission des présidents de la C.E.C.A. de rendre une décision pour pouvoir nous communiquer les budgets le 24 mars. S'il avait surgi alors la moindre difficulté, nous aurions été dans l'impossibilité de tenir cette session plénière ou, tout au moins, de nous occuper des budgets.

Je tiens à déclarer avec toute la netteté voulue qu'à notre avis les Conseils n'ont pas le droit de modifier les traités. Les traités sont ce qu'ils sont, tels qu'ils ont été conclus par les gouvernements des six pays, tels que les Parlements des six pays les ont ratifiés et tels qu'ils ont été proclamés par les représentants des six pays.

Il est certain que la solution que le Conseil propose au sujet du Fonds social ne peut pas être mise en accord avec la lettre du traité; elle est tout simplement contraire aux dispositions du traité. Le représentant des Conseils nous a déclaré ce matin que la solution technique que l'on a trouvée est praticable. Il ne doute aucunement que cette solution soit praticable. Il y a certainement encore une quantité de solutions praticables; point n'est besoin d'être particulièrement fier de celle qui a été trouvée. Mais, quelle qu'elle soit, la solution que l'on a trouvée est incompatible avec le traité. C'est pourquoi, je dois dire, au nom de mon groupe que nous ne comprenons pas l'attitude des Conseils. Il eût été possible, à coup sûr, de trouver une solution praticable dans une certaine mesure et conforme aux traités. Ce n'est malheureusement pas le cas pour cette solution et ce ne l'est pas dans nombre d'autres cas non plus.

Nous avons l'impression qu'au secrétariat des Conseils — dont je parlerai encore — si l'on prend appui sur les traités, on ne choisit toutefois pas les solutions nécessaires dans le cadre des possibilités d'interprétation des traités et que l'on ne s'en soucie même pas; car il y aurait eu des possibilités. Si la nécessité de l'unanimité au sein du Conseil devait susciter des difficultés sérieuses, on pourrait discuter de cette question avec nous et nous nous mettrions certainement d'accord. D'une manière

générale, je suis d'avis que nous devrions converser beaucoup plus souvent les uns avec les autres, afin de surmonter les divergences de vues qui, autrement, prennent des proportions démesurées et provoquent une animosité qui n'a vraiment aucune raison d'être.

On critique souvent les dépenses des Communautés européennes et ces critiques émanent en partie aussi des ministres responsables. Or, nous nous rendons compte que l'obligation d'exécuter les traités entraîne certaines dépenses. Mais nous estimons qu'il n'est pas très élégant de critiquer, en même temps que les dépenses d'administration, également les actes qu'il a été convenu d'accomplir conformément au traité. Ce n'est pas régulier.

Il aurait fallu réfléchir d'abord pour savoir si on veut accorder ou non les sommes prévues par exemple pour le développement des territoires associés, les sommes prévues pour la Banque européenne de développement, les sommes destinées à la recherche atomique. Mais jeter ensuite tout cela dans un même sac, pêle-mêle avec les dépenses administratives, comme cela s'est malheureusement produit maintes fois, voilà qui ne me paraît pas juste. Il faudrait faire là une distinction. Ajoutons qu'en fait nous ne pouvons pas savoir si les frais d'administration doivent vraiment atteindre tel ou tel niveau; là encore, je me vois obligé de placer la responsabilité des Conseils au premier plan.

Le fait de n'avoir pas encore tranché la question du siège des institutions entraîne des dépenses excessivement élevées; on peut à peine en donner le chiffre, à peine les évaluer. L'estimation que nous avons sous les yeux, où il est question de cent millions de francs belges, est probablement très loin de la réalité; étant donné tout ce va-et-vient, étant donné que les fonctions s'exercent en sept lieux différents, les possibilités de contrôle sont malheureusement minimales. On ne peut même pas organiser raisonnablement ou rationaliser.

En outre, la question des impôts n'est pas résolue, autre fait que nous déplorons. L'expérience a montré que, plus le problème demeure sans solution, plus il devient insoluble. La solution relativement simple, consistant à fixer un taux d'imposition pour relever d'autant les traitements et retenir ensuite le mon-

tant en question — comme cela s'est fait, si je suis bien informé, à la C.E.C.A. — ne nous semble pas être une bonne solution. Nous étions d'avis que les Conseils auraient dû s'efforcer de résoudre rapidement la question avant qu'un usage se soit établi en ce qui concerne les montants actuels et que le choix d'une autre solution ne provoque des difficultés ou des mécontentements.

Pour terminer, permettez-moi de dire encore quelques mots à propos du secrétariat des Conseils. Il ne s'agit en l'occurrence pas tant des 268 fonctionnaires et employés qui y sont occupés. Ce que nous critiquons, c'est le facteur politique qui s'exprime ici et que nous estimons incompatible avec les traités. Monsieur le Président, voilà cinq services ayant à leur tête cinq directeurs généraux, qui doivent évidemment s'occuper. Je suis bien certain qu'ils sont actifs du matin au soir et qu'ils tiendront sûrement en haleine des fonctionnaires tout aussi nombreux auprès des commissions et qu'ils les approvisionneront en paperasses qui appellent d'amples cogitations. A ce propos, il y a ce fait charmant dont j'ai parlé il y a quelques instants : un « groupe d'espionnage » du secrétariat des Conseils a cherché à savoir ce que les représentants avaient bien pu décider au Palais des Congrès. L'idée toute simple d'envoyer quelqu'un à la réunion — le Conseil y avait été invité — n'est manifestement venue à l'esprit de personne (*sourires*). Ce groupe a dû faire beaucoup de dépenses ; ne fallait-il pas inviter notre personnel à déjeuner pour apprendre quelque chose (*sourires*) ? Ils ont ensuite rédigé un rapport sur ce qu'ils avaient appris et l'ont adressé aux gouvernements des six pays (*sourires réitérés*). D'après ce que j'ai pu entendre, une copie de ce rapport a échoué d'une manière ou d'une autre — probablement aussi par des voies secrètes — auprès d'une des Commissions qui s'est fâchée tout rouge des niaiseries que ce rapport contenait. Si, Mesdames et Messieurs, vous estimez que cela aussi est une « activité », alors ces gens ont évidemment du travail par-dessus la tête (*sourires*). Mais je ne pense pas que pareil travail ait beaucoup de sens.

Nous craignons — et je reviens ainsi au sérieux du problème — que du fait de l'existence de ce vaste secrétariat, les difficultés ne se multiplient au lieu de diminuer.

Bien entendu, on peut faire examiner à nouveau une question que la Commission euro-

péenne a déjà préparée en vue d'une décision ; on peut la soumettre à des experts nationaux ou à des groupes de représentants permanents des Conseils ou encore aux représentations nationales, qui sont là également, et ensuite à un secrétariat des Conseils. Voilà de quoi occuper les quatre institutions pendant la moitié de l'année. Mais ce n'est pas là, que je sache, le sens des traités. Dans les traités, il est dit que les Commissions exécutives préparent les décisions des Conseils, sur quoi ceux-ci prennent leur décision. Il n'est dit nulle part qu'il faille des experts nationaux hautement qualifiés pour examiner tout cela encore une fois. Si on le fait, on risque de voir les difficultés s'aggraver, de les voir s'amonceler au lieu de diminuer, ce qui est tout à fait naturel quand on se place à un point de vue national. Ensuite, nous serions bien forcés de constater avec regret que sur tant et tant de points les Conseils n'ont pas pu remplir leurs obligations, précisément parce qu'ils n'étaient parvenus à aucune décision.

Aussi avons-nous, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, déposé devant l'Assemblée un amendement que M. Bégué motivera encore d'une façon circonstanciée. Nous ne pensons pas que des réductions globales telles qu'elles sont proposées soient la méthode à suivre pour modifier un budget. Dans la république fédérale d'Allemagne, l'usage veut, lorsqu'on n'est pas entièrement satisfait d'un ministre, qu'on propose d'annuler son budget. Je me suis laissé dire que, dans d'autres pays, on exprime son mécontentement à l'égard d'un ministre en réduisant son budget de 20 %. Le fait que ce taux de réduction donne précisément le montant dont les experts nationaux hautement qualifiés ont proposé de réduire le budget du secrétariat des Conseils est vraiment un pur hasard. En présentant notre amendement, dont j'espère qu'il sera adopté par l'Assemblée, nous avons voulu exprimer notre désapprobation aux Conseils tant pour l'attitude qu'ils ont prise à l'égard de l'Assemblée que pour leur attitude en face des traités.

Nous nous voyons contraints de prendre cette mesure assez énergique, parce que nous avons remarqué que les déclarations fort judicieuses qui ont été faites ici, au cours des débats de décembre, ont passé inaperçues. Nous vous soumettons notre proposition en espérant que les Conseils tireront la leçon des déclarations qui ont été faites aujourd'hui et de la réduction

du budget du secrétariat des Conseils, telle qu'elle est proposée par l'Assemblée, et qu'ils en concluront qu'il vaudrait peut-être mieux s'entendre avec nous et nouer avec nous des relations correctes qui soient à la mesure de la dignité, du prestige et des tâches de notre Assemblée.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Hirsch, président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

**M. Hirsch, président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais commencer par adresser les remerciements de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique à la commission de l'administration et du budget, et spécialement à son président et à son rapporteur, pour leur travail considérable dans ce domaine budgétaire dont l'importance ne doit pas être sous-estimée.

Je voudrais également remercier cette commission de l'esprit constructif qui a présidé à son travail ainsi que de la collaboration étroite qu'il nous a été possible d'avoir avec elle.

Après l'intervention détaillée de M. Giscard d'Estaing, représentant des Conseils, et de M. Mansholt, au nom de la Commission de la Communauté Economique Européenne, je ne reprendrai pas les différents points soulevés dans le rapport car je fais miennes les observations déjà formulées. Je désire simplement mentionner deux ou trois points dont l'importance présente un intérêt particulier pour la Commission de l'Euratom.

Le premier point, c'est que nous partageons les préoccupations de la commission de l'administration en ce qui concerne l'urgence de mettre sur pied un statut qui soit uniforme pour le personnel de toutes les institutions, sinon nous rencontrerions des difficultés que je n'ai pas besoin de souligner.

Il est toutefois une préoccupation sur laquelle je désire insister: c'est celle qui a trait au personnel scientifique et technique hautement qualifié. Nous estimons qu'il est nécessaire de prévoir, dans le cadre d'un statut unique, des modalités

particulières propres à nous permettre de recruter, dans de bonnes conditions, ce personnel particulièrement rare dans nos six pays.

Un deuxième point d'une importance très grande pour l'efficacité de notre travail concerne la fixation du siège. Certes, ce problème échappe aux exécutifs, mais je ne saurais assez marquer, comme l'a fait la commission, l'importance d'arriver rapidement à une solution.

Il n'est pas possible de chiffrer avec précision ce que coûte l'absence de fixation d'un siège unique. L'incidence de cette situation sur les effectifs du personnel est sensible, car la nécessité de se déplacer, d'avoir des contacts dans divers endroits signifie que nous devons avoir plus de personnel pour effectuer un même travail. De plus, les conditions d'existence de notre personnel étant singulièrement compliquées, il en résulte qu'il a très légitimement des exigences de rémunération qu'il n'aurait pas s'il n'y avait pas cette incertitude en ce qui concerne la fixation du siège. Les conditions de vie familiale sont rendues particulièrement difficiles, le problème de l'éducation des enfants ne pouvant être résolu lorsqu'on ignore où l'on sera dans un avenir proche.

Je ne saurais, par conséquent, assez insister sur la nécessité d'arriver rapidement à une solution ce qui concerne la fixation d'un siège unique pour les institutions.

Le dernier point que je voudrais mentionner est de caractère plus limité et intéresse exclusivement ma Commission: c'est le problème de l'aspect budgétaire de la protection sanitaire. Fort heureusement, M. Giscard d'Estaing, représentant des Conseils, a repris la réponse que j'avais faite à votre commission.

Je ne puis que confirmer que la Commission de l'Euratom estime, pour les raisons qui ont été exposées et qui tiennent simplement à des difficultés pratiques, qu'il n'est pas possible, pour 1959, d'isoler les dépenses relatives à la protection sanitaire mais qu'il est, par contre, bien dans notre intention, dans la présentation des budgets de 1960, d'établir des rubriques spéciales et, par conséquent, de donner intégralement satisfaction à la demande présentée par la commission.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Bertrand,** au nom du groupe démocrate-chrétien. — (N) Monsieur le Président, l'intervention que je me propose de faire au nom du groupe démocrate-chrétien a été préparée sur la base des textes écrits et des projets de budget tels qu'ils nous ont été soumis.

C'est avec beaucoup d'attention et non sans plaisir que j'ai suivi l'exposé du représentant du Conseil de Ministres sur les remarques que le rapporteur avait faites au nom de la commission de l'administration.

La réaction de celle-ci et le contenu du rapport ont fait qu'au Conseil une atmosphère meilleure et plus favorable a été créée et que le porte-parole du Conseil a pu faire aujourd'hui un certain nombre de concessions à l'Assemblée. C'est pourquoi nous avons pu, en notre qualité d'institution parlementaire, faire un grand pas en avant, si on fait la comparaison avec les opinions qui régnaient au Conseil de Ministres avant la publication de notre rapport.

Dans les projets de budget, tels que le Conseil de Ministres les avait établis, il n'y avait pas trace des sentiments exprimés par le représentant du Conseil, qui a plaidé une mauvaise cause mais qui l'a fait d'une manière adroite et brillante. C'est pourquoi la déclaration que j'avais préparée au nom du groupe démocrate-chrétien conduira à une conclusion différente.

Avant d'avoir entendu l'exposé du représentant du Conseil, nous avons l'impression, au groupe démocrate-chrétien, que dans le domaine social le Conseil entendait ne laisser à l'exécutif que peu de liberté de mouvement, sinon aucune. En réalité, le traité a prévu un certain nombre d'organismes, comme le Fonds social européen, le Fonds de développement des pays et territoires d'outre-mer et le Comité économique et social, qui ont été créés précisément pour permettre une politique constructive qui soit véritablement sociale.

Dans les budgets qui nous ont été soumis, on a prévu, dans un esprit de grande ladrerie, uniquement des crédits destinés à permettre une activité normale et restreinte.

Quand on parle de Fonds social, on suppose évidemment l'existence de fonds. Tant qu'il n'y

a pas de fonds disponibles, il ne saurait être question d'un Fonds. Impossible donc de parler de l'existence d'un Fonds social européen quand, dans les budgets, on prévoit un crédit d'un million pour couvrir les dépenses administratives du Fonds et que pour les autres dépenses on se borne à insérer une mention « pour mémoire ».

J'ai écouté très attentivement ce que le porte-parole du Conseil nous a dit pour expliquer pourquoi, dans le budget de 1959, on n'a pas pu accueillir la proposition de la Commission de la C.E.E. de prévoir un montant de 500 millions de francs belges comme premier versement au Fonds social. On a déclaré au nom du Conseil de Ministres que, pour des raisons techniques, il n'avait pas été possible d'inscrire un crédit au budget de 1959.

On nous dit qu'il était impossible de faire des prévisions sérieuses sur les sommes dont le Fonds doit pouvoir disposer pour s'acquitter de sa tâche. Notre intention n'est pas, dit-on, de freiner le moins du monde l'activité du Fonds ; du fait qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas encore de règlement permettant à ce Fonds de fonctionner statutairement, aucune estimation sérieuse ne peut être faite ; si nous ne prévoyons pas de crédits, cela ne veut absolument pas dire que nous cherchions à retarder le moins du monde le versement des contributions que les différents Etats doivent effectuer si le Fonds le requiert.

Sur ce point, nous notons une divergence de vues sur laquelle je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée.

Les articles 123 à 128 du traité fixent les missions et les tâches dont le Fonds social européen est tenu de s'acquitter. Ces tâches peuvent être groupées en deux catégories.

Le premier groupe comprend l'octroi d'aides en faveur des personnes frappées par les répercussions conjoncturelles ou structurelles que l'organisation du marché commun peut déclencher et qui se traduisent par une concentration et une fusion d'entreprises et par un déplacement de l'emploi, la conséquence étant le chômage d'un certain nombre de travailleurs.

J'attire l'attention de l'Assemblée parlementaire sur ces dispositions du traité, car c'est là que réside la grande faiblesse du Fonds social européen ; il y a là une apparence de phari-

saïsme, par comparaison avec le paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires.

Considéré de la sorte, le Fonds social européen est tout simplement une caisse de péréquation qui doit rembourser à long terme les avances que les gouvernements ont versées lorsqu'il a fallu payer une indemnité.

Monsieur le Président, je vais donner lecture du texte de l'article en question afin d'attirer l'attention sur le fait que, si c'est à cela que nous avons voulu réduire la fonction du Fonds social européen, nous aurions pu nous épargner la peine de lui faire une place dans le traité.

Voici ce que l'article 125 dit notamment :

« Le concours donné en faveur des travailleurs en cas de reconversion d'une entreprise est subordonné aux conditions suivantes :

a) Que les travailleurs en cause soient de nouveau pleinement occupés dans cette entreprise depuis au moins six mois,

b) Que le gouvernement intéressé ait présenté préalablement un projet établi par l'entreprise en question, relatif à la reconversion en cause et à son financement,

c) Que la Commission ait donné son approbation préalable à ce projet de reconversion. »

La technique financière du Fonds social européen est donc bien claire. Le gouvernement paie le chômeur pendant la période de chômage et demande ensuite au Fonds social, les conditions prévues sous a), b) et c) étant remplies, de le rembourser. Si on voit les choses sous cet angle, le Conseil de Ministres a parfaitement raison quand il dit qu'il n'est donc pas nécessaire de prévoir des crédits pour l'instant, puisque ceux-ci doivent de toute façon être remboursés plus tard.

Mais quand je lis dans le second rapport général de la Commission européenne, qui est sorti de presse il y a quelques jours, quelle est l'opinion de la Commission sur la tâche du Fonds social européen, je nous vois placés devant deux attitudes diamétralement opposées : celle du Conseil et celle de la Commission.

En effet, je lis au paragraphe 170 du rapport général :

« Le Fonds social européen est appelé à constituer une pièce maîtresse de l'œuvre de solidarité sociale qui doit aller de pair, dans la Communauté, avec les mesures d'expansion économique. Il agira comme un correctif puissant grâce à ses interventions financières *a posteriori*, en faveur des Etats et des organismes de droit public, ayant concrètement favorisé des possibilités de réemploi, de telle manière que la main-d'œuvre de certains secteurs économiques ou de certaines régions ne soit pas la victime de transformations structurelles inévitables, et qui peuvent également être jugées souhaitables.

L'action du Fonds devra aller bien au delà d'une forme d'assistance.

La Commission européenne souhaite même lui voir assigner, en outre, un rôle positif. La rééducation professionnelle, favorisée grâce aux interventions du Fonds, et des Etats qui auront fait appel à lui, peut faciliter dans une certaine mesure, la libre circulation des travailleurs au sein de la Communauté, qui peut, à son tour, contribuer à la réalisation et au maintien d'un haut niveau de l'emploi. »

Quand je lis cette thèse politique que la Commission de la C.E.E. avance dans son rapport, j'aperçois aussitôt que la vaste tâche qui est impartie au Fonds social européen va beaucoup plus loin que ce que le Conseil de Ministres a écrit à la page 100 du projet de budget pour modifier le fait que, pour l'instant, aucun crédit n'a été inscrit au budget.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je tiens à déclarer très expressément que nous nous rallions entièrement à l'opinion qui est exprimée dans le remarquable rapport que M. Janssen a rédigé et qu'il a complété ensuite par ses déclarations très claires et précises, à savoir que, malgré toutes les considérations d'ordre technique, le montant de 500 millions de francs belges doit être inscrit au budget, ne fût-ce que pour obliger les parlements nationaux à inscrire dans les budgets nationaux les crédits nécessaires.

Si on ne le fait pas, j'ai tout lieu de craindre que nous finirons par nous trouver dans la même position que ces dernières années en ce qui concerne la réadaptation dans le cadre de la Communauté du charbon et de l'acier. La Haute Autorité avait les mains pleines d'argent

et elle était prête à faire, dans quelques Etats membres, des versements à des travailleurs qui étaient au chômage depuis des mois déjà ; or, les gouvernements s'abstenaient tout simplement d'en faire la demande. La disposition relative à la réadaptation ne pouvait donc pas être invoquée, si bien que les fonds de la Communauté restaient gelés ; les travailleurs que les mesures de réadaptation avaient réduits au chômage pendant dix à dix-huit mois durent attendre longtemps avant de pouvoir toucher la moindre indemnité : et tout cela parce que l'institution supranationale ne pouvait pas remplir sa tâche puisque, en vertu du traité, elle ne peut agir que sur demande.

Voilà la raison qui nous fait insister pour que le Fonds social européen puisse exercer pleinement sa mission. Celle-ci est clairement définie à l'article 123 du traité aux termes duquel un Fonds social doit être créé, sa mission étant de promouvoir à l'intérieur de la Communauté les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs. Or, cette tâche ne peut être remplie convenablement que si le budget — qui est pourtant le reflet de l'action politique — fait au Fonds social la place dont il a besoin.

Il est un second problème, Monsieur le Président, sur lequel je désire attirer l'attention, un problème que M. Janssen a également traité, et de manière circonstanciée, dans son rapport : je veux parler des crédits que le Conseil de Ministres a mis à la disposition du Fonds de développement des pays et territoires d'outre-mer.

Dans le budget de 1958, les premières dispositions avaient été prises à cet effet. Il est vrai que, de ce seul fait, aucune ligne de conduite ferme n'était encore tracée, mais on avait du moins fixé la direction dans laquelle on désirait orienter l'action du Fonds en question. En effet, on avait décidé en 1958 que 66 % des investissements devaient aller à des objectifs sociaux et que seul un tiers des investissements devait servir à des fins économiques. Pour 1959, aucune répartition n'a encore été prévue ; la Commission européenne le dit elle-même dans son rapport.

Elle ajoute cependant que jusqu'au 31 janvier 1959 elle avait reçu 91 demandes régulières et qu'après un an d'expériences, elle a constaté que les plans d'investissement qui avaient été sou-

mis, de même que les demandes d'intervention, étaient souvent incomplètes et exigeaient d'être complétées, ce qui nécessitait de vastes études à faire faire par des experts. Aussi, la Commission estime-t-elle qu'il faut mettre pour le moins dix millions à la disposition du Fonds de développement des pays et territoires d'outre-mer si on veut qu'il puisse s'acquitter sérieusement de sa tâche.

Le Conseil de Ministres avait ramené cette somme à sept millions, mais aujourd'hui son représentant nous a dit, pour notre grande satisfaction, que le Conseil est disposé à examiner encore une fois si ce crédit de dix millions ne peut pas être maintenu. Il nous reste à espérer, Monsieur le Président, que l'intervention de l'Assemblée parlementaire et la recherche à laquelle la commission de l'administration s'est livrée sur ce point aurait pour conséquence que la promesse du représentant du Conseil sera tenue et que le crédit sera porté de nouveau à dix millions, ce qui permettrait au Fonds de déployer largement son action politique telle que la Commission de la C.E.E. l'a envisagée pour l'année 1959. Le groupe démocrate-chrétien appuie pleinement les propositions que, dans le rapport, M. Janssen a formulées au nom de la commission de l'administration.

La troisième question que je sou mets à votre attention, au nom de mon groupe politique, concerne le Comité économique et social et sa possibilité de travailler. Là encore, nous sommes quelque peu surpris de ne trouver les crédits nécessaires pour assurer l'activité de cet organisme que dans le budget du Conseil de Ministres et que dans les budgets des deux exécutifs même la mention « pour mémoire » a été biffée.

Dans son projet de budget, la Commission de la C.E.E. avait inscrit au poste 401 un « pour mémoire » relativement au Comité économique et social. Mais dans le rapport, j'ai lu que le Conseil des Ministres avait supprimé ce poste. Apparemment, le Conseil veut être seul à exercer le contrôle sur le travail du Comité économique et social — qui a été institué en commun pour toutes les institutions de la Communauté, et non pas pour le seul Conseil — et c'est pourquoi, il a inscrit uniquement au budget du Conseil les 20 millions prévus pour le Comité.

Nous sommes d'avis que, si on veut que le Comité économique et social puisse largement déployer son action et travailler en toute indé-

pendance, il faut que les crédits destinés à son administration soient répartis de façon égale sur les budgets de la Commission de la C.E.E. et de celle de l'Euratom. Si on agit de la sorte, le Comité fera plus nettement, plus véritablement figure d'organisme communautaire que si les crédits sont portés exclusivement au budget du Conseil de Ministres.

Lorsque le groupe démocrate-chrétien a examiné, sur la base des chiffres inscrits au budget, donc avant d'avoir entendu les explications du représentant du Conseil, les idées du Conseil en matière de politique sociale, il a éprouvé quelque scepticisme — assurément compréhensible — quant aux possibilités offertes au Comité économique et social de travailler activement.

Aux termes des dispositions du traité, ce Comité n'a pas le droit de prendre des initiatives. Il ne peut agir que si des avis lui sont demandés, soit par les exécutifs, soit par le Conseil. Aussi vaudrait-il mieux, politiquement et moralement parlant, que les dépenses d'administration et les crédits nécessaires pour les couvrir figurent dans les budgets des deux exécutifs.

Pour terminer, un quatrième point à propos duquel j'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse de M. Hirsch, président de la Commission de l'Euratom.

Il s'agit du problème des crédits destinés à la protection sanitaire. En procédant comme on l'a fait pour l'inscription de ce poste, on a réuni les crédits pour le contrôle de la sécurité (chapitre VII du traité de l'Euratom) et les crédits pour la protection sanitaire (chapitre III de ce traité) en un seul chapitre, bien qu'il s'agisse de deux tâches totalement différentes dont la Commission de l'Euratom doit s'acquitter.

J'ai appris avec plaisir que la Commission de l'Euratom et le Conseil de Ministres ont décidé, d'un commun accord, de scinder les postes dans le budget de 1960 et de faire figurer dans des articles spéciaux les crédits destinés à la protection et ceux qui se rapportent au contrôle.

Personnellement, je dois vous dire que les 3.500.000 francs qui ont été prévus au chapitre V du projet de budget de la Commission de l'Euratom pour couvrir les dépenses relatives à la protection sanitaire, et que l'on a englobées

cette année dans les dépenses générales, me semblent offrir peu de garanties. Attendu que ces crédits ne figurent pas nominativement aux articles qui se rapportent à la protection sanitaire et qu'ils ne sont pas inscrits en vue de tâches déterminées à exécuter conformément aux promesses de la Commission, ils pourront tout aussi bien disparaître dans les dépenses administratives générales.

Je demande donc instamment que la promesse qui a été faite aujourd'hui, pour 1960, soit tenue.

Je saisis cette occasion pour attirer l'attention de l'Assemblée parlementaire sur un autre point. Le contrôle parlementaire de l'application du chapitre VII du traité de l'Euratom — contrôle de sécurité, inventaire des matières fissiles et utilisation de celles-ci à des fins purement économiques — ne s'est pas encore établi, autrement dit aucune commission de l'Assemblée parlementaire n'a encore été chargée de contrôler les travaux et l'exécution de cette tâche.

L'occasion m'est ainsi fournie, Monsieur le Président, de vous prier de bien vouloir insister au Comité des présidents ou au bureau pour qu'une de nos commissions parlementaires soit chargée au plus tôt de contrôler sur le plan parlementaire l'activité en question et d'examiner si les crédits destinés à assurer le contrôle de sécurité — ce contrôle n'a rien à voir avec la sécurité et l'hygiène, c'est exclusivement un contrôle technique de la sécurité dans l'application technique des matières fissiles — sont dépensés comme il convient.

A l'heure actuelle, quatre inspecteurs ont été nommés et chargés d'étudier ce problème dans la Communauté. Il serait bon que l'une ou l'autre de nos commissions parlementaires suive de près leur activité.

J'ai été heureux d'apprendre par M. le Président de la Commission de l'Euratom qu'il considère, lui aussi, comme une sérieuse gêne le fait qu'aucune décision n'a encore été prise quant au siège de la Communauté. Il est incontestable que l'absence d'un siège fixe cause à la Communauté passablement plus de dépenses que les 20 % de réduction que le Conseil de Ministres a tout d'abord voulu apporter aux projets de budget des deux exécutifs.

A l'heure actuelle, on utilise, dans trois capitales différentes, sept bâtiments pour les tra-

vaux administratifs. Pareils à des nomades, les parlementaires et les fonctionnaires de l'Assemblée doivent aller de ville en ville pour remplir leur mission, ce qui se traduit, selon une estimation grossière, par une dépense superflue d'environ 100 millions de francs belges par an. Du fait qu'aucune décision n'a été prise sur le siège de la Communauté, le budget se trouve très fortement alourdi.

C'est pour ces raisons que j'ai pris la liberté de déposer, également au nom de M. le rapporteur Janssen, une proposition de résolution relative aux incidences financières et administratives de la dispersion des travaux et des services des institutions de la Communauté des Six. J'espère que cette résolution sera adoptée à l'unanimité et qu'ainsi l'attention des gouvernements et du Conseil de Ministres sera attirée une fois de plus sur le fait que, jusqu'ici, ils ont négligé de s'acquitter d'une des plus importantes missions que le traité leur a confiées, ce qui a sur le budget de très sensibles répercussions.

Nous espérons que la discussion à laquelle l'Assemblée parlementaire se livre présentement sur les premiers budgets sur lesquels elle donne son avis aura pour conséquence que le Conseil de Ministres tiendra compte des soucis qu'éprouve le grand public en ce qui concerne la mise en œuvre de la Communauté économique, cette Communauté dont on attend qu'elle relève le niveau de vie et améliore les conditions de travail de tous ceux qui travaillent dans son aire.

Là est le but que les auteurs et les signataires du traité ont voulu atteindre et c'est à nous qu'il appartient de traduire dans la réalité le projet qu'ils ont formé. Or, nous ne le pourrons que si nous mettons à la disposition des exécutifs les moyens financiers dont ils ont besoin pour remplir leur tâche.

Le groupe démocrate-chrétien appuie en conséquence et très expressément les propositions contenues dans le rapport de la commission de l'administration et les recommande au Conseil de Ministres.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Smets, au nom du groupe socialiste.

**M. Smets, au nom du groupe socialiste.** — (N.) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste partage entièrement le sentiment de malaise qui s'exprime dans le rapport de M. Janssen. Ce rapport est comme un écho de différentes remarques qui avaient été faites auparavant par des membres du groupe politique auquel j'appartiens. Nous approuvons donc tout ce qui est dit dans le rapport et nous rendons hommage à son auteur. Nous rendons hommage également à M. Vals; il appartient au groupe socialiste, mais ce n'est pas une raison de ne pas reconnaître qu'il préside avec beaucoup de compétence la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés à la tête de laquelle il a succédé à notre excellent collègue Charlot.

Monsieur le Président, nous avons entendu ce matin un plaidoyer très habile et très courtois, mais cette habileté et cette courtoisie n'ont pas réussi à nous débarrasser du malaise qui s'était emparé de nous. J'ajoute tout de suite qu'après l'intervention du représentant du Conseil de Ministres j'ai cessé d'être dans un état d'esprit aussi amer ou violent que M. Margulies. Mais je ne suis pas non plus confiant comme M. Bertrand semble l'être et qui a peut-être pris un peu trop pour des réalités ce qui n'était que superficiel. Après ce qui est arrivé, nous avons besoin d'un peu de temps pour observer de plus près le cours des événements et voir si les promesses qui nous ont été faites seront tenues.

Ce n'est pas avec de bonnes paroles que l'on bouche un trou, dit un proverbe néerlandais. Or, un trou s'est fait dans notre confiance. Nous sommes inquiets et nous demeurons inquiets quant à l'attitude du Conseil de Ministres.

Les traités renferment des dispositions qui représentent le minimum sur lequel les représentants des six pays ont pu se mettre d'accord. Notre espoir se fonde sur la volonté de cette Assemblée parlementaire et de tous ceux qui, partisans de l'idée européenne, entendent élargir ce minimum et ajouter à ce qui a été précédemment arrêté d'un commun accord.

Nous avons parfois l'impression que les Conseils veulent faire marche arrière, que les Conseils veulent défaire ce qui a été accepté dans les parlements nationaux. Or, ce qui est renfermé dans les traités représente un minimum et l'Assemblée parlementaire ne peut

accepter en aucune façon que l'on se tienne au-dessous de ce minimum; elle a pour tâche, au contraire, de faire en sorte que ce minimum soit dépassé.

Si nous insistons sur le fait que les services des Conseils sont réellement trop nombreux, c'est que nous craignons que leur secrétariat doive servir plutôt à freiner et à contrôler les Commissions européennes qu'à les aider à accomplir une œuvre déterminée. Nous apercevons là un danger; en effet, nous ne risquons pas seulement d'en arriver à un double emploi, nous risquons même de devoir faire trois fois le même travail.

Chaque gouvernement national étudie les questions qui se posent à propos de l'Europe. Puis il y a les Commissions qui s'occupent des affaires qui relèvent de leur compétence. Enfin, le secrétariat des Conseils refait encore une fois ce travail. Tout est donc fait trois fois.

Les services du secrétariat des Conseils sont devenus très nombreux, et c'est peut-être la raison pour laquelle nous recevons avec tant de retard tout ce que le Conseil doit nous communiquer; la question vaut du moins la peine d'être posée.

Voyons un peu ce qui s'est passé dans cette affaire des budgets. La Commission a achevé le 26 septembre 1958 la partie du projet de budget qui la concerne. Ce n'est que le 24 octobre 1958 qu'elle a pu obtenir les renseignements concernant les services du Conseil qui doivent figurer au budget. Quant au Conseil, il lui a fallu jusqu'au 3 février 1959 pour mettre le point final au projet de budget qui devait nous être transmis. Nous avons reçu ce projet le 14 mars, autrement dit six semaines après que le Conseil l'eut établi. Nous avons dû étudier le projet de budget et élaborer notre avis en quatre semaines, alors que six semaines ont passé avant que ce projet ait été soumis à l'Assemblée parlementaire.

Monsieur le Président, nous savons bien que les Parlements ont mauvaise presse dans les régimes démocratiques, mais il arrive souvent que la responsabilité incombe non aux Parlements, mais aux gouvernements. Dans le cas présent, il est bien clair que le Conseil de Ministres est exclusivement responsable du fait que nous devons encore nous occuper du budget de 1959.

Notre Assemblée parlementaire, qui a fait l'impossible pour donner dans le délai fixé son avis sur le budget, prie le Conseil de Ministres d'établir une meilleure collaboration avec l'institution parlementaire. De grandes promesses sont faites à cet égard, mais ces promesses ne remédient en rien aux regrettables expériences que nous avons faites jusqu'à présent.

Nous n'avons toujours pas appris pourquoi le Conseil de Ministres s'est refusé cavalièrement à la collaboration qui lui avait été demandée par notre commission du budget. Ce matin, nous avons reçu quelques explications en complément de la réponse écrite qui nous était parvenue il y a trois jours. Mais jusqu'à présent, nous n'avons encore reçu aucune réponse, ni écrite ni verbale, sur les questions que notre commission du budget avait posées il y a deux mois.

On a déjà signalé, Monsieur le Président, tout le sérieux de la disposition qui figure à l'article 1 des budgets, à savoir que les crédits ne peuvent être utilisés que conformément à la répartition par chapitres, articles et postes.

M. Mansholt a parlé des inconvénients qui peuvent résulter de l'application littérale de cette prescription. Dans sa réponse écrite, le représentant du Conseil a dit que, par le moyen de cette disposition, le Conseil a simplement voulu se conformer à la prescription du troisième alinéa de l'article 202 du traité. Il y a pourtant dans le traité aussi un article 209 qui parle des règlements financiers.

Il est clair que, tant que nous n'aurons pas de règlement financier, il sera impossible d'utiliser pour un autre article, pour un autre chapitre ou pour un autre poste un crédit qui est inscrit au budget.

Ne nous trouvons-nous pas ici en face d'une préfiguration de ce que le Conseil compte faire le jour où les règlements financiers lui seront proposés? Il est en effet superflu d'insérer dans le budget une disposition de cette sorte. Ou bien devons-nous craindre que cette manière de faire ait une signification?

Je le répète: notre malaise persiste.

Je ne m'étendrai pas sur les différentes remarques faites par les orateurs qui m'ont précédé. Je poserai néanmoins une question. Pour-

quoi le Conseil de Ministres s'obstine-t-il à mettre dans son propre budget les crédits pour le Comité économique et social ? Pourquoi le Conseil ne donne-t-il pas suite au désir que notre Assemblée parlementaire avait exprimé déjà en décembre dernier ?

Le plus grave de tout, c'est ce qui est arrivé à propos du Fonds social européen. L'orateur qui m'a précédé s'est longuement arrêté sur ce point ; j'y ajouterai à mon tour quelques réflexions.

L'article 123 du traité entend faire du Fonds social un instrument dynamique. L'article 125 contient une énumération des tâches dont ce Fonds devra s'acquitter. Ces articles 123 et 125 doivent être considérés en liaison avec la disposition de l'article 3, lettre i, où il est dit : « la création d'un Fonds social européen, en vue d'améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs et de contribuer au relèvement de leur niveau de vie. »

Pour atteindre ces fins, on ne saurait se contenter de mesures prises *a posteriori*. Pour cela il faut une politique dynamique, une politique entreprenante, et non pas un fonds de compensation comme celui que le Conseil voudrait faire du Fonds social européen. Pour le bon fonctionnement de ce Fonds social, une politique d'entente réciproque est nécessaire ; il est indispensable d'autre part que des crédits soient prévus au budget.

Je n'insisterai pas sur le texte que nous trouvons à la page 100 du projet de budget et qui constitue une violation de l'article 199 du traité.

Je vous fais remarquer, et j'insiste sur ce point, que le fait d'octroyer des crédits après coup n'est pas conforme aux dispositions du traité. Si on recherche exclusivement une compensation, il arrivera que dans l'Europe des Six on n'entreprendra que ce qui répond aux vœux de ceux qui veulent faire le moins possible et qu'on négligera ce qui, de toute nécessité, doit être fait.

C'est raisonner fallacieusement que de dire : nous ne pouvons pas inscrire de chiffres dans le budget parce que nous ne savons pas quel sera le montant des dépenses.

L'une de deux choses : ou bien un budget supplémentaire peut être présenté pour avis à

l'Assemblée parlementaire et établi par le Conseil de Ministres ; ou bien on ne peut pas envisager de budget supplémentaire à cet effet. Si l'établissement d'un budget supplémentaire n'entre pas en ligne de compte, il n'y a aucune possibilité d'inscrire des fonds, quels qu'ils soient, pour l'année 1959, alors que le traité dispose pourtant que, dans le cadre des règlements financiers qui doivent être établis, les gouvernements peuvent demander à partir du 1<sup>er</sup> janvier le remboursement de 50 % des dépenses qu'ils ont faites conformément aux critères proposés par la Commission et établis par le Conseil.

En revanche, si le dépôt d'un budget supplémentaire peut être envisagé, il n'y a aucune raison de dire que l'on ne peut pas inscrire ces crédits parce qu'on ne sait pas quel doit en être le montant. Dans ce cas, le budget supplémentaire permet de faire en sorte que les contributions de chaque Etat membre soient complétées de manière à atteindre au total le montant voulu.

Au nom du groupe socialiste, j'insiste énergiquement pour que le Fonds social européen soit vraiment créé et alimenté. S'il ne l'est pas, l'activité que la Commission doit déployer dans ce domaine si important sera paralysée et le succès de toute entreprise dépendra toujours du bon plaisir des gouvernements ou des Parlements.

Il ne suffit pas de dire que les ministres des finances ont déclaré qu'ils mobiliseraient automatiquement les fonds nécessaires. Pour cela, il faut tout d'abord qu'il y ait dans chaque pays un crédit inscrit au budget. Mieux vaut que dans tous les pays les crédits soient rapidement inscrits au budget, plutôt que de devoir attendre la possibilité de proposer des crédits accessoires aux différents Parlements.

Monsieur le Président, je tiens à dire combien je regrette que, lorsque nous avons discuté cette question à la commission des affaires sociales et à la commission du budget, le membre de la commission spécialement compétent en cette matière se soit appliqué à excuser le Conseil. On nous a déclaré alors que ce qui est dit à la page 100 du projet de budget permettrait de dépasser les 500 millions. Or, cela ne peut se faire en aucun cas, à moins qu'un crédit ne soit inscrit au budget et que la part correspondant

à chacun des six Etats membres ne soit réclamée.

Il a été ajouté à cela qu'en prenant sa décision, le Conseil n'entendait certainement pas se soustraire au contrôle parlementaire. C'est là une argumentation que nous n'avons pas pu accepter.

A la page 100 du projet de budget, on peut lire que ces crédits seront réputés approuvés.

Ou bien je ne comprends ni le néerlandais ni le français — j'ai lu le texte en question dans ces deux langues — on bien on a oublié en rédigeant ce texte que l'Assemblée parlementaire a un droit de contrôle et le droit de donner son avis.

Monsieur le Président, il a été dit ce matin qu'à cet égard nous nous trouvons devant une violation effective du traité, mais que l'intention n'était pas de la commettre.

Nous regrettons que, puisqu'il n'y avait aucune intention de violer le traité, ce dont nous nous félicitons, on n'ait pas fait preuve de la circonspection nécessaire pour éviter en réalité une violation du traité.

Monsieur le Président, j'ai parlé il y a un instant de l'explication qui nous avait été donnée par un membre de la Commission ; je l'ai fait pour pouvoir signaler que le mieux que nous puissions attendre est que la Commission européenne ne montre en aucun cas une tendance à mener une « politique du parapluie ». Nous savons que dans cette Assemblée parlementaire chacun de nous peut exprimer sa méfiance à l'endroit de la Commission, ce que nous ne pouvons pas faire en face du Conseil. Mais ce n'est pas non plus une raison pour la Commission d'invoquer les décisions du Conseil comme excuse. Bien au contraire, mieux vaut prendre une attitude comme ce matin, une attitude que nous avons beaucoup appréciée.

En effet, le porte-parole de la Commission européenne nous a dit que, pour ce qui est de ce budget, nous nous trouvons en présence d'un compromis, d'une transaction. Membres de l'Assemblée parlementaire, nous espérons que pareil compromis ne se fera plus. Nous espérons que la Commission européenne n'aura jamais plus besoin d'accepter une transaction de ce genre ; sur ce point, nous insistons très énergiquement auprès du Conseil de Ministres. Nous le prions

instamment de faire en sorte que des fautes et des méprises comme celles que nous avons le regret de devoir souligner soient dorénavant prévenues. L'intérêt de l'Europe exige qu'il n'y ait plus d'atermoiements, plus d'hésitations, plus de retards.

Monsieur le Président, tout le monde se rend compte combien il est regrettable que jusqu'ici le Conseil de Ministres n'ait pas encore entrevu la possibilité de renouveler la Haute Autorité.

Sur la question du siège de la Communauté, on s'est beaucoup lamenté dans cette salle. La manière dont l'affaire a évolué est vraiment un des spectacles les plus lamentables, un des phénomènes les plus tristes auxquels on puisse assister dans la recherche d'une Europe unie et bien ordonnée.

Monsieur, le Président, la commission du budget doit se réunir ce soir pour prendre connaissance des projets de résolution qui nous sont soumis. Je consulterai mon groupe et nous rechercherons l'attitude qui doit être la nôtre. Au début, nous étions gagnés à l'amendement que le groupe des libéraux avait déposé, mais il se peut que d'autres moyens s'offrent encore après les déclarations que nous avons entendues et celles que nous entendrons encore.

D'autre part, je vous ferai remarquer que l'amendement qui a été déposé sous le n° 2 ne peut pas être accepté par nous. A notre avis, c'est — je cherche un autre mot, mais je vais prononcer celui que j'ai sur la langue — une idée saugrenue, quand il s'agit de manifester notre mécontentement en face du Conseil de Ministres, de recommander une méthode qui mettra dans l'embarras en même temps la Commission de la C.E.E., la Commission de l'Euratom et nous-mêmes. Voilà qui n'a vraiment pas de sens.

J'espère que ce soir, après cet échange de vues, nous parviendrons à une décision unanime à la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

C'est avec une grande satisfaction que nous notons les éléments positifs qui se dégagent de notre présent débat. Mais nous n'en avons pas pour autant surmonté notre malaise et notre inquiétude. Nous prions le Conseil de Ministres de veiller à faire disparaître cette apparence

de contradiction entre la politique des gouvernements et la volonté qui anime les peuples européens qui se sont unis.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien.

**M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien.** — Je voudrais, avant de partir — car je dois m'en aller — poser une question au ministre et rectifier d'un mot l'intervention de M. Smets, dans la mesure où il s'est adressé à mon collègue, M. Bertrand.

L'intervention de M. Bertrand a été, dit-on, trop modérée, mais il faut convenir que ce matin, pour la première fois, le représentant du Conseil de Ministres est venu pratiquer avec nous une véritable collaboration, qu'il a fait preuve d'une grande courtoisie et qu'il a paru déplorer un certain nombre d'erreurs de procédure qui se sont produites.

Il a été d'accord avec le président Vals pour regretter que des lettres ne soient pas parvenues en temps utile. Il a également regretté que les Conseils n'aient pas été présents dans les commissions. Je crois, en effet, mon cher ami monsieur Smets, que bien des erreurs commises jusqu'à présent sont imputables à la façon dont cette procédure budgétaire a débuté.

C'est ainsi qu'il n'est pas tout à fait juste d'imputer tous les retards uniquement au Conseil de Ministres. Il est possible que les Commissions elles-mêmes aient eu du mal à établir leur premier budget. Le fait que l'Assemblée se réunisse à des dates irrégulières et que le traité prévoie des délais précis dans lesquels doit intervenir le vote, a peut-être retardé également la procédure.

Je sais gré au Conseil de Ministres d'avoir, dans une certaine mesure, tenu compte de la nécessité de la séance d'aujourd'hui, et c'est pourquoi je voulais corriger d'un mot ce qu'a dit M. Smets, dans la mesure où il estime que le groupe démocrate-chrétien a fait preuve de trop d'indulgence à l'égard du Conseil de Ministres.

Je crois que mes collègues accueilleront également avec satisfaction la proposition faite ce

matin d'un colloque annuel, d'échanges de vues réguliers et de la présence à chaque débat important d'un représentant du Conseil de Ministres qui, je pense, serait en rapport avec vous, Monsieur le Président, pour assurer toujours dans cette salle la présence non seulement des exécutifs, mais de ceux qui, en fait, sont souvent les responsables de la politique que mènent les exécutifs.

Et puisque je dois m'en aller pour répondre à des obligations nationales, je voudrais dire un dernier mot sur les reports et les virements de crédits. Je souhaite vivement que le Conseil de Ministres donne aux exécutifs les moyens d'agir. Les articles 202 et 205 des traités de la C.E.E. et d'autres dispositifs, notamment les articles 175 et 179 du traité de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, prévoient une procédure destinée à faciliter les reports et les virements de crédits.

La Commission a émis le vœu que le Conseil de Ministres facilite par des règlements ces virements et ces reports. Nous estimons qu'il est de bonne gestion et de saine économie budgétaire de ne pas annuler en fin d'année les crédits inemployés et de ne pas refuser les virements de chapitre à chapitre.

Je me propose de saisir la commission d'un projet de texte à cet effet. Je souhaite qu'un petit alinéa figure dans la motion et que M. le Ministre attache la plus grande importance à ces problèmes, qui seront traités dans le règlement financier.

J'ajoute que la commission souhaiterait être informée par la Commission exécutive de ses projets de règlement financier, bien que cette procédure ne soit pas prévue au traité, parce que le plus sûr garant pour l'Assemblée que tous ces règlements qui se feront en dehors d'elle ne retireront rien à ses prérogatives, c'est qu'elle veuille bien consulter aimablement ses commissions, comme on l'a fait ce matin.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole, et je m'excuse auprès de ceux de mes collègues auxquels j'ai fait allusion dans mon intervention.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Giscard d'Estaing, représentant des Conseils des Communautés européennes.

**M. Giscard d'Estaing**, représentant des *Conseils des Communautés européennes*. — Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Je me propose de répondre tout à l'heure à l'ensemble des orateurs, et en particulier à M. Smets, sur un certain nombre de questions qu'ils ont posées.

Je voudrais cependant prendre position tout de suite sur un problème auquel M. Smets a attaché une grande importance dans ses observations, afin d'éviter que la question ne rebondisse sur ce point : il s'agit du Fonds social européen.

M. Smets a dit que mon raisonnement était fallacieux. Aussi fallacieux qu'ait été ce raisonnement, il n'a pas réussi à circonvvenir le jugement et l'opinion de M. Smets.

M. Smets a dit aussi que ce raisonnement devait avoir pour conséquence de ne pas mettre à la disposition du Fonds social les ressources chiffrées qu'il pourrait paraître nécessaire de lui attribuer. Pour le rassurer sur ce point, je lui dirai que nos collègues sont prêts à réexaminer ce problème et que, pour ma part, à la lumière des discussions qui ont eu lieu ici, je me propose de leur indiquer qu'il peut être utile d'inscrire effectivement un chiffre dans le budget.

Si je formule cette suggestion, ce n'est pas qu'il y ait de notre part un changement de politique. Je suis persuadé, comme je l'ai dit ce matin, qu'en réalité, le débat sur ce problème procède d'un malentendu entre des techniques budgétaires également concevables et d'une intention, au contraire, tout à fait affirmée par les Conseils.

C'est pour que cette intention soit bien connue que j'ai voulu indiquer à M. Smets mon désir de proposer l'inscription d'un chiffre dans le document budgétaire.

**M. Smets**. — Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

**M. le Président**. — La parole est à M. Petrilli, au nom de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

**M. Petrilli**, membre de la *Commission de la Communauté Economique Européenne*. — (1)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce matin mon collègue M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., a pris la parole au nom de notre Commission pour vous donner toutes explications utiles sur le budget de 1959. Il a cependant voulu me laisser le soin de répondre aujourd'hui en ma qualité de responsable du secteur des affaires sociales et de donner quelques éclaircissements sur les chiffres relatifs au Fonds social européen qui ne figurent pas au budget.

J'aurai peu de chose à dire, évidemment, car après les déclarations de M. Giscard d'Estaing la situation semble claire. Il ne me reste donc qu'à expliquer l'attitude adoptée par la Commission exécutive quant à ce poste particulier du budget.

Je vous rappelle que le Conseil de Ministres a approuvé, au cours de la discussion de l'état prévisionnel pour 1959, la somme d'un million de francs belges au titre des dépenses administratives du Fonds social européen, mais n'a pas retenu le montant de 500 millions de francs belges proposé par notre Commission au titre des dépenses propres du Fonds, montant fondé sur des estimations, peu vraisemblables, faites par les administrations nationales.

Je dis que ces estimations sont peu vraisemblables parce que le règlement du Fonds social européen n'a pas encore été approuvé jusqu'ici.

J'ajouterai toutefois dès maintenant que, même après l'approbation de ce règlement, toute prévision sera excessivement difficile à faire, du moins pendant les premières années de la gestion, car les éléments de l'estimation sont extrêmement vagues et imprévisibles et seul un grand nombre d'années de gestion permettra d'établir des pronostics utilisables.

Je dis cela parce que nous aurons encore à affronter dans les années à venir des difficultés de cette nature ; même si au moment des prévisions le montant prévu au budget se rapprochait beaucoup de la réalité, il se pourrait toujours qu'au cours d'une année il soit supérieur ou inférieur aux dépenses réelles.

Dans le premier de ces cas, il n'y a pas de problème puisque l'article 202 de notre traité prévoit la possibilité de reporter sur l'exercice suivant les crédits non utilisés. En revanche, si la somme inscrite au budget est inférieure aux

dépenses effectives, la difficulté surgira indiscutablement, peut-être dans des proportions autres qu'actuellement ; mais, au point de vue formel, elle sera de même nature.

Pourquoi la Commission a-t-elle accepté que le Conseil de Ministres raye le crédit de 500 millions ? Pour une série de raisons que je désire vous indiquer afin d'expliquer notre attitude.

Nous l'avons accepté avant tout parce que, comme je viens de le dire, ce chiffre pouvait être considéré comme symbolique, non réel, car il n'est absolument pas possible aujourd'hui de faire des prévisions fondées. En second lieu, nous l'avons accepté parce que cette somme ne pouvait pas être dépensée et qu'elle ne le sera d'ailleurs pas tant que le règlement du Fonds social européen n'aura pas été approuvé par l'autorité ultime de la Communauté, à savoir le Conseil de Ministres. En troisième lieu, parce que je pense, me fondant sur ce que je dirai par la suite, qu'il sera bien difficile de dépenser quoi que ce soit pour le Fonds social européen au cours du présent exercice.

Enfin, nous avons accepté la décision du Conseil de Ministres parce qu'elle impliquait le principe de l'automatisme de l'intervention des Etats en ce qui concerne le Fonds social, un principe qui m'a semblé et me semble beaucoup plus intéressant que l'approbation de crédits quels qu'ils soient.

Des critiques ont également été portées sur l'action de notre Commission — j'ai été qualifié de « parapluie du Conseil de Ministres » — parce que nous avions accepté cette réduction particulière. Je tiens cependant à dire qu'en fait la Commission n'a jamais eu l'intention de violer les règles du traité en soustrayant ces chiffres à l'examen de l'Assemblée, d'autant moins que je suis personnellement convaincu qu'en ce domaine l'Assemblée ne pourrait que nous aider.

D'autres critiques ont été faites. On nous a objecté, par exemple, qu'en fait il est impossible d'approuver les crédits sans que le montant correspondant soit fixé ; on nous a dit aussi que la déclaration des ministres des finances — à laquelle il faut évidemment se fier — aurait pu ne pas être opérante ou à tout le moins retarder le résultat final.

Cela est vrai, mais il est vrai aussi que l'approbation du chiffre réel était impossible à ce moment ; quant à l'approbation d'un chiffre symbolique, elle se heurte aux difficultés que j'ai mentionnées.

On a dit aussi qu'il est impossible de reporter au budget de 1960 les dépenses de l'année 1959 ; et le rapport de la commission du budget fait état d'arguments relevant de la technique comptable et d'arguments politiques.

Ceux qui avancent l'argument relevant de la technique comptable soutiennent que le chiffre correspondant à la dépense doit être inscrit année après année et que par conséquent on ne saurait inscrire en 1960 une dépense relative à l'exercice 1959. Or, je fais respectueusement remarquer à l'Assemblée que déjà pour le budget précédent, celui de 1959, on a inscrit la dépense relative à l'année 1958 ; il existe donc au moins un précédent qui fait autorité.

Mais la critique fondamentale est évidemment celle qui est formulée sur le plan politique et c'est sur elle qu'il m'importe d'insister plus particulièrement. En substance, l'Assemblée demande que l'interprétation que l'exécutif donnera aujourd'hui et que le Conseil de Ministres donnera plus tard au Fonds social européen ne soit pas une interprétation restrictive, en ce sens que cet instrument voulu par le traité ne soit pas considéré comme un petit instrument de politique conjoncturelle, c'est-à-dire créé pour remédier au chômage qui pourrait résulter des effets du marché commun, mais qu'il le soit plutôt comme un grand instrument de politique structurelle.

Je suis particulièrement heureux de cette interprétation parce qu'elle se confond avec ma propre interprétation. Je pense en effet que pour répondre à l'esprit des articles 3 et 123 du traité, le Fonds social doit être un organisme qui, par l'ampleur de son champ d'action et pris au sens large du terme, représente non pas tant un instrument destiné à nous guérir de cette maladie sociale qu'est le chômage, mais un instrument propre à la prévenir, autrement dit un instrument de politique structurelle plutôt qu'un instrument d'aide conjoncturelle, un moyen de prendre notamment soin de cette formation professionnelle qui, alliée à la libre circulation des personnes, permettra d'atteindre un des buts derniers de notre traité, à savoir le degré maximum d'emploi des travailleurs.

Si cette interprétation est conforme à l'esprit des articles 3 et 123, il existe aussi un article 125 qui nous contraint à une interprétation rigoureuse et littérale, en ce qui concerne la technique de l'affectation des prestations du Fonds social. Cette interprétation est impérative, car dans les trois cas pour lesquels le traité prévoit l'intervention du Fonds social (rééducation professionnelle, indemnités de réinstallation et reconversion de l'entreprise), il est entendu que le Fonds social remboursera 50 % des dépenses supportées par l'Etat ou par un autre organisme de droit public.

Quelque large que puisse être l'interprétation politique donnée au Fonds social européen — et, pour ma part, je souhaite qu'elle soit très large — elle ne peut aller jusqu'à transformer le remboursement en paiement préalable à la dépense.

Et puisque la Commission a souhaitée que le règlement du Fonds soit rapidement mis sur pied, je suis heureux de pouvoir dire à l'Assemblée que le moment approche où il le sera. Ces jours derniers précisément, les derniers groupes d'experts en matière sociale ont examiné avec nous ce problème du Fonds social ; nous pourrions donc soumettre bientôt cet instrument tout d'abord à l'examen du Conseil de Ministres et puis aussi à celui de l'Assemblée. J'espère qu'à cette occasion nous nous trouverons d'accord pour donner au Fonds social l'interprétation la plus large possible, dans le respect parfait de l'esprit et de la lettre du traité.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bégué.

**M. Bégué.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous voudrez bien sans doute vous souvenir qu'il existe un amendement n° 2 déposé au nom du groupe libéral par M. Margulies et par moi-même. Cet amendement tend à opérer un abattement indicatif de 20 p. 100 sur les dépenses affectées au secrétariat du Conseil.

Il y a déjà deux heures que M. Margulies est intervenu sur cet amendement et l'Assemblée serait par conséquent fort excusable de l'avoir perdu de vue. C'est la raison pour laquelle je me permets de rappeler que j'ai mission d'en expliquer la portée.

Il est parfaitement légitime que des élus se préoccupent de ménager les deniers des contribuables et d'enfermer les dépenses budgétaires dans des limites très étroites qui procèdent à la fois du souci de l'efficacité et de la préoccupation d'une sage économie. Mais le Conseil de Ministres a examiné, nous a-t-on dit, avec un sentiment de particulière parcimonie, l'aspect purement comptable du problème.

Tout ce qui pouvait être dit, l'a été par les orateurs qui m'ont précédé. M. Margulies lui-même a évoqué le montant de l'abattement et les raisons qui le motivent. Ce n'est donc pas sur le chiffre de la dépense que je désire attirer l'attention de l'Assemblée, mais sur les principes que mettent en jeu les chapitres de ces dépenses consacrés à l'administration.

Il ne s'agit pas uniquement, comme pourraient le faire croire ces prémisses, de discriminer la partie du projet budgétaire qui concerne le secrétariat des Conseils. Mes observations visent aussi le secrétariat de la Commission exécutive. Tout se passe comme si nous assistions aujourd'hui à une inflation pathologique des services administratifs. Vous en trouverez la preuve éclatante en regardant autour de vous et en examinant les états d'effectifs. Mais je voudrais vous en donner un exemple qui est peut-être moins connu parce que moins répandu parmi nous.

Si, en effet, l'on examine les demandes présentées par la Commission du Marché commun dans l'état primitivement établi, pour trois directions, nous rencontrons les revendications que voici :

Pour la direction générale des relations extérieures, on demandait 140 agents techniques, dont 63 de catégorie A, soit un directeur général de catégorie A 1 et 5 directeurs de catégorie A 2.

La direction générale de la concurrence réclamaient au total 163 agents, dont 92 de catégorie A, soit un directeur général de catégorie A 1 et quatre directeurs de catégorie A 2.

La direction générale de l'administration, enfin, exigeait 229 agents, dont 32 de catégorie A, soit un directeur de catégorie A 1 et trois directeurs de catégorie A 2.

En plus, les personnels d'exécution de tous ordres atteignaient dans ces demandes prévisionnelles le chiffre coquet de 208 personnes.

Je remarque que nous aboutissons ainsi, pour trois directions seulement sur 9, au total impressionnant de 740 agents et au total beaucoup plus impressionnant encore de 187 agents de catégorie A, c'est-à-dire de catégorie supérieure.

Pareille inflation, nous la redoutons pour l'Europe, parce que l'importance dévolue à l'appareil administratif risque d'altérer gravement les rapports qui doivent exister entre le pouvoir délibérant et le pouvoir d'exécution, parce qu'elle risque également de frapper d'impuissance, en définitive, cette Europe qui, loin d'être encore adulte, en est à ses premiers balbutiements.

Les appareils administratifs que l'on est en train de monter vont se dresser comme deux forteresses, d'abord devant les portes de l'Assemblée Parlementaire Européenne sans doute, mais aussi, croyez-le bien, devant la porte du haut personnel chargé de l'exécution, qu'il s'agisse des membres de la Commission ou des membres du Conseil de Ministres, en attendant qu'ils se dressent l'un contre l'autre, ne s'entendant que le jour où il s'agira d'empêcher les constructeurs de construire et le mouvement de se mouvoir.

A l'intérieur de ces appareils eux-mêmes, nous savons bien, par une vieille expérience que je ne rappellerai que sommairement, ce qui se produira : quelles que soient la valeur, l'intelligence et l'initiative des individus, ils dépendent si étroitement du grand corps où ils s'insèrent qu'ils finissent par y perdre leur originalité personnelle pour aboutir à un alignement, à un nivellement des personnalités. Nous nous installerons alors dans l'irresponsabilité qui sévit dans tous les services et qui s'affirme davantage au fur et à mesure que, plus nombreux, les fonctionnaires ont conscience d'entrer dans une machine plus lourde, plus écrasante et plus complexe.

A ce moment précis, d'ailleurs, se produit la tendance à la spécialisation, terrain privilégié de la technocratie et des technocrates. Les problèmes perdent leur qualité et pour ainsi dire leur couleur humaine pour se réduire à des propositions abstraites, séparées et cloisonnées entre elles, parce que chacune se suffit à elle-même et se trouve coupée de la vie. Néanmoins, sub-

sistent ou se renforcent des habitudes collectives de pensée. L'administration, dit-on, élabore sa doctrine au lieu de rester l'organe d'exécution qu'elle n'eût jamais dû cesser d'être. C'est alors que partout les gouvernements s'étiolent et s'enflent. Une administration prolifique est, dit-on, un gage de stabilité. Sans doute, mais elle est à coup sûr et surtout un gage de stagnation. Or, la stagnation serait mortelle en une période où s'édifie une construction entre toutes difficile parce qu'elle doit sans arrêt s'adapter aux événements, prévoir et prévenir les réactions de l'opinion publique.

Dans la matière où nous sommes et plus que partout ailleurs, il importe de laisser aux peuples, à leurs représentants politiques, une pleine et entière liberté que rien ne vienne réquie et que rien ne vienne paralyser. Cette liberté, elle est déjà bien restreinte. Sans doute, l'article 137 du traité de la C.E.E. accorde-t-il à l'Assemblée des pouvoirs de délibération et de contrôle. En fait, ces pouvoirs sont étroitement bornés par le traité lui-même, par l'existence d'institutions comme le Conseil et la Commission, auxquels appartiennent en réalité les pouvoirs de détermination.

Il importe, cependant, que l'Assemblée puisse exercer au moins la mission qui lui est impartie par le traité, car elle est le seul dépositaire immédiat des aspirations populaires qu'elle doit guider en les enregistrant. Or, déjà son contrôle est rendu malaisé, et depuis que nous discutons le rapport de la commission de l'administration, nous nous en apercevons bien. Tous les orateurs, depuis le président de la commission jusqu'à son rapporteur et jusqu'aux intervenants, en passant par le bref — j'allais dire, excusez-moi, l'habile — discours de M. le Représentant du Conseil de Ministres, témoignent, sans qu'on en puisse ni douter ni discuter, que, dans l'état actuel des choses, déjà ce contrôle ne s'exerce plus, que nos commissions ne reçoivent pas les moyens d'examiner et de juger les volontés et les décisions des organes d'exécution et de direction.

Qu'advient-il le jour où le rideau des services administratifs s'interposera entre tous et que les services s'interposeront entre eux dans la réalité quotidienne, lorsque cet immense appareil administratif aura été disposé sur l'Europe, lorsqu'il y aura, et cela est fatal, comme un écran entre les Conseils et les Commissions exécutives, d'une part, l'Assemblée et les opi-

nions publiques d'autre part, enfin entre le pouvoir exécutif et le pouvoir délibérant ?

Il n'en demeure pas moins que, si l'on veut que circule un courant fécond, seul générateur d'institutions et de méthodes acceptées par tous, l'Assemblée, les Conseils et les Commissions doivent maintenir les conditions d'échanges directs et de contacts étroits. Il ne faut pas qu'un appareil administratif intermédiaire amortisse les impulsions que le pouvoir délibératif et le pouvoir exécutif doivent se donner mutuellement. Une bureaucratie puissante à l'échelon de l'Europe ne pourrait, ou que doubler les administrations nationales ou imposer ses vues en absorbant celles des responsables élus.

Je ne parle pas, bien entendu, des traducteurs et des sténographes, mais de ces innombrables personnages de catégorie A, aux attributions mal définies et qui si souvent déjà à l'échelon national, nous ont montré comment l'on glissait de la gestion à la direction réelle des affaires.

Que les organes exécutifs s'entourent des techniciens nécessaires aux synthèses et à la mise en forme des décisions communes, mais qu'ils écartent avec soin la paralysie des mécaniques administratives qui ne manquerait pas de les réduire eux-mêmes à l'inertie désespérée de capitaines dont les navires seraient munis de gouvernails innombrables et contradictoires, et navigueraient à l'aveugle sur des mers embaïées, aux contours indécis !

La construction de l'Europe suppose des formules plus nettes, aux contours plus tranchés, aux angles plus ouverts. Elle suppose des hommes et non point des castes. Il n'est que de s'en tenir pour l'instant au traité, sans oublier que, selon les lois de l'histoire, il est, lui aussi, une création continue. D'un côté, des organes de direction et d'impulsion : les Commissions et les Conseils, puisant dans les services nationaux leurs informations, les éléments de leurs décisions concertées et harmonieuses ; d'un autre côté, l'Assemblée parlementaire, qui définit l'aspiration réelle des peuples à exercer dans leur plénitude les droits de définition et de contrôle qu'elle tiendra de son origine.

Alors, l'Europe deviendra vivante, et si nous voulons qu'elle ne s'étiolle pas avant même que d'être née, évitons que ne se forme au milieu de sa tige l'imperméable cloison des habitudes administratives qui brise les élans, rompt les

contacts nécessaires, dilue les initiatives et estompe les réactions.

Tel est le sens de l'abattement indicatif et exemplaire de 20 % que nous proposons sur la section II du budget qui nous est présenté. Cet abattement signifie tout simplement que nous demandons aux organes responsables de la Communauté de reviser leur conception de l'appareil administratif dont ils entendent se servir afin d'exécuter leurs décisions.

Nous souhaitons que cet appareil, qui s'édifie en ce moment, soit léger, parce que ce n'est que dans la légèreté qu'il trouvera son équilibre. Qu'il soit aussi suffisamment ouvert afin que le contrôle indispensable de l'Assemblée parlementaire sur les organes d'exécution puisse s'effectuer, ainsi que le contrôle non moins indispensable des organes d'exécution sur l'appareil administratif lui-même.

Il faut se garder, en cette période initiale, de construire un édifice trop rigide qui constituerait non pas une aide, mais, nous en sommes persuadés, un obstacle.

(Applaudissements.)

(M. Fohrmann remplace M. Schuman au fauteuil de la présidence.)

## PRÉSIDENT DE M. FOHRMANN

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Filliol.

**M. Filliol.** — Monsieur le Président, j'avais l'intention d'être aussi bref que mon sous-amendement à l'amendement de MM. Margulies et Bégué, mais je serai encore plus bref que j'avais l'intention de l'être, car M. Bégué a élargi le débat.

Je voulais faire apparaître que l'abattement proposé par l'amendement s'appliquait, à titre d'exemple, au secrétariat du Conseil de Ministres. Il est évident, en effet, que les critiques formulées par M. Bégué et la plupart de nos collègues s'adressent non seulement au secrétariat du Conseil de Ministres, mais aussi à l'ampleur prise aujourd'hui par l'administration des institutions européennes.

**M. le Président.** — La parole est à M. Angioy.

**M. Angioy.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je me demande, à ce point de la discussion, ce qui serait advenu du débat si le représentant du Conseil de Ministres n'était pas intervenu dans le débat de notre Assemblée.

Indubitablement, les inquiétudes exprimées par notre rapporteur, M. Janssen, et dont tous les secteurs de l'Assemblée se sont faits l'écho, n'auraient pas été calmées ; au contraire, elles se seraient même exaspérées. La pertinence des questions que posait le rapporteur et des demandes qu'il formulait a été démontrée par l'intervention du représentant du Conseil de Ministres qui, répondant de manière positive à celle de M. Smets, a fait disparaître du coup un des problèmes que posait le budget ; comblant ou promettant de combler la lacune que signalait le rapport quant aux crédits du Fonds social, il a pratiquement démontré que l'inquiétude suscitée par cette absence de liaison entre les organes communautaires, entre le Conseil de Ministres, les Commissions exécutives et l'Assemblée, était un des principaux défauts de fonctionnement de notre Communauté, défaut qui se traduit par des difficultés du point de vue financier et par une grave lacune sur le plan politique.

Or, comme les assurances qui ont été données ce matin par le représentant du Conseil de Ministres — qui a promis qu'à l'avenir ce dernier fera preuve de bonne volonté — ne peuvent calmer nos inquiétudes à moins de se traduire par quelque chose d'organique, de durable et de stable, je pense que le problème de l'absence de liens organiques entre les institutions de la Communauté est un des principaux problèmes que nous ayons à résoudre.

Si le représentant du Conseil de Ministres avait toujours eu la possibilité d'intervenir, à la demande de nos commissions parlementaires, dans les débats de celles-ci et de participer à l'examen des différents problèmes afin de répondre aux questions qui ont été posées, notre travail en aurait été grandement facilité ; en effet, non seulement cette lacune s'est fait sentir dans la procédure de formation du budget, mais d'autres commissions ont aussi sollicité à maintes reprises un contact avec le Conseil de Ministres et se sont entendu riposter que cela était impossible pour mille et une raisons ; elles ont demandé par conséquent que toutes les dis-

cussions et toutes les questions soient reportées à une autre réunion, ce qui a alourdi notre tâche et en a retardé l'exécution.

Ne peut-on, soit dans le cadre du traité, soit en dehors de celui-ci, rechercher une solution ? Voici quelle pourrait être cette solution. Les six pays pourraient avoir non pas trois Conseils de Ministres, actuellement très incertains et fluctuants, qui varient avec la personnalité de leurs représentants qui sont trop souvent occupés par les affaires du pays, mais un Conseil de Ministres comprenant un seul représentant par pays, directement responsable pour les affaires européennes et qui répondrait constamment aux besoins de la collaboration, du colloque direct entre l'Assemblée, la Commission et le Conseil. C'est une suggestion qui pourrait être faite aussi en dehors du cadre du traité et qui résoudrait un des principaux problèmes. Tout le reste se ferait par voie de conséquence.

Le représentant du Conseil de Ministres peut fort bien nous dire qu'il n'a pas l'intention de créer par le moyen du secrétariat un cabinet qui s'interposerait comme une ombre entre le Conseil de Ministres et nous ; mais le fait est que l'unique organe permanent, dans le mouvement continu des Conseils et le changement des personnes, c'est le secrétariat des bureaux qui, étant stable, finit par être en fait l'unique organe directeur avec lequel nous puissions prendre contact ; et il est naturel que chaque fois qu'en tant qu'Assemblée ou en tant que commissions nous soulevons des problèmes, nous nous entendions opposer que le comité des experts hautement qualifié ou le secrétariat du Conseil est l'unique organe avec lequel nous puissions nous entretenir. Un jugement bureaucratique ne peut jamais être un jugement politique. On nous a répliqué qu'au programme économique — qui était de plus un programme politique — de la Commission, par exemple de la Commission de la C.E.E., on avait opposé, pour des raisons d'ordre économique, une réduction des crédits. Mais il n'existe aucun principe d'économie qui ait une valeur absolue, si bien que je puis dire qu'aux yeux d'un nationaliste enragé, par exemple, qui est incapable de concevoir aucune idée européenne, toute dépense faite pour l'Europe devrait être supprimée en vertu d'un concept économique : parce qu'elle est considérée inutile et nuisible.

Notre exécutif avait établi son programme qui était aussi un programme politique. La ques-

tion de savoir si ce programme politique répond à des principes d'économie devant être examinée sous un angle politique et non économique.

Par conséquent, lorsqu'on nous dit que ce budget a été allégé de 600 à 700 millions, nous ne nous sentons absolument pas satisfaits par cette justification d'ordre économique, surtout quand nous entendons M. Mansholt nous déclarer, comme il l'a fait ce matin : je ne puis pas réaliser mon programme ; je ne puis pas faire une politique sociale parce qu'il n'y a pas de crédits ouverts pour le Fonds social ; je ne puis pas mettre sur pied une politique dans les territoires d'outre-mer parce qu'avec les crédits dont je dispose, le comité administratif possède seulement 1/84 des techniciens dont il a besoin pour étudier des programmes, ce qui signifie que l'économie se traduit par l'impossibilité de mettre en œuvre un programme politique.

Je pense donc que les rapports entre le Conseil et les autres organes doivent être étudiés dans le cadre de l'Assemblée. Je pense que l'on peut au besoin réviser le traité, qui est l'œuvre d'hommes qui croyaient en l'Europe ; à plus forte raison peut-il être amendé par des hommes qui ont été chargés de la créer.

L'autre question est l'absence d'un siège ; elle a des répercussions non seulement sur l'élément le plus visible, c'est-à-dire sur le plan des dépenses énormes pour les immeubles que nous occupons provisoirement en différents lieux, et non seulement de celles que nous devons supporter à cause des différents transferts ; elle a aussi des répercussions sur les éléments qui inspiraient les inquiétudes de M. Bégué. Il ne fait aucun doute que l'élément numérique joue également un rôle dans ce mouvement des organes de l'Europe et dans leur instabilité, car autre est le personnel dont on peut avoir besoin dans un siège fixe et autre est celui qui sert une Europe qui voyage avec six arches saintes voguant vers des buts différents.

Du point de vue économique aussi, cette dispersion énorme nécessite des déplacements de personnes, de techniciens et d'experts, compromettant ainsi le rendement ; et finalement c'est la technique qui demeure l'unique élément stable au milieu des Communautés qui se promènent.

Ici encore, je me pose une question (et je pense que nous devons nous la poser en tant

qu'Assemblée). Existe-t-il une possibilité de résoudre le problème du siège fixe unique dans la situation actuelle ? Personnellement, Monsieur le Président, je me permets d'en douter fort. Je pense que le Conseil de Ministres, lorsqu'il aura fait preuve à cet égard de la plus grande générosité arrivera, dans la meilleure des hypothèses, sous la pression d'éléments variés, à nous assigner six capitales différentes, une pour chacun des organismes. Je ne crois pas que le Conseil arrivera, si jamais il parvient jusque-là, à dépasser cette limite. Mais cela n'engage pas notre responsabilité en tant qu'Assemblée.

C'est pourquoi je pense que nous pouvons, également pour cette raison économique qui s'ajoute aux raisons politiques, poser très clairement le problème en d'autres termes et dire au Conseil de Ministres : Si vous voulez sortir de cette impasse (car il assume différentes responsabilités : en face des Etats, en face de la Communauté et en face des intérêts constitués), déléguez-nous, à nous en tant qu'Assemblée, à nous qui sommes plus détachés de ces intérêts, à nous qui représentons les peuples de l'Europe, le soin de résoudre cette question que le Conseil de Ministres ne peut pas trancher lui-même ; en d'autres termes, remettez entre les mains de l'Assemblée le soin de résoudre la question du siège.

Quant à nous, dans la supposition que nous avons déjà acceptée, à savoir qu'il faut créer un district unique dans lequel toutes les Communautés auraient leur siège — et c'était là l'unique décision que nous pouvions prendre en tant qu'Assemblée — nous établirons notre siège et nous parviendrons à résoudre aussi ce second problème.

Dès lors, je pense que le budget de l'année prochaine, une fois que ces deux problèmes auront été résolus, pourra être abordé par nous avec plus de tranquillité et dans un sentiment de plus grande satisfaction.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Peyrefitte.

**M. Peyrefitte.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la lecture de ces volumineux documents que sont les deux projets de budget qui nous sont soumis est aride, mais intéres-

sante. Elle fait notamment apparaître en filigrane un défaut essentiel dans l'organisation du travail des deux Communautés. Je peux même dire des trois. Car, bien que nous n'ayons pas à discuter du budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, il existe entre les trois Communautés une telle imbrication, il y a tellement de services communs, qu'il est impossible de séparer le sort de la Communauté charbon-acier de celui des deux autres.

Le groupe libéral, en me chargeant, avec M. Angioy, de défendre devant vous l'amendement n° 2 que vous avez sous les yeux, n'avait pas en vue une mesquine querelle comptable, mais a voulu soulever, à l'occasion de la discussion du budget, un problème politique auquel il attache la plus grande importance.

Je dois dire que le rapporteur, M. Janssen, le président Vals, ainsi que M. Bertrand et les porte-parole des deux autres groupes, ont soutenu, tout à l'heure, des thèses semblables à celles que je me propose de soutenir, en sorte que je me félicite de l'unanimité de nos trois groupes politiques sur cette question fondamentale.

Ces deux budgets, en effet, sont la photographie d'une plaie qui ronge nos Communautés depuis un an. Cette plaie, c'est l'incapacité de nos ministres à prendre une décision concernant le siège. Des Communautés qui n'ont pas de limite dans le temps, des Communautés qui créent un processus irréversible, qui ont devant elles l'éternité — pour autant que l'éternité appartienne aux entreprises humaines — vivent encore aujourd'hui dans le provisoire, dans le précaire. Plus de deux ans après la signature du traité de Rome qui a, peut-être, eu le tort de ne pas trancher déjà cette question, nous nous trouvons encore dans un embrouillamini sur la question fondamentale de l'implantation des organes des Communautés.

Cette situation entraîne, sur le plan budgétaire, deux séries de conséquences fâcheuses : l'une a trait à la précarité des installations et l'autre, à leur dispersion.

La précarité des installations occasionne d'abord de grosses dépenses par la location d'immeubles, sans le moindre avantage. Il en résulte une perte sèche de plus de 100 millions de francs belges par an, plus d'un milliard de francs français, alors que cette même somme pourrait être

employée à construire ou à acheter, pour les institutions, des immeubles où elles pourraient s'installer à demeure, ce qu'elles ne peuvent évidemment pas faire tant qu'une décision n'intervient pas. Savez-vous que la Commission du Marché commun est hébergée dans des locaux dont les loyers sont évalués, pour 1959, à 45 millions de francs belges, soit 450 millions de francs français ? On peut estimer qu'à ce rythme les Communautés auront dépensé dans dix ans, à fonds perdus, la somme qu'il leur faudrait aujourd'hui pour construire ou pour acheter des immeubles dans lesquels elles se trouveraient chez elles.

J'ajoute que l'aménagement des bâtiments loués entraîne aussi des frais considérables, toujours en pure perte puisqu'il s'agit d'installations provisoires.

Enfin, les traitements de tous les agents, quel que soit leur grade, comportent une indemnité assez rondelette — je ne songe pas à m'en indigner, loin de là — du fait de l'incapacité dans laquelle ils se trouvent de pouvoir s'organiser d'une façon durable.

Des dépenses non moins superflues sont provoquées par la dispersion non seulement des divers organismes des Communautés, mais encore des divers services d'un même organisme. Je n'en veux pour exemple que ce qui se passe pour notre propre Assemblée. Elle se réunit en session à Strasbourg, ses services se trouvent à Luxembourg et ses commissions travaillent le plus souvent à Bruxelles. Imaginez que le Bundestag se réunirait à Bonn, aurait ses services à Berlin et tiendrait ses commissions à Munich ! Vous devinez le nombre de transferts d'archives, le nombre de missions, les frais de voyage et de séjour, les déplacements de fonctionnaires que cela implique, le nombre d'agents d'exécution qu'il faut recruter pour assurer la liaison entre les différents immeubles et les différentes localités.

Que de temps perdu, que de forces perdues, que d'argent perdu, que de personnel perdu !

Monsieur le Ministre représentant le Conseil de Ministres, permettez-moi de vous dire que cette situation est aussi peu satisfaisante pour l'esprit qu'elle l'est pour le porte-monnaie. Nos six gouvernements, incapables de se mettre d'accord sur une solution d'ensemble, ont laissé les choses en l'état où les avaient mises le hasard

et quelques décisions conservatoires partielles prises en raison d'opportunités du moment.

C'est exactement ce qu'on appelle la politique du chien crevé qui suit le fil de l'eau. J'espère, Monsieur le Ministre, que vous me pardonneriez cette image.

Les ministres, au cours des conférences qu'ils ont consacrées à cette question, ont réaffirmé leur intention de réunir en un même lieu nos organisations européennes, et ont souligné que la question reste toujours inscrite à l'ordre du jour. Ces précisions avaient pour objet de marquer que la situation de fait existant depuis l'an dernier est essentiellement passagère et qu'aucune décision n'a été prise. La désignation d'un siège provisoire a même été écartée, afin de ne pas donner aux divers pays d'accueil la possibilité d'opposer un veto au départ des institutions qu'ils hébergent. Mais la décision qu'ils n'ont pas pu ou qu'ils n'ont pas voulu prendre, les gouvernements laissent paresseusement le cours des choses la prendre à leur place.

Mesdames, Messieurs, quel début peu cohérent pour notre Europe ! Jour après jour, des situations de fait se créent, des anomalies se renforcent. La Communauté européenne n'est pas un bel arbre planté dans une bonne terre soigneusement sélectionnée, c'est un arbre rabougri qui a poussé trois racines là où il a pu et qui n'arrive pas à se développer d'une façon normale et harmonieuse.

Mais ces racines ont de plus en plus d'adhérence au sol. Le problème du siège risque d'être l'illustration détestable de cet axiome qui veut qu'il n'y a que le provisoire qui dure. L'exemple de l'installation provisoire de la C.E.C.A. à Luxembourg, en 1952, prouve qu'une situation transitoire tend à devenir définitive. La ville de Luxembourg a fait l'effort d'absorber une cité administrative. Elle se refuse catégoriquement, aujourd'hui, à laisser échapper cette institution avec laquelle elle vit en état de symbiose et dont elle craint que la disparition n'entraîne pour elle une récession économique et une perte de prestige. C'est humain, c'est légitime, et, si j'étais Luxembourgeois, c'est probablement la réaction que j'aurais.

Cette situation, si nous la laissons se perpétuer, sera devenue dans quelques années irréversible. Elle est bâtarde ; mais chacun sait que les bâtards ont la vie plus dure que les pur-

sang. Les obstacles à une décision vraiment rationnelle vont devenir peu à peu insurmontables. Les Strasbourgeois, les Luxembourgeois, les Bruxellois qui, à l'origine, n'auraient pas éprouvé un sentiment de frustration si l'on avait fixé le siège ailleurs que chez eux, estimeront dans quelques années qu'ils sont victimes d'une injustice, qu'on leur arrache les entrailles, et l'on commettrait alors à leur égard une mauvaise action.

Un esprit de clocher, qui a des côtés respectables et d'autres moins beaux, est en train de se développer. En ménageant les susceptibilités locales à court terme, nous préparons pour demain des conflits politiques beaucoup plus graves qu'ils ne le seraient aujourd'hui. Ajourner perpétuellement ce débat, Monsieur le Ministre, c'est en réalité l'envenimer.

Mesdames, Messieurs, il faut que les trois pays qui détiennent les institutions déposent ce qu'ils croient être des droits et qui ne constitue que des précédents, sur l'autel de la construction européenne, pour que devienne possible le choix rationnel d'un siège définitif, qui sera peut-être fixé dans l'un de ces trois pays — je n'en sais rien — mais qui ne doit pas être imposé à l'esbrouffe.

Notre devoir à nous, parlementaires européens, est de dénoncer une situation aussi peu conforme aux impératifs du bon sens qu'à ceux d'une bonne gestion financière. L'attachement que nous avons pour l'Europe en train de se bâtir nous oblige à mettre fin sans tarder à cette aberration, car le temps travaille contre la raison.

Vous vous en souvenez, Mesdames, Messieurs, notre Assemblée a présenté, en juin dernier, deux avis : l'un confus, l'autre clair. L'avis confus portait sur la désignation d'une ville. Notre Assemblée a émis à deux heures de distance deux votes contradictoires. Les trois villes de tête étaient présentées dans un ordre différent. Ce n'étaient d'ailleurs pas les mêmes, et il eût suffi du déplacement de deux ou trois voix pour que l'ordre fût encore différent. Cela tenait — reconnaissons-le — à un système de vote particulièrement brouillon et au fait que certains pays avaient présenté tellement de candidatures qu'elles s'annulaient mutuellement.

L'avis clair, adopté à une majorité massive, préconisait la création d'un district européen. Ne nous étonnons pas que les ministres n'aient

pas tenu compte d'un avis embrouillé, mais qu'ils aient suivi scrupuleusement, bien qu'avec retard, l'avis précis. Le mois dernier, ils ont décidé de procéder à une étude approfondie des possibilités de district européen.

Et voilà bien la signification de l'amendement présenté par M. Angioy et par moi-même, au nom du groupe libéral. L'abattement indicatif et symbolique que nous proposons sur les crédits de loyers a tout simplement pour objet de donner un avertissement courtois, mais ferme — indirect, puisque le traité le veut ainsi, mais il sera direct s'il atteint son but — aux six ministres des affaires étrangères pour les amener à accélérer leur étude et à solliciter de nouveau notre avis sur des propositions de district européen. Alors, il y aura de bonnes chances, sinon pour que le problème soit résolu immédiatement, du moins pour que des délais soient prévus quant à l'installation progressive d'un district où les institutions viendraient s'implanter au fur et à mesure des possibilités. C'est sans doute là, Mesdames et Messieurs, le seul moyen qui nous reste de sortir de l'ornière.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Carboni.

**M. Carboni.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après ce qui a été dit, je ne crois pas devoir intervenir maintenant sur ce sujet ; je me réserve de le faire au moment des déclarations de vote.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, je serai extrêmement bref puisque l'essentiel de ce que j'avais à dire a été exposé, en termes excellents, par M. Peyrefitte, que je me proposais d'aller féliciter au moment où vous m'avez donné la parole.

Je voudrais d'abord m'associer aux remerciements adressés par divers membres de l'Assemblée à M. Giscard d'Estaing qui a bien voulu représenter ici le Conseil de Ministres et se faire son porte-parole. Cependant, je ne puis m'empêcher de penser que, malheureusement, la courtoisie ne peut tenir lieu de relations organiques.

Ce débat sur le budget de fonctionnement des Communautés vient de nous permettre, une fois de plus, de mesurer une des insuffisances de notre structure institutionnelle. Il nous a amenés à constater à nouveau que le Conseil de Ministres échappe à toute responsabilité politique devant l'Assemblée Parlementaire Européenne. Nous ne sommes dès lors pas en mesure de sanctionner politiquement les nombreuses irrégularités ou erreurs que le débat de ce matin et de cet après-midi nous a permis de constater.

Cela dit, je voudrais m'en tenir aux deux points, dont le premier n'a pas encore été soulevé, je crois, dans la discussion générale. Il s'agit des méthodes adoptées par deux des trois Communautés, la Communauté Economique Européenne et la Communauté de l'Energie Atomique, en ce qui concerne le recrutement des fonctionnaires.

Nous touchons ici à une matière absolument essentielle et je déplore de constater que deux des Communautés en sont venues, ou revenues, dans ce domaine, à un système que je me permets de qualifier de réactionnaire et qui consiste à attribuer à chacun des Etats membres de la Communauté un certain quota qui ne peut pas être dépassé. Ce n'est pas dans les textes, je le sais ; ce n'est pas dans le droit positif, mais c'est dans les faits. C'est la pratique suivie en matière de recrutement. On attribue ainsi 25 % des fonctionnaires à la France, 25 % à l'Italie, 25 % à la République fédérale et les 25 derniers pour cent au Benelux, au sein duquel s'opère une ventilation : 10 % à la Belgique, 10 % aux Pays-Bas et 5 % au grand-duché du Luxembourg.

C'est une méthode détestable, en tout cas aussi opposée que possible à la technique et à l'esprit des institutions supranationales.

J'ai employé tout à l'heure à dessein le mot « réactionnaire » pour qualifier ce système qui me rappelle une expérience que j'ai faite bien avant de m'occuper des questions européennes, à l'Organisation des Nations unies. Là aussi, on tenait constamment ce langage : « Oui, pour tel poste, il aurait été normal de recruter un fonctionnaire de telle nationalité parce qu'il est compétent, mais la répartition géographique, autrement dit le système des quotas exige que nous fassions appel à un Colombien ou un Pakistanaï, même s'il n'a pas les titres requis pour occuper l'emploi en question. »

Je crois que des institutions supranationales ne peuvent pas persévérer dans cette voie et que le recrutement sur la base de la compétence doit, une fois pour toutes, redevenir leur règle d'or.

J'en arrive au second point de mon intervention : la question du siège.

Tout a été dit des incidences financières qui résultent de l'absence d'un siège unique et définitif. On en a souligné les conséquences directes. Je voudrais incidemment dire un mot des conséquences indirectes, telle l'impossibilité où l'on se trouve dans la pratique d'arriver à une véritable collaboration entre les trois exécutifs.

Ceux-ci ont constitué, nous dit-on, trois services communs : le service juridique, le service de l'information et celui des statistiques. C'est un premier pas dans la voie d'une unification administrative vers laquelle il faut tendre. Seulement, ce premier pas est insuffisant. Dans la pratique, ses effets ne sont pas grands, parce que la dispersion même des fonctionnaires en des endroits différents mine la notion de services communs par la base.

Je passe maintenant, Monsieur le Président, aux deux textes que nous avons sous les yeux et qui concernent les problèmes du siège. Il y a, d'abord, la proposition de résolution, document n° 20, présentée par MM. Bertrand et Janssen, et ensuite un amendement portant le n° 2, présenté par MM. Angioy et Peyrefitte au projet de budget des Communautés.

Je voudrais signaler à l'Assemblée, qui ne le sait pas encore, que sa commission des affaires politiques, qui s'est réunie hier jeudi, à deux reprises, a largement traité de cette question. Hier soir, vers 9 heures, elle a abouti au vote, à la large majorité de 9 voix contre 4 et une abstention, d'une résolution qui n'est pas encore distribuée, uniquement parce que nous avons réservé la désignation du rapporteur.

C'est pourquoi je crois utile d'éclairer l'Assemblée sur la portée de cette résolution qui commence par répéter la nécessité qu'il y a d'avoir un siège unique et définitif. Elle insiste à nouveau pour que les gouvernements des six pays s'acquittent enfin de la mission qui leur est impartie par les traités en ce qui concerne le choix du siège.

Puis, vient un texte qui, après avoir été fort discuté, a, en fin de compte, été adopté dans les termes que voici : « La Commission et — si l'Assemblée suit la Commission — l'Assemblée, demandent aux ministres, au cas où ceux-ci ne pourraient pas aboutir à une décision globale sur le problème de l'ensemble du siège des institutions, de prendre à tout le moins une décision partielle qui porterait sur le choix du siège de notre Assemblée. » Et le texte précise que cette solution partielle devrait être adoptée en tenant compte du fait qu'il s'agit, en dernière analyse, de réaliser la réunion des institutions européennes dans un district européen.

Tel est, Monsieur le Président, le texte voté hier par la commission des affaires politiques. Je crois vraiment qu'il était nécessaire que l'Assemblée fût informée de son existence et de son contenu.

Nous nous trouvons, au point de vue de la procédure et du fond, devant un problème quelque peu difficile posé par l'existence de la proposition de MM. Bertrand et Janssen et de l'amendement de MM. Angioy et Peyrefitte. Je crois, puisque ces deux textes existent et qu'ils ont été distribués, que l'Assemblée devrait les renvoyer en commission.

Cela va avoir pour conséquence de provoquer, de la part de la commission des affaires politiques, un réexamen de ce problème. Lorsque je fais cette suggestion, c'est avec beaucoup de désintéressement et même avec un certain courage parce que ce sera la cinquième fois que la commission reprendra son débat sur le problème du siège.

Quant aux deux textes que nous avons sous les yeux, mes préférences vont à celui présenté par MM. Angioy et Peyrefitte, parce qu'il contient un élément essentiel ne figurant pas dans la proposition de MM. Bertrand et Janssen : l'allusion au district européen.

Je lis, en effet :

« L'Assemblée,

« ...

« Recommande aux Etats membres d'accélérer les études sur la réalisation d'un tel district ... (le district européen unique) ... et de saisir à

nouveau l'Assemblée pour qu'elle émette un avis sur les différentes possibilités de district qui seront envisagées ... »

Nous ne trouvons rien de tel dans la proposition de MM. Bertrand et Janssen et je crois que c'est là une très grave faiblesse. Si nous entrons dans la voie suggérée par MM. Bertrand et Janssen, nous risquerions, à l'avance, de ruiner le choix que nous avons fait dans le passé en faveur d'un siège unique et définitif correspondant à un district européen. C'est pourquoi je pense, Monsieur le Président, que ce problème doit être revu avec la plus grande attention et qu'il ne peut être question de prendre une décision précipitée.

Autre chose encore. Dans leur amendement, MM. Angioy et Peyrefitte suggèrent de demander aux ministres de saisir à nouveau notre Assemblée pour qu'elle émette un second avis sur le problème du siège ou plus exactement sur les différentes possibilités de district européen. A la commission des affaires politiques, un amendement dans ce sens a été présenté le mois dernier par notre éminent collègue M. Gaetano Martino. Cet amendement a été adopté à une très large majorité. Il est apparu, en effet, aux membres de la commission comme un moyen de dégelier le problème du siège et d'obliger notre Assemblée à ne pas éluder ses responsabilités. Cette nécessité commande que nous soyons appelés à fournir un nouvel avis. Mais lorsqu'on est passé, le mois dernier, au vote sur l'ensemble de la résolution, il s'est produit un extraordinaire télescopage de procédure et, en fin de compte, l'ensemble de la résolution s'est trouvé rejeté par parité de voix. Il en est résulté que l'amendement de M. Gaetano Martino, qui avait été accepté à une large majorité, est tombé à son tour.

C'est dans ces conditions que la commission des affaires politiques a repris, hier, l'examen du problème du siège. Et voici que nous sommes, ce matin, en présence de deux documents dont l'un, l'amendement de MM. Angioy et Peyrefitte, me paraît tout à fait acceptable, mais dont l'autre a une tout autre base et un tout autre sens que le texte voté hier soir par la commission des affaires politiques.

Je voudrais revenir un moment encore à l'amendement de MM. Angioy et Peyrefitte et, surtout, sur la partie de cet amendement qui concerne la consultation de notre Assemblée.

Vous avez pu remarquer que si la commission des affaires politiques a voté, le mois dernier, l'amendement Martino, elle ne l'a pas repris hier, mais s'est orientée dans une tout autre direction : demander aux gouvernements de prendre leurs responsabilités, au besoin par une décision partielle sur le siège de l'Assemblée parlementaire. Pourquoi a-t-elle agi de la sorte ? Parce que certains membres de la commission des affaires politiques ont été inquiets. Ils ne sont pas tous aussi optimistes que je le suis moi-même quant à la maturité politique de notre Assemblée. Ils ne sont pas aussi convaincus, je le crains, de la possibilité pour nous d'arriver cette fois, cher Monsieur Peyrefitte, à deux bons avis et non pas à un avis confus et à un avis précis. Par conséquent, ils ont battu en retraite et demandé que l'amendement Martino ne soit finalement pas repris.

Monsieur le Président, je ne suis pas responsable des conditions dans lesquelles le débat se présente, mais j'ai tenu à montrer combien ces questions sont complexes et combien elles me paraissent exiger de notre part un examen extrêmement sérieux. C'est pourquoi j'insiste pour que, conformément au règlement, les deux textes dont je viens de parler — la proposition Bertrand et Janssen et l'amendement Angioy-Peyrefitte — soient renvoyés en commission.

Il me paraît, en tout cas, que la commission des affaires politiques doit intervenir à nouveau. Je conçois fort bien que ces textes relèvent aussi de la compétence de la commission de l'administration et du budget, mais étant donné que c'est la commission des affaires politiques qui a été saisie originairement, par un renvoi formel de notre Assemblée, du problème du siège, je crois, Monsieur le Président, que la commission des affaires politiques doit au moins être consultée.

Je ne sais pas si, en m'exprimant comme je le fais, je réjouis beaucoup le cœur de la plupart de ses membres. Ceux-ci croyaient bien hier soir en avoir fini avec ce serpent de mer, mais j'insiste pour que le règlement soit appliqué, c'est-à-dire que ces textes soient renvoyés en commission et que la commission des affaires politiques soit consultée.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole et à M. Poher.

**M. Poher.** — Monsieur le Président, permettez-moi de demander à M. Dehousse s'il accepterait que les textes qui concernent le budget soient renvoyés à la commission de l'administration et du budget et que celle-ci prenne contact avec la commission des affaires politiques.

Des propositions concernant le budget ne peuvent, en effet, être renvoyées qu'à la commission de l'administration et du budget.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, je l'ai dit moi-même : ces propositions concernent évidemment le budget. Seulement, toutes deux touchent également au problème du siège. Or, par un renvoi antérieur, c'est la commission des affaires politiques qui a été saisie de cette affaire. Je crois par conséquent qu'on pourrait saisir la commission de l'administration, étant entendu qu'elle prendrait l'avis de la commission des affaires politiques.

**M. le Président.** — La commission de l'administration et du budget a déjà été saisie de ces deux propositions.

**M. Vals, président de la commission de l'administration et du budget.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vals.

**M. Vals.** — Monsieur le Président, je ne vois aucun inconvénient à ce que l'amendement n° 2 présenté par MM. Angioy et Peyrefitte fût transmis à la commission des affaires politiques qui ferait ensuite connaître son avis à la commission de l'administration.

Cependant — je m'en excuse auprès de notre excellent collègue M. Dehousse — interviennent des questions de calendrier. Comme le débat budgétaire doit être terminé demain et qu'il est prévu une réunion de la commission de l'administration ce soir, à vingt heures trente, il me paraît difficile de demander l'avis de la commission des affaires politiques, d'autant plus que l'amendement n° 2 de MM. Angioy et Peyrefitte présenté au nom du groupe libéral, est ainsi rédigé : « amendement au projet de budget de la C.E.E. et de l'Euratom pour l'exercice 1959 ».

C'est la raison pour laquelle il m'apparaît que la commission du budget est compétente en la matière et je demande que l'amendement lui soit transmis.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, je suis d'accord avec cette suggestion, mais ce que je demande, c'est que la commission des affaires politiques soit consultée.

**Plusieurs voix.** — Pourquoi ?

**M. Dehousse.** — Parce que le problème du siège ressortit à sa compétence !

**M. le Président.** — La parole est à M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés.** — Monsieur le Président, au nom du groupe libéral, qui est politiquement responsable de l'amendement présenté par MM. Angioy et Peyrefitte, j'appuie l'intervention de M. Poher. En effet, cet amendement a une incidence financière et il est parfaitement clair qu'il ressortit principalement à la compétence de la commission de l'administration.

L'avis de la commission des affaires politiques, mon cher Monsieur Dehousse, nous le connaissons. Vous venez de nous dire qu'au cours d'une cinquième séance, hier, cet avis avait été adopté par la commission des affaires politiques. Nous connaissons donc son opinion sur la question du siège, mais elle n'a pas à prendre parti sur un amendement qui propose un abattement indicatif de 5 %, même si les considérants qui précèdent cet amendement ont une certaine portée politique. L'avis de la commission des affaires politiques est entre les mains de la commission de l'administration, il contribuera à éclairer cette dernière, mais je ne vois pas ce qu'il y aurait à gagner à saisir une fois encore — la sixième — la commission des affaires politiques.

**M. le Président.** — Je vous prie de m'excuser, mais je crois qu'il serait préférable d'en revenir au débat budgétaire, car il reste encore plusieurs orateurs à entendre et la question qui vient d'être soulevée pourrait être discutée demain matin.

En outre, je pense que tout le monde sera d'accord pour que cette question soit soumise, d'abord à la commission de l'administration et du budget, qui l'examinera au point de vue budgétaire, puis à la commission des affaires politiques qui fera connaître son avis.

Cette solution, qui éviterait de mêler les questions, me semble la meilleure.

La parole est à M. Hirsch.

**M. Hirsch, président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.** — J'ai demandé la parole pour attirer l'attention de l'Assemblée sur les conséquences de l'abattement de 5 % proposé dans l'amendement n° 2, et j'indique que je parle également au nom de la Commission de la Communauté économique.

Nous sommes en présence d'obligations contractuelles. Nous ne pouvons pas réduire de notre propre chef de 5 % ce que nous avons à payer au titre des loyers. Si l'amendement n° 2 était accepté avec l'abattement de 5 % — bien que celui-ci ne soit qu'indicatif — cela nous obligerait à proposer un virement à l'intérieur des divers postes de crédits budgétaires et le résultat, qui ne me semble pas souhaité par la commission de l'administration, serait de réduire nos moyens d'action dans d'autres domaines.

Dès lors, j'attire très sérieusement l'attention de l'Assemblée et de la commission compétente sur les conséquences de cette proposition d'abattement, conséquences que la commission n'a certainement pas voulues.

**M. le Président.** — Monsieur Giscard d'Estaing, voulez-vous parler maintenant ? Il y a encore deux orateurs inscrits.

**M. Giscard d'Estaing, représentant des Conseils des Communautés européennes.** — J'attendrai qu'ils aient présenté leurs observations.

**M. le Président.** — Je donne alors la parole à M. Battaglia.

**M. Battaglia.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mon interprétation

empruntera, si je puis m'exprimer ainsi, le style télégraphique. Elle consistera en quelques brèves observations et une recommandation qui en sera la conséquence.

M'associant à ce qu'a dit M. Dehousse dans la première partie de son discours et complétant l'idée qui l'a guidée, je crois devoir attirer l'attention de l'Assemblée et du Conseil de Ministres sur un point particulier : je veux dire les principes dont devrait s'inspirer le statut du personnel des deux Communautés que l'on est en train d'élaborer.

MM. Janssen, rapporteur, et Vals, président, ont déjà abordé le problème ce matin, quand ils ont demandé au Conseil de Ministres s'il était vrai que dans le groupe de travail constitué à cet effet, quelques experts gouvernementaux ont pris certaines prises de position équivalant en fait à un refus d'accepter l'idée d'une fonction publique européenne au sens propre du terme.

En réalité, les résultats provisoires auxquels les experts gouvernementaux sont parvenus jusqu'ici fournissent déjà amplement matière à une grave perplexité, pour ne pas dire à une grave inquiétude et, dans certains cas, ils incitent à formuler de grandes réserves.

Ces experts se sont déclarés formellement opposés à un système fondé sur les carrières, système qui offre la possibilité d'accorder des promotions même en l'absence d'un changement de fonctions (système déjà en vigueur à la C.E.C.A.), pour adopter au contraire un système américain, dit « des positions », dans lequel les grades correspondent aux fonctions : un seul grade pour une même fonction.

Il faut noter en passant que le système américain est étroitement lié à la pratique, décriée également en Amérique, du « spoils system » en vertu duquel le parti qui sort vainqueur des élections et supprime son rival, substitue ses propres fidèles aux fonctionnaires qui, sur la base de critères politiques analogues, avaient été installés à leur poste par le parti adverse.

Il faut donc espérer que ce système ne s'instaurera pas dans les institutions européennes et cela non seulement pour des raisons évidentes de moralité politique, mais aussi afin d'éviter les énormes inconvénients pratiques qui

résulteraient du fait que les bouleversements politiques pourraient se produire non seulement dans un pays, mais dans les six, et non pas à échéance fixe comme en Amérique, mais malheureusement à un rythme qui, comme l'expérience nous le montre, est très rapide.

Abolir le fonctionnaire européen de carrière pourrait entraîner un autre inconvénient : on pourrait être amené à considérer les postes de la fonction publique européenne comme un terrain réservé aux fonctionnaires nationaux qui y seraient simplement « de passage ». Concevoir la fonction publique européenne comme une sorte de maison du touriste nuirait évidemment beaucoup à la formation d'une conscience européenne des fonctionnaires et compromettrait la continuité même de l'activité administrative dans les divers secteurs.

Je ferai remarquer, sans m'y arrêter, que les fonctionnaires « de passage » pourraient, en vue de réintégrer l'administration nationale d'origine ou de demeurer dans leur fonction, être amenés à éprouver certaines craintes, à manifester certaines hypersensibilités qui cadreraient mal avec les fonctions auxquelles ils ont été appelés.

Je passe tout aussi rapidement sur le sentiment de saine justice qui est à la base de la formation de la carrière européenne et qui, en plus des avantages dont j'ai parlé il y a un instant, garantirait aux fonctionnaires cette tranquillité à laquelle ils ont droit, qui est la condition de l'accomplissement parfait de leurs devoirs et qui permet d'atteindre la fin supérieure qu'est l'édification de la meilleure Communauté que nous appelons de nos vœux.

En définitive — et j'en aurai terminé ainsi, Monsieur le Président — si une certaine osmose semble indispensable entre la fonction publique nationale et la fonction publique européenne, on ne saurait toutefois songer à généraliser le système sans courir le risque de détruire le sens d'une véritable fonction publique européenne.

Le corps administratif de la Communauté doit appartenir en propre à celle-ci, de manière qu'il se forme une solide tradition administrative, condition de la solidité des diverses institutions.

Voilà, Monsieur le Président, les brèves remarques que je voulais faire, les recommandations que je désirais formuler.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Le parole est à M. Kreyssig.

**M. Kreyssig.** — (A) Monsieur le Président, j'aimerais poser au représentant du Conseil de Ministres une question tout à fait concrète. Pour cela, il me faut à vrai dire revenir à la session de décembre dernier où nous avons eu l'honneur d'avoir le président du Conseil des deux Communautés parmi nous, alors qu'il s'était courageusement attaqué à une entreprise hardie : défendre devant l'Assemblée le très mauvais démarrage du budget.

En tant que président des deux Conseils et ministre des finances de la République fédérale à la fois, M. Etzel nous a expliqué pourquoi le mécanisme a mal fonctionné ; puis il a ajouté que les Conseils, vu la difficulté de la situation, avaient constitué tout d'abord un groupe d'experts en matière de budget. Ici même, devant l'Assemblée, M. Etzel s'est alors exprimé en ces termes :

« En présence des avant-projets, nous avons exigé une réduction des postes. A ce propos, il a peut-être été question d'une réduction moyenne de 30 %, mais à aucun moment, nous n'avons pensé retrancher systématiquement 30 % dans chaque catégorie de fonctionnaires. Il n'en a jamais été question. Il a simplement été dit que l'appareil administratif paraissait trop grand et que pour cette raison il fallait inscrire au budget des postes plus modestes. »

M. Etzel nous a ensuite dit quelque chose qui, à l'époque, nous parut très sympathique. Il a déclaré qu'en aucune façon des pouvoirs spéciaux ne seraient dévolus à ce groupe d'experts financiers particulièrement qualifiés, mais que la décision continuerait à appartenir aux ministres, notamment aussi au président du Conseil des deux Communautés. Il nous a dit ici, en séance publique, qu'il était prêt en tout temps à collaborer intensivement et très étroitement avec l'Assemblée et sa commission du budget. Voilà ce qu'il a dit en sa qualité de président du Conseil des deux Communautés.

A ce propos, il a déclaré encore : « C'est que je n'aurai personnellement pas le temps d'assister toujours à ces délibérations qui durent plusieurs jours. Mais j'aurai le temps d'assister à la fin des travaux et de prendre part à ce moment aux discussions. »

Cette conception très louable de M. le président Etzel avait un seul défaut ; quinze jours plus tard, ces bonnes dispositions devaient prendre fin pour des raisons techniques. Le 31 décembre était le dernier jour du mandat de M. Etzel en tant que président du Conseil des deux Communautés ; le 1<sup>er</sup> janvier, M. Couve de Murville lui succédait. La promesse que M. Etzel avait faite à l'Assemblée comme président des deux Conseils, en décembre, son successeur ne l'a pas tenue. Entre l'aimable secrétaire d'Etat qui est aujourd'hui parmi nous, et qui m'est d'ailleurs très sympathique, et le président des deux Conseils qui était parmi nous en décembre, il existe malgré tout une certaine différence de rang. Et qu'advient-il le 1<sup>er</sup> juillet 1959 ?

Je voudrais néanmoins répéter ce que le groupe socialiste a déjà maintes fois souligné. Nous souhaitons voir respecter la dignité de l'Assemblée. Or, la dignité de l'Assemblée veut que les budgets que les Conseils mettent maintenant en discussion et qu'ils voteront plus tard soient présentés par le président du Conseil. S'il est retenu par d'autres occupations, qu'il délègue à l'Assemblée un collègue d'un autre pays qui soit membre effectif du Conseil. Je n'en remercie pas moins le Conseil pour les éclaircissements qu'il nous a donnés.

M. Etzel nous a dit à l'époque dont je parle quelle devait en somme être la procédure en matière de budget. Mais puisque le représentant du Conseil ne nous a pas dit comment s'est terminée, du point de vue purement budgétaire, l'entreprise dans laquelle les Conseils de Ministres s'étaient engagés en octobre, j'aimerais signaler quelle est la situation réelle, ne fût-ce que pour éviter que, dans le grand public, on n'opère de nouveau et par trop longtemps avec des données numériques fausses.

A la suite des travaux du « groupe d'experts hautement qualifiés », le montant prévu dans l'avant-projet de budget de la Commission de la Communauté Economique Européenne a été réduit de 728 millions de francs belges par décision du Conseil de Ministres. Cela repré-

sente une réduction très impressionnante de 45 pour cent. Mais nous savons que ces 728 millions de francs belges de réduction englobent le crédit de 500 millions de francs belges prévu pour Fonds social et nous désirons voir rétablir ce crédit.

M. Giscard d'Estaing a dit — j'espère l'avoir bien compris — qu'il discutera avec ses collègues ce vœu de notre Assemblée et qu'il espère pouvoir ainsi tenir compte de notre désir. Si nous faisons abstraction des 500 millions, que l'on a peut-être aussi retranchés pour se tailler un grand succès devant l'opinion publique, la réduction opérée sur l'avant-projet de budget de la Commission de la C.E.E. est d'un peu moins de 15 pour cent. Le budget de l'Euratom a subi une réduction globale de 17 pour cent et le budget des Conseils, une réduction de 20 pour cent.

Lorsque messieurs les ministres des finances instituent un groupe d'experts hautement qualifiés, on devrait penser en somme qu'ils suivront les conseils de ceux-ci, également quand il s'agit de leur propre institution, à savoir du secrétariat des Conseils.

Lors de la première présentation du budget — on sait qu'elle a été si tardive qu'au 31 octobre de l'année dernière l'Assemblée n'avait pas pu être saisie de ce budget — ceux qui ont réuni ce brillant secrétariat des Conseils ont demandé 209 millions de francs belges. Là-dessus, les ministres leur ont dit : « Messieurs, c'est trop, vous ne pourrez pas en obtenir autant. » Ils se sont alors réunis et ont élaboré un deuxième projet où il était question — j'arrondis les chiffres — de 160 millions de francs belges. Puis sont venus les « experts » qui, expertement, ont encore une fois examiné à fond toute l'affaire. Il s'agit là d'une enquête faite par un organe au sein de l'autre et qui a certainement dû faire sensation. Les experts ont alors proposé, au lieu des 160 millions de francs belges qui étaient prévus la somme de — tenez-vous bien ! — 161.393.000 francs belges, c'est-à-dire un peu plus. Le Conseil de Ministres aurait alors vraiment dû se déclarer satisfait. Mais non ! Il a décidé finalement que le crédit de 161 millions de francs belges proposé par le secrétariat des Conseils était insuffisant et en a porté le montant à 166.593.000 francs belges.

Le budget du Conseil prévoyait à l'origine 295 agents. Notre collègue français a déjà mon-

tré tout à l'heure de quelle curieuse manière ce secrétariat est organisé pour ce qui est du classement, de l'emploi et de la rémunération des agents. Les experts financiers, qui devaient bien savoir de quoi il retournait, ont proposé d'essayer de se contenter de 254 agents. Mais les ministres ont pensé qu'il en fallait quand même 264. Apparemment, chacun a encore eu absolument besoin d'un agent sans lequel l'affaire n'aurait pas pu marcher.

Il est donc un point que je tiens expressément à donner à méditer au représentant du Conseil. Je vous demande pardon si je dis encore deux mots du singulier procédé dont le Fonds social européen a été l'objet.

Les experts des six pays ont travaillé très consciencieusement pendant de longues semaines. Ils ont rédigé un rapport qu'ils ont soumis au Conseil de Ministres. Aux termes de ce rapport, qui date du 30 janvier 1959, les experts financiers des six pays ont été absolument unanimes à présenter leurs propositions, sauf cependant sur un point très important. L'exception concerne le Fonds social européen.

Je pense que l'on devrait faire aux experts italiens l'honneur de les mentionner ici, à l'Assemblée, car ils ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas s'associer à la proposition que vous trouverez à la page 100 du projet de budget de la C.E.E.; selon eux, le crédit de 500 millions de francs belges que la Commission avait prévu dans son avant-projet devait être maintenu. A la commission du budget, tous les groupes politiques ont été entièrement d'accord de présenter une proposition de résolution dans ce sens. Nous espérons que l'Assemblée l'adoptera demain.

On a répété constamment — M. Etzel l'a dit à son tour, en décembre, dans cette enceinte — qu'il ne faut pas trop demander aux ministres des finances, que ceux-ci doivent pouvoir s'en remettre à leurs experts et qu'ils ont le droit de faire appel à ceux-ci. La proposition singulière que nous trouvons à la page 100 du projet de budget est l'œuvre de ces experts; elle a été formulée malgré l'opposition des experts italiens.

Je pardonnerais aux experts en matière de finances et de budget, que l'on recrute *ad hoc* dans six pays pour se procurer un budget meilleur, d'ignorer les dispositions du traité. Ce

n'est pas leur affaire. Les experts doivent savoir compter, savoir ce que coûte un agent et combien il faut d'agents pour assurer la bonne marche d'un bureau et d'un secrétariat. Ce n'est pas à eux que j'en ai. Mais je fais grief aux Commissions, aux deux Commissions, parce qu'elles sont les autorités qui doivent veiller au respect des traités. Les deux Commissions auraient dû rappeler l'existence de l'article 199 du traité aux dispositions duquel aucune dérogation ne saurait être admise. Si les experts financiers n'étaient pas en mesure d'établir les règlements financiers, on n'avait pas le droit d'insérer dans le budget quelque chose qui allait à l'encontre du traité.

Ce reproche s'adresse aussi au Conseil de Ministres. On serait en droit d'admettre qu'une institution qui demande 295 agents, et en obtient 264, en possède au moins un qui connaisse suffisamment le traité pour se sentir obligé de dire à messieurs les ministres en Conseil de Ministres: « Messieurs, si vous inscrivez cela au budget, vous violez gravement l'article 199 du traité. »

Monsieur le Représentant du Conseil, je vous prie instamment de dire à vos collègues que le Conseil ne peut pas attendre de l'Assemblée Parlementaire Européenne qu'elle approuve un projet de budget qui renferme une violation du traité. L'Assemblée ne saurait accepter un tel budget.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Giscard d'Estaing, représentant des Conseils des Communautés européennes.

**M. Giscard d'Estaing, représentant des Conseils des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais, en quelques mots, répondre aux questions qui ont été posées au cours de ce débat et commenter très rapidement les suggestions faites tout d'abord par M. Mansholt concernant l'efficacité de certains moyens mis à la disposition des Commissions.

Il est certain que tous les postes qu'il pouvait sembler souhaitable de pourvoir ne le seront pas et, de ce point de vue, M. Mansholt a raison. Mais on ne peut nier non plus l'accroissement sensible, je dirai même considérable,

des moyens qui seront, en 1959, mis à la disposition des Commissions.

Je voudrais indiquer, d'autre part, que des contacts très étroits ont eu lieu entre les présidents des Commissions et les membres des Conseils. Je me suis rendu moi-même spécialement à Bruxelles en vue d'un de ces contacts et le président en exercice, M. Couve de Murville, a eu de son côté les mêmes conversations. M. Mansholt l'a d'ailleurs signalé dans ses conclusions; les chiffres arrêtés finalement l'ont bien été en commun.

M. Margulies a indiqué que les ministres des finances aimaient s'entourer d'une réputation d'économie. Je crois qu'en réalité, ils aimeraient s'entourer d'une réputation de prodigalité, mais qu'ils en ont rarement les moyens.

On a demandé pourquoi les projets de budget avaient été modifiés par les Conseils. Il y a à cela une série de raisons que j'ai rapidement indiquées ce matin.

La première, c'est qu'au moment où ces projets de budget ont été dressés, la politique de recrutement du personnel des Commissions n'était pas arrêtée.

La seconde, c'est le désir de limiter dans une certaine mesure les dépenses. Il a semblé qu'à un moment où la plupart des politiques nationales des pays en cause, étaient orientées vers un assainissement financier, vers un effort de compression de certaines de leurs charges, il ne fallait pas qu'un contraste apparût entre la politique qu'ils mènent sur le plan de leurs administrations et celle qui pourrait être conduite sur le plan des Commissions. C'est donc dans ce désir, très tempéré, qu'un nouvel examen a eu lieu.

Enfin, comme l'a souligné ce matin le rapporteur, M. Janssen, à propos du projet de budget du secrétariat du Conseil, il a paru normal qu'une instance ayant un certain recul par rapport à un projet de budget puisse se prononcer et donner en quelque sorte un éclairage complémentaire. Les projets de budget étant élaborés par les Commissions, il était bon et normal que des échanges de vue fussent organisés autour de ces projets.

Quant à M. Bertrand, il a surtout traité de la question du Fonds social. J'ai dit tout à l'heure

que s'il apparaissait que la solution d'une inscription chiffrée constitue une indication plus positive aux membres de l'Assemblée, je proposerais à mes collègues du Conseil de faire figurer le chiffre retenu pour alimenter effectivement le Fonds social européen.

J'ai déjà répondu à M. Smets à la fin de son exposé, sur la question du Fonds social.

M. Smets s'est étonné, d'autre part, de la raison pour laquelle le projet de budget n'avait été transmis que le 14 mars. M. Poher a indiqué tout à l'heure que c'était pour des motifs de commodité concernant tant l'Assemblée que les Conseils eux-mêmes.

En ce qui concerne le règlement financier, je rappelle qu'il appartient aux Commissions, en application des traités, de faire des propositions de règlement financier sur trois points: les conditions d'établissement du budget, c'est-à-dire la présentation, le plan comptable; les conditions d'exécution du budget et la responsabilité des ordonnateurs et des comptables.

Les Commissions s'en occupent, elles sont au travail et les Conseils sont prêts à prendre position rapidement — ils l'ont d'ailleurs confirmé au cours de leur dernière réunion — lorsqu'ils seront effectivement saisis de ces projets. Je rappelle que, pour ce qui est du contrôle financier, le texte a été approuvé et les nominations nécessaires interviennent.

Concernant le Comité économique et social, M. Smets souhaite la ventilation des crédits au lieu de leur maintien sous la rubrique du secrétariat des Conseils. S'il apparaissait que cette présentation fût meilleure, je pourrais proposer à mes collègues de suivre la suggestion de M. Smets; mais, pour reprendre ce qu'il disait à propos des demandes de M. Bertrand, je craindrais que la satisfaction que je lui donnerais sur ce point ne fût qu'une satisfaction superficielle.

M. Peyrefitte a surtout parlé de la question du siège. Il a bien voulu adresser au représentant des Conseils des paroles aimables, mais il s'est aussi servi d'images qui étaient plus colorées puisque les ministres ont été traités de « plaies » et que la politique qu'ils suivent a été comparée à la politique des chiens crevés — au pluriel étant donné que nous sommes plusieurs.

(Sourires.)

Je ferai observer à M. Peyrefitte que si tel était le cas — ce que je conteste — cette politique irait, dans un certain sens, vers la solution qui doit avoir sa préférence secrète puisqu'elle aboutirait peut-être à une capitale arrosée par un fleuve.

Sur la première question qu'il a évoquée, je répondrai nettement à M. le président Dehousse. Il a indiqué tout d'abord que la courtoisie ne pouvait pas tenir lieu de relations organiques. Je me permets d'insister sur le fait que la courtoisie est un élément essentiel des relations organiques et qu'il appartient à chacun, dans la mesure de ses moyens, d'apporter sa contribution pour que les rapports entre les Conseils et l'Assemblée deviennent plus confiants.

Sur la question fondamentale du siège, M. Dehousse me permettra de ne pas lui répondre pour deux motifs : d'abord, je ne suis pas compétent. La délégation qui m'a été octroyée par mes collègues des Conseils porte, en effet, sur le débat budgétaire et j'aurais tort de les engager en prenant position sur d'autres points.

Ensuite, le Conseil lui-même n'est pas davantage compétent. La question du siège doit être réglée par accord entre les gouvernements. Je sais bien qu'il y a une sorte de coïncidence entre les Conseils et les réunions de gouvernements ; mais en droit, représentant ici les Conseils, il ne m'appartient pas d'engager la position des représentants des gouvernements.

Je voudrais cependant dire, sur le terrain qui est le mien, celui des dépenses budgétaires, qu'il est hors de doute que la pluralité des sièges est à l'origine de dépenses nombreuses. Il est donc certain que si l'élément budgétaire doit intervenir dans cette discussion, ce ne peut être que dans le sens de l'unité du siège. A ce propos, je me permettrai de transmettre à mes collègues membres des divers gouvernements l'indication, apparue au cours de ce débat, que, sur le plan budgétaire, le regroupement des sièges apparaît comme une réalité souhaitable.

Une dernière question a été posée par M. Kreyssig. Si je la comprends bien...

**M. Kreyssig.** — Comment pouvez-vous assurer que votre position sera suivie par celui qui vous succèdera le 1<sup>er</sup> juillet ?

**M. Giscard d'Estaing, représentant du Conseil des Communautés européennes.** — C'est une question qui se pose dans les Parlements nationaux comme dans les Parlements internationaux. Nous nous sommes efforcés, dans le nôtre, d'apporter une réalisation dans ce domaine et de substituer la permanence aux changements. Je serais tout disposé, sur le plan européen, à ce qu'un même effort fût accompli.

La question qu'a posée M. Kreyssig portait, en quelque sorte, sur le point de savoir pourquoi j'étais là. En dépit du caractère personnel de cette question qui ne rend pas la réponse très aisée, je voudrais dire à M. Kreyssig que je crois qu'il existe, dans son esprit, une certaine confusion sur l'usage du titre de secrétaire d'Etat dans le droit constitutionnel français. En France, les secrétaires d'Etat sont des membres du gouvernement ; ce sont des hommes politiques qui participent aux Conseils des Ministres et donc, de plein droit, aux Conseils de Ministres au sens européen. A ce titre, je lui dirait qu'à l'expérience près — et cette restriction est considérable — les fonctions que j'exerce correspondent à celles des autres membres des Conseils qui ont pris la parole précédemment devant cette Assemblée.

Si toutefois M. Kreyssig estime mon titre insuffisant, je transmettrai à mon gouvernement, ses propositions d'avancement.

(Rires.)

Je voudrais cependant lui dire qu'il me paraît y avoir une certaine contradiction entre le désir de coopération qui a été très largement manifesté aujourd'hui et les observations qu'il présente. S'il fallait que, dans tous les débats, ce fût le président du Conseil en exercice, en personne, qui intervienne, s'il devait suivre non seulement les débats politiques, mais aussi les débats techniques, budgétaires et financiers, nous assisterions probablement à la disparition des contacts entre les Assemblées et les Conseils. Je crois que si nous voulons que les contacts soient fréquents — et c'est notre vœu — nous devons accepter qu'ils soient quelquefois modestes.

Quant aux indications budgétaires demandées par M. Kreyssig, une réduction de 15 pour cent est intervenue, qui est effectivement inférieure à la réduction envisagée par les experts. C'est que les Conseils ont entendu réserver la faculté

d'appréciation qui est la leur du fait des traités. Et s'il leur est apparu nécessaire, à un moment où il fallait établir une administration, d'en prévoir l'organigramme quelque peu complexe, de recueillir l'avis des experts, ils ont toujours estimé que la décision leur appartenait, et ce pourcentage en est une preuve.

Ils n'ont d'ailleurs fait que prendre la position indiquée ici par M. Etzel, puisque celui-ci avait signalé que le Conseil de Ministres réservait sa faculté de décision.

Il y a donc un précédent qui permet d'affirmer que des engagements ont été tenus par le successeur de celui qui les avait pris. Les Conseils n'ont d'ailleurs pas laissé toute liberté d'action aux ministres ; ils sont intervenus très activement dans l'élaboration des budgets au cours des trois dernières réunions tenues à Bruxelles par les membres des Conseils, le 4 novembre, le 15 décembre et les 2 et 3 février. En raison de la complexité de cette matière, les débats n'ont, en effet, pu être épuisés en une seule journée.

Je pense que M. Kreyssig recevra confirmation que les Conseils ont entendu assumer pleinement les responsabilités qui sont les leurs, ce qui m'a amené à fournir, aujourd'hui, certains éléments d'information à l'Assemblée.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.** — (N) Permettez-moi, Monsieur le Président, de dire quelques mots sur les observations qui ont été faites, en premier lieu sur celle de M. Giscard d'Estaing, à propos de mon intervention.

Il n'y a pas de divergence de vues entre nous deux. Un point de vue commun a été adopté en ce qui concerne l'effectif pour 1959, soit 1.480 fonctionnaires, et c'est là en effet un point de vue dont la Commission porte la responsabilité. Il a été adopté en commun ; mais il fait songer à un « c'est à prendre ou à laisser » parce qu'en fin de compte, c'est le Conseil qui décide.

Le fait que certaines tâches ne peuvent pas être remplies est une conséquence directe de la réduction du nombre de fonctionnaires de la catégorie A. Nous en assumons la responsabilité. Si nous ne l'avions pas fait, la Commission aurait dû se retirer. Je désire que l'Assemblée parlementaire soit au courant du fait que nous pouvons faire notre travail pour 1959 et qu'elle sache quelles sont, à nos avis, les tâches qui seront reportées à une date ultérieure.

Fort justement, M. Giscard d'Estaing a fait remarquer qu'en 1958 et 1959 le budget concernant l'effectif du personnel a été considérablement augmenté. Cependant, il ne faut pas oublier à ce propos que le budget de 1958 n'a aucune signification ; en effet, c'était un budget provisoire qui faisait la transition vers la situation définitive de 1959 et 1960.

Pour une organisation, une administration qui est en voie de se constituer, il est inévitable que le nombre de fonctionnaires augmente rapidement au cours d'une première phase. Pour la Commission, le montant final de 1958 relatif au personnel n'a donc eu aucune signification : c'était simplement une porte pour mémoire.

Monsieur le Président, je passe maintenant à ce que M. Bégue a dit à propos du nombre des fonctionnaires. Il a dit qu'un appareil trop vaste peut paralyser les travaux et que son dynamisme peut s'en trouver freiné, mais je puis lui donner l'assurance — j'ai quelque expérience en matière d'administration internationale — que, si je compare notre administration internationale et les grandes tâches qui doivent y être accomplies avec le grand nombre de fonctionnaires dont les administrations nationales disposent pour des tâches beaucoup moins difficiles, la différence est très frappante. Je ne puis pas indiquer de but en blanc des chiffres concernant le nombre de fonctionnaires dont disposent certaines administrations nationales ; mais comme ministre de l'agriculture des Pays-Bas, j'avais à ma disposition pour mener la politique agricole, et pour l'établissement de plans relatifs à cette politique, environ 300 fonctionnaires de la catégorie A, alors qu'en ce moment je dispose de 40 fonctionnaires A pour instaurer une politique agricole en Europe.

Vous comprendrez donc sans peine que nous nous trouvions en ce moment dans de très

grandes difficultés en ce qui concerne le personnel, et que nous devons agir avec la plus grande attention, si nous voulons pouvoir achever nos projets à la date qui est fixée pour cela. Le nombre total des fonctionnaires que les six pays ont aux Etats-Unis d'Amérique pour y défendre leurs intérêts est à lui seul plus grand que la totalité des fonctionnaires que ces mêmes six pays ont réunis dans le cadre de l'exécutif, lequel doit pourtant s'acquitter d'une tâche si importante. La comparaison de ces chiffres montre que l'on ne saurait affirmer que, considéré en soi, notre appareil administratif soit grand.

Je dirai encore deux mots à propos d'une remarque que M. Dehousse a faite sur le recrutement, sur la manière d'engager le personnel. Il a fait observer que ce recrutement se faisait par répartition selon les nationalités et a déclaré que cette répartition était « détestable, en tout cas aussi opposée que possible à la technique et à l'esprit des institutions supranationales ».

Monsieur le Président, sur le fond, je puis me dire d'accord avec M. Dehousse. Il serait naturellement bon que l'on puisse engager les fonctionnaires sans s'occuper de leur nationalité et en tenant uniquement compte de leur compétence ; mais pratiquement c'est impossible, et M. Dehousse l'admettra certainement. Jusqu'ici, je n'ai pas encore remarqué que, du fait que l'on a appliqué une certaine répartition par nationalités, on ait fait fi de la compétence. Cette répartition selon les nationalités n'est pas rigoureuse, n'est pas stricte au point que, pour chaque subdivision, on engage des fonctionnaires de quatre nationalités. Une certaine souplesse préside à ces recrutements. Je puis tranquilliser M. Dehousse et lui dire que notre méthode ne néglige en aucune manière la compétence de nos fonctionnaires.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Margulies.

**M. Margulies.** — (A) Monsieur le Président, je suis très reconnaissant au représentant des Conseils d'approuver visiblement mes déclarations ; il ne m'a contredit que sur un seul point. Je puis donc supposer qu'il trouve opportun et juste ce que j'ai dit aujourd'hui au

nom du groupe libéral. Il m'importe beaucoup de voir l'accord se faire aussi sur ce dernier point, d'autant plus que selon toute vraisemblance il s'agit là seulement d'un malentendu. J'ai critiqué le fait que le Conseil de Ministres nous a remis les budgets sans nous expliquer le moins du monde pourquoi les réductions ont été opérées. M. Giscard d'Estaing a eu l'amabilité de nous le dire il y a un instant. Peut-être pourra-t-on régler dorénavant cette question de manière que le Conseil nous fournisse ces explications en nous communiquant les projets de budget ; nous n'aurions alors plus lieu de faire cette critique.

**M. le Président.** — Monsieur le Ministre, voulez-vous répondre ? Avez-vous bien compris le sens de la question ?

**M. Giscard d'Estaing, représentant des Conseils des Communautés européennes.** — J'ai bien compris le sens général des observations de M. Margulies, mais non le sens de la question qu'il me pose.

**M. le Président.** — M. Margulies, voudriez-vous préciser votre question ?

**M. Margulies.** — (A) La question était de savoir si le Conseil est prêt à communiquer dorénavant à l'Assemblée, en même temps que les projets de budget, des explications comme celles que nous avons entendues aujourd'hui. Nous aimerions les recevoir en même temps que les projets de budget.

**M. le Président.** — La parole est à M. Giscard d'Estaing.

**M. Giscard d'Estaing, représentant des Conseils des Communautés européennes.** — Je vais résumer très brièvement les trois points délicats évoqués au cours de la journée.

Le premier concerne le Fonds social. A ce sujet, je proposerai l'inscription d'un crédit, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Le second point vise le calendrier des travaux budgétaires. Les circonstances exceptionnelles de l'exercice 1959 ne se reproduiront pas en 1960. Je pense donc que le calendrier budgétaire évoqué par M. le Rapporteur pourra être respecté.

Le troisième point concerne les commentaires devant accompagner les différents textes budgétaires. J'indique bien volontiers à M. Margulies que, dans notre esprit, à l'occasion du prochain exercice, ces commentaires seront fournis en annexe aux divers documents chiffrés du budget.

(Très bien ! très bien !)

**M. le Président.** — Il n'y a plus d'orateur inscrit ; je vais donc clore le débat.

La proposition de résolution de MM. Bertrand et Janssen, ainsi que les amendements présentés par MM. Margulies et Bégué, d'une part, et par MM. Angioy et Peyrefitte, d'autre part, ont certainement une incidence sur le budget. Ils ont donc été transmis à la commission de l'administration et du budget, qui est convoquée pour ce soir à 20 heures 30.

**M. Dehousse.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Je voulais tout à l'heure, Monsieur le Président, prendre la parole pour répondre à certaines observations de M. Pleven, mais vous avez bien voulu, au cours d'une déclaration précédente, préciser vous-même qu'à votre sens la commission de l'administration et du budget, après avoir délibéré, devrait prendre l'avis de la commission des affaires politiques. Si vous maintenez cette façon de voir, mon intervention sera sans objet.

Je vois des signes de dénégation. Il me paraîtrait tout de même excessif qu'il suffise qu'une proposition contienne des chiffres pour qu'on estime qu'elle est de la compétence exclusive de la commission du budget. Certains des textes dont nous sommes saisis soulèvent des problèmes de fond et impliquent même une notion de recommandation. C'est le cas, par exemple, de l'amendement de MM. Angioy et Peyrefitte, qui emploie formellement le mot « recommande » à propos de l'étude d'un district européen et à propos d'un nouvel avis de l'Assemblée sur les différentes possibilités en ce qui concerne ce district.

Vraiment, Monsieur le Président, considérer que la commission des affaires politiques n'a

pas son mot à dire lorsqu'il s'agit d'un district européen et d'un avis de l'Assemblée, cela me paraît abusif et je fais toutes réserves sur une telle conception.

**M. le Président.** — Permettez-moi, Monsieur Dehousse, de dissiper ce qui n'est qu'un petit malentendu.

Ces textes ayant une influence certaine sur le budget, ils doivent être renvoyés à la commission de l'administration et du budget.

Mais la commission des affaires politiques pourra s'en saisir de son côté. Rien n'empêche que ces textes lui soient transmis. C'était cela ma proposition.

**M. Peyrefitte.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Peyrefitte.

**M. Peyrefitte.** — Je serais heureux de savoir si la tradition comporte et si l'Assemblée souhaite que M. Angioy et moi-même soyons appelés à défendre notre amendement devant la commission du budget qui en est saisie.

**M. le Président.** — Monsieur le président de la commission de l'administration et du budget, acceptez-vous la proposition de M. Peyrefitte ?

**M. Vals, président de la commission de l'administration et du budget.** — Je suis entièrement d'accord pour que les auteurs des amendements viennent les soutenir devant la commission du budget.

**M. Bertrand.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le Président, j'aimerais beaucoup recevoir quelques explications.

La résolution et l'amendement qui ont été déposés concernent surtout l'aspect financier et non l'aspect politique. La commission des affaires politiques s'est prononcée sur le problème du siège et un vote a eu lieu.

Je pose dès lors la question que voici. Si la commission de l'administration parvient ce soir à se mettre d'accord sur une résolution et qu'elle présente celle-ci, la procédure que vous prévoyez et que M. Dehousse a demandée, à savoir de renvoyer la résolution encore à la commission des affaires politiques avant que l'Assemblée parlementaire se prononce sur elle, cette procédure reste-t-elle applicable ? C'est un point sur lequel j'aimerais bien être éclairé.

**M. le Président.** — Je n'ai pas proposé cela. La commission de l'administration et du budget est saisie de ces textes et il lui appartient de présenter une proposition de résolution que l'Assemblée adoptera ou rejettera demain.

Si M. Dehousse veut se saisir des textes de MM. Bertrand et Janssen et de MM. Angioy et Peyrefitte, et les soumettre à la commission des affaires politiques, et si cette dernière accepte de les examiner, rien ne s'y oppose.

Mais la proposition de résolution et l'amendement doivent être d'abord soumis à la commission de l'administration et du budget, en raison de leurs incidences budgétaires.

**M. Dehousse.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, je répète que je fais des réserves. Vous créez un précédent extrêmement grave. Il suffira dorénavant que des chiffres soient mentionnés dans une résolution pour qu'elle soit renvoyée d'abord à la commission de l'administration et du budget.

Certaines dispositions de fond présentent un caractère politique d'une telle importance qu'à mon sens l'Assemblée devrait décider que la commission des affaires politiques sera saisie pour avis.

**M. Plevén.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Plevén.

**M. Plevén.** — Je crois qu'il est possible d'arriver à un accord. En fait, nous voulons qu'il soit acquis qu'au cours d'un débat budgétaire un amendement ou une proposition de résolution

tendant à réduire les crédits affectés à un chapitre du budget est nécessairement, quant au fond, de la seule compétence de la commission de l'administration et du budget.

Bien entendu, si la commission des affaires politiques désire évoquer elle aussi cet amendement, elle peut faire connaître son avis avant que l'Assemblée, ayant entendu le rapport de la commission de l'administration et du budget, prenne sa décision. Mais cet avis ne doit pas conditionner ou remettre en cause la décision prise par la commission de l'administration et du budget.

Voilà ce que je voudrais que M. Dehousse, avec sa grande expérience parlementaire, voulût bien admettre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vals.

**M. Vals, président de la commission de l'administration et du budget.** — Monsieur le Président, j'ai le regret de ne pas pouvoir donner mon accord à la demande formulée par M. Dehousse. En effet, l'article 40 de notre règlement dispose que deux ou plusieurs commissions ou sous-commissions peuvent procéder en commun à l'examen d'une question entrant dans leur compétence, mais sans pouvoir prendre de décision commune. Il ne prévoit nullement qu'une commission puisse être saisie pour avis.

C'est la raison pour laquelle, très désireux que je suis de voir la commission du budget rédiger dès ce soir une proposition de résolution qu'elle présentera demain à l'Assemblée, je ne puis accepter la proposition de M. Dehousse qui est contraire au règlement, pas plus que, pour lui donner satisfaction, je ne pourrais accepter une réunion commune de la commission des affaires politiques et de la commission du budget car, alors, nous ne pourrions pas prendre de décision.

Personnellement, je ne puis qu'obéir aux injonctions du traité qui nous fixe un délai d'un mois pour examiner le projet de budget, et m'en tenir à l'ordre du jour fixé par l'Assemblée.

Je demande donc à M. Dehousse de se montrer conciliant en la matière, en lui donnant l'assurance que la commission de l'administration et du budget tiendra le plus grand compte des observations qu'il a formulées en ce qui concerne la question du siège.

**M. le Président.** — Plusieurs représentants demandent encore la parole. Je veux bien la leur accorder, car je suis à la disposition de l'Assemblée.

Toutefois, le débat reprendra demain sur la résolution proposée par la commission de l'administration et du budget. Il serait donc préférable, me semble-t-il, d'attendre jusqu'à demain pour prendre une décision.

Sous le bénéfice de ces observations, que je vous demande d'excuser, je donne la parole à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — J'adhère d'autant plus à votre suggestion, Monsieur le Président, que la commission des affaires politiques se trouve dans une situation un peu spéciale.

Son président, M. Guglielmo, est décédé et, à la suite d'un accord intervenu entre les différents groupes, il n'a pas encore été remplacé.

Le premier vice-président, M. van der Goes van Naters, se trouve aux Etats-Unis pour deux mois ; quant au second vice-président, M. Boutevsky, il était ici hier, il sera de nouveau présent lundi ou mardi, mais il n'est malheureusement pas en séance cet après-midi.

Le rapporteur était notre collègue et ami M. Carboni. Etant donné que le texte finalement adopté par la commission des affaires politiques n'est plus celui qu'il avait rapporté, il n'y a même plus de rapporteur, de telle sorte que les membres de la commission des affaires politiques sont dans une position fort délicate et ne peuvent intervenir qu'à titre individuel.

**M. Smets.** — C'est pour cela que vous insistez pour que votre commission soit saisie !

**M. Dehousse.** — Cela m'incite à me montrer bon prince et à répondre aux appels qui m'ont été aimablement adressés par M. Plevin et M. Vals.

J'accepte donc votre jurisprudence, Monsieur le Président, étant entendu que la question sera reprise à l'occasion de la discussion qui aura lieu demain matin.

**M. le Président.** — La parole est à M. Santero.

**M. Santero.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, il me semble nécessaire de renvoyer à la commission du budget les amendements qui ont été proposés et qui concernent des questions de chiffres et se rapportent donc au budget.

Je pense toutefois que la commission du budget étudiera seulement la partie administrative de ces amendements. Quant à l'examen de la partie politique, je crois qu'elle devra en laisser le soin à la commission des affaires politiques qui, comme l'Assemblée le sait, est chargée de présenter une réponse à la résolution Carboni, que l'Assemblée a renvoyée à cette commission.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

L'Assemblée sera appelée à se prononcer demain sur les propositions présentées par la commission compétente.

Il est bien entendu qu'au cours de cette séance, la discussion générale ne sera pas reprise. L'Assemblée sera seulement appelée à statuer sur les textes qui lui seront soumis.

**M. Plevin.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Plevin.

**M. Plevin.** — Je désire simplement demander une précision à M. Vals. Au cours de la séance de ce soir, je pense que la commission d'administration et du budget examinera aussi l'amendement de MM. Margulies et Bégue ?

**M. Vals, président de la commission de l'administration et du budget.** — Nous examinerons les deux amendements et la proposition de résolution.

## 12. — *Modifications dans la composition de commissions*

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à remplacer :

— Dans la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, M. Riviérez par M. Briot ;

— dans la commission pour la politique énergétique, M. Coulon par M. Longchambon ;

— dans la commission des transports, MM. Angioy et Schaus par MM. Filliol et Thorn ;

— dans la commission de l'agriculture et dans la commission du marché intérieur de la Communauté, M. Schaus par M. Thorn ;

— dans la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, MM. Schaus et Coulon par MM. Thorn et Boscary-Monsservain ;

— dans la commission de la politique économique à long terme, M. Alric par M. Lagailarde.

J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à remplacer :

— dans la commission de l'agriculture, M. Rip par M. van der Ploeg ;

— dans la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, M. Rip par M. M.M.A.A. Janssen ;

— dans la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, M. Guglielmone par M. Battista ;

— dans la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, M. Guglielmone par M. Rubinacci.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

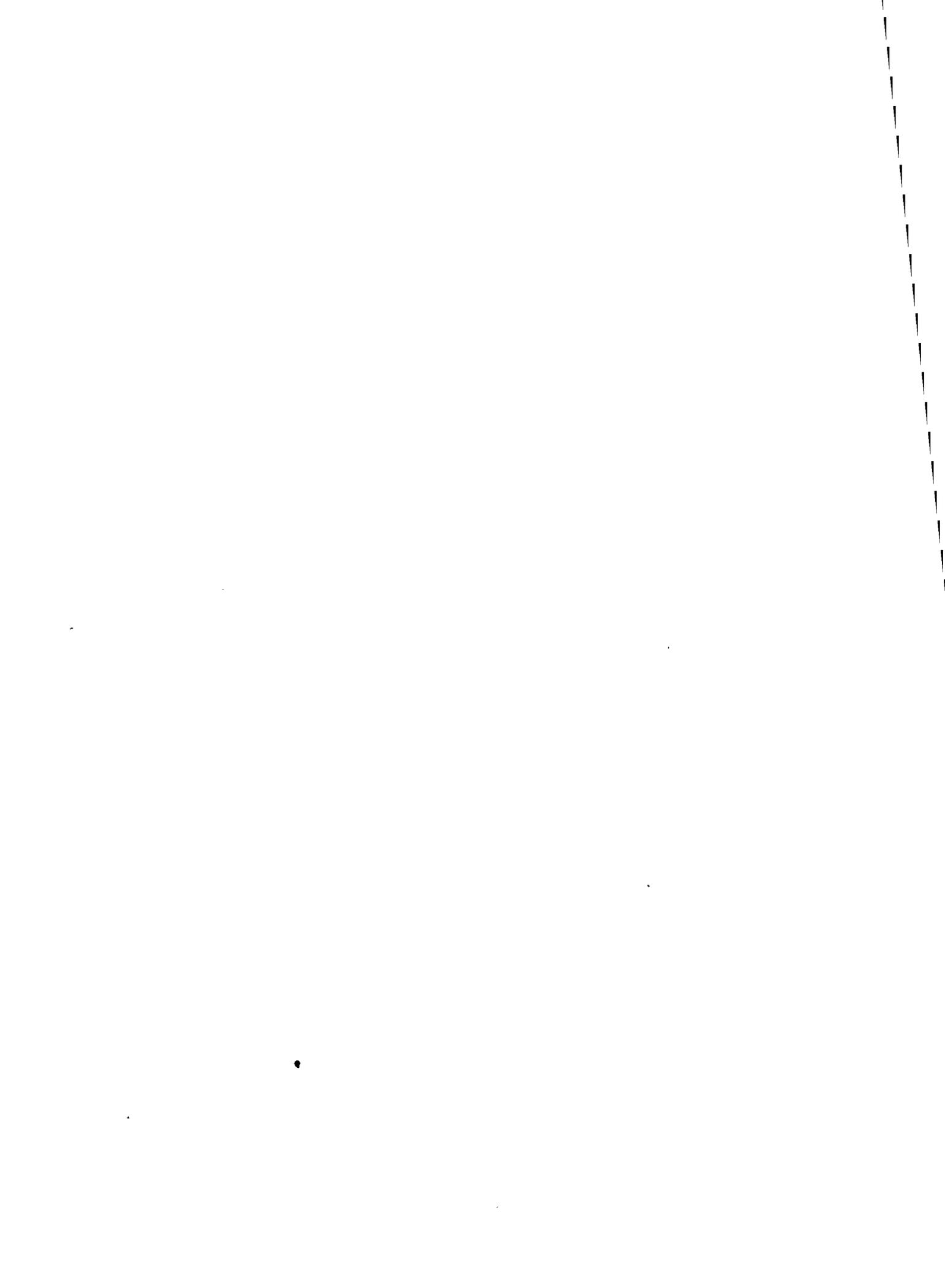
### 13. — *Ordre du jour*

**M. le Président.** — Prochaine séance demain samedi, 10 heures.

— Présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. M.M.A.A. Janssen, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour l'exercice 1959.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 50.)



# SESSION D'AVRIL 1959

SÉANCE DU SAMEDI 11 AVRIL 1959

## Sommaire

1. Procès-verbal .....	102		
2. Dépôt de documents.....	102		
3. Budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom. — Présentation, discussion et vote d'un rapport complémentaire de M. Janssen, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés :			
M. Janssen, rapporteur .....	102	MM. Janssen, rapporteur ; Bertrand..	114
Lecture de la proposition de résolution présentée par la commission .....	103	MM. Dehousse, le Président .....	115
MM. Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés; Bégué, Filliol, Angioy, De Block, Santero, Janssen, rapporteur; Vals, président de la commission de l'administration et du budget; Dehousse, Kreyssig, De Block, Janssen, De Block, Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne .....	106	Amendement de MM. Duvieusart et Furler : M. Duvieusart .....	116
Interruption du débat .....	114	MM. Kapteyn, De Block, Peyrefitte, Smets, Santero, Bertrand, Vals, président de la commission de l'administration et du budget; le Président, Peyrefitte, Carboni, le Président, Duvieusart .....	117
4. Incidences financières de la dispersion des institutions. — Présentation, discussion et vote d'un rapport de M. Janssen, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés :		Disjonction du paragraphe 6 et renvoi de ce paragraphe et de l'amendement de MM. Duvieusart et Furler à la commission des affaires politiques ..	
Lecture de la proposition de résolution présentée par la commission ....	114	MM. le Président, Bertrand .....	121
		Adoption de la proposition de résolution modifiée .....	121
		5. Budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom. — Reprise de la discussion du rapport complémentaire de M. Janssen :	
		Amendement de M. Pleven : MM. Pleven, Bertrand, De Block, Pleven, le Président. — Adoption .....	122
		Amendement de M. Smets: MM. Smets, Santero, Peyrefitte, Smets, le Président, Smets, Carboni, Janssen, Dehousse, le Président, Smets. — Retrait .....	123
		Adoption de la proposition de résolution amendée .....	125
		6. Ordre du jour.....	125

**PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN**

(La séance est ouverte à 10 h 05.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

**1. — Procès-verbal**

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

**2. — Dépôt de documents**

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Janssen les deux rapports suivants, faits au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés :

— rapport complémentaire sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1959 ;

— rapport sur la proposition de résolution déposée par MM. Bertrand et Janssen sur les incidences financières et administratives de la dispersion des travaux et des services des institutions de la Communauté des Six.

Ces rapports ont été imprimés et distribués sous les nos 21 et 22.

**3. — Budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom (suite)**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. Janssen, fait au nom de

la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Économique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique pour l'exercice 1959.

La parole est à M. Janssen, rapporteur.

**M. Janssen, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés s'est réunie hier soir après que l'Assemblée eut délibéré toute la journée. Elle m'a désigné comme rapporteur.

Au nom de cette commission, j'ai présenté les documents nos 21 et 22, à savoir un rapport complétant celui que nous avons examiné hier ainsi qu'un rapport relatif aux incidences financières et administratives de la dispersion des travaux et des services des institutions de la Communauté des Six.

A la réunion de la commission qui s'est tenue hier soir sous la présidence de M. Vals, les délibérations ont eu lieu en présence de MM. Angioy et Peyrefitte, auteurs de l'amendement n° 2, et de M. Bégué, l'un des auteurs de l'amendement n° 1.

Le rapport complémentaire qui a été distribué — je suppose que vous en avez pris connaissance — indique que l'Assemblée parlementaire a transmis hier à notre commission, pour examen, l'amendement n° 1 aux projets de budget présenté par MM. Margulies et Bégué au nom du groupe libéral.

Le rapport signale en outre que l'Assemblée parlementaire a transmis pour examen à la commission : le sous-amendement n° 1 au dit amendement, présenté par M. Filliol, l'amendement n° 2, présenté au nom du groupe libéral par MM. Angioy et Peyrefitte, et la proposition de résolution relative aux incidences financières et administratives de la dispersion des travaux et des services des institutions de la Communauté des Six, déposé par M. Bertrand et moi-même.

La commission a estimé que les trois premiers de ces documents tendaient simplement à modifier certains chapitres ou articles du projet de budget et que le quatrième revêtait un carac-

tère plus général. Elle a décidé lors de sa réunion d'hier d'examiner séparément la proposition de résolution déposée par M. Bertrand et moi-même et de grouper dans le rapport complémentaire n° 21 les avis concernant les autres documents.

L'amendement de MM. Margulies et Bégue a été repris avec quelques légères modifications dans le rapport complémentaire et dans la proposition de résolution relative aux budgets. La modification la plus importante sur laquelle on s'est mis d'accord tend à faire approuver non pas une diminution de 20 %, mais une petite diminution de un franc, pour indiquer d'une manière symbolique ce que nous voulons. Cette manière de faire ne laisse rien à désirer en fait de précision.

A propos de cette modification, la commission n'a pas cru devoir reprendre l'amendement de M. Filliol, estimant qu'il pourrait affaiblir la portée de la partie de la résolution en question.

Quant à l'amendement n° 2 déposé par MM. Angioy et Peyrefitte, la commission a inséré, d'accord avec les auteurs de celui-ci, la première partie dans le paragraphe 7 de la proposition de résolution, ce qui a permis d'éviter la diminution de 5 %, cela également à la suite de la remarque faite hier par M. Hirsch, à savoir qu'il y a des charges fixes pour lesquelles il faudrait trouver l'argent ailleurs. Là encore, nous avons résolu la question par une réduction de un franc belge.

La partie de l'amendement n° 2 qui n'a pas été reprise dans la proposition de résolution et qui a trait au district européen a été insérée, d'accord avec MM. Bertrand et Janssen, auteurs de la proposition de résolution, comme paragraphe complémentaire dans cette proposition.

La conclusion est donc qu'il a été fait droit aux demandes des auteurs des différents amendements.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant à la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de faire déposer sur votre bureau et qui a été reprise à l'unanimité par la commission.

Permettez-moi de donner d'abord une brève explication sur le lien entre la conversation que

nous avons eue hier et la proposition de résolution relative aux promesses que le représentant du Conseil de Ministres a faites hier.

Celui-ci a déclaré qu'il était disposé à faire connaître au Conseil de Ministres, sur certains points, les modifications que nous avons recommandées dans le rapport et au cours de l'échange de vues d'hier. Cependant, l'Assemblée n'en a pas encore pour autant la certitude qu'il en sera fait ainsi; nous pourrions même discuter la question de savoir si le représentant du Conseil de Ministres a parlé à titre personnel ou *ès qualités*. Nous pouvons toutefois nous en abstenir parce que le délai pour l'examen des budgets expirera un de ces prochains jours, si bien que nous ne pouvons donc pas attendre pour voir ce que fera le Conseil de Ministres. Conformément aux traités, nous devons dire ce que nous voulons, sinon notre droit sera, comme on dit, prescrit.

Le document n° 22 a trait à la proposition de résolution déposée hier par M. Bertrand et moi-même, mais qui, comme je l'ai déjà signalé, a été modifiée à la suite du vœu exprimé par MM. Angioy et Peyrefitte.

J'attire votre attention, Monsieur le Président, sur le fait que la commission a approuvé par onze voix contre une la proposition de résolution qui figure dans ce document. Au nom de la commission, je me permets d'exprimer l'espoir que cette proposition sera également adoptée par l'Assemblée.

**M. le Président.** — Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

**PROPOSITION DE RESOLUTION**  
*portant modifications*  
*aux projets de budget de la Communauté*  
*Economique Européenne et de la Communauté*  
*Européenne de l'Energie Atomique*  
*pour l'exercice 1959*

*«L'Assemblée Parlementaire Européenne*

— saisie le 14 mars 1959 par les Conseils de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique du projet de budget de chacune de ces deux Communautés pour l'exercice 1959 ;

— soulignant que les budgets doivent constituer un des éléments essentiels permettant de porter un jugement sur les grandes lignes de la politique des commissions exécutives et des Conseils et, dans cet ordre d'idées, entend qu'un exposé des motifs et un commentaire des crédits fassent désormais partie intégrante des budgets :

— persuadée de la nécessité et de l'intérêt de contacts réguliers entre l'Assemblée et ses commissions d'une part, et les Conseils d'autre part, compte fermement sur la présence de ces derniers lorsqu'elles seront saisies, dans les délais prévus par les traités, des prochains budgets;

— se prononçant en application des articles 203 du traité de la C.E.E. et 177 du traité de l'Euratom et dans le délai prescrit par les dispositions de ces articles ;

— ayant pris acte des déclarations faites par le représentant des Conseils, lors de sa séance du 10 avril 1959,

1 — vu les dispositions de l'article 199 du traité C.E.E. qui prévoit expressément que toutes les dépenses, y compris celles qui se rapportent au Fonds social européen, doivent chaque année faire l'objet de précisions et être inscrites au budget,

— vu les dispositions de l'article 203 du traité C.E.E. qui prévoit expressément qu'aucun budget et donc aucun crédit ne peut être réputé approuvé sans l'intervention de l'Assemblée,

— considérant le rôle important à jouer par le Fonds social européen et que les aides à accorder par ce Fonds doivent pouvoir être versées rapidement,

— ne pouvant admettre qu'aucun crédit ne soit prévu au budget pour les aides à accorder par ce Fonds, ceci étant contraire au traité de la C.E.E.,

*décide* que le projet de budget de la C.E.E. est à modifier comme suit :

— *inscrire* à l'article 60, sous le poste 613 de l'état prévisionnel de la Commission de la C.E.E., un crédit de francs belges 500 millions comme provision pour les aides à accorder par le Fonds social européen, crédit dont la partie éventuel-

lement inutilisée à la fin de l'exercice sera à reporter sur l'exercice 1960 ;

— *supprimer* le texte figurant à la page 100 du projet de budget de la C.E.E. ;

2 — soucieuse de voir apporter toute l'attention nécessaire à l'examen des projets d'investissements économiques et sociaux à financer par le Fonds de développement des pays et territoires d'outre-mer,

— considérant que le crédit de francs belges 7 millions prévu à cette fin est insuffisant,

*décide* que le projet de budget de la C.E.E. est à modifier comme suit :

— *relever* de 7 millions à 10 millions de francs belges les crédits à inscrire à l'article 50 sous le poste 501 de l'état prévisionnel de la Commission de la C.E.E. ;

3 — *souligne* en outre que les crédits pour le contrôle des projets d'investissements en cours d'exécution ne sont pas à prélever sur les crédits figurant à l'annexe de la convention relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer mais à inscrire au budget de fonctionnement comme leur nature administrative le requiert ;

4 — considérant que les crédits pour les dépenses relatives à la protection sanitaire ne sont pas à englober dans les dépenses générales de fonctionnement, mais à inscrire aux articles prévus à cette fin dans l'état prévisionnel de la Commission de l'Euratom,

*décide* que le projet de budget de l'Euratom est à modifier comme suit :

— *répartir* le crédit de francs belges 3.500.000, actuellement englobé dans les dépenses générales de fonctionnement, sur les articles 55 à 58 de l'état prévisionnel de la Commission de l'Euratom,

— *mettre* à un article spécial les crédits nécessaires à l'inspection sur place des installations de contrôle de la protection sanitaire,

— *séparer* les crédits pour les dépenses particulières à la protection sanitaire d'une part, et

les crédits pour les dépenses relatives au contrôle de sécurité d'autre part, qui sont actuellement réunis sous un seul et même chapitre ;

5 — rappelant les dispositions du dernier alinéa des articles 140 C.E.E. et 110 Euratom au sujet des relations entre les Conseils et l'Assemblée,

— prenant acte que depuis l'établissement des projets de budget les Conseils ont décidé de renforcer leurs relations avec l'Assemblée, sans que des crédits n'aient cependant été prévus à cette fin,

décide que les projets de budget de la C.E.E. et de l'Euratom sont à modifier comme suit :

— relever les crédits de l'article 24 de l'état prévisionnel des Conseils de francs belges 25.628.000 à 27.628.000, le poste 243 s'élevant alors à francs belges 22.000.000 et comprenant sous un point c) nouveau une somme de francs belges 2.000.000 pour les relations entre les Conseils et l'Assemblée ;

6 — considérant la distinction à faire entre les dépenses directement liées à l'activité des Conseils, de la commission de contrôle et du commissaire aux comptes d'une part, et les dépenses de fonctionnement du secrétariat des Conseils d'autre part,

— considérant que ces dépenses administratives du secrétariat des Conseils de Ministres prévues dans la section 2 des projets de budget de la C.E.E. et de l'Euratom présentent une ampleur injustifiée,

— considérant qu'un organisme administratif d'une telle ampleur se superposerait aux services existants, nationaux et européens, ralentissant l'élaboration et l'exécution des décisions, qu'il constituerait un écran entre les Conseils, les organismes délibérants et les Etats membres et qu'il aboutirait à opposer ses propres méthodes aux initiatives des pouvoirs exécutifs et délibérants,

— regrettant que la documentation nécessaire et demandée ne lui ait pas été fournie,

— considérant l'absence des données indispensables pour juger, comme il se doit, les dépenses administratives du secrétariat des Conseils,

décide que les projets de budget de la C.E.E. et de l'Euratom sont à modifier comme suit :

— réduire de un franc belge les crédits prévus à l'état prévisionnel des Conseils à l'article 11, « Personnel », ces crédits étant ainsi ramenés de francs belges 73.780.000 à francs belges 73.779.999 ;

— considérant que l'absence d'une décision fixant le siège des institutions des trois Communautés entraîne inutilement de lourdes dépenses par la location d'installations provisoires,

— considérant que l'actuelle dispersion des institutions nuit à leur bon fonctionnement, provoque des déperditions de temps, de personnel et de moyens matériels, qui constituent autant de charges supplémentaires,

— considérant que les six gouvernements ont failli sur ce point à la tâche qui leur est fixée par les traités, n'ont pas respecté les délais qu'ils s'étaient eux-mêmes fixés et n'ont pas donné suite au vote que l'Assemblée a émis à une importante majorité, le 21 juin 1958, sur l'opportunité de concentrer les organismes des trois Communautés dans un district européen unique,

décide que les projets de budget de la C.E.E. et de l'Euratom sont à modifier comme suit :

— réduire de un franc belge les crédits prévus à l'état prévisionnel des Conseils, à l'article 20, sous le poste 201 « Loyers relatifs aux immeubles », ces crédits étant ainsi ramenés de francs belges 7.345.000 à francs belges 7.344.999 ;

8 — constatant que, contrairement aux termes de sa résolution de décembre 1958, les crédits pour le fonctionnement du Comité économique et social restent inscrits à l'état prévisionnel des Conseils au lieu d'être répartis à parts égales à l'état prévisionnel de chacune des Commissions exécutives,

décide que les projets de budget de la C.E.E. et de l'Euratom sont à modifier comme suit :

— supprimer les articles 40 et 41 et les postes 401 et 411 de l'état prévisionnel des Conseils et répartir les crédits qui y sont prévus comme suit :

— *inscrire* à un nouvel article 40 de l'état prévisionnel de la Commission de la C.E.E. : « Comité économique et social, quote part de la C.E.E. francs belges 12.500.000 » ;

— *inscrire* à un nouvel article 40 de l'état prévisionnel de la Commission de l'Euratom : « Comité économique et social, quote part de l'Euratom, francs belges 12.500.000 » ;

9 — *charge* son président de transmettre la présente résolution aux Conseils, aux commissions exécutives ainsi qu'à la commission prévue à l'article 78 du traité C.E.C.A. en y joignant le rapport présenté par sa commission compétente (doc. n° 19/1959) ;

10 — *invite* les Conseils et les commissions exécutives à donner toutes les suites qu'appellent les considérations exprimées dans ces documents et notamment en ce qui concerne l'urgence avec laquelle les règlements indispensables à toute gestion financière doivent être établis et plus particulièrement ceux prévus aux articles 209 du traité de la C.E.E., 183 du traité de l'Euratom et aussi à l'article 127 du traité de la C.E.E. en ce qui concerne le Fonds social européen ;

11 — *souhaite*, dans un souci d'économie et de bonne gestion financière, que les commissions exécutives puissent utiliser, dans toute la mesure désirable, les possibilités de report et de virement prévues tant aux articles 175 et 179 du traité de l'Euratom qu'aux articles 202 et 205 du traité C.E.E. et,

*souligne* qu'il importe que, dans les prochains projets de budget, soient indiqués, en regard des crédits demandés, les crédits autorisés pour l'exercice passé, les dépenses effectuées et les crédits reportés ;

12 — *souligne* la nécessité d'élaborer et de mettre en vigueur au plus tôt, après consultation des représentants du personnel, le statut des fonctionnaires prévu par les traités de Rome, actuellement à l'étude au sein du groupe de travail institué par les Conseils et,

*estime* qu'étant donné la similitude des tâches et des devoirs des fonctionnaires des trois Communautés, ce nouveau statut, et en particulier le régime des rémunérations nettes,

devrait être semblable dans ses grandes lignes au statut des fonctionnaires appliqué dans la C.E.C.A. ;

13 — *invite* les Conseils et les commissions exécutives à lui faire rapport dans le plus bref délai possible au sujet des modifications apportées au projet de budget et à donner, entre temps, toutes informations utiles à sa commission compétente pour que celle-ci puisse également faire rapport à l'Assemblée à ce sujet. »

La proposition de résolution présentée par la commission a tenu compte des amendements et sous-amendements déposés.

Je vais demander aux auteurs de ces amendements et sous-amendements s'ils acceptent le texte de la commission.

La parole est à M. Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés.** — (A) Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déclarer au nom du groupe libéral que nous approuverons les propositions de la commission de l'administration. Ce n'est pas sans peine que nous avons renoncé à notre proposition primitive de réduire fortement les dépenses d'administration du secrétariat des Conseils. Mais nous avons dû nous incliner devant l'objection qui nous a été faite : en l'absence de données précises, nous sommes incapables de dire de combien la réduction doit être : de 10 %, de 20 % ou peut-être même de 50 %.

En procédant à une réduction symbolique de un franc belge, nous donnons à entendre que nous ne perdrons pas de vue ce problème et que, comme nous l'avons dit hier, M. Bégué et moi-même, nous considérons que l'ampleur actuelle du secrétariat des Conseils représente un danger pour le bon fonctionnement des institutions européennes.

Nous savons que chacun des six gouvernements entretient au siège des Communautés une mission dont le rang est à peu près celui d'une ambassade. Nous savons aussi que chacun des six représentants permanents des Conseils entretient un bureau qui compte maintenant déjà environ 50 fonctionnaires. Nous nous voyons en face d'un secrétariat de 270 personnes

environ qui, toutes, contrôlent les décisions soumises par la commission et sur lesquelles les Conseils doivent se prononcer et examinent encore une fois les questions.

Nous craignons que les parallélismes et les oppositions entre ces multiples institutions ne retardent le travail au lieu de le faire avancer. Je pense même que ces quatre institutions sont parfaitement capables de s'occuper sans qu'il se fasse quoi que ce soit pour l'Europe, tout simplement en se combattant l'une l'autre, en s'adressant des papiers, bref en faisant tout ce que fait une bureaucratie.

Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles ! Nous connaissons un grand nombre de ces fonctionnaires hautement qualifiés qui travaillent aux commissions de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom. Nous savons que ce sont d'excellents agents qui font tout ce qu'ils peuvent pour s'acquitter des tâches qui leur sont confiées. Mais nous ne voudrions pas que leur travail soit détourné du but par le fait qu'ils sont obligés de se disputer avec d'autres institutions qui doivent en premier lieu défendre plus ou moins les intérêts nationaux.

Mon groupe politique approuve les projets de budget des deux Communautés européennes. Je dois avouer que nous ne connaissons pas tous les éléments qui nous permettraient de dire que tout est parfaitement en ordre ; mais les deux commissions — j'ai mandat de le dire expressément — jouissent de notre confiance : nous pensons qu'elles remplissent les tâches que les traités leur impartissent.

C'est dans ce sens que je puis déclarer, Monsieur le Président, que mon groupe approuvera également les propositions que M. Janssen a soumises à l'Assemblée parlementaire au nom de la commission de l'administration.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bégué.

**M. Bégué.** — D'une façon très brève, Monsieur le Président, je tiens à souligner une fois encore dans quel état d'esprit a été faite mon intervention d'hier sur l'amendement n° 1 et sur le secrétariat du Conseil de Ministres.

La crainte que j'ai voulu exprimer, c'est que l'on n'en vienne à plaquer sur une institution en pleine création, en pleine évolution, en plein

mouvement, des structures statiques qui la fixeraient à un moment prématuré, en entraveraient le développement.

Nous n'avons pas voulu, nous n'avons pas entendu le moins du monde, nous élever contre les moyens que le Conseil de Ministres ou les commissions estiment nécessaires pour accomplir leur tâche. Mais nous avons voulu très fermement les avertir que l'heureux aboutissement de cette tâche nous paraissait subordonné précisément à une administration beaucoup plus légère que celle qui était primitivement prévue, parce que tout appareil administratif est ralentissement.

Cet état d'esprit, le groupe libéral entend le maintenir d'une façon extrêmement ferme.

Devant les objections formulées par la commission de l'administration et du budget, nous avons donné notre accord à une réduction symbolique et nous avons abandonné notre demande de réduction de 20 p. 100. Mais il faut qu'il soit bien entendu que l'accord que nous avons ainsi donné ne modifie absolument rien ni à notre état d'esprit initial ni au but que nous nous proposons d'atteindre.

Ce n'est pas, en effet, je l'ai dit et je me permets de le répéter en m'en excusant, sur les dépenses elles-mêmes, ce n'est pas sur les chiffres que notre effort a porté et ce n'est pas contre eux que nous nous sommes élevés. Le budget administratif, tel qu'il nous est présenté, peut être, comme la langue d'Esopo, la meilleure et la pire des choses. Soyez assurés que, si les tâches qui incombent au Conseil et aux commissions sont remplies, si l'opinion publique voit la construction de l'Europe de jour en jour progresser et de jour en jour s'affirmer pour le plus grand bien de l'économie et du niveau social de ses ressortissants, l'opinion publique se félicitera que nous ayons accepté le budget présenté par les Communautés et ne le trouvera point trop lourd.

Si, au contraire, il s'avérait que la construction de l'Europe tarde à faire sentir ses effets, alors un budget infiniment plus léger, infiniment plus faible que celui qui nous est présenté aujourd'hui, apparaîtrait à tous comme intolérable.

Si les données sur lesquelles la commission de l'administration et du budget a dû se faire une

opinion sont insuffisantes, il appartient aux Conseils et aux commissions de justifier les conclusions par l'action concrète et constructive qu'ils mèneront.

Dès lors, le groupe libéral, croyez-le, sera le premier à se réjouir d'avoir voté le budget.

**M. le Président.** — La parole est à M. Filliol.

**M. Filliol.** — Dans ces conditions, Monsieur le Président, mon sous-amendement n'a plus aucune raison d'être.

**M. le Président.** — Monsieur Angioy, acceptez-vous le texte de la commission ?

**M. Angioy.** — Oui, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Block.

**M. De Block.** — (N) Monsieur le Président, je propose qu'il ne soit pas voté aujourd'hui sur les deux résolutions.

Notre séance a déjà duré environ 200 minutes et nous avons reçu une résolution de sept pages, plus une autre de deux pages. Je mets au défi quiconque n'a pas assisté à la réunion de la commission de dire ce qui s'y trouve.

Je voudrais prévenir la répétition de ce qui est arrivé, il n'y a pas longtemps quand nous avons suscité une bien mauvaise impression par notre vote sur la capitale de l'Europe. Au surplus, cette résolution parle de nouveau du district européen, alors que dans notre dernier vote nous nous étions pourtant déjà prononcés à ce sujet.

En ce qui concerne la première de ces résolutions, elle signifie en tout état de cause — que l'on décide ou non d'opérer une réduction de 20 % ou d'un autre pourcentage — un reproche à l'adresse de tous ceux qui ont commencé à organiser l'administration de l'Europe. Je n'ai pas pris la parole pour défendre les commissions, mais jusqu'ici personne n'a encore prouvé qu'elles aient mal agi.

Certes, les commissions ont mis sur pied toute une administration, mais hier encore, M. Mans-

holt nous a dit que, s'il fait la comparaison avec l'administration qu'il avait aux Pays-Bas, qui sont pourtant un petit pays, il constate qu'il dispose ici de 40 fonctionnaires, alors qu'il en avait plus de 300 en Hollande.

Si au surplus nous faisons la comparaison avec l'Amérique, nous remarquons que nous avons beaucoup moins de fonctionnaires, malgré que l'Europe compte presque autant d'habitants que l'Amérique.

Je ne plaide aucunement en faveur du recrutement d'un nombre excessif de fonctionnaires ; ce que je prétends, c'est que, si nous faisons des critiques, il faut que nous puissions prouver, noir sur blanc, qu'il y a trop de fonctionnaires, même s'il s'agit du secrétariat du Conseil de Ministres. C'est pourquoi je propose que nous ne nous prononcions pas aujourd'hui sur ces deux points importants, de façon que nous ayons encore l'occasion d'examiner ces résolutions.

J'attire votre attention encore sur un autre point important. Ce serait une erreur, selon moi, qu'une résolution pareille soit adoptée de la manière habituelle. Pour l'instant, nous ne sommes pas en mesure de voter convenablement car, comme il arrive si souvent, nous ne sommes pas en nombre suffisant. J'ai bien le sentiment que tel est présentement le cas.

A mon avis, quand il s'agit de se prononcer sur une résolution de si grande signification, il faut qu'au moins la moitié des membres de l'Assemblée puisse voter.

Voilà les deux importantes raisons pour lesquelles je propose de ne pas voter aujourd'hui

**M. le Président.** — La parole est à M. Santero.

**M. Santero.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne ferai qu'une très brève déclaration.

Tout d'abord, j'accepte de voter la résolution qui nous est présentée par la commission du budget et je suis même heureux de pouvoir féliciter celle-ci de la manière dont elle a rédigé le paragraphe 7 ; en effet, à mon avis, elle a su surmonter avec intelligence et sagesse les difficultés que soulevaient les amendements soumis à son examen : ceux-ci concernaient bien le bud-

get, mais faisaient aussi état des inconvénients résultant de l'absence d'un siège unique et de la nécessité d'insister encore auprès des gouvernements afin que ceux-ci se décident à désigner ce siège.

Les considérants du paragraphe 7 reprennent en substance toutes les observations relatives au budget et aussi aux inconvénients d'ordre politique qui découlent de l'absence d'une décision fixant le siège des institutions.

Dans le troisième considérant, les auteurs de la résolution ont aussi tenu à faire allusion — et je m'en félicite — à la nécessité que ce siège unique ait le caractère de district européen. Personne ne saurait se réjouir plus que moi de cet état d'esprit de la commission et du fait qu'à titre d'avertissement elle ait voulu infliger une amende symbolique de un franc aux gouvernements en frappant de celle-ci le Conseil de Ministres. Personne ne saurait se réjouir plus que moi, je le répète, de cet état d'esprit de la commission parce qu'avec M. le président Dehousse j'ai eu l'honneur de déposer le premier amendement demandant que le siège unique ait le caractère d'un district européen.

Par la suite, et vu que le Conseil de Ministres n'agissait pas, j'ai demandé par voie de question adressée tant au Conseil de Ministres qu'au ministre des affaires étrangères de mon pays, que l'on mette tout au moins à l'étude cette question du district européen.

Nous savons maintenant que le Conseil de Ministres a entendu notre appel et qu'il a mis la question à l'étude. C'est donc avec raison que la commission du budget rappelle cette nécessité et nos demandes.

Toutefois, en écoutant M. Janssen qui a si bien rédigé et présenté son rapport, je me suis demandé pourquoi après s'être si bien acquittés de leur tâche, le rapporteur et la commission ont cru devoir nous présenter une autre résolution qui contient les mêmes considérants et est destinée à être soumise au vote de l'Assemblée.

Le rapporteur a conclu en disant qu'il espérait que l'Assemblée adopterait également cette seconde résolution. Or, j'approuve en substance cette seconde résolution, mais je l'approuve seulement à condition qu'après l'avoir acceptée sans discussion, l'Assemblée décide de la renvoyer sans avoir été votée à la commission des

affaires politiques. C'est la procédure que nous avons déjà suivie il y a quelques mois pour la résolution Carboni qui traitait à peu près des mêmes questions et qui a été renvoyée à la commission des affaires politiques, laquelle s'est engagée à soumettre en réponse à notre Assemblée une résolution définitive en la matière.

C'est pourquoi, tout en me félicitant encore du travail accompli tant par le rapporteur que par la commission du budget, je prie l'Assemblée d'accueillir la seconde résolution motivée par les considérants que nous avons déjà approuvés dans la première résolution fondamentale et de renvoyer cette seconde résolution, qui traite d'une question politique, à la commission des affaires politiques qui est l'organe logiquement et naturellement compétent pour en connaître.

**M. le Président.** — La parole est à M. Janssen, rapporteur.

**M. Janssen, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, il semble que M. De Block soit victime de quelques malentendus et j'aimerais les dissiper ; je voudrais le faire non seulement pour renseigner les autres membres de l'Assemblée, mais aussi pour prévenir la création d'une légende.

De quoi s'agit-il ? Je vous prie de ne pas perdre de vue le fait que nous parlons de deux résolutions différentes ; celle qui est actuellement en discussion, c'est la résolution concernant les budgets.

Parlant des budgets, je rappelle à M. De Block que nous avons reçu, par lettres du 11 mars des Conseils, les budgets dont nous nous occupons présentement. Les lettres du Conseil sont parvenues à notre secrétariat le 14 mars. Aux termes du traité, nous avons un délai de deux mois, donc jusqu'au 14 avril, pour nous prononcer sur ces budgets. Mais on peut également prétendre que nous devons nous être prononcés déjà le 12 avril. Un laps de temps de deux jours s'est écoulé entre l'expédition et la réception des lettres.

Pour prévenir d'autres malentendus et pour ne pas nous engager dans des difficultés, je crois que nous ferions bien d'accepter aujourd'hui les budgets.

Je crois d'ailleurs que nous devrions le faire encore à cause de l'existence de certaines possibilités. Au surplus, je dois constater que M. De Block m'a clairement prouvé qu'il n'est effectivement pas au courant de l'affaire, et cela après que nous avons reçu le projet de budget, après que nous avons rédigé un rapport à ce sujet et établi le texte d'une résolution qui est parfaitement conforme au rapport.

Les amendements, également ceux qui ont été déposés par des membres de l'Assemblée parlementaire qui ne font pas partie de la commission, sont en fin de compte tout à fait dans la ligne et dans l'esprit du rapport que nous avons présenté au nom de la commission. M. Margulies l'a dit encore ce matin et je crois que M. Bégue s'est prononcé dans ce même sens.

J'en reviens maintenant à ce que j'ai dit au début de mon intervention : je désire saisir l'occasion de prévenir la création d'une légende.

Je rappelle à M. De Block le rapport ainsi que l'échange de vues que nous avons eu hier ; la grande ligne ou, si vous préférez une autre expression, le fil conducteur de tout notre entretien était que la commission du budget a reçu tout d'abord des exécutifs un budget qu'elle estime acceptable et ses membres ont obtenu ensuite, personnellement et par écrit, tous les renseignements dont ils avaient besoin pour pouvoir se former un jugement. Maintenant, nous avons dû constater que nous avons reçu du Conseil un budget que nous ne pouvons pas juger et sur lequel nous n'avons pas reçu, ni verbalement ni par écrit, les renseignements que nous estimions nécessaires pour fonder notre jugement.

Tous ces faits ont abouti à l'échange de vues qui a eu lieu hier soir. Nous avons dit alors qu'il nous était impossible de juger si les budgets des Conseils devaient subir une réduction de 20 % ; il se peut qu'une réduction de 30 % soit trop faible, mais il se peut aussi qu'une réduction de 10 % soit trop forte.

Il s'agit donc du fait que nous ne pouvons pas nous prononcer sur le budget. Les membres du Conseil ne nous ont pas prouvé la justesse du budget, et c'est pourquoi nous nous sommes abstenus d'indiquer une certaine somme ou un certain pourcentage dont le budget devrait être réduit.

Nous ne voulons pas donner dans le même travers que les « experts hautement qualifiés ». Nous ne voulons donc pas manier tout bonnement un gros crayon rouge et dire qu'il faut réduire les budgets de tel ou tel pourcentage. Nous avons tiré la leçon de cette manière de faire, à supposer que nous en ayons eu besoin.

Certes, nous avons dit : A notre avis, nous ne pouvons pas juger ce budget parce que, Messieurs les membres du Conseil, vous ne nous avez pas fait les indications nécessaires. Aussi nous paraît-il souhaitable de ne pas nous borner à exprimer notre mécontentement ; il faut que nous fassions clairement comprendre que, puisque nous ne pouvons pas juger en l'espèce, c'est à vous d'en prendre la responsabilité. Nous avons nettement l'impression que le budget aurait pu être plus modeste ; commencez donc par dépenser un franc belge de moins ! Voilà ce que nous avons dit en substance.

J'ai tenu à donner ces précisions pour empêcher une légende de se créer, une légende qui aurait fort bien pu se former. Je ne veux pas dire que M. De Block se propose de créer cette légende, ni non plus qu'il donne intentionnellement prétexte à la formation de cette légende ; tel n'est certainement pas le cas. Mais je désire diminuer les chances de voir sur ce point se former une certaine légende.

Je crois parler au nom de la commission du budget tout entière en déclarant qu'il serait bon de prendre aujourd'hui même une décision sur les budgets. Ainsi que je l'ai déjà dit, nous avons longuement étudié ces budgets. Par le moyen d'un rapport circonstancié, nous avons donné des renseignements sur ces budgets et nous en avons longuement débattu. Enfin — et voici, selon moi, l'argument le plus fort qui devrait nous amener à prendre aujourd'hui une décision — la résolution est parfaitement conforme à la pensée qui s'est exprimée dans les discussions auxquelles la commission du budget s'est livrée ces dernières semaines.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Janssen d'avoir souligné la dualité des motions devant lesquelles nous nous trouvons. Il y aurait intérêt à scinder également la discussion.

Naturellement, il y a des points communs que nous ne pouvons pas éviter, mais il serait né-

cessaire, pour la clarté de notre discussion, de séparer les questions.

La parole est à M. Vals, président de la commission de l'administration et du budget.

**M. Vals, président de la commission de l'administration et du budget.** — Monsieur le Président, la proposition que vous venez de formuler devait être justement l'objet de mon intervention. Nous arriverions à plus de clarté, en effet, si nous séparions les deux points. Nous devrions examiner en premier lieu le rapport complémentaire établi sur les projets de budget qui nous ont été présentés et, ensuite, la proposition de résolution.

J'indique à M. De Block, comme l'a fait d'ailleurs excellemment notre rapporteur M. Janssen, que le nouveau rapport déposé au nom de la commission de l'administration et du budget reprend, dans ses différents paragraphes, non seulement les termes du rapport fourni par M. Janssen, mais aussi l'essentiel des amendements et l'esprit des interventions que nous avons entendues hier.

Je lui signale aussi que c'est à ma demande, lors de la réunion du Comité des présidents, qu'il a été prévu à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée Parlementaire Européenne que le débat sur le budget devrait se terminer aujourd'hui. Les traités, en effet, nous accordent, pour l'examen des projets de budget, un délai d'un mois à partir du jour où le Conseil de Ministres les dépose devant l'Assemblée parlementaire.

Ces projets ont été déposés le 12 mars dernier ; le délai d'un mois expire donc demain, dimanche 12 avril. Or, si nous critiquons les Conseils parce qu'ils ne respectent pas les délais impartis pour le dépôt des projets de budget, nous ne devons pas nous-mêmes prêter le flanc à la critique et nous devons par conséquent respecter les délais prévus par les traités.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. De Block, tout en comprenant le sens de son intervention, de se rallier à la position de la commission de l'administration et du budget tendant au respect du délai qui lui est impartit. La commission a travaillé très tard hier soir ; elle a fait travailler aussi très tard un certain nombre de fonctionnaires et de traducteurs afin que le rapport complémentaire puisse être

mis en distribution ce matin à 9 heures, avant l'ouverture de la séance.

J'insiste auprès de notre collègue pour qu'il accepte, sans autre forme de procès, que l'on passe à l'examen de la proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, je suis vrai votre sage conseil et réserverai mon intervention sur le fond pour le moment où nous aborderons l'examen du document n° 22, c'est-à-dire la seconde proposition.

Néanmoins, je m'associe à ce que vient de dire M. Vals et, pour deux raisons, je demande à mon collègue et ami, M. De Block, de ne pas maintenir sa proposition.

La première raison s'inspire de ce que j'appellerait des circonstances atténuantes. Il n'arrive pas très souvent, en effet, qu'un parlement, quel qu'il soit, siège le samedi. Par conséquent, si notre Assemblée n'est pas très nombreuse aujourd'hui, c'est peut-être parce que nous siégeons à un moment qui n'est pas particulièrement indiqué. Plutôt que des reproches, je crois que notre Assemblée mérite des compliments pour la relative assiduité dont ses membres font preuve malgré tout en fin de semaine.

Mon second argument est d'un tout autre caractère, il consiste à distinguer entre l'esprit et la lettre. Il est exact que nos rangs sont en ce moment assez clairsemés, mais personne n'ignore, après les interventions que nous avons entendues dans la discussion générale d'hier, qu'un sentiment unanime, ou presque unanime, s'est dégagé dans le sens de la première proposition contenue dans le document n° 21.

Je voudrais que M. De Block tînt compte de cette situation et ne risquât pas de placer l'Assemblée en posture difficile devant l'opinion publique, qui ne comprend pas toujours les circonstances dans lesquelles nous devons nous réunir.

Puisque tout est dans tout et puisque la commission du budget s'occupe de questions qui débordent sur le plan politique, je me permettrai de dire encore que cette situation ne pourra prendre fin que le jour où l'on nous confiera un véritable mandat européen *full time*.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kreyssig.

**M. Kreyssig.** — (A) A mon tour, je voudrais adresser un appel à M. De Block, membre de mon groupe politique, et déclarer en même temps qu'à une très forte majorité le groupe socialiste approuvera les propositions qui ont été faites. Je suis tout particulièrement heureux de ce que, le lendemain du jour où le groupe socialiste a si vivement critiqué l'extension du secrétariat des Conseils, la commission de l'administration a été unanime à approuver, tard dans la nuit, la proposition que j'avais faite de réduire de ce franc symbolique le poste en question.

Nous souhaitons — je le dis parce qu'en Allemagne on le sait peut-être moins et parce que je voudrais qu'on le comprenne bien également dans ce pays — que cette réduction symbolique de un franc montre clairement au Conseil de Ministres que le budget des Conseils suscite de graves inquiétudes et que nous l'examinons d'un œil très critique. J'espère que les trois neuf au lieu des trois zéros à la fin du total ne laisseront pas d'exercer l'effet voulu auprès du Conseil.

Le groupe socialiste n'a rien à objecter au rapport complémentaire, document n° 21, et il approuvera la proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Block.

**M. De Block.** — (N) Monsieur le Président, je ne suis pas de ceux qui ont l'habitude de susciter des difficultés, mais je crois que nous devons partir de l'idée que, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions importantes, nous devons avoir le temps d'examiner soigneusement ce que l'on nous propose.

Je serai le premier à féliciter la commission de l'administration non seulement pour la manière dont elle a travaillé hier soir et pour l'effort considérable qu'elle a fourni à cet égard, mais aussi pour la façon dont elle a conduit l'ensemble de ce débat.

J'ai l'habitude de me spécialiser dans certaines questions. Je reconnais très franchement que je ne me suis pas livré à une étude approfondie des budgets; en revanche, j'ai fait un effort beaucoup plus grand pour suivre la discussion aussi attentivement que possible. Cha-

cun a sa manière de travailler et, jusqu'à nouvel avis, je ne crois pas que la mienne soit la plus mauvaise pour moi.

De quoi est-il question? Je parlerai plus particulièrement de la résolution n° 21.

D'emblée, je puis dire que je suis d'accord qu'il faut voter sur le budget. Je crois que c'est faire fausse route si, après ces deux journées de discussion, on n'a pas encore compris qu'il est souhaitable que le vote ait lieu aujourd'hui. Cependant, je ne suis pas d'accord lorsqu'on dit, comme par exemple M. Dehousse, que nous faisons un effort exceptionnel. Il est trop facile dans ces conditions d'accepter un mandat. Nous savions des mois à l'avance que nous serions convoqués à Strasbourg. Nous savions que cette question serait inscrite à l'ordre du jour et que l'on se réunirait également samedi. Si nous avons vraiment des critiques à faire sur la manière de travailler, commençons donc par donner l'exemple de la rationalisation et, lorsque nous nous réunissons, utilisons le mieux possible nos journées.

On a dit que je voulais faire naître une légende. Cela n'est pas exact. J'ai écouté attentivement et, si j'ai bien compris, on a dit que l'appareil actuel était trop lourd.

**M. Janssen, rapporteur.** — (N) Celui des Conseils.

**M. de Block.** — (N) J'ai bien entendu, Monsieur le Rapporteur. Vous avez dit: celui des Conseils. Mais d'autres représentants ont parlé des Commissions.

Je regrette que ce fait vous ait échappé. Dans votre rapport, il est en effet question des Conseils, mais des voix se sont élevées ici pour dire que dans les Commissions également on multipliait par trop le personnel.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne, a jugé nécessaire de répondre. Il a prouvé que, jusqu'à présent, les Commissions n'avaient pas pu accomplir certaines tâches dont elles sont chargées. Ou bien aurais-je mal compris également cela?

Je constate que nous avons tenu compte non seulement du rapport, mais aussi de ce qui a été dit dans cette salle.

Je n'ai créé aucune légende. Cette légende est née ici. Voici quelle est mon attitude. Je veux bien condamner, mais je veux le faire sur la base de chiffres irréfutables. Or, personne n'a démontré à l'aide de chiffres irréfutables qu'un personnel trop nombreux avait été engagé, soit pour les Commissions, soit pour le Conseil de Ministres. Il se peut que ce personnel soit trop nombreux, je ne le conteste pas ; mais je n'ai pas eu la preuve que cette affirmation était fondée.

Sur la question de savoir ce qu'il faut faire maintenant, je suis entièrement d'accord avec M. Janssen. Quand j'assume moi-même un poste de direction, je donne l'exemple ; cela reste la meilleure méthode. Il faut gérer d'une façon économe ; cela veut dire que la gestion doit être telle que l'on puisse justifier la dépense de chaque franc. Si la réduction de un franc qui a été proposée a cette signification, je suis d'accord que l'on vote sur la proposition de résolution, mais c'est uniquement à cette condition que j'accepte.

Si la réduction de un franc devait impliquer que, pour telle ou telle raison, on désapprouve l'action des Commissions ou celle du Conseil de Ministres, je vous rappellerais qu'il est des pays où pareille désapprobation aurait pour conséquence d'obliger ceux à qui le blâme s'adresse à démissionner.

Nous ne pouvons pas le faire en ce qui concerne le Conseil. Pour ce qui est des Commissions, j'estime que pour le moment aucune désapprobation ne serait justifiée à quelque point de vue que ce soit.

Quant à la résolution n° 21, Monsieur le Président, je dirai que, si la réduction de un franc signifie exclusivement que l'Assemblée insiste pour que le Conseil, les Commissions et, j'ajoute, l'Assemblée elle-même et la Cour de Justice soient administrés d'une manière aussi économique que possible, je suis d'accord et je ne m'oppose pas à ce que nous votions aujourd'hui sur les budgets.

Ce n'est pas une excuse de dire que c'est samedi et que nous pourrions ne pas être ici. Nous savions que nous aurions à voter aujourd'hui. Mon avis est que tous les membres de cette Assemblée auraient dû faire en sorte d'être ici et de pouvoir voter.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne.

**M. Mansholt,** *vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne.* — (N) Monsieur le Président, il n'est peut-être pas conforme à l'usage qu'au cours de la discussion d'une résolution l'exécutif donne son avis. J'en éprouve cependant le besoin, d'abord parce que je tiens à féliciter la commission, qui a travaillé hier soir jusqu'à une heure tardive, du résultat de son travail tel qu'il est consigné dans la résolution n° 21 ; cette résolution donne en effet pour l'avenir des directives très concrètes et claires en ce qui concerne les budgets.

En second lieu, je désire prendre la parole à propos de ce que M. De Block a déclaré ; c'est que je crois effectivement que dans ce domaine une certaine légende menace de se former.

Si la réalité était vraiment telle que M. De Block le suppose, à savoir que l'Assemblée parlementaire s'est déjà prononcée sur une réduction symbolique du budget des exécutifs de l'Euratom et de la Communauté économique, réduction symbolique d'un franc belge, je poursuivrais volontiers le débat ce matin et au besoin la semaine prochaine pour montrer que le budget de notre exécutif ne saurait souffrir aucune réduction ; bien au contraire, j'ai fait remarquer que nous sommes obligés de travailler cette année avec un budget très réduit.

Je devrais alors m'élever contre la déclaration symbolique de l'Assemblée parlementaire selon laquelle les crédits doivent être réduits d'un franc symbolique.

Mais il n'en est pas question. Je m'abstiens de faire une déclaration sur le budget du Conseil ; c'est à lui qu'il appartient de défendre son point de vue.

Dans la résolution en question, il n'est en tout cas pas question de désapprouver le budget des exécutifs.

**M. le Président.** — Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Pleven, mais ce texte est en cours de traduction et ne peut être distribué.

Je propose donc à l'Assemblée d'interrompre le débat et d'examiner maintenant le rapport de la commission de l'administration et du budget sur la proposition de résolution de MM. Bertrand et Janssen.

(Assentiment.)

#### 4. — Incidences financières de la dispersion des institutions

**M. le Président.** — Nous abordons, en conséquence, la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Janssen, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur les incidences financières et administratives de la dispersion des travaux et des institutions de la Communauté des Six.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

#### PROPOSITION DE RESOLUTION

*sur les incidences financières et administratives de la dispersion des travaux et des services des institutions de la Communauté des Six*

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— ayant examiné les projets de budgets de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom pour l'année 1959 :

1 — Evalue les dépenses résultant directement et indirectement, pour l'ensemble des institutions de la Communauté des Six, de l'absence d'un siège unique et définitif à un montant de l'ordre de 100.000.000 de francs belges pas an ;

2 — Constate que l'absence de siège oblige notamment l'Assemblée à disperser ses travaux et ses services dans sept bâtiments différents répartis sur trois villes et oblige les membres du Parlement à exercer leur mandat dans des conditions tout à fait insatisfaisantes ;

3 — Constate que la dispersion des organes exécutifs et des Conseils entrave sérieusement

tout effort de rationalisation et de coordination entre ces institutions et par là même entraîne des conséquences financières et administratives qu'il est impossible de chiffrer avec précision ;

4 — Constate que les gouvernements des Etats membres portent une lourde responsabilité dans l'évolution de cette situation qui, en se prolongeant, ne peut qu'empirer ;

5 — Insiste auprès des gouvernements des Etats membres pour qu'ils remplissent sans plus tarder la mission qui leur fut déjà confiée en 1951 par l'article 77 du traité C.E.C.A. et confirmée par les articles 216 du traité C.E.E. et 189 du traité Euratom ;

6 — Recommande aux Etats membres d'accélérer les études sur la réalisation d'un district européen unique et de saisir à nouveau l'Assemblée pour qu'elle émette un avis sur les différentes possibilités de district qui seront envisagées. »

La parole est à M. Janssen, rapporteur.

**M. Janssen, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, j'ai déjà soumis cette résolution à l'Assemblée et l'ai commentée.

Je crois que M. Bertrand, qui a été le premier à la présenter, est tout indiqué pour en parler.

Je vous prie par conséquent, Monsieur le Président, de donner la parole à M. Bertrand.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le Président, puisque j'ai été invité à prendre la parole, je m'exécute bien volontiers.

Le rapport complémentaire de M. Janssen a informé l'Assemblée que la commission de l'administration s'était mise d'accord, hier soir, pour faire le départ entre la proposition de résolution présentée par M. Janssen et moi-même, et les propositions de modification du budget, puisque cette résolution traite un autre sujet.

Cette résolution nous a été inspirée par les préoccupations que nous causent les incidences

administratives et financières de la dispersion des institutions de notre Communauté, des Conseils aussi bien que des exécutifs et de l'Assemblée parlementaire. Cette dispersion entraîne de très lourdes charges financières et cause de grandes pertes de temps. C'est pourquoi nous insistons une fois de plus, dans cette résolution, pour que le siège des Communautés soit fixé au plus tôt et nous invitons les gouvernements à s'acquitter des obligations dont le traité les a chargés.

Nous n'avons pas pris de nouvelle position politique dans cette résolution.

L'année dernière, le Conseil de Ministres avait demandé à l'Assemblée, par la bouche de son président, qui était alors M. Larock, de donner son avis sur le choix du siège. A la suite de cette demande, nous avons longuement discuté et nous avons procédé à plusieurs votes. Ce débat a été à l'origine de la résolution que l'Assemblée a adoptée le 21 juin 1958.

La résolution que nous présentons maintenant ne contient rien de nouveau. Elle exprime simplement notre souci de voir réduire les charges financières ; elle prie d'autre part les gouvernements de prendre au plus tôt une décision quant au siège.

Hier soir, à la suite d'une longue discussion, la commission a ajouté au texte de la résolution un sixième paragraphe. Celui-ci, à vrai dire, sort quelque peu du cadre de la résolution telle que nous l'avions présentée. C'est pourquoi je vous prie, ayant été celui qui a présenté la résolution, de ne conserver que le membre de phrase : « recommande aux Etats membres d'accélérer les études sur la réalisation d'un district européen unique » et de supprimer le reste. Hier soir, j'avais complètement oublié — il était presque minuit et la discussion à la commission avait été très laborieuse — que dans ce texte, qui est emprunté à l'amendement de MM. Angioy et Peyrefitte, il est demandé que l'Assemblée parlementaire soit saisie à nouveau du cas et priée de donner un nouvel avis.

Il me semble que du point de vue politique il n'est vraiment pas admissible de prier l'Assemblée d'examiner à nouveau un problème sur lequel elle s'est déjà prononcée par un vote. C'est pourquoi j'aimerais que ma proposition de résolution soit soumise à l'Assemblée parlementaire après la suppression de la dernière partie du paragraphe 6.

En outre, je désire faire en sorte qu'à propos de cette résolution on ne puisse pas dire que la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés a outrepassé les limites de sa compétence en soumettant cette résolution à l'Assemblée. J'attire l'attention de l'Assemblée sur l'article 39 du règlement où il est dit : « Les commissions ont pour mission d'examiner les questions dont elles ont été saisies par l'Assemblée ou, dans l'intersession, par le bureau. »

Hier, l'Assemblée a décidé de renvoyer la proposition de résolution à la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés. A partir de ce moment, cette commission était donc tenue de se prononcer.

Elle aurait évidemment pu se déclarer incompétente et refuser de se prononcer. Telle aurait été la procédure normale, puisque l'article 39, paragraphe 2, dit : « Au cas où une commission se déclare incompétente pour examiner une question, ou en cas de conflit de compétences entre deux ou plusieurs commissions, la question de compétence est soumise à l'Assemblée. »

Or, la commission a estimé qu'il valait mieux examiner le problème et soumettre une proposition de résolution à l'Assemblée, celle-ci pouvant ensuite se prononcer sur la proposition et l'accepter ou la rejeter. De cette manière, la résolution devient un document de travail qui peut être transmis normalement à la commission des affaires politiques puisque celle-ci est la commission qui, à ce moment-là, est saisie de ce document de travail et peut poursuivre son activité sur la base de celui-ci. Cette commission peut alors examiner la suite qu'il convient de donner à la résolution.

Je crois que c'est là une procédure qui permet d'aplanir les difficultés qui ont surgi à propos de ce débat.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, la déclaration de M. Bertrand facilite grandement ma tâche et je crois pouvoir marquer mon accord sur sa proposition. Elle consiste, si je l'ai bien comprise, à maintenir le document n° 22 dans son ensemble, tout en supprimant la partie

du sixième paragraphe commençant par les mots : « et de saisir à nouveau l'Assemblée ».

**M. Bertrand.** — D'accord !

**M. Dehousse.** — Je constate que M. Bertrand marque son accord. Il a eu raison de proposer cette ablation...

**M. le Président.** — Un amendement dans le même sens a d'ailleurs été déposé.

**M. Dehousse.** — ...car le point de savoir si l'Assemblée doit être appelée à formuler un nouveau vote sur le choix d'un siège est, de toute évidence, une question politique.

Remarquez que je fais, à mon tour, une concession en acceptant qu'il soit fait mention du district. En mentionnant, en effet : « ...recommande aux Etats membres d'accélérer les études sur la réalisation d'un district européen unique... », on fait figurer, dans le texte, une motion qui, à mon avis, dépasse elle aussi la compétence de la commission de l'administration et du budget.

Si je puis pourtant me rallier à la suggestion de M. Bertrand, c'est parce que, l'an passé, l'Assemblée a déjà voté une résolution dans laquelle elle se prononce en faveur de la création d'un district européen unique. Par ailleurs, avant hier encore, la commission des affaires politiques a exprimé, à nouveau, son opinion dans le même sens.

Par conséquent, si je fais de légères réserves juridiques et de forme sur l'inclusion d'une telle mention dans la proposition de résolution faisant l'objet du document n° 22, je n'ai pas d'objections à présenter quant au fait que l'Assemblée procède au vote. Je crois même, Monsieur le Président, que ceci peut simplifier grandement les choses et que nous pouvons aboutir rapidement à une décision qui sera, je l'espère, unanime.

Pour le surplus, je tiens à souligner que je trouve excellents les motifs et les constatations formulés dans le document. Ils sont extrêmement pertinents et de nature, je crois, à produire une vive impression sur les destinataires, qui sont les ministres.

Je remercie donc M. Bertrand et j'accepte sa suggestion.

**M. le Président.** — Je remercie M. Dehousse, non seulement des concessions qu'il a faites, mais aussi de son explication des raisons qui l'ont amené à adopter cette position.

Je suis saisi de l'amendement suivant présenté par MM. Duvieusart et Furler :

Supprimer au paragraphe 6 les mots :

« ...et de saisir à nouveau l'Assemblée pour qu'elle émette un avis sur les différentes possibilités de district qui seront envisagées. »

La parole est à M. Duvieusart pour soutenir cet amendement.

**M. Duvieusart.** — Monsieur le Président, chaque fois qu'est reposée la question du siège, j'éprouve un certain sentiment de gêne. J'ai l'impression, je dois vous l'avouer, d'avoir mauvaise conscience. Et pour vous dire toute ma pensée, je crois que nous devons tous avoir mauvaise conscience. Les défis que nous lançons et les sommations que nous adressons aux gouvernements sont certainement fondés, mais je doute que nous ayons vraiment qualité pour agir ainsi.

Hier, M. Peyrefitte a rappelé que lorsque nous avons été consultés sur la question du siège, nous avons émis ce qu'il a appelé un avis confus. Dans ces conditions, je ne suis pas très enthousiaste d'avoir à émettre un nouvel avis. Cependant, ce qui me plaît dans celui qui nous est présenté, c'est l'allusion aux frais qu'entraîne la situation actuelle et qui sont évalués à cent millions, somme qui, d'après ce qui m'a été dit, est encore inférieure à la réalité.

Un tel élément est de nature, me semble-t-il, à faire balle et à frapper l'opinion publique. C'est pourquoi je suis disposé, mais très modestement, à insister à nouveau sur la situation.

J'en suis aussi à me dire qu'il serait décent ou, si vous jugez le mot trop sévère, prudent de supprimer la dernière partie de la sixième recommandation. Pourquoi demander que l'Assemblée soit de nouveau consultée ? Si nous étions certains — ces choses se savent — qu'il

existe dans l'Assemblée une unanimité disposée à approuver une proposition unique, je serais le premier à demander qu'elle puisse s'exprimer. Mais si c'est pour connaître les mêmes tranches que lors de la première délibération, mieux vaut nous abstenir.

Certes, si nous assumions la responsabilité, non pas de célébrer les mérites de quatre ou cinq sièges, mais d'en présenter un seul, il ne serait même pas utile que nous demandions d'être à nouveau consultés. Si le 6<sup>o</sup> de la proposition de résolution était rédigé comme suit : « Recommande aux Etats membres d'accélérer les études sur la réalisation d'un district européen unique et, pour faciliter cette tâche, complétant son avis de telle date et le précisant, propose de fixer le siège dans la ville de X... », nous aurions enfin fait œuvre utile. Mais, tant que nous n'en sommes pas là, soyons discrets. Jetons un voile sur nos embarras personnels et ne prenons pas des responsabilités que nous ne sommes pas capables d'assumer. Nous ne sommes, en effet, pas un corps exécutif. Des avis, dans la vie, c'est toujours très beau et il faut certainement en solliciter. Mais ce qui importe, ce sont les actes et les décisions et, seul, le pouvoir exécutif peut en prendre la responsabilité.

Nous nous trouvons en présence d'un nœud gordien qu'il convient, non pas de décrire, mais de trancher. Je me résigne donc à inviter, une nouvelle fois, les gouvernements à le trancher, sans toutefois livrer nos embarras en spectacle.

C'est pourquoi, avec le président Furler, je me suis permis de déposer un amendement qui rejoint d'ailleurs les suggestions déjà développées, et qui supprime les deux dernières lignes du 6<sup>o</sup> de la proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Mieux que je n'aurais pu le faire moi-même, M. Duvieusart a exprimé les sentiments qui se sont emparés de moi à la lecture de cette proposition de résolution. Aussi n'en parlerais-je point pour l'instant, préférant faire une autre remarque.

Il me paraît assez étrange que l'on fasse d'abord une estimation de ce que coûte une situation fâcheuse pour décrire ensuite cette situation fâcheuse.

C'est pourquoi je propose de placer après le paragraphe 4 ce qui est dit au paragraphe 1<sup>er</sup> et de déplacer en conséquence les paragraphes 2, 3 et 4, de manière à dire tout d'abord : « constate que l'absence de siège etc. », puis : « constate que la dispersion des organes exécutifs, etc. » et ensuite : « constate que les gouvernements des Etats membres portent une lourde responsabilité, etc. », pour en arriver ensuite à l'évaluation des dépenses résultant de tous ces inconvénients.

Il me semble que, du point de vue chronologique, cet agencement du texte de la résolution serait meilleur.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Block.

**M. De Block.** — (N) Monsieur le Président, grâce à son intervention, M. Duvieusart me permet d'être très bref à mon tour. Je crois en effet que les remarques qu'il a faites sont pertinentes et que nous ferions bien d'en tenir compte.

Je tiens toutefois à rappeler que les traités disent que les six gouvernements doivent se mettre d'accord pour fixer un siège. Cela signifie donc qu'un gouvernement peut, à lui seul, faire échec à toute décision. Nous sommes obligés d'admettre, Monsieur le Président, que si demain notre Assemblée était chargée d'indiquer un siège, nous pourrions être aussi incapables que les gouvernements de résoudre cette question.

Je suis entièrement d'accord sur les cinq premiers paragraphes de la proposition de résolution. Je trouve excellent que l'on évalue les sommes qui sont inutilement dépensées car, ce faisant, on impressionne l'opinion publique, de même que les gouvernements qui sont tenus de prendre une décision.

Ce que je vais dire du paragraphe 6 de la résolution s'appliquera aussi au paragraphe 7 de la résolution qui fait l'objet du document n<sup>o</sup> 21.

Dans ce paragraphe 6, les Etats membres sont priés d'accélérer les études sur la création d'un district européen.

Certes, nous nous sommes prononcés l'année dernière en faveur de la création d'un district

de ce genre, mais je crois que l'on n'est pas déshonoré si on change d'opinion. Je vous rappelle les circonstances dans lesquelles le vote a eu lieu. Nous avons cherché à trouver une solution, mais il avait été impossible d'obtenir l'unanimité nécessaire et d'émettre un vote dont le poids soit suffisamment grand pour que les gouvernements soient obligés de s'y rallier.

Je persiste à croire que, si à ce moment les membres de l'Assemblée parlementaire avaient choisi à une majorité de 75 % une ville ou un district, quels qu'ils soient les gouvernements auraient bel et bien été obligés de tenir compte de ce vote.

Il faut maintenant que nous arrivions à une solution sans trop tarder. Et pour cela, nous devrions recommander aux gouvernements d'« accélérer les études sur la réalisation d'un district européen » !

Pour l'instant, je ne m'occuperai pas du district ; nous pourrions revenir plus tard sur la question. Mais ne voyez-vous pas qu'en agissant de la sorte vous fournissez aux gouvernements un moyen de ne pas prendre de décision ? La question du district est en effet très difficile du point de vue de la législation nationale, du point de vue de l'exterritorialité, de la nationalité et de l'administration.

Ne comprenez-vous pas que, si vous dites aujourd'hui aux gouvernements d'entreprendre une étude sur un district de cette sorte, vous leur donnez précisément l'arme dont ils ont besoin pour ne pas prendre de décision ? Les gouvernements pourront répondre tranquillement : Nous sommes parfaitement d'accord qu'il est nécessaire d'avoir un siège unique, mais nos études ne sont pas encore achevées, nous continuons à examiner la question de savoir ce qui est préférable, une ville ou un district.

Je crois que nous agirions sagement en disant tout simplement aux gouvernements, après avoir fait cette belle énumération dans les cinq premiers paragraphes : La situation étant ce qu'elle est, nous vous prions de résoudre dans le plus bref délai possible la question du siège des différentes institutions.

Laissons les gouvernements faire un choix. Laissons les gouvernements assumer entièrement leurs responsabilités. Ce que nous vou-

lons, c'est qu'une décision soit prise pour fixer un siège. Quant à moi, il m'est parfaitement indifférent que ce soit une ville ou un district ; l'essentiel est que nous ayons un siège.

Ne compliquons pas la tâche des gouvernements qui doivent prendre une décision ; surtout, ne leur fournissons pas d'arguments qui leur permettraient de la différer ! Or, c'est précisément ce que nous ferions, si nous leur demandions de procéder tout d'abord à une étude sur le district.

D'ailleurs, si on veut que pareille étude soit faite, ne la demandons pas aux gouvernements, faisons-la nous-mêmes. Notre Assemblée parlementaire peut décider de charger son bureau d'examiner une question de ce genre.

Je maintiens mon point de vue. Ce que nous devons obtenir, c'est l'établissement d'un siège commun dans cette nouvelle Europe. Un point, c'est tout !

**M. le Président.** — La parole est à M. Peyrefitte.

**M. Peyrefitte.** — Monsieur le Président, je voudrais simplement faire remarquer que j'ai été un tout petit peu surpris, tout à l'heure, d'entendre M. Bertrand présenter un amendement à la proposition de résolution dont il a lui-même pris l'initiative.

Hier soir, au sein de la commission de l'administration et du budget — où M. le président Vals m'avait fait l'honneur de m'inviter quoique je n'en fasse pas partie — nous avons discuté jusqu'à minuit sur deux textes : celui de mon premier amendement qui avait été incorporé dans l'ensemble du texte budgétaire, et celui de la proposition de résolution de MM. Janssen et Bertrand.

Vers la fin des débats, qui ont duré longtemps, M. Bertrand a proposé que la recommandation contenue dans mon amendement soit retirée du texte de celui-ci qui, pour le reste, était intégralement repris dans le texte budgétaire, et que la recommandation en question figure à la fin de sa propre proposition de résolution, ce qui me donnait toute satisfaction. Il avait été convenu, par ailleurs, que ce texte serait renvoyé devant la commission des affaires politiques.

Il me semble donc que la proposition de résolution initiale de M. Bertrand avait été à ce moment-là transformée en vertu d'un accord d'ensemble portant sur les deux textes. Nous avons fait une sorte de « package deal », s'il est permis d'employer ici une expression d'une langue qui n'est pas parlée parmi nos six pays. M. Bertrand avait donc finalement proposé lui-même l'adjonction, à sa propre résolution, d'un paragraphe essentiel de mon amendement.

Je ne comprends pas très bien que M. Bertrand demande maintenant à retirer ce texte de sa proposition de résolution, qui avait été adoptée hier soir par la commission de l'administration et du budget, à l'unanimité moins une voix qui n'était pas la sienne.

Aussi bien, la proposition de résolution telle qu'elle a été finalement adoptée par la commission de l'administration et du budget n'est plus de M. Bertrand, mais une proposition de résolution de la commission de l'administration et du budget. Si l'on veut y apporter des changements, seule la commission de l'administration et du budget pourrait, en droit, en prendre la responsabilité. Et c'est le président Vals, me semble-t-il, qui devrait à ce moment-là introduire d'éventuelles modifications devant la commission qu'il préside. Une autre procédure ne serait pas rigoureuse.

Je voudrais toutefois déclarer, car j'aurais mauvaise conscience de chicaner sur pareille question de procédure, que j'accepterais volontiers que cette recommandation soit retirée du texte de la proposition de résolution, à condition que son contenu soit reporté devant la commission des affaires politiques.

En résumé, dans un esprit de conciliation, je propose à l'Assemblée l'alternative suivante : ou bien que l'on reporte l'ensemble de la proposition de résolution à l'origine de laquelle était M. Bertrand, mais qui, depuis lors, a cessé d'être sienne, devant la commission de l'administration et du budget ; ou bien que l'on vote sur l'ensemble de cette proposition amputée du dernier paragraphe, à condition que ce paragraphe fasse l'objet d'un texte qui sera déposé devant la commission des affaires politiques.

**M. le Président.** — La parole est à M. Smets.

**M. Smets.** — (N) La voix qui a été émise hier soir contre cette résolution, à la commission de l'administration, c'était la mienne. Je ne pouvais en effet pas accepter le texte du dernier paragraphe où une proposition de M. Peyrefitte avait été insérée. C'était là une des raisons pour lesquelles j'ai voté contre la résolution.

Toutefois, si la proposition de M. Peyrefitte est enlevée du paragraphe 6 pour être insérée dans une résolution à part, je suis disposé à accepter du moins les cinq premiers paragraphes de la résolution n° 22.

On pourra discuter plus tard de ce sixième paragraphe.

**M. le Président.** — La parole est à M. Santero.

**M. Santero.** — (I) Monsieur le Président, étant donné que le cours de la discussion sur cette résolution montre que l'Assemblée est loin d'être unanime même sur le fond, je viens m'associer à la proposition qui a déjà été faite par un des auteurs de l'amendement, M. Peyrefitte : celui-ci a suggéré au bureau de recommander à l'Assemblée d'accepter cette proposition de résolution et de la communiquer ensuite à la commission des affaires politiques qui s'occupe de la même question et doit se réunir mardi.

Nous avons déjà adopté cette procédure, il y a trois mois environ, pour la résolution Carboni qui concernait précisément la même question. Je pense que le bureau pourrait la suivre encore une fois et renvoyer la résolution à la commission des affaires politiques.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le Président, je suis très heureux du cours que la discussion a pris à la suite des propositions que j'avais soumises à l'Assemblée lors de l'introduction du présent débat.

Je remercie M. Dehousse pour la bonne volonté et l'esprit d'entente dont il a fait preuve dans la recherche d'une solution du problème devant lequel nous nous trouvons.

Je suis reconnaissant à M. Kapteyn pour les propositions qu'il a faites quant à l'ordre des

paragraphes ; la modification est destinée à mettre plus de clarté dans le texte. En conséquence, le paragraphe 2 devient paragraphe 1 ; le paragraphe 3 devient paragraphe 2 ; le paragraphe 4 devient paragraphe 3 et le paragraphe 1 devient paragraphe 4. La numérotation du paragraphe 5 ne change pas.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Peyrefitte de scinder cette résolution pour les besoins du vote et de demander à l'Assemblée d'adopter les cinq premiers paragraphes et de renvoyer à la commission des affaires politiques le paragraphe 6 pour examen.

Si nous procédons ainsi, le problème pourra être résolu car j'ai l'impression que nous pourrions obtenir alors l'unanimité à l'Assemblée.

**M. le Président.** — La parole est à M. le Président de la commission.

**M. Vals, président de la commission de l'administration et du budget.** — Je remercie M. Bertrand des explications qu'il vient de fournir et qui m'éviteront d'avoir à répondre à l'appel lancé par M. Peyrefitte.

Lors des débats devant la commission de l'administration et du budget, je n'ai pas manqué de souligner, puisque c'était évident, que la discussion qui s'engageait n'était pas du ressort de la commission. Il est incontestable que les cinq premiers paragraphes de la résolution ont un caractère budgétaire puisqu'ils ont trait aux dépenses engagées du fait de la multiplicité des lieux où doivent se réunir à la fois l'Assemblée parlementaire et les institutions. Quant au sixième paragraphe, je suis particulièrement satisfait de constater que M. Peyrefitte accepte qu'il soit renvoyé à la commission des affaires politiques qui, en la matière, me paraît être la commission compétente.

**M. le Président.** — Je suis donc saisi d'une proposition tendant à faire voter l'Assemblée sur les cinq premiers paragraphes du texte présenté par la commission et à disjoindre le paragraphe 6 pour le renvoyer à la commission des affaires politiques, qui le reprendra le moment venu.

Je vais inviter l'Assemblée à se prononcer d'abord sur cette disjonction du paragraphe 6. Ensuite, l'Assemblée statuera sur la proposi-

tion de résolution limitée aux cinq premiers paragraphes. A ce sujet, je rappelle que M. Kapteyn propose de modifier l'ordre de ces paragraphes.

M. Bertrand a accepté ces deux propositions.

La parole est à M. Peyrefitte.

**M. Peyrefitte.** — Avant que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur la disjonction du paragraphe 6, je désire indiquer dans quel esprit j'accepte le renvoi de ce paragraphe 6, dont je suis l'auteur, devant la commission des affaires politiques.

Cet accord de renvoi est donné dans un esprit de conciliation, mais aussi pour des raisons de compétence des commissions. Il est bien entendu que j'admets ce renvoi parce que j'estime que la commission des affaires politiques doit être valablement saisie du contenu de ce paragraphe. Cette disjonction ne peut pas avoir d'autre signification.

**M. le Président.** — La parole est à M. Carboni.

**M. Carboni.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je pense que personne ne s'étonnera que je demande la parole.

En effet, je ne saurais me retenir d'exprimer la grande joie et la profonde satisfaction que j'éprouve en voyant qu'une question qui me tient tant à cœur, et au sujet de laquelle je suis maintes fois intervenu, a été reprise dans cette Assemblée et traitée avec tant d'ampleur et de compétence. Il est vrai que cette question du siège — puisque c'est de cela qu'on parle — a été examinée surtout quant à ses aspects financiers ; mais on n'a pas négligé de mettre l'accent sur les problèmes d'organisation.

Je souscris sans réserves à l'exposé extrêmement clair que M. Peyrefitte a fait de la question. J'ai cependant quelque chose à ajouter, à savoir qu'il faudra demander à notre secrétariat de nous faire un petit guide indiquant l'emplacement des bureaux parce que ceux-ci ne sont pas faciles à trouver.

Si quelqu'un s'adresse à l'avenue de la Joyeuse Entrée pour avoir un entretien au sujet des pays et territoires d'outre-mer, il est très pro-

bable qu'il sera envoyé rue de Varenne ; et le contraire peut aussi se produire puisque, vous le savez, le commissaire et son cabinet sont installés à l'avenue de la Joyeuse Entrée — un très beau titre qui rappelle Charles-Quint — et on peut être renvoyé rue du Marais, une rue qui, par ailleurs, est assez triste et porte un nom bien douteux.

Cette situation ne peut pas continuer parce que nous devons savoir dans quels bâtiments se trouvent les bureaux qui nous intéressent. Mais peut-être ceci est-il un peu de la faute — qu'on me permette de le dire — des commissions qui, au lieu de se conformer à la recommandation de rester à Val Duchesse, ont préféré s'installer ailleurs ou ont été obligées de le faire.

C'est là un exemple dont l'Assemblée parlementaire devrait faire état et que nous invoquerons, je l'espère, dans un avenir qui ne sera pas très lointain, pour montrer que cette dispersion des sièges entraîne effectivement pour nous un travail difficile de recherche et, pour les bureaux eux-mêmes, des complications notables.

J'approuve en conséquence la commission d'avoir décidé de réduire la peine en infligeant une amende de un franc belge. Il est des cas où les sanctions symboliques sont plus fortes que des sanctions graves.

Ceci dit, et tout en approuvant ce que les orateurs qui m'ont précédé ont déclaré si clairement, je dois faire les plus grandes réserves quant aux aspects politiques de la question. Leur examen est difficile et leur définition l'est encore davantage, comme le montre le fait que la commission des affaires politiques, ainsi que l'a justement rappelé M. Dehousse, s'est réunie cinq fois pour en discuter.

Je fais donc les plus grandes réserves et cela aussi parce que, étant l'auteur d'une résolution qui, je l'espère, pourra être discutée au mois de mai prochain, je désire affirmer à nouveau et dès maintenant que j'attache un prix tout particulier à cette résolution, quelle que soit l'attitude, favorable ou adverse — et il me semble qu'elle a déjà été adverse — de la commission des affaires politiques. Mais cela ne me fera pas changer d'opinion.

Je déclare donc que je voterai la résolution présentée et que je la voterai de bon cœur, avant

tout parce que je suis convaincu qu'il s'agit là d'une question à propos de laquelle nous pourrions mesurer combien profond est notre esprit européen et jusqu'à quel point nous sommes prêts à immoler sur cet autel nos nationalismes, souvent justifiés, très souvent injustifiés et pernicieux pour l'idée que nous nous faisons d'une Europe unie, d'une Europe qui soit notre patrie à tous.

**M. le Président.** — Tout est maintenant clair et précis et nous pouvons passer aux votes.

Nous avons à nous prononcer d'abord sur la disjonction du paragraphe 6 et son renvoi à la commission des affaires politiques. Il ne s'agit pas d'un rejet et ce vote ne préjugera pas la valeur de ce texte. Il s'agit simplement de demander à la commission des affaires politiques de l'examiner et de nous proposer éventuellement un libellé nouveau, clair et précis comme nous avons l'habitude de les recevoir de nos commissions.

**M. Duvieusart.** — Monsieur le Président, il doit être bien entendu que seront renvoyés à la commission des affaires politiques, non seulement le paragraphe 6 de la résolution, mais également l'amendement que j'ai présenté avec M. Furler sur ce paragraphe.

**M. le Président.** — Vous avez parfaitement raison.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition tendant à la disjonction du paragraphe 6 de la proposition de résolution et à son renvoi, avec l'amendement de MM. Duvieusart et Furler, à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

*(Cette proposition est adoptée.)*

**M. le Président.** — Je vais mettre maintenant aux voix la proposition de résolution limitée à ses cinq premiers paragraphes.

Monsieur Bertrand, voulez-vous rappeler la nouvelle disposition des paragraphes que vous avez acceptée ?

**M. Bertrand.** — La paragraphe 2 devient le paragraphe 1, le paragraphe 3 devient le para-

graphe 2, le paragraphe 4 devient le paragraphe 3, le paragraphe 1 devient le paragraphe 4, et le paragraphe 5 demeure à sa place.

**M. le Président.** — Voici donc comment se présente le texte sur lequel je vais appeler l'Assemblée à statuer :

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— ayant examiné les projets de budgets de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom pour l'année 1959 :

1 — Constate que l'absence de siège oblige notamment l'Assemblée à disperser ses travaux et ses services dans sept bâtiments différents répartis sur trois villes et oblige les membres du Parlement à exercer leur mandat dans des conditions tout à fait insatisfaisantes ;

2 — Constate que la dispersion des organes exécutifs et des Conseils entrave sérieusement tout effort de rationalisation et de coordination entre ces institutions et par là même entraîne des conséquences financières et administratives qu'il est impossible de chiffrer avec précision ;

3 — Constate que les gouvernements des Etats membres portent une lourde responsabilité dans l'évolution de cette situation qui, en se prolongeant, ne peut qu'empirer ;

4 — Evalue les dépenses résultant directement et indirectement pour l'ensemble des institutions de la Communauté des Six, de l'absence d'un siège unique et définitif à un montant de l'ordre de 100.000.000 de francs belges par an ;

5 — Insiste auprès des gouvernements des Etats membres pour qu'ils remplissent sans plus tarder la mission qui leur fut déjà confiée en 1951 par l'article 77 du traité C.E.C.A. et confirmée par les articles 216 du traité C.E.E. et 189 du traité Euratom. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi rédigée.

(*La proposition de résolution, ainsi rédigée, est adoptée*)

### 5. — *Budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom (suite)*

**M. le Président.** — Nous revenons au rapport complémentaire de M. Janssen sur les budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour l'exercice 1959.

J'appelle l'amendement de M. Pleven, dont voici le libellé :

« Au paragraphe 4, remplacer le texte des alinéas 2 à 5 par ce qui suit :

« invite la Commission de l'Euratom, lors de l'établissement du projet de budget pour l'exercice 1960,

« — à séparer les crédits pour les dépenses particulières à la protection sanitaire d'une part et les crédits pour les dépenses relatives au contrôle de sécurité d'autre part, qui sont actuellement réunis sous un seul et même chapitre,

« — à faire figurer à un chapitre spécial du budget l'ensemble des dépenses relatives à la protection sanitaire,

« — à mettre à un article spécial les crédits nécessaires à l'inspection sur place des installations de contrôle de la protection sanitaire. »

La parole est à M. Pleven, pour défendre son amendement.

**M. Pleven.** — L'amendement que j'ai déposé ne soulève aucune question de doctrine. Je pense qu'il sera possible à la commission de l'administration et du budget de l'accepter sans susciter une réunion de commission.

Il a simplement une portée pratique. Il tend, tout en retenant chacune des recommandations faites dans la proposition de résolution adoptée par la commission, à fixer la date à partir de laquelle lesdites recommandations devront être observées pour le budget de 1960, afin d'épargner à la direction de l'Euratom des difficultés pratiques que je souhaiterais lui éviter.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le Président, la commission de la sécurité a décidé à l'unanimité de renvoyer cette proposition à la commission de l'administration

Vous comprendrez sans doute les difficultés que j'éprouve et que la Commission de l'Euratom éprouve également. En ma qualité de président de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, il ne m'est pas facile de modifier une décision que cette commission a adoptée à l'unanimité.

Mais attendu que le président de la Commission de l'Euratom a formellement promis que lors de l'établissement du budget de 1960 il sera tenu compte de nos inquiétudes et des propositions que nous avons faites, nous sommes disposés — parce que nous voulons nous montrer conciliants et ne pas susciter de difficultés dans l'exécution du budget, tel que la Commission de l'Euratom l'a établi pour 1959 — à accepter l'amendement de M. Pleven. Nous supposons que de la sorte le problème sera résolu.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Block.

**M. De Block.** — Je voterai la proposition de résolution, mais il est bien entendu que le sens de l'abattement de un franc est de dire à tous les organes de la Communauté qu'ils doivent administrer aussi économiquement que possible.

**M. le Président.** — La parole est à M. Pleven.

**M. Pleven.** — En raison de l'insistance de M. De Block, je tiens à bien préciser dans quel esprit nous votons, nous, la proposition de résolution : la réduction de un franc ne porte pas sur l'ensemble du budget, mais exclusivement sur les dépenses du secrétariat général du Conseil.

Le groupe libéral — et son opinion, je le sais, est partagée par de très nombreux représentants appartenant à d'autres groupes — estime qu'il y a danger pour le bon fonctionnement du traité et des Communautés elles-mêmes à voir le secrétariat général du Conseil développé d'une façon pléthorique. Cela ne concerne rien les commissions, auxquelles je tiens à dire notre complète confiance, que ce soit celle de l'Euratom ou celle du Marché commun, mais vise

le Conseil de Ministres qui, malheureusement, n'est pas représenté ici ce matin.

C'est dans cet esprit que nous voterons la proposition de résolution.

**M. le Président.** — L'intervention de M. De Block n'avait pas trait à votre amendement, qui est clair et qui se suffit à lui-même.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Pleven.

(L'amendement est adopté.)

**M. le Président.** — Nous arrivons à l'amendement suivant présenté par M. Smets :

« Au paragraphe 7, alinéa 3, de la proposition de résolution, supprimer les mots : « à une importante majorité ». »

La parole est à M. Smets, pour défendre son amendement.

**M. Smets.** — (N) Monsieur le Président, hier, à la réunion de la commission, j'ai accepté après de longues hésitations, qu'il soit fait référence à la décision du 21 juin 1958.

J'ai cependant parcouru le compte rendu de la réunion du 21 juin 1958 et remarqué que l'amendement tendant à recommander la création d'un district européen avait été accepté par 52 voix contre 18 et 4 abstentions.

Même si j'admets que, tant que le résultat d'un vote n'a pas été annulé par un autre, l'on invoque ce vote, je me considère autorisé à demander que les mots « à une importante majorité » soient supprimés, puisque parmi les 142 membres que compte notre Assemblée parlementaire, il en est 52 qui se sont prononcés en faveur de la création d'un district européen, ce qui n'est pas une importante majorité.

**M. le Président.** — La parole est à M. Santero.

**M. Santero.** — (I) J'ai été surpris d'entendre notre collègue Smets nous dire, pour défendre son amendement, que 52 oui opposés à 18 non ne constituent pas une importante majorité.

Il me semble, quant à moi, que dans un vote de ce genre 52 voix sont l'expression d'une importante majorité. C'est une question d'arithmétique. Je m'étonne donc d'entendre notre collègue demander la suppression d'un adjectif qui ne fait que traduire ce que les chiffres disent d'eux-mêmes.

Le vœu formulé par notre Assemblée a été voté par 52 voix — nous dit-on — contre 18. Je pense que nous n'avons pas besoin de faire un effort spécial pour admettre qu'en face de 18 non, 52 oui constituent une importante majorité.

**M. le Président.** — La parole est à M. Peyrefitte.

**M. Peyrefitte.** — Je remercie M. Smets de l'occasion qu'il me donne de préciser des points qui me semblaient aller sans dire, mais qui, après son intervention, paraissent devoir aller mieux encore en les disant.

Au milieu de cette confusion totale dont notre Assemblée a donné au mois de juin dernier le spectacle un peu navrant, est quand même intervenu un vote massif sur un sujet précis. Alors que, pour le choix d'une ville, aucune candidature ne l'a emporté par plus de deux ou trois voix, il y a eu, sur le principe du district européen, un vote favorable par 54 voix contre 18. Il ne suffit pas, en ce cas, de parler d'une majorité absolue, ni même de la majorité des 2/3, c'est une majorité des 3/4. Il me semble que c'est là ce qu'on appelle une importante majorité.

Le vote préconisant la création d'un district européen doit être retenu devant notre Assemblée et, si l'on peut dire, devant l'Histoire — en tout cas devant la petite histoire — comme le seul vote caractéristique issu jusqu'à présent des débats sur le siège des institutions européennes.

Je remercie M. Smets de m'avoir permis de le répéter. Mais s'il insistait trop vivement pour que soit maintenu son amendement, je me demande si je ne serais pas amené à en présenter un au texte à l'origine duquel je me trouve, afin que l'expression « à une importante majorité » soit remplacée par l'expression « à une écrasante majorité ».

(Sourires.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Smets.

**M. Smets.** — Lorsque l'Assemblée a été saisie de l'amendement relatif au district européen, il y avait beaucoup moins de membres présents que lors des votes à l'occasion desquels nous avons été invités à marquer notre préférence à l'égard des villes proposées pour le siège des institutions européennes.

Je n'ai malheureusement pas sous les yeux la traduction française du rapport de M. Janssen. Le texte néerlandais dit : « à une grande majorité ».

**M. le Président.** — Le texte français précise : « à une importante majorité ».

**M. Smets.** — Donc il n'y a pas concordance entre les deux textes.

Il serait exagéré, à mon sens, de dire que ce vote a été acquis « à une importante majorité », ce qui créerait une légende puisqu'à peine la moitié des membres présents — 52 exactement — se sont prononcés en faveur du district européen.

C'est la raison pour laquelle je demande qu'on ne travestisse pas la vérité et je suis prêt à modifier mon amendement en lui faisant dire que le vote a été acquis par 52 voix contre 18, avec 4 abstentions.

Ainsi, il n'y aura aucun camouflage.

**M. le Président.** — La parole est à M. Carboni.

**M. Carboni.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il ne me semble pas que ce soit la bonne manière de discuter les expressions de la volonté de l'Assemblée.

L'Assemblée se prononce à la majorité. Que cette majorité soit d'une ou de deux voix seulement, la décision prise n'en est pas moins valable.

Si nous commençons à discuter les majorités, à discuter sur la question de savoir pourquoi telles ou telles majorités ont été réunies, pourquoi il y avait des absents, etc., nos décisions perdent toute importance.

Notre vote est une formalité claire, absolue. L'Assemblée a exprimé sa volonté. Celle-ci fait loi pour tous, parce qu'il y a une majorité et avant tout parce qu'il y a une minorité.

**M. le Président.** — La parole est à M. Janssens.

**M. Charles Janssens.** — Je pourrais presque renoncer à la parole puisque M. Smets vient de faire la proposition que je comptais présenter moi-même, consistant à indiquer dans le texte le nombre des voix qui se sont prononcées en faveur du texte voté en juin 1958.

Cette modification concilierait tous les points de vue et permettrait de résoudre la difficulté à laquelle nous nous heurtons présentement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — J'ai été cosignataire de la proposition tendant à instituer un district européen et je tiens à dire que j'ai été agréablement surpris lorsque j'ai entendu, l'année dernière, proclamer le résultat du vote.

La notion de district européen était alors absolument nouvelle. Qu'elle ait recueilli d'emblée une majorité aussi large, c'est vraiment un résultat auquel, je tiens à le dire devant l'Assemblée, je ne m'attendais pas. Cela me conduit — et mon ami M. Smets ne m'en voudra pas — à voter contre son amendement.

Je le ferai pour une autre raison : je suis persuadé que la majorité qui s'est affirmée l'année dernière n'a fait qu'augmenter et qu'au fur et à mesure que la notion de district européen devient plus claire dans les esprits, ses partisans deviennent de plus en plus nombreux.

On nous demande de remplacer les mots « à une importante majorité » par l'indication chiffrée du vote. Si nous entrons dans cette voie, il n'y aurait pas de raison pour que nous ne le fassions pas à l'avenir pour toutes nos délibérations, ce qui conduirait à surcharger nos textes.

Aussi bien, le résultat chiffré du vote intervenu l'an passé est bien connu. Les ministres sont au courant. Le cas échéant, leurs services les renseigneraient et s'il fallait encore une information supplémentaire, l'échange de vues que nous venons d'avoir ici leur apporterait cette information.

Je me prononce donc dans le sens du maintien du troisième alinéa du paragraphe 7 tel qu'il a été approuvé par la commission avec l'expression « à une importante majorité ».

**M. le Président.** — Il nous faut maintenant statuer et nous savons très bien sur quoi. Nous savons aussi quel est le sens de notre vote sur les textes qui nous sont proposés.

Ces textes ont pour nous la signification que nous leur attachons nous-mêmes, selon notre propre interprétation, et nous ne pouvons pas y ajouter, à l'usage des gouvernements et des tiers, plus de clarté qu'ils n'en ont.

Je conclus donc comme M. Dehousse qu'il convient de laisser les textes tels qu'ils sont.

**M. le Président.** — La parole est à M. Smets.

**M. Smets.** — Monsieur le Président, je n'insiste pas en faveur de mon amendement. Je constate simplement que certains de mes collègues veulent mettre en application le proverbe arabe qui dit : « Les dattes d'Hassan sont plus grandes qu'elles sont. »

(Sourires.)

**M. le Président.** — L'amendement de M. Smets est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de résolution présentée par la commission, modifiée par l'amendement de M. Pleven.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

## 6. — *Ordre du jour*

**M. le Président.** — Prochaine séance lundi 13 avril à 15 heures et, s'il y a lieu, le soir :

— Suite et fin de la discussion du rapport de M. Troisi sur les problèmes agricoles.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 heures.)



# SESSION D'AVRIL 1959

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 1959

## Sommaire

1. Procès-verbal ..... 127
2. Problèmes agricoles. — Suite de la discussion du rapport de M. Troisi, fait au nom de la commission de l'agriculture :  
MM. Boutemy, président de la commission de l'agriculture ; Bégué, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Tartufoli, van der Ploeg, Battaglia, Sabatini, Mme Strobel, MM. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne ; Troisi, rapporteur, le Président ..... 127
3. Ordre du jour ..... 163

## PRÉSIDENCE DE M. FURLER vice-président

(La séance est ouverte à 15 h 05.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. — Procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — Problèmes agricoles (suite)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Troisi sur le chapitre IV, « Problèmes de la politique agricole », du « Premier rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne ».

Nous avons commencé la discussion à la séance du 14 janvier 1959 et entendu M. Troisi, rapporteur, M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, et M. Charpentier, au nom du groupe démocrate-chrétien. Nous avons entendu également M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

Nous poursuivons la discussion de ce rapport. La parole est à M. Boutemy, président de la commission de l'agriculture.

**M. Boutemy, président de la commission de l'agriculture.** — Monsieur le Président, nous reprenons aujourd'hui la discussion, interrompue en janvier, du rapport présenté au nom de votre commission de l'agriculture par notre collègue, M. Troisi. L'interruption de ce débat, vous me permettrez de le rappeler, avait suscité, je dirai : pour le moins un remous au sein de notre commission.

Monsieur le Président, vous en avez, comme le président Robert Schuman, conservé le souvenir. J'avais été chargé d'insister auprès du Comité des présidents pour que les débats relatifs aux problèmes agricoles ne figurent plus au dernier point de l'ordre du jour de nos sessions.

La mission qui m'avait été confiée, je pense l'avoir accomplie. Attaché aux principes démocratiques, je me suis efforcé toute ma vie de suivre scrupuleusement les desideratas de mes mandants parce que je suis personnellement convaincu, comme vous tous d'ailleurs, de l'importance extrême des problèmes agricoles dans notre œuvre d'unification de l'Europe.

L'Assemblée Parlementaire Européenne, Monsieur le Président, mes chers collègues, qui représente les populations de nos six pays, constitue la charnière indispensable entre ces populations et les institutions de nos Communautés. C'est à elle qu'il incombe aussi bien d'éclairer les exécutifs sur l'état de l'opinion publique, que d'expliquer à cette opinion publique l'activité des organes communautaires et les résultats à attendre de leur action.

Il convient donc de faire connaître très clairement dans cet hémicycle deux faits essentiels. Le premier, c'est que l'Assemblée Parlementaire Européenne n'ignore ni les griefs ni les appréhensions du monde rural, qu'elle comprend et appuie ses justes revendications et qu'elle entend poursuivre son action jusqu'à leur satisfaction totale. Le deuxième, c'est que l'opinion publique connaît mal — quand elle les connaît — les problèmes agricoles. Leurs données sont, en effet, complexes et multiples. Aussi, nos travaux, et tout particulièrement nos travaux en séance publique, doivent-ils être présentés de telle façon qu'ils permettent à la fois aux milieux ruraux de constater notre attachement à leur cause, et au grand public de prendre une connaissance suffisante des impératifs de l'action à mener sur le plan agricole.

Me plaçant sur le terrain politique, sur un terrain, mes chers collègues, qui est le nôtre, je voudrais, après avoir rappelé les grandes lignes du remarquable rapport de notre collègue M. Troisi, essayer de démontrer que la tâche difficile de la Communauté à l'égard de l'agriculture consiste non seulement dans la recherche et la réalisation d'un équilibre économique général dynamique, mais aussi dans l'insertion de cet équilibre général dans un équilibre démographique, géographique et sociologique.

Enfin, dans une dernière partie, j'énoncerai tout à l'heure, très brièvement, les données de certains problèmes d'actualité.

Le rapport du vice-président de notre commission de l'agriculture, M. Troisi, a été déposé, chacun le sait, au cours du mois de décembre 1958. Depuis cette date, la Commission de la Communauté Economique Européenne a publié un second rapport d'activité que, bien entendu, nous ne pourrions examiner à fond aujourd'hui, puisque nous venons seulement de le recevoir.

Depuis le début de l'année, notre commission de l'agriculture a tenu de multiples réunions. Nous pensons être en mesure de faire diffuser, en temps voulu, pour leur discussion en séance publique lors de notre session de juin prochain, le rapport, excellent d'ailleurs, de M. Lücker sur la politique agricole commune et le rapport qui avait été primitivement confié à notre collègue M. Tanguy-Prigent, dont M. Vredeling a bien voulu prendre la charge et qui concerne les problèmes des structures agricoles et aussi leurs aspects sociaux.

Le rapport de M. Troisi dont, comme vous venez de le dire, Monsieur le Président, nous reprenons la discussion cet après-midi, expose les problèmes généraux posés à l'agriculture de nos six pays par l'établissement du Marché commun, ainsi que les solutions à ces problèmes préconisées par le traité de Rome et précisées encore par les résolutions adoptées l'été dernier à la conférence de Stresa.

Le texte qui vous a été présenté, au nom de votre commission de l'agriculture, insiste notamment sur la productivité et la production agricoles, le bas niveau des revenus des agriculteurs, les subventions, la politique des prix, les possibilités de développement dans les pays et territoires d'outre-mer, l'exploitation familiale et la politique du crédit agricole.

Auparavant, il met en lumière le fait qu'à la conférence de Stresa, les participants ont, contrairement aux réunions qui s'étaient tenues dans le cadre de l'O.E.C.E. où chaque pays défendait sa propre politique agricole, reconnu qu'il s'avérait indispensable de procéder à des ajustements des politiques nationales. Ils ont aussi souligné le danger, pour l'Europe occidentale, d'un excédent de produits agricoles et tenu compte, dans leurs travaux, de la nécessité du maintien des échanges commerciaux, non seulement entre les pays de la Communauté, mais aussi avec les pays tiers.

Sur le plan de la productivité et de la production en agriculture, la constatation essentielle est la diminution de la population active agricole parallèlement à l'augmentation de la production. On assiste à l'accroissement de la productivité mais, en même temps, à la détérioration relative des revenus des agriculteurs. Aussi, l'établissement progressif de la Communauté doit-il s'accompagner d'une adaptation des structures des six pays susceptibles de contribuer au rapprochement des prix de revient, sans toutefois que cette harmonisation puisse provoquer des distorsions sur le marché.

La politique du marché doit viser à réduire les coûts moyens unitaires et non pas obligatoirement à augmenter la production globale, car celle-ci, en effet, ne procurerait aux agriculteurs aucun accroissement de revenu dans la mesure où elle deviendrait excédentaire. C'est ce que chacun pense dans cette Assemblée.

Votre commission estime toutefois que la tendance à l'accroissement de la productivité ne fait pas obstacle au maintien d'une certaine protection de l'agriculture dans nos six pays. Cette protection devra cependant être progressivement diminuée dans le temps selon des étapes préalablement déterminées.

Quant aux revenus des agriculteurs, nous savons tous pourquoi ils sont bas et tous ici nous voulons qu'ils soient harmonisés avec les revenus des autres secteurs de l'activité économique. Pour relever leur niveau, le rapport propose l'insertion spontanée des producteurs agricoles dans le cycle des opérations de transformation et de vente de leurs produits. Il précise que, vu le coût élevé des installations nécessaires et le montant considérable des frais de gestion, cette insertion pourrait être réalisée grâce à la création d'organisations agricoles sous forme de sociétés coopératives ou autres. Ces organisations, qui devront bénéficier de mesures appropriées, seront chargées de coordonner et de soutenir les efforts de tous dans l'intérêt commun.

Ici, mes chers collègues, je vous demanderai la permission d'ouvrir une parenthèse et d'exprimer mon opinion personnelle.

La nécessité de relever de toute urgence le niveau des revenus agricoles est telle qu'il faut étudier avec le plus grand soin cette proposition. Les mesures préconisées dans le rapport

peuvent, à la vérité, avoir des conséquences heureuses dans la mesure où elles permettront aux producteurs un contact étroit avec le marché et faciliteront ainsi l'adaptation de la production au goût et à la demande des consommateurs. Mais pour éviter tout risque de voir l'expérience viciée à la base, ne faudrait-il pas que, lorsque ces producteurs se grouperont en coopératives de transformation ou de commercialisation, ces dernières soient alors soumises aux conditions de la concurrence, c'est-à-dire à la lutte à armes égales avec le secteur libre ?

N'est-ce pas, d'ailleurs pour les coopératives, la condition tant d'une connaissance exacte du marché et de ses lois, que d'une saine gestion ? Une solution inverse non seulement apporterait des facteurs de déséquilibre sur le marché, mais porterait atteinte au principe même de la libre entreprise.

En ce qui concerne les subventions, les résolutions de la conférence de Stresa ont souligné que l'intervention de l'État dans le secteur agricole devait jouer un rôle purement complémentaire. Votre commission a considéré qu'il apparaît très difficile de prendre dès maintenant une position définitive sur cette question capitale des subventions à l'agriculture.

Cependant, il convient de s'en tenir au principe fondamental suivant lequel l'harmonisation des différentes politiques agricoles doit aboutir à la disparition d'écart trop marqués entre les subventions, de pays à pays, et en tout cas d'éviter de créer ou de maintenir des situations artificielles susceptibles de fausser les conditions de production car alors les buts du traité, que chacun d'entre nous a à l'esprit, ne pourraient être atteints. Mais — rappelons-le — les subventions peuvent, sur le plan national, être maintenues dans toute la mesure où elles sont compatibles avec le traité et propres à encourager la spécialisation des productions.

Pour ce qui est de la politique des prix, il importera, dans son application, d'éviter ces surproductions et de veiller surtout à ce que les prix demeurent ou deviennent compétitifs. En effet, les prix agricoles dépendent non seulement des coûts de revient, mais aussi de la situation du marché et de la loi d'interdépendance des prix.

De l'avis de votre commission, le relèvement nécessaire du revenu du monde rural est lié au

maintien des possibilités d'intervention propres à assurer la reconversion des régions et des entreprises défavorisées.

Enfin, votre commission estime que la politique dont il s'agit devra permettre à l'agriculture de satisfaire à des prix équitables ses besoins en produits industriels et d'atteindre ainsi un degré de développement au moins égal à celui des autres activités économiques.

Touchant les pays et les territoires d'outre-mer associés au Marché commun, il devra aussi être tenu compte de leurs possibilités de développement tant sous l'angle des productions que sous celui des débouchés offerts.

En ce qui concerne la sauvegarde de la structure actuelle de l'agriculture européenne, c'est-à-dire de l'exploitation familiale, et les efforts à fournir à cette fin, il s'agit là, bien entendu, d'une question trop bien connue de vous pour que je m'y attarde.

J'en arrive ainsi à la dernière partie du rapport, consacrée au crédit agricole. Il n'appartient pas, vous le savez, à la Banque européenne d'investissements de faciliter l'octroi de crédits à des entreprises agricoles individuelles. De ce fait, et en raison de la nécessité d'améliorer le crédit à l'agriculture, la mise en place d'un mécanisme approprié incombera donc incontestablement avant tout aux organismes nationaux de crédit agricole.

Aussi votre commission souhaite-t-elle voir les organismes nationaux de crédit agricole faciliter, par une action commune sur le plan des Six et avec l'appui des institutions de la Communauté Economique Européenne, l'harmonisation des possibilités de financement et des conditions d'attribution du crédit agricole. En effet, c'est seulement par une organisation efficace du crédit que l'agriculture pourra disposer des capitaux indispensables à la diminution de ses coûts de production, donc à l'amélioration de son revenu. Mais il conviendra alors, dans l'élaboration de la politique agricole commune, de s'attacher à promouvoir un crédit agricole à taux d'intérêt réduit.

Sur ce point, je me permettrai, Monsieur le Président, d'ouvrir une seconde, mais j'ajoute une dernière parenthèse, et de vous faire part de mes réflexions.

L'importance des investissements actuellement nécessaires pour la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles, est évidente. Parallèlement, l'endettement de l'agriculteur ne cesse de croître.

Pour faire face à cette situation, il conviendra non seulement de réduire les taux d'intérêt ou d'accorder des bonifications d'intérêt, mais aussi de pouvoir allonger la durée des prêts, sous peine de rendre rapidement insupportable le poids de la dette qui pèse sur l'agriculture. La question, à mon sens, se pose même de savoir dans quelle mesure il n'y aurait pas lieu d'envisager de consolider la dette de l'agriculture.

Enfin, trop souvent sont demandées aux agriculteurs des cautions ou des garanties difficiles à fournir. Je dis clairement ici que la simplification de ces formalités paraît absolument souhaitable, comme aussi le souci de la personnalisation du prêt, c'est-à-dire son octroi en considération des garanties techniques et morales de l'exploitant, en fonction, par conséquent, de la rentabilité économique de son exploitation, plus qu'en considération de garanties financières.

Cette politique d'argent à bon marché ne doit-elle pas être réservée aux exploitants? Si, comme c'est le cas dans certains pays de la Communauté, l'essentiel des crédits à quinze ou trente ans se trouve réservé à des coopératives ou à des organismes collectifs — je ne parle pas de kholkoz — une telle pratique ne fausse-t-elle pas les conditions de la concurrence pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles, et ne réduit-elle pas d'autant les possibilités de crédit pour les agriculteurs? C'est là un problème très grave.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, à la seconde partie de mon propos, dans laquelle je vais essayer de démontrer qu'une politique agricole ne saurait s'élaborer en dehors d'une politique d'aménagement du territoire.

En effet, l'économie générale doit s'insérer dans un équilibre démographique, géographique et sociologique. Dans les pays de la Communauté, vous le savez, l'équilibre économique général n'est pas atteint, car l'industrie a connu un développement trop grand par rapport à l'agriculture. Une refonte économique s'impose donc, basée sur un développement harmonieux, non pas statique, mais dynamique, des différentes productions tant industrielles qu'agricoles,

et axée sur un renversement rapide de la tendance à l'écrasement du niveau de vie des classes paysannes.

Cette politique suppose avant tout chez les responsables un changement d'optique profond dans la conception des rôles respectifs de l'agriculture et de l'industrie.

Dans cette dernière, à la vérité, les gains de productivité n'ont guère profité jusqu'à présent aux consommateurs, tandis qu'une pression toujours croissante pousse à enlever aux producteurs agricoles leur gain de productivité pour en faire bénéficier les consommateurs. Afin de rétablir le juste équilibre entre l'agriculture et l'industrie, il m'apparaît qu'il convient, d'une part, de mettre fin aux distorsions entre prix industriels et prix agricoles — je fais allusion par là aux distorsions qui s'effectuent au profit des produits industriels et au détriment des produits agricoles — et d'autre part, d'assurer aux activités agricoles une rentabilité telle que les capitaux viennent s'y investir aussi normalement que dans les entreprises industrielles et commerciales.

De plus, ne l'oublions pas, une augmentation du pouvoir d'achat du monde rural entraînera un élargissement des débouchés pour l'industrie, constituant ainsi un élément moteur de l'expansion des usines, c'est-à-dire de l'amélioration des salaires ouvriers.

Tout cela démontre la nécessité d'une coopération active entre l'industrie et l'agriculture. Aussi me permettrai-je, mes chers collègues, de renvoyer ceux d'entre vous que la question intéresse particulièrement, au remarquable rapport présenté en septembre dernier à l'assemblée générale de la Confédération européenne de l'agriculture par M. Fritz Berg qui est, vous le savez, le président du conseil des fédérations industrielles d'Europe ainsi que le président de l'Union de l'industrie allemande.

Une collaboration étroite existe en Allemagne entre l'industrie et l'agriculture. J'exprime ici le souhait de voir pareille collaboration s'établir et se développer rapidement à l'échelon de notre Communauté européenne. Cette collaboration me semble particulièrement indispensable dans la phase actuelle d'élaboration de notre politique agricole commune. En effet, si, comme nous le voulons tous, nos efforts doivent aboutir à intégrer l'agriculture dans une économie moderne

industrialisée, rationalisée, il ne faut pas non plus perdre de vue la liaison étroite et indispensable à établir entre l'instauration de cette politique agricole commune, d'une part, et celle de la politique commerciale commune, d'autre part.

Nous devons pareillement aboutir, dans le même temps, au règlement de questions telles que la réduction des tarifs douaniers frappant les produits finis, l'harmonisation de la politique sociale, l'harmonisation des politiques fiscale et monétaire et celle des réglementations de fabrication.

Monsieur le Président, mes chers collègues, j'aimerais m'arrêter maintenant quelques instants à cette politique agricole dont le but doit être avant tout, je tiens à le souligner une nouvelle fois, de rendre aux populations rurales la juste place qu'elles méritent dans notre société libre et d'assurer à tous les pays et territoires qui adhèrent au Marché commun une amélioration générale et équilibrée de leur revenu national.

Ce que je vais dire vous paraîtra peut-être superflu, mais, croyez-moi, au delà de cette enceinte, cela fera, je l'espère, comprendre à l'opinion publique les délicats problèmes qui se posent à l'agriculture et dont la solution nous incombe, comme aussi les options politiques que très bientôt nous serons appelés à prendre.

Une politique agricole doit nécessairement reposer sur une orientation des productions, complétée par une politique des prix et une organisation des marchés. L'orientation des productions suppose la connaissance des besoins dans l'espace et dans le temps, c'est-à-dire des débouchés.

Depuis la dernière guerre mondiale, la tendance à l'autosuffisance des productions alimentaires dans les pays d'Europe est trop connue pour avoir besoin d'être soulignée, et je me contenterai, sur ce point, de renvoyer à l'étude publiée en 1954 par la F.A.O. sous le titre *Les problèmes de l'agriculture européenne*.

L'existence de ce phénomène se trouve, d'ailleurs, confirmée dans un travail récent de la commission économique des Nations unies pour l'Europe, intitulée *Revue de la situation de l'agriculture en Europe*, publiée à la fin de 1958.

A la page 3 de ce document multigraphié, on peut lire :

« D'autre part, la productivité tend nettement à augmenter dans l'agriculture et l'évolution de la situation à quoi on s'attend pour l'avenir, surtout pour la production animale, est propre à attirer toujours plus l'attention des gouvernements sur les possibilités de trouver de nouveaux débouchés pour l'exportation ou, dans le cas des pays importateurs, de réduire plus encore les importations.

« D'autre part, bien que l'on puisse s'attendre avec confiance à une amélioration des revenus de la population, aucune des déclarations ne permet de penser que les importations augmenteront à l'avenir. »

Ces considérations sont loin de manquer d'intérêt, mais sur quelles bases calculer les besoins en produits agricoles, c'est-à-dire apprécier les débouchés et orienter la production ? Dans quelles mesures la Communauté envisage-t-elle de se suffire à elle-même ? Comment va-t-elle déterminer les besoins en produits agricoles métropolitains des pays d'outre-mer associés au Marché commun, et comment va-t-elle les satisfaire ? Inversement, quelle place va-t-elle faire sur son territoire à la consommation des produits exotiques de ces pays d'outre-mer ? Donc, il faut bien le dire, quel encouragement va-t-elle apporter au développement des cultures tropicales ? Comment, aussi, allons-nous régler le volume de nos échanges commerciaux de produits agricoles ?

Enfin — et je m'excuse de ma longue énumération de questions, mais j'imagine qu'elle est indispensable pour la clarté de ce débat — dans l'évaluation des débouchés, tiendrons-nous compte des besoins des peuples sous-alimentés ? Suivrons-nous l'idée généreuse du président de la République française, le général de Gaulle, qui déclarait le mois dernier — et je prie l'Assemblée de bien vouloir me permettre de relire cette déclaration étant donné son importance primordiale :

« En notre temps, la seule querelle qui vaille, est celle de l'homme ; c'est l'homme qu'il s'agit de sauver, de faire vivre et de développer. Nous autres qui vivons entre l'Atlantique et l'Oural ; nous autres qui sommes l'Europe, disposant, avec l'Amérique sa fille, des sources et des ressources principales de la civilisation, nous autres qui avons de quoi manger, nous vêtir, nous loger, nous chauffer ; nous autres qui possédons des mines et des usines en pleine activité, des

campagnes bien cultivées, des chemins de fer où passent des trains nombreux, des routes encombrées de voitures, des ports remplis de bateaux, des aérodromes couverts d'avions ; nous autres dont tous les enfants apprennent à lire, qui construisons force universités et laboratoires, qui formons des armées d'ingénieurs et de techniciens, qui pouvons voir, entendre, lire ce qui est de nature à satisfaire la pensée ; nous autres qui avons assez de médecins, d'hôpitaux, de médicaments pour adoucir la souffrance, soigner les malades, assurer la vie à la plupart des nouveaux-nés, que ne dressons-nous, tous ensemble, fraternelle, l'organisation qui prêterait son concours aux autres ; que ne mettons-nous en commun un pourcentage de nos matières premières, de nos objets fabriqués, de nos produits alimentaires, une fraction de nos cadres scientifiques, techniques, économiques, une part de nos camions, de nos navires, de nos avions, pour vaincre la misère, mettre en valeur les ressources et aider le travail des peuples moins développés ?

« Faisons-le, non point pour qu'ils soient les pions de nos politiques, mais pour améliorer les chances de la vie et de la paix. »

Monsieur le Président, mes chers collègues, qu'allons-nous répondre à cette noble invitation ? Notre Communauté est, bien sûr, au service de ces populations, mais, comme le disait le président de la République française dans son message dont je viens de donner lecture, ne doit-elle pas aussi se mettre au service de l'homme ?

Toujours en ce qui concerne la détermination des débouchés, ne convient-il pas de s'orienter vers les ressources d'un écoulement des produits du sol dans des directions autres que des fins alimentaires ? Peut-on encore, à notre époque, ignorer la chimie et ses possibilités considérables ? Si, grâce à cette science nouvelle et à ses utilisations industrielles déjà remarquables — réfléchissez, par exemple, à la belle réussite obtenue par le rilsan à partir du ricin — si grâce à cette science nouvelle il s'avère possible de donner une plus grande élasticité à la demande des produits agricoles, ne faut-il pas dès lors développer et sans retard, à l'échelle européenne, la recherche scientifique et technique dans ce domaine ?

De même, il est clair qu'une compression des marges commerciales pourrait, comme la ré-

duction des coûts et des prix agricoles, contribuer à élever la consommation et à permettre une intensification de la production agricole. Mais tout cela touche à la rationalisation des circuits de distribution des denrées alimentaires, c'est-à-dire à la réorganisation du commerce de détail, et nous savons quels graves problèmes d'ordre social sont liés à cette question.

Enfin, comment passer sous silence les services pratiques que la science atomique peut déjà rendre à l'agriculture en matière de préservation et de stockage des produits ? Là encore, il existe un domaine à explorer en commun à l'échelon de nos six pays, en liaison, bien sûr, avec la F.A.O. et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Mais à l'inverse, il importe également de reprendre d'urgence, en liaison avec ces organismes, des recherches sur les aspects alimentaires et agricoles de la contamination radioactive du milieu comme aussi sur les mesures de protection radioactive applicables aux exploitations agricoles.

C'est là un problème grave sur lequel j'ai déjà cru devoir attirer votre attention en décembre dernier, lors du débat sur les normes de protection contre les radiations ionisantes.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la politique des prix. Celle-ci constitue un moyen puissant d'orientation des productions. Aujourd'hui, ses principes directeurs ne diffèrent guère dans nos six pays, mais en revanche, ses formes varient beaucoup dans chacun d'eux. De plus, les disparités existant entre les prix des divers produits agricoles comme entre les divers moyens de production démontrent clairement la nécessité d'une harmonisation dont l'importance des écarts actuels fait apparaître toute la difficulté.

Pour indispensable qu'elle apparaisse, cette harmonisation devrait être longuement mûrie et conçue en fonction des conditions nouvelles qui seront faites à la production agricole. Vraisemblablement, c'est seulement à l'expiration de la période transitoire qu'il pourra être procédé à l'unification des politiques de prix. D'ici là, mieux vaut, semble-t-il, sauvegarder l'originalité de chaque système et maintenir les garanties économiques respectives qui répondent aux contingences économiques particulières à chaque pays.

Dans le même temps, il faudra s'efforcer de procéder aux harmonisations nécessaires par ordre d'urgence, c'est-à-dire en commençant par l'aménagement des aides gouvernementales, qui est la condition préalable du rapprochement des politiques de prix et aussi de la coordination des organisations des marchés.

L'organisation des marchés à laquelle je vais maintenant faire une brève allusion constitue, vous le savez, le prolongement indispensable, sur un plan plus spécialisé, de la politique des prix. Le traité de Rome a prévu la coordination à l'échelon de la Communauté des diverses organisations de marchés existantes selon trois possibilités que je vais me permettre de vous rappeler. Il s'agit de l'institution de règles communes en matière de concurrence, de l'harmonisation des organisations nationales et enfin de l'organisation commune. Des options sont donc ouvertes ; il va falloir les trancher.

La création d'offices européens, qui risquerait de supprimer la libre initiative sur certains marchés, est-elle souhaitable ? Des trois formes d'organisation prévues, ne faudra-t-il pas en adopter une plus rigide si la précédente, plus souple, ne permet pas de trouver une solution satisfaisante ? Autrement dit, Monsieur le Président, mes chers collègues, faudra-t-il ou non préférer les règles communes en matière de concurrence à la coordination des marchés, et cette dernière à une organisation européenne du marché ?

Avant d'arrêter notre position, il nous appartiendra de procéder, bien sûr, à une étude comparative très poussée des divers systèmes d'organisation de marché des six pays, c'est-à-dire des trois aspects fondamentaux de l'organisation des marchés, à savoir la préparation, le financement et l'exécution des interventions.

La mise en œuvre de cette politique agricole commune dont je viens de m'efforcer d'esquisser quelques-uns des éléments essentiels, devra alors permettre d'atteindre et, je pense, de maintenir, l'équilibre économique mondial. Mais cet équilibre, je l'ai dit au début de mon exposé et je vous prie de m'excuser de le répéter, devra lui-même s'insérer dans d'autres équilibres, les équilibres démographique, géographique et sociologique.

Ce serait, en effet, une grave erreur que de vouloir transformer en ouvriers un grand

nombre de paysans, par l'incitation à une concentration croissante de la production agricole dans les terres riches. La preuve reste à faire, d'une part que la grande exploitation largement mécanisée se montre plus rentable que l'exploitation familiale modernisée et, d'autre part, qu'une production égale ou même accrue sera obtenue en supprimant un tiers des travailleurs agricoles.

En vérité, ce qu'il faut, c'est faire vivre les régions et rendre la vie aussi à celles d'entre elles qui meurent lentement, et cela est valable pour les six pays. Pour cela, il importe d'assurer à chacune d'elles des possibilités de travail à la fois industriel et agricole. Seule, la mauvaise répartition des usines est la cause de la mauvaise répartition des hommes. Ainsi apparaît la nécessité d'une politique d'aménagement du territoire dans laquelle une décentralisation raisonnée des usines apportera aux classes rurales des débouchés locaux accrus, des possibilités de travail supplémentaires et des ressources nouvelles.

Dans plusieurs pays de la Communauté, le déséquilibre démographique actuel constitue un réel danger politique auquel, vous le pensez tous, il convient absolument de remédier. Ce danger apparaît d'autant plus que l'exode rural — il serait plus exact de dire, la migration rurale — prend des proportions telles que les déséquilibres économique et social entre les différentes activités des pays en cause s'accroissent toujours davantage aux dépens de régions déterminées. Aussi, des interventions s'imposent d'urgence pour rétablir de justes proportions tant entre la cité et la campagne qu'entre les diverses régions.

Une autre menace pèse aussi sur nous. Dans une thèse qui n'est pas encore publiée et à laquelle, Monsieur le Président, je m'excuse de faire allusion dans ces conditions, M. Bernard Oury, du service d'études de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture, a calculé la « consommation » — consommation étant entre guillemets, car le terme est assez curieux pour les propos qui vont être les miens — la « consommation », dis-je, de terrain agricole faite par notre civilisation. Il évoque, notamment, la construction de villes, l'aménagement de terrains d'aviation, l'édification de barrages et bien d'autres choses encore.

D'après ses calculs, si la diminution du terrain agricole au profit de ces affectations se

poursuit dans nos pays au rythme actuel, la Communauté perdra, en quarante années, l'équivalent du territoire agricole du Benelux. Je vous laisse réfléchir à ce propos.

Si la perspective de cités monstrueuses entourées de campagnes désertes, si la disparition progressive des terres paysannes inquiète, que dire du vieillissement de la population rurale ! La disparition dans l'agriculture des groupes d'âge les plus jeunes entraîne, vous le savez tous, une modification par âge de la main-d'œuvre agricole qui menace d'entraver la mise en œuvre des méthodes modernes de culture. Là aussi, une action s'impose qui doit tendre à relever le rang social peu élevé, par trop souvent attribué au paysannat salarié, à améliorer des conditions de travail parfois déplorable, à assurer aux futurs agriculteurs une formation technique générale, à prendre, enfin, toutes les mesures voulues pour que les plus aptes ne s'écartent pas de la profession.

Il nous faut, en somme, une vigoureuse politique de la jeunesse rurale.

Ai-je besoin, pour en terminer avec cette question de l'équilibre démographique, géographique et sociologique, de rappeler que tous les efforts pour réussir en ce domaine doivent viser à maintenir et développer les exploitations familiales ? Cela exigera beaucoup d'efforts car, dans la Communauté, les exploitations familiales types, c'est-à-dire inférieures à 10 hectares et d'une superficie moyenne de 3 hectares et demi, représentent les trois quarts du nombre total des exploitations, mais ne cultivent que le quart du territoire. Comment, alors, à notre époque, faire vivre des exploitations avec si peu de terre ?

L'attention soutenue qu'exigera pendant longtemps notre contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique agricole commune ne saurait cependant nous faire oublier, Monsieur le Président, mes chers collègues, l'exercice de notre contrôle permanent sur l'activité des exécutifs de la Communauté dans le domaine de l'agriculture. Au début de la présente année, les premières mesures d'établissement du marché commun — diminution des droits de douane et augmentation des contingents — sont entrées en vigueur. Notre mission initiale consiste donc à assurer et à vérifier que ce commencement de désarmement douanier, si je puis employer cette expression, n'ait pas de répercussions fâcheuses et non prévues

par les traités de Rome, sur le plan qui nous intéresse.

J'éprouve, pour ma part, une certaine inquiétude devant la situation faite par ces mesures aux industries agricoles alimentaires, notamment à celles des pâtes alimentaires. Les pâtes sont, vous le savez, fabriquées à partir de semoules, c'est-à-dire de blé dur. Dans la Communauté, la France est, par ses départements d'Algérie, le seul pays, avec l'Italie, producteur de blé dur. Cette production se situe à un niveau de prix très supérieur au cours mondial.

Si les pâtes restaient soumises au droit commun du traité pour la libération des échanges, les mesures de désarmement douanier devraient leur être automatiquement appliquées et l'industrie française des pâtes alimentaires serait ainsi contrainte de passer ses commandes de semoule aux pays du nord de la Communauté, importateurs de blé dur au cours mondial. Cela signifierait la ruine des cultures de blé dur d'Algérie, dont elles constituent l'une des productions essentielles.

Il existe heureusement un remède à cette situation. Le traité de Rome admet, en effet, un régime particulier pour les produits reconnus agricoles et déclarés tels dans une annexe spéciale. Les mesures de libération prévues ne sont pas automatiquement appliquées à ces produits, mais suspendues jusqu'à la définition d'une politique agricole commune et la mise en place d'organisations de marché aptes à garantir l'exécution de cette politique.

Mes chers collègues, j'en aurai bientôt terminé et n'abuserai plus longtemps de votre patience.

En outre, le même traité a prévu la possibilité de compléter, au cours des deux ans qui suivront son entrée en vigueur, l'annexe précitée, dite annexe II. Il importe dès lors d'envisager d'urgence l'inscription des pâtes alimentaires à côté de produits beaucoup plus élaborés tels le malt, le gluten, l'amidon, qui figurent déjà dans la liste des produits reconnus agricoles.

Il convient aussi de se préoccuper des détournements de trafic rendus possibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959 par la réduction des droits de douane et l'élargissement des contingents. Il s'agit là de détournements de trafic qui ris-

quent, notamment, de causer un préjudice considérable aux industries alimentaires en général et à celles de la chocolaterie, de la confiserie et de la biscuiterie, en particulier, de plusieurs pays de la Communauté.

Dans nos pays — je pense ici tout spécialement à l'Allemagne, à l'Italie et à la France — un certain nombre de produits agricoles font l'objet d'une organisation de marché et, de ce fait, leur prix national s'établit à un niveau très supérieur à celui de leur prix international. Or, vous le savez, les industries de chaque pays de la Communauté peuvent importer des produits agricoles acquis au prix international, utiliser pour cette importation les procédures d'admission temporaire et fabriquer ainsi des produits alimentaires qu'ils exporteront ensuite, sans avoir à acquitter de droits de douane, vers les autres pays de la Communauté.

Importés dans un des pays du marché commun, les produits fabriqués ressortent ainsi à un prix de revient très inférieur à celui des produits locaux élaborés à partir des produits agricoles acquis au prix établi par l'organisation du marché intérieur considéré. Du jour où les droits de douane frappant les produits alimentaires importés ne compensent plus, en tout ou en partie, les différences de prix de revient résultant de cette situation et où l'importation de certains produits alimentaires, qui était contingentée dans plusieurs pays de la Communauté Economique Européenne, ne l'est plus, les conditions d'un très important détournement de trafic se trouvent réalisées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, nous en sommes là. J'espère et je suis assuré que le distingué président du département de l'agriculture à l'exécutif du Marché commun, l'honorable M. Mansholt, voudra bien nous exposer les mesures envisagées pour pallier ces conséquences fâcheuses de l'utilisation de la procédure d'admission temporaire pour les produits agricoles.

Bien d'autres questions appellent notre attention. Je songe, par exemple, à l'opportunité de la création d'un Fonds forestier européen, à la protection nécessaire des appellations contrôlées, à l'établissement d'un statut viticole européen, à la pêche, pour ne rien dire des nombreux autres secteurs importants auxquels une large place avait été faite lors des débats de ratification des traités de Rome dans nos Parlements nationaux respectifs, ni de questions bien connues comme les contrats à long terme.

Les orateurs qui interviendront dans ce débat ne manqueront pas, j'en suis persuadé, de mettre en lumière les divers points que, dans mon désir de ne pas lasser l'Assemblée par une intervention trop longue, j'ai volontairement laissés dans l'ombre.

Monsieur le Président, mes chers collègues, me voici arrivé au terme de mon propos. J'ai cru bon de rappeler quelques unes des idées essentielles exprimées dans l'excellent rapport de l'honorable M. Troisi, puis de tenter de démontrer que la politique agricole commune à élaborer devait tendre — et vous me permettrez de le répéter — à obtenir un équilibre économique général englobé dans des équilibres démographiques, géographiques et sociologiques et, enfin, de mentionner certaines des répercussions, pour les industries alimentaires, des premières mesures d'établissement du marché commun.

Les agriculteurs des pays de l'Europe doivent savoir que nous partageons leurs préoccupations et que nous suivons attentivement leurs travaux. Le grand public doit comprendre aussi, et c'est là le rôle de la presse, les problèmes nombreux et complexes posés par la construction d'une agriculture européenne.

Pour Marc Bloch — et je cite son ouvrage magistral sur « les caractères originaux de l'histoire rurale française » — il est dans le développement d'une discipline des moments où il importe surtout de bien énoncer les questions, plutôt que de chercher à les résoudre.

Dans cette œuvre révolutionnaire que représente l'établissement d'un marché commun, nous voici parvenus à ce stade. Ne craignons pas, mes chers collègues, de nous y attarder. Réfléchissons, méditons avant de prendre position et d'agir, car seule une Europe faisant aux masses paysannes la juste place qu'elles méritent pourra valablement s'édifier.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Boutemy pour l'exposé instructif qu'il a fait devant l'Assemblée en sa qualité de président de la commission compétente.

La parole est à M. Bégué qui parlera au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Bégué, au nom du groupe des libéraux et apparentés.** — Monsieur le Président, rivaliser de science économique ou de connaissances agricoles avec M. le rapporteur Troisi, rivaliser d'ampleur généreuse avec le président de notre commission est une tâche difficile. Sans doute, l'état de nos débats et l'intérêt même de leur conclusion interdisent-ils de l'entreprendre. Aussi bornerai-je mon propos à quelques remarques concrètes et, avec votre autorisation, Monsieur le Président, et celle de mes collègues, à quelques suggestions pratiques.

L'analyse approfondie des documents qui nous ont été remis et des débats qui se sont déjà déroulés soulève deux problèmes essentiels : un problème de production proprement dite et un problème d'équilibre économique et social de l'agriculture, vis-à-vis d'elle-même d'abord, des autres professions ensuite.

Sur le problème de la production, mes observations seront particulièrement brèves, car l'essentiel en a déjà été présenté, au mois de janvier dernier, par un de nos collègues dont je fais miennes toutes les conclusions.

Ce qui me frappe dans le rapport de M. Troisi, je dirai même ce qui m'inquiète, comme d'ailleurs dans d'autres textes et à travers d'autres tendances que l'on peut discerner dans cette Assemblée, c'est que tout se passe comme si l'on craignait une expansion trop rapide et trop généreuse de la production, comme si en un siècle où les moyens de servir les hommes se multiplient chaque jour, le souci constant de chacun était de les réfréner. On dirait, ma parole, que Prométhée a peur du feu !

Je me permets donc, dans toute la mesure du besoin, de m'élever d'abord contre ces tendances au malthusianisme qui deviennent inquiétantes à force d'être répétées, même lorsque les termes et les formulations en sont particulièrement feutrés. Il n'y a pas de raison pour que nous craignions une expansion de la production agricole. L'Europe est encore importatrice de denrées alimentaires. Nous assistons à une montée démographique qui multiplie le nombre des consommateurs. Les territoires d'outre-mer attendent d'être servis. Notre Communauté doit aboutir — ou alors elle se renierait elle-même à élever le niveau de vie des populations et, par conséquent, la consommation de denrées agricoles.

Ainsi n'est-ce pas une question de quantité, mais de qualité qui se pose, car la consommation, si elle évolue dans le sens de l'augmentation, évolue aussi et surtout selon les modes de civilisation. Des féculents et des céréales, la demande se dirige vers les viandes, les fruits, les légumes verts et les produits laitiers. Le problème de la production se pose sous l'angle, non pas de la direction quantitative, mais de l'orientation qualitative. Ainsi, au départ, c'est à une conversion des cultures dans la plupart des régions qu'il faut songer. Si elle a, certes, été continue à travers l'Histoire, cette conversion, qui dominera vraisemblablement les perspectives de l'avenir, doit être radicale à l'origine.

Le problème qui se pose à nous est celui de l'équipement. C'est lui qu'à tous les détours de mon exposé, que je ferai aussi bref que possible, nous retrouverons comme une nécessité essentielle, fondamentale. L'opération d'équipement agricole est tout aussi nécessaire, si l'on veut assurer la survie d'une agriculture fondée sur l'exploitation familiale, que si l'on veut développer la consommation des produits alimentaires selon les demandes prévisibles.

L'exploitation familiale, j'y suis attaché tout autant qu'un autre et mon cœur bat d'aise lorsque j'entends qu'on lui tresse des couronnes et qu'on lui chante des hymnes de sympathie. Mais il faut bien se rendre compte que, pour survivre, elle doit remplir un certain nombre de conditions économiques et techniques.

Si justement, aujourd'hui, l'exploitation familiale rencontre de telles difficultés qu'il faille songer à elle comme le médecin songe à son malade le plus menacé, c'est parce qu'elle est née dans des conditions économiques très largement dépassées. L'exploitation familiale, en effet, est fille de l'autarcie. Le paysan était habitué à tout produire, à vendre un peu et à ne rien acheter. Dans une comédie d'Aristophane, intitulée « Les Acharmiens », un paysan du V<sup>e</sup> siècle avant J.-C. soupire après les temps révolus. Bien heureuse, dit-il, l'époque où le paysan produisait tout lui-même, y compris son charbon.

Caton l'Ancien conseillait à ses contemporains d'être des vendeurs et non pas des acheteurs.

Ce mode de production strictement familiale s'est perpétué à travers les siècles, jusqu'à la

guerre de 1914. Je me souviens que chez moi, à l'époque point si lointaine encore où je suis né, le tailleur d'habits faisait le tour des fermes, tissait sur place le lin que l'on avait récolté et confectionnait les vêtements d'hiver, quelquefois aussi les vêtements d'été, car les modes variaient peu à l'époque.

Ce système d'autarcie familiale est, pour une part importante, responsable de la disparité qui existe entre les revenus agricoles et les revenus industriels. Bien des facteurs, certes, expliquent l'insuffisance des revenus agricoles, et les économistes éminents qui m'ont précédé, les ont soigneusement analysés et énumérés. Mais il est essentiel de ne jamais oublier que les prix de revient sont forcément trop élevés dans les régions de polyculture, qui sont aussi la patrie de l'exploitation familiale, pour être aisément couverts par les prix de vente. Et la manipulation des prix, à laquelle on songe trop souvent comme à une panacée, constituera toujours un remède insuffisant et artificiel tant que les habitudes culturelles elles-mêmes n'auront pas été profondément modifiées, c'est-à-dire, tant que des investissements indispensables n'auront pas permis de les modifier.

Les prix, on l'a dit tout à l'heure, et certains ministres de l'agriculture de notre pays l'ont démontré, sont un moyen puissant d'orienter la production. Moyen bien incertain et souvent bien périlleux ; qu'il s'agisse de la formation naturelle des prix ou de leur fixation autoritaire, il reste toujours un danger que les prix jouent contre l'agriculteur.

La formation dite naturelle des prix est la plus fallacieuse qui soit, car la loi de l'offre et de la demande ne joue pas en agriculture avec la régularité qu'on lui attribue. Les prix des produits alimentaires — tous les économistes l'ont remarqué — manquent d'élasticité. Ils réagissent souvent à l'offre et à la demande à l'inverse des conditions attendues et fixées par les lois économiques. Il arrive fréquemment, quand l'offre monte, que les prix montent avec elle et quand l'offre baisse, que les prix baissent également. C'est que l'agriculteur n'est jamais maître de son offre parce qu'il est soumis aux conditions cosmiques de production sur lesquelles il ne peut influencer. Il manie la plupart du temps des denrées éminemment périssables qui doivent être cédées dès l'instant où elles sont conduites au marché.

A cause de sa dispersion et de son individualisme, l'agriculteur, qui n'use pas de publicité, qui n'a aucun moyen d'influer sur les modes, sur les habitudes, sur la psychologie des consommateurs saurait encore bien moins agir sur la demande.

Quant à l'intervention de l'Etat et à la fixation autoritaire des prix, elles ne sont pas toujours dénuées d'intérêt et elles ont été souvent nécessaires, quelquefois efficaces. M. Troisi en a dénoncé toutefois lui-même les dangers au cours de son exposé liminaire du 14 janvier dernier. En fait, comme le rapporteur le suggère aussi, les prix ne commenceront à s'établir autour de leur juste montant que le jour où le producteur deviendra maître de son offre, c'est-à-dire où sera réalisé un équipement tel que toutes les denrées, même périssables, pourront être stockées et conservées de façon que leur vente s'étale en fonction des besoins du marché. Par cette méthode seule et non point simplement par la manipulation des prix — je vous supplie de m'entendre — sera réalisé l'équilibre de l'offre et de la demande.

Sans doute, l'organisation commune des marchés suppose une politique commune des prix. Il importe donc de rechercher au plus tôt les critères objectifs évoqués par le traité en son article 44, troisième alinéa.

L'Assemblée voudra, sans doute, suivre en cette matière, comme en d'autres, l'invitation de son rapporteur et agir auprès du Conseil pour que l'étude des prix exigée par le traité soit conduite à son terme dans les meilleurs délais. Il me paraît que la commission de l'agriculture pourrait utilement aider le Conseil en cette besogne. Mais, en l'accomplissant, il ne faudra jamais oublier que l'élaboration rationnelle des prix dépend des moyens de conditionnement, de conservation et de transformation dont l'agriculteur pourra disposer pour devenir maître de l'offre.

Ainsi, nous rencontrons, à tous les détours de l'analyse même la plus sommaire de la situation et de l'avenir de l'agriculture, le problème des investissements. La solution qu'on lui apportera déterminera l'équilibre structurel, économique et social de l'agriculture, la permanence ou la disparition à terme de l'exploitation familiale. Cette dernière, en effet, doit s'adapter à l'économie d'échange, et d'échange accéléré, qui caractérise notre époque, ce qui exige, dans la

plupart des cas, qu'elle renonce à la polyculture d'inspiration autarcique pour se spécialiser.

M. le rapporteur Troisi dénonce et souligne les dangers d'une spécialisation, car les conditions de la production agricole sont telles qu'en monoculture une entreprise peut être ruinée par une seule mauvaise année ou par une série de mauvaises années. Peut-être, dans l'organisation sociale qui surgira de nos délibérations européennes, pourrions-nous envisager d'assurer la sécurité professionnelle de l'agriculteur comme est assurée la sécurité professionnelle des autres travailleurs. Ainsi, les dangers que M. Troisi dénonce pourront, sinon disparaître, tout au moins rapidement s'atténuer. En tout cas, en ce qui concerne la politique économique et technique, la spécialisation est une nécessité.

Mais la spécialisation suppose à son tour une orientation des cultures, définie en commun, compte tenu des débouchés prévisibles dans l'Europe des Six, dans les territoires d'outre-mer, dans les pays tiers. Il conviendrait donc, semble-t-il, d'engager, sans plus tarder, une étude de la conjoncture et de ses perspectives à long terme. C'est l'œuvre des techniciens et des politiques.

Mais voici qui intéresse plus directement et plus particulièrement les agriculteurs : la spécialisation entraîne une parfaite adaptation des spéculations aux sols et aux climats. Elle exige donc, en premier lieu, qu'on les connaisse, d'où la nécessité d'une formation intellectuelle à larges ouvertures, d'une formation professionnelle soignée.

Il suffirait, pour obtenir ce double résultat, de penser sérieusement à appliquer d'urgence l'article 41 du traité précisant que, pour permettre d'atteindre les objectifs définis à l'article 39, il peut notamment être prévu dans le cadre de la politique agricole commune une coordination efficace des efforts entrepris dans le domaine de la formation professionnelle, de la recherche et de la vulgarisation agronomique, pouvant comporter des projets ou institutions financés en commun.

J'aimerais — et j'exprime ce vœu en toute modestie mais avec beaucoup d'insistance — que l'Assemblée s'employât à transformer les possibilités qu'ouvre le traité en obligations qu'exécuterait le plus rapidement possible le Conseil de Ministres.

Le premier investissement que nous avons à prévoir est un investissement humain, non point pour mettre l'homme au service de l'économie, mais pour que, informé des conditions de fait, il les utilise à son profit et, en définitive, les domine, car on ne domine que ce que l'on a d'abord connu. Mais pour les dominer, encore faudra-t-il aussi qu'il soit en mesure d'influer sur elles.

Interviennent alors les investissements techniques. En ce domaine, voulez-vous me permettre d'apporter une distinction que je ne trouve pas clairement exprimée dans le rapport de notre collègue M. Troisi ? Je pense, en effet, que pour la clarté des discussions et surtout pour la clarté essentielle de l'action, il faudrait distinguer les investissements d'intérêt collectif et les investissements d'intérêt privé.

J'appellerai investissements d'intérêt collectif le financement ou la collaboration au financement des organismes de formation professionnelle, le financement qui viserait à corriger les structures par le remembrement cultural et foncier, le développement de l'électrification rurale, de l'assainissement des sols, des adductions d'eau et des irrigations, l'aménagement des voies de communication et des moyens de transport, l'aménagement matériel de marchés, l'aménagement des installations de conditionnement, de conservation et de transformation des produits agricoles. Ce sont là des œuvres de longue haleine qui intéressent l'ensemble de l'économie agricole et de l'économie tout court, et qui s'inscrivent d'une démarche toute naturelle dans l'organisation des marchés.

Voulez-vous me permettre — peut-être sera-ce un moyen d'alléger l'attention que mes collègues veulent bien m'accorder — de montrer par un exemple très brièvement exposé à quoi peuvent servir ces investissements, ces équipements et ces aménagements de reconversion.

J'appartiens à un petit pays qui n'occupe aucune place éminente dans l'histoire, mais qui, comme tous les autres pays peuplés d'hommes, est capable de souffrir, de désespérer et d'espérer. Ce pays, depuis de longues années — depuis des siècles — a été réduit à la portion congrue dans la répartition des revenus agricoles au point qu'un voyageur célèbre, Arthur Young, au XVIII<sup>e</sup> siècle, passant par chez nous, déplorait que des terres qui ne lui paraissaient

pas plus mal loties que d'autres du point de vue géologique, fussent aussi peu fertiles et aussi peu riches en récoltes. C'est que notre pays a toujours manqué d'eau et il en manque de plus en plus depuis que l'Electricité de France a capté les torrents pyrénéens qui, par infiltrations capillaires, déversaient leurs eaux jusque chez nous. Pourtant, le soleil brille et les pluies tombent de temps en temps et des vents généreux soufflent chez nous comme partout ailleurs.

Si nous obtenions que nos terres soient irriguées, nous pourrions abandonner cette polyculture traditionnelle et ruineuse, qui se pratique encore en ce moment, et nous orienter sans aucune crainte vers des spéculations telles que l'élevage, l'arboriculture fruitière et la culture du maïs. Nous avons calculé qu'en trois ans nous aurions réussi à tripler le revenu agricole de notre région et à fixer la main-d'œuvre, ce qui représente, d'après M. Troisi lui-même, la solution d'un problème social et humain essentiel à l'heure où nous nous trouvons de l'évolution agricole. Nous nous serions en même temps orientés dans le sens qu'exige la consommation.

Je n'ai cité cet exemple que pour clarifier les idées, car l'idée devient toujours beaucoup plus claire quand on la confronte au concret. Dans l'élaboration d'une politique commune, les investissements collectifs pourraient faire l'objet d'un recensement qui, après discrimination selon la conjoncture, donnerait lieu à une série de recommandations aux Etats membres.

Mais je souhaiterais plus, et je m'excuse de ma présomption. Dans le cadre des articles 129 et 130 du traité, j'émettrais le vœu que soit créé un Fonds européen d'investissements agricoles. Si j'interprète correctement le paragraphe 4 de l'article 40, le paragraphe a) de l'article 41, les paragraphes a) et b) de l'article 42 du traité de Rome, ceux-ci recommandent implicitement la création de ce fonds. Pourquoi l'Assemblée n'userait-elle pas de son autorité pour en obtenir la constitution ?

Quant aux investissements d'intérêt privé, les caisses nationales de crédit, selon la proposition du rapporteur, seraient appelées à jouer pleinement leur rôle. Relèveraient de ces caisses les améliorations foncières et les améliorations techniques, tels le renouvellement et la modernisation de l'outillage, les opérations de recon-

version de cultures proprement dites qui, ne l'oublions pas, absorberont une masse impressionnante de capitaux. La modernisation des bâtiments d'exploitation et d'habitation en relèverait aussi. Il faudra bien, un jour, que nous nous penchions sur ce problème de l'habitat, car rien de valable ne sera réussi, malgré tous les miracles de l'économie et de la technique, si l'on ne parvient pas à ce que le paysan et surtout la paysanne aiment leur maison. Perspectives presque illimitées, dont notre génération, à coup sûr, ne verra pas le terme et qui méritent bien qu'on s'y arrête et qu'on tente de les peupler.

Rien n'empêcherait d'ailleurs le Fonds européen d'investissement de jouer le rôle d'un établissement de réescompte vis-à-vis des caisses nationales.

La construction que j'essaie d'esquisser et qui, je le reconnais, ne présente pas le mérite de s'ordonner dans un ensemble métaphysique, mais prétend seulement, comme il se doit quand il s'agit d'agriculture, enfoncer ses pieds solidement dans le sol, est certes grandiose malgré son apparence modeste. Mais elle est nécessaire, et je ne crois pas qu'elle soit disproportionnée à la taille de l'Europe. Elle seule, en tout cas, assurera la prospérité à l'agriculture, l'efficacité et l'adhésion intellectuelle et affective aux notions que nous prétendons promouvoir.

En conclusion — et je m'excuse d'avoir été un peu trop long — je suggérerai à l'Assemblée de prendre une délibération demandant à l'exécutif d'engager et de poursuivre rapidement l'étude des critères objectifs des prix ; d'élaborer un projet d'investissements d'intérêt collectif en fonction des orientations qui paraîtraient ressortir de la conjoncture, et d'en recommander l'application aux Etats membres ; d'étudier et de préparer toutes mesures préalables à la création d'un Fonds européen d'investissements agricoles ; de s'assurer, dans tous ses travaux, de la collaboration étroite des professions organisées.

L'Assemblée chargerait en même temps, si elle voulait bien y consentir, sa commission de l'agriculture d'aider à la préparation des mesures envisagées en lui soumettant elle-même les projets nécessaires.

Peut-être m'objectera-t-on que mes suggestions sont prématurées. Je n'en suis pas certain.

Je ne suis pas certain, en effet, que l'on ait toujours tort d'avoir raison trop tôt et je n'oublie pas, personne d'ici d'ailleurs n'oublie, que les peuples attendent de nous beaucoup moins que de brillantes considérations, des réalisations dont ils ressentent les effets bénéfiques. Alors, mais alors seulement, ils commenceront à croire à l'Europe.

Peut-être, d'autre part, me reprochera-t-on d'avoir essayé d'entraîner l'Assemblée en dehors de ses compétences. Mais alors, je m'abriterai derrière la haute autorité de M. le rapporteur Troisi qui écrit, à la page 15 de son rapport :

« Comme il a été indiqué plus haut, la commission n'estime pas que l'Assemblée doive se limiter à attendre que la Commission de la C.E.E. présente des propositions en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune et assumer ensuite sa mission de contrôle. Votre commission considère que, surtout dans ce domaine où l'élément politique est prépondérant, l'Assemblée doit agir comme facteur d'impulsion et assumer, dès à présent, ses propres responsabilités, en soulignant l'opportunité des moyens auxquels il faut recourir et en indiquant les directives à suivre. »

En présentant les quelques remarques que je viens de développer, je n'ai donc pas fait autre chose qu'emboîter le pas de votre éminent rapporteur. Je suis heureux d'avoir pu abriter ma jeune présomption — jeune quant à la date de mon entrée ici et non point au regard de mon état civil — derrière une aussi éminente et une aussi indiscutable autorité.

Mon dernier mot sera un aveu. Je suis fier d'appartenir à l'Assemblée Parlementaire Européenne, mais si je voyais cette Assemblée devenir le véritable et l'énergique moteur de l'Europe, alors, ce n'est pas seulement mon amour-propre, c'est ma conscience qui serait satisfaite.

(Applaudissements.)

(M. Robert Schuman remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)

**PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN***Président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Tartufoli.

**M. Tartufoli.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'aurais dû prononcer ce discours à la session précédente de notre Assemblée, mais le cours des travaux l'a fait renvoyer à la présente session ; par ce renvoi, on entendait d'ailleurs affirmer la conviction commune que l'institution suprême qu'est notre Assemblée doit procéder à une discussion étendue et complète des problèmes agricoles, vu l'importance essentielle et vitale que l'agriculture présente pour l'avenir du marché commun. Lorsqu'il a été décidé de renvoyer la question de l'agriculture, on a aussi dit que celle-ci devait figurer à l'ordre du jour des premières séances de la session d'avril qui est maintenant en cours, afin que nous puissions avoir cet ample débat que la commission de l'agriculture avait demandé. Mais l'ordre du jour ne nous a réservé que l'après-midi et la soirée d'aujourd'hui.

Cette circonstance m'impose le devoir, du moment que je suis l'un des premiers orateurs inscrits, de rappeler notre impatience et de souligner qu'à cette session aussi l'agriculture fait un peu figure de cendrillon, alors qu'un si grand nombre de ses problèmes attendent d'être discutés et abordés.

En formulant mes observations sur le rapport de M. Troisi et sur l'ordre des travaux, je dois avant tout affirmer que l'état d'esprit qui m'anime découle de ma foi profonde et de mon espérance en l'œuvre, les fonctions, les réalisations allant jusqu'à l'intégration politique, les efforts du marché commun européen et des organes collatéraux et subsidiaires de celui-ci. En effet, grand ami comme je l'ai été de l'incubable Alcide de Gasperi, et fidèle à ses enseignements si nobles et d'une si grande portée, je ne peux que désirer ardemment le succès des accomplissements féconds qui sont en cours.

Je ne sais pas, mes chers collègues, à quel point ma foi solide et mon attente pleine d'espérance pourront avoir un retentissement parmi vous dans cette Assemblée. Mais je désire également m'exprimer comme je le fais parce que je n'aurais pas le sentiment que ma présence se justifie ici, dans ce milieu de parlementaires de nationalités différentes, réunis pour accomplir

un travail commun réglé par les traités et déterminé quant à ses objectifs, si je ne croyais pas, avec l'enthousiasme ingénu peut-être des néophytes convaincus, à la construction que nous allons édifier, au monde de paix et de bien-être général plus grand que nous voulons créer dans le cadre d'une saine économie et d'une civilisation de plus en plus élevée.

C'est que je crois en la réalité de ce que nous voulons organiser ; je constate le début des nouvelles structures et les formules des modalités que nous devons coordonner et susciter, comme quelque chose qui peut influencer réellement sur la vie de paix et de progrès des collectivités nationales que nous représentons ici et qui tendent, pour remplir les obligations ainsi assumées, à faire litière des formules traditionnelles qui, dans l'histoire, ont coûté tant de sang et tant de sacrifices souvent inutiles à tous égards.

C'est dans cet esprit et avec ces sentiments que j'exprimerai quelques-unes de mes vues et présenterai certaines observations sur le rapport Troisi.

Je ne suis pas mu par un sentiment de solidarité, disons nationale et idéologique, en affirmant que, dans son rapport, M. Troisi a su se mettre exactement au diapason de l'esprit et des discussions qui ont prévalu au sein de notre commission de l'agriculture. Ce rapport est ce qu'il devait être, à savoir un rapport qui, tout en brossant le tableau général et sommaire des problèmes agricoles de la Communauté et en se référant souvent aux travaux de la conférence de Stresa, s'est efforcé de souligner les problèmes essentiels en insistant particulièrement sur quelques questions que la Commission de la Communauté Économique Européenne n'a pu qu'esquisser brièvement dans son rapport général.

Il était logique, en effet, que M. Troisi repoussât toute attitude et tout recours à des exemples pouvant l'amener à s'occuper avant tout des problèmes agricoles de l'Italie et à les traiter autrement que ceux des autres pays. Il a su adopter le langage qui convenait en soulignant de bonne grâce toute référence à notre pays qui est ainsi apparue comme faite absolument en marge. Mais c'est précisément en raison de cette sage prudence que je peux me permettre de dire ici, d'une manière plus nette, quelle est la tâche à laquelle l'Italie a courageusement décidé de s'attaquer afin de demeurer,

pour ce qui est du respect des traités et de la poursuite des fins du marché commun, non pas un membre à la traîne de la politique acceptée, mais un État pouvant être cité en exemple pour ses réalisations et son respect des normes du marché commun. Ce n'est pas pour rien non plus qu'en matière de libération des échanges, objectif de la politique de l'O.E.C.E., l'Italie a su libérer les siens au maximum et dans le délai fixé, nonobstant les difficultés que son économie éprouve dans certains secteurs.

Mais c'est précisément en raison de cette intention du gouvernement et du peuple de notre pays que je puis me permettre de faire quelques allusions aux difficultés particulières et aux nécessités inéluctables de notre économie ; nous espérons que les institutions de la Communauté feront preuve de compréhension et nous accorderont le minimum requis pour permettre des ajustements suffisants.

Le rapport Troisi a aussi mentionné comme il convenait les problèmes relatifs à la zone de libre-échange, sans approfondir cette question complexe pour laquelle on cherche actuellement des solutions et des formules permettant de la relier au marché commun sans porter atteinte aux raisons d'être même et aux fins les plus évidentes de notre Communauté.

Le problème fondamental qui me semble se dégager du rapport Troisi tient à l'inquiétude, partout et toujours apparente, que suscite la situation complexe de notre pays en ce qui concerne les problèmes agricoles du marché commun. Il n'y a là rien de surprenant si on songe que l'action sociale déployée après guerre par notre gouvernement a posé et doit résoudre un grand problème : faire vivre, avec un revenu approprié, quelque 20 millions d'Italiens qui tirent de l'agriculture nationale leur revenu et leur existence économique. Le rapport Troisi déclare, en se référant à d'autres pays aussi, qu'en général le revenu des travailleurs et des exploitants agricoles par tête est nettement inférieur à celui qu'on note dans tous les autres secteurs de l'économie et pour les autres catégories de travailleurs du pays. Mais je crois qu'en Italie on atteint le maximum d'inégalité au détriment de l'agriculture ; en effet, en 1958 par exemple, sur un revenu national global d'environ 13.000 milliards, 3.000 milliards seulement peuvent être considérés comme la part des agriculteurs, lesquels représentent pourtant 37 % de la population italienne.

Pour les travailleurs agricoles italiens, le revenu annuel par tête est égal à 330.000 liras, soit 539 dollars, et à peine 915 liras par journée de travail, soit 1,40 dollar. Dans les autres secteurs de l'économie, le revenu des travailleurs par tête s'élève à 623.000 liras (près de 1.000 dollars) et 1.710 liras (près de 3 dollars) par journée de travail. Voilà quelle est, exprimée en des termes réalistes, la situation de fait !

On pourrait cependant observer une tendance constante qui, dans notre pays, se manifeste dans le sens d'une lente amélioration, si aujourd'hui, en raison précisément des engagements du marché commun, il n'était pas nécessaire de transformer profondément les positions de la production nationale. Tel est tout d'abord le cas de la culture des céréales dont la production annuelle moyenne dépasse désormais 90 millions de quintaux et qui doit être organisée dans le cadre de la révision, inévitable et déjà en cours, du prix politique des céréales ; cette réorganisation fait suite à l'intervention de l'État qui avait ranimé cette branche de la production agricole, une des plus répandues, de sorte qu'on peut dire avec raison qu'il n'existe pas d'exploitation, quelque petite ou grande qu'elle soit, qui ne produise pas de céréales.

Comment pourrait-on dès lors ne pas s'inquiéter des problèmes qu'il faut aborder et résoudre ? Comment ne pas calculer dès maintenant les charges énormes qu'entraîneront d'importants déplacements du revenu agricole de notre pays, des produits traditionnels devant être remplacés par d'autres produits susceptibles d'être mieux harmonisés avec ceux qui peuvent trouver place dans la communauté des consommateurs et d'être coordonnés de quelque manière avec les autres activités agricoles ? Que coûteront ces reconversions ? Des milliards et des milliards, sans aucun doute !

Mais à ce propos, je tiens à dire que j'ai entendu avec inquiétude l'allusion que M. Mansholt a faite à un problème fondamental au cours de chacune de ses interventions. A mon sens tout au moins, il a paru exprimer une conviction bien enracinée en répétant sa recommandation : dans tous les cas où un accroissement de la production agricole est envisagé, il faut constamment avoir présente à l'esprit et calculer la consommation réellement assurée, comme si on pouvait déterminer bientôt ou dès maintenant la demande des consommateurs du vaste monde,

non seulement celle des peuples de la Communauté, mais celle de tous les peuples de la terre !

Cette crainte de nous trouver à la limite des possibilités de production agricole en face de la demande des consommateurs est-elle vraiment légitime ? La F.A.O., organisation mondiale de l'agriculture, n'a-t-elle pas récemment mis en évidence que dans le monde il y a encore des millions d'êtres sous-alimentés et qui meurent de faim par le jeu tragique de disettes périodiques ? De même, beaucoup de peuples ignorent encore les bienfaits de certaines denrées alimentaires d'une valeur nutritive très certaine.

Indubitablement, cette question devra être étudiée avec réalisme. Je pense en tout cas que l'accroissement du revenu agricole est l'objectif que tous les pays de la Communauté devront poursuivre avec fermeté et décision ; pour tout secteur de la production qui ne peut pas être rapidement reconverti ou liquidé en raison des interdépendances techniques de la production, le problème consistera simplement à accroître la productivité par la réduction des coûts et l'augmentation du revenu de l'entreprise et du revenu par travailleur.

Au cours de cet après-guerre, les États-Unis d'Amérique ont clairement montré la voie à suivre pour utiliser les excédents agricoles, et cela non seulement à des fins politiques et humanitaires.

J'ai fait allusion aux dépenses énormes qu'exigera l'harmonisation nécessaire des productions agricoles de la Communauté ; vu les éléments vitaux à prendre en considération pour chaque décision, il se pose un problème de la plus haute importance pratique : celui des disponibilités financières que l'agriculture peut attendre d'une réglementation des investissements et du crédit ; c'est un problème qui est nécessairement spécifique et différencié.

Avec le développement des mesures qui suivront l'ouverture du marché commun, il faudra aussi que la Commission de la Communauté Économique Européenne et le Conseil lui-même aient quelque moyen d'entendre les appels et qu'ils aient une idée de certaines situations auxquelles il serait absurde de croire qu'on peut se soustraire sous prétexte que la force des choses imposera sa puissance persuasive même aux moins avisés et aux récalcitrants.

Mais, quant à moi, je ne crois pas que l'on puisse douter de l'attention que les organes du marché commun compétents pour ces secteurs voueront à certaines propositions. Je ne doute pas que la raison des hommes de premier plan qui font partie de ces institutions et parmi lesquels je suis heureux de saluer les membres italiens, de M. Piero Malvestiti, homme politique et économiste de premier plan, à M. Piero Campilli, qui possède indiscutablement une excellente connaissance des problèmes financiers et du crédit grâce à sa longue, précieuse et solide expérience.

Dans les discours qu'il a prononcés dans des centres d'études et d'action à Milan, à Rome, à Lugano et à Paris, au cours de l'automne 1958, M. Piero Malvestiti a déclaré : « En d'autres termes, le traité a dit à la Commission : commencez par faire un inventaire de vos ressources et de vos possibilités ; préparez l'union douanière, étudiez enfin les moyens d'arriver à une politique économique commune ! Le traité se rend compte que, si l'on peut définir un espace, on ne peut pas prévoir d'une manière rigoureuse les variations dans le temps : il impose quelques normes dont l'expérience acquise montre la valeur indubitable et l'opportunité, comme les normes dites « règles de concurrence » et celles qui concernent les transports et le régime spécial de l'agriculture ; il indique les mesures de sauvegarde et fournit les moyens d'éviter des distorsions et de faciliter les reconversions qui pourraient être nécessaires ; il prévoit les difficultés dues à la conjoncture et prescrit des informations et des aides, avant tout en cas de difficultés ou de grave menace de difficultés pour la balance des paiements d'un État membre. »

Si, comme il est évident, cette opinion est fondée quant à ses effets pratiques aussi, c'est à bon droit qu'on peut faire allusion à des espoirs particuliers, à des besoins qui ne pourront pas être ignorés, à des périodes d'attente qui seront inévitables.

Dans le cadre de la Communauté de la petite Europe qui se fait, l'Italie est certainement un facteur positif, car elle est animée de la ferme volonté de collaborer aux réalisations communes afin d'atteindre les objectifs assignés par les traités en suivant les voies tracées par ceux-ci.

J'espère que par la suite viendra l'intégration politique définitive, c'est-à-dire la volonté unanime de laisser en partage à nos enfants et à

nos petits-enfants ce monde nouveau qui, en s'unifiant dans le respect des traditions et de l'histoire chères à chacun, doit consacrer l'avènement de ces États-Unis d'Europe que ne peut manquer d'espérer, fût-ce pour un avenir lointain, quiconque croit en cette réalité de demain.

Mais nous devons aussi dire que nous espérons que l'on reconnaîtra comme il convient les nécessités particulières de l'agriculture de notre pays pour ce qui est de ses structures, de son besoin de requalifications productives, des difficultés tenant aux divers milieux dans lesquels elle vit et se développe, de la multiplicité des exploitations familiales qui fait que notre agriculture se compose de millions d'unités, du niveau relativement bas du revenu agricole par tête. Puisse-t-il en être ainsi !

C'est pourquoi j'approuve pleinement les remarques que le rapporteur, M. Troisi, a faites en des termes justement mesurés.

Il s'agit de peser ce qui doit être fait en matière d'investissements, de subventions, de crédit agricole, de politique des marchés à conquérir ; pour ces problèmes, et pour ceux-ci précisément, il faudra examiner ce que le monde agricole de la Communauté peut attendre de la Banque européenne d'investissement.

Cette banque ne pourra faire des opérations qu'avec des institutions déterminées et non pas avec des individus ou des exploitations individuelles ; cela est logique et répond indubitablement à la nécessité. Mais rien ne nous interdit d'examiner ce qui peut être fait et proposé dans chaque pays nettement agricole afin d'exposer en commun des besoins économiques déterminés et proposer des mesures de crédit appropriées avec des taux d'intérêt et des conditions d'amortissement raisonnables.

C'est ainsi que dans notre pays la Fédération italienne des unions agricoles, qui remplit d'ores et déjà des fonctions relevant de l'État, pourrait fort bien être l'organisme économique servant de point d'appui pour ces mesures de structure et de reconversion que le marché commun exigera certainement.

Mais avant d'en arriver aux brèves conclusions de mon discours, je dois mentionner spécialement un secteur de production et d'échanges qui m'a toujours passionné et sur lequel je suis bien

documenté : je veux parler de l'importance que la production séricicole revêt pour l'Italie, qui est pratiquement le seul pays de la Communauté dont la production de cocons et, par suite, de fils de soie, soit assez forte pour que ce secteur mérite d'être pris en considération.

Nous sommes encore aujourd'hui — compte non tenu de la Chine dont on ne sait que très peu de chose en la situation actuelle — le second pays du monde après le Japon à avoir une très longue tradition séricicole avec une production d'importance vitale et précieuse. Nous sommes certainement à la tête de tous les pays d'Europe, tant à l'intérieur du marché commun qu'en dehors de celui-ci.

Notre production de cocons, même en période de dépression, s'est maintenue à environ dix millions de kilos par an avec près d'un million de kilos de fils de soie ; le pays qui, après nous, a la plus forte production de fils est la France, qui en produit moins de dix mille kilos par an. Il ne faut pas seulement tenir compte de tout le patrimoine d'expériences, de traditions et de spécialisations de ce secteur de la production dans un pays comme le nôtre qui, en 1940, produisait encore plus de trois millions et demi de kilos de fils de soie ; il faut encore considérer ce secteur en tenant compte de son importance économique et en se préoccupant d'accroître sa contribution à la satisfaction des besoins de la Communauté qui peuvent actuellement être évalués à quelque deux millions et demi de kilos de fils par an.

Si, dans mon discours, je parle de ces aspects de la question qui paraissent plutôt industriels, on ne saurait en être surpris ; en effet, pour produire des fils de soie il faut des cocons et pour avoir des cocons il faut que le milieu agricole se prête à l'élevage du vers à soie et par conséquent à la production de ces cocons qui peuvent encore être pour nous la plus belle et la plus précieuse source du fil de soie le meilleur.

Cette mention de la sériciculture se justifie d'autant plus que, comme je viens de le dire, des reconversions sont attendues. Or, dans les régions où les entreprises agricoles possèdent encore les installations nécessaires pour l'élevage du ver à soie et où le mûrier demeure une plante protégée et appréciée, la production de cocons ne nuit en rien aux autres cultures, n'exige pas le sacrifice de surfaces cultivables et

ne s'oppose pas à d'autres productions ; en revanche, seuls un milieu approprié (comme on le trouve sous le climat méditerranéen de notre Italie) et une grande richesse démographique de l'agriculture permettent une production de cocons qui ne trouve pas d'équivalent dans d'autres milieux.

Mais la production de cocons sera subordonnée à la condition que les cocons soient payés au juste prix ; pour qu'il en soit ainsi, il faut que les prix du fil de soie ne tombent pas au-dessous de certaines limites qui ne peuvent pas être des limites fixées uniquement sur la base de la concurrence internationale. Il ne faut pas oublier que les pays de l'Asie en concurrence pourraient annihiler n'importe quelle forme d'activité dans n'importe quel secteur — du textile à la métallurgie, aux industries manufacturières — dans tout le monde du travail et de la production en Europe ; c'est que cette production doit supporter dans les coûts des matières premières la charge d'une organisation sociale très différente et plus avancée, caractérisée par l'existence de classes laborieuses qui sont en voie de progrès constant grâce à l'amélioration de leurs conditions de vie.

En effet, comment pourrions-nous entrer en compétition, conformément aux lois de la concurrence des coûts et à celles de l'économie de marché, avec des nations où l'État communiste dispose de tout et réglemente les prix et les échanges commerciaux ? Comment songer à faire concurrence à l'activité exportatrice de la Chine communiste, par exemple, qui réglemente des dizaines de millions de créatures en mesure de travailler et les embrigade dans des entités communales nivelées où disparaît même la cellule familiale ? Des unités envoyées au travail, sans droits individuels, sans aspirations autonomes, sans personnalité humaine, au niveau de vie le plus bas !

Ce sont là des problèmes qu'il nous faut examiner, des circonstances qu'il nous faut prendre en considération, des fins que nous devons poursuivre tout en conservant une vision suffisamment nette des vrais problèmes fondamentaux de nos économies associées.

Je n'ai pas voulu jeter des pierres dans des eaux stagnantes ; je sais que notre Communauté est en marche, qu'elle se fait, que les problèmes apparaissent jour après jour et s'imposent à l'attention des organes exécutifs avec leurs im-

pératifs et avec les solutions réalistes et concrètes qu'ils appellent. J'ai donc grande confiance et je ne me reproche pas d'en avoir peut-être trop dit sur certains aspects parce que je suis conscient d'être de ceux qu'anime une foi réelle et profonde, de ceux qui espèrent en l'avenir le plus fécond.

Je dirai que dans mes conceptions je vais encore plus loin que feu De Gasperi qui, en raison peut-être des amertumes et des désillusions qu'il avait éprouvées avant sa mort, était prompt à se défendre aussi en invoquant l'appel profond à la puissance du mythe. En effet, M. Mavestiti a terminé le discours que j'ai déjà mentionné en citant ces paroles du grand homme d'État que l'Italie a eu l'honneur et la fierté de pouvoir donner à l'Europe dans les années tourmentées de l'après-guerre :

« Il me semble que quelqu'un a dit que la fédération européenne est un mythe. C'est vrai : c'est un mythe au sens sorélien. Et si vous voulez qu'il y ait un mythe, dites-moi quel mythe nous devons présenter à notre jeunesse en ce qui concerne les rapports entre États, l'avenir de notre Europe, l'avenir du monde, la sécurité, la paix, si ce n'est cet effort vers l'union ?

« Voulez-vous le mythe de la dictature, le mythe de la force, le mythe du drapeau national, accompagné de l'égoïsme ? Mais alors nous créerons de nouveau ces conflits qui conduisent fatalement à la guerre. Je vous le dis, ce mythe est un mythe de paix, c'est là la voie à suivre. »

C'est dans ce cri de foi et d'espérance, mes chers collègues, que nous trouvons et que nous devons trouver notre certitude.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. van der Ploeg.

**M. van der Ploeg.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me suis longuement interrogé pour savoir si je demanderais la parole ou non dans la suite du débat sur l'agriculture qui a été interrompu au mois de janvier.

Deux motifs m'ont enfin décidé à le faire.

Le premier, c'est que le rapport détaillé que la commission de l'agriculture a présenté à l'As-

semblée parlementaire en janvier n'a pas fait l'objet de l'attention que, selon moi, il méritait incontestablement ; le fait est imputable à la manière dont on a agi ici et non pas à notre commission de l'agriculture.

Disposant seulement de données incomplètes, le rapporteur est parvenu néanmoins à jeter les bases de ce premier débat auquel l'Assemblée Parlementaire Européenne doit se livrer sur l'agriculture. Je n'hésite pas à lui en rendre hommage.

Le deuxième motif qui m'a amené à prendre la parole est le suivant. La Commission de la Communauté Économique Européenne doit faire, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960, une proposition en vue d'instaurer une politique agricole commune dans les pays de la Communauté. Je crois — d'autres orateurs ont également exprimé cette opinion — qu'il peut être utile que nous discussions d'ores et déjà quelques aspects de l'agriculture ; ce faisant, nous pouvons apporter une contribution modeste à la mise en œuvre de la politique agricole commune dans la Communauté.

D'autre part, j'admets que nous devons nous imposer certaines limites dans ce débat. La commission de l'agriculture prépare en ce moment deux importants rapports et MM. Lückner et Vredeling, rapporteurs, ne manqueront pas d'examiner encore les éléments principaux de la politique qui doit être suivie. J'attends ces rapports avec impatience. J'espère qu'à la session de juin nous pourrons examiner de près cette politique, en prenant notamment pour base ces deux rapports. En outre, la commission des affaires sociales a entrepris une étude des problèmes sociaux que pose l'agriculture, particulièrement en ce qui concerne la situation sociale des travailleurs agricoles.

Quand ces rapports auront été publiés, l'Assemblée Parlementaire Européenne sera à même de discuter sur la politique agricole qui doit être suivie dans la Communauté.

Pour les motifs que j'ai indiqués et pour ne pas me répéter, je vais me limiter à l'examen de trois points.

Je parlerai notamment de l'entreprise familiale, de la répartition des tâches entre la commission de l'agriculture et la commission des

affaires sociales et enfin de la situation des travailleurs agricoles.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suis très heureux de savoir qu'à l'instar de la conférence agricole de Stresa la commission de l'agriculture plaide pour le maintien et la consolidation de l'entreprise familiale.

Je comprends sans peine qu'il n'ait été possible ni à la Commission de la Communauté Économique Européenne ni à la commission de l'agriculture de présenter à ce stade un plan complet en vue de cet objectif primordial de la politique agricole dans la Communauté. J'apprécie d'autant plus le fait qu'à la page 19 de son rapport le rapporteur affirme la nécessité de prendre des initiatives et énumère quelques moyens permettant de contribuer à la consolidation de l'entreprise familiale.

J'y lis notamment qu'une assistance économique et technique, constante et appropriée, est indispensable à ces exploitations, par exemple par la généralisation de l'enseignement professionnel ou par le renforcement de la coopération.

A côté de ces moyens qu'il cite uniquement à titre d'exemple — le rapporteur le dit expressément — je mentionne à mon tour l'information bien organisée. Cette information sera toujours indispensable, à côté de la formation professionnelle, pour permettre à l'agriculture, surtout à l'entreprise familiale, d'appliquer sans délai toutes les nouvelles méthodes qui peuvent améliorer la production.

Monsieur le Président, pour consolider l'exploitation familiale, nous ne pouvons pas nous passer de moyens tels que l'instruction, l'information et la coopération ; mais ils ne suffisent pas à résoudre le problème structurel de l'agriculture. Ce problème de structure se pose le plus visiblement dans les régions que l'on dit sous-développées.

Déjà à la session de l'Assemblée parlementaire du mois de janvier, M. Van Campen avait attiré l'attention sur le rapport intéressant que le professeur Neundorfer, de Francfort, a établi à l'intention de la commission sociale de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

L'auteur de ce rapport divise les pays qui font partie du Conseil de l'Europe en unités d'approvisionnement de 500.000 personnes. La structure de chacune de ces unités est appréciée en fonction du rapport entre travailleurs agricoles et travailleurs non agricoles et de la grandeur des entreprises agricoles. Le professeur Neundorfer est parvenu à la conclusion que dans les régions où le rapport entre travailleurs agricoles est de 4 : 10, le niveau du bien-être peut y être considéré comme normal. Selon lui on ne peut parler de région sous-développée que si ce rapport est supérieur à 4 : 10, quand par exemple il se situe aux environs de 6 à 7 : 10 et qu'en même temps 80 à 90 % des entreprises agricoles de cette région ont une superficie inférieure à dix hectares.

Il en ressort de toute évidence que dans ces régions sous-développées — cela est vrai également pour ce que l'on appelle dans mon pays les zones de remembrement — ce problème de structure n'est pas exclusivement d'ordre agricole ; il est tout autant, sinon en premier lieu, un problème d'industrialisation. Ce n'est que par l'agrandissement et par un meilleur remembrement des entreprises agricoles que l'on parviendra à perfectionner leur structure de manière que les travailleurs de ces entreprises puissent tirer de leur travail un revenu raisonnable. Mais une industrialisation devrait précéder cette évolution agricole ; si cette industrialisation ne la précède pas, elle devrait pour le moins aller de pair avec elle. Ainsi des possibilités d'emploi seront-elles offertes à la main-d'œuvre agricole que cette évolution de l'agriculture aura rendue excédentaire. Évidemment, il faudra prendre en même temps des mesures en vue de la formation professionnelle des jeunes travailleurs et de la rééducation des travailleurs adultes.

De plus, il faudra accorder dans ces régions une attention spéciale à l'orientation professionnelle. Dans cet ordre d'idées, j'attire votre attention sur la résolution que le Conseil de l'Europe a adoptée à ce sujet et je demande à la Commission de la Communauté Économique Européenne si, en vue de l'élaboration de la politique agricole, elle envisage des plans de développement dans lesquels l'industrialisation et les réformes agricoles sont conjuguées.

Il va de soi qu'à cet effet la Commission de la Communauté Économique Européenne devra compter avec la collaboration des autorités na-

tionales et régionales. Or, je ne suis pas tout à fait tranquille sur ce point. Nous voyons encore trop souvent que les experts en matière d'industrialisation et les experts agricoles travaillent chacun de leur côté et que les experts en matière d'industrialisation se préoccupent exclusivement de ce qu'on appelle les noyaux industriels et ne tiennent pas suffisamment compte des réformes qui doivent être apportées à l'agriculture en vue de l'amélioration structurelle en général et notamment de la consolidation de l'exploitation familiale dans ces régions.

Je serais reconnaissant à la Commission de la Communauté Économique Européenne de bien vouloir nous donner son avis sur ce problème complexe, maintenant ou, si ce n'est pas possible, à un autre moment.

Monsieur le Président, j'ai tenu à souligner expressément et une fois de plus la politique qui tend à consolider l'entreprise familiale agricole parce que cette forme d'exploitation me paraît indispensable dans l'agriculture, indispensable au point de vue social et tout aussi indispensable du point de vue économique. Je me félicite de ce que la Commission de la Communauté Économique Européenne soit également de cet avis.

Elle déclare en effet à la page 76 de son « Premier rapport général », que l'exploitation familiale à production diversifiée est la forme économique et sociale la meilleure de l'agriculture en Europe. Je me rallie de tout cœur à cette thèse.

Il ressort du rapport de la commission de l'agriculture qu'elle s'est préoccupée du problème de la délimitation des compétences entre les diverses commissions de notre Assemblée, notamment en ce qui concerne les points de contact entre les champs d'activité de la commission de l'agriculture et de celle des affaires sociales.

Les deux commissions ont conclu un accord aux termes duquel elles se communiquent réciproquement leurs documents ; d'autre part, les présidents, s'ils le désirent, pourront assister aux réunions de la commission dont ils ne font pas partie ; enfin, les réunions communes de ces deux commissions pourront avoir lieu suivant le cas. Je suis entièrement d'accord avec cette façon pratique de travailler.

Je conçois la délimitation des activités des deux commissions de la manière suivante. La commis-

sion des affaires sociales traite tous les problèmes sociaux concrets qui se posent dans l'agriculture, comme par exemple, celui du salaire des ouvriers agricoles, de l'horaire de travail, de la sécurité sociale, du milieu de travail, du logement. De son côté, la commission de l'agriculture se limite à cet égard aux aspects sociaux de la politique agricole qui se rattachent de près aux problèmes techniques et économiques.

Cette limitation veut qu'à mon tour je m'impose aussi des restrictions en ce qui concerne les problèmes sociaux qui se posent dans l'agriculture ; la commission des affaires sociales s'en occupera d'une manière plus approfondie.

Je me bornerai donc à examiner quelques points qui sont étroitement liés aux problèmes généraux de la politique agricole, mais qui touchent également de très près la situation des travailleurs agricoles. A cette fin, je prendrai comme point de départ les données concernant l'agriculture que j'ai trouvées dans le premier rapport sur la situation sociale dans la Communauté.

Dans ce rapport, il est dit que 24,5 % de la population active de la Communauté est occupé dans l'agriculture. Les États membres présentent d'ailleurs de grandes divergences à cet égard. Le plus fort pourcentage s'observe en Italie où il est de 38,5 %, tandis que la Belgique a le pourcentage le plus bas, soit 10,2 %.

Si nous considérons maintenant le pourcentage des travailleurs employés dans l'agriculture, nous observons que, pour la Communauté, il s'élève à 7,9 % de l'ensemble des travailleurs. Là encore, nous notons de grands écarts de pays à pays ; les deux extrêmes sont de nouveau l'Italie et la Belgique avec 15,5 % et 1,1 % respectivement.

Ces chiffres illustrent clairement le caractère familial de l'agriculture dans la Communauté. Ils font apparaître encore une fois la nécessité de poursuivre une politique agricole qui tende vers la consolidation de l'entreprise familiale.

Ces chiffres montrent également que, nonobstant le fait que le nombre des ouvriers agricoles paraît relativement faible par rapport au nombre des exploitants et des membres de la famille travaillant à l'exploitation, il est en réalité encore très élevé. En 1959, près de 8 % de la

totalité des ouvriers de la Communauté étaient occupés dans l'agriculture. En additionnant le nombre des travailleurs des différents États membres, j'arrive à près de 4 millions de salariés dans l'agriculture.

Monsieur le Président, vous comprendrez sans peine que je voue une attention spéciale à la situation sociale de ces quelque quatre millions de travailleurs agricoles ; j'ai grandi dans leur milieu et j'ai exercé moi-même pendant quinze années la profession de travailleur agricole. C'est une belle profession et qui est extrêmement utile à la Communauté.

Mais, pareilles à un grand nombre d'exploitants, les personnes qui l'exercent sont rémunérées à des taux beaucoup trop bas depuis de nombreuses années. Si nous faisons aujourd'hui une enquête sur la rémunération des travailleurs agricoles de la Communauté, nous obtiendrions peut-être des statistiques nuancées, parce que l'évolution n'a pas été absolument la même partout ; mais il en ressortirait à coup sûr que les salariés de l'agriculture continuent à appartenir à la classe des travailleurs les moins bien payés, sans parler des autres conditions sociales.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question, de peur de déborder le cadre des discussions d'aujourd'hui. En revanche, je reste dans le cadre de ce débat en disant qu'une politique agricole commune de la Communauté doit impliquer la possibilité d'assurer des revenus équitables à tous ceux qui travaillent dans l'agriculture, les exploitants aussi bien que les salariés.

Dans sa résolution, la conférence agricole de Stresa a fait sien ce point de vue qui est défini comme suit au paragraphe 8 du chapitre III de cette résolution : « L'amélioration des structures agricoles doit permettre de rendre et de maintenir aux capitaux et au travail mis en œuvre dans l'agriculture européenne des rémunérations comparables à celles qu'ils recevraient dans les autres secteurs de l'économie. »

Je n'ai sans doute pas besoin de vous dire combien je me suis félicité de cet avis de la conférence ; mais, Monsieur le Président, la question n'est pas d'adopter une résolution. S'il s'agissait simplement de cela, la politique agricole ne serait pas difficile à mener. Or, cette politique est en réalité très difficile et elle exigera de sérieux efforts de la part de tous les

intéressés, si nous voulons atteindre les objectifs d'une politique agricole judicieuse.

Nous attendons de la Commission de la Communauté Économique Européenne qu'elle fasse des propositions en vue d'une politique agricole qui tienne compte des objectifs que j'ai mentionnés et de tous les autres aussi. Les autorités nationales et régionales ainsi que les exploitants et les travailleurs agricoles devront contribuer pour une large part à l'obtention de ces résultats.

Dans le premier rapport de la Commission de la Communauté Économique Européenne, nous lisons à la page 71 qu'elle n'estime rien tant que l'esprit de coopération des groupes et institutions intéressés, qui permettra de découvrir la voie la meilleure vers une politique agricole destinée à servir la collectivité et les intérêts légitimes de l'agriculture.

J'espère vivement que la Commission obtiendra cette large collaboration indispensable et je souhaite qu'elle réussisse dans sa tentative d'édifier une politique agricole utile à l'Europe et à la population rurale.

Monsieur le Président, permettez-moi de faire encore quelques remarques sur le discours que M. Vredeling a fait le 14 janvier de cette année.

M. Vredeling a plaidé en faveur de l'octroi de subsides efficaces; il y voit la meilleure façon de poursuivre en Europe une bonne politique agricole. A l'appui de sa thèse, il fait état des arguments suivants que je me permets, Monsieur le Président, d'indiquer en citant textuellement le compte rendu que nous avons reçu :

« C'est le seul moyen qui permette de faire peser les plus lourdes charges sur les épaules les plus solides : sur le plan national, par l'imposition des plus forts revenus ; sur le plan de la Communauté, par la répartition des charges sur les pays qui les supporteront le plus facilement.

« De plus, c'est la méthode qui permet d'obtenir le plus facilement une vue d'ensemble des dépenses que nécessite la politique agricole. En revanche, toute politique agricole qui tend uniquement à maintenir les prix à un niveau élevé est propre à fausser l'évaluation des charges qui pèsent sur l'ensemble de l'économie.

« En troisième lieu, cette méthode offre un excellent point de départ dans un domaine dont je viens de parler : le maintien de relations aussi étroites que possible entre la Communauté et les pays tiers.

« Enfin, une politique de subvention rationnellement conçue permettra d'influer sur la structure de la production dans la Communauté dans le sens souhaitable du point de vue social et économique. »

Monsieur le Président, je ferai observer que je n'ai pas encore de choix à faire. Avant de choisir, je voudrais avoir plus de précisions.

Pour le moment, j'ai cependant l'impression que M. Vredeling voit trop simplement cette importante question et que c'est peut-être pourquoi il donne aux deux systèmes (ou bien une politique agricole de subsides ou bien une politique agricole avec maintien des prix) par trop l'allure d'une alternative. Quant à moi, je puis fort bien imaginer une situation dans laquelle un système mixte — en partie maintien des prix et en partie subsides — donnera la meilleure solution.

Mais, Monsieur le Président, il y a encore deux autres points importants.

En premier lieu, je ferai remarquer que même pour les produits industriels la formation des prix n'est pas toujours complètement libre. Là aussi, nous connaissons des mesures qui influent sur les prix, bien qu'elles soient d'un autre caractère que celles qui sont prises dans l'agriculture.

En deuxième lieu, il faut tenir compte que la nécessité d'octroyer des subsides relativement élevés peut coïncider avec une situation générale de l'économie moins favorable. Une politique agricole exclusivement fondée sur des subsides serait en pareil cas, sinon impossible, du moins extrêmement difficile à appliquer.

J'ai été heureux de constater que dans sa réponse M. Mansholt ne s'est pas rallié à la thèse de M. Vredeling. Quand je lis aux pages 301 et 302 du compte rendu ce qu'il en a dit, il ne veut pas non plus, semble-t-il, penser par catégories contradictoires, préférant laisser ouvertes toutes les possibilités. Je crois qu'il a

raison et que le caractère des mesures devra dépendre en partie de la conjoncture générale.

Enfin, Monsieur le Président, je me rallie volontiers à ce que M. Mansholt a dit le 14 janvier, à savoir que, selon lui, il est possible de faire intervenir le Fonds social européen pour favoriser l'emploi de la main-d'œuvre agricole licenciée.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour rassurer les membres présents — je ne veux pas dire s'ils sont nombreux ou s'ils ne le sont pas — je déclare que je serai bref, et même très bref. Je me propose en effet d'énoncer simplement quelques considérations pour mettre en évidence qu'il est non seulement opportun, mais encore indispensable d'aller rapidement de l'avant dans la voie de la réalisation du marché commun agricole. J'entre donc immédiatement dans le vif de la question.

Le nouveau marché commun européen devrait permettre de remédier au malaise qu'éprouve l'agriculture italienne et qui se traduit de temps à autre par des crises violentes, plus ou moins vastes et prolongées, mais qui n'en sont pas moins dangereuses. Tel est du moins le vœu des agriculteurs italiens et de tous ceux qui estiment que le marché commun a principalement pour objet d'assurer le développement des économies des différents États, grâce à la création de marchés plus larges dans un climat de concurrence plus grande et réelle.

L'agriculture italienne n'ignore pas qu'à cet effet elle doit surmonter certaines de ses faiblesses constitutionnelles qui sont imputables à des conditions d'ordre naturel et structurel.

Abstraction faite de l'énorme diversité que présentent le milieu pédologique (structure géophysique du terrain, régime hydrométrique et pluviométrique, vents, climat, altitude, exposition, etc.), les rapports juridiques (propriété, affermage, métayage, colonage, participation, système de journaliers à demeure et occasionnels, etc.), les dimensions des exploitations et les cultures, les principales causes de l'infé-

riorité de l'agriculture italienne sont les suivantes :

- 1) la pression démographique excessive, l'agriculture absorbant 37 pour cent de la population active,
- 2) la diffusion presque pathologique des microcultures,
- 3) la pénurie de capitaux,
- 4) l'excès de fiscalité,
- 5) l'insuffisance de l'instruction professionnelle.

De ces facteurs, c'est le second qui généralement retient le plus l'attention par l'insuffisance des dimensions des entreprises agricoles et la nécessité d'une transformation d'ordre structurel ; mais les autres, qui sont étroitement liés à celui-ci, sont également importants.

Pour remédier à cette situation, il faut non seulement procéder à une reconversion des entreprises, mais aussi renseigner au préalable les producteurs sur l'organisation définitive de l'agriculture communautaire. Il faut déterminer le rythme des transformations et les délais techniquement indispensables, et préparer les moyens nécessaires.

La situation de l'agriculture italienne est sensiblement compliquée du fait que l'élevage, qui est dans les autres agricultures européennes la source de leur plus fort revenu, est peu développé. En France, en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, et dans d'autres pays encore, les agriculteurs tirent de l'élevage 60 à 80 pour cent de leur revenu et 20 à 40 pour cent de leurs cultures. En Italie, la proportion est renversée, les cultures fournissant en moyenne et pour l'ensemble du pays 65 pour cent du revenu et l'élevage 35 pour cent. Le renversement de la proportion est plus frappant encore en Sicile, où l'économie agricole est fondée pour 85 pour cent sur les cultures et pour 15 pour cent seulement sur l'élevage.

Il est évident que cette situation, avec les problèmes de reconversion qu'elle pose, crée un besoin plus grand de capitaux pour l'achat de bétail, la construction d'abris, l'adduction d'eau, etc., lorsqu'on veut réduire la culture des

céréales au moment même où le rendement des entreprises subit une diminution pendant la période de transformation. De plus, si la reconversion touche à l'arboriculture, on enregistrera non seulement une diminution du revenu de l'entreprise, mais encore des pertes consécutives à la destruction de valeurs foncières.

Les problèmes que pose l'orientation de l'agriculture sont prévus par le traité de Rome dans la partie qui traite du fonds d'orientation et de garantie agricoles ; je me réfère au paragraphe 4 de l'article 40 qui prévoit la création d'un ou de plusieurs fonds d'orientation agricole selon les conclusions auxquelles la Commission aboutira au sujet de la politique agricole commune.

On ne peut cependant pas passer sous silence que cette disposition entraîne la suspension de mesures en cours d'application dans les divers pays du fait des incertitudes qu'elle suscite. Je dois ajouter que même lorsque la politique commune aura été tracée, il restera toujours le problème des instruments nécessaires à son application pratique. L'Italie est mal outillée, n'ayant pas d'organisation pour la défense économique de sa production.

Il est difficile de soutenir que quelques millions d'entreprises, pour la plupart des micro-entreprises, puissent créer des organisations capables d'exercer des fonctions décisives ou importantes. On pourra créer des coopératives d'une portée plus ou moins limitée, des coopératives qui, s'il est souhaitable qu'elles ne deviennent pas de nouveaux instruments et éléments de querelle entre les partis, ne seront certainement pas en mesure, faute de capitaux et d'hommes, de répondre à leurs fins institutionnelles.

En outre, l'extrême variété des rapports juridiques au sein des catégories professionnelles intéressées complique à l'extrême la solution coopérative ; un des obstacles, et non le moindre, au renforcement de la coopération tient dans beaucoup de cas à la dissociation de la propriété terrienne et de l'exploitation.

Les difficultés qui s'opposent ainsi à la création d'organisations capables d'assumer des fonctions de direction et de détermination de la production agricole tiennent non seulement à la structure des entreprises (micro-entreprises), mais aussi à la pénurie de capitaux, soit réelle, soit provoquée par cet esprit de

parcimonie qui parfois confine à la pire avarice.

En outre, la micro-entreprise est le plus grand obstacle à la mécanisation et à la motorisation des exploitations. Il arrive parfois qu'elle ne soit pas même en mesure d'utiliser tout le potentiel de travail de la famille, ce qui entraîne d'inquiétants phénomènes de sous-emploi. La micro-entreprise aggrave la situation des journaliers qu'elle prive d'occasions de travail, et cela aussi du fait de la répugnance typique de l'exploitant d'une micro-entreprise à embaucher de la main-d'œuvre même aux moments de pointe.

Enfin, la micro-entreprise n'est pas le milieu qui permet une meilleure formation professionnelle des exploitants agricoles, des techniciens agricoles et des travailleurs agricoles eux-mêmes.

Or, il faut ajouter à cela qu'en Italie l'économie de marché est appliquée d'une manière mixte, boîteuse même. En effet, les producteurs doivent vendre sous un régime de libre concurrence tout en étant contraints de produire à des coûts imposés, car les charges imposables, les interdictions de licenciement, le blocage des contrats, les charges sociales, les frais généraux sont autant de facteurs qui déterminent les coûts de production. Voilà donc le tableau complet de la situation de l'agriculture italienne et de ce marché national sur lequel l'offre est facilement supérieure à la demande, faute d'exportations.

Quels sont les remèdes à cette situation complexe et déficitaire ? Il en faut un grand nombre, pour ne pas dire un très grand nombre, de divers genres et origines. En effet, il est des remèdes qui doivent être appliqués par le gouvernement national et d'autres — les plus complexes et les plus importants — qui doivent l'être par l'organisation communautaire.

Sur le plan national, nous lutterons pour obtenir :

a) Qu'on ne maintienne pas une poussière d'entreprises ;

b) Qu'on déploie l'action la plus appropriée en vue de réduire les surfaces consacrées à la culture du blé et d'étendre en conséquence les cultures fourragères ;

c) Qu'on inscrive au budget des crédits permettant de contribuer aux travaux d'amélioration foncière ;

d) Qu'on fixe les taux de l'intérêt à des niveaux supportables grâce, en cas de besoin, à une intervention de l'État en matière de crédit ;

e) Qu'on surveille, en vue de les réduire, les prix des machines, des engrais et des semences sélectionnées ;

f) Qu'on étudie des normes spéciales pour l'aide aux entreprises des régions montagneuses ;

g) Qu'on bloque les impôts fonciers additionnels qui atteignent en fait des niveaux inadmissibles.

En d'autres termes, nous lutterons pour qu'on ne nous reproche pas de ne pas avoir fait tout ce que nous pouvions faire sur le plan national en vue de mieux nous préparer à notre insertion dans le marché commun.

Mais il est bien évident que tous nos efforts seraient vains si on ne faisait pas, sur le plan communautaire, tout ce que les traités prescrivent et demandent. Je me refuse à croire que l'on puisse sérieusement penser qu'au mois de juin de l'année prochaine l'Italie sera en mesure de faire le nouveau bond en avant sur le chemin du marché européen (je songe à la prochaine réduction de 10 pour cent des tarifs douaniers et à la nouvelle majoration de 20 pour cent des contingents), à moins que n'aient été appliquées au préalable toutes ces dispositions en vertu desquelles on peut parler de la réalité d'une politique agricole et commerciale commune.

Et ici, pour citer quelques exemples des nombreuses irrégularités que nous pouvons relever, je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le système des « prix minima » et sur les « calendriers de fourniture ».

Le système des « prix minima » devrait jouer avant tout vis-à-vis des pays tiers pour la défense commune contre la concurrence de ceux-ci. Mais, en réalité, ce système finit par inciter chaque pays membre à édicter des dispositions unilatérales qui se tourneront précisément et

avant tout contre les autres membres de la Communauté. Parmi les cas typiques, je mentionnerai celui des pommes destinées au marché allemand, des vins pour le marché français, du beurre et des produits carnés dont l'importation en Italie serait réglementée d'après ce système.

Chaque pays a tendance à fixer le prix minimum à un niveau qui permette de défendre les entreprises les moins favorisées (ce qui pourrait à la rigueur se comprendre) et qui assure d'appréciables super-bénéfices aux entreprises qui travaillent dans de meilleures conditions.

Quant aux « calendriers de fourniture », ils finissent parfois par devenir de véritables interdictions d'importation. A cet égard, le cas de la Belgique est caractéristique, ce pays admettant l'importation des pêches au cours des mois qui précèdent l'ouverture de notre campagne et l'interdisant les mois suivants.

Il est évident que pareilles méthodes de fermeture du marché intérieur aux produits des autres pays sont nettement contraires à l'esprit du marché commun européen.

De telles faiblesses et de telles erreurs ne devront pas se répéter et sont à corriger. Il importe donc d'unifier les législations régissant la production et la circulation des denrées. Un produit qui peut circuler librement à l'intérieur d'un pays donné doit avoir le même droit et la même liberté de circulation sur tous les territoires de la Communauté.

Cette unification des législations présente aussi d'importants aspects spéciaux sur les plans vétérinaire, phytosanitaire et administratif. Nos produits carnés sous emballage, par exemple, se heurtent à des obstacles presque insurmontables sur le marché allemand, obstacles qui découlent de dispositions sanitaires. En revanche, dans les limites des contingents, le marché français est ouvert à ces produits, et même le marché suisse, bien que la Suisse ne fasse pas partie de la Communauté.

Voilà qui appelle une harmonisation et des corrections. Il faudra appliquer le quatrième alinéa de l'article 38 du traité qui prévoit « l'établissement d'une politique commune des États membres » : c'est une nécessité à laquelle on ne saurait se soustraire, vu la différence

avérée des politiques de production des divers États et le protectionnisme manifeste que ceux-ci pratiquent pour sauvegarder leur économie agricole. Cette politique commune doit être axée tant sur la corrélation entre la politique d'adaptation structurelle et la politique du marché que sur la recherche d'un accroissement de la production permettant de mener une politique des prix qui évite les surproductions, mais admette la concurrence.

Il est donc absolument nécessaire d'appliquer immédiatement la règle énoncée à la lettre c) de l'article 40 qui prévoit « l'établissement d'une organisation européenne du marché », destinée à remplacer les diverses organisations nationales et qui sera un organisme absolument nouveau appelé à traduire en actes le véritable esprit du traité.

En effet, les articles 38 à 46 du traité de Rome renferment en substance l'engagement réciproque des Parties contractantes de faire pour l'agriculture autre chose et davantage que pour les autres secteurs à intégrer, le but étant de remédier — en profitant de la situation exceptionnelle créée par l'intégration européenne — aux désavantages traditionnels qui gênent l'agriculture sur le plan économique et social.

Une des nombreuses raisons pour lesquelles il faut considérer que l'agriculture est un secteur qui revêt une grande importance politique, c'est le fait que les produits agricoles sont destinés principalement à assurer le maintien de la vie humaine. L'agriculture offre donc un grand intérêt tant du point de vue de l'approvisionnement national que du point de vue du niveau des prix de vente au consommateur ; ce niveau des prix exerce une forte influence sur les économies moins riches.

En une seconde phase des études et des travaux, il faudra analyser la possibilité de reconstituer les micro-entreprises, problème qui intéresse non seulement l'Italie, mais aussi l'Allemagne et les Pays-Bas.

En procédant à cette transformation des structures agricoles, il faudra naturellement veiller à assurer au capital et au travail des rémunérations comparables à celles qu'ils obtiendraient dans d'autres secteurs de l'économie.

Nous devons ensuite nous occuper de l'aide qui, grâce au Fonds d'investissement et au Fonds social, pourra être apportée à la mise en valeur des zones sous-développées et à la rééducation professionnelle de la main-d'œuvre qui doit être reclassée ; il faudra s'occuper aussi du problème des relations commerciales avec les pays tiers, établies en application du principe de la libération pour les échanges intra-communautaires, cette libération devant s'étendre si possible aux échanges avec les pays extra-communautaires aussi.

Pareille politique est d'une importance primordiale dans le cadre de l'économie mondiale dominée par la formation d'espaces économiques géants qui exploitent jusqu'à l'extrême limite l'avantage qu'ils tirent d'énormes surfaces de production et d'une planification rationnelle. Elle l'est aussi parce que les possibilités qui s'offrent à l'Europe d'accéder sur le plan économique au rang de grand espace économique mondial conditionnent rigoureusement sa faculté de jouer en politique un rôle autonome, de premier plan et décisif, pour le progrès social et pour la défense de la liberté et de la paix.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le traité de notre Communauté Economique Européenne charge les institutions de la Communauté d'établir une politique agricole commune des six pays.

L'importance de cette tâche n'échappera à personne. Il suffit de songer que le secteur agricole occupe 26 à 27 pour cent de la population active de la Communauté et qu'en Italie, par exemple, ce taux atteint 37 à 38 pour cent.

Dans le chapitre consacré à la politique agricole, le premier rapport de la Commission de la Communauté Economique Européenne a donné un tableau synthétique des problèmes auxquels il faudra faire face, mais la Commission n'a pas encore défini la politique qu'en vertu du traité elle se propose de suivre. La Commission a en effet rappelé à maintes reprises sa ferme intention d'affronter les problèmes agricoles ; mais elle a aussi clairement donné à entendre qu'elle compte sur le plus large esprit de collaboration des gouvernements,

des associations professionnelles, des groupes intéressés pour déterminer la meilleure voie à suivre et stimuler une politique agricole commune qui reconnaisse les intérêts légitimes des agriculteurs et serve ceux de la Communauté.

Notre commission, dit en substance le rapport, est consciente de la complexité des problèmes à résoudre et de la nécessité absolue de trouver une solution équitable. Certes, si l'on considère attentivement les problèmes de l'agriculture européenne, on est obligé d'admettre que la mise en œuvre d'une politique agricole commune d'inspiration nouvelle demandera un certain temps et ne pourra être que progressive.

Aucun de nous ne pense qu'il faille brûler les étapes dans un secteur aussi complexe, d'autant moins qu'il est indispensable de s'acquitter encore d'une tâche très ingrate : inculquer aux agriculteurs de notre pays une mentalité nouvelle et les habituer à s'engager dans de nouvelles directions. Une politique agricole commune doit être fondée sur la ferme volonté de trouver une solution durable aux problèmes de l'agriculture ; il n'est pas difficile de concevoir combien cette tâche exige d'autorité, de constance politique, de foi en l'avenir de l'Europe des Six.

Pour pouvoir déterminer l'orientation de la politique agricole, nous devons fixer quelques points, c'est-à-dire décider quel est le type d'agriculteur que l'Europe estime devoir maintenir et quelle est la structure des exploitations qu'elle estime la plus indiquée pour l'organisation générale de notre production et de notre économie ainsi que pour le système social et politique qu'elle se propose de consolider : en effet, il n'est pas de solution de problèmes économiques, de problèmes du travail, de problèmes de structure de l'exploitation qui n'influe pas indirectement aussi sur le système politique qui doit régir l'Europe.

Le type d'agriculteur que l'orientation commune de nos pays et les articles du traité prévoient n'est pas l'agriculteur des pays collectivisés, c'est-à-dire l'agriculteur dirigé et organisé par l'État. Nous pensons que pour l'agriculteur européen la meilleure situation sociale et politique doit continuer à être celle d'un agriculteur qui puisse penser et agir librement, qui soit capable et puisse prendre l'initiative de juger de la situation du marché, de choisir

les cultures qu'il préfère, en un mot, d'être l'entrepreneur et l'artisan premier de la production de son exploitation.

Cela ne doit naturellement pas se faire dans l'esprit d'un individualisme excessif, mais s'insérer dans le cadre de directives, d'une orientation, d'encouragements et d'une action régulatrice des divers pays et de la Communauté elle-même.

L'activité politique, telle que notre Communauté la conçoit et veut la mettre en pratique, tend non pas à absorber et à ravalier les activités économiques particulières, mais à les coordonner, à les réglementer et à les diriger dans l'intérêt commun, tout en laissant à chaque entrepreneur — qu'il s'agisse d'un entrepreneur du secteur industriel, de l'artisanat, du commerce ou de l'agriculture — le maximum d'autonomie et d'initiative.

La possibilité même de défense et d'affirmation des libertés politiques qui constituent le patrimoine des démocraties est intimement liée au maintien de ce type d'entrepreneur, qu'il s'agisse d'un agriculteur ou d'un industriel.

Mais en même temps que le type d'agriculteur, nous devons aussi chercher à déterminer la structure de l'exploitation agricole qui permette, tant du point de vue de la production que du point de vue social, le développement le plus rationnel, le plus économique et le plus propre à répondre aux nécessités du progrès technique. Il faut donc déterminer quelle est la structure de l'exploitation qui permettra au mieux de développer normalement la production et d'accroître le revenu des populations agricoles et, d'une manière générale, celui de notre Communauté. En un moment où, comme aujourd'hui, la situation n'est rien moins que simple, où elle est au contraire grosse de difficultés, nous devons dire qu'elle ne se présente pas de la même manière dans tous les secteurs de l'activité agricole. Elle est nuancée et revêt des aspects différents, de sorte qu'il faut l'analyser de près et l'étudier sous tous ses aspects.

Il n'est pas facile en effet d'établir des normes générales relatives à la structure des exploitations. En un moment où les exploitations agricoles sont toutes, dans une certaine mesure, en cours de réorganisation et de réaménagement, il serait dangereux de vouloir fixer d'une ma-

nière rigide les dimensions et les structures de l'exploitation agricole. Celles-ci dépendent de la nature de la production, de l'orientation de l'exploitation et des nécessités découlant de la situation du marché.

Pour l'exploitation produisant principalement des céréales, les conditions générales ne sont pas les mêmes que pour les exploitations qui ont avant tout pour objet l'élevage du bétail et la production de lait, ou pour les exploitations qui se consacrent à la culture fruitière et à la viticulture.

Notre agriculture n'échappe pas aux conséquences du progrès de l'organisation de la production et de l'écoulement de ses produits sur les marchés ; sans avoir procédé à des études approfondies et à des comparaisons des résultats obtenus par les exploitations des diverses structures selon la production à laquelle elles sont destinées, il serait hasardeux de définir une structure idéale de l'exploitation agricole. Ce le serait d'autant plus qu'il faut encore tenir compte d'autres facteurs : en effet, l'agriculture — notre collègue français l'a rappelé — est exposée à des risques qui ne sont pas les mêmes que ceux que l'industrie doit affronter. Elle doit tenir compte des conditions de productivité du sol, des phénomènes atmosphériques qui peuvent détruire complètement les récoltes, de la détérioration des produits, du caractère saisonnier de la production, etc.

Ce problème doit être examiné avec une certaine largeur d'esprit ; il faut admettre que l'exploitation ne soit pas spécialisée à l'excès, mais qu'elle puisse se vouer à une production nécessairement variée, en ce sens que ceux qui, par exemple, se consacrent à la viticulture puissent aussi s'orienter vers l'élevage du bétail ou vers quelque autre activité productive.

L'agriculture ne permet pas une spécialisation trop grande, il est extrêmement difficile de déterminer la structure idéale de l'exploitation agricole dans les six pays en face des problèmes que posent à l'agriculture la production aussi bien que la vente de ses produits. Dans sa politique agricole commune, la Communauté doit donc viser une certaine stabilité qui réponde à l'importance de l'exploitation familiale, comme l'a souligné la résolution de Stresa ; mais elle doit aussi tenir compte de tout ce qui conditionne et règle aujourd'hui l'activité agricole.

Affirmer qu'il faut renforcer les exploitations familiales ne signifie cependant pas — ce serait l'entendre dans un sens trop étroit — que seuls les membres de la famille doivent travailler dans l'exploitation familiale ; en effet, il se peut que dans certains secteurs agricoles la cellule familiale ne suffise pas à assurer une activité productive rationnelle permettant de résoudre équitablement le problème de la réduction des coûts de production et d'autres problèmes encore.

En conséquence, s'il ne faut pas abandonner le principe de la défense de la cellule familiale, il faut concilier d'autre part les nécessités de l'exploitation dirigée par la famille avec celles du développement économique ; il le faut aussi parce qu'il est des exploitations qui présentent bien les caractères de l'exploitation familiale, mais dont les possibilités de production et de vente ne permettent d'atteindre que des résultats modestes qui sont loin de leur assurer un revenu suffisant, ce qui se traduit par une misère économique incompatible avec la dignité humaine. Il suffit de songer par exemple aux régions accidentées et montagneuses sous-développées de l'Italie où, par suite de la division excessive de la propriété, les exploitations ne produisent qu'un revenu dérisoire et où rien ne garantit que le noyau familial soit doté d'une organisation équitable.

Ce qui compte, c'est donc que la productivité et le revenu des exploitations agricoles atteignent des proportions plus raisonnables et que les personnes qui y travaillent soient assurées sur le plan économique d'un traitement équitable et juste.

Nombre d'exploitations agricoles familiales accusent des taux de revenu extrêmement bas, ce qui s'explique par la structure des exploitations, l'étendue insuffisante des terres, et l'extrême difficulté d'obtenir suffisamment de capitaux pour la modernisation des exploitations ; il est donc risqué de prétendre que ces exploitations constituent le type le plus indiqué pour l'agriculture européenne.

Le problème fait l'objet d'examen région par région, il est étudié et dûment pris en considération ; il est pour le moins hasardeux d'assigner une orientation identique à toutes les zones agricoles et à tous les secteurs de production de l'Europe.

La Commission fera donc bien de procéder à des études comparatives qui tiennent compte du degré de fertilité des terres cultivées, de la mesure dans laquelle les exploitations ont l'outillage indispensable, de l'orientation de l'exploitation et en particulier de la spécialisation de la production. Ce n'est qu'à la suite de ces études qu'on pourra se prononcer d'une manière plus complète sur la structure des exploitations dans des zones homogènes et qui présentent des conditions analogues.

En ce qui concerne la structure des exploitations, nous devons aussi examiner les possibilités réelles d'emploi de la main-d'œuvre qu'elles offrent, car un emploi insuffisant, le sous-emploi qui existe en fait dans beaucoup d'exploitations agricoles, ne contribue certainement pas à élever le niveau de vie et le revenu des agriculteurs.

Je pense qu'il ne suffit pas d'examiner quel est le type d'agriculteur que l'Europe veut conserver en fonction de la structure des exploitations sur lesquelles l'activité agricole doit être fondée ; il faut aussi définir le rapport entre la politique agricole et la politique économique générale et avant tout déterminer le rapport que nous nous proposons de maintenir entre la politique agricole et la politique industrielle.

Quelle est la tâche que la Communauté entend confier à l'agriculture ? Celle-ci devra-t-elle être aidée et défendue en face de l'activité industrielle ? Ou bien ne faudra-t-il la considérer qu'en raison de l'utilité économique dont elle saura faire preuve ?

Nous connaissons tous la disparité entre le revenu du capital investi dans l'industrie et celui du capital placé dans l'agriculture. L'agriculture n'est pas en mesure d'assurer des profits comparables à ceux que rendent les capitaux investis dans d'autres secteurs. Je me permets cependant d'affirmer que du moment que l'activité agricole présente, par sa nature même, des faiblesses d'ordre structurel, nous avons tout intérêt, du point de vue social, à assurer l'équilibre nécessaire entre la production et la consommation et à garantir aux agriculteurs le niveau de revenu qu'exige cet équilibre. Il s'ensuit que la Communauté européenne est obligée de défendre constamment l'agriculture en face des autres secteurs de l'activité économique. C'est là pour moi une vérité qui découle des conditions même dans lesquelles

l'agriculture travaille et fonctionne ainsi que d'études approfondies qui montrent la limitation du revenu des agriculteurs par tête.

Si nous voulons porter le revenu des agriculteurs à un niveau qui se rapproche de celui du revenu des autres catégories (en Italie, le revenu des agriculteurs s'élève à environ 60 pour cent du revenu moyen), nous serons donc obligés de faire une politique d'encouragement, d'aide et de soutien de l'agriculture.

Les résultats de la comparaison du pourcentage des capitaux respectivement investis dans l'industrie et dans l'agriculture pourraient être invoqués, tout au moins en ce qui concerne l'Italie, à l'appui de l'affirmation que, du point de vue économique, l'agriculture est moins développée que les autres secteurs de l'économie. Il est évident que s'il n'est pas apporté quelque correctif à la situation, le revenu agricole ira encore s'abaissant, de même que le niveau de vie de millions d'agriculteurs.

Nul ne s'étonnera donc si j'affirme qu'économiquement parlant, l'agriculture présente des faiblesses structurelles plus grandes que les autres secteurs, tels que le commerce, l'industrie et le crédit. C'est pourquoi, si l'on ne veut pas que l'activité agricole soit de plus en plus négligée, il faut que les gouvernements et la Communauté interviennent constamment pour la soutenir.

Nous savons que dans nos pays une partie de l'opinion publique est d'avis qu'il ne faut pas stimuler au delà de certaines limites l'activité productive de l'agriculture, si l'on ne veut pas courir le risque d'une production excédentaire difficile à placer. Il est de fait que la politique agricole ne peut pas faire cavalier seul, mais qu'elle doit aller de pair avec une orientation organique de la politique de consommation ; or, l'Europe a encore des possibilités de développer la consommation.

Ensuite, l'agriculture européenne doit chercher à améliorer la qualité de sa production. La Commission poursuit, ces mois-ci, la mise au point de la politique des céréales. Il s'agit davantage d'un problème de prix que d'un problème de production. Les chiffres relatifs à la production des céréales invitent à ne pas trop la stimuler si l'on ne veut pas avoir des excédents invendus.

En ce qui concerne la politique des prix, nos pays doivent résoudre le problème de l'alignement de ceux-ci. Il paraît cependant recommandable de procéder graduellement, de manière que, si les agriculteurs tirent un revenu moindre des céréales, cette perte soit compensée par le revenu qu'ils tireront du lait, du bétail, des fruits ou des produits maraîchers.

En matière d'organisation de la politique des prix et des marchés, il ne faut donc pas penser pouvoir procéder par voie de mesures successives comme on semble avoir tendance à le faire; il faut au contraire procéder d'après une vision organique, en ce sens qu'il faut à la fois avoir présente à l'esprit la nécessité de contenir la production de céréales et envisager une possibilité de développer d'autres productions.

Le problème peut présenter des aspects différents selon le pays et la région (en Italie, par exemple, on ne peut pas dire, en ce qui concerne l'élevage du bétail, la même chose pour le Piémont et pour la Maremme); tout en suivant une orientation générale, il faut donc s'efforcer de faire en sorte que les différents gouvernements aident et encouragent les secteurs de la production agricole dont le développement paraît désirable.

Quant à l'organisation des marchés, il faut reconnaître que celle-ci n'est pas non plus indépendante de l'organisation de la production. Il faut donc s'attaquer en même temps au problème de l'organisation des marchés, mais le faire secteur par secteur. Nous savons que dans tous nos États des dispositions législatives régissent l'organisation des marchés, mais la comparaison des diverses législations fait apparaître les disparités entre celles-ci. La Communauté européenne doit donc arriver à coordonner les réglementations des marchés, mais cela secteur par secteur: céréales, bétail, vin, lait. Si nous songions à une organisation générale du marché agricole, sans distinction par secteur, nous ne ferions que créer de la confusion et entraver le développement de l'organisation des marchés.

Je pense avoir exprimé quelques-unes des préoccupations relatives aux problèmes agricoles sur lesquels je crois que nous aurons l'occasion et la possibilité de revenir, vu l'importance qu'ils présentent et l'action continue que requiert l'agriculture.

Je me permettrai encore d'ajouter quelques observations au sujet du crédit et de la formation professionnelle des agriculteurs.

En ce qui concerne le secteur du crédit, tout le monde est convaincu de la nécessité d'accorder aux agriculteurs des crédits à un faible taux d'intérêt, inférieur au taux que peuvent supporter d'autres secteurs économiques. La question se pose alors de savoir si nous devons coordonner les activités en matière de crédit agricole dans nos pays ou si nous devons envisager un fonds de crédit européen qui soit un des plus solides soutiens de l'agriculture.

Je considère la constitution d'un fonds de crédit européen avec une certaine sympathie et je crois que notre rapporteur, quand il fait allusion à une tâche de coordination dans le secteur du crédit, envisage la possibilité d'arriver à accorder à tous les agriculteurs d'Europe des crédits à un même taux d'intérêt. Tant en Italie qu'en France et dans d'autres pays, les agriculteurs isolés se trouvent placés devant des problèmes qu'ils ne peuvent pas affronter s'ils doivent payer des intérêts au taux exigé par les établissements de crédit.

Pour ce qui est de l'irrigation, s'il fallait procéder aux travaux d'irrigation en recourant uniquement au crédit accordé par les établissements de crédit au taux d'intérêt actuel, ces travaux, réellement indispensables du point de vue de la productivité agricole, seraient sans aucun doute mis en question.

De même, si on considère la nécessité de rationaliser l'élevage du bétail, on se heurte aux problèmes de l'outillage, des étables, de la sélection des races, autant de questions qui ne peuvent être résolues que grâce à des crédits à faible taux d'intérêt.

Comme l'Assemblée pourra revenir sur ce problème du crédit, je me borne à déclarer que nous devons l'examiner sur le plan européen parce que le crédit pourra devenir un des facteurs les plus importants pour le développement de l'agriculture dans la Communauté.

Au sujet de la formation professionnelle, qui devient de plus en plus indispensable, nous pourrions encore présenter d'autres observations. Mais ce n'est pas le moment d'élargir le débat.

Je pense que, vu la situation de l'économie européenne et mondiale et étant donné les exigences de la production, la capacité professionnelle du chef d'entreprise joue un rôle de plus en plus décisif, et cela aussi en ce qui concerne la propriété terrienne.

C'est la capacité du chef d'entreprise qui constitue pour nous la meilleure garantie du développement économique. Celui qui possède des terres sans savoir bien les cultiver n'atteindra pas grand-chose. C'est pourquoi nous devons chercher à améliorer la capacité professionnelle des agriculteurs.

Dans notre pays, on cultive beaucoup d'après des méthodes traditionnelles. Il y a des terres qui pourraient être exploitées selon d'autres systèmes de production, mais elles ne pourront l'être que grâce à une instruction professionnelle méthodique donnée non seulement dans les écoles, mais aussi sur place, par des contacts directs avec ceux qui exercent les activités productives. Il s'agit de former une main-d'œuvre spécialisée qui est absolument indispensable au regard des nouvelles nécessités de production qui s'imposent à l'agriculture européenne.

Je ne crois pas que les agriculteurs puissent résoudre individuellement des problèmes de ce genre ; il appartiendra à la Communauté et aux gouvernements de créer pour l'avenir de meilleures conditions de production et de revenu agricole.

Je vous prie de m'excuser si je me suis un peu trop attardé aux problèmes de l'agriculture, mais ceux-ci, vu leur importance, ne sauraient être sous-estimés. Il ne faut pas négliger ce secteur dont dépend non seulement l'équilibre économique de l'Europe, mais aussi son équilibre politique.

Dans notre pays, les agriculteurs comptent parmi les plus laborieux de nos citoyens et ils ont le respect de la démocratie et de l'autorité de l'État ; nous devons donc penser à eux avec beaucoup de sympathie. Ces citoyens travaillent loin des centres qui offrent de plus grandes distractions que les campagnes et des conditions de vie qui répondent mieux aux besoins modernes ; ils sont de ceux auxquels nous devons penser le plus dans ce sentiment humain et

chrétien qui doit être le fondement de notre Communauté.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Strobel au nom du groupe socialiste.

**Mme Strobel, au nom du groupe socialiste.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les membres du groupe socialiste ont résisté à la tentation de tenir aujourd'hui de longs discours sur les grands problèmes que pose la politique agricole commune. Je suis chargée de faire au nom du groupe socialiste la déclaration suivante.

Le groupe socialiste constate que ce premier débat sur les questions agricoles n'a de sens que s'il sert à souligner l'importance de la politique agricole dans le cadre des objectifs généraux, économiques et sociaux, du traité de la Communauté Economique Européenne. Les moyens de mettre en œuvre la politique agricole commune dans la Communauté, l'application de cette politique et les détails de sa réalisation feront l'objet de rapports et de débats qui sont actuellement en préparation à la commission de l'agriculture de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Indépendamment des déclarations que M. Vredeling a faites au nom du groupe socialiste, ce groupe se bornera à formuler aujourd'hui quelques observations sur la situation actuelle, c'est-à-dire sur les mesures de démarrage et de transition.

Dans la ligne du premier abaissement des tarifs, de l'élargissement et de la globalisation des contingents, les pays de la Communauté se disposent à faire usage des mesures de protection que le traité a prévues pour la période de transition. A cet égard, il faut accorder une importance particulière à la conclusion d'accords ou contrats à long terme et à la fixation de prix minima. Le groupe socialiste tient à attirer l'attention du Conseil et de la Commission européenne sur le fait que la conclusion d'accords bilatéraux à long terme implique un risque : certaines dispositions du traité, en vertu desquelles tous les États membres doivent profiter de l'augmentation du volume des échanges et toute discrimination doit être supprimée à l'égard de chacun des États membres (nous rappelons les articles 33 et 37 du traité de la C.E.E.), pourraient devenir inopérantes.

Or. on n'a certainement pas voulu exclure, par les possibilités offertes à l'article 45 du traité, d'autres dispositions de celui-ci; pareille exclusion serait en effet contraire à l'esprit du traité. La disposition du traité selon laquelle ces accords à long terme doivent permettre aux producteurs du pays fournisseur de vendre à des prix se rapprochant progressivement des prix de production payés dans le pays acheteur est d'une application problématique en l'absence des directives que la Commission doit édicter à cet effet.

Il pourrait en résulter une politique des prix qui ne serait pas conforme aux principes énoncés dans les articles 39 et 40 (assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs, politique commune éventuelle des prix).

C'est pourquoi le groupe socialiste demande instamment aux gouvernements des États membres que lors de la préparation de pareils accords tous les États signataires du traité instituant la C.E.E. soient informés à temps. En outre, il prie la Commission européenne de veiller à ce que la conclusion d'accords à long terme ne serve pas à éluder la disposition relative à la globalisation et à l'élargissement des contingents.

La fixation de prix minima pour des produits agricoles importants dans quelques pays de la Communauté est actuellement demandée ou préparée. Étant donné qu'il s'agit, là encore, d'une disposition très importante du traité dont l'effet ne sera pas sans influence sur la future politique agricole commune, nous invitons la Commission européenne et le Conseil de Ministres à proposer et à fixer dans les meilleurs délais, conformément à l'article 44, paragraphe 3, du traité, « des critères objectifs pour l'établissement de systèmes de prix minima ». Aux termes du traité, ces deux institutions doivent déterminer ces critères « dès l'entrée en vigueur du présent traité ».

La future politique commune en matière de prix, notamment l'urgente harmonisation des prix des céréales, fait dès à présent l'objet de nombreuses négociations, publications et interventions. A cet égard, et en ce qui concerne d'autres aspects importants de la politique agricole, la Commission européenne est en pourparlers avec les milieux économiques intéressés, les représentants des producteurs, des tra-

vailleurs agricoles, du négoce et de l'industrie de transformation.

A ce stade des négociations, le groupe socialiste tient à souligner vigoureusement le fait que les consommateurs sont des interlocuteurs tout aussi importants. Les organisations des utilisateurs ne sont évidemment pas encore très développées; raison de plus de faire intervenir dans ce colloque du moins celles qui existent déjà.

Nous avons l'impression que la Commission voue une grande attention aux problèmes du marché et au problème des prix. Cette tendance se reflète aussi dans la répartition des emplois dans les divisions compétentes. Le groupe socialiste s'en félicite vivement. Il estime toutefois que les problèmes de structure méritent une attention au moins égale. Il regrette que dans ce domaine des études et des mesures correspondantes n'aient pas été préparées et que les services indispensables n'aient pas été développés. Il est d'autant plus urgent d'établir l'équilibre nécessaire que la politique structurelle est également importante pour la définition de la politique agricole commune de la Communauté Economique Européenne qui doit être arrêtée au plus tard à la fin de l'année.

La future politique agricole commune exige, pour que l'équilibre nécessaire soit assuré entre la production et les possibilités d'écoulement, l'établissement d'une documentation précise sur les besoins de produits alimentaires, les possibilités d'augmenter la consommation et le rapport entre la future production intérieure et les futures importations en provenance des pays tiers.

Aussi demandons-nous à la Commission de se procurer cette documentation et d'utiliser à cet effet les études du Comité de l'agriculture de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Économique Européenne.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

lors de la discussion du rapport de M. Troisi, le 14 janvier, j'ai eu l'occasion de vous dire de façon détaillée ce que la Commission pouvait déclarer déjà à ce moment-là. Je serai donc très bref, et je pourrai l'être d'autant plus que beaucoup de choses ont déjà été dites ce matin, et ont été très bien dites, et que ce qui a été dit n'appelle ni un examen approfondi ni la contradiction.

J'ai été frappé de voir que, lors de l'examen du rapport de M. Troisi qui n'a traité qu'à une partie des mesures que nous devons prendre — car nous recevons encore un rapport sur la situation du marché, sur l'organisation du marché et sa réglementation, ainsi qu'un rapport sur les problèmes structurels — il est apparu aujourd'hui qu'un point de vue commun se dégage en ce qui concerne un certain nombre de lignes directrices de la politique agricole.

Voilà, Monsieur le Président, un fait réjouissant. Cela ne veut cependant pas dire qu'il n'y aura pas d'oppositions dès l'instant où il s'agira de passer aux réalisations concrètes et à la mise en œuvre. Je crois que, sur des points sur lesquels nous pensons actuellement de la même façon, des étincelles pourraient fort bien jaillir à l'Assemblée parlementaire.

Pour l'instant, je ne dirai donc pas grand'chose du rapport Troisi. En revanche, je m'occuperai de quelques questions qui ont été posées et de quelques remarques qui ont été faites. J'éviterai autant que possible de parler de ce qui a traité aux problèmes de structure et de marché parce que ceux-ci seront débattus en juin.

M. Bégué a lancé aujourd'hui une idée qui me paraît mériter une grande attention. Il a parlé de la politique des investissements, de la politique structurelle et a souligné à cette occasion la nécessité de créer ce qu'il appelle un fonds d'investissement.

Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que la Commission examinera attentivement ce problème et que dans l'élaboration de ses propositions la question de ce fonds jouera certainement un rôle important. Le problème n'est évidemment pas simple, mais j'espère que nous pourrons nous en occuper plus particulièrement dans le courant de l'année ; je pense que nous pourrons l'approfondir davantage lors de l'examen du rapport relatif aux questions structu-

relles que l'Assemblée parlementaire doit encore présenter.

Qu'il me soit permis de faire quelques remarques au sujet de l'exposé de M. van der Ploeg. Je répondrai naturellement aussi aux questions qu'il a posées.

M. van der Ploeg voudrait savoir si la Commission s'occupe du lien qui existe entre les améliorations structurelles dans l'agriculture et le problème de l'industrialisation. Il m'a demandé si la Commission en tiendrait compte dans ses propositions. Pour l'instant, il est encore trop tôt pour dire que la Commission le fera — elle ne s'est pas encore prononcée sur cette question — mais je puis sans doute dire que ce point est un des éléments essentiels des enquêtes que nous sommes en train de faire. Nous pouvons donc raisonnablement présumer que l'ensemble de ce problème sera examiné dans les propositions que nous devons soumettre au Conseil de Ministres avant le 1<sup>er</sup> janvier.

De même, je puis répondre affirmativement à la deuxième question de M. van der Ploeg qui voudrait savoir si dans les propositions que la Commission doit faire cette année il sera question de la rémunération des travailleurs agricoles.

Nous vouerons une grande attention à cette question. Dans le cadre de la politique des prix, conjuguée ou non avec une politique de subside — je veux me réserver entièrement sur cette question — le travail accompli dans l'agriculture devra être rémunéré à un taux raisonnable.

Il s'agit donc du travail accompli par l'agriculteur lui-même avec sa famille, soit dans une entreprise familiale, soit dans une entreprise qui emploie des travailleurs agricoles, et naturellement aussi du travail accompli par les travailleurs agricoles.

Or, dès qu'il s'agit de fixer le salaire ou les conditions de travail, on ne doit rien attendre de ce qui est dit dans les articles du traité qui concernent l'agriculture ; ces problèmes relèvent du secteur social, comme M. van der Ploeg l'a déjà dit à propos de la répartition des tâches entre la commission des affaires sociales et la commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire.

M. Battaglia a attiré l'attention sur un point qui nous donne beaucoup de soucis.

Il est très facile de parler de l'organisation du marché. Quand un Hollandais en parle, il songe surtout à ce qui se passe aux Pays-Bas ; lorsqu'un Allemand en parle, il voit aussitôt surgir le spectre des « Services d'importation et de stockage », et les Français et les Belges ont encore une autre manière d'en parler.

Je crois que M. Battaglia a touché juste en disant que le problème est extrêmement difficile, attendu qu'une organisation commune du marché suppose une organisation du marché dans tous les pays. Si on veut faire quelque chose par voie de coordination, il faut qu'il y ait quelque chose à coordonner.

Notre plus grand problème est d'éviter de faire tort à l'ensemble par souci du plus faible. On peut dire aussi que la chaîne n'est pas plus solide que le maillon le plus faible ; or, nous devons veiller à ce que cette chaîne, c'est-à-dire l'organisation commune du marché, soit plus forte que le maillon le plus faible. Je ne vois pas encore où est la solution de ce problème. Quiconque pense en bonne logique dira : voilà qui est impossible. C'est là un des points auxquels il faut prêter une grande attention. Je me félicite de ce que M. Battaglia l'ait souligné.

Je pense d'ailleurs que l'Assemblée parlementaire devra examiner ce problème dans le rapport qu'elle doit encore établir.

Il n'y a pas d'uniformité dans les six pays. Peut-être la solution est-elle que ce qu'il y a de commun dans l'organisation ne signifie pas nécessairement uniformité, parce qu'ainsi la force de l'ensemble peut être accrue.

Je ne m'étendrai pas sur tout ce que l'on a dit de la question des crédits et du problème des capitaux. Nos services et notre Commission lui vouent une attention très soutenue.

Le problème de l'harmonisation des législations dans le domaine sanitaire, phytosanitaire et vétérinaire retient également notre attention. J'ajouterai simplement — je l'ai fait en d'autres occasions aussi — que nous devons nous borner à l'essentiel dans les propositions que nous devons faire avant le 1<sup>er</sup> janvier. Je ne veux pas dire que le problème de l'harmonisation des législations soit sans importance ; mais étant

donné le budget peu substantiel avec lequel nous devons travailler et l'effectif très réduit de notre personnel, je ne m'attends pas à ce que des propositions importantes puissent être faites dans ce domaine. C'est là encore un point qui devra être examiné plus tard.

Qu'il me soit permis d'aborder maintenant une des idées que M. Sabatini a soulevées. Les autres ont toute mon approbation ; elles redeviendront actuelles plus tard, quand les autres rapports seront discutés.

M. Sabatini a insisté pour que l'on commence l'enquête régionale. Il a parfaitement raison lorsqu'il dit que le caractère des exploitations familiales varie du tout au tout suivant les pays ou les régions et que nous devons en tenir compte dans notre politique structurelle.

Je puis vous informer, Monsieur le Président, qu'une enquête régionale est en cours ; je puis même ajouter que c'est une enquête que nous faisons en commun avec l'O.E.C.E.

Cette organisation procède également à des enquêtes régionales. Nos travaux sont actuellement avancés au point que nous avons établi une base commune pour cette enquête et fixé, d'accord avec l'O.E.C.E., les critères permettant d'apprécier les facteurs dans les diverses régions.

Nous sommes même allés plus loin. L'O.E.C.E. procède à l'enquête en France et en Allemagne, tandis que la Commission de la C.E.E. le fait dans les pays du Benelux et en Italie. L'enquête se fait partout de la même façon et tous les éléments recueillis feront l'objet d'un seul et même rapport. De cette façon, nous pouvons recueillir, avec un minimum de dépenses et sans aucun double emploi, une documentation comparable qui sera la base de nos enquêtes ultérieures concernant les structures agricoles.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de ne pas revenir sur les déclarations de M. Boutemy ; dans les grandes lignes, je puis y souscrire entièrement. Les différents points qu'il a soulevés seront sans doute réexaminés plus tard. Il en va de même quant aux déclarations de M. Bégué.

Qu'il me soit permis d'examiner quelques points de la déclaration du groupe socialiste que M<sup>me</sup> Strobel a faite devant nous. Je suis entière-

ment d'accord sur ce qu'elle a dit à propos des réductions tarifaires, de l'élargissement des contingents et du problème des prix minima : il y a un danger à conclure des accords bilatéraux à long terme. D'autre part, je puis informer l'Assemblée parlementaire que nous sommes renseignés sur ces accords bilatéraux à long terme et que les gouvernements nous renseignent régulièrement sur ceux qui sont conclus. Le premier accord conclu entre la France et l'Allemagne nous a été signalé par ces deux pays, de même que les relèvements de prix, les quantités et les autres conditions de cet accord.

Les ministres de l'agriculture qui se réunissent de temps à autre avec la Commission ont déclaré qu'ils donneront ces renseignements également à l'avenir et qu'ils poursuivront cette collaboration pour prévenir d'éventuelles difficultés.

La deuxième question concerne les prix minima. On demande que des critères objectifs soient établis.

Les critères objectifs qui doivent être fixés de manière générale, on les trouve déjà dans le traité. Il y a dans celui-ci toute une série de critères objectifs auxquels les prix minima doivent satisfaire. Mais dans les cas où il s'agit de fixer des prix minima, nous devons adapter ces critères objectifs à chaque cas particulier.

On ne peut pas envisager encore davantage de critères généraux pour les prix minima que de ceux qui figurent dans le traité. Par conséquent, si on veut, suivant le cas, fixer un prix minimum pour la viande ou pour d'autres articles, la Commission sera appelée, conjointement avec les administrations et d'un commun accord avec les gouvernements, à essayer de fixer des prix minima de telle manière que tout le régime du prix minimum soit conforme non seulement à la lettre, mais aussi à l'esprit du traité et qu'il réponde donc aux critères généraux indiqués dans le traité.

Je puis vous informer que nous cherchons actuellement à soumettre le malt à des critères de cette sorte, très spécifiques, parce que les prix minima du malt tels qu'ils sont actuellement fixés en rapport avec les « droits de douane mobiles » suscitent des difficultés pour l'établissement de prix déterminés.

M<sup>me</sup> Strobel a aussi parlé de l'extension et de l'engagement du personnel et de l'élargissement du service des structures agricoles à la direction générale de l'agriculture.

Je puis lui dire que la plus grande partie de l'effectif des fonctionnaires qui — si je puis m'exprimer aussi irrévérencieusement — doit être réparti encore cette année dans la direction générale de l'agriculture sera affectée à la direction des structures agricoles et que la Commission espère pouvoir prendre cette semaine encore une décision à ce sujet.

Enfin, on a demandé à la Commission de dresser le bilan des besoins de denrées alimentaires et des possibilités de production.

Je puis vous informer qu'un vaste programme d'enquête est actuellement en cours d'exécution. La Commission a obtenu qu'un montant d'environ 400.000 DM soit alloué à la direction de l'agriculture pour cette enquête. Toutes les enquêtes ne sont pas faites par notre administration, qui ne pourrait d'ailleurs pas s'y livrer ; bon nombre d'entre elles ont été confiées à quelques universités et instituts des six pays.

Un des points sur lesquels porte l'enquête concerne précisément les questions que M<sup>me</sup> Strobel a mises sur le tapis, de sorte que je pense avoir répondu affirmativement à sa question.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Il n'y a plus d'orateur inscrit.

Je donne la parole au rapporteur, M. Troisi, qui désire présenter, au nom de la commission, une observation quant à la suite des travaux.

**M. Troisi, rapporteur.** — (I) Monsieur le Président, il m'appartiendrait maintenant, en ma qualité de rapporteur, de tirer la conclusion de la discussion qui a été extrêmement intéressante, grâce notamment au précieux concours des divers orateurs qui nous ont fait bénéficier de leur expérience et nous ont fait connaître leur doctrine.

Je crains cependant que l'Assemblée ne soit un peu fatiguée après avoir déjà écouté huit discours. D'autre part, la commission de l'agri-

culture doit se réunir demain à 14 h 30 pour examiner le texte du projet de résolution que j'ai présenté.

Pour la bonne marche de nos travaux aussi, je demande la permission de prendre la parole mercredi sur le rapport final.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos et l'Assemblée, conformément d'ailleurs à votre suggestion, Monsieur le Rapporteur, sera appelée à se prononcer mercredi soir sur la proposition de résolution que présentera la commission.

### 3. — *Ordre du jour*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain mardi, à 10 heures 30, et à 15 heures pour le débat sur :

— l'exposé de M. le Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et la présentation du « Septième rapport général sur l'activité de cette Communauté » ;

— le rapport de M. Korthals sur des questions actuelles du marché charbonnier et sidérurgique ;

— le rapport de M. Nederhorst sur les aspects sociaux du problème charbonnier qui se pose actuellement.

L'Assemblée voudra sans doute grouper ces discussions en un même débat qui serait ouvert par les exposés de M. Illerhaus, suppléant M. Korthals, et de M. Nederhorst ?

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 18 h 40.)*



# SESSION D'AVRIL 1959

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 1959

## Sommaire

1. Procès-verbal ..... 165
2. Situation du marché charbonnier et sidérurgique. — Débat sur l'exposé du président de la Haute Autorité, le rapport de M. Korthals sur le marché charbonnier et sidérurgique et le rapport de M. Nederhorst sur les aspects sociaux du problème charbonnier.  
M. Illerhaus, suppléant M. Korthals, rapporteur ..... 165  
M. Nederhorst, rapporteur ..... 170  
Discussion : MM. Jeanneney, président en exercice du Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A. ; de la Malène, Sträter ..... 176  
Suspension et reprise de la séance.
3. Dépôt et inscription à l'ordre du jour d'une proposition de résolution ..... 187
4. Modifications dans la composition de commissions ..... 187
5. Situation du marché charbonnier et sidérurgique (Suite) :  
MM. Kreyssig, au nom du groupe socialiste, Lichtenauer, Sabatini, Burgbacher, De Block, Battista, Krier, Lee-mans, Coulon, Bertrand ..... 187
6. Message de M. le Président de la République française ..... 222
7. Dépôt de documents ..... 223
8. Ordre du jour ..... 223

## PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 10 h 35.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. — Procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

### 2. — Situation du marché charbonnier et sidérurgique

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le débat sur :

— l'exposé de M. le Président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et la présentation du « Septième rapport général » sur l'activité de cette Communauté ;

— le rapport présenté par M. Korthals, au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur des questions actuelles du marché charbonnier et sidérurgique ;

— le rapport présenté par M. Nederhorst, au nom de la commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du problème charbonnier qui se pose actuellement.

La parole est à M. Illerhaus, suppléant M. Korthals, pour présenter le rapport relatif aux problèmes du marché charbonnier et sidérurgique.

**M. Illerhaus, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me trouve aujourd'hui pour la deuxième fois dans la situation inconfortable d'avoir à présenter un rapport qui est non pas mon œuvre, mais celle d'un collègue de ma commission. La première fois, il s'agissait du rapport de M. Lapie, qui avait alors cessé de faire partie de notre Assemblée ; aujourd'hui, je suis chargé de présenter le rapport de M. Korthals. M. Korthals est absent pour des raisons de santé ; mais la raison principale de son absence est qu'il sera probablement appelé à faire partie du nouveau gouvernement des Pays-Bas.

Je saisis cette occasion pour remercier au nom de la commission M. Korthals de son excellent rapport. C'est déjà la deuxième fois depuis l'institution de notre Assemblée qu'il a rédigé un rapport qui a fait l'objet d'une discussion approfondie.

Monsieur le Président, au cours de ces derniers mois, il n'est pas de question qui ait fait l'objet d'autant de discussions publiques que la question centrale du rapport de M. Korthals, la question de savoir si la Haute Autorité, après mûre réflexion, devrait recommander au Conseil de Ministres de déclarer l'état de crise manifeste conformément à l'article 58.

Au mois de juin de l'année dernière déjà, la commission du marché intérieur s'était occupée très sérieusement de cette question et avait étudié les moyens de remédier à la récession de la conjoncture dans le secteur charbonnier. A ce moment déjà, elle avait attiré l'attention sur le recul de la demande et invité la Haute Autorité à examiner avec les États membres un certain nombre de mesures à court terme pour parer à une aggravation de la situation ainsi que des mesures structurelles destinées à permettre d'éviter autant que possible le retour de difficultés semblables.

Puis en octobre et en décembre de l'année dernière, l'Assemblée s'est à nouveau occupée de la question et a dû constater que la situation ne s'était améliorée en rien et que les mesures prises jusqu'alors par la Haute Autorité n'avaient été couronnées d'aucun succès.

Le rapport Korthals, si je peux l'appeler ainsi, c'est-à-dire le rapport de la commission du marché intérieur — au cours de deux réunions, la commission a aussi pris position sur le rapport

annuel de la Haute Autorité — ne s'occupe naturellement pas de la seule situation charbonnière ; il traite aussi des cartels, des concentrations, des prix de l'acier et de la ferraille, bien que nous devions reconnaître qu'il s'attache principalement au charbon et aux questions intéressantes le marché charbonnier. Il en sera aussi de même à l'avenir.

Le 16 décembre 1958, la commission et l'Assemblée ont adopté une résolution relative à la situation du marché charbonnier. Dans son rapport, la commission a rappelé encore une fois expressément cette résolution. Aux termes de celle-ci l'Assemblée, qui se déclare consciente de la gravité de la situation, regrette que l'action de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres se soit fait très longtemps attendre, qu'une fois la Haute Autorité ait hésité et qu'une autre fois le Conseil de Ministres n'ait pas pris ses décisions assez rapidement, à l'unanimité et avec l'énergie nécessaire.

Le rapport de M. Korthals nous donne un bref aperçu de l'évolution de la situation qui s'est constamment aggravée depuis le début de 1957. L'aggravation s'est manifestée en particulier par l'accroissement des stocks sur le carreau des mines. C'est en Belgique et en Allemagne que la situation paraît le plus critique. Cette évolution n'a pas épargné d'autres pays de la C.E.C.A. En France, par exemple, on a pu constater précisément au cours de ces dernières semaines une augmentation particulièrement rapide des stocks sur le carreau des mines. En France aussi, les producteurs de charbon sont intervenus pour demander de nouvelles restrictions des importations de charbon en provenance de pays tiers, estimant qu'une évolution semblable à celle que l'on constate en Belgique et en Allemagne n'était pas exclue dans leur pays non plus.

Le rapport examine tout d'abord la question de savoir si les mesures indirectes prévues à l'article 57 que la Haute Autorité a proposées au cours de l'année dernière ont été efficaces ou non. Le rapport de la commission du marché intérieur constate que les mesures ainsi prises en vertu de l'article 57 sont demeurées sans effet ou n'ont eu que peu d'effet. Les gouvernements ont tout de suite repoussé un certain nombre de mesures. D'autres mesures que les gouvernements avaient acceptées n'ont eu aucun effet ou n'ont eu que peu d'effet seulement, en partie parce qu'elles avaient été appliquées trop

tard et en partie parce qu'elles ne suffisaient pas à elles seules.

Nous avons alors dû faire une singulière expérience. Le Conseil de Ministres acceptait en principe une suggestion ou adoptait une proposition, mais il ne prenait aucune mesure pour en assurer l'application ; il se contentait d'ouvrir une enquête ou d'instituer une commission. Enfin, certaines propositions furent écartées purement et simplement.

Même si on juge la situation du point de vue adopté par le Conseil de Ministres, le bilan général n'est pas flatteur pour celui-ci. La commission du marché intérieur a régulièrement constaté que, si l'on peut parler de faute, celle-ci n'est pas uniquement celle de la Haute Autorité, ni uniquement celle du Conseil de Ministres ; elle est en réalité imputable à tous les deux.

Le rapport de la commission du marché intérieur examine les mesures spéciales qui ont été prises en Allemagne : institution d'un droit d'entrée frappant le charbon importé, fixation d'un contingent exonéré, rachat des contrats d'importation avec l'aide de l'Association de crise des entreprises charbonnières, institution du cartel de crise charbon-mazout.

Je me permets à cette occasion de constater que le gouvernement fédéral allemand n'a pas pris de sa propre initiative les mesures du 29 janvier dernier. En effet, c'est la Haute Autorité qui lui a recommandé d'instituer un droit d'entrée sur le charbon. La publication de sa décision dans les journaux allemands, avec l'indication du contingent de 4,25 millions de tonnes exonéré de ce droit d'entrée, a été alors la seule mesure que le gouvernement fédéral allemand ait prise, eu égard à la situation politique en Allemagne, sans entente préalable avec la Haute Autorité. Le gouvernement fédéral a immédiatement donné suite au vœu de la Haute Autorité qui désirait que le contingent exonéré soit porté à 5 millions de tonnes. Il faut reconnaître que cette attitude de la Haute Autorité ne se concilie pas pleinement avec les propositions ultérieures de celle-ci et qu'à tout le moins la Haute Autorité n'a pas agi avec une parfaite logique.

Selon le rapport Korthals, des mesures prises isolément sur le plan national doivent nécessairement avoir des répercussions fâcheuses

pour les autres États membres de la Communauté.

On a souvent dit que la situation en Allemagne s'est considérablement améliorée, qu'un très grand nombre de contrats d'importation ont été effectivement rachetés, que grâce à l'introduction de la semaine de travail de cinq jours la production a été fortement réduite, etc. Mais en réalité, les stocks sur le carreau des mines ont continué à augmenter — quoique dans une moindre mesure qu'auparavant — et on ne peut pas attendre à voir la reprise de la conjoncture, qui se manifeste très nettement pour le moment, exercer des effets immédiats et rapides sur la vente du charbon allemand. Les conséquences de l'introduction de la semaine de cinq jours ne peuvent naturellement pas encore apparaître étant donné que la convention collective qui l'a instituée ne doit entrer en vigueur que le 1<sup>er</sup> mai. Il faudra donc encore attendre avant de savoir si les mesures prises en Allemagne amélioreront sensiblement la situation.

Le rapport s'occupe aussi de la situation spéciale de la Belgique. Il y a lieu d'admettre que cette situation est bien connue. On peut bien dire que, quelles que soient les mesures prises par la Haute Autorité et par le Conseil de Ministres, des mesures radicales ne s'en imposent pas moins pour les charbonnages belges. Il ne saurait s'agir d'une simple limitation passagère de la production. Il faudra éliminer une partie considérable de la capacité de production belge qui a cessé depuis longtemps d'être rentable et qui devient de plus en plus anti-économique.

Bien que le gouvernement belge et les charbonnages belges soient en grande partie eux-mêmes responsables du retard considérable apporté à l'application du programme d'assainissement, il faudra envisager tout au moins une subvention pour la rééducation professionnelle des mineurs libérés ainsi qu'une aide pour la création de nouvelles industries en Belgique. En effet, la raison d'être d'une Communauté, c'est que ses membres viennent au secours de celui des leurs qui se trouve en difficulté.

Dans la partie de son rapport que M. Korthals consacre aux moyens de faire face à une aggravation de la situation, il repousse tout d'abord les solutions fondées sur des mesures prises isolément sur le plan national. On devrait s'en tenir à ce refus. Il faut absolument arriver à un minimum d'action communautaire et à une co-

ordination des mesures prises dans les divers secteurs du marché commun. En prenant position, l'Assemblée devrait aussi se prononcer énergiquement en faveur d'une solution communautaire.

A la suite des nombreuses réunions tenues au cours de l'année dernière, la commission du marché intérieur de la Communauté a procédé, le 21 mars, à des échanges de vues nourris et explicites au cours desquels beaucoup de membres ont exprimé mainte hésitation au sujet de l'application de l'article 58. La commission ne s'en est pas moins prononcée en faveur de la déclaration de l'état de crise, de l'introduction d'un régime de quotas de production et de restrictions aux importations. Au cours des débats, les membres de la commission ont naturellement exposé tous les arguments susceptibles d'être invoqués pour et contre ces mesures.

Monsieur le Président, les débats du 21 mars ont fait apparaître très nettement qu'on ne saurait parler d'une bonne collaboration entre le Conseil de Ministres, l'Assemblée ou les commissions de celle-ci et la Haute Autorité. Au cours de la discussion du présent rapport et en examinant la question de la nécessité de déclarer l'état de crise, nous étions en face d'une situation semblable à celle de décembre dernier, quand il s'est agi de la prorogation des accords relatifs aux comptoirs de vente du charbon de la Ruhr. J'entends parler du fait que la Haute Autorité ne se considère pas en mesure de donner à la commission parlementaire des renseignements plus précis sur ses plans et qu'elle déclare à celle-ci : « Tant que nous n'aurons pas exposé en détail nos plans au Conseil de Ministres, nous ne pouvons pas renseigner la commission à ce sujet ».

Monsieur le Président, je crois qu'il y a là quelque chose qui doit changer. Quand la commission parlementaire est appelée à exprimer son avis sur un projet de la Haute Autorité, elle doit savoir exactement quelles sont les intentions de celle-ci. On ne saurait guère attendre d'une commission parlementaire qu'elle dise quoi que ce soit au sujet de projets arrêtés par la Haute Autorité conformément à l'article 58, si elle ne sait pas quelles sont en réalité les intentions de celle-ci.

Il est certain que nous nous trouverons souvent encore placés devant cette question ; c'est pourquoi je me demande, Monsieur le Président, s'il n'y aurait pas lieu, au cours d'un échange

de vues amical entre le Conseil de Ministres, la Haute Autorité et l'Assemblée, de déterminer dans quelle mesure la Haute Autorité doit fournir à l'Assemblée des renseignements précis et des documents lorsque la commission est appelée à se prononcer, et cela aussi au cas où ces renseignements et documents n'auraient pas encore été communiqués au Conseil de Ministres.

A la réunion dont je viens de parler, la commission a émis l'opinion que des mesures nationales prises indépendamment les unes des autres provoqueraient des perturbations sur le marché commun et que les articles 58 et 74 du traité permettraient une action sur le plan communautaire. Mais la commission ne s'est pas bornée à dire : Parfaitement, appliquons les articles 58 et 74 ! Elle a encore posé un certain nombre de conditions dont, à son avis, il y a lieu de tenir compte. Ces conditions sont énumérées au paragraphe 28 et au paragraphe 29, alinéas 3, 4, 5 et 6.

Enfin, au paragraphe 30, c'est-à-dire à la fin du chapitre consacré à la situation du marché charbonnier, la commission a encore une fois insisté sur l'urgence de l'adoption de mesures structurelles d'adaptation et de la mise en œuvre d'une politique énergétique commune de la Communauté.

Je me permets de vous rappeler encore une fois ces deux paragraphes 28 et 29 et je vous prierai, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir les relire attentivement.

Au paragraphe 28, la commission déclare :

« Il y aurait lieu de subordonner l'application des dispositions précitées — c'est-à-dire des articles 58 et 74 — aux conditions suivantes :

« Les mesures prises en période de crise ne peuvent être destinées à maintenir en exploitation des mines non rentables condamnées sans rémission. En d'autres termes, il ne peut pas être question de ralentir ni de retarder le programme des fermetures, en Belgique spécialement, de même que, le cas échéant, la fermeture d'autres puits, en Allemagne par exemple. Il serait illogique de restreindre la production de puits rentables tout en continuant à soutenir l'exploitation d'autres qui ne le sont pas du tout. »

Le rapport poursuit :

« En outre, la restriction de la production ne doit pas aboutir, là où la baisse du niveau de l'emploi était jusqu'ici nulle ou minime, à faire peser d'abord sur les travailleurs le poids des restrictions. C'est dire que la compensation de la perte de salaire devrait, sur la même base pour tous, être meilleure, limitée à la durée de la crise et proportionnée aux effets réels de celle-ci (article 95). »

Les explications ultérieures de la commission vous montreront quelle est la manière de voir de celle-ci quant à la question des importations. Aux termes du rapport, le rajustement des importations ne saurait être qu'une mesure temporaire.

Le paragraphe 29 est consacré avant tout au régime des quotas de production et sur ce point aussi la commission estime que parallèlement à l'instauration de ce régime, il faut poursuivre l'élimination de mines qui ont cessé d'être rentables.

Mesdames, Messieurs, en lisant les conditions auxquelles elle a subordonné l'application des articles 58, 74 et 95, vous constaterez que la commission ne s'est pas bornée à prendre position sur cette seule question. Elle a été parfaitement consciente de ce que, s'il devenait nécessaire d'appliquer les articles 58 et suivants — je dis expressément : s'il devenait nécessaire — toutes ces mesures devront naturellement être appliquées avec souplesse et en collaboration avec les gouvernements nationaux et avec le Conseil de Ministres.

L'auteur du rapport constate que diverses causes peuvent provoquer une aggravation rapide de la situation. La situation actuelle est due en partie à la récession générale de la conjoncture, mais en partie aussi à des phénomènes d'ordre structurel.

Je suis d'avis que l'Assemblée devra procéder aujourd'hui à une discussion très approfondie sur les motifs qui peuvent être invoqués pour et contre l'application de l'article 58. Je pense que nous serions tous heureux de pouvoir nous abstenir encore d'appliquer les articles 58 et suivants.

Mais à mon avis, on ne pourra en éviter l'application que si la Haute Autorité et notamment aussi le Conseil de Ministres se rendent vraiment compte de leurs responsabilités et si ces

deux institutions poursuivent une collaboration féconde.

Il n'y a pas beaucoup à dire au sujet des chapitres du rapport de M. Korthals intitulés « Le problème des cartels » et « Les concentrations ». Les explications qu'il a données se suffisent à elles-mêmes.

Dans le chapitre consacré aux cartels, le rapport traite aussi les questions que pose la réorganisation du système de vente du charbon de la Ruhr ; le rapport indique très fidèlement la position que la commission a adoptée à cet égard. Enfin, le rapport s'occupe également des questions intéressant le COBECHAR, l'A.T.I.C., l'O.K.U. et la SARLOR et des pratiques concertées dans le domaine de l'acier.

Pour ce qui est de cette dernière question, il y a également lieu d'admettre que tant la sidérurgie allemande que la sidérurgie française exprimeront leur mécontentement sous une forme ou sous une autre.

Dans le chapitre intitulé « Les concentrations », le rapport se borne à mentionner le cas de Krupp, Rheinhausen et Bochumer Verein. Au cours d'un échange de vues avec la Haute Autorité, la commission a approuvé les mesures que celles-ci a prises à ce sujet, de sorte qu'il n'y a pas grand-chose à en dire.

L'évolution de la situation semble justifier l'attitude que la commission a adoptée au sujet de la question des prix de l'acier. Cette attitude est exposée dans le chapitre IV du rapport. Vu la reprise de la demande, il sera en réalité très probablement inutile de recourir à la perception de taxes soit à l'exportation, soit à l'importation, bien que les intéressés, en particulier la sidérurgie allemande, mais aussi la sidérurgie française, ne soient guère disposés à l'admettre.

Au sujet du problème de la caisse de péréquation des ferrailles, le rapport se contente de résumer les débats antérieurs de la commission en s'abstenant de formuler de conclusions.

Monsieur le Président, j'ai ainsi exposé à peu près le contenu du rapport de la commission du marché intérieur ainsi que le cours des débats en commission.

La commission du marché intérieur tient énormément à ce que l'Assemblée trouve aujourd'hui

d'hui une solution — sans doute seulement à la suite de discussions très approfondies — et qu'elle adopte la proposition de résolution qui tend à assurer une bonne collaboration entre le Conseil de Ministres, la Haute Autorité et l'Assemblée. Il faudrait dire dans la proposition de résolution que les trois institutions doivent conjuguer leurs efforts pour assurer une évolution favorable dans le secteur charbonnier des pays de la Communauté.

C'est précisément à une époque comme la nôtre que l'idée communautaire doit être très nettement mise en relief ; c'est précisément maintenant que nous devons montrer très clairement à l'opinion publique que nous nous sommes unis en une Communauté du charbon et de l'acier. Nous devons tous travailler en commun pour surmonter les difficultés actuelles.

Si nous y réussissons, le prestige de l'Assemblée ainsi que celui de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres en sera grand et le nom de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier conservera tout son pouvoir évocateur.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Nederhorst, pour présenter son rapport sur les aspects sociaux du problème charbonnier qui se pose actuellement.

**M. Nederhorst, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons l'habitude d'aborder dans nos réunions les problèmes économiques et les problèmes sociaux à des moments différents. Cette fois-ci, nous allons déroger à la procédure coutumière et nous examinerons le problème de la crise charbonnière sous son double aspect économique et social.

J'estime qu'il est bon de ne pas dissocier le point de vue social du point de vue économique et vice versa parce que la crise charbonnière pose un problème social d'importance primordiale.

La commission dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur estime devoir se féliciter de ce que les récentes déclarations de la Haute Autorité montrent clairement qu'elle se rend parfaitement compte du fait que l'aspect social du problème charbonnier est loin d'être le moins inté-

ressant et qu'au contraire il requiert autant d'attention que son aspect économique.

En faisant maintenant une brève introduction du rapport, je me garderai de répéter ce qui s'y trouve mentionné ; je me bornerai à faire quelques remarques complémentaires et celles-ci graviteront autour de deux points.

En premier lieu, je parlerai des conséquences sociales qu'entraîne la crise charbonnière et, en second lieu, des mesures qu'il faut prendre selon l'avis de la commission des affaires sociales, afin de pallier les inconvénients d'ordre social.

Quelques mots d'abord sur les conséquences sociales, qui à vrai dire sont plutôt des conséquences économiques présentant un aspect social.

La conséquence économique de la crise, à l'heure actuelle, c'est le départ massif des mineurs de l'industrie charbonnière. Pendant l'année 1958, trente mille à quarante mille travailleurs ont quitté cette industrie.

On pourrait se demander d'une manière superficielle si cette situation est fâcheuse du point de vue économique et social. N'en sommes-nous pas aujourd'hui au stade du changement structurel dans la production charbonnière et n'aboutissons-nous pas, en fin de compte, à une limitation permanente de cette production ? Ne convient-il pas d'applaudir au fait qu'il ne faut plus rechercher de la main-d'œuvre pour un travail dangereux et pénible et que nous pouvons nous épargner la grande peine de recruter des travailleurs disposés à faire fi des conditions défavorables de ce travail ?

Si l'on voulait tirer cette conclusion, je recommanderais d'être prudent. En général, nous sommes trop enclins dans la Communauté à penser les problèmes en termes contradictoires.

Quand je songe à ces dernières années, je me rappelle fort bien qu'à l'époque de la pénurie de charbon, on entendait répéter qu'un avenir favorable était réservé au charbon. Nos désirs expansionnistes ne connaissent pratiquement plus de limites. Aujourd'hui, c'est le contraire, c'est un noir pessimisme que je constate. Aujourd'hui, nous nous trouvons en présence d'une attitude qui laisse croire que la conjoncture actuelle va déterminer l'avenir et qu'il faudra

désormais nous adapter à des possibilités réduites d'écoulement du charbon.

Les deux conceptions me paraissent également erronées. On ne saurait considérer les difficultés actuelles comme des difficultés permanentes.

Sans doute la commission des affaires sociales ne partage-t-elle pas l'optimisme de la Haute Autorité qui lui a fait savoir qu'elle attribuait les difficultés actuelles pour 80 à 90 % à des causes conjoncturelles, autrement dit à des causes transitoires.

La Haute Autorité a laissé la commission dans l'incertitude quant aux raisons de ses estimations optimistes. D'une manière générale, nous ne pouvons pas nous rendre exactement compte des conceptions qu'a la Haute Autorité sur la question de savoir dans quelle mesure la situation actuelle est de nature transitoire et dans quelle mesure elle est de nature durable.

Voilà pourtant un problème essentiel dont dépendent les mesures indispensables pour surmonter la crise.

Je suis certain que la commission et l'Assemblée seraient très reconnaissantes à la Haute Autorité de bien vouloir répondre à cette question et de dire clairement dans quelle proportion les difficultés actuelles sont d'ordre conjoncturel et d'ordre structurel et quelles sont à cet égard les perspectives d'avenir.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, que les difficultés présentes soient d'ordre conjoncturel pour 80 à 90 % ou pour 50 à 60 %, il est bien certain que cette situation ne saurait rester telle quelle. Nous savons de façon certaine que nous assisterons dans quelques temps — et nous espérons que ce sera bientôt — à une relance de l'industrie charbonnière. C'est pourquoi il est tout à fait malséant de se féliciter du départ des mineurs ; c'est pourquoi il est tout aussi absurde de se résigner à leur départ.

Ces travailleurs, nous en aurons probablement besoin demain encore. Ce sont des travailleurs pour lesquels nous devons consentir des sacrifices financiers afin de vaincre à nouveau la répugnance qu'ils manifestent à travailler dans les mines.

Il est intéressant de noter que l'embauche dans les mines présente de grandes fluctuations.

J'ai fourni dans mon rapport quelques chiffres à ce sujet. Pendant la période de 1954 à 1957, 345.000 nouveaux mineurs furent engagés, alors que pendant la même période, 327.000 abandonnaient les mines, de sorte qu'en fin de compte il restait un surplus de 18.000 ouvriers. On peut s'exprimer autrement aussi : le recrutement d'un travailleur dans l'industrie charbonnière nécessite l'engagement de 19 travailleurs.

Monsieur le Président, vous voyez combien le problème est angoissant, combien les difficultés sont grandes si on veut arriver à stabiliser cette main-d'œuvre.

D'autre part, la commission estime que la forte régression du nombre des apprentis mineurs est un phénomène inquiétant. En trois ans et demi, leur nombre a diminué de 12.000. Toute cette main-d'œuvre qui s'en va, il est probable que nous en aurons besoin à l'avenir, lorsque la situation sera redressée. Il importe dès lors de mettre un terme à son départ, et on ne le pourra qu'en offrant aux mineurs les perspectives d'une situation parfaitement réglée et stable.

Votre commission se félicite de ce que la Haute Autorité partage ce point de vue. La question est cependant de savoir dans quelle mesure le Conseil de Ministres suivra la Haute Autorité sur ce point et dans quelle mesure il verra que garantir la position sociale et le plein emploi dans l'industrie minière n'est pas seulement souhaitable pour des raisons d'ordre social, mais qu'il s'agit là en fait d'un impératif économique, si demain nous ne voulons pas nous trouver en face de difficultés d'embauchage insurmontables.

La Haute Autorité a pris certaines mesures en faveur des mineurs belges. Elle a envisagé d'accorder une allocation mensuelle de 20 % du salaire normal, à partir du troisième jour du chômage. Cette réglementation durera deux mois.

Notre commission aimerait que la Haute Autorité lui dise ce que l'on fera à l'expiration de ces deux mois. Nous désirons appuyer la Haute Autorité dans son désir que le bénéfice de cette mesure ne se limite pas aux seuls mineurs belges, mais qu'il s'étende aux mineurs des autres pays. Il n'existe aucun motif de faire des discriminations. Etre chômeur, c'est bien la même misère, que l'on soit Belge, Allemand, Néerlandais ou Italien. Même dans les bassins et les

régions où la situation du marché de l'emploi n'est pas si mauvaise qu'en Belgique, le simple fait de tomber au chômage entraîne un dommage matériel et moral pour le chômeur et sa famille. Aucun argument ne justifie l'application de cette mesure aux seuls chômeurs belges et non point à tous les chômeurs de notre Communauté.

Monsieur le Président, le bénéfice de cette mesure n'est accordé que pendant neuf jours par mois au maximum. Nous demandons à la Haute Autorité comment on est arrivé à fixer ce maximum ? Nous lui demandons avec insistance si on envisage de maintenir ce chiffre, si le chômage se prolonge.

Monsieur le Président, les derniers renseignements sur le chômage qui sévit en Belgique sont vraiment peu rassurants. Pendant ces derniers mois, le chômage y a été plus élevé que pour toute l'année 1958. On peut donc se demander à bon droit si cette limite de neuf jours est définitive ou bien si on envisage de l'adapter à l'évolution du chômage.

Ma troisième question à la Haute Autorité est extrêmement importante. Pendant combien de temps les ressources financières de la Haute Autorité lui permettront-elle d'accorder ces allocations ? S'en est-on déjà fait une idée ? A combien s'élèvent les réserves financières de la Haute Autorité ? Combien de temps peut-on financer ces mesures sans recourir à l'augmentation du prélèvement ?

Monsieur le Président, je dirai encore quelques mots de la main-d'œuvre étrangère. Celle-ci est sans aucun doute touchée très gravement par la crise des industries charbonnières. C'est elle qui est licenciée en premier lieu. C'est elle qui subit en premier lieu les effets de la crise.

On éprouve une certaine gêne quand on se rappelle la situation d'il y a quelques années lorsqu'on menait en Italie une vaste campagne en vue de recruter des mineurs : on faisait miroiter devant eux un avenir souriant afin de les persuader de quitter leur pays pour travailler ailleurs.

Et maintenant, ce sont ces mêmes hommes, auxquels de belles promesses avaient été faites, qu'on abandonne. Quand tout va pour le mieux, on essaie de conserver cette main-d'œuvre étrangère en la transférant dans des bassins

d'autres pays. C'est ainsi qu'on a tenté de déplacer dans les « Charbonnages de France », dans le nord de la France, sept cents mineurs italiens qui ne trouvaient plus d'emploi dans le Limbourg néerlandais.

Force est bien de constater que cette mesure risque d'échouer complètement, d'abord parce que les conditions du travail des mines françaises sont tout autres que celles des mines néerlandaises, ce qui amène ces mineurs à ne pas accepter le déplacement, ensuite parce que les conditions de vie et de logement y diffèrent du tout au tout.

Dans le Limbourg néerlandais, ces mineurs d'Italie étaient installés dans des homes pour célibataires. A présent, ils vivent dans des baraquements du nord de la France.

Ainsi il apparaît une nouvelle fois combien l'harmonisation des mesures d'ordre social est urgente car, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si ces mesures avaient été harmonisées, les conditions de travail ne seraient pas à ce point différentes à l'heure qu'il est.

De plus, nous constatons que la commission des affaires sociales a eu parfaitement raison d'insister derechef auprès de la Haute Autorité pour qu'elle s'occupe sérieusement de la suppression des baraquements parce qu'ils représentent, ainsi qu'on vient de le voir, un obstacle à la mobilité de la main-d'œuvre. Il est heureux, en somme, que cette main-d'œuvre n'accepte plus qu'on la loge dans des baraques.

Nous n'avons en général que peu de renseignements précis sur la main-d'œuvre étrangère. La commission aimerait dès lors demander à la Haute Autorité de lui fournir des précisions à ce sujet. La Haute Autorité peut-elle faire savoir combien de travailleurs étrangers ont été licenciés ? Peut-elle dire quel est le nombre de travailleurs dont le contrat n'est pas prorogé ? Peut-elle faire connaître les circonstances ainsi que les conditions du licenciement de ces travailleurs ?

Monsieur le Président, j'en reviens à la crise du charbon et je constate qu'il y a des difficultés relatives à la vente et au chômage. A ce propos, je dirai quelques mots de la situation en Belgique.

La situation en Belgique est, je le répète, extrêmement sérieuse aussi dans le domaine social et l'on n'aperçoit pas à l'heure présente la fin des difficultés sociales.

Hélas! nous devons confesser que depuis longtemps nous voyons venir ces difficultés en Belgique. Il est parfois fâcheux d'avoir raison et je n'ai vraiment aucun plaisir à constater que la commission des affaires sociales avait raison lorsqu'elle mettait en garde, voilà des années déjà, la Haute Autorité et le Conseil de Ministres. Nous disions alors : Ne vous leurrez pas ! Si vous enregistrez en ce moment si peu de demandes de réadaptation, c'est que la haute conjoncture dissimule la situation réelle. C'est au moment de la crise, quand les problèmes sont précisément les plus ardues, que vous devrez supporter la lourde charge des réadaptations.

J'ajoute tout de suite que je comprends la situation. J'entends bien que l'on ne peut que très difficilement fermer des charbonnages lorsqu'il y a pénurie de charbon puisque ainsi on en limiterait la production. On aurait pourtant dû le faire, justement parce que la haute conjoncture permettait de transférer sans complications la main-d'œuvre d'une mine à l'autre.

A cet égard, il convient de mentionner le fait que jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1958, soit jusqu'à la fin de la période de transition, on a fermé vingt-trois charbonnages en Belgique sans se prévaloir des dispositions de réadaptation du traité. C'est la preuve la plus éclatante qu'en période de haute conjoncture la réadaptation est possible sans difficultés particulières.

Mais on a fait trop peu. On aurait dû prendre la décision de réorganiser l'industrie charbonnière sur une vaste échelle. Si nous avions procédé à cette réorganisation, nous ne nous trouverions pas en Belgique devant ce terrible problème : procéder à la réadaptation à un rythme accéléré. Nous savions certes pour lors que ce problème n'était pas écarté et qu'il se présenterait dans toute son ampleur au moment où apparaîtraient les premiers symptômes de crise.

Nous avons répété à la Haute Autorité et aux gouvernements : Veillez à ce que vos plans soient prêts ! Ayez toujours des réserves financières suffisantes pour qu'au moment critique vous puissiez agir tout de suite et avec efficacité !

Nous devons hélas ! nous rendre à l'évidence : on n'a pas préparé ces plans. Sans doute a-t-on fait des enquêtes sur le réemploi de la main-d'œuvre et sur les possibilités d'établir sur place de nouvelles industries ; mais il est tout aussi vrai que ces enquêtes n'ont donné jusqu'à présent aucun résultat pratique. Sinon comment s'expliquerait-on que ce ne soit que le 28 février de cette année que la Haute Autorité et le gouvernement belge se sont mis d'accord pour examiner pour le compte de l'une comme de l'autre le problème que pose l'établissement de nouvelles industries ?

Ces enquêtes auraient dû être terminées. Nous aurions dû en avoir tout de suite les résultats. Ce n'est pas au moment où le problème se posait qu'on aurait dû se mettre à l'étude pour arriver, après avoir perdu du temps, à des solutions positives.

Je relève à cet égard une erreur de politique générale en matière de réadaptation.

La Haute Autorité a toujours interprété le traité en ce sens qu'elle attend que des plans de réadaptation lui soient soumis. Quand des plans lui sont présentés, elle les examine avec bienveillance. D'une manière générale, cet exécutif donne donc au traité une interprétation assez large. Il s'ensuit que cette politique ne s'inspire d'aucun système directeur. Certains gouvernements diligents obtiennent rapidement l'approbation nécessaire ; d'autres, moins diligents, ne la reçoivent pas ou ne présentent pas de plans à la Haute Autorité.

La Haute Autorité n'a pas de vue d'ensemble des problèmes de réadaptation qui se posent dans la Communauté. Elle n'a pas de système, elle n'a aucune politique méthodique. Jusqu'à présent, nous avons toujours mené une politique au jour le jour ; les mesures ont été appliquées au fur et à mesure que des plans étaient soumis à la Haute Autorité.

C'est un problème analogue que demain la Commission économique européenne devra affronter à propos de la Banque européenne d'investissement et du Fonds social européen. Là aussi, on risque de manquer d'un programme général et de devoir attendre les plans qui seront présentés à la Banque européenne d'investissement et au Fonds social européen pour les apprécier ensuite. Là aussi, nous courons le danger de voir des plans d'importance secondaire passer les premiers, alors que des plans essen-

tiellement importants resteraient dans les tiroirs et ne seraient pas réalisés à temps ou dans une mesure suffisante.

C'est pourquoi la commission des affaires sociales pense que la Haute Autorité doit tenter de conclure un accord avec les gouvernements en vue de résoudre méthodiquement le problème de la réadaptation, de le résoudre systématiquement en ce sens qu'il lui faudra avoir une vue d'ensemble des questions, dénombrer les régions et les entreprises qui requièrent une réadaptation, mesurer préalablement l'étendue de cette réadaptation, déterminer les moments où elle devra s'effectuer, faire une estimation de l'ensemble des frais qu'elle entraînera, établir un ordre d'urgence des diverses questions, enfin adapter la politique financière du prélèvement à l'ensemble de ce programme et la subordonner à celui-ci.

La Haute Autorité va maintenant rétorquer — mais je m'empresse de lui répliquer à l'avance — que le traité ne dit pas qu'elle prendra contact avec les gouvernements nationaux afin d'élaborer un programme de réadaptation commun, comportant des perspectives d'avenir.

C'est vrai, le traité ne dit pas explicitement qu'elle doit le faire, mais à coup sûr il n'interdit pas non plus à la Haute Autorité de présenter certaines suggestions aux gouvernements nationaux. Le traité n'interdit pas à la Haute Autorité d'essayer d'amener les gouvernements nationaux à se réunir avec elle pour inventorier les difficultés que soulève la réadaptation dans la Communauté et dégager ainsi une ligne de conduite. Nous aimerions savoir si la Haute Autorité est disposée à prendre cette initiative.

Aujourd'hui, nous le demandons à cet exécutif ; le mois prochain nous le demanderons à la Commission de la Communauté Économique Européenne en ce qui concerne la politique qu'elle entend suivre à l'égard de la Banque européenne d'investissement et du Fonds social européen.

Monsieur le Président, je souligne un autre aspect de la question de la réadaptation. Nous risquons d'aboutir à une impasse, car le 10 février 1960 les possibilités que donne le § 23 de la convention relative aux dispositions transitoires s'évanouiront. Nous n'apercevons pas encore très clairement ce qui se passera ensuite. Nous avons eu en commission, à ce sujet, des échanges de vues avec la Haute Autorité, mais ils n'ont pas fait disparaître la crainte que nous

avons de nous retrouver devant un vide après le 10 février 1960. Nous craignons toujours que la Haute Autorité ne soit pas prête à ce moment et que l'on ne consulte pas les gouvernements à temps sur la question de la révision du traité et sur les autres mesures qui pourraient être prises pour que des possibilités prévues au § 23 subsistent au delà du 10 février 1960.

Je demande à la Haute Autorité si elle peut faire connaître clairement son avis au cours de ce débat et si elle peut donner à notre Assemblée l'assurance qu'après le 10 février 1960 il n'y aura pas d'interruption dans l'exercice des pouvoirs qu'elle a maintenant.

Monsieur le Président, j'en arrive à la seconde partie de mon introduction : elle se rapporte à la politique qu'il s'agit de suivre. A ce sujet, je me rallie volontiers à ce que dit M. Korthals au paragraphe 28 de son rapport. Avec son autorisation, j'en extrais ce qui suit :

« La restriction de la production ne doit pas aboutir, là où la baisse du niveau de l'emploi était jusqu'ici nulle ou minime, à faire peser d'abord sur les travailleurs le poids des restrictions. C'est dire que la compensation de la perte de salaire devrait, sur la même base pour tous, être meilleure, limitée à la durée de la crise et proportionnée aux effets réels de celle-ci. »

Je me félicite de ce que cette observation ait été faite dans le rapport sur le marché intérieur par un rapporteur chargé d'examiner le côté économique du problème. Nous devons donc tout faire pour que les mineurs ne subissent pas de contre-coups économiques. Nous devons éviter qu'ils n'aient un sentiment d'incertitude quant à leur situation sociale. Le plus grave, c'est que les mineurs éprouvent des inquiétudes quant à leur niveau de vie, qu'ils craignent d'être licenciés et de voir leur situation sociale compromise. Des répercussions économiques s'ensuivraient que nous ne désirons vraiment pas, et ces répercussions retarderaient le dénouement de la crise.

Le principal motif qui pousse les travailleurs à quitter les mines, c'est le manque de confiance qui se traduit par la crainte du licenciement et la crainte d'une baisse de leur niveau de vie. En second lieu, je note que cette défiance, que cette peur d'un retour aux anciennes conditions de vie explique le fait que le chômage partiel, bien qu'il ait été instauré pour réduire la production, en réalité ne la réduit pas, mais l'accroît au contraire.

On peut se demander, Monsieur le Président, comment il se fait que la production augmente, alors que la durée des prestations des mineurs est moindre. Le phénomène a deux causes.

La première, c'est que l'introduction des postes chômés suscite parmi les mineurs la crainte du licenciement. Cette peur fait que le mineur, désireux d'éviter un licenciement, accroît ses prestations individuelles lorsqu'on introduit des postes chômés. Voici quel est son raisonnement : Lorsqu'elle devra procéder à des licenciements, pense-t-il, la direction fera une distinction entre les mineurs qui ont à leur actif les meilleures prestations et ceux dont les prestations sont plus faibles ; ceux dont les prestations seront les plus faibles seront licenciés les premiers.

C'est donc pour se mettre à l'abri du licenciement que l'on travaille plus durement, encore que moins longtemps. Et en fin de compte la situation reste la même, sauf que la production s'accroît, alors que la durée de travail est réduite.

La deuxième cause, c'est que le système des postes chômés entraîne une diminution du revenu du mineur que celui-ci cherche à compenser en gagnant la même somme en un plus petit nombre d'heures de travail. Sous le régime du travail à la tâche individuelle, il ne peut d'ailleurs le faire par un surcroît d'efforts que je n'hésite pas à dire exagéré. C'est de cette façon que le travailleur essaie de maintenir sa position sociale.

Il n'en serait certainement pas ainsi, si nous pouvions lui garantir la stabilité de son emploi, s'il n'était pas menacé de licenciement, s'il pouvait être sûr qu'on ne touchera pas à son revenu. C'est bien pourquoi le fait de garantir aux mineurs une situation stable est un élément essentiel non seulement de la politique sociale, mais aussi de la politique économique.

Le résultat de cette situation, c'est tout d'abord que la production ne recule pas quand on introduit des postes chômés ; et le second, c'est le fait que les accidents et les maladies professionnelles augmentent en nombre.

Ce sont là des aspects d'un seul et même phénomène, je veux dire la mauvaise réputation que l'industrie charbonnière a auprès des travailleurs, l'abandon de la profession de mineur, le manque de confiance en l'avenir et en leur posi-

tion que les mineurs éprouvent. Il faut vaincre cette défiance ; on peut le faire en garantissant le revenu et la stabilité de l'emploi.

De là, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la nécessité urgente de mettre sur pied le statut du mineur. Nous en parlons depuis que la Communauté existe, mais le statut n'a pas encore pu prendre forme concrète jusqu'à présent. Pourtant, si nous avions aujourd'hui un statut du mineur, bien conçu et qui règle la situation des travailleurs de la mine, nous serions bien mieux armés pour faire face à la crise charbonnière.

Je soutiendrai volontiers les efforts déployés par la Haute Autorité en vue de mettre au point ce statut. Nous espérons et nous attendons du Conseil de Ministres qu'il se rende compte aussi de ce que le statut du mineur n'est pas un ornement social, une sorte de luxe que l'on ne peut pas s'offrir, mais qu'il répond à un impératif économique aux yeux de qui ne désire pas que l'industrie charbonnière se heurte à d'énormes difficultés.

Enfin, Monsieur le Président, que doit-on faire encore, outre cet octroi de garanties sur le plan social ?

Je n'examinerai pas l'aspect économique de la question ; je sais qu'on est généralement d'accord sur la limitation nécessaire de la production, mais une limitation non permanente, et aussi sur la nécessité de geler les stocks.

On a dit un jour — et il y a dans ce mot une bonne part de vérité — que la meilleure façon de constituer des stocks, c'est de laisser le charbon là où il se trouve, c'est-à-dire dans le sous-sol. On peut certes le faire, si on ne le remonte pas à la surface, autrement dit si on travaille moins, le salaire étant, bien entendu, maintenu au même niveau, faute de quoi nous assisterions au même phénomène que lorsqu'on instaure le chômage partiel et que le mineur travaille moins longtemps, mais plus durement.

C'est pourquoi la question de la semaine de cinq jours est actuellement de nouveau au centre de l'intérêt. En effet, il faut l'introduire non seulement parce qu'il s'agit là d'une mesure d'ordre social, mais parce que le régime des cinq jours permettrait aussi de réduire temporairement la production et de le faire d'une manière rapide et efficace.

C'est avec intérêt que la commission a pris acte des mesures qui ont été prises à cet égard dans la Ruhr. La semaine de cinq jours a le grand avantage de permettre de réduire la production, cette réduction étant simplement temporaire. Qu'il me soit permis à ce propos de revenir à notre discussion sur le rapport de M. Hazenbosch relatif à la réduction de la durée du travail. En pratique, notions-nous alors, la réduction de la durée du travail entraîne d'abord une diminution de la production, mais au bout d'un certain temps la production se rétablit par suite du perfectionnement des méthodes de travail et de la modernisation de l'équipement industriel, au point même qu'elle revient souvent à son niveau antérieur et le dépasse même.

Monsieur le Président, voilà justement l'objectif que nous devons poursuivre en ce moment. Nous avons besoin maintenant d'un recul temporaire de la production, mais en conservant la possibilité de la rétablir au niveau actuel et même, dans le cadre d'une économie en expansion, de parvenir pour l'avenir à un nouvel élargissement de la production.

Notre commission estime donc qu'il faut étudier très sérieusement et sans délai le problème de la semaine de cinq jours et examiner s'il est souhaitable et possible de mettre cette question à l'ordre du jour pour toute la Communauté.

Au besoin et si l'introduction de la semaine de cinq jours devait provoquer des difficultés financières insurmontables, la Haute Autorité devra prendre aussi des mesures pour apporter une aide financière temporaire en vue de faciliter le passage au régime de la semaine de cinq jours.

J'en arrive à ma dernière question. Combien de temps la Haute Autorité pourra-t-elle maintenir son aide financière ?

Ces derniers temps, on a sérieusement mis à contribution les fonds de la Haute Autorité. Elle doit financer les stocks. Elle reçoit des demandes extraordinaires de réadaptation. Elle verse les allocations à des mineurs qui chôment. Combien de temps pourra-t-elle le faire encore ? Peut-elle nous dire à quel montant s'élèvent ses réserves ? Combien de temps encore croit-elle être à même de poursuivre cette politique sans relever le taux du prélèvement ?

Monsieur le Président, je termine. Les difficultés devant lesquelles nous nous trouvons sont

énormes. Dans le domaine social, il faudra mener une politique nette et courageuse. Nul doute que cette politique modifiera essentiellement la situation des mineurs. Mais je vous le demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs : en agissant de la sorte, ne resterons-nous pas fidèles à notre traité, puisqu'il prévoit le relèvement du niveau de vie des travailleurs occupés dans les industries de la Communauté ? Il se peut que la brutalité des faits nous conduise aujourd'hui à faire de ce relèvement du niveau de vie une réalité. Dans son rapport, la commission des affaires sociales en a indiqué la voie.

Permettez-moi de conclure en formulant le vœu que la commission des affaires sociales suive cette route.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Jeanneney, président en exercice du Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A.

**M. Jeanneney, président en exercice du Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je prends la parole devant vous aujourd'hui, d'abord en qualité de président en exercice du Conseil de Ministres. Je m'exprimerai ensuite en tant que membre du gouvernement français.

La présidence du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. — puisqu'elle ne dépend que du déroulement du calendrier — ne confère le droit de parler au nom de ce Conseil qu'avec une grande discrétion. Je ne puis, cependant, me dispenser d'évoquer à ce titre certains passages de la déclaration faite ici même jeudi dernier par le président de la Haute Autorité. Celui-ci s'est plaint « des lenteurs, des délais, des efforts auxquels la Haute Autorité a été contrainte, préalablement à toute action ». Il a parlé « d'obstacles qu'elle ne devrait pas rencontrer ».

Tout à l'heure, M. le Rapporteur de la commission du marché intérieur a plus explicitement parlé de « culpabilité du Conseil de Ministres ».

Je crois devoir dire que quiconque a suivi les travaux du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. au cours des derniers mois sait bien que les gouvernements n'ont refusé d'envisager, ni à plus forte raison n'ont rejeté aucune proposition précise de la Haute Autorité qui eût été propre

à remédier aux difficultés que l'économie charbonnière européenne connaît actuellement. Certes, les gouvernements n'ont pas été disposés à donner un blanc-seing à la Haute Autorité, ni même à souscrire par avance à ce qui ne se présentait que comme des manifestations d'intention. Mais qui pourrait leur reprocher d'attendre, pour prendre position, de connaître avec toutes les précisions nécessaires la nature et les modalités des remèdes que la Haute Autorité voudrait voir appliquer ?

Ce n'est point manquer d'esprit communautaire que de demander le moyen de juger en pleine connaissance de cause l'efficacité des politiques envisagées. Ce n'est point égoïsme national que de vouloir mesurer leurs répercussions éventuelles sur les économies dont les gouvernements ont et gardent la charge. Je regrette d'avoir à dire cela, car il est assez vain de discuter du passé et des responsabilités de chacun. L'important est bien davantage de rechercher quel diagnostic porter sur les difficultés actuelles afin de choisir les remèdes possibles et préparer l'avenir.

Maintenant, c'est comme membre du gouvernement français que je m'exprime. Je tiens à formuler à ce titre, devant l'Assemblée, une affirmation et à lui soumettre quelques réflexions.

L'affirmation est celle de l'objectif de la France. Elle est définie par une formule de son premier ministre, qui a dit récemment :

« En Europe, au-dessus des nations, il faut savoir, il faut vouloir associer et unir. »

Je réaffirme ainsi la volonté du gouvernement français de soutenir la Haute Autorité dans sa lourde tâche qui est de contribuer à l'expansion économique, au développement de l'emploi et à l'élévation du niveau de vie dans les États membres.

A ces trois égards, nul n'ignore en France ce que l'on doit à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Ses mérites s'inscrivent dans les statistiques. La production d'acier des six pays a augmenté de moitié entre 1952 et 1957 ; les échanges intra-européens pour le charbon et l'acier considérés ensemble ont presque doublé ; 20.000 travailleurs ont bénéficié d'une aide pour leur adaptation à de nouvelles activités.

Mais d'où vient donc cette sorte de désenchantement qui, depuis plusieurs mois, semble néanmoins se manifester envers la Communauté du charbon et de l'acier ?

J'en arrive ainsi aux réflexions que je voudrais vous soumettre. Elles concernent la nature des difficultés actuelles, les perspectives de l'économie énergétique de l'Europe, enfin certaines dispositions auxquelles on pourrait recourir pour faire face aux exigences de cette économie.

Vingt-six à vingt-sept millions de tonnes de charbon en stock dans les six pays de la Communauté et du chômage dans les mines de certains pays ; telle est la situation qui a surpris, après tant d'années où l'insuffisance de la production charbonnière européenne était apparue comme un des obstacles fondamentaux aux progrès de l'activité industrielle. La gravité du mal est, certes, très inégale selon la nature des politiques suivies dans les divers États. Elle n'en est pas moins préoccupante pour tous.

Cette situation nouvelle est due, pour une part, à ce que l'activité économique, aussi bien en Europe que hors d'Europe, s'est ralentie dans certains pays et que, d'autre part, elle a crû moins vite qu'auparavant. Si la difficulté d'utiliser à plein les capacités de production charbonnière résultait exclusivement de la conjoncture générale, des remèdes provisoires suffiraient pour attendre, sans troubles sociaux trop graves, la prochaine reprise de l'activité économique. Il n'en resterait pas moins que l'événement aurait montré combien le marché du charbon, tel qu'il fonctionne actuellement en Europe, est vulnérable en période de récession. Même dans cette hypothèse, on devrait rechercher les mesures à prendre afin de permettre à l'avenir une meilleure adaptation de l'offre à la demande. Mais tel n'est pas le cas.

La gravité et l'importance des problèmes avec lesquels nous sommes à l'heure actuelle confrontés tient à ce que, par delà les difficultés conjoncturelles, se profilent certains changements fondamentaux très probablement permanents.

Trois éléments nouveaux sont, en effet, intervenus. En premier lieu, la baisse des frets pour l'importation du charbon d'origine américaine. Ils sont tombés de dix à quatre dollars la tonne. Ce n'est pas seulement une de ces fluctuations de prix amples et provisoires dont le marché des frets éminemment concurrentiel a, de tout

temps, donné le spectacle ; cette baisse traduit aussi une réduction des coûts de transport dus aux nouveaux types de bateaux minéraliers. On doit donc s'attendre à ce que, de façon durable, les frais de transport du charbon américain ne procurent plus à la production charbonnière européenne la protection naturelle résultant de la distance, à laquelle nous étions accoutumés.

Le deuxième facteur résulte des progrès réalisés dans l'utilisation de la houille. Qu'il s'agisse de charbon-vapeur ou de coke pour la sidérurgie, l'amélioration des techniques a permis de réduire très sensiblement les quantités de charbon nécessaires pour produire un kilowatt-heure ou une tonne de fonte.

Le troisième élément est sans doute le plus important. C'est l'abondance dès maintenant réalisée et la plus grande abondance prévisible des disponibilités du monde occidental en produits pétroliers. Elle se traduit et se traduira non seulement par une offre accrue de cette forme d'énergie, mais très vraisemblablement aussi par une baisse de son prix.

Tels sont les faits acquis, à quoi s'ajoutent les promesses de l'énergie atomique que le président de l'Euratom a tracées la semaine dernière devant vous. Voici donc durablement menacés les débouchés de la production charbonnière.

Cette vue, je le sais, peut sembler trop pessimiste car tout permet d'espérer qu'au cours des dix ou vingt années à venir, l'expansion de la production industrielle et l'élévation des niveaux de vie en Europe y créeront de grands besoins d'énergie. Il est vraisemblable que, d'ici 1975, la consommation d'énergie dans la Communauté aura presque doublé. Mais quelle part le charbon prendra-t-il dans ce total ?

Prévoir est, certes, très difficile en ce domaine. Si l'on se réfère à l'expérience des Etats-Unis, on voit que la consommation du charbon, dont le prix est pourtant exceptionnellement bas, y a, depuis 1945, régressé en moyenne de 3 % par an, alors que pourtant les quantités totales d'énergie consommées croissaient par an de 2 1/2 %. L'histoire des Etats-Unis ne préfigure pas nécessairement l'évolution de l'économie européenne, mais une telle constatation oblige tout au moins à considérer avec le plus grand soin l'avenir de la houille en Europe.

Loin de moi l'idée que les charbonnages européens sont condamnés. Il est, au contraire, possible que, dans les années prochaines, une économie européenne en expansion ait besoin de quantités de charbon non réduites, voire légèrement croissantes. Cependant, des précautions doivent être dès maintenant prises pour que les évolutions de l'industrie houillère qui se révéleront nécessaires soient raisonnables en terme d'économie compatible avec l'impératif de sécurité, et socialement admissibles.

En premier lieu, la régularité des productions charbonnières doit être assurée. Ces productions ne se prêtent pas, en Europe tout au moins, à d'amples variations d'une année à l'autre. Tout changement brusque des rythmes d'extraction élève les prix de revient et crée des problèmes de main-d'œuvre presque insolubles.

En second lieu, tant que l'Europe n'aura pas trouvé dans l'atome une source d'énergie d'un coût acceptable, située sur son sol même, sa sécurité exigera le maintien d'une certaine production de houille présentant cet avantage essentiel de ne pas dépendre des événements politiques ou militaires qui peuvent survenir hors d'Europe.

Enfin, le travail des mines étant exceptionnellement dur, le sort de ceux qui l'accomplissent mérite en retour une particulière attention. Nous devons leur éviter, dans toute la mesure qui est en notre pouvoir, à la fois le chômage et la crainte du chômage.

Comment concilier ces impératifs avec les perspectives que j'ai esquissées ?

Il serait dangereux de mettre le charbon à l'abri de la concurrence des autres sources d'énergie en alignant systématiquement les prix de celle-ci sur les coûts les plus élevés des mines européennes de faible rendement. Ce serait tourner le dos au progrès, ce serait compromettre gravement l'avenir de l'économie européenne face à celui d'autres continents qui déjà bénéficient d'une énergie à meilleur marché. Il faut que la concurrence entre les diverses formes d'énergie, que la concurrence entre les charbons des six pays et aussi une certaine concurrence de ceux des pays tiers subsistent. Mais la question qui se pose à nous est de savoir si ces concurrences peuvent continuer à s'exercer comme elles le firent depuis six ans.

L'application faite jusqu'à présent du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a créé, non point un véritable marché commun du charbon, mais une zone de libre-échange. Dans cette zone, la vente des charbons provenant des pays tiers se trouve même quelque peu favorisée. En effet, tandis que la vente du charbon produit à l'intérieur des six pays est soumise à des règles précises, notamment le dépôt obligatoire de barèmes, et que leur production supporte un impôt européen, l'importation de charbon des pays tiers s'effectue dans la plupart des six pays sans que s'applique à eux aucune règle.

Le résultat a été bon pendant plusieurs années parce que les circonstances ont été favorables. Mais à des circonstances nouvelles répondent des exigences nouvelles. Pour permettre les régulations nécessaires, les quantités de charbon importé des pays tiers devraient, à mon avis, être limitées par des contingents. De fréquentes modifications de ces contingents seraient, d'ailleurs, nécessaires pour parer aux imprévisibles variations de la demande. On pourrait, certes, proposer que la politique commerciale vis-à-vis des pays tiers soit commune à l'ensemble des six pays et soit déterminée par la Haute Autorité. Cela serait rationnel et, par là, séduisant. Mais on doit tenir compte des caractères des économies nationales dont les besoins en importations de charbon sont divers, aussi bien en quantité qu'en qualité.

Il est donc douteux que l'on puisse, tout au moins dès maintenant, préconiser avec une chance suffisante de succès une conception aussi centralisée. Il doit être, au contraire, possible de créer les conditions nécessaires à une coordination des échanges charbonniers des pays membres. C'est la direction que les événements nous imposent, si nous savons comprendre leur leçon. C'est dans cette voie que je suggère à la Haute Autorité de chercher des solutions.

Cette coordination devrait être permanente et non pas limitée à des cas exceptionnels dits « de crise manifeste ». Elle impliquerait notamment une connaissance, par les gouvernements et par la Haute Autorité, de tous les contrats conclus, afin que, grâce à une perception claire et continue des véritables données du marché, chacun puisse agir au mieux. Elle devrait concerner les échanges intérieurs à la Communauté des charbons qui y sont produits, tout en les laissant circuler librement. Elle devrait, surtout, régir

les charbons en provenance des pays tiers, chaque Etat gardant la responsabilité et la maîtrise des importations sur un sol de tels charbons, quel que soit leur point d'entrée dans la Communauté.

Ce n'est pas ici le lieu d'indiquer dans le détail quelles pourraient être les modalités d'une telle politique concertée de nos six pays. Elles seraient assez différentes de celles qui ont été menées jusqu'à maintenant dans la plupart d'entre eux.

A mon avis, cette politique ne serait pas incompatible avec la lettre et l'esprit du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Si, toutefois, pour la mener à bien, certains compléments à ce traité apparaissaient utiles, nous devrions nous souvenir que ses rédacteurs ont expressément organisé une procédure pour l'amender dès l'expiration de la période de transition, c'est-à-dire précisément à partir de 1958.

Le grand fait nouveau depuis 1952, dans l'ordre de l'édification européenne, c'est le traité de Rome. Peut-être les clauses de sauvegarde prévues par ce traité, qui permettent à la Commission économique européenne d'autoriser certaines dérogations provisoires aux règles du Marché commun, devraient-elles être incluses dans le traité de la C.E.C.A. Je pose la question en pensant notamment aux difficultés particulières que connaît actuellement la Belgique.

La construction d'une économie européenne est une création continue. Nul ne songeait, en 1952, à l'ampleur des richesses en pétrole et en gaz que recèle le territoire saharien. La pleine et bonne utilisation de ces richesses impliquera, elle aussi, qu'à l'échelle de l'Europe, les gouvernements se concertent pour leur assurer les débouchés nécessaires et bienfaisants. Etant donné l'étroite dépendance qui nous unit et unira chaque jour davantage le charbon, le pétrole et l'énergie atomique, peut-être les liaisons qui dès maintenant existent entre les exécutifs des Communautés européennes devraient-elles être renforcées, ou encore des unions personnelles être permises ?

Mesdames, Messieurs, il ne pouvait s'agir pour moi de vous présenter ici un programme, encore moins un plan d'action. Mais il m'a semblé convenable de vous faire connaître brièvement ma pensée, sachant la part que cette Assemblée

et ses commissions ont prise à l'étude de ces problèmes et la valeur des suggestions qui ont été formulées ici.

Je souhaite que mes réflexions suscitent de votre part des critiques et des conseils. Je suis sûr que vous les formulerez avec le souci fondamental de contribuer aux progrès de l'Europe, qui ne peuvent être que notre œuvre commune.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. de la Malène.

**M. de la Malène.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord préciser que j'interviens en mon nom strictement personnel.

Un nouveau parlementaire de l'Assemblée européenne, prenant contact ces temps-ci avec les institutions nouvelles auxquelles il est appelé à collaborer, doit éprouver comme moi un certain nombre de surprises. Il croyait, ce nouveau et peut-être un peu naïf parlementaire, que la C.E.C.A. avait pour objet de veiller à ce que ne se reconstituent pas les cartels et les monopoles. A peine arrivé, on lui expose que la Haute Autorité autorise la reconstitution du groupe Krupp, que le groupe Thyssen a déposé une demande dans le même sens, et il n'aperçoit pas, dans les réponses de la Haute Autorité, l'ombre d'un critère lui permettant de penser que ce processus pourra être stoppé.

Il croyait également que la C.E.C.A. devait établir un marché unique de l'acier et il découvre que les dirigeants de cette Communauté, après avoir vivement conseillé, puis approuvé une opération monétaire réalisée par un des Etats participants, reniant leurs principes, enjoignent à ce dernier d'instaurer une taxe qui crée un véritable double prix en matière d'acier. Il ne comprend d'ailleurs pas, entre parenthèses, pourquoi ce qui est bon pour l'acier ne le serait pas en sens inverse pour la ferraille.

Il croyait encore, ce nouveau parlementaire, que la Communauté avait pour objectif une organisation harmonieuse, mais non autarcique du marché charbonnier. Et il apprend qu'après une période transitoire, caractérisée par la volonté d'accroître les approvisionnements de charbon par la double voie de la production et de l'im-

portation, on se propose aujourd'hui d'arrêter brutalement et à grands frais les importations et de restreindre la production, et ce, sans doute, au détriment du prix moyen de l'énergie dans l'ensemble de la Communauté et grâce à une sorte de répartition du chômage.

Il croyait enfin que les dirigeants de ce système féliciteraient tout de même les responsables des Etats qui avaient pris sur eux de réglementer, vaille que vaille, leur marché charbonnier. Là encore, il se trompait et il découvre avec stupeur que, vraisemblablement par une sorte d'ironie involontaire, les mécanismes mis en place par ces Etats pour que leur marché charbonnier demeure sain, sont dénoncés comme contraires à la lettre du traité. Et il découvre aussi que ces mêmes Etats sont entraînés devant la Cour de Justice en vue de faire disparaître des systèmes de réglementation tels que l'A.T.I.C.

Regretterait-on, par hasard, que le marché français ne connaisse pas les difficultés des autres ?

Je croirais plutôt que ce procès date, en fait, de plus longtemps, qu'il ne serait plus entrepris aujourd'hui et que, là encore, la Haute Autorité est prisonnière de son changement de politique. Comment ne pas le penser quand on constate que des organismes — tel le système de vente du charbon de la Ruhr, toujours permanent en dépit de menaces verbales — sous des appellations diverses, se voient accorder maintenant une nouvelle autorisation de durée ?

On conçoit aisément que devant cet ensemble: autorisation de concentrations, établissement de doubles prix, taxe à l'importation, quota de production, arrêt des importations, etc., les nouveaux parlementaires se posent quelques questions sur l'activité, le rôle, les propositions, l'efficacité et donc l'avenir même de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Ils se les posent d'autant plus que la presse des six pays, spécialisée ou non, est, depuis quelques mois, abondamment remplie d'articles et d'études qui posent les mêmes interrogations, étudient les mêmes problèmes et émettent quant à l'avenir, c'est le moins que l'on puisse dire, les mêmes graves réserves.

Notre discussion d'aujourd'hui, nous le savons tous, s'inscrit dans ce contexte, ce qui donne une résonance très particulière.

J'en viens maintenant au problème charbonnier. Nous le connaissons tous. La situation actuelle se trouve parfaitement décrite dans le rapport de notre collègue, M. Korthals. Mais je voudrais faire, sur ce marché charbonnier, un certain nombre de remarques.

La première, qui me paraît d'importance, vise le caractère même de la crise que nous connaissons. Dans quelle mesure celle-ci, au moins dans ses manifestations les plus importantes, présente-t-elle un caractère structurel ou conjoncturel? Je crois que là il faut établir une nette distinction suivant que l'on pense à court ou à long terme.

A long terme, il me paraît certain que nous vivons une crise structurelle du marché charbonnier. Aussi bien pour ce qui est de la consommation spécifique que pour l'emploi global, il faut s'attendre sans doute à une lente diminution de la consommation du charbon. L'accroissement de consommation due au développement indispensable de la sidérurgie et de la carbochimie ne comblera vraisemblablement pas la diminution entraînée par la réduction progressive de l'emploi du charbon-vapeur. Il reste d'ailleurs, pour les experts, à résoudre un problème : quel effet la réduction de la consommation du charbon-vapeur va-t-elle avoir sur le prix de revient du charbon sidérurgique? Peut-on réduire la production du premier sans peser sur la valeur compétitive du second?

Ceci étant, quelle doit être notre attitude face à cette perspective à long terme? Si, pour une multitude de raisons et notamment pour des raisons sociales, il convient de ne pas la précipiter, je pense, par contre, très fermement qu'il serait grave de s'y opposer par un ensemble de mesures autarciques ou protectionnistes. Les économies européennes sont déjà handicapées par un support énergétique charbonnier excessif. Ne pas leur donner l'énergie au moindre prix serait porter un coup sensible à leurs possibilités de développement.

Actuellement, la plupart des Etats européens protègent leur production de charbon-vapeur contre le fuel par des taxes fiscales qui établissent, en fait, un véritable impôt sur l'énergie. Je ne crois pas, pour ma part, à la vertu économique d'une telle formule fiscale, bien au contraire. En tout cas, il faut constater, dans l'impossibilité où la Commission Economique Européenne sera toujours de contrôler le mar-

ché du fuel, que c'est là que se trouve actuellement et que se trouvera dans l'avenir, la clé du problème charbonnier à long terme.

Cela nous indique déjà la voie dans laquelle nous devons nous engager si nous voulons trouver la seule solution possible à cette évolution à long terme, j'entends l'établissement d'une politique commerciale commune.

N'oublions pas, pour terminer, que risque de peser également sur notre marché charbonnier cette fois, la crise structurelle que connaît, de façon très sensible, l'industrie charbonnière des U.S.A.

Mais, à court terme, le problème est différent. Les difficultés que nous connaissons actuellement sont bien davantage le résultat d'un ensemble d'éléments conjoncturels, c'est-à-dire provisoires, que le résultat du jeu des facteurs permanents auxquels je viens de faire allusion. La crise est due, chacun le sait, à des importations désordonnées, à des détournements d'objectifs des fonds d'adaptation versés à certains charbonnages belges et, enfin, au palier que connaît l'expansion des économies européennes.

Je ne veux pas nier, bien sûr, le jeu de certains facteurs structurels, en particulier le caractère marginal de certaines mines, la pression du fuel, la crise charbonnière américaine, l'augmentation de la productivité, etc. Mais ils n'ont pas eu sur la crise actuelle un effet décisif. La crise charbonnière de l'Europe est essentiellement due à des facteurs provisoires, susceptibles de corrections provisoires. Telle est ma première conclusion.

Pour faire face à cette situation, la Haute Autorité affirme que les moyens indirects qu'elle a utilisés ou proposé d'utiliser jusqu'à présent, tels qu'ils résultent du jeu de l'article 57 du traité, se sont révélés insuffisants et elle demande l'application des articles 58 et 74. Elle le demande d'ailleurs avec une curieuse prudence, comme si elle n'était pas tout à fait convaincue du bien-fondé de son attitude. Elle n'a pas, en effet, déclaré l'état de crise manifeste, quitte à se retourner vers le Conseil pour lui demander d'approuver un régime de quotas de production, mais elle a instauré des sortes de consultations pour savoir ce qu'en pensaient Comité consultatif et Conseil.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le Comité consultatif est nettement hostile et le Conseil peu favorable. Aujourd'hui, la Haute Autorité nous demande notre appui afin de renforcer sa position devant le Conseil, le 4 mai prochain. Je dois avouer que je ne saurais me rallier à la position prise par la Haute Autorité et ce, pour un ensemble de raisons que je vais m'efforcer de résumer le plus brièvement possible.

La première, qui me paraît de beaucoup la plus importante, est l'absence de politique à long terme. Sans doute, il s'agit là d'un domaine périlleux, mais faute de s'y aventurer, nous continuerions à connaître les à-coups, au grand détriment des travailleurs, des utilisateurs et de toutes nos économies. Certes, une politique charbonnière à long terme n'est concevable qu'au travers d'une politique énergétique d'ensemble et grâce à une politique commerciale commune. Or, dans l'exposé fait par la Haute Autorité, il n'y a pas trace de politique à long terme. On nous propose un ensemble de mesures : gel des stocks, aide sociale, quotas de production, arrêt des importations ; mais on ne nous dit pas ce qui est l'essentiel : dans quel but, vers où, pour combien de temps ?

Je me trouve encore confirmé dans cette manière de voir par la déclaration de M. le président Finet qui nous a dit — je reprends ses termes : « On peut regretter qu'il ait fallu attendre une période de crise pour que puisse être envisagée d'une manière concrète une telle coordination des politiques commerciales. Mais on doit espérer que notre action actuelle constituera l'amorce d'une politique continue et prévoyante en ce domaine. Nous sommes décidés à engager, dans ce sens, des consultations avec les gouvernements. »

« L'amorce d'une politique » ! « On va engager des consultations » ! Cela signifie bien que les mesures proposées ne s'inscrivent pas dans la ligne d'une politique charbonnière à long terme.

En forçant peut-être ma pensée, j'irai jusqu'à dire que, comme jusqu'à présent, on s'efforce à nouveau, confronté avec un problème particulier, d'y faire face sans que cette action ait un lien quelconque avec une ligne directrice. Ceux d'entre vous qui sont artilleurs connaissent sûrement la règle en vertu de laquelle, si on veut régler son tir en tenant uniquement compte du dernier coup observé, le résultat est inverse de celui qu'on cherche car, en procédant ainsi, on

augmente finalement d'une façon très sensible la dispersion. Je crois que la Haute Autorité ne comprend pas beaucoup d'artilleurs et c'est bien regrettable.

(Sourires.)

Dans ces conditions, que faut-il penser d'une politique qui oscille brutalement du libéralisme le plus total à un dirigisme assez strict ? Je suis convaincu que, faute d'une politique à long terme, il est probablement plus communautaire de prendre des solutions spécifiques adaptées à la situation de chacun des Etats, que d'être successivement libéral ou dirigiste, suivant la situation de tel ou tel, ce qui pénalise forcément ceux qui ont su s'imposer de sages restrictions en période libérale.

Croyez bien que ce n'est pas du tout au dirigisme que je cherche querelle. Au contraire, je pense très profondément que l'actuel marché charbonnier européen ne peut pas s'accommoder d'une politique par trop libérale, ni de l'économie de marché pratiquée à un moment. Mais c'est la succession des variations politiques, prises sans axe de marche, que j'incrimine et qui me paraissent injustes pour certains et préjudiciables pour tous.

La deuxième raison de mon opposition à l'état de crise tient aux conséquences de cette décision. Elles sont nombreuses, elles sont multiples. M. Korthals en a énuméré dans son rapport, j'en ajouterai quelques autres :

— sur le plan psychologique, face à la pression de l'Est et en période de relative récession, un effet très fâcheux est d'abord à craindre ;

— l'énergie commande toute l'économie. Les solutions dirigistes imposées risquent de créer, en chaîne, une série de sérieuses perturbations. L'état de crise va réagir sur tous les autres secteurs de l'économie et il va peut-être conduire à un dangereux sous-investissement ;

— on ne peut pas agir sur les importations pour les développer ou pour les arrêter n'importe quand, n'importe où et n'importe comment. Le charbon commandé va refluer nécessairement sur les pays tiers et désorganiser certaines exportations de la Communauté. Les U.S.A., exportateurs, risquent de prendre des mesures de rétorsion, notamment sur nos exportations sidérurgiques et sur nos exportations

automobiles. En Italie, le coût de l'énergie risque d'être affecté gravement. Les pays et les régions de négoce vont sérieusement souffrir.

Or, ce domaine de la réduction des importations semble bien être celui où la Haute Autorité envisage son action principale. C'est, nous a-t-on dit, surtout pour une obligation juridique et pour ne pas aller à l'encontre des règles du G.A.T.T. que la Haute Autorité a envisagé l'application de l'article 58. C'est là — et ce sera ma troisième raison d'opposition — une attitude que je qualifierai à la fois de paresseuse et de dangereuse.

Paresseuse, parce que cette solution est celle qui crée le moins de difficultés sociales, le moins de difficultés avec les pays producteurs parce qu'on leur fait valoir qu'ils ont été aidés en haute conjoncture. Cette attitude est celle qui demande le moins d'efforts d'imagination ; c'est elle aussi qui est la plus spectaculaire.

Dangereuse, elle l'est également, parce qu'elle risque de protéger, qu'on le veuille ou non, et tout y pousse, les entreprises marginales — et l'on trouve toujours de bonnes raisons pour cela —, parce qu'elle risque de figer une mauvaise situation et de conduire à une politique plus ou moins autarcique qui pénaliserait les économies par un prix de l'énergie trop élevé. Or, il ne faut pas se tromper sur la finalité du traité. Celle-ci n'est pas d'accroître ni même de maintenir à tout prix, sur le marché de l'énergie, une place prédominante à l'industrie charbonnière. Mais, compte tenu de la nécessité capitale d'assurer l'emploi des travailleurs, des nécessités stratégiques, des nécessités d'approvisionnement et de la nécessité de devises, elle est de fournir une quantité minimum d'énergie au meilleur prix aux économies de la Communauté. Il semble que la limitation du champ d'activité de la C.E.C.A. ait parfois fait perdre de vue à ses animateurs cette finalité essentielle.

Dans ces conditions, que pouvons-nous faire ?

La Haute Autorité réclame l'application des articles 58 et 74 ; les gouvernements paraissent hostiles. Mais je me demande si le dilemme, tel qu'il nous est présenté — crise manifeste ou solutions non communautaires — n'est pas quelque peu artificiel. Je me demande si de telles prises de position et d'opposition ne sont pas destinées, en partie, à faire oublier les erreurs et les inactions passées, à désarmer les critiques

présentes et peut-être aussi à des opérations de prestige et de transfert de responsabilités.

On entend, depuis quelques jours, un concert de reproches à l'égard du Conseil. Je ne veux pas prendre parti dans cette querelle des responsabilités. Pour moi, c'est tout le système dans son ensemble, tous les organismes qu'il comprend qui portent la responsabilité. Ce sont peut-être les Etats qui ont abusé du libéralisme et n'ont pas écouté les avis de la Haute Autorité. Mais à en croire les gouvernements, la Haute Autorité n'a pas tellement donné de directives. En période de haute conjoncture, quand le charbon était rare, c'est bien elle qui n'a pas organisé la pénurie, laissant les intermédiaires en profiter aux dépens de l'économie. C'est bien elle qui a encouragé les contrats d'importation ; c'est bien elle qui aurait dû définir une politique charbonnière à long terme ; c'est bien elle qui devait contrôler l'emploi des fonds qu'elle versait. Mais ceci, c'est le passé, et la querelle qui semble se superposer à la crise présente ne doit pas fausser notre optique.

Résumons-nous : la crise est surtout conjoncturelle dans l'immédiat et elle n'est pas aussi dramatique qu'on veut bien le dire.

Existe-t-il, d'ailleurs, un équilibre réel pour un marché comme celui du charbon caractérisé par des renversements de tendance brutaux auxquels la structure même de l'industrie minière en Europe est particulièrement inadaptée ? Depuis cinq ans, nous savons bien que le marché n'a guère connu que des situations anormales qui, sans doute parce qu'elles ne paraissaient pas devoir être dramatisées alors, étaient baptisées de pré-crise ou de pré-pénurie.

Peut-on espérer que les gouvernements qui, selon la Haute Autorité, ne se sont pas pliés à ses directives, au titre de l'article 57, vont accepter maintenant, sous une sorte de contrainte, l'obligation des quotas de production et des coupures d'importation ? Dans ce refus prévisible des gouvernements, je mesure à nouveau le manque de réalisme de la voie où l'on veut nous engager. C'est dans l'accord avec les gouvernements des six Etats qu'il faut chercher les mesures spécifiques, prises en commun, décidées en commun, appropriées aux situations charbonnières particulières.

Pendant la période transitoire, l'Allemagne et la Hollande ont prélevé sur leurs recettes mi-

nières pour financer en Belgique la réadaptation et la modernisation des houillères mal équipées ou marginales. Par l'assainissement particulier des Etats et la sauvegarde de l'équilibre économique de l'ensemble, n'est-ce pas poursuivre, au même titre, un objectif communautaire ?

Les difficultés actuelles me rappellent, une fois encore, l'« illusoire » du caractère supranational de l'exécutif de la C.E.C.A. qui, pour les auteurs du traité, devait assurer l'efficacité des institutions. Un peu de réalisme devrait amener la Haute Autorité à modifier sa position. La difficulté qu'elle éprouve à exercer son pouvoir devrait la détourner d'en réclamer davantage.

A l'attachement instinctif des Etats à défendre les intérêts nationaux fondamentaux, est-il raisonnable d'opposer le concept, que l'expérience démontre irréal, de la supranationalité et que, d'ailleurs, les auteurs du traité de Rome ont eu la prudence expérimentale de tempérer très fortement ?

Rappelons-nous, enfin, Mesdames, Messieurs, qu'au temps de la récession comme à celui de la prospérité, l'imprudence spéculative de certains ne doit pas être à la charge de l'austère prudence des autres.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Sträter.

**M. Sträter.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je pense que nous ferions bien de ramener notre échange de vues à son point de départ, je veux dire aux deux rapports que nous avons actuellement devant nous. Au nom du groupe socialiste, j'ai l'honneur de vous soumettre quelques remarques sur les problèmes qui y sont traités.

Je vous dirai tout d'abord qu'en écoutant les déclarations de M. le Représentant du Conseil de Ministres, j'ai eu l'impression que l'on tentait de se renvoyer la balle pour n'avoir pas à prendre de responsabilités.

Nous regrettons énormément qu'au cours de ces derniers mois — car il ne s'agit pas de semaines — le Conseil n'ait pas montré l'esprit de décision que nous étions en droit d'attendre de lui.

Nous regrettons aussi d'avoir en face de nous, dans cette grave situation où nous nous débattons, une Haute Autorité agonisante, et j'avais espéré que l'on dirait quelques mots à ce propos. Bien que le 10 février soit déjà une date lointaine, les membres de la Haute Autorité n'ont pas été renouvelés ; pourtant, ces nominations ne nécessitaient aucune proposition de la Haute Autorité. J'ose espérer que l'on mettra fin au plus vite à cette carence, de manière qu'une plus grande sécurité, également pour la Haute Autorité, soit créée.

En ce qui concerne le rapport que nous a soumis M. Nederhorst, je dirai au nom du groupe socialiste que nous sommes très reconnaissants à la commission des affaires sociales pour les déclarations qui figurent dans ce rapport ; nous sommes d'accord sur la majeure partie de celles-ci.

On ne fait pas toujours aux problèmes sociaux la place qui leur revient, et si on y songe sérieusement, on en arrivera à conclure qu'il n'y a là rien d'étonnant. Fort heureusement, les deux rapports qui nous ont été soumis ce matin ont traité les problèmes sociaux d'une manière à laquelle nous ne pouvions guère nous attendre. Ces problèmes se situent au même rang que les problèmes économiques ; je dirai même qu'ils méritent la priorité.

Il ne s'agit pas uniquement des mineurs qui sont encore occupés et de leurs soucis matériels. L'expérience des années qui ont suivi 1920 — et ces expériences se renouvelleront en Belgique — nous a montré que des communes entières sont tombées dans la misère à la suite de la fermeture de mines et d'entreprises et que toute la population de ces régions en a ressenti le contre-coup. Je songe à certaines communes de la République fédérale qui souffrent aujourd'hui encore des suites de la fermeture des mines marginales du sud du pays. Il s'agit donc en l'occurrence d'un problème très important et il faut — on l'a déjà souligné en ce lieu — prendre à temps des précautions quant à la réadaptation.

Dans le passé, on n'a pas su agir avec tout le sens des responsabilités qu'il aurait fallu avoir, et nous le regrettons beaucoup. Peut-être n'a-t-on pas bien discerné la gravité de la situation. J'aurais fort bien pu m'imaginer une préparation méthodique qui aurait permis d'appliquer des méthodes déjà étudiées et perfectionnées au moment où leur application serait apparue né-

cessaire. On aurait alors pu se dispenser de discuter des mois durant sur telle ou telle question ou sur l'autorisation de telles ou telles méthodes par le Conseil.

Dans un des rapports, il est également question de la fermeture d'exploitations. Nous savons qu'il n'est pas possible de maintenir le nombre actuel des puits ; mais nous demandons que l'on instaure des méthodes dont l'application ménage le secteur social et mette les travailleurs et les communes à l'abri de répercussions fâcheuses. Si le traité ne permet pas de le faire, il n'a, selon nous, plus aucun sens. Il faut rechercher des solutions communautaires dont l'effet soit supporté par les six États. Je n'ai guère besoin d'ajouter quoi que soit à ce qui a déjà été dit aux pages 15 et 16 du rapport.

Encore une remarque sur un point dont l'importance n'est pas toujours clairement aperçue. Si on songe aux dépenses énormes qui sont nécessaires pour amener un jeune homme à travailler à la mine, si on additionne ensuite les sommes dépensées en vain, on remarquera, en calculant un salaire garanti pour le mineur, qu'il n'y aurait vraiment plus grand-chose à ajouter. Je prie la Haute Autorité d'établir en tout état de cause ce calcul, de manière que nous puissions nous faire une idée précise de la situation. Nous sommes heureux de constater que le rapporteur a mis en lumière toute une série d'éléments déterminants pour cette opération. Une fois de plus, nous disons notre espoir qu'il sera bientôt fait quelque chose dans ce sens.

Permettez-moi de répéter qu'il n'a pas de sens de tenir de longs discours sur la crise et moins encore sur les faits qui l'ont provoquée ; peu à peu, les travailleurs touchés par elle en ont eu vent. Or, c'est d'actions décisives que nous avons besoin.

Les membres du groupe socialiste voudraient empêcher que, dans l'esprit des travailleurs, le prestige de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres, de même que le prestige de l'idée européenne, ne s'amenuisent encore — j'espère que je me fais comprendre — et tombent au-dessous du niveau auquel l'inaction ou l'application de mesures insuffisantes l'ont déjà fait descendre.

En ce qui concerne la question de savoir s'il faut appliquer l'article 58 ou non, je dirai une fois de plus que nous ne voulons pas signer un chèque

que dont nous ignorons le montant qui y sera inscrit plus tard. Il eût été préférable à mon avis que lors de ses entretiens avec le Comité consultatif la Haute Autorité eût renseigné du moins cet organisme d'une manière plus concrète qu'elle ne l'a fait sur la façon dont elle entend appliquer l'article 58. Alors le Comité consultatif aurait peut-être été d'un autre avis et les discussions du grand public ne se seraient peut-être pas déroulées sous l'effet de certaines pressions, comme nous l'avons observé.

Nous sommes donc prêts à entendre raison. Mais nous ne le sommes qu'à condition de savoir comment les mesures projetées se répercuteront dans les différents pays et bassins. Tous ces problèmes, n'est-il pas vrai ? ont été suffisamment examinés dans les deux rapports.

Je dirai encore quelques mots au sujet de la durée du travail. On peut admettre actuellement qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai nous aurons en Allemagne la semaine de cinq jours. La résolution sur la semaine de cinq jours, que nous avons adoptée à l'unanimité il y a quelques mois, a certainement contribué, ne fût-ce qu'en coulisse, à ce résultat. Je souhaite simplement que l'on ne prenne pas cette convention collective comme exemple en ce sens — il nous est certainement permis de dire ici ce qui nous froisse — que l'on paie à tempérament l'indemnité pour perte de salaire. Qu'on se représente donc les sacrifices que les personnes touchées par cette réglementation ont dû faire jusqu'ici, de toute façon, en raison des postes chômés ! Il devrait être possible de dégager au cours de la discussion une solution applicable aux autres pays. J'espère qu'en Allemagne également on pourra combler cette lacune de la convention collective. Je ne pense pas qu'il soit inéquitable de demander qu'on ne suive pas l'exemple de l'Allemagne — indemnité payable par tranches successives — et il me paraît simplement logique d'exiger l'indemnité complète. Elle ne doit pas être accordée petit à petit, elle doit l'être immédiatement.

Il n'est certainement pas besoin de souligner que nous autres socialistes nous pensons qu'il faut arriver à instaurer des systèmes centraux de contrôle commercial et d'observation commerciale. Je me félicite de ce qu'au cours des débats, personne n'ait émis jusqu'ici un avis contraire. Le problème de la politique commerciale ne concerne pas seulement le charbon et l'acier ; il concerne aussi le pétrole et d'autres produits qui relèvent de la compétence des gouvernements nationaux et non de la Haute Auto-

rité. Là aussi, il devrait être possible d'arriver à mettre sur pied un contrôle actif ou un système d'observation des événements.

Quand on parle d'une mauvaise situation de l'emploi dans le secteur charbonnier et qu'on veut utiliser dès maintenant le terme de « crise » pour le caractériser, on ne devrait pas oublier que la situation de l'emploi dans le secteur sidérurgique est tout aussi inquiétante. Le seul fait que le nombre des commandes enregistrées ait augmenté par-ci par-là ne suffit pas à nous tranquilliser. A cet égard, et vu les revendications qui ont été élevées à maintes reprises, on peut se demander à nouveau : La Haute Autorité a-t-elle toujours eu la main heureuse en ce qui concerne les investissements ? Des capacités démesurées n'ont-elles pas été créées ? Je rappelle simplement le secteur des tôles.

Nous désirons que l'on mette fin une bonne fois à l'usage de la Haute Autorité de n'entendre, dans les questions d'investissement, qu'une partie seulement des intéressés — en général, les requérants — et d'agir comme si l'autre partie, les salariés, n'était pas aussi un élément du monde de l'économie et n'avait pas besoin d'être consultée. L'économie doit être considérée comme un ensemble. Peut-être est-il possible, en questionnant les travailleurs, de corriger telle ou telle mesure prise en matière d'investissements dans le secteur sidérurgique et qui, à notre avis, a manqué son but.

Des aides sont prévues pour la Belgique, et nous approuvons cette mesure. La question n'intéresse pas seulement la Belgique, elle est importante pour toute la Communauté. Mais la question principale est la suivante : Que se passera-t-il à l'expiration des deux mois ?

Quand on songe au financement des stocks, on est bien obligé de se demander non sans appréhension jusqu'où on peut aller avec les moyens dont dispose la Haute Autorité. Était-il opportun de préconiser en période de haute conjoncture une réduction du taux du prélèvement ? N'aurait-il pas mieux valu chercher à accumuler des sommes encore plus fortes afin de mieux pouvoir, en des temps comme ceux que nous vivons maintenant, prendre les décisions auxquelles nous songeons ?

On nous répondra peut-être : Nous avons encore des moyens et nous comptons qu'une nouvelle dépense de 500 millions sera faite prochainement

pour soutenir l'industrie sidérurgique, si bien que les besoins de coke augmenteront de nouveau. Mais nous ferions bien de ne pas nous laisser entraîner à de pareilles spéculations ; nous devrions plutôt veiller à établir une plus grande sécurité financière par l'accumulation de fonds auprès de la Haute Autorité.

Avant de conclure, je soulignerai encore une pensée qui a déjà été formulée à plusieurs reprises, ici et dans les parlements nationaux. Quel intérêt y-a-t-il à considérer isolément la politique charbonnière ? Si on veut aboutir à des conclusions plus raisonnables que celles qui sont possibles à l'heure qu'il est, il faut établir un programme énergétique à long terme qui englobe, en plus du charbon, aussi le pétrole et d'autres sources d'énergie. C'est un but qui devrait pourtant pouvoir être atteint grâce à une coopération harmonieuse de la Haute Autorité, de la Commission de la C.E.E. et des Conseils, autrement il faudrait vraiment douter qu'une collaboration puisse jamais être possible entre eux.

J'espère bien que pareille coopération pourra se faire ; s'il en était autrement, il se pourrait qu'un beau jour l'idée européenne sombre à cause de cela.

Le groupe socialiste approuve donc très vivement le rapport présenté par la commission des affaires sociales et la félicite pour son travail. Notre vœu et notre prière sont que l'Assemblée adopte ce rapport, si possible à l'unanimité, et qu'elle approuve également à l'unanimité les critiques qui ont été exprimées. Je ne veux pas du tout savoir qui est le coupable, je ne fais que constater le fait qui a provoqué la critique : dans l'intervalle, on a malheureusement donné trop de temps à la discussion et on n'a rien fait. Il faut que cela cesse.

*(Applaudissements du groupe socialiste.)*

**M. le Président.** — La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 12 h 55, est reprise à 15 h 35.)*

**PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA**  
vice-président

**M. le Président.** — La séance est reprise.

3. — *Dépôt et inscription à l'ordre du jour d'une proposition de résolution*

**M. le Président.** — J'ai reçu de MM. Poher, Pleven et Birkelbach, au nom des groupes politiques, une proposition de résolution sur la constitution d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer.

La proposition de résolution a été imprimée et distribuée sous le n° 23.

Vu l'urgence de cette question, l'Assemblée voudra sans doute la discuter au début de la séance de mercredi matin sans renvoi à la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

4. — *Modifications dans la composition de commissions*

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à remplacer :

— dans la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, M. Poher par M. Charpentier;

— dans la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, M. Charpentier par M. Illerhaus.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ainsi ratifiées.

5. — *Situation du marché charbonnier et sidérurgique (suite)*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur :

— la déclaration du président de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et la présentation du

« Septième rapport général » sur l'activité de cette Communauté;

— le rapport de M. Korthals sur les problèmes du marché charbonnier;

— le rapport de M. Nederhorst sur les aspects sociaux de ces problèmes.

La parole est à M. Kreyssig, au nom du groupe socialiste.

**M. Kreyssig, au nom du groupe socialiste.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dès le début de cette séance, je voudrais demander si, lors des prochaines délibérations, nous pourrions compter que M. le Président du Conseil des Ministres de la C.E.C.A. assistera aux réunions. Si tel doit être le cas, je lui poserais volontiers une question à la suite des déclarations qu'il a faites ce matin. Il est regrettable que la personne interrogée soit absente et qu'elle ne puisse prendre connaissance de la question qu'en lisant le compte rendu, mais je suis contraint de poser cette question même en l'absence de la « personne institutionnelle » à qui je veux l'adresser.

Je vais essayer, Monsieur le Président, de reprendre la discussion du Septième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. et des deux autres rapports présentés respectivement par la commission du marché intérieur de la Communauté et par la commission des affaires sociales, et de le faire dans la forme habituelle et déjà traditionnelle, comme nous l'avons fait de longues années durant à l'Assemblée de la C.E.C.A., une procédure dont je pense que nous devrions l'adopter aussi à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Je souhaiterais tout d'abord, au nom du groupe socialiste, la bienvenue à M. le Président du Conseil de Ministres, qui est absent, du moins pour le moment; c'est que nous attachons beaucoup de prix à voir les représentants du Conseil suivre nos débats, surtout quand la discussion a pour objet le rapport général de la Haute Autorité.

Tous les éclaircissements ont été donnés sur le chapitre le plus délicat du rapport général de la Haute Autorité. Aucun doute sur la question de savoir qui est principalement responsable de la situation très critique qui est aujourd'hui la nôtre dans le secteur du charbon. Dans le rap-

port général, il est dit combien souvent et avec quelles propositions la Haute Autorité s'est présentée devant le Conseil et combien négatifs ont été, jusqu'ici, les résultats de ses démarches auprès du Conseil.

Ce matin, le président du Conseil de Ministres a brièvement évoqué ce point, disant qu'en somme le Conseil avait bien travaillé. Le groupe socialiste regrette de ne pouvoir accepter cette déclaration. Un minutieux examen des événements nous a convaincus de l'importante part de responsabilité que le Conseil porte quant à la situation actuelle.

Cela ne signifie pas que nous devons dégager entièrement la Haute Autorité de toute responsabilité. L'Assemblée parlementaire et avant tout les membres des commissions savent bien que le groupe socialiste a signalé à temps, il y a plus d'un an, que la situation charbonnière se détériorait beaucoup. Il nous est donc malheureusement impossible d'épargner à la Haute Autorité le reproche d'avoir assisté aux événements, pleine d'espoir mais trop longtemps sans intervenir — donc en intervenant trop tard à notre avis — avec des propositions pratiques et des mesures de défense.

Une remarque s'impose absolument aussi en ce qui concerne certaines autres déclarations du président du Conseil de Ministres. Celui-ci n'a dit que très peu de chose sur l'activité du Conseil et, usant ensuite de la liberté dont il dispose, a parlé en tant que ministre français. Ses déclarations ont eu principalement pour objet des questions structurelles du marché charbonnier et la situation générale. Il n'a pas dit un seul mot des problèmes qui devront être résolus très prochainement.

Ce qui m'a particulièrement étonné, c'est de voir le président du Conseil de Ministres, passer très adroitement, comme chat sur braise, si je puis dire, sur un point essentiel. Il n'a même pas mentionné le fait que nous n'avons, en somme, plus de Haute Autorité capable d'agir; nous avons une Haute Autorité en état de suspension et je me représente ses membres comme s'ils étaient installés dans des cabines de téléphérique qui vont et viennent au-dessus des très dangereuses et très inquiétantes montagnes de charbon. Nul ne sait où ces gondoles atterriront un jour. Il se peut que l'une ou l'autre revienne et s'arrête près d'un fauteuil officiel à Luxembourg; mais il est tout aussi possible

qu'elles échouent toutes ensemble sur le tas de vieille ferraille de l'intégration européenne.

Maintenant que la Communauté se trouve pour la première fois en face d'une crise vraiment sérieuse, nous faisons la triste constatation que nous avons à proprement dire tout au plus une Haute Autorité révocable ou peut-être renouvelable, mais en aucun cas une Haute Autorité munie de la possibilité d'action que prescrit le traité. Il nous semble opportun de rappeler à nouveau ce que dit à propos des membres de la Haute Autorité l'article 9 du traité instituant la C.E.C.A.

« Les membres de la Haute Autorité exercent leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne sollicitent ni acceptent d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme. Ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec le caractère supranational de leurs fonctions. »

Il est dit plus loin :

« Chaque Etat membre s'engage à respecter ce caractère supranational et à ne pas chercher à influencer les membres de la Haute Autorité dans l'exécution de leur tâche. »

A sa réunion de travail du 16 mars, à Bruxelles, le groupe socialiste avait déjà protesté contre le fait que le Conseil de Ministres, qui aurait dû procéder à la désignation nouvelle des membres de la Haute Autorité, le 10 février dernier, a constamment différé cette nomination; s'il l'avait faite, la Haute Autorité aurait aujourd'hui de plus grandes possibilités d'action. Les membres de la Haute Autorité — qui ne sont d'ailleurs plus que huit après le décès qui est survenu — ne savent même pas si et pendant combien de temps ils pourront poursuivre leurs travaux. Le 16 mars, nous avons signalé le fait que les mesures prises par le Conseil ont été vivement critiquées par l'opinion publique et qu'elles ont été considérées comme un moyen de pression exercée, du moins par certains gouvernements, sur les membres de la Haute Autorité, lesquels, officiellement, n'étaient plus en fonctions. Nous pouvons fort bien imaginer que chaque membre de la Haute Autorité court le danger, pour toute action commise en pleine indépendance, d'être puni de son attitude européenne. Le gouvernement contre lequel un membre de la Haute Autorité est obligé d'agir

du point de vue européen peut, surtout s'il s'agit de son propre gouvernement, le révoquer. Nous avons protesté jadis contre ce fait et nous sommes toujours d'avis que les gouvernements ont pour tâche et pour devoir essentiels de nommer au plus tôt les membres de la Haute Autorité.

Je passerai maintenant à d'autres questions qui se posent à propos du Septième rapport général de la Haute Autorité et des rapports des deux commissions. Le fait que nous nous penchions sur le Septième rapport général de la Haute Autorité ne signifie pas, espérons-le, que selon la parabole biblique sept vaches maigres doivent faire suite aux sept vaches grasses et que nous devons longtemps encore demeurer dans une crise sérieuse. Nous pensons que l'on peut surmonter la crise charbonnière avec des moyens appropriés et nous espérons pouvoir y contribuer également pour notre part. Nous pensons avec la Haute Autorité que nous nous trouvons dans une période de crise manifeste. Ce serait vraiment pratiquer la politique de l'autruche que de se quereller pour savoir s'il faut augmenter les stocks de charbon pour pouvoir se rendre enfin compte de l'état de crise.

Le groupe socialiste a toujours estimé que, dans une situation vraiment grave, il importerait au plus haut point et qu'il sera peut-être même indispensable de trouver une solution communautaire. Aussi regrettons-nous que par la faute des gouvernements nationaux, qui n'ont pas tous soutenu la Haute Autorité et qui ont négligé de désigner une Haute Autorité dotée d'un pouvoir d'action, on en soit arrivé à prendre des décisions nationales, toujours empreintes d'un certain égoïsme. Nous regrettons qu'aucune solution communautaire n'ait été trouvée ; elle aurait été indispensable pour mener une politique charbonnière uniforme.

Nous sommes aujourd'hui devant le fait qu'en Allemagne, par exemple, il y a un cartel charbon-pétrole, une protection douanière et des contingents pour l'importation de charbon. Ces mesures commerciales de choc représentent un retour en arrière qui est très regrettable et qui nous rappelle une époque à laquelle nous pensions avoir mis fin une fois pour toutes par la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

De tout cela, on trouve le reflet dans le rapport de la Haute Autorité et aussi dans les rapports que MM. Korthals et Nederhorst nous ont

soumis au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté et de la commission des affaires sociales. Si on jette un coup d'œil rétrospectif sur le cours de l'année dont la Haute Autorité parle dans son rapport, on aperçoit clairement que la Haute Autorité et les gouvernements doivent prendre, dans la situation actuelle, des mesures tout à fait différentes de celles qui auraient été nécessaires ou possibles il y a un an.

Que propose maintenant la Haute Autorité ? Nous avons prêté une oreille très attentive aux paroles que M. le président Finet a prononcées au début de cette session pour compléter le rapport écrit de la Haute Autorité. Si nous examinons ses paroles, nous arrivons au résultat suivant.

Le 23 mars dernier, la Haute Autorité a soumis au Conseil de Ministres les grandes lignes du « plan d'action » — un bien grand mot ! — de la Haute Autorité. Ce programme comporte quatre points. La Haute Autorité voudrait combattre et éliminer la crise charbonnière : 1) en réduisant les importations, 2) en gelant les stocks, 3) en intervenant dans la production, donc en réglant l'extraction, 4) en prenant des mesures sociales tendant à maintenir le revenu des mineurs.

Dans les déclarations verbales que M. le président Finet a faites pour compléter le rapport, il nous a dit que la Haute Autorité partait de deux considérations fondamentales. Tout d'abord, les solutions préconisées doivent avoir un caractère communautaire, ensuite elles doivent contribuer à améliorer la capacité concurrentielle et à assainir les charbonnages de la Communauté.

En outre, M. Finet nous a rappelé que, de l'avis de la Haute Autorité, les possibilités d'appliquer des moyens indirects sont épuisées et qu'elle ne peut appliquer les mesures prévues dans son plan d'action qu'en recourant aux dispositions des articles 58, 74 et 95.

Enfin, elle dit quelque chose — je voudrais également fixer ce passage de déclaration verbale de M. Finet — qui est vraiment sympathique et que nous tenons à souligner. M. Finet a déclaré que la Haute Autorité n'a pas fait de ce plan une doctrine et qu'elle est toute disposée — et elle l'a dit au Conseil — à examiner toute autre solution constructive qui réponde aux

deux critères de base : respect de la Communauté et assainissement de l'industrie charbonnière de la Communauté.

Nous sommes d'accord avec ces principes.

Mais maintenant vient le problème à proprement parler, le problème vraiment grave. M. Finet a déclaré que la Haute Autorité veut soumettre au Conseil, le 4 mai prochain, ses propositions concrètes relatives aux quatre points que je viens d'indiquer. Le groupe socialiste regrette énormément que la Haute Autorité et son président n'aient pas cru pouvoir donner à l'Assemblée Parlementaire Européenne, dans le cadre des commentaires du rapport, quelques indications concrètes sur ses propositions. Il est bien évident que nous n'avons aucune possibilité de soutenir efficacement la Haute Autorité, si nous n'avons pas de renseignements concrets montrant que l'effet escompté peut réellement être obtenu.

Le groupe socialiste a toujours été prêt à soutenir la Haute Autorité, précisément en raison de l'attitude du Conseil. Mais nous devons préciser ici que nous ne pouvons ni ne voulons signer pour la Haute Autorité une procuration en blanc en vue de mesures qui peuvent certes être excellentes dans leur conception, mais dont les répercussions ne peuvent être escomptées.

M. le président Finet n'a pas dit comment, c'est-à-dire selon quels critères, devra s'opérer la réduction ou la réglementation de la production ; il n'a pas dit non plus sous quelle forme les importations devront être réglementées ou orientées. Par la presse et par d'autres communiqués, on a appris que la Haute Autorité envisageait apparemment de se fonder, en ce qui concerne les importations, sur leur volume de 1954, d'y ajouter 25 % et de stabiliser cette quantité comme importation normale, si on peut dire, pour la Communauté.

Nous n'avons aucune documentation précise, je l'ai déjà dit. Nous ne pouvons pas juger quel sera dans les différents pays l'effet de cette manière de procéder. Nous ignorons si et comment la répartition devra se faire entre les Etats membres. De même, nous n'avons aucune idée de la manière dont la production charbonnière sera réglementée ou réduite. On peut imaginer une réglementation par bassins, mais il est possible de procéder autrement aussi. La Haute Autorité n'a rien dit de concret à ce sujet ; tout reste sans réponse. Aussi le groupe socialiste

n'est-il pas en mesure, vu l'absence d'explications détaillées, d'appuyer efficacement la Haute Autorité.

Pareil appui est d'ailleurs impossible, pour le groupe socialiste, du seul fait que — ainsi que je l'ai mentionné au début de mon intervention — la Haute Autorité se trouve « en état de suspension ». Je suis d'avis, à mon tour, que seule une Haute Autorité renouvelée et qui travaille efficacement en application des dispositions du traité peut obtenir de l'Assemblée, après un examen approprié des mesures envisagées, un appui et des pouvoirs ; de là, l'invitation au Conseil à agir au moins dans ce sens.

En ce qui concerne les mesures de la Haute Autorité, je préciserai encore un point. Le groupe socialiste n'approuvera pas de solutions pseudo-communautaires, c'est-à-dire des solutions qui ne sont qu'une ratification subséquente de mesures nationales. On ne s'en aperçoit qu'après un examen minutieux. Je doute fort que la république fédérale d'Allemagne ait vraiment agi conformément au traité en fixant le droit de douane de 20 %. La Haute Autorité l'affirme, certes, mais en ce qui me concerne, j'ai toujours eu l'impression qu'on a fait une recommandation après coup pour ne pas trop perdre la face.

En parlant des futures mesures structurelles, le président du Conseil de Ministres a enfin précisé qu'une limitation des importations par la fixation de contingents était indispensable à la Communauté et qu'une coordination devait se faire pour que les importations de charbon puissent être contrôlées par les différents pays. Nous n'avons rien appris de plus précis ; de même, nous ignorons ce que compte faire la Haute Autorité.

Je me permets de préciser que le groupe socialiste a déclaré il y a longtemps déjà — et non pas seulement maintenant, en période de crise, où d'autres peuvent aussi avoir cette idée — qu'il était nécessaire de diriger ou d'orienter les importations. Au cours de notre dernier grand débat sur la situation charbonnière, nous avons dit qu'un système efficace d'importations était un instrument indispensable à la Communauté. Dans une déclaration formulée précédemment, qui est connue ou qui pourrait être connue de tout membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne, nous avons dit qu'il faudra créer pour l'importation de charbon une organisation solide qui puisse non seulement orienter les quantités importées, mais aussi amortir ou com-

penser les fortes fluctuations des prix sur le marché mondial. De plus, pour réglementer la production dans les charbonnages, nous avons demandé l'application d'une politique d'approvisionnement qui permette une production aussi régulière que possible en cas de grandes fluctuations conjoncturelles. Je vous le rappelle parce que cela peut être utile et offrir la possibilité d'une entente sur une base plus large que celle que nous semblons avoir actuellement dans cette malheureuse crise charbonnière.

M. le Président du Conseil a également déclaré qu'une plus étroite collaboration entre les trois Communautés européennes s'imposait. Il a dit qu'il faudra, le cas échéant, reviser le traité, si cette collaboration ne pouvait pas se faire autrement. Nous aimerions bien avoir des précisions à ce sujet. Nous savons tous, dans notre groupe et à l'Assemblée parlementaire, qu'il a été beaucoup question, ces temps derniers, de revisions possibles — ou peut-être impossibles — du traité.

Mesdames et Messieurs, voici maintenant un point essentiel qu'à mon avis, nous devons dégager très nettement. Il faut que nous nous rendions à l'évidence : la crise charbonnière dans laquelle nous nous débattons actuellement n'est pas une affaire qui relève de la seule C.E.C.A. Il faut tout d'abord que nous nous efforcions — précisons-le — de nous débarrasser de cette politique restrictive pratiquée jusqu'à présent par le moyen de mesures de détresse. La limitation de la production, la limitation des importations et d'autres mesures restrictives sont inévitables dans une crise grave comme celle dans laquelle nous nous sommes laissés glisser. Mais il est indubitable que nous ne pourrions nous sortir de cette situation qu'à la condition de pratiquer une politique d'expansion, et il faudrait le reconnaître : la crise ne pourra être surmontée que grâce à une politique commerciale et économique coordonnée des six Etats membres.

Les mesures que la Haute Autorité pense proposer à ce sujet — elle compte en soumettre les détails au Conseil de Ministres d'ici le 4 mai — sont des mesures applicables dans le domaine de la production, dans celui de l'importation, dans celui du stockage et dans celui de la politique sociale. Le groupe socialiste tient à préciser que, prise à elle seule, aucune de ces mesures n'a de sens. On peut fort bien imaginer que nous sortirions de la crise, mais nous le pourrions que si ces quatre mesures sont conçues comme un en-

semble et appliquées avec énergie. Espérons que la Haute Autorité soit en état de soumettre des propositions correspondantes et d'agir selon elles.

On a parlé de la nécessité d'une bonne collaboration, également avec la Communauté économique européenne. Le président du Conseil de Ministres en a parlé à son tour. Cela m'amène à demander si ces deux exécutifs ont entrepris quelque chose et ce qu'ils ont entrepris à propos de cette crise, qui est non seulement l'affaire de la C.E.C.A., mais qui concerne l'Europe et les Communautés européennes.

Dans le rapport sur la situation économique de la Communauté que la Commission de la Communauté Économique Européenne a publié en mars 1959, il avait été dit très justement, et non sans insistance, que les pays devraient prendre des mesures communes pour stimuler l'expansion et l'activité économique, qu'ils devraient sortir de leur léthargie afin que le degré d'occupation de l'économie ne baisse pas encore davantage. Selon ce rapport, des mesures de cette sorte auraient l'avantage de permettre aux Etats de porter au maximum le degré d'exploitation de la capacité de production, non seulement la leur, mais encore celle de leurs partenaires, et que ces mesures s'inséreraient de ce fait fort bien dans le cadre d'une politique conjoncturelle coordonnée de la Communauté.

Nous autres socialistes sommes persuadés, Monsieur le Président, que la crise ne pourra être surmontée que si on prend des mesures réellement harmonisées entre elles et que si on aboutit à une politique commerciale et conjoncturelle commune.

On peut donc dire que la tâche en question n'est pas exclusivement celle de la Haute Autorité et du Conseil de la C.E.C.A. ; c'est une tâche qui doit être résolue en commun par les trois exécutifs, du moins par la Haute Autorité et la Commission de la Communauté Économique Européenne.

Le président de la commission du marché intérieur de la Communauté a déjà parlé des propositions contenues dans les paragraphes 28 à 30 du rapport de M. Korthals. Nous approuvons entièrement ces propositions.

Je dirai aussi que le groupe socialiste approuve aussi bien le rapport de M. Korthals que

celui de M. Nederhorst. Nos membres ont donné leur adhésion à ces rapports et aux conclusions contenues dans l'un d'eux déjà lors des réunions des commissions parlementaires. Pour ainsi dire sur tous les points essentiels, les constatations et les propositions faites dans ces deux rapports répondent aux opinions du groupe socialiste.

Pour terminer, Monsieur le Président, je résumerai les éléments auxquels le groupe socialiste attache une importance particulière dans la discussion du rapport général de la Haute Autorité et des rapports des deux commissions.

Il est hors de doute que nous nous trouvons en période de crise manifeste. Nous avons vivement regretté — et nous ne cessons de le souligner énergiquement — qu'en raison de l'attitude du Conseil de Ministres il n'ait pas été possible de prendre en temps opportun des mesures communautaires efficaces. A leur place, des mesures nationales ont été prises qui ne répondent pas à l'intérêt d'une politique économique uniforme.

En proposant maintenant des mesures concrètes et positives, la Haute Autorité doit par conséquent veiller à ce que ces mesures créent la base d'une politique charbonnière uniforme dans la Communauté.

J'ai déjà dit — et je me résume en deux mots — que nous avons protesté vigoureusement contre le retard apporté jusqu'ici à la nomination des membres de la Haute Autorité. Selon nous, ses membres doivent être désignés sans délai. J'espère que l'Assemblée parlementaire tout entière nous suit quand nous formulons cette revendication.

Nous ne pourrions approuver les propositions de la Haute Autorité que lorsque nous en connaissons tous les détails et qu'un examen aura montré que leur application entraînera effectivement une réduction efficace de la production, une limitation raisonnable et efficace des importations et qu'elles permettront de garantir le revenu du mineur.

C'est précisément en raison des répercussions sociales qu'il serait bon que la semaine de 40 heures, avec compensation entière de la perte de salaire, soit introduite dans les charbonnages de toute la Communauté. Aussi inviterons et encouragerons-nous la Haute Autorité à étudier

au plus tôt avec les organisations patronales et ouvrières, à l'échelon communautaire, cette question de l'introduction de la semaine de 40 heures dans l'ensemble de la Communauté.

Nous avons besoin d'une organisation solide et efficace pour l'importation de charbon, autrement nous n'arriverons pas à régler rationnellement les importations. En créant un organisme d'importation et en intervenant dans la liberté des importations là où cela est nécessaire, il faudra veiller à tenir compte d'une manière appropriée des intérêts des consommateurs tributaires du charbon importé. Il ne faudra pas prendre de mesures dont les répercussions sur d'autres secteurs pourraient provoquer de nouveaux phénomènes de crise dans l'ensemble de l'économie.

D'autre part, nous sommes d'avis qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de conjoncture. Il ne fait aucun doute que le problème de la structure de l'économie charbonnière se présentera à nous plus vite et plus violemment que nous ne pouvons l'imaginer il y a quatre, cinq ou six ans. Nous sommes donc en présence de manifestations de crise qui sont d'ordre conjoncturel en même temps que d'ordre structurel. Puisqu'il en est ainsi, on ne pourra pas se dispenser d'arrêter la production des mines non rentables. Il est vrai que, socialistes, nous tenons énormément à ce que la fermeture de mines ne se fasse pas avant que de nouveaux emplois aient été créés et que la situation économique des travailleurs soit garantie.

Nous déclarons avec insistance que c'est aux trois exécutifs européens qu'il appartient de résoudre ces problèmes. Dans la situation actuelle, il me semble particulièrement nécessaire, précisément aux yeux de cette Assemblée Parlementaire Européenne, organe parlementaire de contrôle des trois exécutifs, que les trois Communautés surmontent en commun la crise actuelle ; et pour ce faire, une coopération plus étroite et plus efficace est nécessaire à notre avis.

Il ne nous a pas échappé que dans le rapport de la Commission européenne de Bruxelles il est dit qu'il faut s'asseoir autour de la table et discuter le problème. Mais le rapport ne dit rien de plus. Le groupe socialiste insiste pour qu'en mai ou en juin déjà il ait en mains des données concrètes sur la manière dont cette coopération se fait et qu'il sache si elle a abouti à un bon résultat.

Au paragraphe 30 de son rapport, M. Korthals déclare que le programme d'action à court terme prévu par la Haute Autorité pour surmonter la crise ne doit pas nous faire oublier les problèmes à long terme, notamment la coordination de la politique européenne de l'énergie. Dans cet ordre d'idées, nous précisons pour terminer qu'il nous semble indispensable de fixer une politique énergétique judicieuse qui tienne compte des modifications structurelles dans le domaine de l'énergie que je viens de mentionner.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lichtenauer.

**M. Lichtenauer.** — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de faire en marge de ce débat général une remarque au sujet d'une partie de celui-ci.

Je songe au paragraphe 28, déjà si souvent cité, du rapport de notre collègue M. Korthals où il est dit notamment : « La Haute Autorité devra rechercher les moyens de réduire les importations en provoquant le moins possible de perturbations et en tenant compte par ailleurs des autres secteurs économiques participant à l'importation du charbon. »

Par cette simple phrase, un grave problème se trouve abordé. En effet, les secteurs intéressés à l'importation du charbon sont nombreux et importants.

Dès lors, les mesures relatives au négoce international du charbon ont une portée très large, directe ou indirecte. C'est ainsi que l'on a créé le long du Rhin d'importantes entreprises pour le transport du charbon dans les deux sens. Il en est de même pour le chargement et le déchargement du charbon dans les ports maritimes. Ces activités donnent du travail à des milliers de personnes et celles-ci subissent d'ores et déjà, et d'une manière très sensible, les effets des difficultés auxquelles se heurte la production charbonnière.

Comme le montrent la politique suivie par la Haute Autorité, les rapports qui ont été présentés ici et les déclarations qui ont déjà été faites aujourd'hui, on se préoccupe beaucoup des difficultés auxquelles les mineurs ont à faire face.

Je me félicite d'entendre des orateurs demander que l'on fasse l'impossible pour leur épargner les graves conséquences d'un chômage massif.

Cependant, cette situation n'est pas moins grave pour ceux qui sont atteints indirectement. D'ores et déjà, ils en subissent les effets.

Il va de soi — je l'admets — que les pouvoirs publics ne doivent pas reculer devant des mesures draconiennes lorsque l'intérêt public l'exige. Certes, tous ceux qui sont atteints peuvent demander que l'on se préoccupe au même titre et dans la mesure du possible de leurs intérêts. Pour ceux qui sont atteints indirectement, ces limites sont évidemment plus étroites et plus imprécises que pour les personnes frappées directement. La simple vérité nous oblige à l'admettre. Mais alors ceux qui sont atteints indirectement ont certainement le droit d'exiger que le malheur qui les frappe soit réparti d'une manière aussi égale que possible afin que chaque individu en ressente le moins possible les effets.

Il est heureux que la Haute Autorité ait reconnu cette nécessité dans la recommandation du 28 janvier 1959, qu'elle a adressée au gouvernement de la république fédérale d'Allemagne, prescrivant que l'on évite toute discrimination dans l'application des contingents à l'importation. Je l'en félicite.

A quel point cela s'imposait, un seul fait suffit à le montrer. Parmi ceux qui sont atteints indirectement, il y en avait qui, par égoïsme de groupe et chauvinisme local, demandaient déjà que, dans la mesure du possible, on fasse en sorte qu'ils n'aient pas à subir les effets de ces mesures, ce qui signifie naturellement que les autres devraient être frappés d'autant plus durement.

Je ne nommerai personne, la discussion se situant sur un plan général, et je ne formulerai aucune accusation. Restant sur le terrain du droit pur, j'insisterai avec force sur l'urgente nécessité d'appliquer la plus stricte justice distributive dans toutes les mesures, prises ou à prendre, qui influenceront sur l'emploi, en répartissant les difficultés aussi équitablement que possible entre tous ceux qui sont atteints, directement ou non.

Je ne me dissimule pas qu'en l'absence de mesures spéciales, il y aura de sérieuses diffi-

cultés, mais je tiens à souligner que, si nous nous mettons en devoir d'intervenir pour redresser certaines situations, ce n'est plus le sort aveugle qui sera en cause, mais la responsabilité de ceux qui agissent. Ils n'échapperont jamais aux reproches, mais ceux-ci deviendront plus sérieux et se justifieront davantage à mesure que les dirigeants s'écarteront de la stricte justice distributive.

Dans cette même mesure, c'est le droit à l'existence des organes européens qui sera mis en cause, ainsi que leurs activités. De ce fait, cet aspect de la question a également une portée générale.

C'est pourquoi je défends avec une conviction totale la ligne de conduite que j'ai indiquée à propos de la phrase du rapport Korthals que j'ai citée et qui souligne l'opportunité de réduire au minimum les difficultés à cet égard.

Je désire avoir l'assurance que l'on suivra également cette ligne de conduite à l'avenir.

J'ai été heureux d'entendre ce matin M. le ministre Jeanneney prononcer une phrase qui m'a donné l'impression que le Conseil de Ministres partageait cette manière de voir.

Pour terminer, j'attire une fois encore et tout particulièrement votre attention sur les intérêts des transports et des ports maritimes par lesquels il est toujours passé d'importantes quantités de charbon.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, la crise charbonnière dont souffre la Communauté fait toujours à nouveau l'objet de discussions à cette Assemblée, ce qui nous autorise à présenter quelques observations et considérations à ce sujet.

Du fait qu'il y a quelques années on ne s'attendait pas à cette crise, les gouvernements, et aussi dans une certaine mesure la Haute Autorité, ont peut-être été pris de court, sans avoir eu le temps de faire un diagnostic complet de la crise et de l'insérer dans le cadre de la poli-

tique communautaire des sources d'énergie et du développement général de l'énergie.

Les causes qui ont déterminé cette crise sont multiples : un fléchissement de la conjoncture économique, le fait que les prix du charbon produit dans la Communauté sont plus élevés que ceux du charbon produit dans des pays tiers, le remplacement partiel du charbon par les produits pétroliers et dans une certaine mesure, ces dernières années, peut-être aussi l'importation par certains pays de quantités excessives de charbon ne cadrant pas exactement avec l'orientation de la politique énergétique ; nous pourrions encore ajouter le retard apporté à fermer des mines dont l'exploitation n'était plus rémunératrice et enfin le fait que le développement de la production a également été dû à l'accroissement de la productivité du travail.

En présence de ces faits, il apparaît que des mesures prises en temps opportun par la Haute Autorité, de concert avec les gouvernements intéressés, auraient pu permettre de résoudre le problème sans perturbations excessives. On peut aussi affirmer que, si les gouvernements avaient été animés d'un esprit européen élevé et d'une ferme volonté de trouver des moyens indirects de résoudre le problème sans devoir prendre le risque de la déclaration de crise manifeste aux effets des articles 58 et 74 du traité, la gravité que revêt encore le problème aurait pu être fortement atténuée.

En parcourant le rapport de M. Nederhorst et celui de M. Korthals, on arrive à la conclusion que la Haute Autorité et les gouvernements n'ont pas été sans faire preuve d'hésitation quant à la voie à suivre, ce qui n'a pas amélioré la situation. J'irai plus loin et dirai que les divergences quant à la manière d'envisager le problème et quant au choix des moyens les plus propres à lui donner une solution juste et équitable n'ont pas été à l'honneur de nos institutions, de l'autorité politique de la C.E.C.A. qui, dans ce cas, ne s'est pas montrée à la hauteur de la situation.

Il semble donc que, si l'on pouvait mettre fin aux hésitations et aux divergences de vues du passé et si la Haute Autorité et les gouvernements réussissaient, grâce à des explications franches et complètes, à s'engager dans une commune direction, la recherche des moyens indispensables pour assurer une activité commune pourrait utilement contribuer à la solution de ce problème.

Si l'on envisage le phénomène de la crise du point de vue social aussi, quant aux répercussions qu'il a sur les possibilités de gain des travailleurs occupés dans ce secteur, il n'est d'ailleurs pas facile d'affirmer quelles pourraient être les meilleures mesures.

Il semble cependant certain que les aspects négatifs de la déclaration de crise manifeste soient tels qu'on ne puisse pas s'engager dans cette voie sans avoir examiné sérieusement toutes les conséquences qui pourraient en découler.

C'est pourquoi, je désire rappeler brièvement, au cours de ce débat de l'Assemblée, quelques considérations qui, pour ce qui est de l'Italie, pourraient nous inciter à adopter certaines solutions plutôt que d'autres. Je ferai remarquer, en effet, que la déclaration de crise manifeste présenterait certainement pour mon pays une gravité telle que je crois pouvoir affirmer que l'on peut et que l'on doit demander, au nom de la solidarité européenne, des sacrifices à tous, mais non pas des sacrifices tels qu'ils soient disproportionnés ou contraires à un intérêt commun, un intérêt apprécié non pas sous l'angle d'un secteur, mais dans le cadre de toute l'activité économique de notre Communauté européenne.

Le fait est qu'après les sacrifices que l'Italie a déjà dû faire et qui ont obligé des milliers de travailleurs à quitter les mines — comme à Carbonia, par exemple — et à renoncer à leur métier de mineur, mon pays aurait de la peine à sacrifier maintenant aussi des travailleurs de la sidérurgie et des cockeries, et cela parce que d'autres pays n'ont pas fait ce qu'ils devaient faire. Je crois pouvoir souligner que ce ne serait pas juste ; surtout, ce ne serait pas facile à expliquer devant l'opinion publique qui considère et juge ce phénomène sans pouvoir pleinement se rendre compte des raisons pour lesquelles il faudrait adopter des critères si rigoureux.

Tout en déclarant qu'en notre qualité de parlementaires européens nous prendrons toujours une attitude communautaire et que nous nous laisserons guider par le sentiment de la solidarité, je n'en dois pas moins mettre en lumière les problèmes qui pourraient avoir en Italie des répercussions sur la production au cas où on en arriverait à la déclaration de crise manifeste. Il s'agit d'arguments que les délégués ont déjà fait valoir au Comité consultatif de la Communauté,

mais qu'il faut avoir présents à l'esprit pour pouvoir juger du problème que nous discutons.

Rappelons que la sidérurgie italienne, qui a toujours travaillé en vase clos avant la signature du traité instituant la C.E.C.A., se trouve aujourd'hui en pleine concurrence avec celles des autres pays de la Communauté, maintenant qu'elle ne jouit plus d'aucune protection douanière et qu'elle doit lutter sur les marchés dans des conditions beaucoup plus difficiles que les sidérurgies des autres pays de notre Communauté.

Dans une information récente, l'Agence européenne a notamment dit que, si dans son ensemble l'industrie sidérurgique de la Communauté européenne avait obtenu d'importantes commandes, la sidérurgie italienne était la seule à n'en pas avoir reçu. Cette information n'était peut-être pas tout à fait exacte, parce que la sidérurgie italienne a aussi obtenu des commandes sur le marché mondial au cours des derniers mois ; mais je dois dire qu'elle a dû refuser certaines commandes parce qu'elle n'était pas en mesure d'offrir les mêmes conditions de paiement que la sidérurgie allemande, par exemple.

Bien que la sidérurgie italienne ait fait des progrès considérables au cours de ces dernières années, ses coûts de production doivent englober les frais résultant du grand éloignement des lieux de production du charbon et du minerai, des frais qu'il ne faut pas sous-évaluer. S'il fallait encore y ajouter une augmentation du prix du charbon par rapport au prix actuellement pratiqué en Italie, la sidérurgie en ressentirait nécessairement le contre-coup.

Tout le monde sait que le prix du charbon influe considérablement sur le coût de l'acier. Les spécialistes calculent que pour les hauts fourneaux le coût se partage à raison de 50 pour cent entre le minerai et le charbon. Si l'on ne veut pas compromettre un équilibre si difficilement atteint, et réalisé dans l'intérêt de la Communauté européenne aussi, on fera bien de tenir compte du fait que pour son approvisionnement en charbon la sidérurgie italienne doit pouvoir compter sur les meilleurs prix pratiqués sur le marché.

Or, mes chers collègues, s'il est dans l'intérêt de l'industrie italienne de permettre à l'Italie de stabiliser le niveau de production atteint par

sa sidérurgie, l'Europe elle-même y a aussi intérêt — comme je l'ai dit — si nous voulons assurer sur notre continent ce minimum d'activité industrielle qui est la condition du progrès social et politique des régions sous-développées.

La déclaration de crise manifeste et l'application de l'article 58 seraient grosses de dangers pour l'Italie. Cette déclaration entraîne en effet l'application de l'article 74 et l'introduction de licences d'importation pour le charbon en provenance de pays tiers, avec toutes les résistances et difficultés qu'implique ce système.

Or, si on songe que l'écart entre le coût du charbon le moins cher de la Communauté et le charbon américain, déchargés tous deux de Gênes, atteint près de sept dollars par tonne, on peut se faire une idée de l'accroissement de la charge qui pèserait sur la sidérurgie italienne. En Italie, on a calculé l'accroissement de la charge qui pourrait résulter de l'approvisionnement exclusif en charbon de la Communauté, si les prix de celui-ci n'étaient pas alignés sur ceux du charbon offert par le marché américain : cette charge supplémentaire s'élèverait à environ 50 millions de dollars par an. Ce sont là des chiffres dont il faut tenir compte quand on détermine l'orientation de la politique énergétique.

Il faudrait encore ajouter les inconvénients que présenteraient la dénonciation et l'annulation des contrats déjà conclus, à longue échéance aussi, et qui l'ont été selon les conseils mêmes de la Haute Autorité, sans parler de la perte des frets que subirait l'industrie italienne de l'armement et des répercussions que cette perte pourrait avoir dans une certaine mesure sur les possibilités d'emploi dans les chantiers navals.

J'ajouterai que, du moment que la crise ne s'explique pas seulement par une détérioration de la conjoncture économique, mais aussi, comme l'a excellemment fait remarquer le rapporteur, par des raisons d'ordre structurel, la déclaration de crise manifeste finirait par devenir permanente. En effet, il est très probable que la crise charbonnière continuera, si bien qu'on ne peut pas dire qu'elle prendrait fin au moment où la conjoncture économique — étant donné aussi l'augmentation de la consommation d'énergie provenant d'autres sources — accuserait une reprise certaine.

Il me semble que, lorsqu'il sera appelé à donner son avis dans le cadre du Conseil de Minis-

tres, le gouvernement italien pourra difficilement ne pas tenir compte du fait que la sidérurgie italienne est nettement opposée à toute déclaration de crise manifeste. Avant de prendre une mesure de ce genre, il faut donc engager les pays de la Communauté à faire l'impossible pour résoudre le problème par des moyens directs.

Je crois en effet que des pays producteurs comme l'Allemagne, la Belgique et la France doivent être les premiers à réduire eux-mêmes leurs contingents de charbon importé de pays tiers. Si mes chiffres sont exacts, on prévoit, en effet, qu'en 1959 les importations de charbon en provenance de pays tiers s'élèveront à 5 millions de tonnes pour l'Allemagne, à 1,5 million pour la Belgique et à 2,8 millions pour la France. Je ne possède pas les chiffres relatifs aux Pays-Bas pour lesquels ces importations s'élèvent probablement à 2 millions de tonnes environ. En réalité, ces pays n'ont pas même estimé opportun d'interrompre leurs importations de charbon des Etats-Unis, celles-ci leur permettant d'assurer plus économiquement l'approvisionnement des régions côtières.

Ces considérations d'ordre économique ne doivent pas être sous-estimées, mais il serait difficile de demander à l'Italie, qui n'est pas productrice de charbon, de faire des sacrifices tant que cette situation persistera dans les pays de la Communauté les plus directement intéressés à la production du charbon et qui disposent à ce titre de ressources suffisantes pour couvrir une grande partie de leurs besoins.

En ce qui concerne l'accroissement de la consommation de produits pétroliers, cette consommation est encore favorisée par les systèmes de taxation. Or, un alignement des taxes frappant ces produits semblerait opportun, ne fût-ce que pour empêcher les entreprises de procéder à des installations qui, une fois faites, pourraient permettre d'augmenter le coût des produits pétroliers, comme M. Nederhorst l'a justement relevé dans son rapport. La chose pourrait d'ailleurs répondre à une certaine politique des milieux directement intéressés, visant à intensifier aujourd'hui la transformation des installations afin de bénéficier demain d'une garantie de consommation plus forte, puisqu'un retour à l'alimentation des installations au charbon n'est guère prévisible.

En effet, le gouvernement italien a fait remarquer à la Haute Autorité que parmi les six

pays de la Communauté l'Italie frappe la consommation des combustibles liquides d'une des taxes les plus lourdes pour protéger les autres sources d'énergie. Alors qu'en Italie la taxe s'élève à 3.000 liras par tonne (et ce n'est que ces derniers mois qu'on songe à la réduire à 2.000 liras), cette taxe s'élève à 440 liras en Allemagne, à 660 liras en Belgique et à 1.600 liras en France.

Avant d'envisager des déclarations de crise, pourquoi la Haute Autorité ne veille-t-elle pas, par exemple, à ce que les gouvernements et les entreprises intéressés appliquent pour la vente du charbon le principe de l'alignement des prix sur les prix accordés par d'autres pays, comme le prévoit l'article 60 de notre traité ?

Je pense donc, pour les raisons que je viens d'exposer, que si l'Italie doit, dans un esprit communautaire et de solidarité humaine, être prête à supporter sa part de sacrifices et si on peut lui demander, à elle aussi, de faire preuve de cet esprit communautaire, notre opinion publique pourrait cependant éprouver parfois des difficultés à le comprendre, alors qu'elle n'apercevrait pas tous les éléments propres à justifier cette politique. Un pays qui est consommateur de charbon et qui n'en produit pas ne comprendrait pas les raisons de cette politique s'il ne constatait pas que les autres pays de la Communauté font tous les efforts possibles pour soutenir la production.

Je pense que cette voie que nous offre l'application de l'article 60 nous a déjà été indiquée et ouverte grâce à la compréhension des producteurs allemands qui, si mes informations sont exactes, prévoient pour l'Italie des contrats de vente portant sur quelque 2 millions de tonnes de charbon à des prix fixés au niveau mondial.

J'ai tenu à dire cela parce que, lorsque nous avons voté en décembre dernier la résolution relative à la situation du marché charbonnier, c'est dans ce sens que je m'étais permis de faire une réserve sur le problème des prix ; je voulais en effet, s'il fallait instaurer le principe de la solidarité, que l'on n'oubliât pas que celui-ci devait être mitigé par la possibilité de fournir aux industries sidérurgiques et aux cokeries du charbon européen à des prix alignés sur ceux du marché mondial.

Ceci dit, il me semble qu'il reste encore une grande marge pour une action indirecte tendant

à assainir la production et la consommation de charbon et que par conséquent on peut estimer qu'une solution dans ce sens est possible.

Je me rends compte qu'une telle solution exige une entente parfaite entre la Haute Autorité et les gouvernements des six pays ; et si pour encourager cette entente il faut que notre Assemblée prenne position et en exprime le désir, je suis prêt à voter le texte de la résolution qui doit nous être présentée.

Je formulerai cependant un vœu, à savoir que les gouvernements et la Haute Autorité, tout en s'inspirant d'une vision européenne plus large, sachent aussi évaluer exactement tous les intérêts des divers secteurs de l'activité économique de notre Communauté.

Il est en effet douteux qu'une déclaration de crise manifeste réponde à l'intérêt des travailleurs ; preuve en soit l'attitude prise par les représentants des syndicats à la réunion du Comité consultatif : beaucoup d'entre eux se sont abstenus de formuler une demande à cet effet.

Le problème doit donc être examiné et résolu dans le cadre général d'une politique économique européenne, d'une politique de l'énergie et d'une politique de développement du revenu et de l'emploi qui tienne compte de tous ces facteurs.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne parlerai ni au nom de mon groupe ni au nom d'une commission, je le ferai à titre personnel. Je pense qu'en discutant de ces questions de faute, nous devrions faire preuve de la plus grande réserve. Nous n'avons intérêt à jeter un regard en arrière que dans la mesure où nous pouvons tirer du passé des enseignements pour l'avenir.

La Haute Autorité, dont l'activité a souvent été vivement critiquée, a pourtant obtenu beaucoup de résultats positifs, comme on peut le constater en considérant dans son ensemble l'évolution qui s'est poursuivie dans la sphère de la Haute Autorité depuis que celle-ci existe.

C'est ainsi qu'elle a avant tout ouvert la voie qui mène à cette Europe que nous appelons tous de nos vœux.

Je remercie M. le président Finet de son discours très clair et net, bien que je ne puisse pas souscrire à certaines de ses déclarations. J'en dirai autant des rapports de MM. Korthals et Nederhorst.

Je souligne ce qu'a dit M. le président Finet, à savoir que les mesures prévues doivent contribuer à l'assainissement et à l'amélioration de la future capacité de concurrence de l'industrie charbonnière de la Communauté: Je conteste que les moyens prévus soient de nature à aboutir à ce résultat. Je vais m'expliquer.

Je suis d'accord avec M. Finet pour estimer qu'il y a lieu de restreindre les importations, qu'il faut geler les stocks et qu'il faut contrôler le développement de la production.

Au cours d'une discussion sur une crise de surabondance comme celle que nous traversons, on est naturellement porté à se souvenir des débats sur la crise de pénurie qui ont eu lieu dans cette enceinte il y aura bientôt 29 mois. Si vous remplacez le mot «pénurie» par le mot «surabondance», si vous remplacez le mot «répartition» par les mots «quotas de production» et si vous remplacez les articles 53 et 59 par les articles 58 et 74, vous avez toujours le même problème, seuls les signes étant renversés.

Les armes les plus puissantes que connaisse le traité sont la déclaration soit de la situation de pénurie sérieuse, soit de la situation de crise manifeste.

Je n'ai pas entendu les explications qui ont été données à l'époque, car je n'avais pas encore l'honneur d'être membre de cette Assemblée. Mais j'ai relu avec beaucoup de plaisir les exposés de nos amis MM. Poher, Korthals, Etzel, René Mayer, Deist et d'autres encore. J'ai avant tout lu avec satisfaction que la Haute Autorité qui était alors en fonction avait fait preuve de modération en ce qui concerne le recours aux armes les plus puissantes que lui donne le traité et qu'elle s'était appliquée à ne pas sortir d'une louable réserve.

J'ai évidemment aussi lu d'autres déclarations — en les citant, je ne voudrais pas me donner après coup l'air de tout mieux savoir

que les autres — par exemple que l'importation de 31 millions de tonnes était absolument insuffisante pour la Communauté et que nous avons besoin de beaucoup plus! Il a été dit d'autre part que si l'on croyait pouvoir résoudre le problème en accroissant le tonnage de la flotte charbonnière, on se trompait lourdement.

Nous savions depuis plus d'une année que selon toute vraisemblance ces déclarations étaient peu justifiées et nous le savons aujourd'hui avec certitude. A peine une année après les débats à l'Assemblée commune sur la situation de pénurie sérieuse, celle-ci avait disparu sans qu'on eût déclaré qu'il y avait une situation de pénurie sérieuse. La situation de pénurie a progressivement fait place à une situation que nous sommes enclins à considérer aujourd'hui comme une crise de surabondance.

Notre collègue M. Korthals avait dit notamment alors (je demande à M. le Président la permission de citer quelques passages du compte rendu de la séance du 28 novembre 1956) :

« Si nous commençons à instaurer un régime de distribution ou une autre forme d'intervention, nous aurons de la peine à nous en défaire. L'expérience toute récente de la bureaucratie que nous avons connue dans nos pays respectifs nous a montré qu'il était très difficile de perdre des habitudes bureaucratiques. Ce qui est vrai sur le plan national l'est davantage encore lorsqu'il s'agit de détrôner des bureaucraties internationales. »

Permettez-moi de formuler encore une autre observation. Lorsque nous prenons la parole dans cette enceinte, nous le faisons, comme c'est le cas dans chaque parlement, avant tout pour influencer sur le pouvoir législatif, pour mettre en garde contre les dangers que nous croyons voir, pour recommander ce qui nous paraît présenter des avantages. Mais nous devons toujours tenir compte de la manière dont les citoyens pourront interpréter nos débats, des répercussions d'ordre psychologique que nos déclarations pourront avoir sur la formation de leur volonté non seulement en matière politique, mais aussi en matière économique.

Jetant un regard en arrière, je me permets de soulever la question de savoir si les débats dramatiques sur la situation de pénurie n'ont

pas été une des causes de l'attitude psychologique des intéressés qui a conduit à l'époque — comme nous le savons aujourd'hui — à la conclusion fiévreuse de contrats d'importation excessifs dont les conséquences requièrent aujourd'hui notre attention ; en effet, les importations trop fortes qui ont eu lieu en vertu de ces contrats sont aussi une cause de la surabondance actuelle.

C'est bien pourquoi j'estime que la prise en considération des effets psychologiques que peut avoir l'emploi de mots tels que « pénurie » ou « crise » est un élément politique de tout premier ordre.

M. Deist a donné lors de ces débats des explications tout à fait remarquables sur la situation de pénurie et, à mon avis, ces explications sont encore pleinement valables aujourd'hui.

« Monsieur le Président, a-t-il dit, ici encore il faudrait faire le départ entre la question juridique de savoir si les conditions requises pour la déclaration d'une situation de pénurie sérieuse sont réunies et la question politique de savoir s'il est opportun de déclarer qu'il existe une pénurie sérieuse. »

Je le répète : si vous remplacez « pénurie » par « surabondance », vous avez tout ce qu'il vous faut. — M. Deist a poursuivi :

« Mais, Messieurs les membres de la Haute Autorité, on se pose beaucoup la question de savoir si l'on doit en conclure à la nécessité de déclarer la situation de pénurie sérieuse, car c'est là une question d'opportunité politique.

« J'accepte la décision de la Haute Autorité qui estime qu'aujourd'hui, en tout cas, il n'est pas opportun de déclarer une situation de pénurie sérieuse, et cela pour les motifs politiques que M. le Rapporteur a, d'ailleurs, de son côté, exposés d'une manière circonstanciée et convaincante. Mais si la Haute Autorité renonce à ce moyen d'action que lui donne le traité, elle ne peut le faire que si elle est persuadée qu'elle dispose d'autres moyens, de moyens relevant de la politique économique, pour remédier aux difficultés. Vu la structure de la Communauté, elle ne peut le faire que par la voie des négociations avec les gouvernements des Etats membres. »

M. Poher a notamment dit :

« Il est clair qu'à partir du moment où l'article 59 jouerait, nous sortirions du domaine du marché commun. Nous aurions perdu manifestement une certaine liberté de manœuvre et la Communauté aurait peut-être même perdu sa raison d'être. »

M. René Mayer qui était alors président de la Haute Autorité — je me borne toujours à ne citer brièvement que l'essentiel — a déclaré alors ce qui suit :

« Je parlerai avec une certaine réserve de l'article 59. J'ai été très sensible à la manière dont M. Korthals a traité ce sujet. Il a évidemment un peu poussé la Haute Autorité dans le sens de la répartition et de la proclamation de la pénurie ; mais, par ailleurs, il l'a aussi un peu retenue. D'un côté, il l'a poussée parce qu'il ne voyait pas d'autre solution ; mais, de l'autre côté, il avait raison en la retenant. Nous finissons par ressembler à Titus et Bérénice — *invitus invitam* — pour l'application de l'article 59. »

Je n'ai malheureusement pas d'exemplaire des œuvres de Racine à la maison, de sorte que je n'ai pas pu voir exactement ce que cela veut dire. Mais pour Titus et Bérénice, il s'agit manifestement d'un sacrifice inutile, que ce soit la chevelure de Bérénice qui flotte maintenant au firmament ou autre chose, peu importe. L'essentiel, c'est l'idée.

Plus loin, l'ancien président de la Haute Autorité a dit :

« Mais tout ce qui a été dit sur l'application de l'article 59 dans le rapport Poher et par les orateurs qui se sont exprimés, tout autant que par les quelques perspectives supplémentaires que je me suis permis d'indiquer en ce qui concerne les conséquences financières d'une répartition — lisez *quotas de production* au lieu de *répartition* — et d'un achat en commun qui en serait la conséquence — cela aussi, nous l'avons déjà entendu — « pour ne pas parler des conséquences sur l'acier, montrent, comme l'a fort bien dit mon collègue, qu'il ne faut pas nous pousser à faire quelque chose pour faire quelque chose, mais seulement nous laisser le soin, qui nous appartient — c'est clairement dit dans la procédure de l'article 59 — de prendre nos responsabilités. »

Telle était alors l'opinion du président en exercice de la Haute Autorité, une opinion que je partage entièrement.

Or, depuis ce temps, nous avons les traités de Rome, nous avons la C.E.E. et notre Assemblée a aussi des responsabilités envers les trois exécutifs. Il est par conséquent tout à fait impossible que nous adoptions pour n'importe quel secteur particulier une résolution qui ne soit pas en harmonie avec les autres considérations qui concernent dans ce cas le marché commun. C'est ainsi que j'ai compris aussi les déclarations de M. Kreyssig.

Je n'estimerai pas opportun que le 4 mai, exactement une semaine avant l'ouverture de la conférence des ministres des affaires étrangères à Genève, la presse européenne publie des articles sur cette discussion ou sur le fait que la situation de crise manifeste a été déclarée ou ne l'a pas été. Nous savons quelle signification limitée ce terme a pour toute notre politique économique et sociale. Mais d'autres ne se donnent pas la peine de l'apprendre. Je pense que nous ne rendrions pas service à la cause de l'intégration si, sous l'impression qu'il faut faire quelque chose, nous prenions une mesure qui ne nous permettrait pas d'atteindre la fin que nous sommes tous unanimes à vouloir. Je m'efforcerais encore de prouver pourquoi il en est ainsi.

Je suis fermement convaincu qu'on ne doit pas crier au « dirigisme » à propos de toute mesure de réglementation. Je suis d'avis que les droits de douane, par exemple, sont un instrument légitime d'une politique de marché. L'appréciation morale de toute légitimité dépend de la question de savoir si le moyen est utilisé avec mesure et raison ou s'il ne l'est que d'après des règles de droit formel. Mais je suis d'avis que dans le cas des droits de douane aussi, on doit admettre le rachat commercial de contrats valablement conclus par l'économie privée. En effet, si l'on recourt au moindre mal que représentent les droits de douane, on ne doit pas, ce faisant, ébranler plus qu'il n'est nécessaire la confiance du reste du monde dans la validité juridique des contrats conclus par l'économie privée dans le cadre du marché commun. Cette confiance est ébranlée par les droits de douane ; mais l'inquiétude ainsi suscitée est doucement apaisée et diminue si on rachète les contrats d'après des principes commerciaux, c'est-à-dire si on évite autant que possible de causer des préjudices.

Je suis d'accord avec M. Kreyssig sur tous les points à l'exception d'un seul, à savoir que je ne reconnais pas avec lui que nous nous trouvons aujourd'hui devant une crise manifeste. Je le conteste catégoriquement et cela pour les motifs suivants.

Nous avons manifestement une crise dans les charbonnages belges. Les charbonnages belges représentent dix pour cent des charbonnages de la Communauté. La Communauté a le devoir, elle a le très grave devoir — je ne veux pas donner dans la grandiloquence — de rassembler toutes les forces dont elle dispose pour apporter aux charbonnages belges une aide énergétique tant sur le plan économique que sur le plan social. Je dirai encore plus loin comment j'entends cette aide.

Nous avons encore une crise charbonnière dans la République fédérale. Si j'emploie le mot « encore », c'est parce que je désire m'exprimer très prudemment. Les houillères de la République fédérale sont les plus importantes de la Communauté. Le fait que la plus grande partie des houillères se trouve en Allemagne n'est, je vous prie de m'excuser, ni notre faute, ni notre mérite : il en a été ainsi depuis la création. Mais cela n'est pas tellement important ; la plus grande partie des houillères pourrait aussi être située ailleurs. La démonstration demeurerait la même. Je reviendrai encore en détail sur les houillères allemandes. Pour le moment, je désire simplement souligner le fait qu'en Allemagne nous traversons encore une crise charbonnière. Mais nous pouvons apercevoir que nous sommes en train d'en sortir lentement. Je parlerai encore dans un instant des indices qui nous permettent de le penser.

Dans les quatre autres pays, il n'y a pas de crise manifeste.

J'en viens à un autre point. Les articles 58 et 74 s'appliquent — c'est ainsi que je le comprends — avant tout aux mesures conjoncturelles. Pour les mesures structurelles — notre collègue M. Kreyssig l'a aussi dit — il en est autrement. Je ne veux pas faire de l'arithmétique maintenant ; je ne veux donc pas dire si la crise charbonnière des deux pays doit être attribuée à raison de 60 % et de 40 % respectivement, ou de 80 % et 20 %, ou enfin à raison de 50 % à des causes conjoncturelles et à des causes structurelles. Jusqu'à présent, on a principalement admis que la crise manifeste était

due à la conjoncture. Mais tout esprit clairvoyant aperçoit qu'en réalité cette crise est aussi, et dans une très forte mesure, une crise structurelle. Il n'y a aucun motif de renverser les faits.

On a déjà parlé du Comité consultatif. Le 29 janvier, la Haute Autorité a adressé une recommandation au gouvernement fédéral ; j'y reviendrai également.

Or, quand on sait qu'il s'agit aussi d'une crise structurelle, il s'ensuit qu'on ne pourra y remédier qu'au moyen de mesures de rationalisation de toute sorte. Si on procédait d'une manière mathématique et purement mécanique en fixant des quotas de production, comme le prévoit l'article 58, non seulement on ne ferait pas disparaître les causes du mal, mais on entraverait encore le processus de rationalisation de la production charbonnière à tel point que les promoteurs de ces mesures devraient vraiment être nommés membres d'honneur des huit grandes sociétés pétrolières ! Les entraves mises à la rationalisation de l'industrie charbonnière par n'importe quelle mesure appliquée mécaniquement ou déterminée mathématiquement profiterait encore davantage à la jeune industrie pétrolière qui est très active et peut fixer ses prix avec une grande souplesse ; le mazout, cette nouvelle source d'énergie, se trouverait alors dans une situation encore plus avantageuse qu'il ne l'est déjà aujourd'hui.

On a déjà dit que l'économie charbonnière est un secteur particulier de l'économie énergétique. Dans un secteur particulier de l'économie énergétique, je ne peux pas employer les armes les plus puissantes si je ne sais pas quelle est la situation dans les autres secteurs de l'économie énergétique et avant tout quelle est l'évolution probable de cette économie. Depuis que je suis membre de l'Assemblée, je n'ai encore vu aucune session prendre fin sans que nous ayons prié — je dirais presque : supplié — les trois exécutifs d'élaborer et d'appliquer une politique énergétique commune. Aucune session ne s'est terminée sans qu'on nous ait dit : « Vous obtiendrez satisfaction, le Comité mixte s'en occupe. »

Je tiens à dire très fermement, et ce que je dis s'applique à toutes mes déclarations, qu'il est loin de ma pensée d'adresser un reproche à qui que ce soit, personne ou institution. Mais tant que nous n'aurons pas encore de données sur une politique énergétique unique dans la Communauté je ne me prononcerai jamais en

faveur de l'utilisation des armes les plus puissantes. Un principe de la stratégie moderne veut que précisément les armes les plus puissantes agissent davantage par le seul fait de leur existence que par leur utilisation effective.

En ce qui concerne la Belgique, je suis d'avis — je le répète — qu'il faut rapidement prendre des mesures sérieuses. Son cas nous offre vraiment une possibilité de prouver par des sacrifices la solidarité de notre Communauté.

Comment pourrions-nous le faire ? Je pourrais concevoir que la Haute Autorité engage, de concert avec des membres de la Commission de la Communauté Économique Européenne et surtout avec des représentants de la Banque européenne d'investissement, des négociations avec le gouvernement belge en vue de l'adoption d'un plan clair et ferme. Ce plan devrait comporter les éléments suivants : détermination des puits condamnés sans rémission, choix des nouvelles industries qui doivent et qui peuvent être créées, fixation des moyens financiers nécessaires et de la durée des travaux de construction, décision de procéder à la reconversion pendant la durée des travaux de construction, application des mesures d'assistance sociale pendant la période de reconversion. Ce serait toutefois perdre son argent que de prendre des mesures d'assistance tant qu'on n'est pas au clair sur l'objectif final à atteindre dans un avenir plus ou moins rapproché. La garantie d'emplois dépend de la rentabilité des entreprises. Les dépenses pour des fins sociales ne permettent pas non plus de sauver des entreprises qui ne peuvent pas l'être du point de vue économique. C'est l'ensemble des consommateurs et personne d'autre qui paie toutes les dépenses pour des fins sociales.

J'ai déjà parlé de la recommandation du 29 janvier. Je pense qu'en formulant cette recommandation la Haute Autorité a contribué très efficacement à la solution des problèmes. Reste la question de savoir, du moment que pour un pays de la Communauté on a décidé de recourir à la procédure de la recommandation, pourquoi on n'applique pas la même méthode pour d'autres pays, en l'adaptant naturellement à la situation de ceux-ci : il est en effet impossible de leur adresser une recommandation formulée en des termes identiques.

Quels sont les chiffres de la production pour la République fédérale ? La production par poste a passé de janvier 1958 à aujourd'hui, comme

la plupart des membres de l'Assemblée le savent certainement, de 1600 kg à 1750 kg en chiffres ronds. Pendant le premier trimestre, la production a diminué de 1,8 million de tonnes ; pour l'année cela représenterait une diminution d'environ 8 millions de tonnes. Nous évaluons à quelque 4 millions de tonnes la réduction de la production par suite de l'introduction de la semaine de travail de cinq jours qui n'entrera en vigueur que le 1<sup>er</sup> mai. Mais je ne prétends absolument pas que l'introduction de la semaine de travail de cinq jours entraînera à la longue une réduction de la production.

Les stocks sur le carreau des mines continuent encore à augmenter. Le nombre des travailleurs a diminué de 25.000 en chiffre rond. Nous avons des prix souples — jusqu'à présent seulement pour environ 5 pour cent de la production — ; pour certaines sortes, les réductions de prix vont jusqu'à 7,50 DM.

Mais quel est le point essentiel ? D'après l'inventaire que nous en avons dressé, les contrats d'importation portent sur 36 millions de tonnes de charbon environ. Une partie de ces contrats ont été exécutés, pour les autres les licences d'importation courent encore. Comme on le sait, nous avons adopté une législation douanière peu nuancée, admettant un contingent exonéré. Nous voulions fixer ce contingent à 4,25 millions de tonnes, mais la Haute Autorité nous a demandé de le fixer à 5 millions de tonnes. Le Bundestag allemand a dit : Si la Haute Autorité veut un contingent exonéré de 5 millions de tonnes, il n'y a pas lieu de discussion, va pour 5 millions de tonnes ! Les consommateurs n'ont pas payé pour le charbon un pfennig de plus qu'ils n'auraient dû payer en vertu des contrats conclus. Pour le moment, les opérations de rachat de ces contrats d'importation et les restitutions de licences d'importation ont permis de réduire de 21 millions de tonnes le total de 36 à 37 millions de tonnes de charbon dont l'importation était prévue. C'est là un succès extraordinaire. Il reste donc encore 16 millions de tonnes en chiffres ronds qui — abstraction faite de quelques petits contingents éparpillés — se répartissent principalement sur les années 1959, 1960 et 1961. Les opérations de rachat sont terminées à un ou deux millions et demi de tonnes près. Je vous prie de comprendre que pour le moment je n'indique aucun chiffre pour le coût des rachats. Si je le faisais, quelques personnes en Europe et aux Etats-Unis calculeraient ce que cela représente par tonne et fixeraient sur cette base les derniers prix de rachat. Nous ne vou-

lons donner des chiffres que lorsque tout sera définitivement terminé.

La réduction des importations ne se fera naturellement pas sentir du jour au lendemain ; on la remarquera cependant au cours des mois à venir.

Venons-en maintenant au problème des quotas de production ! Dans l'industrie, il est toujours dangereux de recourir à la fixation de quotas. Celle-ci est à la rigueur acceptable comme mesure d'urgence pour une branche industrielle qui n'est pas en voie de reconversion, qui ne souffre pas d'une crise structurelle. Mais vouloir instaurer pour l'industrie charbonnière un régime de quotas sans entraver les mesures de rationalisation de cette industrie, c'est presque vouloir résoudre le problème de la quadrature du cercle.

Nous nous trouvons ici devant une question que notre collègue M. Kreyssig a déjà abordée. Je le répète : si nous disposions de toutes les données qui nous permettent de juger par nous-mêmes et en connaissance de cause des données qui confirment que — contrairement à notre attente — vous avez trouvé un système de quotas qui, si possible, non seulement n'entrave pas la rationalisation, mais la favorise même, alors je vous dirais : Allez-y, messieurs !

Je ferai une observation de principe dont j'invite nombre de mes amis à tenir compte à l'avenir. Notre Assemblée n'est justifiée à statuer sur des proclamations et des déclarations qu'à condition — je veux m'exprimer très simplement — qu'à l'instar de tout parlement, elle connaisse les projets dans tous leurs détails et dans leurs termes.

Admettons, par exemple — les chiffres que je cite maintenant sont des chiffres en l'air — que nous devions réduire la production de 15 millions de tonnes. A cet effet, on peut recourir au système des quotas. Mais en réalité, l'arithmétique en économie politique me paraît aussi hors de propos que la logique en amour.

(Sourires.)

Comment les choses pourront-elles se passer en réalité ? Pour les puits non rentables, la production pourrait très facilement se réduire de 30 millions de tonnes. La production des 15 millions de tonnes qui resteraient pourrait être assurée grâce aux capacités encore inutilisées de

qui sont encore saines ou qui pourraient être assainies.

Voilà qui est très important parce qu'un certain nombre de charbonnages belges sont devenus marginaux au moment où les frets ont baissé. Or, il est fort possible que demain ces frets augmentent, de sorte que des charbonnages qui aujourd'hui sont marginaux pourront redevenir demain « self-supporting », si je puis m'exprimer ainsi.

On tient trop peu compte de cet aspect particulier de la question. Actuellement, on tente de résoudre le problème en procédant à des études par charbonnage et non par bassin. J'estime que cette distinction est très importante.

En Belgique, il existe grosso modo cinq bassins charbonniers. L'un a déjà disparu : c'est le petit bassin du Namurois. Les bassins qui subsistent sont ceux du Borinage, du Centre, de Charleroi, de Liège, ainsi que le bassin du Limbourg, qui est récent et que l'on pourrait peut-être subdiviser. Je laisserai toutefois de côté ce dernier bassin, c'est-à-dire le Limbourg. Ces bassins ont ceci de commun qu'ils sont reliés les uns aux autres, tout en étant bien distincts, et que leur superficie n'est pas trop étendue.

Que s'est-il passé ? Dans chaque bassin, on a accordé beaucoup trop de concessions, ce qui pouvait à la rigueur se justifier il y a un siècle ou il y a cinquante ans ; mais de nos jours, ce n'est plus défendable parce que, du fait de ce système, aucune rationalisation des charbonnages n'est possible dans aucun bassin.

J'ai appris — et si mes renseignements sont exacts, je m'en félicite — que les six sociétés qui possèdent des exploitations dans le Borinage avaient décidé de réunir celles-ci. Si cette nouvelle est exacte, le problème du Borinage se posera sous un jour tout différent parce que c'est dès lors l'ensemble du bassin que l'on pourra prendre en considération, et non plus six parties différentes, ce qui permettra de procéder à une rationalisation beaucoup plus poussée et d'obtenir de meilleurs résultats. Telle est sans doute la solution qui sera adoptée finalement.

C'est surtout pour cette raison que nous insistons pour que la méthode suivie dans le Borinage ne le soit pas seulement dans cette région et que, pour ce qui concerne la Belgique, nous

demandons à la Haute Autorité d'étudier désormais le problème des charbonnages bassin par bassin.

A mon avis, une solution par bassin pourra donner — et je ne pense pas me tromper — d'excellents résultats en très peu de temps, surtout parce que les oppositions entre les sociétés disparaîtront. Certaines fusions ont été jusqu'à présent impossibles, parce que telles ou telles sociétés s'y opposaient. Maintenant, ces oppositions ont disparu et les six sociétés ont été transformées en une société unique. Les six sociétés vont désormais poursuivre un même but, l'exploitation de la région minière unique, et cela dans les meilleures conditions possibles pour défendre ainsi les intérêts de leurs actionnaires. Ces intérêts coïncident dans ce cas avec ceux de la Communauté. Nous avons là l'exemple frappant d'un cas où il faut procéder à la concentration, car c'est elle qui peut apporter en l'occurrence la bonne solution.

Non seulement les oppositions entre les sociétés disparaîtront ; il y aura au surplus une plus grande uniformité en ce qui concerne l'acquisition de matériel.

Je ne m'étendrai aujourd'hui pas davantage sur ce sujet sur lequel il y aurait encore beaucoup à dire. On pourra mieux rationaliser. Il sera possible de fermer des puits qui n'ont aujourd'hui aucune importance, car on pourra extraire du charbon d'autres mines en appliquant des méthodes modernes. De cette manière, il sera possible de trouver la solution qui est la bonne pour la Belgique. Je suis persuadé que, si on travaille avec célérité, la question du Borinage pourra être résolue très rapidement, cette question qui a provoqué certains événements assez sensationnels.

Je voudrais prévenir un malentendu. Nous autres Belges, et notamment les socialistes belges, nous souhaitons — et je crois que sur ce point je puis parler aussi au nom de tous mes compatriotes — que l'industrie charbonnière soit assainie, mais que dans cette action d'assainissement on tienne compte de la situation particulière de la Belgique. A notre avis, la meilleure manière de le faire consisterait à poursuivre une plus large concentration, une concentration qui s'étende sur des bassins entiers. Je ne compliquerai pas la chose en mettant en cause aussi la Campine, car dans cette région les mines sont encore jeunes et je sais bien que nous nous heurterons là à des difficultés. Je crois cepen-

dant que l'on peut tranquillement défendre l'idée que les bassins de Liège, de Charleroi, du Centre et du Borinage devraient se confondre avec autant de sociétés régionales, autrement dit qu'une concentration complète devrait se faire par le moyen de sociétés indépendantes : ainsi pourrions-nous récolter dans ce domaine les fruits de la concentration.

J'ai été heureux de voir que M. Coppé semble partager mes idées. Je serais encore plus heureux si nous pouvions compter dorénavant sur l'appui de la Haute Autorité dans notre souci de faire triompher cette idée. Elle offre en tout cas l'avantage d'être assez nouvelle. Pour moi, elle ne l'est pas, car elle correspond à une théorie que je défend depuis toujours. A mes yeux, il est bien certain qu'en s'engageant sur cette voie on pourrait résoudre complètement le problème si difficile des charbonnages belges.

Je ferai encore une seconde observation. Je ne veux pas répéter ce que M. Kreyssig a dit avec tant d'autorité ; mais il est néanmoins un point que j'ai particulièrement à cœur de relever.

Si nous jetons un coup d'œil sur les mesures proposées par la Haute Autorité, nous pouvons dire que ce sont là des mesures négatives. Par cette expression, j'entends dire que, sauf sur un seul point, elles se caractérisent par le signe « moins » : moins d'importations et moins de production, mais, en revanche, très certainement une beaucoup plus grande dépense à cause de l'aide qui devra être accordée aux travailleurs de la mine.

Je vais employer un mot qui n'est peut-être pas tout à fait le terme propre, mais il traduit le mieux ma pensée. Des mesures de cette sorte peuvent à mon avis être rangées dans la catégorie du malthusianisme économique. Le malthusianisme dans le domaine économique, c'est l'arrêt au point de vue social, une situation qui ne se maintient pas longtemps et peut très rapidement céder le pas à un recul.

Voilà pourquoi M. Kreyssig avait parfaitement raison. La vraie solution, la bonne solution du problème charbonnier, il faut la chercher dans une politique d'expansion. Si nous fabriquons davantage d'acier et construisons davantage de machines, le problème charbonnier se résoudra de lui-même. Pour le dire en deux mots, nous devons instaurer et poursuivre une politique d'expansion.

Or, je sais fort bien ce que la Haute Autorité va me répondre. Il y a là, dira-t-elle, différentes questions qui ne relèvent pas de notre compétence, entre autres la politique commerciale, la politique économique et ainsi de suite.

C'est précisément à cause de cela que je me félicite vivement de ce que nous ayons parmi nous un membre de la Commission de la Communauté Économique Européenne. Je crois, en effet, que dans ce domaine une très grande tâche est réservée à cette Commission. Je sais fort bien que dans l'accomplissement de cette tâche elle verra surgir les difficultés, même de très grosses difficultés ; mais ce serait faire preuve d'optimisme si elle pouvait parvenir à présenter dans les plus brefs délais un programme d'expansion économique pour la Communauté européenne et obliger ainsi les gouvernements à prendre position à cet égard.

A mes yeux, l'expansion économique n'est pas seulement le moyen de surmonter entièrement la crise charbonnière. L'expansion économique a son fondement dans les traités mêmes, car ceux-ci disent et répètent, notamment dans leurs premières dispositions, que nous devons poursuivre l'accroissement du bien-être. Ce plus grand bien-être, nous ne l'obtiendrons pas en restreignant la production ; nous n'y parviendrons qu'en élargissant la production.

J'insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'elle fasse usage de son prestige afin d'amener la Commission européenne à s'occuper également de cette question et de faire que nous ayons en Europe de nouveau une politique d'expansion. Nous le voulons non seulement parce que les traités le prescrivent, mais aussi et surtout parce que nous ne devons pas oublier, en Europe occidentale, que nous n'avons pas de temps à perdre.

L'Europe occidentale pourrait courir un grand danger si le progrès que nos économies ont fait au cours de ces dernières années ne se poursuivait pas. N'oublions pas, en effet, que pendant que nous sommes à l'arrêt, les autres — et vous savez aussi bien que moi à qui je songe — vont de l'avant.

Mesdames et Messieurs, je vous mets en garde. Ayez soin que l'on ne vous rattrape pas, ayez soin qu'on ne vous dépasse pas, ce qui serait encore plus grave, car alors des jours encore

plus sombres pourraient se lever sur l'Europe occidentale !

(Applaudissements.)

(M. Robert Schuman remplace M. Battaglia au fauteuil de la présidence.)

## PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

**M. le Président.** — La parole est à M. Battista.

**M. Battista.** — (I) Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de faire une constatation. Depuis le jour où elle a commencé à fonctionner, la C.E.C.A. a peut-être eu la vie trop facile.

La vie de la C.E.C.A. a commencé en 1952, pratiquement en une période de haute conjoncture ; dans tous les pays, non seulement de l'Europe, mais de tout notre monde occidental, nous avons assisté depuis 1948 à un accroissement constant de la production industrielle, à un accroissement constant du revenu par tête chez les peuples de l'Europe et à un accroissement constant des investissements bruts.

La C.E.C.A. est donc née en des temps particulièrement heureux. En effet, à partir de 1952, ou plus exactement à partir de 1953 puisque le marché commun du charbon et de l'acier a commencé à fonctionner le 10 février 1953, nous avons assisté à un accroissement constant de la production de l'acier. Dans notre Europe, on a eu l'impression que cette évolution était due à la Communauté, comme si l'entrée en fonction de celle-ci avait eu le pouvoir magique de galvaniser le marché et la production de l'acier et du charbon.

Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons cependant déjà eu une alerte en 1954, une alerte qui a suscité de grandes inquiétudes. Je me souviens qu'alors les stocks de charbon s'élevaient à 12 millions de tonnes. La plus forte part de ces stocks se trouvait en Belgique. Je me souviens qu'à cette époque notre éminent collègue de l'Assemblée, M. Duvieusart, qui était alors membre du Conseil de Ministres, a attiré en des termes dramatiques, aux réunions du Conseil, l'attention sur ce qui se passait dans l'industrie charbonnière belge.

Cette alerte, Monsieur le Président, devait être de nature à inciter la Haute Autorité à préparer certaines mesures en prévision de la fin de la haute conjoncture qui était due en partie à la C.E.C.A. et en partie à une situation économique mondiale favorable.

Mais voici qu'à un certain moment, les stocks de charbon, qui avaient atteint 12 millions de tonnes en 1954, commencèrent à baisser jusqu'à tomber à 6 millions de tonnes en 1956. C'est précisément à ce moment-là que le mouvement de la conjoncture s'est renversé. Chacun s'en souvient : les pays importateurs de l'Europe auraient pu pleurer, se mettre à genoux devant les producteurs européens de charbon, mais il n'y avait de charbon pour eux que dans la mesure où ces producteurs estimaient pouvoir leur en donner. Les pays importateurs durent s'adresser à l'Amérique et les exportations de charbon américain commencèrent à augmenter et allèrent jusqu'à atteindre 44 millions de tonnes.

Rappeler tous ces événements n'a qu'un intérêt historique et serait peut-être inutile, étant donné que tous mes collègues ici présents les connaissent. A ce moment, alors que les frets atteignaient 17 dollars la tonne et que les pays importateurs n'arrivaient à obtenir des pays de la C.E.C.A. que des quantités égales à celles qu'ils avaient obtenues les années précédentes, et rien de plus, les importateurs furent contraints de conclure des contrats vraiment onéreux avec les Etats-Unis d'Amérique.

On parla alors de pénurie grave, mais personne n'eut le courage de déclarer la pénurie grave ; et je suis d'avis qu'on a bien fait, parce que la C.E.C.A. est jeune et que c'est preuve d'une grande jeunesse que d'avoir tendance à s'émouvoir très rapidement.

Tout ce qui était arrivé jusqu'alors, l'accroissement de la production industrielle, le relèvement du niveau de vie dans les pays européens, la crise charbonnière de 1954 qui s'était dénouée avec une certaine facilité sans qu'il eût été nécessaire de déclarer l'état de pénurie grave alors que le charbon américain arrivait dans nos ports grevé de 17 dollars de fret, tout cela fut rapidement oublié ; et ainsi lorsque survint la situation que nous appelons aujourd'hui la crise charbonnière, M. le ministre Jeanneney lui-même a dit ce matin que celle-ci avait été une surprise pour tous ceux qui exercent leur activité dans la sphère économique.

Mes chers collègues, cette crise ne devait pas être une surprise. Elle n'aurait pu être une surprise que si l'on s'était refusé à voir certains signes précurseurs qui étaient déjà dans l'air.

En 1958, la production de charbon n'avait pratiquement augmenté en Europe que de quelques millions de tonnes par rapport à 1938. En 1938, la production charbonnière s'élevait en gros à quelque 242 ou 244 millions de tonnes ; il me semble qu'en 1957 nous avons atteint une production maximum de 246 millions de tonnes. Nous pouvons donc constater, d'après les données statistiques mêmes, que tandis que la demande d'énergie a plus que doublé depuis 1938, de même qu'a plus que doublé la production industrielle — et quand je dis qu'elle a plus que doublé, je veux dire qu'elle est près d'avoir triplé — la production de charbon est demeurée presque stationnaire.

Le recours à d'autres sources d'énergie qui sont d'un emploi plus commode et fournies parfois à des prix plus bas, de même que l'accroissement du rendement des machines qui produisent cette énergie, ont entraîné une stagnation inquiétante de la production charbonnière.

C'est pourquoi en 1954, notamment dans les régions minières où les coûts de production étaient supérieurs aux coûts moyens du marché, une crise s'était déjà profilée et c'est pourquoi on aurait dû commencer à étudier de quelque manière les moyens propres à conjurer une telle éventualité.

Tout le monde sait, mes chers collègues, que le prix du charbon produit aux Etats-Unis a toujours été, départ mine, inférieur au prix des charbons produits en Europe. Le prix payé en Europe pour le charbon américain dépend directement du taux des frets, de sorte qu'une fluctuation de ceux-ci suffit pour provoquer une crise capable de perturber la production européenne d'énergie.

Il y avait lieu de prévoir que les frets, qui avaient atteint le taux de 17 dollars, s'abaisseraient à nouveau parce qu'il était évident que les importateurs de charbon américain allaient prendre leurs précautions afin de n'avoir plus à payer les frets élevés de 1956.

Et cependant la crise charbonnière a été une surprise, comme l'a dit M. Jeanneney. Qu'elle ait surpris l'homme de la rue, je peux l'admet-

tre ; celui-ci n'est pas tenu d'être au courant des problèmes intéressant l'énergie et la production du charbon. Mais qu'elle ait surpris le Conseil de Ministres, c'est beaucoup plus grave.

Et qu'elle ait surpris en une certaine manière la Haute Autorité, c'est un fait un peu plus inquiétant encore. Ne croyez pas, Messieurs les Membres de la Haute Autorité, qu'en disant cela je veuille vous adresser le moindre reproche : je connais trop bien et depuis trop longtemps votre travail tenace, votre compétence et votre expérience pour ne pas être certain que vous avez entrevu tout cela, toute cette situation que j'expose en ce moment. Mais le fait est qu'aujourd'hui — et pas seulement aujourd'hui, mais depuis quelques mois déjà — on crie un peu partout « au feu » sans avoir les moyens de l'éteindre. J'ai un peu l'impression d'un incendie éclatant dans un pays qui ne possède pas encore de corps de pompiers ; tout le monde donne des conseils, s'agite, se remue, mais en attendant le feu continu à s'étendre.

Tout compte fait, je pense, mes chers collègues, que la Haute Autorité a fait ce qu'elle pouvait. Elle a présenté un ensemble de mesures, dites indirectes, dans l'esprit de l'article 57 afin de faire face à la situation de la meilleure manière possible. Mais je ne sais pas pour quelle raison ces mesures ont été présentées trop tard ou ont été approuvées trop tard par le Conseil de Ministres ou même n'ont pas été approuvées du tout.

Par exemple, quand il a été question de coordonner les politiques commerciales — et c'est le problème le plus important que nous ayons à résoudre — à chaque session du Conseil il s'est toujours trouvé un ministre qui, pour une raison ou pour une autre, demandait que la question soit renvoyée à une autre session du Conseil ; ainsi les mesures restaient-elles toujours en suspens et on continuait à attendre la coordination des politiques commerciales, indispensables pour résoudre n'importe quelle crise et pas seulement la crise charbonnière. Aujourd'hui, nous parlons du charbon ; mais songeons que nous avons devant nous la Communauté Économique Européenne et qu'il peut arriver que l'on soit appelé à faire face à une crise bien plus étendue, comme pourrait l'être demain une crise économique dans notre Europe. Cette éventualité est possible, nous souhaitons que le fait ne se produise jamais, mais il est dans l'ordre naturel des choses.

Cette coordination des politiques commerciales a été extrêmement difficile à obtenir. La Haute Autorité est intervenue, par exemple, pour essayer d'obtenir une réduction des prix du charbon qui pouvait être opportune. Aujourd'hui, on réduit ces prix, mais c'est peut-être trop tard.

Ainsi, mes chers collègues, cette absence d'une étroite collaboration du Conseil de Ministres avec les membres de la Haute Autorité est peut-être, à mon avis, le fait le plus grave à relever au cours de cette discussion.

Je suis heureux que le président en exercice du Conseil de Ministres soit intervenu au cours de nos débats, car si nous pouvons constater aujourd'hui quelque chose qui nous déplaît, c'est bel et bien le fait que cette collaboration étroite et indispensable entre le Conseil et la Haute Autorité n'ait pas eu lieu.

Il ne s'agit pas en l'occurrence de dispositions du traité. J'ai écouté ce matin avec une grande attention le discours de M. de la Malène qui a dit que si la crise charbonnière n'a pas été surmontée, cela tient au fait que la Haute Autorité est un organe qui exerce à certains égards une fonction supranationale. Il a affirmé que c'est de là que découlent les inconvénients que l'on déplore, disant que les ministres qui ont signé les traités de Rome avaient été plus prudents en refusant de donner aux Communautés instituées par ces traités le caractère d'institutions supranationales, de manière à leur conférer — je ne sais pas pourquoi — un statut plus conforme à la réalité.

Non, il ne s'agit pas de savoir si la Haute Autorité est responsable ou si elle ne l'est pas. Il y a en vérité certaines décisions — ce sont naturellement les plus importantes parmi celles que prévoit le traité instituant la C.E.C.A. — que la Haute Autorité ne peut prendre qu'avec l'approbation du Conseil de Ministres, statuant le plus souvent à l'unanimité.

Il est donc absolument nécessaire qu'il y ait accord unanime entre les Conseils, et la Haute Autorité ; et si les Conseils diffèrent leurs décisions, s'ils se réunissent et renvoient leurs décisions à une autre réunion, la supranationalité de la C.E.C.A. disparaît ; or, nous ne devons pas souhaiter la suppression du caractère supranational de la Haute Autorité, nous devons au contraire demander qu'il soit renforcé afin

qu'elle puisse intervenir plus rapidement et plus efficacement en cas de besoin.

Telle est en tout cas la conclusion que l'on peut tirer de cette discussion.

On a dit beaucoup de mal de la Haute Autorité, mes chers collègues. Les membres de la Haute Autorité sont des gens capables et qui ont travaillé consciencieusement. Si l'on peut leur reprocher quelque chose, c'est peut-être de n'avoir pas fait preuve de suffisamment de ténacité et d'énergie. Ou bien peut-être ont-ils eu aussi la ténacité et l'énergie nécessaires, mais se sont-ils heurtés à de telles difficultés qu'ils n'ont pas pu faire jouer certaines dispositions déterminées.

Mais en tout cas, comme je l'ai dit en commençant, c'est là désormais de l'histoire ancienne. La situation d'aujourd'hui est ce qu'elle est. Eh bien, Mesdames et Messieurs, les mesures dites indirectes ont désormais fait leur temps et leur résultat a été modeste. Quoi qu'il en soit, j'ai vu, d'après les statistiques, que les importations de charbon d'Amérique ont fortement diminué de 1957 à 1958. Cela veut donc dire que l'action de la Haute Autorité a eu quelque succès. J'ai vu que les prix, en particulier ceux du charbon allemand, ont baissé de 10 pour cent ; et cela veut dire que dans ce domaine aussi l'action de la Haute Autorité a été utile.

Mais je ne crois pas que les résultats ainsi obtenus grâce à ces mesures indirectes, puissent désormais nous apporter la solution du problème. Il faut donc aller encore un peu plus loin.

Mais voici que surgit le grave problème de ce qu'on appelle la crise manifeste. Tout en reconnaissant la gravité de la situation présente et la nécessité de prendre certaines mesures prévues pour le cas de crise manifeste, je me permets de vous dire que je suis d'accord avec notre collègue M. Burgbacher.

Que faut-il entendre par une crise manifeste ? Si le traité contenait un autre terme, on aurait peut-être pu l'employer. Mais dès lors que l'on parle de crise manifeste, cela signifie que tous les journaux d'Europe et du monde entier écrivent non pas qu'une crise manifeste s'est déclarée pour le charbon, mais qu'il y a une crise de la C.E.C.A., c'est-à-dire une crise qui affecte

la première institution communautaire européenne. Nous lisons alors dans tous les journaux que la première institution communautaire européenne, celle qui a été à l'origine des deux autres que les traités de Rome ont institués, se trouve dans une situation de crise.

Or, cela aurait un effet psychologique d'une telle gravité qu'il faudra réfléchir sérieusement avant de recourir à une telle déclaration en vertu de l'article 58 qui est lié, comme l'a justement dit l'autre jour M. le président Finet, à l'article 74.

Et c'est pour cette raison que, tout en approuvant pleinement M. Kreyssig, je me prononce à mon tour, comme l'a fait tout à l'heure M. Burgbacher, contre la déclaration de l'état de crise manifeste.

En outre, mes chers collègues, il ne faut rien exagérer. Le terme de crise suffit. Ce terme s'applique aujourd'hui à un stock de 26 millions de tonnes de charbon. Les stocks de charbon qui n'ont jamais épouvanté qui que ce soit ont toujours été de l'ordre de 7 à 10 millions de tonnes. Ce surplus de quelque 16 millions de tonnes de charbon suscite des inquiétudes, étant donné qu'il s'agit d'un chiffre élevé; mais se proposer d'aller crier aux quatre vents qu'il y a crise manifeste, comme s'il s'agissait du déluge universel, d'une tornade ou d'un typhon, enfin comme si notre Europe avait été ébranlée par quelque événement tragique, voilà qui mérite ample réflexion.

Mes chers collègues, je m'acheminerais maintenant vers ma conclusion pour ne pas vous ennuyer à l'excès et je dirai que, pour les raisons que j'ai exposées, je me prononcerai contre la déclaration de l'état de crise manifeste. Cette déclaration aurait des effets psychologiques désastreux dans le monde entier, on croirait qu'il s'agit non pas seulement d'une crise de l'industrie charbonnière, mais d'une crise de la C.E.C.A., d'une crise de la Communauté Economique Européenne.

En outre, quelque considérable que puisse être ce surplus de 16 millions de tonnes, il ne me semble pas suffisant pour mériter un nom aussi inquiétant.

A mon humble avis, il faut donc faire ce que M. le président Finet a dit très justement l'autre jour dans son exposé introductif; il faut inter-

venir tant pour réduire les importations que pour réduire la production. Il faut naturellement intervenir aussi pour remédier à la situation difficile dans laquelle les mineurs se trouvent actuellement. Mais je ne parlerai pas de cette question parce que d'autres orateurs l'ont déjà fait et que les mesures prises me paraissent intéressantes. Il faut intervenir, mais sans susciter d'inquiétudes ni de craintes. Une décision de la Haute Autorité portant réduction des importations provoquerait des inquiétudes dans le monde entier. On penserait que nous sommes en train d'instaurer un marché autarcique, et dans leurs relations avec nous les pays tiers ont toujours laissé apparaître cette crainte au cours de ces dernières années.

Il ne faut pas non plus décourager certains courants d'échanges qui sont nécessaires aussi pour nous permettre, à notre tour, d'exporter nos produits; en effet, si nous stérilisons certains courants d'importation, nous finirons par empêcher les exportations de nos pays à destination de pays tiers.

Il faut donc que nous procédions sans brusquerie, sans recourir à des dispositions draconniennes, à des lois brutales; il faut procéder par la voie des négociations comme la Haute Autorité a le secret de le faire grâce à la compétence qu'elle a acquise au cours de tant d'années d'expérience.

Lorsqu'on parle de restreindre la production charbonnière, il faut ajouter que cette mesure devra être appliquée sans brutalité, parce qu'il y a des problèmes sociaux et des problèmes économiques qui devront être pris en considération.

Nous sommes donc d'accord. Mais invoquons l'article 95 et non pas l'article 58 ni l'article 74. En d'autres termes, encourageons cet accord avec les gouvernements qui n'a malheureusement pas toujours été atteint, et encourageons-le sur la base de l'article 95: il faut que les gouvernements discutent ces problèmes avec la Haute Autorité en toute sérénité et avec l'autorité qu'ils possèdent; il faut qu'ils prennent de concert avec la Haute Autorité les mesures auxquelles il est possible de recourir et qui conduiront aux mêmes résultats sans qu'il soit fait appel aux articles 58 et 74.

Nous souhaitons qu'il puisse en être ainsi dans le plus bref délai et qu'après tant de discussions, tant d'inquiétudes, tant de résolutions

et tant de déclarations, la Haute Autorité renouvelée et consolidée (et je souhaite que tous ses membres soient confirmés dans leurs fonctions en raison de la compétence dont ils ont fait preuve) veuille bien prendre, de concert avec le Conseil de Ministres, les décisions nécessaires, et les prendre au plus tôt. N'importe quelle décision peut être bonne, pourvu qu'elle soit prise immédiatement. De toute façon, si nous attendons encore, la situation peut s'aggraver tragiquement. Je le répète : les décisions en question doivent être prises immédiatement. Je m'adresse au ministre qui a eu la courtoisie de venir parmi nous pour faire un exposé extrêmement intéressant; tout en le remerciant, je le prie de bien vouloir demander à ses collègues de collaborer sérieusement avec la Haute Autorité en vue de donner à ce problème une solution qui ne saurait être différée.

Et puis, Mesdames et Messieurs, pensons à éviter d'autres dangers. Cette crise — M. le ministre Jeanneney l'a dit aussi — n'est pas seulement une crise économique, c'est aussi une crise structurelle : non seulement dans l'industrie charbonnière belge, mais aussi dans les charbonnages des autres pays, la crise peut être ou devenir structurelle. L'apparition de nouvelles sources d'énergie sur le marché, en des quantités de plus en plus fortes, peut provoquer une crise structurelle aussi dans certaines régions qui en sont encore épargnées aujourd'hui.

Nous comptons sur cette politique coordonnée de l'énergie; nous espérons donc que la Haute Autorité s'acquittera rapidement de la tâche que lui ont confiée les protocoles additionnels au traité de Rome et qu'elle nous soumettra bientôt pour approbation un rapport sur l'activité qu'elle aura ainsi déployée.

Il ne s'agit pas seulement du charbon. Les sources d'énergie sont nombreuses et doivent être coordonnées. Chaque jour apparaissent de nouvelles sources d'énergie. Je songe à ce que représente maintenant pour nous, en Italie, le méthane. Eh bien ! il y a 12 ans, nous étions fort loin de supposer que ce gaz se trouvait dans notre sous-sol en des quantités telles qu'il peut être exploité sur une base industrielle.

Voici donc que le méthane est largement utilisé en Italie et qu'il est sur le point de l'être aussi sur une grande échelle en France. L'énergie atomique en est encore à ses débuts, mais d'ici peu elle sera une des plus importantes

sources d'énergie de nos pays. C'est bien pourquoi il est indispensable que nous procédions rapidement à la coordination des sources d'énergie en examinant ce qu'il convient de faire des mines marginales, de toutes ces installations minières qui sont trop coûteuses pour permettre actuellement une exploitation rémunératrice ou qui sont désormais près d'arriver à épuisement.

Modernisons ce qu'il est possible de moderniser, efforçons-nous d'employer utilement le temps dont nous disposons avant que ne se produise l'irréparable; en effet, si aujourd'hui la situation ne présente pas les caractères de la crise manifeste, ceux-ci peuvent apparaître d'ici quatre, cinq ou six ans.

Je ne veux pas faire l'oiseau de mauvais augure, mais il faut, mes chers collègues, penser au malheur possible. Si aujourd'hui nous avons une crise provoquée par un surplus de stockage de 15 à 16 millions de tonnes de charbon, il se pourrait fort bien que demain, quand d'autres sources d'énergie interviendront encore plus puissamment, ces stocks augmentent beaucoup plus. La fermeture de nombreuses mines pourra alors s'imposer, ce qui aura de très graves répercussions. Ne nous laissons pas surprendre, songeons aux mesures capables de limiter une crise qui sera non plus conjoncturelle, mais structurelle; et en attendant, mes chers collègues, cherchons à surmonter la crise qui nous inquiète aujourd'hui.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Krier.

**M. Krier.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en tout premier lieu je m'en voudrais de ne pas adresser mes félicitations les plus chaleureuses aux membres de la commission des affaires sociales pour l'excellente facture du rapport que notre collègue, l'honorable M. Norderhorst, nous présente en son nom. Je m'associe aux conclusions de ce rapport ainsi qu'à la plupart des conclusions contenues dans le rapport de la commission du marché intérieur de la Communauté. Toutefois, sans me livrer à une spéculation sur les causes de la situation actuelle, je me permettrai de faire part aux membres de cette haute Assemblée des quelques commentaires et réflexions que m'a inspirés la lecture de ces textes.

Il est manifeste que l'emploi dans les mines est gravement atteint et que le revenu des travailleurs est sérieusement menacé. Il serait vain de compter sur l'appui de la classe ouvrière pour une politique européenne si la valeur sociale de cette politique n'apparaissait pas clairement.

Tout en me ralliant à l'exposé magistral de mon ami M. Sträter, j'estime que nous devons, nous représentants des travailleurs, rendre compte à la classe laborieuse de l'appui que nous avons jusqu'à présent accordé à l'action des institutions des communautés. Il est tout aussi évident que cette reddition de comptes ne pourra avoir lieu que sur la base d'un bilan de réalisations sociales.

C'est pourquoi je note avec la plus vive satisfaction que ces préoccupations ont retenu l'attention de la commission des affaires sociales. Elles rejoignent, notamment en ce qui concerne le projet de la Haute Autorité d'accorder une allocation complémentaire aux mineurs victimes de chômage partiel et collectif, la position défendue unanimement par le groupe des travailleurs du Comité consultatif. A cet égard nous saluons la décision prise par la Haute Autorité d'accorder immédiatement cette allocation aux mineurs belges. Cette intervention permettra de maintenir le revenu de ces travailleurs à un niveau décent.

Depuis, un projet d'allure communautaire a été présenté au Comité consultatif. Les débats sont en cours et seront vraisemblablement clos lundi prochain. Cependant d'ores et déjà il apparaît que tous les représentants travailleurs au Comité consultatif, sans distinction de nationalité et d'opinion syndicale, défendront énergiquement ce projet, mais insisteront sur la nécessité de supprimer tout délai de carence, c'est-à-dire qu'ils réclameront le versement aux mineurs de l'allocation de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier dès le premier jour de chômage.

Nous souhaitons vivement que notre Assemblée apporte son soutien à cette heureuse initiative de la Haute Autorité, sinon nous courons le risque de voir les travailleurs libres attacher de moins en moins d'importance à nos activités. Cette allocation constitue une amorce, un premier pas vers la revendication maintes fois formulée par les travailleurs d'un salaire minimum mensuel garanti.

Je me réjouis aussi que le rapport ait fait allusion à l'intérêt que présente l'adoption rapide d'un statut du mineur. Il n'est pas inutile, je pense, de rappeler à ce propos que l'intersyndicale des mineurs et des métallurgistes — le C.I.S.L. — a examiné la question depuis la déclaration qu'a faite un membre de la Haute Autorité, en l'occurrence son actuel président, préconisant l'instauration d'un statut du mineur. L'intersyndicale a mis au point un projet qui prévoit la modification de la structure des salaires en vue de donner aux mineurs une meilleure garantie d'un revenu assuré, une durée de travail plus courte, une réforme des régimes de la sécurité sociale, de retraites et de pensions de survie, une formation professionnelle plus complète et bien d'autres avantages.

Je voudrais, en terminant, rappeler que, lors d'une session précédente, l'Assemblée a adopté une résolution exprimant le vœu de voir inscrire la réduction de la durée du travail parmi les objectifs généraux de la Haute Autorité. Cette résolution a été enregistrée avec la plus grande satisfaction par le Comité intersyndical des mineurs et des métallurgistes de la C.E.C.A. ainsi que par les membres travailleurs du Comité consultatif.

Je suis heureux de constater que cet objectif est repris parmi les conclusions du rapport de M. Nederhorst et que la commission des affaires sociales prie instamment la Haute Autorité, les gouvernements et les partenaires sociaux, de mettre à l'étude cette question sans délai. Les mineurs et les métallurgistes, en tant que partenaires sociaux, répondront présent à cette invitation, car ils sont, avec leurs collègues des autres industries, les premiers à saluer toute action vivante et agissante pour faire de l'Europe une communauté sociale et de bien-être pour tous.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Leemans.

**M. Leemans.** — (N) Cet après-midi, M. Burgbacher a cherché à nous convaincre d'une manière spirituelle, et aussi avec insistance, de ce que l'on pourrait appeler l'utilité de l'histoire. M. Battista l'a suivi sur ce terrain jusqu'à un certain point quand il a dit que, si on avait résolu le problème charbonnier en 1938, ce problème n'existerait pas aujourd'hui.

Nous sommes naturellement d'accord avec M. Battista : si on avait réussi en 1938 à surmonter les difficultés que nous affrontons en ce moment, le problème ne se poserait en effet pas maintenant.

M. Burgbacher s'est efforcé de transposer la logique de la « situation de pénurie » sur le plan de la « situation de crise » pour nous persuader que nous ne devons pas chercher à laisser s'enraciner l'idée qu'il existe un état de crise : si la première n'est pas admise, la deuxième est également inexistante.

Pour l'histoire de cette session, il est intéressant de rechercher les façons différentes dont on a essayé de se débarrasser coûte que coûte de la notion de « crise manifeste ». Ainsi que je l'ai déjà dit, on a notamment essayé de le faire en disant qu'une argumentation de cette sorte a déjà échoué à l'époque de la « situation de pénurie » et qu'il en ira de même si on veut constater une « situation de crise ».

M. de la Malène a dit que « la crise n'est pas dramatique ».

De son côté, M. Battista s'est inquiété à l'idée que les journaux diraient qu'il y a une crise dans l'industrie minière; aussi estime-t-il que nous devons empêcher nos pensées de vaquer dans cette direction.

M. le ministre Jeanneney nous a dit qu'en tant que président du Conseil de Ministres il n'a pas encore arrêté sa position à ce sujet. Mais en sa qualité de ministre de l'industrie et du commerce de France, M. Jeanneney dit très clairement ce qu'il pensait de cette « crise manifeste » quand il a déclaré catégoriquement qu'à son avis il n'y a pas de crise.

Cet ensemble d'aspects et de considérations est assez alarmant pour qui veut se faire un jugement sur une réalité. Selon toute apparence, nous sommes brouillés avec la logique.

Il est un autre phénomène qui me semble singulier. D'un bout à l'autre de notre famille européenne, la mentalité nationaliste relève dangereusement la tête. Si nous laissons passer devant notre esprit le cortège des orateurs venus de pays où il n'y a pas de crise et quand nous les entendons tous déclarer qu'il n'y a pas de crise, nous ne pouvons pas nous empêcher de trouver cela singulier.

Il y a plus d'une manière de motiver cette affirmation qu'il n'y a pas de crise. Certains, comme M. de la Malène, qui refuse d'accepter tout le système de la C.E.C.A. et sa manière de travailler, sont pour ainsi dire sur toute la ligne d'un avis contraire et contestent tout ce que dit la Communauté du charbon et de l'acier. De son côté, M. Battista brandit l'argument selon lequel il ne faut pas alarmer l'opinion publique et M. Burgbacher examine la situation à la lumière des possibilités que l'Allemagne a de surmonter chez elle la « crise manifeste ».

Mais, en fin de compte, tous ces orateurs, qui illustrent des opinions très différentes et contradictoires, aboutissent à une même position, à savoir qu'il n'y a pas de crise manifeste, parce que cette crise n'existe pas dans leur pays ou du moins qu'elle n'y est pas très sensible.

Qui donc, Mesdames et Messieurs, oserait prétendre, pour procéder une fois de plus par comparaisons comme cela a été fait si souvent cet après-midi, qu'il n'y a pas eu de catastrophe à Madagascar, tout simplement parce que cette catastrophe ne s'est pas produite chez nous? Avouons que pareille manière de raisonner et de contempler la situation ne tient pas debout!

En tant que Communauté, il nous faut examiner le problème alors même qu'une situation de crise manifeste n'affecte qu'un seul de ses pays. Pour ce qui est de la Belgique, il est difficile de nier qu'il y ait une crise manifeste; il suffit, pour se rendre compte de l'existence réelle de cette crise, de mesurer les stocks et leur accumulation dans ce pays et de songer aux postes chômés qui ont été effectivement introduits.

Assurément, on a souvent reproché à la Belgique d'être fautive quant à cette situation et ces reproches sont fondés à plusieurs égards. Mais cela ne doit pas nous empêcher de souligner cette singulière façon d'examiner le problème.

Arrivé à ce point de mon exposé, je dois dire quelques mots d'une déclaration du président du Conseil de Ministres qui a nié l'existence d'une crise manifeste. Ce même président du Conseil de Ministres est un économiste célèbre qui a écrit sur l'économie régionale un ouvrage qui fait autorité; il a fait du concept de « crise manifeste », à propos de la situation dans certaines régions, la pierre angulaire — s'il m'est

permis de parler ainsi — de toute sa pensée scientifique. Or, quant un phénomène de cette sorte apparaît sur le plan politique et s'il soulève des difficultés politiques que des ministres doivent surmonter, il semble que la pensée scientifique doive, sinon s'arrêter complètement, du moins interrompre son cours et céder la place à une certaine pensée politique.

Monsieur le Président, nous avons eu le privilège, en cette session, d'avoir sous les yeux le rapport de M. Korthals avec ses paragraphes 28 et 29 au contenu très nuancé. De plus, nous avons eu le bonheur d'entendre le discours du président de la Haute Autorité qui a exposé devant nous les quatre éléments qui doivent servir de base à la solution du problème charbonnier actuel, ce discours dans lequel il a invité l'Assemblée à apporter sa contribution en vue d'élucider les problèmes que soulève l'application des mesures proposées.

Le président de la Haute Autorité a déclaré aussi, et avec insistance, que les moyens juridiques qu'il désire mettre en œuvre n'ont rien de commun avec un automatisme mathématique de la limitation des quotas de production. Selon lui, la préférence doit être donnée à l'entente sur certains moyens directs qui peuvent être appliqués en vue de nous faire sortir de l'impasse à laquelle la crise charbonnière nous a acculés.

Au cours de cette session, j'ai constaté à mon grand étonnement que l'on s'est à peine prononcé sur cette position différenciée du président de la Haute Autorité, pas plus que sur les formules nuancées que M. Korthals et la commission du marché intérieur de la Communauté ont proposées.

Certes, on s'est montré tout à fait disposé à surmonter la crise charbonnière et on s'est engagé très généreusement et avec beaucoup de compréhension sur le terrain des belles déclarations qui sonnent bien; mais quand il s'est agi de prendre position, on n'est quand même pas arrivé à une conclusion meilleure que celle que la Haute Autorité vous a soumise en vue de la discussion et qui a également été soumise au Conseil de Ministres.

Aussi longtemps que nous continuerons à nous mouvoir dans les généralités, aussi longtemps que nous nous bornerons à examiner et

à étudier la question de savoir dans quelle mesure nous avons affaire, dans cette crise, à des éléments conjoncturels et à des éléments structurels, et aussi longtemps que nous nous livrons sur ces problèmes à de captivantes spéculations, nous montrerons tout simplement que nous ne sommes pas encore disposés à agir.

Tant que nous nous contentons de nous demander si cette crise est manifeste ou ne l'est pas, si cette crise doit être vaincue au moyen de l'article 58 ou d'un autre article, tant que nous nous enfermons dans des problèmes de cette sorte, tant que nous nous isolons dans cette attitude d'esprit, dans ce refus d'admettre la réalité de la crise, un refus commandé par un esprit nationaliste, tant que telle sera notre conduite, nous ne parviendrons pas à une position qui nous fera agir là où l'action est nécessaire, et nous demeurerons dans la situation de gens qui, par de belles paroles, accordent volontiers leur appui à la Haute Autorité, mais qui ne le lui donnent pas en réalité.

Je suis persuadé que pour ceux qui doivent prendre les décisions, cette référence aux articles et paragraphes du traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier — la seule chose d'ailleurs sur quoi ils puissent asseoir leur action — n'est pas essentielle : c'est simplement le moyen permettant de parvenir à l'action et d'obtenir un résultat.

Si nous arrivons à nous débarrasser de la gêne que provoquent les réserves de charbon que nous avons et qu'en même temps nous parvenions à cette rationalisation dont l'importance a été si justement et si souvent soulignée ici, nous pourrions prendre en considération également la politique générale de l'énergie dont on parle tant.

Je persiste à penser que nous n'atteindrons aucun résultat aussi longtemps que nos amis, qui veulent surmonter les difficultés en se plaçant à leur point de vue national et qui pensent pouvoir arranger ainsi les choses, nous témoignent simplement de la bienveillance, mais ne nous mettent pas en état de prendre des mesures structurelles et autres afin de nous débarrasser au plus tôt des stocks de charbon. Nous pouvons assurément compter sur les miracles d'une renaissance économique, mais cet espoir ne saurait nous dispenser de prendre des mesures adéquates à la situation.

Dans un pays comme la Belgique, avec la structure charbonnière dont il a été doté et que personne ne peut lui enlever, je crois que les difficultés deviendront d'autant plus pénibles qu'elles s'atténueront en Allemagne, grâce à des mesures prises unilatéralement sur le plan national. De ce fait, l'écart entre nos différents pays s'accusera encore et cette inégalité croissante, qui deviendra fatale aux petits pays et les éloignera des grands, aura pour conséquence que l'on aura de moins en moins conscience de ce que la Communauté Economique Européenne contribue véritablement à l'accroissement du bien-être de chacun.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Coulon.

**M. Coulon.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'important débat qui s'est ouvert à l'occasion de la discussion du rapport établi par notre collègue, M. Korthals, au nom de la commission du marché intérieur, pose le problème même de la réalité de notre première expérience communautaire, celle de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Intervenant en mon nom personnel, je ne chercherai pas à définir la valeur des succès ou des échecs de cette expérience. Je la salue avant tout parce qu'elle a le mérite d'exister et qu'après les cinq années de la période de transition, elle est, pour nous, riche de leçons.

A l'aube de la Communauté Economique Européenne qui voit s'élargir le Marché commun des six pays à l'ensemble des produits, des services et des capitaux, les leçons de la C.E.C.A. doivent nous guider dans cette deuxième expérience fondée sur un traité peut-être plus réaliste et qui ramène le poids des responsabilités sur le Conseil de Ministres, émanation des gouvernements des six Etats.

Il se trouve qu'au cours des cinq années de transition, la Communauté a trouvé un cycle conjoncturel complet. Ouverte dans une conjoncture fléchissante, la C.E.C.A. a vu se dérouler deux années de récession et trois années d'expansion, la situation des diverses industries de la Communauté s'étant, à partir de 1957, à nouveau rapidement dégradée.

Il pourrait paraître que, forts des expériences diverses auxquelles ils ont été confrontés, la Haute Autorité et les gouvernements devraient aborder avec aisance les difficultés inhérentes à des fluctuations économiques dont l'ampleur, quoi qu'on en dise, reste, pour l'ensemble des secteurs, relativement modérée.

En réalité, la Communauté traverse une période difficile et d'aucuns vont jusqu'à parler du désarroi des institutions. Les uns soulignent l'impuissance, l'irresponsabilité dans l'action de l'exécutif ; les autres mettent l'accent sur l'attitude négative des gouvernements qui s'opposent à des solutions communautaires parce que les erreurs de certains Etats ont été tolérées par la Haute Autorité. Devant cette situation, d'autant plus sérieuse qu'elle met en cause le crédit qu'on peut accorder au principe communautaire au moment où sa réalité est menacée par l'éventuelle zone de libre-échange, il convient de s'interroger sur la raison des échecs et sur les perspectives qui restent ouvertes.

Lorsqu'on examine les articles fondamentaux du traité, on peut dire brièvement qu'il se propose la satisfaction des besoins des consommateurs dans les conditions les plus économiques, et le progrès social dans un cadre à prédominance libérale corrigée par un système d'interventions aussi limitées que possible dans leur objet et leur durée. C'est sur la concurrence que mise avant tout le traité pour réaliser ses objectifs, concurrence d'ailleurs réglementée et comportant :

— la libre fixation des prix, mais l'interdiction des discriminations, l'interdiction des interventions des Etats et des concentrations monopolistiques susceptibles de fausser le libre jeu de la concurrence ;

— l'harmonisation des tarifs de transport.

Les effets bénéfiques de la concurrence n'ont pu guère être constatés et l'on doit convenir qu'à aucun moment les prix ne se sont formés librement sur les marchés de la Communauté. Même après que le régime des prix maxima pour le charbon fixés par la Haute Autorité eut été abandonné à dater du 1<sup>er</sup> avril 1956, les producteurs n'ont pu modifier leurs prix, tout au moins en hausse, sans l'autorisation de leurs gouvernements respectifs.

La hausse spectaculaire des prix réalisée par les mines de la Ruhr en septembre 1957 manifeste son caractère d'exception par les réactions irritées qu'elle provoqua chez le très libéral gouvernement de la République fédérale.

Sous contrôle gouvernemental, les prix du charbon sont fixés en fonction du prix de revient moyen de chaque bassin et, dans de nombreux cas, au-dessous du prix de revient. Il n'y a donc d'équilibre de prix ni entre les charbons de la Communauté, ni entre les charbons importés, ni entre le charbon et les produits concurrents. A aucun moment, on ne se trouve devant un prix unique du charbon sur un même point du Marché commun. Celui-ci n'est alors qu'un mot. A qui la faute ?

S'agissant des ententes et des concentrations, les articles 65 et 66 du traité ont bien donné à la Haute Autorité le cadre d'une action positive, mais les critères auxquels elle s'est attachée sont restés trop généraux pour nous assurer que l'esprit du traité a toujours été respecté.

Le problème des ententes est dominé par l'organisation de vente des charbons de la Ruhr. Le fameux Kohlen-Syndikat, devenu après la guerre D.K.V. périodiquement dissous et qui ressuscite sous le nom de Georg et Ruhrkohle, est actuellement structuré en trois comptoirs dont la prétendue indépendance oblige la Haute Autorité à en demander, en avril 1961, la dissolution. L'imposera-t-elle ?

Les difficultés que rencontre la Haute Autorité dans la décartellisation des comptoirs de vente de la Ruhr sont, je crois, inhérentes à la nature même de l'économie charbonnière. Il serait, à mon sens, plus réaliste, si la décartellisation semble illusoire, que la Haute Autorité exerçât une réelle surveillance sur une organisation centralisée dont l'activité est plus facile à contrôler et plus propre à maintenir l'équilibre de l'emploi à un niveau raisonnable. Je vois même là le moyen de lutter plus efficacement contre la concurrence des produits pétroliers dont le marché est, comme chacun le sait, totalement entre les mains de puissantes compagnies intégrées.

Quant au problème des concentrations, je voudrais simplement l'évoquer sans entrer dans le détail d'une analyse approfondie. Il me paraît utile que la Haute Autorité nous apporte, sur ce point, quelques précisions complémentaires à

son rapport. En effet, certaines opérations récentes de reconcentration dans le secteur de l'acier, que la Haute Autorité a autorisées, ne manquent pas de justifier à nos yeux quelques préoccupations. Non point que nous soyons systématiquement hostiles au principe même des concentrations. Celles-ci peuvent souvent être un facteur de rationalisation et de modernisation des conditions de production et, par là même, un élément d'amélioration du niveau de vie général. Mais encore faut-il, pour qu'une opération de concentration présente un aspect bénéfique pour l'ensemble d'un système économique, qu'elle n'aboutisse pas à fausser le jeu normal de la concurrence, soit en donnant à une entreprise une situation dominante sur le marché par le jeu de la concentration horizontale, soit en lui donnant la possibilité, par les participations qu'elle peut prendre dans des entreprises utilisatrices de ses produits dans le cadre d'une concentration verticale, de se réserver un marché privilégié là où normalement devrait régner la libre concurrence.

Afin de permettre une plus juste appréciation des autorisations de concentration que la Haute Autorité a accordées dans un passé récent, il nous paraîtrait souhaitable qu'elle nous précisât les critères qui ont guidé ses décisions, notamment du point de vue de la capacité de production dans le cas des concentrations horizontales et du point de vue des prises de participation dans le cas des concentrations verticales.

D'autre part, la Haute Autorité estime-t-elle être en mesure de procéder effectivement aux contrôles dont elle a assorti ses décisions d'autorisation ?

Enfin, il nous intéresserait également de savoir pour l'avenir si la Haute Autorité est consciente de ce qu'une trop grande différence dans le rythme des concentrations d'une région à l'autre de la C.E.C.A. peut fausser gravement et durablement le jeu de la concurrence.

Pour dissiper des préoccupations que nous ne sommes pas seuls à éprouver, je souhaiterais que la Haute Autorité veuille bien répondre à ces questions.

L'action en matière de transports devrait, selon le Traité, se faire en trois étapes successives : élimination des discriminations, création des tarifs directs internationaux, harmonisation des tarifs et des conditions de transport.

Dans le domaine ferroviaire, les discriminations les plus visibles ont été éliminées : l'ont été presque exclusivement celles dont le caractère discriminatoire résultait de l'intitulé lui-même. Les tarifs directs internationaux ont été créés plus sur la base d'un compromis que d'une véritable doctrine.

En matière d'harmonisation, rien n'a encore été fait et l'on peut souligner que subsistent encore de nettes disparités de prix en défaveur des sidérurgies étrangères, pour le transport du charbon et du coke en provenance de la Ruhr.

Mais c'est dans le domaine de la régulation et de l'approvisionnement du marché que les institutions de la Communauté revêtent la plus grande importance puisqu'elles tendent, selon la conjoncture, à suspendre le jeu normal de l'économie de marché. Le traité prévoit, en effet, de telles interventions dans le cas précis de pénurie ou de crise. En fait, la Haute Autorité n'a pas considéré que le marché ait jamais rencontré la situation de pénurie parce qu'à son sens, une telle situation ne saurait se concevoir tant qu'on peut encore importer du charbon en provenance de pays tiers. Pourtant, le marché n'a guère connu depuis cinq ans que des situations anormales, qu'on n'a pas hésité à baptiser de pré-crise et de pré-pénurie. N'aurait-il pas mieux valu déclarer, en son temps, l'état de pénurie pour permettre à l'exécutif un réglage de l'importation et de la répartition ? Aujourd'hui, dans la situation inverse, la Haute Autorité serait en meilleure position pour régler, par voie d'intervention directe, la production et les achats en provenance de pays tiers.

Mais si la Haute Autorité n'a pas cru à la pénurie réelle, du moins a-t-elle pensé que la pré-pénurie se prolongerait d'une manière continue. N'est-ce pas M. Etzel qui, en juin 1957, déclarait ici même : « La Haute Autorité est d'avis que sa recommandation de conclure des contrats d'affrètement à long terme est encore valable aujourd'hui. Il ne faut pas nous laisser influencer dans nos décisions par des fluctuations à court terme. L'hiver extraordinairement clément que nous avons eu et l'été relativement beau dont nous jouissons maintenant ont naturellement pour effet de retarder le recours aux importations de charbon. Mais nous pensons que la tendance générale se maintiendra. »

M. Coppé ajoutait, dans la suite du même débat : « La Haute Autorité ne peut abandon-

ner le droit qu'elle tient des dispositions de l'article 58 qui lui permettent, en cas de crise manifeste, d'interdire ou de contingenter les importations ; mais étant donné l'accroissement de 40 p. 100 de la production industrielle que l'on a enregistré, il faudrait que cette activité tombât bien bas pour en arriver à une interdiction complète de l'importation de charbons américains. »

Ainsi, la Haute Autorité a cru à l'expansion continue et n'a pas cru devoir décourager les gouvernements qui ont appliqué, en dépassant la mesure, le principe exprimé par MM. Etzel et Coppé. Certes, d'autres gouvernements, par l'autorité qu'ils pouvaient exercer sur l'ensemble de leurs importations charbonnières, ont étroitement coordonné approvisionnement et production intérieurs avec les besoins réels et les perspectives prévisibles de l'évolution. Il est difficile d'obtenir de ces gouvernements de consentir actuellement les sacrifices que réclame la situation de ceux que la Haute Autorité n'a pas découragés dans leur imprudence.

Devant l'impuissance des institutions à dominer l'actuel problème essentiel qui nous confronte, on pourrait s'interroger sur les responsabilités partagées entre les rédacteurs du traité et les différentes institutions de la Communauté, sans oublier d'ailleurs les ressortissants de celle-ci. Plutôt que d'alimenter une polémique stérile, il nous paraît préférable de chercher plus en profondeur les causes de nos difficultés. J'en distinguerai trois principales.

La première est la limitation des compétences de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Le marché commun du charbon et de l'acier a réalisé une union économique limitée. Si la limite des pouvoirs de la Communauté était fixée par le traité d'une manière relativement précise sous l'angle juridique, elle l'était beaucoup moins sous l'angle de l'économie.

Toute action de caractère économique entraîne des réactions en chaîne sur l'ensemble de l'économie. C'est en termes fort vagues que le traité a, dans ses articles 2 et 67, prémuni les Etats membres et, réciproquement, la Communauté contre les actions de celle-ci ou de ceux-là, susceptibles d'exercer une répercussion sensible ou des troubles fondamentaux sur les conditions de la concurrence des industries du charbon et de l'acier. En réalité, les intérêts économiques des Etats membres ne pouvaient être complètement garantis par aucune disposition

limitative des pouvoirs de la C.E.C.A. Pas davantage l'autonomie de celle-ci ne pouvait être assurée contre l'effet des politiques disparates des Etats.

La seconde de ces difficultés réside, à mon sens, dans la conception économique du Marché commun. Les rédacteurs du traité se sont fortement inspirés de l'esprit de la législation américaine anti-trust. Ils sont partis de l'idée qu'un marché libéral de libre concurrence était réalisable dans la Communauté. Or, un tel schéma est, pour le charbon du moins, totalement incompatible avec les conditions structurelles de la production européenne qui n'ont aucun point commun avec les conditions américaines. Ces difficultés permanentes sont encore renforcées par les variations conjoncturelles de la demande. En face d'une offre rigide, ces variations peuvent atteindre facilement 10 % d'une année à l'autre. Dans ces conditions, la libre concurrence entre les entreprises conduirait, en basse conjoncture, à l'effondrement des prix et à la fermeture en cascade des mines. A la reprise, l'offre étant insuffisante, le marché réagirait par des hausses successives. Ces impératifs sont trop absolus pour qu'en réalité le Marché commun, quant aux relations entre producteurs, relève beaucoup plus de « l'organisation » que de la concurrence.

Le problème serait donc résolu, du moins en fait, s'il ne venait à être reposé par la méfiance de la Haute Autorité à l'égard d'organisations de vente ou d'achat en commun. La Haute Autorité se réfère aux dispositions anti-cartel du traité pour en réclamer la dissolution.

Mais une autre question vient compliquer le problème. C'est la concurrence entre les charbons de la Communauté et celui des pays tiers. Ici encore, le traité adopte une orientation libérale et inscrit parmi ses objectifs le développement des échanges internationaux. Or, depuis la guerre, l'approvisionnement extérieur de la Communauté s'est concentré sur la ressource américaine. Ses prix sont très variables, suivant la conjoncture, en fonction des taux d'affrètement qui oscillent entre 4 et 14 dollars. Il est absolument exclu que les charbonnages de la Communauté s'adaptent à de telles variations des prix. Le pourraient-ils structurellement que les gouvernements seraient là pour les en empêcher. Il est donc bien évident que toute concurrence libre entre le charbon de la Communauté et le charbon américain est impossible.

Si incroyable que cela soit, cette conclusion ne s'est pas encore dégagée au niveau de la Communauté. Chaque gouvernement a fixé à sa convenance sa position à cet égard, depuis le contrôle permanent — contingentement et compensation de prix — jusqu'à la totale liberté d'importation garantie par les gouvernements eux-mêmes.

Quant à la Haute Autorité, elle a, on le sait, recommandé la pratique des importations à long terme, qui place actuellement la Communauté, à l'occasion d'une récession modérée, dans une crise d'écoulement qui est précisément le sujet de nos actuelles préoccupations.

La troisième grande cause de nos difficultés est l'opposition entre la conception supranationale et les comportements nationaux. Le caractère supranational de la Haute Autorité est la pierre angulaire de tout l'édifice communautaire. Il devait, pour les auteurs du traité, garantir l'efficacité des institutions. Malheureusement, un exécutif, pour être fort et efficace, doit s'appuyer sur une assise politique que, malgré nos efforts, mes chers collègues, notre Assemblée n'est pas encore parvenue à véritablement élargir.

La Haute Autorité, malgré notre existence, doit surtout réclamer des gouvernements la réalité de ses propres pouvoirs. Le Conseil de Ministres a donc pris, de ce fait, une importance très supérieure à celle que lui conférerait le traité. Bien plus, au sein du Conseil, on en revient de plus en plus — la crise actuelle en est l'exemple — à la coutume des décisions unanimes, qui est la cause du peu d'efficacité de la plupart des institutions internationales.

Les tendances nationales seraient moins paralysantes si les gouvernements visaient à une harmonisation de leurs politiques respectives. Celles-ci ne tiennent encore que fort peu compte des impératifs propres des objectifs généraux poursuivis par la C.E.C.A. et, surtout, pour ce qui concerne le charbon, les intérêts nationaux ont tendance à l'emporter sur les préoccupations communautaires. Ainsi s'opposent à la fois, tactique des producteurs et stratégie des Etats, sans que l'exécutif de la C.E.C.A. ait encore pu faire triompher la sienne. Mais je ne pense pas que le terrain de la crise manifeste réclamée dans des circonstances qui ne la réalisent pas véritablement, soit le meilleur

moyen de faire triompher, après cinq ans de « timidité », la véritable stratégie communautaire.

J'avais dit en commençant tout le prix que j'attachais à l'expérience de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, et ce ne sont pas les difficultés qui la confrontent qui en diminuent pour moi la valeur, à condition toutefois d'en tirer la leçon. Les négociateurs du traité de la Communauté Economique Européenne ont déjà, il me semble, tiré ces leçons de l'expérience de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Abandonnant l'intégration par secteurs pour l'intégration économique globale, ils ont évité à la nouvelle institution des problèmes insolubles de frontières.

Ils ont, d'autre part, restreint la portée d'une supranationalité que les faits, jusqu'à présent, semblent démontrer être une fiction. Mieux vaut sans doute des réalisations plus modestes et plus progressives dans un cadre qui réclame l'accord direct des gouvernements qu'une façade de supranationalité sans racines profondes dans les peuples, parce que ces racines ne pénètrent pas dans le substratum politique d'une Assemblée qui soit élue au suffrage direct.

Pour sortir dès maintenant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier de l'impasse, il nous faut d'abord admettre les caractères spécifiques du marché du charbon et abandonner de larges pans du traité initial en tant qu'ils se fondent sur des conceptions politiques erronées. Il faudra ensuite articuler étroitement la C.E.C.A. avec la Communauté Economique Européenne sous peine de renoncer à une véritable politique coordonnée de l'énergie et de renoncer à se libérer de toutes les difficultés d'une intégration portant seulement sur deux produits particuliers.

C'est vers cette évolution empirique, inspirée des leçons d'une expérience souvent pénible, que je souhaite voir se diriger ensemble, exécutif, gouvernements et Assemblée.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le Président, toute la journée, j'ai suivi avec la plus grande

attention les différentes interventions dans la discussion sur le rapport de M. Korthals et sur celui de M. Nederhorst.

Suivant l'exemple de M. Leemans, je dois dire à mon tour combien je suis déçu par la disposition d'esprit qui s'est reflétée à l'Assemblée Parlementaire Européenne. Nous sommes en effet une institution européenne qui a le grand privilège d'être un organisme communautaire appelé à exercer sur d'autres institutions une sorte de contrôle.

Je voudrais ramener le débat sur sa vraie base, qui est la question de savoir si notre Assemblée va approuver ou rejeter les propositions faites par la Haute Autorité en vue de surmonter les difficultés dont le marché charbonnier de la Communauté est le théâtre, ou si l'Assemblée fera des propositions nouvelles appelées à remplacer celles de la Haute Autorité.

Jusqu'ici, nous n'avons pas entendu faire dans cette Assemblée des propositions constructives à cet égard, ou du moins très peu. Nous n'avons pas non plus vu se dégager une position en face du programme que la Haute Autorité nous a soumis.

Il est peut-être bon de faire ici une récapitulation des phénomènes singuliers qu'au cours de ces derniers mois on a pu observer dans cette Assemblée.

Quand en automne 1958 la Haute Autorité est venue proposer une série de mesures indirectes — des mesures qui devaient être soumises au Conseil de Ministres — afin d'essayer de faire front à la crise charbonnière qui s'accroissait dans deux pays de la Communauté, elle a été accusée d'avoir beaucoup trop tardé à prendre les mesures et à faire les propositions nécessaires.

Tout le débat de l'automne 1958 revenait à une mise en accusation de la Haute Autorité. On lui a dit sur un ton de reproche qu'elle aurait dû prendre ces mesures dès le début de l'année et non pas hésiter toute une année avant d'assumer ses responsabilités. Ce débat n'a même pas pu se terminer par l'adoption d'une résolution, car nous n'avions pas réussi à nous entendre entre nous sur l'attitude que nous devions prendre en face des premières propositions de la Haute Autorité.

Depuis lors, la crise est devenue plus aiguë dans la Communauté et nous constatons aujourd'hui que dans le plus grand pays charbonnier de la Communauté, l'Allemagne, on crée un cartel charbon-pétrole et qu'ensuite on institue une taxe de 20 marks par tonne dépassant un certain contingent de charbon importé.

Quand pareilles mesures sont prises par le ministre de l'économie de la république fédérale d'Allemagne, on appelle cela l'expression d'un sain libéralisme économique et pas du tout un phénomène de dirigisme. Mais quand finalement la Haute Autorité prend à son tour un certain nombre de mesures pour tenir tête à une crise sans cesse croissante, les mêmes gens appellent cela du dirigisme. Il faudrait donc que nous commencions par nous mettre d'accord sur ce point.

En décembre 1958, notre Assemblée a de nouveau eu un débat sur la crise charbonnière à la fin duquel une résolution a été adoptée.

Aujourd'hui, quatre mois plus tard, nous sommes néanmoins forcés de constater que la situation sur le marché charbonnier, en ce qui concerne et la production et l'importation, non seulement ne s'est pas améliorée, mais qu'au contraire elle s'aggrave peu à peu. Et c'est alors qu'on vient nous dire qu'il n'y a pas de crise dans la Communauté, qu'il y a simplement une grave crise en Belgique et une situation difficile en Allemagne !

Voyez-vous, Monsieur le Président, j'aimerais vraiment mettre l'Assemblée au courant de la situation catastrophique dans laquelle la Belgique se trouve en ce moment. Je renonce à me demander si la responsabilité en incombe en partie au gouvernement belge — nous l'avons admis — ou si cette situation est la conséquence d'un certain nombre de particularités qui caractérisent la structure des charbonnages dans notre pays. Mon propos est d'attirer l'attention de l'Assemblée sur un certain fait qui ne devrait pas se produire dans la Communauté.

Au mois d'avril 1959, il faudra introduire en Belgique davantage de jours chômés que dans toute l'année 1958. A la suite de l'introduction de ces jours chômés, la production belge du mois d'avril de cette année subira une réduction de 687.000 tonnes.

Mais au moment même où nous devons augmenter le chômage en Belgique afin de réduire de 687.000 tonnes la production et lutter contre l'accroissement des stocks, je dois constater que l'importation de charbon en provenance de l'Allemagne et à destination de la Belgique qui, en 1956, année de haute conjoncture, s'élevait en moyenne à 100.000 tonnes par mois, a atteint 226.000 tonnes en février 1959 et, d'autre part, que l'importation de charbon des Pays-Bas en Belgique, qui atteignait en 1956 une moyenne de 31.000 tonnes par mois, a été de 100.000 tonnes en février 1959.

Nous remarquons donc qu'à mesure que nous introduisons en Belgique de plus nombreux jours chômés pour empêcher les stocks de s'accroître, on importe davantage de charbon en provenance d'autres pays de la Communauté, si bien que tous les efforts que nous acceptons de faire sont en réalité inutiles.

Sont-ce là les mesures dont on a parlé dans cette Assemblée pour nous venir en aide ? Pensez-vous vraiment qu'en tant que Belge je puisse avoir quelque reconnaissance pour l'aumône qui nous est faite, quand je constate en même temps que d'autres pays exportent chez nous leur charbon afin de soulager leur propre marché ?

Vous trouverez peut-être que mes paroles rendent un son un peu dramatique, mais je dois bien vous faire remarquer que nous n'avons plus quatre mois devant nous. Il se passera encore un peu de temps, et nous serons à la veille d'une catastrophe dans les pays de la Communauté.

Je voudrais poser une question à mes collègues qui défendent actuellement l'idée qu'il n'y a en ce moment pas de crise dans la Communauté. Si mon pays, sous la pression des faits que je viens d'illustrer par des chiffres, devait sortir de la Communauté d'ici deux mois, continueront-ils à prétendre qu'il n'y a pas de crise ? N'oubliez pas que, dès lors qu'un seul des pays se retire, il n'y a plus de Communauté !

Maintenant que la Haute Autorité prend ses responsabilités après avoir hésité si longtemps, je prie l'Assemblée de ne pas l'inciter, à la fin de ce débat, à hésiter encore une fois pendant une année avant de demander au Conseil de Ministres l'autorisation d'agir efficacement ; j'aurais trop peur qu'alors nous n'arrivions trop tard.

Je me félicite de ce que le président de la Haute Autorité ait dit très clairement au début de cette session quel est le point de vue de la Haute Autorité et qu'il ait indiqué les mesures que celle-ci veut proposer. Mais alors que pour l'amour du Ciel on ne se laisse pas fasciner par le mécanisme de l'application de l'article 58 ou de l'article 74, alinéa 3 ! S'il y a d'autres voies pour résoudre la question, qu'on les propose donc !

Mais nous ne recevons pas de propositions concrètes sinon celles que la Haute Autorité avance. Il s'ensuit que c'est nous qui devons prendre nos responsabilités.

Le programme, dit le président de la Haute Autorité, repose sur deux principes fondamentaux dont le premier est que les mesures doivent avoir un caractère communautaire.

Dans toutes les interventions auxquelles nous avons assisté ici, il a été demandé qu'on laisse les gouvernements nationaux surmonter eux-mêmes leurs difficultés, attendu que l'on pense pouvoir résoudre ainsi le problème.

Je n'hésite pas à m'exprimer d'une manière assez insolente. Quand j'ai entendu l'exposé du ministre français qui s'est placé à ce point de vue, j'ai eu le sentiment très net que le gouvernement français, s'appuyant sur ses tenants, défend une thèse qui revient à ceci : Laissons tomber le caractère supranational de la Communauté du charbon et de l'acier ! Instituons à l'échelon gouvernemental une collaboration semblable à celle de l'Organisation européenne de coopération économique et nous pourrions alors résoudre les problèmes beaucoup plus facilement !

Or, cela signifie la fin de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Cela signifie aussi la fin de l'expansion économique générale de l'Europe en laquelle nous plaçons actuellement tout notre espoir.

Je voudrais vraiment adresser une prière à la Haute Autorité. Lorsque le 4 mai prochain elle soumettra au Conseil de Ministres des propositions plus précises en vue de parvenir à une politique coordonnée, il ne faudrait pas qu'elle se borne aux mesures qui doivent découler de l'application des articles 58 et 74 et qu'elle a réunies en une quadruple tâche, le premier élément étant la nécessité de mettre en œuvre une

politique commerciale coordonnée qui ait pour but de réduire les importations, et le second étant l'opportunité de geler les stocks.

Et c'est à ce propos qu'il y a une divergence de vues. Un certain nombre de personnes qui siègent ici et certains gouvernements pensent que l'on peut atteindre la réduction des importations sans appliquer l'article 58 et sans fixer des quotas de production. Voilà ce que je n'arrive pas à comprendre. Comment peut-on geler les réserves existantes par la réduction des importations si on ne parvient pas en même temps à une certaine réduction de la production ? Je serais heureux que la Haute Autorité me donne une explication sur ce point.

Dans son exposé, le président de la Haute Autorité a soutenu la thèse selon laquelle l'interprétation juridique que la Haute Autorité a donnée du traité, de même que les dispositions du G.A.T.T., empêchent de restreindre l'importation en dehors de l'application de l'article 58, d'influencer la production et de geler les stocks.

Si cette interprétation est juste, il en résulte selon moi que ma position est confirmée : les quatre mesures doivent être appliquées ensemble et en commun sur le plan de la Communauté, si on veut vraiment pouvoir lutter efficacement contre les aspects conjoncturels de la crise.

Or, j'aimerais bien savoir, Monsieur le Président, s'il n'est pas possible d'ajouter à ces quatre points qui sont liés à l'application des articles 58 et 74 encore quelques éléments positifs que les gouvernements pourraient envisager tout de suite, soit sur la base de l'article 57, soit sur la base de l'article 59 — à cet égard, je m'en remets à la décision des autorités responsables — et de prendre des mesures en vue d'examiner sérieusement et de très près la possibilité d'accroître en même temps la consommation. En effet, je trouve assez singulier que tant de gens parlent de l'aggravation de la crise, alors qu'en même temps ils mettent tout en œuvre pour éliminer autant que faire se peut l'utilisation du charbon.

Du point de vue économique, cette position se défend sans peine. Je suis le premier à dire que ce serait une chose malsaine que de ne pas encourager l'adaptation au mazout ou à telle autre source d'énergie qui, étant moins onéreuse, permet de réduire le prix de revient. Dans

d'autres secteurs, comme celui de la chimie, on pourrait en revanche utiliser davantage la houille comme source d'énergie, si les gouvernements parvenaient à établir entre eux la collaboration nécessaire à cet effet.

Monsieur le Président, j'aperçois encore un autre élément positif. On devrait causer avec les gouvernements sur les possibilités de trouver de nouveaux débouchés pour notre charbon.

Au cours de ces derniers mois, ces deux aspects ont reculé à l'arrière-plan et, comme l'a souligné M. De Block, on a placé au premier plan uniquement les éléments négatifs. Je le comprends certes, car ils sont liés aux articles 58 et 74, alinéa 3 ; mais il y a aussi l'article 95, et celui-ci offre de plus larges possibilités.

J'attire l'attention de notre Assemblée sur la situation véritablement dramatique dans laquelle se trouve en ce moment un pays de la Communauté en ce qui concerne l'industrie charbonnière ; la situation est telle que, si on ne veut pas s'exposer à des troubles graves, on ne saurait accepter aucun ajournement ni aucune hésitation quant à la position de la Haute Autorité.

Vu que l'heure est avancée, je ne développerai pas cette idée. Pourtant, je voudrais dire à l'Assemblée que j'ai lu dans un journal belge un compte rendu du débat de samedi passé, un article qui était intitulé : « L'Assemblée Parlementaire Européenne fait la leçon aux gouvernements, mais néglige elle-même de désigner une capitale ». Je n'aimerais pas lire demain dans un journal belge : « L'Assemblée Parlementaire Européenne accuse la Haute Autorité d'hésiter, mais néglige elle-même de faire la moindre proposition concrète ».

Aux yeux du public, ce serait là un camouflet pour l'Assemblée. L'organe exécutif de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, qui en ce moment devrait pouvoir jeter dans la balance tout le poids de son autorité politique, de son influence politique, est un organe en démission, qui ne peut qu'expédier les affaires courantes, qui du fait de la mauvaise volonté des gouvernements n'a pas en ce moment la stabilité politique nécessaire et ne peut pas agir efficacement, d'une manière indépendante et énergique, sur le plan politique.

Si cet exécutif qui se trouve actuellement en état de suspension, comme on l'a dit, parce que depuis le 10 février les gouvernements négligent de pourvoir à son renouvellement et que son Comité consultatif l'a abandonné en refusant de prendre ses responsabilités, en adoptant dans certains cas une attitude négative ou, quand il s'agit d'une aide communautaire ou de revendications sociales, en s'abstenant tout simplement de donner son avis, si cette Haute Autorité, dis-je, se trouve abandonnée par les six gouvernements et demain aussi par l'Assemblée parlementaire du fait que celle-ci refuse d'appuyer l'action que l'organe exécutif européen entend déployer, alors nous verrons la Communauté européenne en proie à une crise très grave. Cette crise cessera d'être simplement une crise charbonnière et se propagera ; elle exercera un effet très sensible sur toutes les tentatives, sur tous les efforts que nous entreprenons depuis de nombreuses années.

Monsieur le Président, je suis convaincu que nous pouvons couper court à cette tragique évolution, mais pour cela, il faut que la bonne volonté dont tant de nos collègues ont fait preuve ici trouve son reflet dans une résolution et que cette résolution soit approuvée par l'Assemblée.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La Haute Autorité répondra aux orateurs demain, mercredi, à 11 heures, et l'Assemblée sera, selon toutes prévisions, appelée à se prononcer demain soir sur les propositions de résolution présentées par les commissions compétentes.

6. — *Message de M. le Président de la République française*

**M. le Président.** — J'ai reçu aujourd'hui de M. le Ministre des affaires étrangères de la République française le télégramme suivant :

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après un message de M. le Président de la République et de la Communauté : « J'ai été très sensible au témoignage de solidarité que vous

m'avez adressé au nom de l'Assemblée Parlementaire Européenne à l'occasion de la catastrophe de Madagascar. Je vous prie de lui transmettre en mon nom personnel et au nom de la Communauté mes remerciements les plus chaleureux.

Signé : Charles de Gaulle. »

#### 7. — Dépôt de documents

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution relative à la situation actuelle de l'industrie charbonnière de la Communauté.

Cette proposition de résolution sera imprimée et distribuée sous le n° 24.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer cette proposition de résolution aux commissions compétentes.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

J'ai reçu de Mme Strobel un rapport complémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le chapitre IV (problèmes agricoles), du Premier rapport général sur l'activité de la Communauté Economique Européenne.

Ce rapport sera imprimé et distribué sous le n° 25.

#### 8. — Ordre du jour

**M. le Président.** — Prochaine séance demain mercredi, à 11 heures :

— présentation, discussion et vote de la proposition de résolution de MM. Poher, Pleven et Birkelbach, sur la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer;

— réponse de la Haute Autorité dans le débat sur la situation du marché charbonnier;

— le soir, à une heure qui sera fixée à l'issue de la séance du matin :

— présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de Mme Strobel sur le chapitre IV (problèmes agricoles) du Premier rapport général sur l'activité de la Communauté Economique Européenne;

— et, éventuellement, discussion et vote des propositions de résolution déposées en conclusion du débat sur la situation du marché charbonnier et sidérurgique.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 10.)



# SESSION D'AVRIL 1959

SÉANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 1959

## Sommaire

- |   |     |   |     |
|---|-----|---|-----|
| 1. Procès-verbal .....  | 226 | 8. Dépôt d'un document.....   | 247 |
| 2. Excuse .....   | 226 | 9. Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (suite). — Adoption d'un texte rectifié .....  | 247 |
| 3. Dépôt d'un document .....  | 226 | 10. Problèmes agricoles (suite). — Présentation et discussion d'un rapport complémentaire de Mme Strobel, fait au nom de la commission de l'agriculture :<br>Mme Strobel, rapporteur .....                      | 247 |
| 4. Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer. — Adoption d'une proposition de résolution présentée par MM. Poher, Plevén et Birkelbach, au nom des groupes politiques .....   | 226 | Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission..   | 248 |
| 5. Situation du marché charbonnier et sidérurgique. — Suite du débat sur l'exposé du président de la Haute Autorité, le rapport de M. Korthals sur le marché charbonnier et sidérurgique et le rapport de M. Nederhorst sur les aspects sociaux du problème charbonnier :<br>MM. Finet, président de la Haute Autorité ; Spierenburg et Coppé, vice-présidents de la Haute Autorité ; Giacchero, membre de la Haute Autorité ; de la Malène, Sabatini, Duvieusart, le Président, Kapteyn, Spierenburg ..... | 227 | M. Troisi, Mme Strobel, rapporteur<br>Adoption de la proposition de résolution .....  | 249 |
| 6. Ordre des travaux : :<br>MM. Plevén, le Président, Geiger, le Président .....  | 246 | 11. Aspects sociaux du problème charbonnier. — Présentation et discussion d'un rapport complémentaire de M. Nederhorst, fait au nom de la commission des affaires sociales :<br>M. Nederhorst, rapporteur ..... | 253 |
| Renvoi à la session du mois de mai des débats inscrits à l'ordre du jour de la séance de vendredi .....   | 247 | Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission ..  | 255 |
| 7. Dépôt d'une proposition de résolution<br>Suspension et reprise de la séance..  | 247 | Proposition de M. Duvieusart tendant au renvoi du vote sur ce rapport après l'adoption de la proposition de résolution relative aux problèmes économiques .....   | 256 |
|   |     | Amendement de M. Motte : MM. Motte, Gailly, Duvieusart, Nederhorst, rapporteur ; le Président, Duvieusart. — Rejet. ....  | 256 |
|   |     | Sur le renvoi : MM. le Président,   |     |

Gailly, Bertrand, Smets, Kopf, Kapteyn. — Rejet. ....	257
Adoption de la proposition de résolution .....	260
12. Assistance à Madagascar (suite). — Présentation et discussion d'une proposition de résolution présentée par MM. Bertrand, Pleven et Birkelbach, au nom des groupes politiques :	
M. Aubame .....	260
Lecture, par M. Aubame, de la proposition de résolution .....	261
Adoption de la proposition de résolution .....	261
13. Situation du marché charbonnier et sidérurgique (suite). — Présentation et discussion d'un rapport complémentaire de M. Illerhaus, fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté :	
M. le Président, Bertrand, le Président. — Décision de commencer immédiatement le débat .....	261
M. Illerhaus, rapporteur .....	261
Lecture, par M. Illerhaus, de la proposition de résolution .....	262
MM. Starke, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Birkelbach, au nom du groupe socialiste ; Duvieusart, Illerhaus, rapporteur ; Finet, président de la Haute Autorité ; Bertrand, le Président, Pleven, Vanrullen, Gailly, le Président. ...	263
Renvoi de la suite de la discussion au lendemain .....	274
14. Ordre du jour .....	274

## PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 11 h 05.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. — Procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. — Excuse

**M. le Président.** — M. Schild s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celle de demain.

### 3. — Dépôt d'un document

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Nederhorst un rapport complémentaire, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du problème charbonnier qui se pose actuellement.

Ce rapport complémentaire sera imprimé et distribué sous le n° 26.

### 4. — Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote de la proposition de résolution présentée par MM. Poher, Pleven et Birkelbach au nom des groupes politiques, sur la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer.

Je rappelle que, dans sa séance d'hier, l'Assemblée a décidé que cette proposition de résolution serait discutée sans renvoi en commission. Elle a été distribuée le même jour.

Je donne lecture de cette proposition de résolution :

« L'Assemblée Parlementaire Européenne,

en vue de mener à bien les tâches qui lui incombent de par la quatrième partie du traité instituant la Communauté Economique Européenne ;

décide :

1. De constituer, conformément aux dispositions de l'article 38 de son règlement, une commission temporaire spéciale dénommée « Délégation de l'Assemblée Parlementaire Européenne chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer ».

2. La commission temporaire spéciale sera composée :

a) Du Président en exercice de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, qui assumera la présidence de la délégation ;

b) De 12 membres de l'Assemblée qui seront désignés en partie parmi les membres de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, et en partie parmi les membres des commissions plus particulièrement intéressées aux problèmes qui se posent pour les pays et territoires d'outre-mer.

3. La délégation serait chargée d'établir trois rapports à soumettre à l'Assemblée, traitant plus particulièrement :

a) Des problèmes économiques (investissements, échanges, développement industriel et agricole) ;

b) Des problèmes sociaux ;

c) Des problèmes juridiques et politiques relatifs à l'association de la Communauté avec ces pays et territoires d'outre-mer, ainsi que des problèmes d'information sur les objectifs et les réalisations des Communautés européennes, tant en Afrique qu'en Europe.

4. Les projets de rapports établis par la délégation seraient examinés et adoptés par la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer qui, à cette occasion, inviterait les membres de la délégation qui ne font pas partie de la commission. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

J'invite les groupes politiques à faire connaître à la présidence les noms des candidats à la délégation avant ce soir, 19 heures. Le bureau pourrait ainsi en être saisi demain jeudi et l'Assemblée serait appelée à procéder aux nominations au début de la séance qui suivra cette réunion du bureau.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### 5. — *Situation du marché charbonnier et sidérurgique (suite)*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite du débat commencé hier sur la situation du marché charbonnier et sidérurgique.

La parole est à M. Finet, président de la Haute Autorité.

**M. Finet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'ampleur du débat sur la situation charbonnière et sur les propositions formulées par la Haute Autorité nécessitera l'intervention de plusieurs membres de celle-ci : MM. les vice-présidents Spierenburg et Coppé, ainsi que M. Giacchero. Pour ma part, je me contenterai de quelques remarques et observations de caractère général.

Je voudrais d'abord, Monsieur le Président, rencontrer une observation formulée par M. Jeanneney, président en exercice du Conseil de Ministres, qui, au début de son intervention, a affirmé que le Conseil de Ministres n'avait rejeté aucune proposition formulée par la Haute Autorité en ce qui concerne la crise charbonnière. Je voudrais simplement, par souci de fixer un point d'histoire, rappeler quelques propositions présentées par la Haute Autorité, non pas au cours des derniers mois, mais dès le début de l'année dernière. C'est ainsi qu'en 1958, la Haute Autorité a proposé au Conseil de Ministres la création d'un mécanisme financier qui aurait été destiné au financement des stocks

de charbon en vue de parer à la baisse de la conjoncture et aux conséquences qui en résulteraient pour le marché charbonnier.

Pour créer un mécanisme financier, la Haute Autorité avait besoin d'une décision unanime du Conseil de Ministres, décision qu'elle n'a pas obtenue.

En octobre 1958, la Haute Autorité a insisté auprès du Conseil de Ministres pour que les gouvernements acceptent l'idée d'une coordination des politiques commerciales et particulièrement des politiques d'importation. Nous n'avons pas été suivis par le Conseil de Ministres. Mais pour trouver une base à cette politique d'importation, nous avons demandé au Conseil de Ministres et à tous les gouvernements de nous fournir des informations aussi précises que possible sur les contrats d'importation conclus. A cette demande de la Haute Autorité furent opposés des arguments de caractère juridique. Certains gouvernements prétendaient que leur législation ne permettait pas d'obtenir des importateurs et utilisateurs de leur propre pays des informations précises sur les tonnages, les délais de livraison, les ports d'entrée dans la Communauté des importations de charbon.

La proposition fut donc rejetée par le Conseil de Ministres.

Nous avons, à certains moments, formulé au Conseil de Ministres, au cours de l'année dernière, une proposition visant à uniformiser les conditions de circulation des charbons produits dans la Communauté et des charbons importés. Mais, pour exercer ce contrôle et appliquer des règles propres à éviter toute discrimination entre les charbons importés et les charbons produits dans la Communauté, il nous fallait le concours des gouvernements. Ce concours, nous ne l'avons pas obtenu.

Nous avons également demandé qu'en cas de remise sous licence des importations de charbon, c'est-à-dire d'un contrôle par les gouvernements, des modifications ne soient pas décidées par les gouvernements sans consultation préalable de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres.

Nous avons aussi insisté en Conseil de Ministres pour que les gouvernements s'engagent à maintenir la part de leurs achats en provenance de la Communauté dans l'ensemble de leur ap-

visionnement. La Haute Autorité n'a pas été suivie.

Ce préambule, Monsieur le Président, doit être considéré simplement comme une mise au point des propositions que la Haute Autorité a faites.

Je voudrais maintenant m'expliquer sur plusieurs observations et remarques formulées au cours du débat.

Il a été reproché à la Haute Autorité de ne pas avoir de politique charbonnière. Ce reproche ne me paraît pas du tout justifié. A ceux qui ont produit cette affirmation, je conseille de relire les divers rapports de la Haute Autorité, notamment les cinquième et sixième, comme, d'ailleurs, je me permets de leur demander de se référer à notre introduction au rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au cours de la présente session, jeudi dernier. Les mesures envisagées par la Haute Autorité qui, je le rappelle, doivent porter sur la production, les importations, le stockage et le maintien du revenu des travailleurs, s'inscrivent dans une politique charbonnière d'ensemble qui ne vaut pas seulement pour l'heure présente, mais qui est celle que la Haute Autorité entend suivre pour l'avenir.

Il a été affirmé également qu'il n'y a pas de politique charbonnière possible sans une politique générale de l'énergie. Je répondrai simplement que la Haute Autorité est convaincue de ce qu'elle considère comme une vérité première, et nous sommes tout à fait d'accord pour estimer que la politique charbonnière doit être une composante de la politique de l'énergie. Telle est bien la tâche que la Haute Autorité devra assumer à l'avenir et, à ce propos, je me permets de citer un passage de l'introduction au rapport de cette année :

« La mise en place d'une telle politique — il s'agit de la politique charbonnière — va être la tâche capitale de la Haute Autorité qui va prendre ses fonctions à partir du 10 février. Cette tâche prend d'autant mieux son sens que, grâce au protocole signé entre la Haute Autorité et le Conseil, elle pourra s'insérer dans les propositions visant à une politique coordonnée dans l'ensemble du domaine de l'énergie.

Il me suffit de citer ce passage pour convaincre l'Assemblée que la Haute Autorité est persuadée que la politique charbonnière doit s'insérer dans une politique générale de l'énergie.

Plusieurs orateurs ont dit ne pouvoir se prononcer dans un sens ou dans l'autre sur les propositions de la Haute Autorité concernant la crise charbonnière, sous prétexte qu'ils ne connaissent ni les détails ni les modalités d'application des mesures envisagées par nous. Je tiens à souligner que c'est au Conseil Spécial de Ministres que la Haute Autorité doit d'abord présenter ses propositions ; toutefois désireuse d'assurer la meilleure collaboration possible avec l'Assemblée, la Haute Autorité est toute disposée, dès qu'elle aura transmis ses propositions définitives au Conseil Spécial de Ministres, à avoir, avec la commission du marché intérieur, un échange de vues sur les modalités d'application de ses diverses propositions.

Je voudrais, Monsieur le Président, terminer en répétant ce que j'ai dit dans l'exposé introductif que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée la semaine dernière. Parlant du programme d'ensemble pour porter remède à la crise charbonnière, je me suis exprimé ainsi : « les solutions qu'il — le programme — apporte doivent avoir un caractère communautaire » ; et ensuite : « les solutions doivent concourir à l'assainissement et à l'amélioration pour l'avenir de la capacité concurrentielle de l'industrie charbonnière de la Communauté ».

Nous attendons de l'Assemblée une position claire sur l'option devant laquelle la Communauté du charbon et de l'acier se trouve placée.

Ou bien nous accepterons et nous appliquerons une solution communautaire, ou bien on recourra à des solutions nationales ; en d'autres termes, ou bien on appliquera le traité, c'est-à-dire que nous mettrons en action des principes de solidarité entre les six pays de la Communauté, ou bien on retournera à des particularismes nationaux.

Pour la Haute Autorité, le choix est fait. Elle ne peut être que fidèle au traité qu'elle a la charge d'appliquer.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Spierenburg, vice-président de la Haute-Autorité.

**M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Président de la Haute Autorité a

demandé jeudi dernier, à la fin de son discours, et il l'a répété aujourd'hui, que votre jugement soit formulé clairement et sans équivoque. Le rapporteur de votre commission, à qui je tiens à rendre hommage pour son remarquable travail, a lui aussi pris nettement position et je remercie M. Illerhaus pour l'exposé clair qu'il vous a fait hier sur ce rapport.

Un large débat s'est instauré hier, au cours duquel de nombreux orateurs sont intervenus en sens divers. C'est pourquoi il me paraît utile d'essayer de rassembler tous les éléments versés au débat par la Haute Autorité et par ces divers orateurs afin d'en dresser un tableau aussi net et aussi complet que possible qui permettra à l'Assemblée de prendre position sur le problème de la crise.

J'ai entendu dire hier, Monsieur le Président, par les uns que le problème de la crise est conjoncturel, par les autres qu'il est structurel ; j'ai entendu dire que, si la crise se manifeste en Belgique, elle existe aussi ailleurs ; j'ai entendu dire qu'elle est tragique et qu'elle est dramatique. La seule chose qu'on n'a pas voulu dire c'est qu'elle est manifeste.

M. de la Malène a même reproché à la Haute Autorité de se refuser à déclarer l'état de crise manifeste ; il lui a reproché d'avoir eu la faiblesse de consulter les gouvernements, après quoi il a dit qu'il faut surtout se mettre d'accord avec eux.

Je suis d'accord avec vous, Monsieur de la Malène, car si j'ai besoin d'un avis conforme du Conseil, il convient que la Haute Autorité prenne une décision, qu'elle discute avec les gouvernements, mais il faut surtout que nous obtenions une majorité pour pouvoir appliquer les décisions prises. Ce n'est donc pas une faiblesse de la Haute Autorité de consulter les gouvernements. Je crois que c'est la seule bonne méthode de coopération, quitte à arrêter au moment voulu la décision nécessaire par un vote au sein du Conseil, en laissant celui-ci prendre ses responsabilités.

Monsieur le Président, avant de poursuivre mon exposé sur le problème de la crise et de répondre aux observations pertinentes formulées par M. Burgbacher, je désire m'expliquer encore sur certains points soulevés par M. de la Malène.

M. de la Malène nous a dit que bien des choses l'étonnent dans notre Communauté. Qu'il me permette de lui répondre que son étonnement me paraît normal, car M. de la Malène qui n'est que récemment entré dans la vie parlementaire, ainsi qu'il le dit lui-même, s'aperçoit tout d'un coup de la complexité des problèmes avec lesquels nous sommes confrontés !

M. de la Malène nous a donné une ébauche idéale de ce qu'il croit être la C.E.C.A., mais à mon avis un peu trop vite et en jugeant un peu trop dans l'absolu. A supposer en effet que cet idéal représente les intentions des fondateurs de la C.E.C.A. et qu'ils aient conçu le traité dans cet esprit, ce n'est que peu à peu suivant une lente progression, en traversant une série d'épreuves, que nous pourrions approcher et atteindre dans la mesure du possible cette solution idéale.

M. de la Malène nous a encore dit : « Voyez ce marché de l'acier. Je me croyais en présence d'un marché commun, et voilà que la Haute Autorité invente une taxe sur l'acier ».

Monsieur de la Malène, si nous parlons aujourd'hui d'une taxe sur l'acier, c'est parce que, après avoir déjà pu constater plusieurs interventions des gouvernements, ainsi que vous l'avez rappelé vous-même, il y a eu l'opération monétaire de la France, opération à laquelle nous rendons hommage parce que, si elle réussit, elle aura d'heureuses conséquences non seulement pour la France, mais aussi pour la Communauté tout entière : la nôtre et surtout la Communauté économique, plus étendue.

La sidérurgie française a fixé des barèmes de prix qui ont été tenus dans certaines limites par une influence du gouvernement français, ce qui a amené des usines de la Communauté à formuler des objections que nous devons bien comprendre, car elles ne voulaient pas subir la contrainte de prix qui n'étaient pas établis librement. Il fallait trouver une solution sans demander au gouvernement français de se départir d'une prudence pour lui nécessaire dans cette opération monétaire, mais, d'autre part, nous ne pouvions pas laisser les autres producteurs de la Communauté subir, dans une période de récession, la concurrence de prix qui n'étaient pas librement établis.

Monsieur de la Malène, je ne vous dis pas que j'éprouverais des regrets si la taxe n'était

pas instituée. Nous avons adressé au gouvernement français une recommandation pour l'inviter à prendre des mesures conformes à son propre équilibre économique, ce qui n'exclut nullement que si, demain, la sidérurgie française émet un nouveau barème en hausse, la Haute Autorité soit satisfaite et même plus satisfaite que si le gouvernement français avait institué une taxe.

M. de la Malène parle ensuite de l'affaire Krupp. Il nous dit : « Comment est-il possible que, dans la Communauté, on puisse autoriser un tel Konzern ? »

Ce n'est pas la première fois que j'ai l'honneur de discuter devant cette Assemblée le problème des concentrations que je considère comme extrêmement grave et sérieux. Je ne veux pas ouvrir un long débat sur ce sujet, car j'ai déjà donné des explications à la commission du marché intérieur. D'ailleurs, le rapport de M. Korthals en fait clairement état et approuve la solution que nous avons adoptée. Mais je veux dire à M. de la Malène que si la Haute Autorité a peut-être un pouvoir supranational, elle n'a pas tous les pouvoirs. Pouvoir supranational ne signifie pas super-gouvernement. La Haute Autorité a seulement certains pouvoirs, qui sont limités par les dispositions du traité.

Or, en matière de concentration je ne puis que me référer à l'article 66, § 2. Je ne peux prendre de mesures d'interdiction que sur la base de cet article. Nous avons donc dû examiner l'autorisation que Krupp a sollicitée et nous l'avons fait, comme toute autre demande, selon des critères aussi précis que possible. Sachant que la production actuelle de Krupp ne dépasse pas 3 millions de tonnes, mais que l'on peut s'attendre à un développement dangereux de cette production, nous avons assorti notre décision de la condition que la firme Krupp nous soumette ses comptes d'investissement. Nous avons ainsi un moyen de contrôle et nous pourrions empêcher, en cas de danger, que Krupp agisse contrairement à l'article 66 du traité. Nous pourrions nous y opposer par l'effet de cette condition dont nous avons assorti notre décision.

M. de la Malène a parlé aussi des cartels de la Ruhr. Il a dit que nous n'avons rien fait et rien décidé. N'est-il pas curieux alors, si vraiment nous sommes restés passifs, que ces mes-

sieurs de la Ruhr aient présenté un recours devant la Cour de Justice pour protester contre notre décision? Croyez-vous qu'ils dépenseraient de l'argent pour protester contre une décision qui ne leur causerait aucun tort? Il semble donc que nous ayons fait quelque chose.

M. de la Malène a parlé aussi de l'A.T.I.C. Je reconnais avec lui que notre Communauté ne doit pas être autarcique, je l'ai dit plusieurs fois déjà et je ne suis pas suspect à ce point de vue. Mais, dire en même temps qu'une réglementation très stricte des importations aurait le même effet, je ne le crois pas. Nous n'avons jamais désapprouvé l'A.T.I.C. comme acheteur de charbon des pays tiers et le système de l'A.T.I.C. a bien fonctionné vis-à-vis des pays tiers.

Le différend qui oppose le gouvernement français à la Haute Autorité porte sur la réglementation des importations à l'intérieur de la Communauté. Or, je peux le dire aujourd'hui, le gouvernement français nous ayant demandé de reprendre le dialogue et de voir si, au lieu d'une décision de la Cour, nous pourrions obtenir, par la voie de la négociation, une décision conforme au traité, nous avons répondu affirmativement. Nous avons accepté jusqu'au mois de juin de voir si, par une décision commune prise à la suite d'une négociation, nous pourrions arriver à régler le problème de l'A.T.I.C.

J'espère donc que, sur ce point également, Monsieur de la Malène, vous reconnaîtrez que la Haute Autorité n'est pas si méchante qu'elle paraît être parfois en ce qui concerne l'A.T.I.C.

Je reprends maintenant la question de la crise pour répondre, d'abord, à M. Burgbacher qui m'a dit: La Haute Autorité, dont vous étiez membre sous la présidence éminente de M. René Mayer — auquel je suis d'accord avec vous pour rendre encore hommage — et avec la participation de M. Etzel, n'a jamais voulu déclarer l'état de pénurie sérieuse. Si je remplace les mots « pénurie sérieuse » par les mots « crise manifeste », pourquoi maintenant prenez-vous une attitude contraire?

J'ai beaucoup admiré votre éloquence, Monsieur Burgbacher, et le discours spirituel que vous avez prononcé, mais je crois qu'il y a une équivoque, que vous vous trompez, et je vais vous dire pourquoi.

Il n'y avait pas de pénurie sérieuse. Le charbon américain ne manquait pas, car nous pouvions importer toutes les quantités voulues. Il ne se posait, en fait, qu'un problème de prix. C'est pourquoi nous n'avons pas voulu prendre les mesures prévues en cas de pénurie sérieuse. MM. René Mayer et Etzel — je peux en donner l'assurance à M. Burgbacher — auraient certainement déclaré l'état de pénurie sérieuse si l'approvisionnement de la Communauté avait été en danger.

Par contre, nous connaissons aujourd'hui une crise manifeste. Il n'y a plus de débouchés pour le charbon et il y a du chômage. La comparaison qu'a faite M. Burgbacher n'est pas possible; nous sommes en présence de problèmes entièrement différents dont la solution requiert aujourd'hui une action directe parce que les actions indirectes n'ont pas suffi à le résoudre.

Nous ne voulons pas ici faire état d'une doctrine, il ne s'agit pas d'avoir absolument raison; nous voulons que des mesures soient prises qui rendent de nouveau possible l'équilibre du marché charbonnier. Nous croyons — et le président Finet a fait dans son exposé mention de toutes les mesures indirectes que nous avons proposées aux gouvernements — que ces mesures sont épuisées et que l'on ne peut plus qu'avoir recours aux articles 58 et 74. Nous estimons qu'il faut présenter un programme d'ensemble qui porte sur la réduction des importations, le gel des stocks, le réglage de la production et le maintien du revenu des travailleurs.

Si j'ai bien compris les orateurs, ils n'ont pas soulevé d'objection contre ce programme, mais certains disent: « Efforcez-vous d'atteindre ce but, non pas par des mesures directes mais par des mesures indirectes. »

Examinons ces deux catégories de mesures.

D'abord, l'article 95 du traité ne vise que les cas non prévus par le traité. Vous n'avez pas le droit — les juristes me l'ont encore confirmé hier — d'appliquer l'article 95 dans le cas d'une situation prévue par le traité. Or, le traité prévoit nettement les difficultés d'écoulement du charbon. Elles sont réglées par les articles 57 et 58. Vous n'avez donc pas le droit — je vous en avertis — de remplacer l'application de ces deux articles par le recours à l'article 95.

M. Burgbacher a dit : Prenez l'article 57, prenez la recommandation que vous avez adressée au gouvernement allemand et généralisez cette recommandation.

Je suis très reconnaissant à M. Burgbacher d'avoir bien voulu reconnaître devant cette Assemblée le succès de cette recommandation de la Haute Autorité, qui avait été fortement critiquée : le problème des résiliations de contrats a été résolu, à l'exception d'une certaine quantité de charbon que l'on peut très bien importer dans les années à venir. Mais, n'en déplaise à M. Burgbacher, aujourd'hui, le charbon provenant de contrats ainsi résiliés est offert à l'Italie à des prix sur lesquels les producteurs de la Ruhr doivent une deuxième fois s'aligner, c'est-à-dire qu'ils doivent une deuxième fois supporter une perte ; sur les marchés scandinaves, ce charbon provenant de contrats résiliés nous fait concurrence et, dans certains pays de la Communauté, il nous a causé aussi des déboires.

Alors, tout en reconnaissant que cette mesure a eu du succès, pourquoi n'en a-t-elle obtenu qu'en raison de la situation spéciale dans laquelle se trouvait l'Allemagne ? Il y avait, en Allemagne, 35 millions de tonnes de charbons faisant l'objet de contrats à long terme et ce n'est qu'en Allemagne qu'il fallait trouver une solution permettant la résiliation des contrats. Je suis d'accord avec vous, ce n'est que de cette manière qu'on a pu éviter de graves difficultés avec nos amis américains.

Comment a-t-on résilié ? On a résilié en faisant appel à une recommandation qui fixait un droit de douane maximum et un contingent minimum. On a établi un contingent minimum de 5 millions de tonnes et un droit de douane maximum de 20 marks. Le gouvernement allemand voulait que les contrats soient résiliés ; il n'a pas fixé un contingent de 7, 8, 9 ou 10 millions de tonnes, comme il en avait le droit, mais un minimum de 5 millions de tonnes, parce qu'il voulait la résiliation des contrats.

Quant aux producteurs, ils voulaient, eux aussi, la résiliation des contrats. Ils ont fait une organisation magnifique qui s'appelle la Notgemeinschaft, contre laquelle nous n'élevons pas d'objections, nous le leur avons fait savoir. Mais c'est tout de même, Monsieur Burgbacher, une organisation nationale qui englobe toutes

les mines d'Allemagne. Et si l'on voulait parler de dirigisme, croyez-vous que ce n'en est pas ?

Je suis un libéral ; je ne suis pas partisan du dirigisme. Mais croyez-vous que, dans ce cas, une solution non dirigiste pouvait être envisagée ? Pour moi, ce qui compte, c'est le résultat. Si je ne peux résoudre une crise grave que par une intervention directe, je fais cette intervention et je ne me blâme pas alors d'être un dirigiste. Si d'autres moyens ne suffisent pas, il faut intervenir avec des moyens directs, aussi bien en Allemagne — et nous sommes d'accord, à ce propos, sur la Notgemeinschaft — que dans la Communauté où il faut appliquer l'article 58 et l'article 74.

Voyons maintenant si le même système peut être appliqué à d'autres pays. Prenons le cas de la Hollande, par exemple. Elle n'a pas importé, sur la base de contrats, 35 millions de tonnes de charbons ; elle a importé de façon très prudente. Je ne vois donc pas le gouvernement néerlandais acceptant un système qui était nécessaire pour l'Allemagne, mais qui ne l'est aucunement pour la Hollande, et je ne vois pas non plus pourquoi les producteurs néerlandais feraient les sacrifices que les producteurs de la Ruhr ont consentis pour assainir la situation.

Je vais maintenant, Monsieur Burgbacher, examiner avec vous le cas de l'Italie. Croyez-vous vraiment que le gouvernement italien soit disposé à payer pour la résiliation des contrats américains ? Sur quels fonds payerait-il ?

On nous dit ici : oui, mais contingent maximum et non pas contingent minimum. Personnellement, je considère que c'est contraire au traité. En effet, le contingent n'a plus alors la signification qu'il avait sous l'empire des droits de douane, de contingent tarifaire, libre de droits, avec possibilité de résiliation. Un contingent maximum signifie restriction quantitative et, dès lors, nous ne pouvons plus adresser de recommandations. Nous devons nous baser sur l'article 74/3, qui seul règle les mesures de restriction dans la Communauté.

J'espère avoir démontré que, bien que cette voie paraisse possible, elle n'est pas bonne. Néanmoins, si tous les gouvernements se déclaraient d'accord pour, conformément à l'article 71 qui règle les droits de douane, adopter un droit de douane avec contingent tarifaire, la

Haute Autorité n'y ferait aucune objection. Mais cela, Monsieur Burgbacher, n'est pas possible, car dès à présent, je suis persuadé que certains gouvernements ne le veulent pas.

Quant aux restrictions d'importations basées sur l'article 95, elles constitueraient un net détournement de pouvoirs, ce qui ne peut être accepté s'agissant d'un traité qui a été soumis au G.A.T.T., lequel ne lui a donné sa bénédiction que sous condition.

Vous ne pouvez donc pas tourner le traité demain et dire : je prends maintenant l'article 95 et je fais des restrictions comme bon me semble. Nous avons promis aux pays tiers — et sur ce point je suis d'accord avec M. de la Malène — que la Communauté gardait un caractère non autarcique. Nous ne pouvons donc appliquer l'article 74/3 qu'en liaison avec l'article 58. Et Dieu sait s'il y en a qui ne sont pas d'accord ! J'ai assisté aux négociations ; les juristes confirment mon opinion et les gouvernements ont dit qu'ils n'accepteront jamais autre chose.

Croyez-vous qu'il nous soit possible alors de résoudre la question de cette manière, même si, juridiquement, la position n'est pas formelle ? Je ne le pense pas. Ce n'est ni par entêtement ni par esprit doctrinal que nous sommes arrivés à la conclusion que les moyens indirects basés sur l'article 57 sont épuisés ; mais, je le répète, et je l'ai dit aux gouvernements, si, avant le 4 mai, on découvre un moyen permettant d'arriver au but, la Haute Autorité est disposée à l'examiner. Pour nous, seul le résultat compte.

En ce qui concerne la production, que faire sur la base de l'article 95 ? Le traité ne donne aucun pouvoir aux gouvernements. Si les gouvernements me disent : « Nous garantissons une production de  $x$  millions de tonnes », cette garantie est sans effet car les gouvernements n'ont aucun pouvoir pour prendre de telles décisions. Ils répondront : « Nous prendrons des arrangements avec les producteurs et les choses se passeront comme nous le prévoyions ». Cela est peut-être possible, mais ce n'est pas certain.

Jusqu'à présent, la production a toujours été plus élevée qu'on ne l'avait prévue et les stocks se sont accrus. Qu'on ne se trompe pas sur le sérieux de la situation. D'après la dernière do-

cumentation que j'ai reçue, les stocks ont augmenté pendant les cinq semaines du 1<sup>er</sup> mars au 5 avril, de presque 2 millions de tonnes, dont plus de 600.000 en France. J'ai lu dans le journal *Combat* que la situation s'aggrave en France. Elle devient dangereuse puisque, dans l'ensemble, les stocks ont augmenté encore de deux millions de tonnes. De plus, au cours du premier trimestre 1959, la diminution de la production par suite du chômage a été plus importante que pendant n'importe quel autre trimestre. Que peut faire la Haute Autorité, responsable devant cette Assemblée de l'exécution du traité ? Peut-elle tenir compte des promesses des gouvernements alors que ceux-ci ne peuvent pas prendre d'engagements ? Nous n'avons aucune des garanties dont nous avons besoin pour régler les problèmes qui se posent en Belgique, notamment, et sur lesquels je reviendrai tout à l'heure.

Je parle maintenant du gel des stocks. Nous serons toujours d'accord sur le fait que les stocks doivent être gelés. Nous ne pouvons pas permettre qu'ils soient jetés à un moment catastrophique sur le marché pour écraser certains producteurs. Mais le producteur est libre ; je ne peux pas l'empêcher de vendre et j'ignore ce qui va se passer.

Nous sommes d'accord pour adopter toute mesure susceptible de geler les stocks. Si l'Assemblée en trouve le moyen, qu'elle le dise, car nous ne le connaissons pas, et aucun gouvernement ne nous a dit de quelle manière nous pourrions geler les stocks.

J'ai parlé de la réduction des importations, du gel des stocks, de la réglementation de la production. Ce n'est possible qu'avec des mesures communautaires. Quant au maintien des revenus des travailleurs, on aura besoin des fonds de la Communauté.

J'en arrive à la question belge. A ce sujet, je précise qu'une crise au sein de la Communauté se manifestera toujours sur le point le plus faible ; elle ne peut pas se manifester partout de la même façon. Il est exact que nos amis belges ont commis des erreurs, ils en ont d'ailleurs convenu. Même si l'assainissement se fait, il faut tenir compte de ce que la Belgique restera toujours le point le plus faible de la Communauté et toujours, en temps de crise, nous verrons des difficultés y apparaître.

Le traité ne prévoit pas, disons-le clairement, l'isolement du marché belge et nos amis belges ne le demandent d'ailleurs pas.

Toute solution — c'est le cinquième point de mon exposé — que nous pouvons accepter doit prévoir que la Belgique n'interviendra pas avec des restrictions quantitatives. Ce serait d'abord absolument contraire au traité. Mais croyez-vous que les autres pays, les Pays-Bas, par exemple, accepteront demain qu'on les empêche d'exporter leur charbon vers la Belgique? Ne croyez-vous pas qu'ils réagiront? Croyez-vous que la suppression de l'exportation de trois millions de tonnes de charbon d'Allemagne vers la Belgique n'aura pas d'effet sur la situation allemande? Ne craignez-vous pas que nous n'aboutissions à une boule de neige et ne croyez-vous pas qu'une réaction en chaîne amènera alors la fin de l'idée communautaire?

Je me répète toujours, mais je voudrais que l'Assemblée me comprenne : nous sommes prêts à accepter toute autre mesure indirecte, si elle existe, que nous n'aurions pas trouvée, à une condition, c'est que les quatre points que j'ai mentionnés et la non-intervention du gouvernement belge en matière de restriction quantitative soient garantis.

J'examine maintenant ce que la Haute Autorité veut faire avec l'article 58 du traité.

Je comprends les critiques de M. Illerhaus et celles de M. Kreyssig. La Haute Autorité se heurte à une difficulté : elle doit faire des propositions aux gouvernements et elle peut difficilement donner des explications à l'Assemblée avant même que les gouvernements soient saisis. Il faut les convaincre et garder une certaine atmosphère, dans laquelle on puisse discuter. Mais nous sommes absolument disposés — j'en donne l'assurance à M. Illerhaus et à votre Assemblée — à garder avec vous un contact permanent, et à avoir, avant le 4 mai, un échange de vue avec votre commission. Cela dit j'entrerai un peu plus dans les détails de cette entreprise.

On nous a dit que nous semblions vouloir entrer dans la voie d'une rigidité mathématique qui ne s'accorde pas à la réalité vivante de l'économie, et que ce serait dangereux. Je suis entièrement d'accord, Monsieur Burgbacher, pour dire qu'il serait dangereux d'appliquer la logique à l'amour (*sourires*), mais je voudrais,

une fois pour toutes, clairement et franchement, expliquer le sens de ce que M. le président Finet a appelé le réglage du taux de marche des entreprises.

Nous voulons que chaque entreprise puisse produire ce qu'elle peut vendre. Cette formule simple a pour effet d'éviter un stockage exagéré et un déstockage dangereux. Comment y parviendrait-on? Je puis éviter le déstockage en faisant appliquer cette règle du « taux en marche » de l'entreprise qui permet de lui imposer une diminution de la production dans la mesure où elle déstocke.

C'est une règle très simple, conforme au traité : grâce à un prélèvement, je veux avoir un certain stockage, mais pas un stockage exagéré.

Telles sont les trois règles : produire ce qu'on peut vendre ; limiter le stockage et diminuer la production dans la mesure où l'on déstocke.

Ne croyez-vous pas que ce système permet tout de même de maintenir une certaine concurrence? Si les entreprises ne produisent que ce qu'elles peuvent vendre, elles devront faire un effort et l'on ne pourra pas prétendre que le système est rigide et mathématique ; il sera, en tout cas, au moins logique, n'est-ce pas, Monsieur Burgbacher?

Ce système est-il en opposition avec la politique d'assainissement? Je ne le crois pas. Au contraire, au lieu de freiner l'assainissement, il le provoquera, et nous sommes entièrement d'accord avec tous les orateurs qui ont attiré notre attention sur le fait qu'à aucun prix nous ne devons freiner l'assainissement.

En ce qui concerne la situation en Belgique, que M. de la Malène ne critique pas la Haute Autorité. Elle n'avait pas assez de pouvoirs. Elle a déjà, en 1955, exclu le Borinage de la péréquation. C'est donc qu'elle l'a vu à temps. Nous avons eu avec les charbonnages un procès à propos de cette sélectivité ; nous l'avons gagné. Tout cela n'a pas été sans difficulté et l'on ne peut reprocher à la Haute Autorité de n'avoir pas été attentive à l'assainissement.

Dans notre système de « taux de marche », l'entrepreneur reste libre de sa décision. Mais il faut un certain tampon qui empêche qu'à un

moment donné la Belgique soit écrasée. On y arrive par un prélèvement progressif. Il faut peut-être aussi que la Belgique soit autorisée, pour des réductions de barèmes, à accorder encore certaines subventions. Je crois que c'est la seule manière d'arriver à un équilibre du marché qui n'oblige pas à faire des restrictions quantitatives en Belgique.

Nous devons déposer — et nous le déposons — notre plan devant le Conseil de Ministres. Si avant le 4 mai on nous apporte une autre solution au problème actuel de la production charbonnière ou si l'on y arrive par la négociation, nous sommes d'accord étant entendu que les conditions que je viens d'indiquer seront réalisées.

En tout cas, la Haute Autorité peut vous rassurer à ce sujet : elle fera tout pour arriver à un accord avec le Conseil de Ministres, mais nous avons dit, et je le répète, que la situation exige une action immédiate. Nous vous avons présenté les objectifs et les modalités de cette action. J'ai cru comprendre que certains pensent qu'on peut encore attendre et que l'on doit chercher des solutions par des moyens indirects. Qu'on nous le dise, mais qu'on nous le dise clairement !

Si, au contraire, on partage la conviction qu'à la Haute Autorité qu'une action résolue est urgente, qu'on nous le dise aussi et clairement ! Que l'Assemblée nous fasse connaître sans équivoque si notre action répond aux intérêts de la Communauté, car c'est bien de cela qu'il s'agit !

La Haute Autorité connaît les préoccupations de chacun des États membres; elle ne ménagera aucun effort pour en tenir compte dans toute la mesure du possible, mais elle a, quant à elle, la charge de l'intérêt général de la Communauté, d'une Communauté, qui forme un tout.

C'est vous-même, Monsieur le président Schuman, qui avez ainsi fixé son destin lorsque, le 9 mai 1950, vous avez, par votre appel, donné le signal de la construction européenne. Vous avez invité la France, l'Allemagne et tous les pays qui ont voulu se joindre à elles, à mettre en commun leurs ressources en charbon et en acier sous une autorité commune et indépendante. C'est seulement ainsi qu'a pu naître notre Communauté, c'est seulement ainsi qu'elle peut être elle-même. C'est cette Communauté, qui forme

un tout, que nous servons avec toute notre conviction.

Monsieur le Président, chacun sait qu'il y a toujours des solutions nationales pour des problèmes nationaux. Mais vous avez appris à l'Europe les solutions communautaires, et c'est bien à le sens profond de notre action sur laquelle nous attendons avec confiance le jugement de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

**M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'un des points qui ont été abordés au cours de la discussion et qu'on a fait valoir comme une objection contre la déclaration de crise manifeste et l'application de mesures d'intervention directe, était qu'on ne voyait pas à quoi mèneraient des mesures prises sur la base des articles 58 et 74, et que, par conséquent, on ne pouvait pas s'engager dans une politique dont les résultats seraient incertains et peu sûrs.

C'est sur ce point que je vais essayer d'apporter quelques éclaircissements à l'Assemblée.

Ma première observation n'est pas nouvelle puisqu'elle traite d'une question qui a déjà été évoquée au cours du débat du mois de janvier, notamment par l'honorable M. Burgbacher, président de la commission de l'énergie. Il s'agit de l'égalisation des conditions de concurrence entre le charbon européen, le charbon d'importation et les autres sources d'énergie. La règle de non-discrimination et, dans la mesure nécessaire à la garantie de cette règle, la publicité des barèmes font qu'une sujétion pèse sur le charbon de la Communauté, alors qu'elle n'affecte pas les autres ; et cela est très important.

Il est trop tôt pour se prononcer sur le point de savoir s'il faut strictement imposer les mêmes conditions prévues dans le traité aux autres sources d'énergie et aux charbons d'importation ou si un moyen terme doit être trouvé, partie par un assouplissement du traité et partie par une application moins stricte du traité lui-même par les producteurs et les distributeurs de charbon. Mais un point sur lequel nous pouvons, dès à présent, être d'accord, c'est que

nous devons tendre vers des conditions de concurrence qui soient aussi égales que possible entre le charbon de la Communauté et les autres sources d'énergie avec lesquelles il doit dorénavant entrer en concurrence.

Le second point que je veux mentionner est que nous devons certainement aboutir à un inventaire permanent des contrats d'importation et des contrats de fret, et que cet inventaire devra servir de base à une politique coordonnée des importations. Cela montre la distance parcourue en sept ans, la vitesse à laquelle la situation évolue par rapport au plan Schuman qui constituait, je le reconnais, un modèle du genre à l'époque où on l'a rédigé.

Nous sommes entrés dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en pensant pouvoir nous offrir le luxe de laisser la politique d'importation en dehors des règles communautaires. Le traité, en effet, prévoit explicitement que les politiques d'importation, sauf en cas de crise, sont du ressort des gouvernements nationaux. Or, nous voilà obligés maintenant d'introduire cet inventaire permanent des contrats d'importation et des contrats de fret, de façon à disposer d'une base pour une politique coordonnée et harmonisée des importations.

L'Histoire va vite ! Il faut en tirer une leçon et être prêt à s'adapter aux nécessités de l'évolution économique. Cela permettra d'avoir une vue d'ensemble et de prendre des mesures à long terme afin d'assurer l'équilibre entre les besoins, la production et les importations, avec, comme but, un compromis entre, d'une part, l'énergie la moins chère dont nous avons besoin pour faire progresser l'Europe et, d'autre part, la sécurité de l'approvisionnement. Voilà pour la synthèse à long terme.

A court terme, je crois que nous serons toujours soumis à deux impératifs : d'abord, ne pas fermer, en basse conjoncture, des entreprises qui sont viables à long terme et, en second lieu, éviter des à-coups, des tensions sociales et des fermetures brutales et massives.

Quelles mesures pouvons-nous prendre dans le cadre de cette politique coordonnée de l'importation et de la production ? Je crois que ces mesures seront fonction de l'évolution des prix sur le marché de l'énergie. Personnellement — c'est aussi la thèse que j'ai défendue devant

vous au mois de janvier — j'espérais et j'espère encore qu'une stabilisation des frets permettra dans une certaine mesure de régler la question. En effet, on ne peut pas demander à l'industrie charbonnière européenne, dont le prix de revient est composé pour 60% de main-d'œuvre, de lutter à armes égales contre des frets qui peuvent varier du simple au quadruple, voire au quintuple.

Il serait évidemment intéressant — je dirais presque qu'il serait réjouissant — de pouvoir assurer, par une stabilisation des frets, une régulation des quantités de charbon importées.

En considérant le passé, une telle stabilisation des frets, comme nous l'avons dit dans l'introduction à notre rapport, serait certainement possible. En effet, la moyenne des frets, au cours des dix dernières années, a été de 8 dollars, ce qui mesure, soit dit en passant, l'écart avec le fret actuel, qui est de 3 dollars et demi. Mais, depuis quelques mois, les renseignements qui nous parviennent m'amènent à me montrer un peu plus sceptique quant à la possibilité de trouver là une solution totale ou même partielle au problème des fluctuations des frets. En effet, il s'y est ajouté, au cours de ces derniers mois, le problème du niveau lui-même des frets et pas seulement de leur fluctuation. On peut se demander si, à l'avenir, des fluctuations de fret notablement au-dessous d'un niveau de 5 à 6 dollars sont encore probables.

Dans le cas où une régulation quasi automatique des quantités par la stabilisation des frets ne serait pas possible, il faudrait bien que nous en arrivions à un programme coordonné d'importations et à un ensemble de mesures d'interventions directes et indirectes sur la base d'un bilan communautaire, tout en tendant à maintenir au maximum la concurrence avec, comme objectif, d'éviter des fermetures de charbonnages viables à long terme et, en même temps, des tensions sociales excessives.

J'en arrive ainsi, Monsieur le Président, à dire quelques mots sur les perspectives à plus long terme; c'est la distinction, fréquemment faite ici, sur la part du conjoncturel et du structurel dans la crise présente, qui m'y amène.

Certains membres de l'Assemblée sont même allés assez loin et ont déclaré que, puisqu'ils ne connaissaient pas la part du structurel dans la crise actuelle, ils ne pouvaient s'engager dans

la voie des mesures préconisées par la Haute Autorité. Je considère cette position comme extrêmement dangereuse. Il y a incontestablement, dans la situation présente, une part de crise conjoncturelle. J'en vois clairement trois éléments.

Personne ne contestera que la sidérurgie n'a pas été dans une position brillante au cours du premier trimestre puisque sa production a été, en gros, de 10% inférieure à la production du premier trimestre de 1958. Or, la sidérurgie est un gros consommateur de charbon.

Je vois clairement aussi un second élément : c'est le cycle suivi par le montant des stocks chez les consommateurs. Jusqu'en 1957, tous les consommateurs de charbon de la Communauté ont régulièrement, année par année, augmenté leurs stocks. Depuis 1958, on n'augmente plus les stocks et même on les diminue chez les consommateurs, sauf chez les grands consommateurs qui ont suivi les recommandations de la Haute Autorité et des gouvernements qui étaient de ne pas diminuer les stocks. Mais il est clair qu'à côté et en dehors des gros consommateurs, il y a eu un déstockage considérable.

Un troisième élément conjoncturel indéniable est la situation en matière du fret. Mais qui oserait faire une prophétie improvisée pour savoir quelle est, en cette matière, la part structurelle et quelle est la part conjoncturelle ? Pour cela, il faudrait pouvoir dire pendant combien de temps il y aura des frets de 3 dollars et demi. Et qui songerait à dire à l'heure actuelle que les frets, dans trois, quatre, cinq ans, seront de nouveau sensiblement au-dessus de 3 dollars et demi ou 4 dollars ?

Il est clair qu'à long terme, des frets de 3 dollars et demi ne peuvent pas être maintenus parce qu'ils ne permettent pas, semble-t-il, de maintenir la flotte. Mais peut-on, à longue échéance, envisager le retour à des frets de 6 dollars ? Il est difficile de le dire. Or, tant qu'on ne s'appuie pas sur des prévisions de l'évolution des frets à long terme, il est impossible de dire quelle est la part structurelle et quelle est la part conjoncturelle dans la concurrence, aujourd'hui insoutenable, du charbon américain sur le marché européen.

Il y a, d'ailleurs, une considération dont on n'a pas tenu compte : la température. Nous avons eu trois hivers doux et, j'ai eu l'occasion

de l'expliquer un jour à la commission, l'ordre de grandeur de la différence de consommation que peut provoquer un hiver doux par rapport à un hiver rude est, pour l'ensemble de la Communauté, de 7 à 8 millions de tonnes. La différence, en effet, ne porte pas seulement sur le charbon domestique, mais également, dans une certaine mesure, sur le charbon industriel. Il y a, dans la situation présente, une part due à l'influence de la température qui s'est cumulée avec une situation conjoncturelle défavorable. Mais, quelle que soit, dans la sous-consommation, la part d'un facteur aléatoire : la température et la part conjoncturelle, il y a incontestablement aussi une part de structurel sur laquelle, je crois, tout nous incite à être prudents.

Messieurs, j'ai relu les rapports des experts qui, en 1956, nous ont assistés pour l'élaboration de nos objectifs généraux publiés au rapport général de la Haute Autorité du mois d'avril 1957. Vous savez que le traité nous oblige à faire périodiquement l'élaboration d'objectifs généraux à longs termes sur le développement des capacités, l'orientation de la production, etc. J'ai regardé les rapports des commissions et des sous-commissions et je ne voudrais pas adresser ici la moindre critique aux experts hautement qualifiés et dévoués qui nous ont assistés à ce moment et que je tiens à remercier pour l'aide qu'ils nous ont apportée. J'en ai ici la liste. Il y figure des noms de producteurs, des économistes, des experts pétroliers, des experts consommateurs qui sont parmi les plus connus et les plus valables d'Europe.

Or, personne, en 1956, n'a parlé du pétrole du Sahara ; c'était justement l'année même où l'on extrayait le premier pétrole. De plus, en 1956, le point de vue des experts était que l'on pouvait prévoir une hausse à long terme des frets et c'était précisément l'année qui précéda la chute des frets la plus considérable intervenue depuis longtemps.

Je voudrais dire en passant à M. Coulon que c'est là l'explication des contrats à long terme signés à l'époque pour des raisons largement spéculatives.

Pour le cas où quelqu'un aurait le moindre doute à ce sujet, je rappelle que, dès novembre 1957, nous avons précisé qu'à notre avis les besoins structurels de l'Europe en charbon

américain devaient être établis sur des bases stables à long terme. Si, effectivement, on a contracté pour des quantités qui dépassent largement les besoins structurels, je suis persuadé que c'est dans une large mesure parce que s'ouvriraient à ce moment des perspectives à long terme de hausse des frets.

En passant, permettez-moi de dire que les contrats qui sont liquidés à l'heure actuelle sont peut-être moins les contrats faits en 1957 à des taux élevés que ceux signés en 1958, après l'effondrement des frets.

Avant de terminer, je crois devoir rappeler ce que j'ai déjà dit ici en janvier : il est certain que les perspectives en ce qui concerne les charbons européens ne nous autorisent pas aujourd'hui à être optimistes. En décembre, un membre de cette Assemblée a parlé du discours prononcé à Cologne par un des hauts fonctionnaires de la Haute Autorité où il était question de charbon américain à long terme, à 18 dollars rendu ports européens. Je me souviens de la consternation que cette perspective avait jetée sur les bancs de l'Assemblée. Eh bien ! cette perspective est aujourd'hui dépassée. Le charbon américain, au lieu de 12 dollars qu'il coûtait à l'époque, est actuellement à 10 dollars.

Il y a évidemment là une part de conjoncture, mais personne ne peut l'évaluer. Les frets qui étaient comptés à 6 dollars dans cette perspective dont je vous parle, sont actuellement de 3 dollars et demi et tout nous porte à croire que si une hausse se produisait à l'occasion d'une haute conjoncture, elle n'atteindrait plus jamais les hauteurs qu'elle avait atteintes dans le passé.

La moyenne de 6 dollars est elle-même mise en cause. En effet, il s'est passé quelque chose de nouveau : la création de minéraliers de 20.000 tonnes qui permettent maintenant le transport des charbons américains vers les ports européens aux conditions auxquelles, dans un pays que je connais relativement bien, ce même charbon pourrait être transporté par chemin de fer sur 200 kilomètres.

Il y a aussi le rôle que joue la flotte de pavillon de complaisance qui, à l'heure actuelle, écrase le marché des frets et, par répercussion, crée un problème angoissant pour le marché du charbon européen.

A cette perspective s'ajoute le pétrole et surtout le gaz du Sahara et le gaz liquide, dont le premier bateau est arrivé récemment en Angleterre. Un bateau de 3.000 tonnes faisant la navette peut transporter l'équivalent de 3 millions de tonnes de charbon par an.

En outre, personne ne sait ce que deviendra le prix du pétrole brut.

L'avenir ne se présente certainement pas sous un jour très optimiste. Je ne le dis pas seulement à l'occasion de cette mise en œuvre des articles 58 et 74 dans laquelle la Haute Autorité est engagée. J'ai eu, en effet, l'honneur, et je dirai presque le regret de donner cette indication au mois de janvier déjà.

Si l'avenir n'est pas optimiste, ce n'est pas seulement à cause des stocks dont a parlé M. Battista, ce n'est pas non plus à cause de la position des charbonnages marginaux reconnus et classés comme tels, c'est bien au delà. La perspective à terme joue un rôle, ne le nions pas, dans la décision de la Haute Autorité à une heure où les moyens indirects du traité sont épuisés. Elle joue un rôle dans le choix de la formule des quotas dont a parlé mon collègue M. Spierenburg, et c'est pour cela que nous croyons devoir proposer un système de quotas flexibles. En soi — et ce sera ma conclusion — un approvisionnement ample en énergie est une perspective réjouissante parce que c'est une des conditions du progrès social de demain. Mais le charbon européen devra s'adapter à quelque chose d'entièrement nouveau pour lui : la concurrence avec d'autres charbons et d'autres sources d'énergie.

S'il doit y avoir une retraite, il faut qu'elle soit ordonnée et je suis persuadé que la Communauté fera mieux son adaptation à ces conditions nouvelles que ne le ferait chacun de nos pays séparément. En effet, le refus de l'adaptation par une production nationale et la pression exercée sur le gouvernement pour obtenir la suppression des importations et la fermeture des frontières, ainsi que le report des difficultés sur les autres est, du point de vue national, une solution plus facile, plus tentante et, l'histoire le prouve, généralement plus suivie.

Il faudra d'abord une adaptation de la production, qui sera difficile, ensuite une adaptation des organismes de vente pour lesquelles on

est encore moins prêt. Il faudra enfin une adaptation des mentalités, à la fois des patrons et des ouvriers, aux nécessités de la nouvelle position du charbon dans un marché de concurrence.

Le fond du problème est de savoir si nous croyons qu'une Communauté peut mieux réaliser cette adaptation que ne le ferait chacun de nos pays séparément. Pour moi, Monsieur le Président, cela ne fait aucun doute.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.

**M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en répondant, dans la discussion sur le rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du problème charbonnier qui se pose actuellement, je dois dire que la Haute Autorité se réjouit de constater que cette commission apprécie ses efforts pour faire face aux difficultés qui se sont manifestées sur le marché charbonnier et qu'elle marque son accord sur les principes qui ont inspiré sa politique sociale dans la présente situation.

Ces principes sont tirés — comme il est explicitement écrit dans les considérants qui accompagnent notre décision concernant les mineurs des charbonnages belges — de la constatation du fait que le chômage partiel prive les travailleurs d'une fraction importante de leurs ressources et les incite à abandonner la profession de mineur ; que les effectifs perdus en période de récession sont difficilement ramenés à leur niveau normal au moment de la reprise ; que la difficulté de recruter une main-d'œuvre suffisante en nombre et en qualité et, surtout, de la stabiliser, est un des problèmes essentiels qui se posent à l'industrie charbonnière ; que la stabilité de la main-d'œuvre est d'autant plus souhaitable que le coût des opérations de recrutement et de formation professionnelle est très élevé.

La première constatation à laquelle on est amené en considérant le problème dans son ensemble concerne la mesure et le caractère de l'évolution de l'occupation dans les mines.

De 1955 à 1958, les statistiques font ressortir une évolution favorable. En effet, les effectifs,

sans apprentis, sont passés de 622.700 à 641.000 unités, marquant ainsi une augmentation de 18.300 unités. Mais le mouvement d'entrée et de sortie a connu un rythme très élevé puisque, dans la même période, 345.200 travailleurs sont venus à la mine pour la première fois et 326.900 l'ont abandonnée.

Ces chiffres indiquent suffisamment que la situation des effectifs dans les mines doit être étroitement surveillée et que, dans ce cadre, la politique du maintien des revenus et des salaires a la plus grande importance pour ne pas aggraver l'instabilité de la main-d'œuvre ; d'où l'initiative de la Haute Autorité, de nature exceptionnelle, d'accorder une allocation spéciale aux travailleurs atteints par le chômage partiel et collectif, grâce à laquelle on espère inciter les mineurs à rester fidèles à la mine.

Pour ces allocations complémentaires, il a fallu, de toute évidence, établir des règles communes applicables à tous les mineurs, indépendamment de leur nationalité. En premier lieu, on a dû tenir compte des législations nationales pour éviter que les mineurs ne gagnent plus en état de chômage qu'en état de travail. Ce même souci a inspiré la fixation des règles sur les « délais de carence ». La limite des neuf jours par mois — qui, effectivement, deviennent onze jours parce que l'allocation est payée à partir du troisième jour — a fait l'objet de nombreuses réflexions. La Haute Autorité est arrivée à la conclusion que les mines, qui doivent supporter un chômage supérieur à onze jours par mois, se trouvent vraiment au delà des difficultés conjoncturelles. Elles manifestent désormais une faiblesse structurelle qui les place en dehors de tout marché sain. En effet, onze jours par mois correspondent à 132 jours par an. Or, une mine atteinte d'un chômage de 132 jours par an plonge dans le pathologique, comme le disait M. le président Coppé. Elle n'est plus rentable. Les mesures de soutien du salaire décidées par la Haute Autorité ne devraient pas encourager la paresse de certaines entreprises, ni faire reporter les efforts d'assainissement.

Je viens de dire que des règles communes applicables à chaque pays de la Communauté ont été élaborées. Le fait qu'une décision de la Haute Autorité ait été prise en faveur des mineurs belges avant que soit réglé le problème général ne signifie pas une évaluation différente des difficultés du travailleur belge par rapport aux autres.

Voici comment les choses se sont passées. Au mois de février de cette année, la Haute Autorité avait décidé de proposer un ensemble de mesures portant sur les dispositions des articles 58 et 74. Comme nous pensions que l'application de ces dispositions allait apporter certaines difficultés dans le monde des travailleurs, nous avons, afin d'alléger la situation des mineurs, ajouté des dispositions prises au titre de l'article 95. Au cours de la procédure, il est immédiatement apparu que ces dispositions ne pourraient avoir d'efficacité ni être mises en application que dans un délai très long.

C'est à ce moment que le gouvernement belge a fait part, soit à la Haute Autorité soit au Conseil, de la nécessité de se voir attribuer quelques avantages immédiats pour les travailleurs. C'est alors que la Haute Autorité a, pour ainsi dire, extrait des dispositions générales cette disposition particulière en faveur des mineurs belges qui se trouvaient être les plus gravement touchés dans la situation présente. Par conséquent, il ne faut pas voir dans cette mesure une volonté de discrimination, mais simplement la conséquence d'une procédure ayant entraîné la Haute Autorité à agir de cette façon.

L'effort financier de la Haute Autorité porte, pour une année, sur un total de 10 millions d'unités de compte, dont 2 millions pour la décision relative aux mineurs de Belgique et 8 millions pour toute la Communauté. La Haute Autorité a préféré prendre une décision claire en ce qui concerne la durée de l'aide. Elle est toujours prête à solliciter d'autres autorisations en cas de nécessité.

Par ailleurs, au cours d'un an, la situation évolue et si elle devait empirer, la Haute Autorité ne manquerait pas de prendre, en ce qui la concerne, les mesures qui s'imposent et de solliciter les adaptations nécessaires.

L'aspect plus strictement financier de la question posée par M. Nederhorst, et notamment ses implications avec le taux du prélèvement, feront comme par le passé l'objet d'un examen approfondi au cours des discussions avec l'Assemblée sur le budget et la politique du prélèvement.

M. le président Nederhorst a souligné les inconvénients qui résultent des difficultés inhérentes aux conditions de travail dans les bassins miniers de la Communauté et, plus précisément, soulevé le cas des travailleurs italiens qui refu-

seraient de quitter le bassin du Limbourg néerlandais pour se rendre dans les charbonnages du Nord-Pas-de-Calais, où des emplois sont disponibles. Je ne puis que marquer mon accord avec M. le président Nederhorst sur la nécessité de l'harmonisation progressive des conditions de travail. A cet égard, d'ailleurs, votre Assemblée, et notamment sa commission des affaires sociales, a bien voulu, à plusieurs reprises, rendre hommage aux efforts déployés dans ce sens par la Haute Autorité.

En ce qui concerne le cas des travailleurs italiens évoqué par M. Nederhorst, il résulte des renseignements en notre possession qu'en effet environ 670 travailleurs italiens dont le contrat avec les charbonnages du Limbourg vient à expiration au cours de l'année 1959, ne verront pas leur contrat renouvelé, sauf peut-être pour quelques-uns d'entre eux déjà installés avec leur famille aux Pays-Bas.

D'une manière plus générale, je tiens à souligner que nous avons retenu les préoccupations qui se sont fait jour au sein de la commission des affaires sociales en ce qui concerne une éventuelle discrimination, au détriment des travailleurs étrangers, dans les décisions de licenciement consécutives aux difficultés présentes. D'une première enquête, il nous apparaît que les licenciements intervenus en Belgique affectent les travailleurs belges et les travailleurs étrangers dans une proportion qui reflète bien la composition habituelle des effectifs. Au cours des récentes fermetures de 1958-1959, par exemple, 698 travailleurs belges ont été licenciés et 974 travailleurs étrangers. Dans le bassin du Centre, 1.093 Belges furent licenciés et 1.029 étrangers. Au cours de l'année 1958, d'ailleurs, les effectifs du fond de la Communauté ont diminué de 31.251 unités dont 9.988 travailleurs étrangers parmi lesquels 2.706 Italiens.

Les idées exprimées dans le rapport sur la réadaptation sont très intéressantes. La Haute Autorité doit néanmoins tenir compte du traité qui lui impose une certaine procédure. Cela ne veut pas dire que la Haute Autorité adoptera la position de celui qui attend que les autres mettent en mouvement l'engrenage. Bien au contraire ! A titre d'exemple, je veux retracer un court historique de ce qui s'est passé avec les mines belges.

Une aide systématique de réadaptation ne pouvait évidemment être conçue en faveur des

charbonnages belges qu'en liaison avec l'idée de péréquation. La Haute Autorité a élaboré de nombreuses études sur la situation des mines belges. Dès février 1954, elle a institué une commission mixte composée de représentants du gouvernement belge et de la Haute Autorité, chargée d'examiner les perspectives d'intégration du charbon belge dans le marché commun. Sur la base des conclusions de cette commission et à la suite de nouvelles études, la Haute Autorité a apporté deux réformes au système de péréquation. C'est ainsi qu'en 1956, elle exclut du bénéfice de la péréquation les entreprises qui ne peuvent être considérées compétitives à la fin de la période de transition. En mai 1957, elle exprime son inquiétude au sujet de la réalisation des programmes d'assainissement des mines boraines. Or, pour en revenir à la réadaptation, il est évident que tout programme est conditionné par la connaissance de deux éléments : le moment de la fermeture et le nombre de travailleurs devant être licenciés.

Dans le cas belge, il est nécessaire, avant d'établir n'importe quel programme de réadaptation, que les programmes d'assainissement soient établis et que les décisions de fermeture soient prises d'une façon irrévocable. Tant que ces éléments n'existent pas, il est illusoire de prévoir, avec quelque exactitude, les possibilités de remplacement de la main-d'œuvre et, éventuellement, les nécessités de la création d'activités nouvelles.

Le seul programme concret qui ait été établi en Belgique, au cours de la période de transition, est celui de 1955 concernant les fermetures de huit puits dans le Borinage; fermetures qui devaient s'échelonner de 1956 à 1958, mais dont deux doivent encore être effectuées. Ce programme avait été élaboré par le gouvernement belge sur la base d'un rapport établi par une commission d'experts indépendants constituée en 1954. Le gouvernement belge avait, par ailleurs, en décembre 1955, chargé l'Institut de sociologie Solvay d'une enquête et de la rédaction d'un rapport sur la situation économique et sociale du Borinage.

En avril 1956, le gouvernement belge pria la Haute Autorité de participer à cette enquête. Par la loi du 24 janvier 1958, le Conseil national des charbonnages est compétent pour prendre des décisions concernant les fermetures, les regroupements et les fusions des charbonnages. Ce n'est qu'au mois de février 1959 que le

Conseil national des charbonnages a pris une décision quant à la fermeture de certains puits borains, outre ceux prévus dans le programme de 1955, sans que pourtant en soient fixées les dates.

C'est dans le cadre de ce nouveau programme que le gouvernement belge a demandé l'appui de la Haute Autorité pour l'étude et le financement de programmes d'activités nouvelles. La Haute Autorité a donné son accord lors de la réunion tenue avec le gouvernement belge, à l'occasion des grèves récentes; accord annoncé dans la presse, à l'occasion de la publication du communiqué officiel et que le président de la Haute Autorité a confirmé dans une lettre au premier ministre belge.

J'ai voulu vous retracer les détails essentiels de cet historique pour vous donner la possibilité d'apprécier l'importance des difficultés à surmonter lorsqu'on aborde ces problèmes. Il apparaît encore de cet historique que la Haute Autorité a toujours eu une position active. Elle continuera, à l'avenir, dans cette ligne et elle tiendra les contacts nécessaires avec les gouvernements.

En l'occurrence, il est toutefois un aspect qui doit être vu dans sa juste perspective : c'est que le traité n'entend pas substituer les décisions, les projets ou les programmes de la Haute Autorité aux décisions des entrepreneurs en ce qui concerne la fermeture ou la transformation de leurs entreprises. Au contraire, le traité affirme la liberté d'initiative des entreprises et leur responsabilité primaire, fixant ainsi les limites que la Haute Autorité ne peut franchir et que la plupart des membres de cette Assemblée, j'en suis sûr, n'aimeraient certainement pas voir franchir. En outre, le traité établit nettement la responsabilité des gouvernements dans cette affaire, si nettement même qu'il appartient à eux seuls de demander l'aide de la Communauté.

Les possibilités prévues par le paragraphe 23 de la Convention en matière de réadaptation feront défaut, comme nous l'a rappelé le président Nederhorst, à partir du 10 février 1960.

Le problème qui se pose revêt un double aspect. D'une part, l'existence de la C.E.E. impose une coordination des politiques de réadaptation; d'autre part, il convient absolument

d'éviter un vide après le 10 février 1960 et d'assurer la continuité de la politique de réadaptation commencée. La Haute Autorité a le problème à son ordre du jour depuis longtemps et ses réflexions et ses travaux sont déjà très poussés.

Comme j'ai eu l'occasion de le déclarer encore à la commission des affaires sociales à Bruxelles le mois passé, la Haute Autorité désire avoir des échanges de vues avec la Commission de la C.E.E. pour connaître l'orientation que celle-ci donnera à sa politique de gestion du Fonds social. Cela ne signifie pas que nous voulons nous aligner sur la disposition du traité de Rome. Cette connaissance est nécessaire, je le répète, non pour nous aligner sur les règles du Fonds social, mais pour établir exactement les zones frontalières existantes.

La Haute Autorité ne manquera pas, en outre, de faire connaître à la commission les conclusions de ses études et elle amorcera, dans les délais utiles, la procédure nécessaire pour la fixation des règles applicables à partir du 10 février 1960.

Enfin, en ce qui concerne le statut des mineurs, la Haute Autorité se réjouit du fait que l'idée a progressé. Les décisions récentes, rappelées par M. Sträter, intervenues en Allemagne fédérale et établissant, pour les mineurs du fond, la semaine effective de 5 jours et de 40 heures, n'en sont-elles pas la meilleure démonstration ? La Haute Autorité continuera à soutenir l'intérêt sur ce type de solution d'un problème dont le monde s'accorde à souligner l'importance : celui des conditions particulières de travail dont doivent bénéficier ceux qui se donnent chaque jour à une tâche pénible et dangereuse.

La Haute Autorité a déjà envoyé à la commission des affaires sociales de l'Assemblée une documentation qui doit servir de base à un échange de vues et permettre aux membres de l'Assemblée d'entrer en contact avec les milieux parlementaires nationaux. Les membres de la commission ont, en effet, marqué leur accord sur notre suggestion et nous espérons qu'ils pourront, dans un proche avenir, procéder avec nous à cet échange de vues et prendre ensuite les contacts nécessaires pour apprécier les chances d'une initiative éventuelle de la Haute Autorité tendant à faire progresser, d'une manière coordonnée, un projet précis.

En conclusion, Monsieur le Président, la Haute Autorité peut assurer l'Assemblée que la réalisation des aspirations des travailleurs est une des tâches à laquelle elle consacre le plus de soins et d'efforts. Elle peut donc se réjouir d'obtenir l'accord de la commission des affaires sociales sur l'ensemble des mesures qu'elle a prises pour faire face à la situation actuelle, particulièrement difficile pour les travailleurs. La Haute Autorité remercie vivement les membres de la commission et son président-rapporteur, M. Nederhorst, de leurs critiques constructives, ainsi que de leurs suggestions auxquelles elle réserve le meilleur accueil.

Monsieur le Président, nous avons entendu ici des discussions, des critiques, des mises au point quant au caractère supranational de la Communauté, à la recherche des responsables de telle ou telle décision ou encore à l'absence de telle ou telle décision. L'attitude de la commission des affaires sociales prouve que, sur le terrain humain, sur les problèmes de la fatigue, des souffrances, des soucis des hommes, bien plus que sur les dispositions institutionnelles, nous arrivons à des solutions communautaires. L'esprit européen trouve là sa véritable application.

Nous souhaitons qu'animée d'un esprit identique à celui avec lequel la commission des affaires sociales a abordé les difficultés de cette crise, l'Assemblée aboutisse à des conclusions vraiment communautaires et européennes.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. de la Malène.

**M. de la Malène.** — Monsieur le Président, je voudrais répondre brièvement à ce qui vient d'être dit par la Haute Autorité.

M. Spierenburg a repris quelques-uns des points que j'avais traités dans la première partie de mon intervention. Au sujet de la taxe sur l'acier, je crois pouvoir affirmer qu'il ressort des renseignements statistiques dont nous disposons — en particulier ceux relatifs au premier trimestre 1959 — que, malgré la recommandation de la Haute Autorité quant à l'application de cette taxe, qui n'est pas encore en vigueur actuellement, les courants commerciaux en matière d'exportation de l'acier, notamment de l'acier français, vers le sud de l'Allemagne, ont été extrêmement peu perturbés. La moyenne

du quatrième trimestre 1958 et du premier trimestre 1959 permet de constater — la production sarroise mise à part — que, pour l'industrie française, la moyenne d'exportation a augmenté de 4.000 tonnes, pas davantage.

Je voudrais dire, à propos du problème Krupp, qu'en appliquant à la lettre les dispositions du traité, la Haute Autorité a estimé que la reconcentration demandée par l'entreprise Krupp ne crée pas, pour celle-ci, une position dominante sur le marché. Mais il faut faire intervenir, dans de telles décisions, bien d'autres considérations que des considérations littérales. Il n'est pas douteux que l'attitude adoptée par la Haute Autorité handicaperait, affaiblirait considérablement le gouvernement allemand dans les positions qu'il peut avoir à prendre quant au problème des trusts et des cartels, si tant est qu'il veuille agir dans ce domaine.

M. Spierenburg n'a d'ailleurs pas répondu à ma question concernant les critères sur lesquels, à l'avenir, la Haute Autorité entendait se baser pour refuser ou autoriser les futures demandes de concentration qui risquent d'être déposées devant elle.

Le problème sur lequel je voudrais revenir un instant est celui de la politique à long terme. J'ai dit dans mon intervention que les taxes fiscales et les taxes intérieures sur le fuel constituaient la clé du problème charbonnier à long terme. Or, à mon avis, une grande difficulté réside dans le fait que la Haute Autorité veut nous engager dans la voie du dirigisme dans un domaine où les effets ne se feront sentir qu'à très long terme, étant donné que les investissements charbonniers sont à long terme.

L'action entreprise en matière de production charbonnière a obligatoirement des effets à long terme, alors que les États qui, par les taxes, détiennent la clé de la concurrence du fuel, peuvent exercer une action immédiate. Un désaccord existe donc entre ce dirigisme que la Haute Autorité veut exercer et l'action que peuvent avoir les États qui détiennent, je le répète, la clé de la concurrence par les taxes intérieures et les taxes fiscales sur le fuel.

J'ai grand peur que le dirigisme que la Haute Autorité veut appliquer au marché charbonnier soit totalement inefficace en raison de ce désaccord dans la vitesse des moyens d'action et du fait que les États seront effectivement

maîtres de régler le problème charbonnier à long terme.

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, que l'on veuille bien m'excuser si je fais perdre quelques minutes à l'Assemblée et à la Haute Autorité, mais la réponse qui a été faite à nos différentes interventions a suscité en moi une impression que j'éprouve le besoin de vous dire. Nous ne saurions accepter le principe d'une action communautaire qui ne se traduirait de la façon envisagée notamment par M. Spierenburg.

L'action communautaire pourrait, me semble-t-il, être plus dynamique, plus adaptée aux réalités; il est d'autant plus difficile de la rendre efficace que cette efficacité peut ne dépendre que de la position prise par l'Assemblée et la Haute Autorité.

Ce n'est pas pour cela qu'à mon avis l'action ne peut être déployée que dans les termes dans lesquels elle a été définie; elle peut aussi s'orienter dans le sens que j'avais suggéré au cours de mon exposé auquel j'aimerais brièvement revenir. La Haute Autorité doit être convaincue de ce qu'une tâche extrêmement difficile lui incombe dans cette action politique européenne. Bien que nos gouvernements ne cessent, quant à eux, d'affirmer leur fidélité au principe d'une action politique européenne, j'ai l'impression que l'opinion de la Haute Autorité et celle des gouvernements diffèrent quant à la question de savoir comment mener cette action.

Et pourtant, il importe avant toute chose que l'on parvienne à trouver une possibilité d'entente et de synthèse. Mais j'ai l'impression qu'on a sous-estimé ces derniers mois cet aspect politique de l'action européenne que gouvernements et Haute Autorité doivent mener en commun.

Chers amis de la Haute Autorité, vous ne réussirez pas dans votre dessein, si vous ne possédez l'accord, la collaboration, l'appui, la participation des gouvernements. Voilà qui est fixé dans le traité, voilà qui figure parmi les conditions qui règlent la ligne de notre action européenne. Ne sous-estimez pas et ne négligez pas cet élément !

Vous ne pouvez pas nous dire que l'action indirecte soit uniquement celle que nous consent le traité. Absolument pas : l'action indirecte, c'est aussi celle que vous parviendrez à obtenir grâce à l'activité que les gouvernements nationaux exerceront en usant de leurs pouvoirs, en harmonie et en accord avec votre action.

A mon sens, c'est cet élément que l'on a sous-estimé en adoptant une attitude qui peut porter préjudice à l'unité politique de l'Europe. L'Europe ne se fera pas sans cette contribution et cette volonté de chaque gouvernement. Elle ne peut pas se bâtir sur des raisonnements, des controverses, des polémiques.

Par conséquent, chers amis de la Haute Autorité, vous devez revoir ce problème et juger si vous croyez avoir toute l'autorité et tout le poids qui vous permettront de conditionner et de coordonner l'action des gouvernements ; si, en revanche, les difficultés que vous rencontrez vous donnent le sentiment que l'action européenne et communautaire s'étiolé de façon alarmante, vous devez faire part de votre constatation à l'Assemblée, afin qu'elle prenne position sur le plan politique.

J'ai cru bon de faire ces observations, car la mise en œuvre de notre action européenne ne peut s'effectuer uniquement sur la base du traité ; il faut aussi à la base une action politique, indispensable et irremplaçable, qui soit déterminée non pas par la Haute Autorité et les gouvernements, mais par toutes les forces politiques.

Au cas où vous penseriez ne pas être en mesure de remplir cette tâche politique qui vous a été confiée, c'est à nous qu'il appartiendrait d'affronter le problème, à nous et à ces forces politiques qui croient devoir mener cette action européenne.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Duvieusart.

**M. Duvieusart.** — Monsieur le Président, je désire présenter, en dehors du débat en cours, une observation que j'ai déjà formulée lors d'une précédente session.

Nous venons d'assister, ce matin, à un grand débat tant par l'importance et la gravité des

problèmes en cause que par la compétence et le sens des responsabilités dont la Haute Autorité a fait preuve. Mais ce qui me paraît inquiétant, c'est que ce débat n'ait pas été suivi par un seul représentant du Conseil de Ministres.

Certes, nous avons eu le plaisir de la présence de M. Giscard d'Estaing un jour et de M. Jeanneuy un autre jour. Mais je ne pense pas que ce soit le pays qui a la présidence du Conseil pendant le trimestre qui doit seul assurer une représentation en cette enceinte, à toutes les séances. J'estime que le Conseil de Ministres devrait toujours, pour suivre de pareils débats, avoir ici un représentant. Or, Mesdames, Messieurs, voyez le vide de cette travée !

A mon avis, deux raisons militent en faveur de la représentation du Conseil aujourd'hui. La première est que des choses tellement impressionnantes ont été dites qu'il faudrait que, le 4 mai prochain, au moins un des ministres puisse dire : « J'ai suivi les débats, j'ai entendu les orateurs et si vous, mes chers collègues, n'avez pu assister à ces séances, je vais vous dire ce qui s'y est passé et quelle en a été l'atmosphère. »

La seconde raison est que ce débat a fait ressortir cette réalité, qu'à l'heure actuelle, plus que le problème charbonnier c'est l'avenir de la position communautaire qui se joue. Si par hasard, pour des raisons fortuites, notre Assemblée défaillait, il n'y aurait donc pas ici un représentant des six gouvernements pour dire que la politique de la Communauté doit être comprise dans le sens le plus élevé du terme et pour adjurer l'Assemblée d'envisager les problèmes actuels sous l'angle communautaire.

Le Conseil dont reconnaître qu'il n'est pas simplement, pour ses membres, une occasion de rencontres, plus ou moins agréables, mais une institution de la Communauté.

C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le Président — et ce sera ma conclusion — de charger le bureau de rechercher des contacts avec le Conseil de Ministres, de façon que, par une formule qui tienne compte des absorbantes responsabilités des ministres, il soit à même de remplir son rôle d'institution de la Communauté et de suivre des débats de la gravité de celui auquel nous avons participé aujourd'hui.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Monsieur Duvieusart, d'ici peu j'aurai l'occasion d'entretenir le Conseil de Ministres de votre vœu. Soyez persuadé que je ne manquerai pas de le faire.

**M. Duvieusart.** — Je vous remercie, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, je suis persuadé que le groupe socialiste tout entier fait siennes les déclarations de M. Duvieusart.

Je présenterai d'autre part une remarque sur un point qui est peut-être le plus important qui ait été soulevé au cours de ces derniers jours, et que M. Duvieusart a souligné moins fortement que le fait que le Conseil de Ministres n'est pas parmi nous en ce moment.

Monsieur le Président, ces jours derniers, on a prononcé à plusieurs reprises le terme de « crise » et on a joint de nombreux adjectifs qualificatifs à ce terme. M. Spierenburg en a donné quelques exemples.

Je crois cependant qu'à l'heure actuelle on peut parler non seulement d'une crise charbonnière, mais aussi d'une crise de la Communauté, ce qui me semble beaucoup plus important.

Si j'ai bien compris le porte-parole de la Haute Autorité, M. Spierenburg, notre Assemblée, au sein de laquelle de nombreux représentants ont chanté sans cesse et parfois d'une manière très émouvante les louanges de l'Europe, au sein de laquelle on a entendu s'exprimer éloquemment le vœu de parvenir à une Europe unie et où de grands Européens ont constamment confessé leur foi en l'Europe, cette Assemblée se trouve maintenant placée devant un choix. Que voulez-vous faire ? Voulez-vous une solution dans l'esprit de la Communauté, une solution apportée par la Haute Autorité ? Ou bien voulez-vous que cette Communauté retombe dans les anciennes divisions et que des solutions nationales individuelles soient adoptées, ce qui équivaldrait à l'enterrement de l'Europe de la C.E.C.A. ?

Monsieur le Président, je tenais à ne pas laisser de côté ce point. Nous nous trouvons ces jours-ci devant une décision difficile à prendre. Voulez-vous être pareils aux escargots qui, quand il y a le moindre tremblement dans l'air, se retirent dans leur coquille nationale familière, ou bien sommes-nous prêts à faire figure de vrais Européens, comme nous avons si souvent prétendu l'être ?

Faillir à notre tâche, c'est enterrer l'Europe.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité, pour répondre aux orateurs.

**M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité.** — Monsieur le Président, je serai bref.

En ce qui concerne les courants commerciaux de l'acier, je me déclare entièrement d'accord avec M. de la Malène. Seulement, le problème n'est pas là ; il est dans le fait que le prix de l'acier ne résulte pas du barème et que, dans la plupart des cas, les producteurs allemands s'alignent sur le prix français qui partout est le plus bas. Dans une conjoncture qui ne serait pas de crise ou de récession, vous auriez raison, Monsieur de la Malène, mais, dans la conjoncture de baisse actuelle, aucun consommateur ne veut commander, même à son producteur habituel, qu'au prix français, cela indépendamment des courants commerciaux, qu'ils soient développés ou réduits.

D'ailleurs, je n'ai pas voulu et ne veux toujours pas critiquer le moins du monde les sidérurgistes français, ni les accuser de pratiquer une politique qui ne soit pas sage. Là n'est pas le problème.

Le deuxième point évoqué par M. de la Malène concerne l'affaire Krupp. Je crois, comme je l'ai dit à la commission, qu'il y a divergence d'opinion à ce sujet. La Haute Autorité mène une politique pragmatique. Pour elle, les critères se trouvent dans le traité. Elle développe une politique dans le sens que l'Assemblée a voulu, c'est-à-dire en fixant, si nécessaire, des conditions. Je ne vois pas, quant à moi, que nous ayons de ce fait affaibli la position du gouvernement allemand.

Le point le plus important que vous ayez traité, Monsieur de la Malène, est celui du problème à long terme. Vous avez parfaitement raison : il y a là un grand problème et mon ami, M. Coppé, vous l'a dit : nous sommes chargés de soumettre des propositions sur une politique d'ensemble de l'énergie. Nous avons besoin pour cela des gouvernements. Nous attendons et recevrons sous peu le rapport de la commission mixte des experts des gouvernements participants. Nous formulerons alors, je le répète, des propositions sur lesquelles les gouvernements devront prendre des décisions d'ensemble.

Il est exact que la Communauté n'a pas de pouvoirs dans ce domaine. Vous avez également raison d'affirmer que la situation actuelle était imprévisible il y a six ans. Il faut considérer le charbon comme une source d'énergie, voir le problème dans son ensemble, j'en tombe d'accord avec vous. Mais là où je ne vous suis plus, c'est lorsque vous estimez que ce qui est efficace à long terme peut l'être pour le moment, à court terme. Le fuel n'est pas un élément décisif du problème à court terme. L'élément décisif de cette crise, ce sont les achats exagérés de charbon américain, de caractère spéculatif, à l'occasion desquels les acheteurs se sont trompés. Ce sont les importations qui ont provoqué la crise et non pas le seul fuel qui n'est pas, je le répète, un élément décisif.

Je suis d'accord quant à la nécessité d'une politique de coordination. Les gouvernements doivent se réunir à ce sujet et j'espère que nous pourrions en discuter de nouveau sous peu.

En ce qui concerne M. Sabatini, je suis déçu de n'avoir pas réussi à le convaincre que ce qu'il désire, c'est-à-dire agir en dehors du traité, ne peut se faire qu'à condition de ne pas aller à l'encontre des dispositions du traité. Je veux lui citer un petit exemple pour lui montrer les difficultés.

L'année passée, comme premier effort de coordination des politiques commerciales, le Conseil de ministres a demandé aux pays plutôt consommateurs que sont les Pays-Bas et l'Italie, de faire un geste de solidarité en réglant volontairement leurs importations de charbon américain de façon telle que soient maintenus, durant la crise, les courants commerciaux existant lors de la pénurie pour le charbon de la Communauté. Or, je dois constater, à mon grand regret, Monsieur Sabatini,

que jusqu'à présent, le gouvernement italien, malgré ses promesses, n'a pas réussi à le faire, non pas parce qu'il y mettrait de la mauvaise volonté, mais parce que, dit-il, il n'en a pas le pouvoir.

Ce qui importe, je veux le dire et le redire, ce n'est pas la doctrine, mais le résultat. Si M. Sabatini veut que ce résultat soit atteint par un accord unanime des gouvernements, qu'il nous apporte cet accord que nous n'avons pu obtenir jusqu'à présent. Nous essaierons encore de l'obtenir, mais on ne peut pas reprocher à la Haute Autorité de ne pas appliquer le traité si elle n'a pu obtenir cet accord unanime.

C'est là un fait qui mérite d'être souligné devant cette Assemblée. Rappelez-vous les critiques émises au sujet des méthodes de coopération préconisées par l'O.E.C.E. Il s'agissait, avons-nous entendu dire, de méthodes vieillottes qu'il convenait d'abandonner. Or, aujourd'hui, certains estiment qu'il faut y revenir et que les décisions doivent être prises à l'unanimité.

A mon avis, Monsieur le Président, ce ne sont pas tant les méthodes qui sont à considérer que les résultats qui doivent être obtenus. Or, ce n'est pas la règle de l'unanimité qui nous permettra de les obtenir.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?

Nous allons interrompre ce débat. Il sera repris ce soir, après le vote sur le rapport complémentaire de Mme Strobel relatif aux problèmes agricoles, à l'occasion du vote sur les propositions de résolution présentées par les commissions compétentes.

## 6. — *Ordre des travaux*

**M. le Président.** — La parole est à M. Pleven.

**M. Pleven.** — Monsieur le Président, il serait utile pour l'Assemblée de connaître l'ordre qui sera désormais celui de ses travaux. Il avait été prévu, en effet, que nous aurions vendredi une

séance au cours de laquelle M. Hirsch, au nom de la Commission de l'Euratom, répondrait aux questions qui ont été posées au cours de cette session et où, d'autre part, nous examinerions le problème de l'Université européenne. Or, nos travaux ont avancé assez rapidement, et je m'en félicite ; mais je me demande si la réponse de M. Hirsch et le débat sur l'Université européenne ne risquent pas, vendredi, de se faire devant des banquettes presque vides.

Je me permets donc, Monsieur le Président, de suggérer que, si l'Assemblée en était d'accord, nous fixions à demain ce qui était prévu pour vendredi. Ainsi, nous gagnerions une journée.

**M. le Président.** — Ce que vous proposez, Monsieur Pleven, me semble logique, mais M. Hirsch sera empêché d'être ici demain jeudi. Nous ne pourrions donc pas poursuivre demain les débats prévus pour vendredi.

Comme, d'autre part, nous n'aurions pas vendredi l'auditoire qu'il nous faut et auquel nous tenons beaucoup, j'appuie votre proposition, dans l'intérêt de nos travaux et de notre prestige.

Si donc nous ne pouvons pas achever cette semaine les discussions prévues pour vendredi, le mieux serait de les renvoyer au mois de mai. C'est la conclusion à laquelle nous aboutissons.

Je vois que M. Bertrand m'approuve et je pense que M. Pleven est aussi d'accord.

**M. Pleven.** — Oui, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Geiger, rapporteur.

**M. Geiger, rapporteur de la commission de la recherche scientifique et technique.** — (A) Monsieur le Président, en tant que rapporteur sur la question de la création d'une université européenne, je ne verrai aucun inconvénient à ce que cette question soit traitée à la session de mai, étant donné qu'aucun délai ne doit être respecté.

Il est vrai que j'aimerais, Monsieur le Président, que la question de la création d'une uni-

versité européenne figure alors, si cela est possible, parmi les premiers points de l'ordre du jour.

**M. le Président.** — Nous sommes d'accord. Ce point serait donc inscrit en tête de l'ordre du jour de la session du mois de mai.

Je propose, en conséquence, que les débats inscrits à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain soient reportés au début de la session de mai.

D'autre part, l'Assemblée reprendra ce soir le débat en cours. Je propose qu'elle reprenne ses travaux à 19 heures. Je pense qu'à cette heure-là elle sera saisie des différents textes sur lesquels elle aura à se prononcer.

Il n'y a pas d'opposition ? . . .

Il en est ainsi décidé.

#### 7. — *Dépôt d'une proposition de résolution*

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien, et de M. Starke, au nom du groupe des libéraux et apparentés, une proposition de résolution sur les questions actuelles du marché charbonnier.

Cette proposition de résolution sera imprimée et distribuée sous le n° 27 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée aux commissions compétentes.

(Assentiment.)

**M. le Président.** — La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 19 h 15.)

#### PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

**M. le Président.** — La séance est reprise.

#### 8. — *Dépôt d'un document*

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Illerhaus un rapport complémentaire, fait au nom de la

commission du marché intérieur de la Communauté, sur des questions actuelles du marché charbonnier et sidérurgique.

Ce rapport sera imprimé et distribué sous le n° 28.

9. — *Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (suite)*

**M. le Président.** — Dans la résolution que l'Assemblée a adoptée au début de cette séance, relative à la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, une erreur de rédaction s'est glissée dans le texte de l'alinéa c) du paragraphe 3.

Cet alinéa c) était libellé comme suit :

« des problèmes juridiques et politiques relatifs à l'association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer, ainsi que des problèmes d'information sur les objectifs et les réalisations des Communautés européennes, tant en Afrique qu'en Europe. »

D'accord avec les auteurs de la proposition de résolution, il y a lieu de remplacer cet alinéa par le texte suivant :

« des problèmes relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté Economique Européenne, ainsi que des problèmes d'information sur les objectifs et les réalisations des Communautés européennes, tant en Afrique qu'en Europe. »

Un corrigendum au document n° 23 a été imprimé et distribué.

L'Assemblée voudra sans doute considérer le texte corrigé comme étant adopté.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. — *Problèmes agricoles (suite)*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport

complémentaire de Mme Strobel, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le chapitre IV (problèmes agricoles) du Premier rapport général sur l'activité de la Communauté Economique Européenne.

La parole est à Mme Strobel, rapporteur.

**Mme Strobel, rapporteur de la commission de l'agriculture.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, votre commission de l'agriculture m'a chargée de vous soumettre et de commenter le rapport complémentaire n° 25. Elle m'en a confié le soin en tant que vice-présidente de la commission, parce que notre rapporteur, M. Troisi, a demandé d'en être momentanément dispensé, vu qu'il ne pouvait se rendre à l'avis de la majorité de la commission : attendre la session de juin pour tirer des conclusions concrètes des débats sur l'agriculture qui se sont déroulés en janvier et de l'échange de vues auquel son rapport a donné lieu lundi dernier.

Votre commission tient à souligner, à cet égard, qu'elle a approuvé à l'unanimité le rapport sur les problèmes agricoles actuellement en suspens que notre collègue, M. Troisi, a déposé au nom de la commission. Elle félicite une fois de plus M. Troisi et le remercie cordialement de la peine qu'il s'est donnée.

La majorité de la commission a estimé que dans l'intérêt d'une politique agricole commune, et aussi et surtout dans l'intérêt des travailleurs agricoles, et en vue des solutions que la Commission de la Communauté Economique Européenne doit proposer en conformité du traité, il était préférable de ne tirer les conclusions concernant les problèmes de politique agricole commune qui découlent du traité qu'au moment où deux autres rapports, que la Commission prépare actuellement, auront été soumis à l'Assemblée et après que l'échange de vues sur tous les problèmes de la politique agricole commune aura eu lieu. Aussi votre commission a-t-elle approuvé hier ce petit rapport complémentaire et elle vous prie de bien vouloir adopter la proposition de résolution présentée en conclusion de ce rapport.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

« L'Assemblée Parlementaire Européenne,

— approuvant le rapport de M. Troisi, présenté au nom de la commission de l'agriculture (doc. n° 63/1958), et prenant acte des déclarations faites au cours du débat par la Commission de la Communauté Economique Européenne,

— attachant une importance essentielle à l'élaboration rapide d'une politique agricole commune, indispensable au bon fonctionnement du Marché commun,

— estime plus efficace de se prononcer en même temps sur les trois rapports de MM. Troisi, Lückner et Vredeling.

— décide en conséquence de présenter ses conclusions d'ensemble à l'issue d'un débat qui aura lieu à cet effet dans le courant du mois de juin. »

La parole est à M. Troisi.

**M. Troisi.** — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je prends brièvement la parole non pas en qualité de rapporteur, mais à titre personnel, pour exprimer mon désaccord quant à la résolution que la majorité de la commission de l'agriculture a adoptée à sa réunion d'hier et que la vice-présidente, Mme Strobel, vient de vous présenter.

Il ne s'agit pas d'une question de méthode ni d'une question de susceptibilité personnelle ; la question est à mon avis essentielle. C'est, dirais-je, une question de fond qui engage notre responsabilité et je vous expliquerai tout de suite pourquoi.

Permettez-moi de m'acquitter, avant d'entrer en matière, de l'agréable devoir de remercier les membres des divers groupes de cette Assemblée qui, à la session de janvier — c'était le 14 janvier — et à la présente session, sont intervenus dans la discussion des problèmes agricoles et nous ont fait bénéficier de leur science et de leur expérience.

Je suis particulièrement reconnaissant à ceux de mes collègues qui ont eu des paroles élogieuses pour mon rapport, montrant ainsi qu'ils ont su apprécier l'effort que j'ai fait pour ré-

sumer et pour exposer la pensée de la commission.

Je remercie également ceux qui ont formulé des critiques, parce qu'à condition d'être constructive la critique est la meilleure, la plus précieuse forme de collaboration.

Je suis convaincu, mes chers collègues, qu'à la suite de cette discussion nourrie et intéressante demandée par la commission et à la suite des importantes communications qui ont été faites à deux reprises par M. Mansholt, vice-président de l'exécutif de la C.E.E., — et je l'en remercie — la commission de l'agriculture aurait dû et pu présenter une résolution qui soit non pas en substance un renvoi, mais une résolution sur l'orientation générale de la politique agricole commune.

Je suis obligé de souligner que le président de la commission, M. Boutemy, avait reçu le mandat précis de protester auprès du bureau contre la suspension de la discussion au cours de la session de janvier et de demander que les problèmes agricoles soient discutés à la présente session, non pas le dernier jour, mais au milieu de la session, afin qu'il soit possible de leur vouer une plus grande attention.

Je dois également souligner que la commission de l'agriculture a revendiqué énergiquement le droit de collaborer activement à l'élaboration de la politique agricole commune, entendant ne pas se contenter d'attendre passivement que des propositions lui soient soumises.

Cette idée est exprimée à la page 10 de mon rapport qui a été approuvé à l'unanimité.

Mes chers collègues, je suis convaincu, je suis profondément convaincu de la complexité des problèmes agricoles dont la difficulté est encore accrue du fait de leur interdépendance. Je crois que nous en sommes tous conscients et en ma qualité de modeste adepte des sciences économiques et financières, je ne puis pas ne pas être intimement convaincu de ce que les problèmes agricoles sont très complexes.

Il faut donc se féliciter des études, des recherches, des enquêtes qui ont pour objet d'approfondir la connaissance des phénomènes concrets, de déterminer la situation au départ, dans le secteur économique et social des six

pays membres ; mais toute cette prudence ne doit pas nous inciter à adopter une position statique ou à choisir la solution commode qu'est l'ajournement.

A mon avis, nous devons assumer notre responsabilité en faisant nos choix et en appliquant une méthode que j'appellerais volontiers expérimentale, c'est-à-dire en suivant d'un œil critique, constamment en éveil, la réalité mouvante et multiple et en adaptant à celle-ci les plans et les formules qui seront acceptés au fur et à mesure des développements.

J'ai admis certes le renvoi des décisions les plus concrètes et des précisions les plus importantes en matière de politique agricole commune, notamment en ce qui concerne l'organisation des marchés et la structure agricole, problèmes qui feront l'objet de deux rapports spéciaux dus à nos collègues M. Lückner et M. Vredeling respectivement. Mais j'estimais nécessaire et opportun que nous nous prononcions, à la fin de la discussion, sur certaines orientations et sur certains aspects de la politique commune, en nous référant à l'importante résolution de Stresa et en la complétant.

Il n'en a pas été ainsi, mes chers collègues, et je le regrette profondément. Permettez-moi de vous dire pourquoi. Nous approchons en effet de l'échéance prévue par le traité et nous devons nous préparer à temps, si nous ne voulons pas retarder l'insertion de l'agriculture dans le processus d'intégration de l'économie européenne.

Je déplore profondément cette volonté de renvoi qui l'a emporté, cette méthode dilatoire qui rappelle un peu les méthodes instaurées par la défunte Société des Nations. Ce n'est certainement pas ainsi que l'on pourra assurer la marche de la machine du Marché commun ; et cette attitude ne répond pas non plus à l'attente de nos populations rurales ; celles-ci nous ont élus en repoussant les séductions des communistes qui avaient fondé leur propagande sur la lutte contre le traité instituant le marché commun, le présentant comme un malheur pour notre pays et proclamant la nécessité de le dénoncer ou d'en suspendre l'application.

C'est pourquoi mon sentiment de responsabilité m'a poussé à prendre la parole, mes chers collègues. La majorité des membres de la com-

mission de l'agriculture a évidemment voulu faire fonctionner les freins de cette machine construite par le traité du marché commun.

Je rappelle que M. le ministre Erhardt, qui est considéré, à juste titre, comme la cheville ouvrière de la renaissance économique et du miracle allemand, a dit peu après la signature des traités de Rome que ceux-ci avaient construit une machine compliquée aux freins puissants, mais au moteur très faible. Mes collègues de la commission de l'agriculture, dans leur majorité, ont actionné ces freins. En intervenant aujourd'hui je voudrais au contraire stimuler et accélérer le moteur de cette machine construite par les traités de Rome.

Comme je l'ai dit, des échéances sont fixées. Nous arriverons bientôt à la deuxième étape de la période transitoire, qui sera peut-être plus difficile que la première, à la seconde étape de cette œuvre révolutionnaire de démantèlement des barrières douanières et des restrictions quantitatives dans les échanges entre les six pays.

Et où en est le travail nécessaire d'harmonisation des législations agricoles des six pays membres ? C'est la question qui s'est posée à ma conscience.

C'est pourquoi, j'estimais nécessaire que, sans nouveau retard, l'Assemblée partage elle aussi cette préoccupation et cette anxiété et souligne la nécessité d'entreprendre au moins ce processus de rapprochement de plus en plus étroit des législations existantes, le but étant d'améliorer les structures agricoles et de relever le niveau de vie des milieux ruraux.

Il est une autre question au sujet de laquelle je pense que l'on aurait pu et dû indiquer nettement à l'exécutif la voie à suivre ; je songe à la question des rapports entre l'Etat et l'agriculture, des tâches de l'Etat dans cette phase de transition conduisant à un nouvel équilibre économique et social européen. Le problème a été abondamment discuté en commission. Nous avons écouté avec beaucoup de patience l'exposé de toutes les opinions et nous avons réussi à trouver un point de convergence qui pouvait faire l'objet d'un des paragraphes de la résolution sur laquelle il faudra se prononcer.

Je ne m'étendrai pas sur cette question car je ne veux pas abuser de la patience de mes

collègues ; mais il s'agit là d'une question fondamentale.

Les tâches de l'Etat apparaissent d'une importance particulière dans le domaine du crédit et des infrastructures. J'ai écouté avec un extrême intérêt les discours de mes collègues sur ces problèmes et j'estime que nous aurions pu dire quelque chose à ce sujet pour donner confiance aux populations intéressées.

De même, il a été proposé, et je m'associe pleinement à cette proposition, d'instituer un fonds agricole européen pour le financement des infrastructures de caractère collectif dans les régions sous-développées. C'est là une proposition extrêmement intéressante. Le vice-président de la commission a été lui-même de cet avis et s'est déclaré favorable en principe à cette idée.

Nous aurions pu nous prononcer sur cet important aspect de la politique commune, et cela aussi afin de permettre aux organes exécutifs de préparer les instruments appropriés à cet objectif. C'est pourquoi la solution adoptée par la commission de l'agriculture me paraît défectueuse ; elle donne en effet l'impression que nous nous soustrayons à nos responsabilités.

On a souligné au cours des débats qu'il ne faut pas agiter exagérément l'épouvantail de la surproduction et des excédents de production.

Quelques-uns de nos collègues ont dit que c'est une erreur d'accepter cette vue quelque peu malthusienne de l'économie. La commission est arrivée à une conclusion d'un intérêt considérable, à savoir que les problèmes de la production doivent être examinés sous l'angle de l'évolution de la consommation et des possibilités d'écoulement qu'on peut chercher non seulement dans la sphère du marché commun et des pays et territoires d'outre-mer, mais aussi dans les pays tiers, parce que la Communauté n'est pas une Communauté autarcique.

A ce sujet et par souci de brièveté, je me bornerai à rappeler le préambule du traité, les articles 45 (accords et contrats à long terme), 110, premier alinéa, 234 et 238.

Mes chers collègues, nous aurions pu donner à l'exécutif d'importantes indications pour l'élaboration de la politique commune.

Je ne veux pas entrer dans d'autres détails techniques qui figurent dans mon rapport ; mais il aurait été opportun, et cela aussi dans l'intérêt de l'autorité et du prestige de l'Assemblée, de les mentionner explicitement dans la résolution pour engager tous les organes responsables.

C'est ainsi qu'au sujet de la formation professionnelle agricole, nous avons discuté longuement et affirmé la nécessité de développer organiquement cette formation, tant pour accroître la productivité du travail que pour faciliter l'absorption des travailleurs agricoles par les activités de transformation et les activités tertiaires, les services.

M. Vredeling a adressé à la commission une question importante. Le fond social européen — a-t-il demandé — étendra-t-il son aide aux enfants des cultivateurs indépendants et des ouvriers agricoles afin de permettre une mobilité plus grande de la population rurale grâce à une formation technique constamment mise à jour ?

Le représentant de l'exécutif a répondu affirmativement, ce qui ouvre d'importantes perspectives pour le relèvement du niveau de vie et l'accroissement du revenu des milieux ruraux.

Abstraction faite de cela, il est une autre question qui aurait dû être soulignée dans la conclusion du présent débat : celle de l'exploitation agricole familiale, dont il a été vivement discuté au sein de la commission.

D'ailleurs, la résolution de Stresa (III, § 9) a clairement reconnu l'importance fondamentale que revêt la sauvegarde de l'exploitation familiale. Eh bien, au sein de la commission de l'agriculture, après avoir aussi entendu les critiques qui ont été formulées au sujet de la résolution de Stresa, nous avons endossé le texte de cette résolution, certes, mais nous l'avons complété. Voici ce que nous avons dit. Il est vrai qu'actuellement la structure de l'économie agricole des pays de l'Europe occidentale est avant tout fondée sur l'exploitation familiale ; mais si nous voulons atteindre notre objectif, qui est le relèvement des revenus agricoles, si nous voulons que ces unités de production puissent soutenir la concurrence de plus en plus forte que leur font des organismes mieux outillés, il faut, ai-je dit, intégrer les exploita-

tions familiales, c'est-à-dire les amener à des dimensions saines en mettant fin à la pulvérisation des exploitations qui est extrêmement pernicieuse. Nous devons chercher à assurer aux exploitations familiales un meilleur outillage technique ; et puisque cela n'est pas toujours possible sur le plan individuel, recourons à l'organisation coopérative qui pourra leur apporter l'aide nécessaire, tant technique qu'économique. Les exploitations familiales auront besoin d'un outillage approprié à la récolte des produits agricoles, à la manipulation, la transformation et la vente de ces produits, ce qui permettra de mettre fin à la situation fâcheuse dans laquelle se trouve aujourd'hui l'agriculture, en remédiant au défaut de souplesse de la production agricole et au caractère périssable des produits agricoles.

C'est pourquoi nous avons endossé le texte de la résolution de Stresa ; mais nous l'avons complété en affirmant et en reconnaissant la force que donne l'organisation coopérative et consortiale. Nous avons aussi dit : à Stresa, on n'a pas parlé des industries agricoles, nous devons donc combler cette lacune et affirmer la nécessité de développer les industries agricoles, parce que c'est là le seul moyen de relever le revenu agricole et de créer les conditions d'une prospérité plus grande des milieux ruraux.

D'autre part, nous n'avons pas manqué de reconnaître la grande importance que présente, du point de vue social aussi, le vœu émis à Stresa quant aux travailleurs ruraux autonomes et à la classe moyenne qui constitue le tissu conjonctif de la société. Pour une libre Communauté de peuples, il y a là un fait sociologique et avant tout politique de tout premier ordre. Le maintien d'une classe paysanne saine et forte est la condition même de la défense, de la stabilité, de l'équilibre de l'Europe ; il lui permettra de résister à toute crise.

Mes chers collègues, je laisserai de côté d'autres considérations et m'en tiendrai à ces indications générales qui auraient pu faire l'objet d'une déclaration solennelle de notre part.

Pour conclure, je présenterai encore un argument d'ordre politique sur lequel j'attire la bienveillante attention de l'Assemblée. Par la voix de M. Khrouchtchev, le monde communiste a lancé un défi économique au monde occidental. Le système économique qui met

l'homme au service de la puissance de l'Etat en annihilant la personnalité humaine, et par suite la liberté, a défié l'occident qui, au contraire, fonde son système économique et social sur la liberté, sur l'homme considéré comme une fin et non pas comme un moyen.

Une course est engagée, non seulement dans le domaine des missiles, mais aussi dans celui de la production et des biens de consommation, dans le domaine de la productivité.

Des efforts gigantesques sont faits, soutenus par une volonté fanatique de domination, et un même fanatisme, apporté à la construction économique d'après des conceptions contraires aux nôtres, domine dans l'immense Chine communiste.

Quel est notre devoir en ce moment historique ? Nous devons organiser plus rationnellement notre vie économique et sociale en évitant toute dispersion des forces économiques, en favorisant le développement du bien-être, en construisant la justice sociale, en usant sagement de la liberté individuelle.

C'est une loi inéluctable de l'évolution des peuples, mes chers collègues, que celle qui veut qu'à la cité antique succèdent les Etats régionaux, puis les Etats nationaux et puis encore les confédérations d'Etats. Aujourd'hui, nous traversons en réalité une crise en ce sens que nous dépassons la notion de souveraineté nationale. Nous vivons tous les jours — il est permis de le dire — cette profonde transformation.

Les systèmes nationaux actuels ne garantissent aucun bien commun : ni la prospérité, ni la sécurité, ni même la stabilité politique. Aucun des grands problèmes qui inquiètent le monde contemporain ne saurait être résolu dans les étroites limites des frontières nationales. Les problèmes de la défense, ceux du développement économique, les pays de l'Europe ne sauraient les résoudre en recourant à leurs seules forces nationales.

C'est bien pourquoi on a choisi la voie de l'union en signant les traités de Rome. Le construction de ce nouvel édifice économique et social est difficile, très difficile même, et complexe. Mais c'est précisément aux moments cruciaux, quand la foi en l'avenir de l'Europe est mise à une dure épreuve par les nationalismes

tcujours renaissants, que nous devons nous souvenir comme d'un avertissement, mes chers collègues, des paroles qu'Alcide De Gasperi, dont l'esprit supérieur nous inspire encore, a prononcées en 1953 après une conférence des six ministres des affaires étrangères : « Pour l'Europe, disait ce grand homme d'Etat, il n'existe pas d'autre issue : ou bien prospérer dans une liberté que sauvegarde l'union, ou bien périr dans l'esclavage. »

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous dirai pour conclure : Poursuivons avec confiance et, s'il le faut, avec audace l'édification de la nouvelle Europe qui a retrouvé son unité, base de notre civilisation ! Souvenons-nous que pour faire l'histoire il faut une foi profonde !

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Strobel, rapporteur.

**Mme Strobel, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dans les déclarations que j'ai faites tout à l'heure, j'ai été très brève car je ne voulais pas prolonger inutilement les travaux de l'Assemblée. Maintenant aussi, je serai brève. Mais, en l'absence du président de la commission, je fais fonction de président et en cette qualité je vous demande la permission de faire quelques observations au nom de la commission.

Si la commission n'a adopté qu'une courte proposition de résolution, ce n'était pas pour freiner le progrès de la politique agricole. Elle a présenté sa proposition de résolution parce qu'elle est consciente de sa responsabilité vis-à-vis des populations qui travaillent dans l'agriculture. La majorité de la commission a estimé, contrairement à ce que pensaient nos amis italiens, que l'impression produite non seulement sur les hommes qui attendent les déclarations de l'Assemblée relatives à la politique agricole commune, mais aussi sur l'exécutif de la C.E.E. et sur le Conseil de Ministres, gagnera en efficacité si l'Assemblée diffère les conclusions qu'elle doit tirer de la discussion sur la politique agricole commune jusqu'au moment où elle aura en main aussi les autres rapports. Nous avons estimé impossible de formuler des conclusions partielles dans lesquelles les grands problèmes de l'organisation du marché, de la

politique des prix, de la structure, etc., seraient passés sous silence. C'est l'unique raison qui explique la position que nous avons prise dans la résolution que vous avez sous les yeux. Il n'existe aucune divergence d'opinions politiques entre M. Troisi et nous.

J'insiste encore une fois sur le fait que la commission a adopté sa brève conclusion non pas pour obtenir un effet de freinage, mais pour donner plus de poids à la revendication d'une politique agricole commune.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

## 11. — Aspects sociaux du problème charbonnier

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. Nederhorst, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du problème charbonnier qui se pose actuellement.

La parole est à M. Nederhorst, rapporteur.

**M. Nederhorst, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, votre rapporteur pourra être très bref dans la présentation de la proposition de résolution que vous avez sous les yeux. Ce texte, qui renferme les conclusions que vous avez trouvées dans mon rapport, n'a pas provoqué de divergences de vues à la commission en ce qui concerne l'essentiel de son contenu.

Je crois cependant bien faire en examinant de plus près avec vous quelques points de cette résolution sur lesquels un échange de vues a eu lieu.

Au paragraphe 4 de la résolution, nous nous prononçons en faveur d'une collaboration avec

les représentants des organisations patronales et syndicales aux fins de favoriser une politique dont le but est d'introduire au plus tôt dans tous les pays de la Communauté la semaine de cinq jours et de quarante heures au maximum, sans réduction des salaires actuels.

L'intention est claire. La Haute Autorité est invitée à prendre contact avec les représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs pour rechercher dans quelle mesure on pourrait accélérer l'introduction de la semaine de quarante heures réparties sur cinq jours.

Il n'y a là en somme rien de nouveau. A plusieurs reprises déjà, la Haute Autorité a pris contact avec les partenaires sociaux.

Au surplus, je souligne le fait qu'il ne s'agit absolument pas que la Haute Autorité se substitue aux organisations d'employeurs et de travailleurs; ce sont elles qui, en réalité, sont responsables de l'introduction de ce nouveau régime de travail, et il est tout simplement demandé à la Haute Autorité de servir d'intermédiaire dans cette action.

Au paragraphe 5 de la proposition de résolution, la Haute Autorité est priée de tout mettre en œuvre afin de créer de nouvelles possibilités d'emploi et de réadaptation des travailleurs dans les régions dont on peut dire avec certitude que l'on y assistera un jour à la fermeture de mines. A cet égard, nous demandons à la Haute Autorité de faire une politique prévoyante.

Au paragraphe 6, nous demandons à la Haute Autorité d'établir, en collaboration avec les gouvernements et les autres autorités intéressées, un programme de réadaptation à long terme destiné à réduire les inconvénients de la fermeture d'autres mines et qui prévoit pour l'entretemps le versement d'allocations en compensation des pertes de salaire.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de dire quelques mots à ce sujet. Notre propos a été d'amener la Haute Autorité à prendre l'initiative en vue de dresser, avec les gouvernements et les autres autorités intéressées, l'inventaire des cas de réadaptation.

En ce qui concerne la réadaptation dans les régions minières, les gouvernements de tous

les Etats membres de la Communauté savent fort bien à quoi il faut s'attendre, aujourd'hui et demain. Or, nous demandons que les différents programmes établis par ces gouvernements soient réunis et examinés dans leur ensemble, de telle manière que la Haute Autorité puisse apercevoir ce que l'on attend d'elle, maintenant et pour l'avenir.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que cela ne signifie pas que la Haute Autorité doive intervenir dans tous les cas de réadaptation; il est en effet de nombreux cas dans lesquels son aide n'est pas nécessaire. Il appartient en tout premier lieu aux entreprises de juger si elles veulent faire usage ou non de cette aide.

L'inventaire des cas de réadaptation permettra cependant à la Communauté et à la Haute Autorité de se rendre exactement compte de ce que l'on attend d'elles pour l'avenir, ce qui leur permettra d'agir en conséquence.

Il est dit dans notre proposition de résolution que cet examen doit se faire en collaboration avec les gouvernements et les autres autorités intéressées. Quelles sont ces autres autorités intéressées? Nous avons songé surtout aux autorités locales. Permettez-moi de donner un exemple.

Je puis m'imaginer qu'à propos de la réadaptation dans le Borinage on prenne contact non seulement avec le gouvernement belge, mais encore avec l'administration de la commune dans laquelle l'entreprise minière est située, et aussi avec l'administration provinciale du Hainaut.

Mais dans notre idée, l'expression « autres autorités intéressées » a un sens plus large et ne s'applique pas aux seules autorités locales. Nous songeons aussi aux services de l'emploi qui ne peuvent pas être rangés dans la catégorie des « autorités locales ». On a donc choisi une formule plus large pour montrer que cette collaboration ne doit pas être envisagée sous une forme centralisée; au contraire, il faut veiller à ce que les organismes décentralisés s'insèrent également dans les conversations.

Enfin, ce sixième paragraphe de la proposition de résolution exprime l'idée que les inconvénients de la fermeture de mines doivent être atténués et que pour l'intervalle il faut

prévoir qu'une allocation sera versée aux travailleurs de la mine pour compenser les pertes de salaire.

A la commission, nous avons admis que cette manière de faire allait de soi puisqu'elle est conforme au traité. Dans les dispositions du traité qui se rapportent à la réadaptation, une allocation pour compensation de perte de salaire est en effet prévue. La commission a cru bon de reprendre cet élément dans sa résolution.

Le dernier point, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, sur lequel je désire attirer votre attention particulière, c'est celui qui fait l'objet du paragraphe 8 de la proposition de résolution. La Haute Autorité y est priée de veiller à ce que les ressources du Fonds de réadaptation soient suffisantes pour permettre d'atteindre les objectifs de la Communauté; à cet effet, on lui demande de prendre contact avec la Commission de la C.E.E. afin d'examiner dans quelle mesure l'intervention de la Banque européenne d'investissement et du Fonds social européen est possible.

Dans nos réunions de commission, nous avons envisagé de demander également à la Commission de la Communauté Économique Européenne si elle dispose de fonds suffisants. Cependant, nous avons cru devoir nous en abstenir parce que nous n'avons affaire en ce moment qu'à la Haute Autorité et que l'on pourra examiner en temps opportun, quand le rapport de la Commission de la C.E.E. sera discuté, si le Fonds social européen et la Banque européenne d'investissement ont les moyens nécessaires pour s'acquitter de leurs missions.

Voilà, Monsieur le Président, les points essentiels de la proposition de résolution que notre commission a adoptée à l'unanimité et dont j'espère qu'elle sera également adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative aux aspects sociaux du problème charbonnier qui se pose actuellement

« L'Assemblée Parlementaire Européenne

1. Prend acte des initiatives de la Haute Autorité en vue de résoudre les difficultés que pose l'écoulement du charbon ;
2. Insiste pour que des mesures soient prises afin de sauvegarder l'emploi et la position sociale des mineurs ;
3. Estime indispensable de maintenir dans les charbonnages un potentiel de travail suffisant pour éviter une pénurie ultérieure de main-d'œuvre ;
4. Demande à la Haute Autorité de promouvoir immédiatement, en collaboration avec les organisations patronales et syndicales, une politique tendant à instaurer très rapidement dans tous les pays de la Communauté la semaine de cinq jours et de quarante heures maximum, sans réduction des salaires actuels ;
5. Demande que tout soit mis en œuvre pour créer de nouvelles possibilités d'emploi et de réadaptation des travailleurs dans les régions où la fermeture des mines est envisagée ou en cours ;
6. Prie la Haute Autorité d'établir en collaboration avec les gouvernements et les autres autorités intéressées un programme de réadaptation à long terme, afin de réduire les inconvénients de la fermeture d'autres mines et prévoyant entre temps des allocations compensatoires des salaires perdus ;
7. Demande à la Haute Autorité d'intervenir en temps utile pour mener, après le 10 février 1960, sur la base de dispositions analogues à celles du paragraphe 23 des dispositions transitoires, une action efficace en matière de réadaptation ;
8. Prie la Haute Autorité de veiller à ce que les ressources du Fonds de réadaptation soient suffisantes pour permettre la réalisation des objectifs de la Communauté et de prendre contact avec la Commission de la C.E.E. afin d'examiner dans quelle mesure l'intégration de la Banque européenne d'investissement et du Fonds social européen est possible ;
9. Estime que la Haute Autorité doit faire très rapidement des propositions concrètes pour l'élaboration d'un statut du mineur ;

10. Prie la Haute Autorité d'élaborer une politique judicieuse permettant une solution communautaire des difficultés en matière charbonnière. »

La parole est à M. Duvieusart.

**M. Duvieusart.** — Monsieur le Président, j'approuve le principe de la proposition de résolution et de chacune des conclusions qui y sont contenues. Cependant, je me permets de présenter une motion d'ordre.

Ces conclusions me paraissent fondées, notamment dans la partie la plus importante qui vise l'instauration de la semaine de cinq jours et de 40 heures maximum. Je crois que, si nous connaissions une vraie justice sociale, c'est par les mineurs qu'aurait commencé l'instauration de la semaine de 40 heures. Je donnerai donc tout à l'heure mon accord — comme tous mes collègues, j'en suis certain — aux suggestions qui nous sont faites.

Cependant, je vous demanderai, Monsieur le Président, de ne mettre cette résolution aux voix que lorsque nous aurons également débattu sur la résolution d'ordre économique, parce qu'à mon avis nous manquerions de sincérité si nous faisons des suggestions au point de vue social avant d'avoir assuré la vitalité de l'industrie qui doit permettre de les réaliser.

Je vous demande donc, lorsque le débat sur les questions sociales sera terminé, de bien vouloir faire procéder au débat sur le rapport économique. Lorsque nous aurons fait la preuve de notre sincérité, lorsque nous aurons pris les mesures nécessaires pour assurer la vitalité des industries charbonnières, nous aurons alors la conscience tranquille pour voter les propositions présentées par M. Nederhorst.

**M. le Président.** — Nous devons d'abord statuer sur un amendement déposé par M. Motte et ainsi conçu :

« Au paragraphe 6, après les mots : « autorités intéressées », insérer les mots : « de caractère local ou régional ».

La parole est à M. Motte, pour soutenir son amendement.

**M. Motte.** — Monsieur le Président, l'amendement sur lequel je me permets d'attirer l'atten-

tion de l'Assemblée est très bref. Le commentaire que je lui consacrerai le sera également, d'autant plus que M. le Président de la commission des affaires sociales a bien voulu déjà faire état, dans une mesure notable, des préoccupations qui m'ont inspiré.

Si j'ai cru devoir demander à l'Assemblée d'entrer dans le détail des préoccupations déjà exprimées par M. le Président de la commission des affaires sociales et de saisir, dans la mesure où elles existent, les autorités locales ou régionales de ces problèmes de réadaptation, c'est parce que, s'il est une constatation qui a dominé tous nos débats depuis ces derniers jours, c'est bien la gravité de la situation dans laquelle se trouve l'industrie charbonnière. Si des divergences de vues peuvent exister quant au degré de gravité, personne ne conteste qu'un problème d'une grande importance est à résoudre sur le plan économique et sur le plan social. Dès lors, dans une mesure qui, je crois, dépasse les circonstances du passé, la Haute Autorité se trouve conduite à accorder une attention toute particulière aux interventions sociales dont la possibilité lui est offerte par le traité.

Parmi ces interventions sociales, s'inscrivent au premier plan les actions tendant à la réadaptation de la main-d'œuvre. C'est à ce sujet là qu'il me paraît indispensable que notre Assemblée imprime une orientation durable aux méthodes auxquelles aura recours la Haute Autorité.

Quelles caractéristiques essentielles présente le problème de la réadaptation ? Pour des raisons humaines, d'abord, il est infiniment souhaitable que ces problèmes soient résolus dans un espace géographique restreint. Très légitimement, en effet, la population qui travaille dans nos établissements n'accepterait pas de se trouver devant des obligations de transfert ou de transplantation.

Un problème de réadaptation présente ensuite un caractère organique interprofessionnel. Par définition, dès qu'il est question de réadaptation, on évoque le transfert d'une main-d'œuvre d'un secteur économique à un autre. Étant donné que nous avons admis que ces transferts doivent le plus possible s'exercer localement, cela suppose un effort méthodique de prévision d'emploi dans les différents secteurs professionnels afin de voir dans quelle mesure les secteurs voisins en expansion pourront absorber la main-d'œuvre venant des secteurs où l'emploi est en baisse.

Enfin, un problème de réadaptation présente une troisième caractéristique : l'effort à déployer touche à de multiples domaines.

Quand on parle de réadaptation, on évoque d'abord des questions d'implantation d'établissements nouveaux. Il faut songer ensuite à des problèmes de logement et, enfin, à des problèmes de formation professionnelle. Tous ces multiples problèmes, s'ajoutant les uns aux autres, doivent trouver leur solution dans une dimension géographique restreinte et les autorités locales doivent faire preuve d'un constant souci d'initiative et d'action.

Est-ce à dire pour autant que le rôle de la Haute Autorité se trouve minimisé ? Ceci n'est pas du tout dans ma pensée. La Haute Autorité est un élément déterminant de l'opération sur le plan préventif parce que c'est elle qui, détentrice de la connaissance des marchés, de l'évolution des techniques et des prévisions d'emploi, peut mieux que personne informer et saisir de ses inquiétudes les responsables des zones de production et mettre celles-ci en état de faire face aux événements et aux diminutions d'activité.

Il ne reste pas moins que les solutions à appliquer doivent être diversifiées suivant les régions, qu'il ne peut pas y avoir un planisme rigide. Il ne peut être perdu de vue que chaque région a ses traditions, une main-d'œuvre spécifique, sa vocation dans une tâche économique naturelle. Il est certain que les solutions de réadaptation auxquelles nous songeons seront d'autant plus efficaces qu'elles auront été librement consenties, parce que comprises par tous ceux qui, dans la dimension de la région, ont la charge de représenter les hommes au travail.

Aussi bien, y a-t-il lieu d'ajouter que la situation présente surprend la plupart de nos pays dans un effort concomitant de réanimation des économies régionales. Et pour certaines décentralisations, j'appréhendais que les interventions de la Haute Autorité prissent en quelque sorte le contrepied des efforts de construction économique régionale en cours dans la plupart de nos pays.

Le souhait que j'ai exprimé en déposant cet amendement, est le suivant : compte tenu des dispositions du traité qui règlent les rapports de la Haute Autorité avec les gouvernements, je souhaite que, sur le plan des études et des

impulsions financières, s'établisse, dans toute la mesure du possible, chaque fois qu'existent pour la Haute Autorité des interlocuteurs régionaux qualifiés, un dialogue confiant et humain entre elle et les représentants des centres de production.

En clair, je voudrais que le texte que nous allons adopter soit suffisamment précis pour écarter deux dangers : d'une part, le risque de disperser l'effet de la Haute Autorité en la contraignant à s'immiscer dans le détail de l'action locale et, d'autre part, le risque que les méthodes que nous allons adopter n'aboutissent à priver l'individu, le travailleur comme le chef d'entreprise, du relais nécessaire de ces collectivités protectrices que sont les pouvoirs locaux sous toutes leurs formes.

**M. le Président.** — La parole est à M. Gailly.

**M. Gailly.** — Monsieur le Président, M. Duvieusart vient de soulever une question de procédure. J'essaie de comprendre sa motion procédurale.

Il a d'abord marqué son accord sur le principe et je m'en réjouis. Je lui dis simplement que les principes sans leur application sont dénués de sens.

En ce qui concerne la question figurant à l'ordre du jour, le vote doit-il intervenir avant ou après la proposition de résolution relative à la situation actuelle de l'industrie charbonnière dans la Communauté ? Mon collègue et compatriote, M. Duvieusart, dit qu'il doit intervenir après. Je ne veux pas lui faire l'injure de croire que, dans sa pensée, il s'agit d'un enterrement de première, deuxième ou troisième classe. Dans cette hypothèse, nous ne pourrions marquer notre accord.

Je rappelle, en effet, que le principe des 40 heures a été admis en nombre de circonstances au sein de différentes commissions et de cette Assemblée. J'ajoute que les 40 heures étaient en application avant la guerre dans tous les pays de la Communauté.

Je voudrais savoir, Monsieur le Président, si, de toute façon, il sera voté sur la proposition de résolution présentée en suite du rapport de M. Nederhorst.

**M. le Président.** — Je tiens à faire observer que la discussion porte, en ce moment, sur l'amendement de M. Motte.

La parole est à M. Duvieusart.

**M. Duvieusart.** — Monsieur le Président, il est incontestable que le vote sur la proposition présentée par M. Nederhorst doit avoir lieu aujourd'hui, en fin de séance. Mais je veux avoir une assurance de plus que les mesures seront prises pour que le vote final soit sérieux.

**M. le Président.** — M. Nederhorst veut-il nous donner l'avis de la commission ?

**M. Nederhorst, rapporteur.** — (N) Permettez-moi, Monsieur le Président, de dire tout d'abord quelques mots de l'amendement que M. Motte a déposé.

Déjà hier soir, à la réunion de la commission, j'ai remarqué — et mon observation s'est trouvée confirmée ce soir — que nous sommes, pour ce qui est du fond de l'affaire, entièrement d'accord que la réadaptation ne doit pas être rigoureusement centralisée et organisée selon un système uniforme ; il faut au contraire tenir compte des forces vives qui agissent dans les différentes régions de la Communauté.

Si j'ai des objections à faire à l'amendement de M. Motte, il ne faut donc pas en déduire que je n'admets pas ce qu'il a dit. Ces objections, j'y ai déjà fait allusion précédemment. A mon sens, cet amendement est d'une portée trop limitée. Adopter l'amendement de M. Motte, cela signifierait que nous excluons un certain nombre d'organisations, alors qu'en réalité nous désirons beaucoup les faire intervenir dans le dialogue sur la réadaptation.

Je mentionnerai à titre d'exemple les organisations centrales d'employeurs et de travailleurs. Elles ne font pas partie du gouvernement. Elles ne sont pas non plus du nombre des autorités locales ou régionales intéressées. Elles occupent une place qui est proprement leur. Le texte tel qu'il est proposé par la commission n'exclut en aucune façon les autorités locales et régionales. Au contraire, on a songé en premier lieu aux autorités locales et régionales, mais la porte est restée ouverte par exemple aux organisations centrales d'employeurs et de travailleurs qu'il est loisible de faire intervenir dans la réadaptation.

Je crois parler tout à fait dans l'esprit de M. Motte, qui a tellement insisté lui-même sur le fait que nous devons créer non pas un système centralisé, mais un système qui permette aux forces vives de la société d'entrer dans le jeu, en disant qu'à mon avis il faut donner la préférence au texte tel qu'il a été proposé par la commission.

Je passe maintenant à un autre point. Vous avez demandé, Monsieur le Président, quel était l'avis de la commission sur la proposition de M. Duvieusart. Il est bien évident que je n'ai pas pu consulter la commission sur cette proposition ; je ne puis donc vous donner que mon avis personnel.

Je ne comprends pas très bien la demande de M. Duvieusart puisqu'à mon sens la question de la semaine de cinq jours, si importante, se pose indépendamment de toute autre considération.

Peut-être puis-je signaler, pour donner un exemple pratique, ce qui s'est passé dans le bassin de la Ruhr. Là-bas, la semaine de cinq jours a été introduite sans que les conditions que M. Duvieusart vient d'indiquer aient été remplies et sans que l'on soit parvenu à prendre des mesures définitives pour surmonter ce qu'avec votre permission je persiste à appeler la crise charbonnière.

La pratique a montré que l'on peut fort bien dissocier la question de la semaine de cinq jours du problème de la crise.

Voilà pourquoi — et je dois dire franchement que je ne trouve pas que cette question soit tellement importante — je préférerais, Monsieur le Président, que vous suiviez la procédure normale et que le vote ait lieu après l'échange de vues sur cette proposition de résolution.

**M. le Président.** — Il n'y a plus d'observation sur l'amendement ? ...

Monsieur Duvieusart, êtes-vous d'accord pour que le vote sur cet amendement intervienne dès à présent ?

**M. Duvieusart.** — Oui, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Motte et repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le Président.** — Nous arrivons à la suggestion de M. Duvieusart tendant à reporter le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution après les autres votes prévus pour ce soir.

Mais je dois signaler que les textes à voter ce soir ne sont pas encore tous distribués. Dans ces conditions, l'Assemblée veut-elle suspendre la séance jusqu'à 21 heures 30 ?

**M. Gailly.** — Monsieur le Président, est-il régulier, après avoir voté sur un amendement, de renvoyer ensuite le vote final ?

Ne serait-il pas plus logique de voter maintenant sur l'ensemble ?

**M. le Président.** — Ayant été saisi d'une demande de renvoi, je suis bien obligé de consulter l'Assemblée sur cette demande.

La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le Président, avant que nous passions au vote, j'attirerai l'attention de l'Assemblée sur le bien-fondé de la question que M. Duvieusart a posée.

A la suite du rapport de M. Korthals sur les aspects économiques de la crise charbonnière et du rapport de M. Nederhorst sur les conséquences sociales de la crise charbonnière, nous nous sommes livrés à un débat unique sur ces deux rapports. Il est donc logique que le vote des résolutions se fasse dans l'ordre dans lequel ces rapports ont été présentés.

Si on ne propose pas de mesures économiques, il est très difficile de proposer des mesures d'ordre social, car celles-ci ne peuvent pas être appliquées tant que des mesures économiques ne sont pas prises.

C'est pourquoi je prie l'Assemblée d'accepter la proposition de M. Duvieusart et, immédiatement après avoir voté sur la résolution relative aux problèmes économiques, de voter sur la résolution relative aux problèmes sociaux.

**M. le Président.** — La parole est à M. Smets.

**M. Smets.** — (N) Monsieur le Président, j'insiste pour que nous votions maintenant sur la résolution présentée par M. Nederhorst. Je ne

vois pas la moindre raison de différer ce vote jusqu'à ce que nous ayons discuté des problèmes économiques.

M. Bertrand ne peut pourtant pas soutenir que, si des mesures ne sont pas prises sur le plan économique, on ne peut pas ou on ne doit pas prendre des mesures sur le plan social.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kopf.

**M. Kopf.** — (A) Monsieur le Président, j'estime que la proposition de M. Duvieusart se justifie et cela pour les motifs suivants. L'une des propositions de résolution concerne l'aspect social, l'autre l'aspect économique de la situation charbonnière. Toutes deux tendent ainsi vers le même objet. Leur discussion peut et devrait, pour des raisons d'opportunité, se faire simultanément.

Il faut ajouter que les deux propositions de résolution dépendent l'une de l'autre, qu'elles se complètent même et que la proposition de résolution relative aux questions économiques n'a pas encore été rédigée. Il me paraît toutefois nécessaire que les propositions aient été déposées toutes deux et que le texte en soit connu de chacun des membres de l'Assemblée au moment où nous voterons.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, je crois qu'en somme M. Duvieusart a parfaitement raison. Il faut proposer en premier lieu des mesures qui permettent de mener une certaine politique sociale.

Mais pour pouvoir le faire, il faut que certaines conditions soient remplies. Il faut alors qu'il y ait un témoin objectif qui constate quelles sont les mesures qui permettent de faire cette politique et quelles sont les mesures qui ne le permettent pas.

Hélas, Monsieur le Président, nous n'avons pas de témoins objectifs de cette sorte. Notre Assemblée réunit des êtres humains qui pensent subjectivement et chacun de nous sera tout à l'heure convaincu que les mesures qu'il propose sont précisément les mesures nécessaires pour permettre de faire une politique sociale.

Attendu qu'il est certain que chacun de nous est persuadé que les mesures proposées par lui sont les bonnes et que les mesures proposées par autrui ne le sont pas, il n'y a aucune raison de différer le vote.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de M. Duvieusart, tendant à surseoir au vote sur la proposition de résolution présentée par la commission.

*(Cette proposition n'est pas adoptée.)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

*(La proposition de résolution est adoptée.)*

## 12. — Assistance à Madagascar (suite)

**M. le Président.** — J'ai reçu de MM. Bertrand, Pleven et Birkelbach, au nom des groupes politiques, une proposition de résolution relative à la catastrophe dont a été victime la république de Madagascar.

La proposition de résolution a été imprimée et distribuée sous le n° 29.

L'Assemblée voudra sans doute discuter immédiatement cette proposition de résolution, sans renvoi préalable à la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Aubame pour présenter la proposition de résolution.

**M. Aubame.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il m'est agréable de présenter cette résolution au nom des trois groupes de l'Assemblée, que je remercie de la confiance qu'ils ont bien voulu ainsi me témoigner. Une

preuve éclatante de la solidarité qui unit les peuples va être donnée par le vote de ce texte, qui permettra d'apporter une aide tangible à des populations très éprouvées.

Je voudrais également profiter de l'occasion qui m'est donnée pour remercier personnellement — et au nom de mes collègues Hamani Diori, Savary et Riviérez — les membres de l'Assemblée et les services administratifs de l'accueil qu'ils nous ont réservé et de l'aide qu'ils nous ont apportée depuis notre désignation en tant que représentants à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

C'est au mois de mai dernier, en effet, que le Parlement français, dont je suis membre depuis 1946, m'a fait le grand honneur de me déléguer au sein de votre Assemblée. Je dois dire que, tant à la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, dont je suis le vice-président, qu'à celle de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, dont je suis membre, j'ai participé avec intérêt à des travaux que je crois efficaces, dans la meilleure ambiance de camaraderie avec nos collègues étrangers.

Comme vous le savez, la France a adopté une nouvelle Constitution et elle a accordé l'autonomie aux territoires qui l'ont librement choisie. C'est en conséquence de cette autonomie que je vais devoir quitter, après cette session ou après celle de mai, les fonctions que j'occupe ici.

Un problème se pose, d'ailleurs, concernant la représentation des États membres de la Communauté française au sein des institutions européennes. Je forme des vœux pour qu'une solution équitable et satisfaisante soit rapidement trouvée, qui permettra à mes collègues africains d'exposer leurs problèmes et de participer aux vôtres, afin d'agrandir les frontières de cette Europe, conformément aux souhaits des signataires des traités.

*(Applaudissements.)*

Cette proposition de résolution a été distribuée, mais je vous demande, Monsieur le Président, la permission d'en donner lecture à l'Assemblée.

**M. le Président.** — Je vous en prie.

**M. Aubame :**

« L'Assemblée Parlementaire Européenne,

— émue de l'ampleur de la catastrophe qui vient de frapper l'île et la population de Madagascar,

— exprime sa solidarité envers les victimes de cette catastrophe;

— prend acte des déclarations de l'exécutif de la Communauté Économique Européenne et exprime sa satisfaction pour les mesures que celui-ci envisage de prendre en vue de porter secours aux populations touchées par la catastrophe;

— demande instamment à l'exécutif de la C.E.E. d'appuyer, de la façon la plus large possible, les efforts que la Communauté franco-africaine et malgache et le gouvernement de Madagascar ont déjà entrepris ou envisagent d'entreprendre en vue, d'une part, d'aider à la reconstruction de l'économie malgache et à la réparation des dégâts matériels subis par les populations de ce pays et, d'autre part, de contribuer à plus long terme au développement économique et social de la grande île;

— partage l'avis exprimé par l'exécutif de la C.E.E. selon lequel l'instrument véritable de cette action doit être le Fonds de développement économique et social pour les pays associés;

— demande au Conseil de Ministres de la C.E.E. de procéder dans l'immédiat à la répartition, prévue à l'article 4 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté, des crédits du Fonds prévus pour l'annuité de 1959, afin que les contributions accordées à Madagascar puissent être versées aussi bien au titre de l'annuité de 1958 que de l'annuité de 1959;

— demande au Conseil de Ministres d'envisager la possibilité d'assimiler toutes dépenses de reconstruction et de remise en état à Madagascar à des dépenses de caractère social en vue de permettre à l'exécutif de la C.E.E. d'intervenir dans les délais les plus brefs, l'exécutif de la C.E.E. devant néanmoins être tenu à présenter au Conseil de Ministres un rapport spécial sur les conditions et les modalités dans lesquelles de telles sommes auraient été utilisées;

— demande à l'exécutif de la C.E.E. de faire rapport à l'Assemblée lors de sa prochaine session, sur les mesures qu'il aura prises entre-temps et la suite qui aura été donnée à la présente résolution. »

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

### 13. — Situation du marché charbonnier et sidérurgique (suite)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. Illerhaus, fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur des questions actuelles du marché charbonnier et sidérurgique.

Les textes sont maintenant distribués, mais peut-être l'Assemblée désire-t-elle, pour en prendre connaissance, suspendre ses travaux pendant quelques instants ?

**M. Bertrand.** — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Il me semble, Monsieur le Président, que nous ferions mieux de commencer tout de suite la discussion sur la résolution. Si des divergences de vues apparaissent au cours de cette discussion, il nous sera toujours loisible de suspendre la séance.

**M. le Président.** — M. Bertrand demande que la discussion commence dès maintenant.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Illerhaus, rapporteur.

**M. Illerhaus, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons

maintenant discuté pendant quelques jours, en séance plénière et au sein des groupes politiques et de la commission compétente, de la situation du marché charbonnier sur la base du rapport de M. Korthals. C'est pourquoi, et aussi en considération de l'heure avancée, je m'abstiendrai d'exposer les motifs pour lesquels la commission du marché intérieur a adopté la proposition de résolution qui vous est soumise. Je me bornerai à vous donner lecture du rapport complémentaire de la commission et de la proposition de résolution qu'il contient.

« La commission du marché intérieur de la Communauté s'est réunie le 15 avril 1959, à Strasbourg, sous la présidence de M. Josef Illerhaus, en vue d'examiner les résultats de la discussion de son rapport sur des questions actuelles du marché charbonnier et sidérurgique.

« M. Josef Illerhaus a été désigné comme rapporteur.

« Le présent rapport complémentaire a été approuvé par 15 voix contre 4 et 2 abstentions.

« Le 15 avril 1959, votre commission, examinant les problèmes actuels du marché charbonnier sur la base de son rapport fait par M. Korthals, des documents nos 24 et 27 que lui avait transmis l'Assemblée ainsi que de l'amendement n° 1 relatif au document n° 27, et tenant compte de la discussion du rapport en séance plénière, a élaboré une proposition de résolution.

« La commission a décidé de consacrer, à une date ultérieure, une proposition de résolution aux problèmes des ententes, des concentrations et du marché charbonnier qui sont traités dans le rapport, document n° 17. »

Votre commission invite l'Assemblée à adopter la proposition de résolution suivante :

**PROPOSITION DE RÉOLUTION**  
sur des questions actuelles du marché  
charbonnier

« L'Assemblée Parlementaire Européenne,

1. Ayant pris acte du septième rapport général sur l'activité de la Communauté ainsi que des déclarations complémentaires faites par la Haute Autorité, notamment en ce qui concerne la situation actuelle de l'industrie charbonnière,

2. Rappelle sa résolution du 16 décembre 1958 et en confirme les considérants et le dispositif ;

3. Constate qu'au moment où la Haute Autorité est appelée à résoudre le grave problème qui se pose, l'autorité de celle-ci est fortement mise en cause du fait que les représentants des gouvernements diffèrent constamment la désignation, dans les délais requis, des membres de la Haute Autorité, désignation qui aurait déjà dû avoir lieu le 10 février 1959,

demande énergiquement que les membres de la Haute Autorité soient désignés sans délai ;

4. Est d'avis que l'industrie charbonnière de la Communauté se trouve dans une situation très difficile et constate que les mesures indirectes prises jusqu'à présent en conformité de l'article 57 du traité n'ont pas eu le succès souhaité, vu le développement de la situation ;

5. Insiste à nouveau sur le fait que la situation de l'industrie charbonnière de la Communauté rend indispensables des efforts communautaires pour surmonter les difficultés ;

6. Estime que ces efforts doivent tendre à restreindre les importations en provenance des pays tiers et à limiter la production dans la Communauté,

que cependant les restrictions aux importations doivent perturber le moins possible les relations commerciales avec les pays fournisseurs et le fonctionnement des industries directement ou indirectement tributaires des importations,

qu'une limitation de la production ne doit provoquer ni de perturbation de l'approvisionnement en charbon des diverses catégories et sortes ni de retard ou de délai dans l'application des mesures structurelles de réadaptation qui s'imposent d'urgence pour accroître le pouvoir compétitif de l'industrie charbonnière ;

7. Est d'avis également que la limitation de la production ne doit pas se faire au détriment de la main-d'œuvre minière ;

8. Recommande qu'en application du premier alinéa de l'article 95 du traité, la Haute Autorité et les gouvernements se mettent d'accord sur :

a) Un programme commun de limitation de la production, là où c'est nécessaire ;

b) Une commune politique commerciale des importations charbonnières en provenance des pays tiers, qui tienne compte des exigences de la situation et dans laquelle puissent s'insérer harmonieusement les mesures que les divers pays ont déjà prises ;

c) Un programme d'assainissement structurel de l'industrie charbonnière, afin d'augmenter son pouvoir compétitif sur le marché de l'énergie, tout en visant à rendre efficaces les mesures que l'industrie minière a déjà prises à cet égard ;

d) Toutes autres mesures utiles à court terme, propres à contribuer à diminuer la tension sur le marché charbonnier, par exemple l'intensification de la consommation ;

e) La mise en œuvre accélérée d'une commune politique énergétique qui s'applique à tous les modes d'énergie et dont les principes nécessaires, qui devraient être élaborés par le Comité mixte, ont été promis à plusieurs reprises mais n'ont pas encore été présentés ;

9. Recommande à la Haute Autorité, en prenant acte de la situation spéciale de l'industrie charbonnière belge, d'arrêter immédiatement et sans délai, avec le gouvernement belge et la Banque européenne d'investissement, un programme tant de rationalisation de l'industrie charbonnière belge que de création de possibilités d'emploi qui sont nécessaires ;

10. Invite la Haute Autorité à préparer, pour la session de juin 1959, un rapport circonstancié sur les dispositions qu'elle aura prises et les résultats qu'elle aura obtenus en reprenant à son compte la présente résolution et à faire rapport également sur la suite de ses travaux, qui doivent être mis au point dans tous leurs détails, de manière que l'Assemblée Parlementaire Européenne soit à même d'apprécier en pleine connaissance de cause quelle pourra en être l'efficacité ;

11. Est d'avis, au cas où ce programme d'action commun aux gouvernements et à la Haute Autorité — comme il est dit plus haut — ne serait pas engagé, faute d'accord, et au cas où la situation aurait encore fortement empiré, que la Haute Autorité et les gouvernements passent

alors à l'application des articles 58 et 74 du traité. »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, telle est la teneur de la proposition de résolution que je vous invite à adopter.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — L'Assemblée a entendu la lecture de la proposition de résolution présentée par la commission.

La parole est à M. Starke, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Starke, au nom du groupe des libéraux et apparentés.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je désire faire au nom de mon groupe quelques déclarations sur la proposition de résolution qui nous est soumise. Le groupe libéral votera cette résolution. Mais je ne veux pas dissimuler — et je le dis d'emblée — qu'il ne s'y est pas décidé sans peine. Des opinions très diverses qui ont été émises sur la situation actuelle ont dû être conciliées avant qu'il m'ait été possible, Monsieur le Président, de vous annoncer que le groupe libéral votera la résolution.

Votre commission, la commission du marché intérieur, et le rapporteur — M. Korthals qui ne peut pas être aujourd'hui des nôtres — se sont trouvés dans une situation très difficile lors des dernières réunions de la commission et pendant les débats auxquels l'Assemblée s'est livrée ces derniers jours. Pour l'Assemblée elle-même, la situation a aussi été difficile. Je ne veux pas m'étendre sur les détails de ces difficultés ; nous les connaissons tous. Dans le secteur charbonnier, nous rencontrons de grandes difficultés. La résolution en fait état et des plans de tous genres ont été élaborés pour y remédier, mais il ne s'est pas encore dégagé une opinion à laquelle tous les intéressés des différents pays puissent se rallier.

La proposition de résolution sur laquelle l'Assemblée est appelée à voter reprend la résolution adoptée le 16 décembre 1958 par l'Assemblée, la commente et la confirme. Je pense que pendant toute la discussion il ne s'est trouvé personne qui ait voulu s'écarter de la résolution du 16 décembre. Peut-être est-ce là un point très important qu'il faudra prendre en considé-

ration au cours de la nouvelle discussion à laquelle nous procédons maintenant.

Pour le groupe libéral, il importait au plus haut point — et nous y avons attaché une importance toute particulière et espérons que cette manière de voir pourra aussi s'imposer au cours de la présente discussion — qu'aucun reproche ne soit formulé dans la proposition de résolution et en particulier qu'elle ne contienne pas de considérants constituant des griefs à l'adresse de tel ou tel organisme. Nous avons seulement voulu partir de la situation difficile dans laquelle se trouvent et la Communauté et, comme je l'ai dit, sans aucun doute l'Assemblée aussi, sans susciter de nouvelles difficultés.

Ce qui nous importait, c'était de trouver des solutions pratiques. Dans cette résolution, nous n'avons pas voulu mettre en cause l'idée européenne, comme si cette idée pouvait être compromise du fait de la situation dans le secteur charbonnier. Nous avons voulu au contraire nous en tenir à ce que nous estimions nécessaire, et c'est pourquoi il nous importait de souligner la nécessité de surmonter sur le plan communautaire les difficultés que nous connaissons tous et que je ne veux pas décrire en détail.

Mais par le terme de solution communautaire il ne faut pas entendre une solution unitaire, une solution applicable sans distinction dans tous les pays ou territoires producteurs de charbon. A notre avis, il s'agissait de rechercher des solutions qui soient souples et, dans la situation où nous nous trouvons, aussi souples que possible.

D'autre part, nous n'avons pas voulu d'une rechute dans le nationalisme économique. Nous avons voulu empêcher les difficultés du secteur charbonnier de provoquer une sorte de crise de l'idée européenne. Nous ne voulions donc pas de retour à l'égoïsme économique et c'est pourquoi nous nous sommes efforcés de parvenir à une solution communautaire.

Dans les explications qu'elle a données à l'Assemblée, la Haute Autorité a dit qu'elle envisageait de déclarer la situation de « crise » conformément aux dispositions du traité. A la commission, nous avons entendu sur ce point des explications d'ordre général ; d'autre part, l'exposé de la Haute Autorité nous a également donné quelques indications. Mais nous n'avons rien appris quant aux détails. En particulier,

nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner les différentes objections — je pense que c'est là un fait qui devrait être souligné très nettement — auxquelles ont donné lieu les éléments dont nous avons eu connaissance de la sorte.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur une telle question, elle a principalement pour devoir de tout examiner, jusqu'aux détails les plus discutés. A cet égard, votre commission — je désire le dire au nom du rapporteur qui est aujourd'hui absent — s'est trouvée dans une situation très difficile. Je me bornerai à faire cette déclaration et n'insisterai pas davantage.

Aux termes de son exposé, la Haute Autorité désire introduire un système de quotas de production. Elle veut restreindre les importations, elle veut geler les stocks sur le carreau des mines, elle veut compenser les pertes de salaires. Il faut se rendre compte de la situation telle qu'elle est en réalité. Depuis que les mesures dont on nous a parlé ici ont été prises, le temps n'a pas suspendu sa marche. Le groupe libéral, comme je l'ai dit, n'a pas l'intention de faire des reproches à qui que ce soit. Je constate simplement que la situation a évolué au cours des semaines et des mois qui viennent de s'écouler, que pendant ce temps certaines mesures ont été prises et que ces mesures ne peuvent pas être brusquement annulées.

La situation réelle me semble être la suivante. D'une part, une proposition que nous ne connaissons pas dans ses détails, mais qui sera soumise aux gouvernements et, d'autre part, un très grand nombre de mesures qui ont déjà été prises et qui ont dû l'être, car il fallait faire quelque chose.

Si, en ce moment, nous ne demandons pas qui en porte la responsabilité et que nous nous contentions de constater que telle est en réalité la situation, nous nous voyons forcés, en notre qualité de membres de cette Assemblée parlementaire, de poser une autre question. L'Assemblée, qui n'est pas encore renseignée sur tous les événements survenus entre temps dans les différents pays et sur le détail des intentions de la Haute Autorité, doit se demander si elle peut maintenant recommander que la « crise » soit déclarée au sens du traité. Je peux dire au nom du groupe libéral que celui-ci ne saurait recommander pareille mesure et qu'en conséquence il votera pour la résolution qui nous est présentement soumise.

La Haute Autorité a envisagé des mesures très radicales. A propos de chacune de ces mesures, il faut se poser un certain nombre de questions : D'après quelle règle celle-ci sera-t-elle prise ? Quelle latitude le traité laisse-t-il à la Haute Autorité ? Ces mesures s'appliqueront-elles uniformément à tous les pays ? S'appliqueront-elles uniformément à toutes les mines, à tous les bassins charbonniers ? Comme vous le savez, la situation est très différente d'un pays à l'autre, d'une mine à l'autre, d'un bassin charbonnier à l'autre. D'autre part, nous ne savons pas dans quelle mesure le traité admet qu'en cas de déclaration de la situation de crise les mesures à prendre soient appliquées avec souplesse. Membres de l'Assemblée parlementaire, nous ne savons rien officiellement de tout cela : nous ne pouvons donc pas nous prononcer définitivement.

Il faut aussi se demander quelles autres mesures on peut encore prendre, sur quelles autres mesures on peut se mettre d'accord. Des mesures de limitation de la production au moyen d'un système de quotas, par exemple, sont peut-être d'une application plus facile dans le cas d'une crise purement conjoncturelle, où il ne s'agit que de réduire d'une quantité déterminée la production, que dans la situation actuelle, c'est-à-dire dans le cas d'une crise charbonnière qui n'est pas uniquement conjoncturelle,

Puis il y a la question de la compensation des pertes de salaire. Je me bornerai à la mentionner. A ce propos, il faut se demander si la solution telle qu'elle est envisagée et telle que nous la connaissons, tout au moins dans ses grands traits, est celle qui conviendra à la longue ou s'il ne faut pas plutôt envisager une aide à la réadaptation. Voilà autant de questions que je ne fais que mentionner.

En ce qui concerne les importations, il s'agit de savoir si on doit réduire les contingents ou s'il n'est pas préférable de s'entendre sur l'introduction de droits de douane. Ces questions n'ont pas encore été tranchées. Il faut y réfléchir et les examiner, parce que des mesures prises à l'échelon national ont déjà été appliquées et ces mesures ne seront annulées en aucun cas, et cela pour la simple raison que ce n'est pas faisable.

Il faut ajouter que toutes les mesures qui sont proposées ne suffiront pas pour remédier à la situation. Les dispositions du traité que l'on in-

voque à l'appui des mesures envisagées ne permettront pas de faire tout ce qu'on se propose. Une limitation des importations comme la Haute Autorité la demande, ce n'est pas encore une politique commerciale commune.

Ce n'est un secret pour personne qu'en l'occurrence il ne s'agit pas uniquement d'un problème charbonnier. On ne peut pas traiter et résoudre ce problème sans songer aussi au mazout, c'est-à-dire si on ne parvient pas à faire une politique commune et coordonnée de l'énergie. Cela n'est pas non plus possible par l'application des seules dispositions du traité que la Haute Autorité invoque maintenant. Il faut aller au delà de ces dispositions, précisément dans le domaine de la politique générale de l'énergie.

Pour me résumer — en si peu de temps, on ne peut guère faire davantage que d'évoquer des questions — je dirai donc qu'à notre avis les mesures proposées ne sont pas toutes nécessaires ; cette manière de voir pourrait se soutenir aussi au cas où nous connaîtrions ces mesures dans leurs détails. D'autre part, la Haute Autorité propose des mesures qu'à notre tour nous estimons nécessaires, mais qui ne nous paraissent pas suffisantes.

Enfin, il faut encore se demander comment nous pourrions sortir d'une situation de « crise » une fois que celle-ci aura été déclarée et comment nous pourrions nous libérer des mesures dirigistes après que celles-ci auront été introduites ; avant tout, il faut se demander quand nous pourrions le faire.

Nous nous trouvons aujourd'hui devant un carrefour. Sur quelle route continuerons-nous ? Suivrons-nous une route qui conduit vers un dirigisme dont nous croyons qu'au cours de ces dernières années il n'a pas donné de très bons résultats ? Ou bien, essaierons-nous de prendre une autre voie, de chercher d'autres manières de résoudre nos problèmes ?

Parlant pour le groupe libéral, je déclare que nous ne voulons pas suivre une voie dont nous ne savons pas où elle mène, comment elle se présente et comment nous pourrions à nouveau l'abandonner. Au groupe libéral, nous sommes parfaitement convaincus que l'application des mesures que le traité prévoit en cas de crise ne nous permettra pas de résoudre nos problèmes.

Quand on est de cet avis, on ne tarde pas à invoquer, comme nous l'avons fait, l'article 95 du traité, cet article qui a déjà été invoqué dans la résolution du 16 décembre. Il contient une sorte de disposition générale pour tous les cas qu'un traité ne peut pas régler comme la situation du moment l'exigerait. A supposer que pareille clause générale ait un sens, qu'elle ait du moins ce sens-là. La clause générale prévoit une collaboration des gouvernements avec la Haute Autorité, ce qui est précisément ce que nous voulons. La situation est devenue très difficile non seulement en matière de charbon — ce qui est vrai en ce qui concerne la production et en ce qui concerne les stocks sur le carreau des mines — mais aussi pour toutes nos Communautés. Dans cette situation difficile, nous proposons à l'Assemblée d'adresser par le moyen de la résolution un appel à la Haute Autorité et aux six gouvernements et de les inviter à rechercher ensemble une solution commune en s'inspirant des dispositions de l'article 95.

Tel est notre vœu, un vœu que nous formulons sans vouloir blesser personne. Tout ce que nous désirons, c'est que l'on aboutisse à une solution communautaire.

Si on agit comme nous le proposons, nous n'assisterons pas au morcellement de la Communauté; en commun, on envisagera les mesures nécessaires en tenant compte de tout ce qui s'est fait jusqu'ici. Afin d'éviter des erreurs, on devra songer d'avance déjà à tous les détails d'une telle solution communautaire. Dès lors, nous parviendrons aussi à une politique commerciale commune dont la nécessité est reconnue dans la résolution ainsi que dans de nombreuses déclarations antérieures. On se préoccupera des effets de l'introduction d'un droit de douane, on songera à la baisse des frets qui s'est produite et aux difficultés qui en résultent.

Dans le cadre d'une entente de cette sorte, on pourra établir aussi un programme d'assainissement structurel tendant à renforcer la capacité concurrentielle des charbonnages sur le marché de l'énergie. J'ai déjà dit, il y a un instant, que nous devons aussi songer à la politique commune de l'énergie que l'Assemblée n'a pas cessé de réclamer. A défaut d'une entente à ce sujet, on ne pourra pas résoudre les problèmes qui se posent dans ce domaine. Mais ce que je dis là n'est en réalité qu'une répétition de ce que nous avons entendu dire déjà bien souvent.

En conclusion, je dirai que, dans la situation difficile où nous nous trouvons — difficultés dans le secteur charbonnier et difficultés d'ordre institutionnel dans la Communauté — la résolution est un appel, une invitation à rechercher une solution. L'Assemblée devrait appuyer les efforts conjugués faits par les Communautés pour trouver une solution. Il est inadmissible que des dispositions ne soient pas appliquées ou que des dispositions nécessaires ne puissent pas être édictées parce que la méfiance et le mécontentement sont, pour l'instant, trop forts. Notre proposition de résolution voudrait éviter l'un et l'autre.

La proposition de résolution contient naturellement une disposition spéciale relative aux charbonnages belges et à la solution des problèmes qui se posent pour ceux-ci.

Je me permettrai enfin de commenter les deux derniers paragraphes de la résolution; le groupe libéral s'est entendu avec les autres groupes pour les approuver. Il part de l'idée que la Haute Autorité fera rapport sur les mesures qu'elle prendra conformément à la recommandation de l'Assemblée, de même que sur les résultats qu'elle aura obtenus, et que dans son rapport elle prendra position sur tout ce que nous lui demandons maintenant. Sur la base de ce rapport de la Haute Autorité, l'Assemblée aura alors l'occasion de s'occuper encore une fois de toutes les questions. Cela signifie donc qu'il ne faut pas que l'Assemblée ne puisse se prononcer sur une question si importante qu'une seule fois, et encore à un moment où la situation est très précaire. Nous nous réservons au contraire de nous prononcer à nouveau sur la situation et sur les questions qui présentement nous préoccupent, une fois que nous aurons reçu le rapport que nous demandons aujourd'hui à la Haute Autorité.

Tel est le sens des deux derniers paragraphes de la résolution; j'ai tenu à le souligner encore une fois et très nettement. Ce n'est que si les deux derniers paragraphes sont entendus de cette manière que nous pourrions approuver la résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste.

**M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste.** — (A) Monsieur le Président, le groupe socia-

liste m'a chargé de présenter brièvement quelques observations. En considération du cours que les débats ont pris ces deux derniers jours, nous avons décidé de maintenir notre proposition de résolution telle qu'elle figure au document n° 24. Nous souhaitons donc que l'Assemblée procède à un vote sur ce texte.

Nous avons élaboré cette proposition de résolution après avoir mûrement réfléchi à la suite de discussions approfondies, notre intention étant d'en faire une base pour des échanges de vues. Nous avons recherché ces échanges de vues afin de réunir au sein de cette Assemblée une majorité aussi forte que possible en faveur de certaine manière de procéder. Nous pensions que dans la situation actuelle l'Assemblée ne pouvait pas se permettre d'éluider la question.

Je suis quelque peu surpris de pouvoir discerner précisément dans l'intervention de M. Starke une sorte de tentative de négliger le fait qu'au cours des derniers mois notre Assemblée a critiqué l'attitude d'autres institutions, par exemple celle du Conseil de Ministres et en un certain sens aussi celle de la Haute Autorité. Du moins une partie des membres de l'Assemblée a formulé des critiques, mais maintenant on fait soudain comme s'il n'y avait rien à critiquer.

Nous voulons formuler des critiques. Nous sommes d'avis que le Conseil de Ministres dans son ensemble et que les divers gouvernements n'ont pas fait les efforts communautaires qu'on aurait pu attendre d'eux, et en particulier qu'ils n'en ont pas fait en temps opportun. Mais si nous formulons ainsi des critiques, l'Assemblée ne peut pas se permettre de tergiverser elle-même au moment où elle est placée devant des questions concrètes.

La proposition de résolution qui a été déposée par les deux autres groupes fait bien allusion à quelques-unes de ces questions concrètes : ainsi, elle constate que les membres de la Haute Autorité n'ont malheureusement pas encore été désignés et que cette situation ne saurait se prolonger. Mais, comme je l'ai dit, il ne s'agit que d'une allusion. Il y aurait lieu de souligner plus vigoureusement le fait qu'en instituant la Communauté les signataires du traité ont effectivement voulu que celle-ci fût en réalité plus que simplement la somme des diverses parties.

Puisque tel était l'objectif des signataires du traité, il faut en conséquence s'efforcer dans des

situations déterminées de trouver une solution. On ne le pourra que si la Haute Autorité — qui d'ici peu se trouvera de nouveau en face d'un Conseil de Ministres — jouit pour négocier d'une position qui lui permette de négocier véritablement et de ne pas se borner à écouter ce que les différents gouvernements et peut-être les groupes d'intérêts tentent d'arranger, pour se faire ensuite un organe docile d'exécution et, si tout va mal, pour être encore publiquement critiquée et blâmée.

*(Applaudissements du groupe socialiste.)*

Telle est bien la tendance que nous constatons ici.

Nous ne pensons pas qu'en adoptant notre proposition de résolution l'Assemblée remettra un chèque en blanc à la Haute Autorité. Celle-ci est responsable devant notre Assemblée, et notre Assemblée doit jouer son rôle.

Il faut donc à la Haute Autorité une base de départ pour son action. Si l'on prétend que tout le monde s'efforce de trouver des solutions communautaires et qu'il est nécessaire de tendre vers de telles solutions, alors il faut procéder dans un esprit réaliste.

Les solutions communautaires ne présupposent pas dans tous les cas l'unanimité et elles ne la présupposent pas dans cette Assemblée. Nos débats ont montré qu'il serait très difficile, par exemple, de concilier ce que M. Bertrand a si excellemment démontré, chiffres à l'appui, avec ce que M. Burgbacher avait dit auparavant. Il faut donc se demander ce que pourrait bien être le contenu d'une proposition de résolution qui a l'approbation sans réserve des tenants de l'une et de l'autre tendance.

Je sais fort bien qu'au cours des échanges de vues on a admis de divers côtés qu'il y a quand même encore plus de communauté de vues qu'on ne l'avait cru tout d'abord. Mais le résultat devant lequel nous nous trouvons, et notamment ce que M. Starke nous a dit en quelque sorte comme une interprétation, nous permet de nous demander quel est au fond le contenu de la proposition de résolution. Que signifie cette proposition de résolution ? Nous n'y trouvons aucun point qui puisse être considéré comme concret.

Dans notre proposition de résolution, nous nous sommes associés au point de vue de la Haute Autorité, à savoir que l'industrie charbonnière de la Communauté se trouve effectivement dans un état de « crise manifeste ». Mais si nous employons ces mots, cela ne veut cependant pas dire que nous estimions que toutes les mesures que la Haute Autorité pourra prendre en vertu de l'article 58 seront justes et qu'il faudrait donner à la Haute Autorité une sorte de blanc-seing. L'examen de la question nous a conduits à la conclusion que sur le plan national il a été pris des mesures qu'on ne peut pas annuler purement et simplement en disant : « Fini de tout cela ! ». Mais ces mesures doivent du moins être coordonnées de manière à permettre l'instauration d'une politique charbonnière unique dans la Communauté. Telle est la tâche. Il faut donc indiquer, ne fût-ce que sommairement, quels sont les instruments dont on a besoin pour atteindre le but.

Les mesures à proposer et les mesures à prendre ne sauraient naturellement pas être limitées à ce que la Haute Autorité pourrait faire en vertu de ses compétences. Il faut qu'elle parvienne à un accord avec les gouvernements, à un accord avec le Conseil de Ministres. Mais un accord ne peut être obtenu qu'à la suite de certaines négociations. Lorsqu'on s'engage dans des négociations, il faut avoir la très ferme volonté d'atteindre un but. Le but doit être une solution communautaire englobant un ensemble de mesures.

Dans notre proposition de résolution, nous avons indiqué ces mesures en disant que l'Assemblée ne pourrait prendre en considération de telles propositions de la Haute Autorité qu'à la condition que la réduction de la production, la limitation des importations, le blocage des stocks et l'assurance d'un revenu aussi élevé que possible pour la main-d'œuvre soient considérés comme des parties d'un tout unique.

Nous voulions ainsi éviter que toutes ces propositions, qui soulignent assurément les aspects sociaux comme pour donner un alibi, ne se traduisent quand même en fin de compte par des mesures dont les mineurs devraient faire les frais. C'est parce que nous voulions qu'il soit tenu compte dans une mesure égale des nécessités économiques aussi bien que des nécessités sociales que nous avons précisé cette pensée dans notre résolution.

Vous ne nous en voudrez pas si, ce faisant, nous avons formulé quelques idées que nous défendons constamment et depuis longtemps dans cette salle. Dans une résolution rédigée en commun, l'une ou l'autre de ces idées aurait peut-être passé un peu à l'arrière-plan, bien que nous maintenions absolument notre manière socialiste de voir. Nous sommes convaincus qu'à la longue plus d'un membre de cette Assemblée en viendra à partager notre avis ; nous en avons déjà fait l'expérience en une autre occasion.

Nous estimons que la création d'une organisation efficace des importations charbonnières est indispensable. Nous voulons une organisation qui non seulement canalise quantitativement les importations, mais qui compense aussi de fortes variations des prix et des frets mondiaux.

Dans une situation comme celle devant laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle, il ne suffit pas d'atténuer légèrement les difficultés présentes au moyen de mesures de restriction. Les causes conjoncturelles de la crise charbonnière doivent être résorbées par une politique d'expansion énergétique, pratiquée en commun par les trois exécutifs européens et les gouvernements et par laquelle sera obtenu aussi un taux plus élevé d'accroissement de la production globale.

Mesdames et Messieurs, nous attachons précisément à cette interdépendance une très grande importance. C'est pourquoi nous estimons qu'il ne faut pas considérer maintenant telle ou telle partie de l'une ou l'autre résolution, mais qu'il faut opposer un tout unique.

A notre avis, il aurait probablement été possible de réunir dans cette Assemblée non pas seulement une faible majorité en faveur de notre manière de voir ; il aurait été possible d'obtenir un appui de côtés très divers. Nous regrettons que l'Assemblée ne soit pas arrivée à un accord quant à cette possibilité. Mais, comme je l'ai déjà dit, la discussion nous a montré jusqu'où on peut aller.

Nous persistons à penser que la Haute Autorité a besoin d'être épaulée pour pouvoir imposer des solutions communautaires. Les négociations n'aboutissent pas automatiquement à des solutions communautaires, ne fût-ce que pour la raison que l'on fait appel à la bonne volonté des gouvernements ; pour y réussir, il faudrait être un peu plus fort. C'est pourquoi nous sou-

lignons encore une fois la nécessité de mettre la Haute Autorité en mesure de remplir sa tâche en toute indépendance, autrement dit la nécessité de procéder enfin à la désignation des membres de la Haute Autorité.

Les explications que M. Spierenburg a données ce matin montraient déjà que la Haute Autorité est naturellement prête à épuiser toute sa réserve de mesures relativement modérées et qu'il s'agira, selon le cas, d'amener les gouvernements à admettre la nécessité d'imposer autre chose encore et à accepter dès lors eux-mêmes des mesures auxquelles ils répugnent manifestement pour l'heure. Tout cela ressortait en effet des explications de M. Spierenburg. Nous avons pu en conclure que, sans aller jusqu'à donner à la Haute Autorité un chèque en blanc, l'Assemblée aurait cependant dû lui prêter un certain appui.

Dans la proposition de résolution présentée par le groupe démocrate-chrétien et le groupe libéral, nous n'apercevons pas de tentative d'assurer à la Haute Autorité cet appui. Nous estimons qu'il ne suffit pas de proclamer la volonté communautaire dans des déclarations : il faut la manifester par des actes.

Je pense qu'il devrait être possible, dans cette enceinte, que ceux qui se disent partisans de l'effort communautaire prennent la liberté de voter notre résolution.

*(Vifs applaudissements du groupe socialiste.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Duvieusart.

**M. Duvieusart.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour donner à ce débat toute sa clarté, je crois qu'il faut d'abord souligner que la Haute Autorité n'a pas besoin d'un avis et, à plus forte raison, de l'accord de l'Assemblée, pour appliquer les articles 58 et 74 du traité. S'il en était autrement, nous vivrions sous le régime de ce qu'on appelle le gouvernement d'Assemblée, ce qui, heureusement, n'a pas été créé par le traité.

Nous sommes en présence d'un exécutif qui n'est pas toujours identifiable, en ce sens qu'il se partage entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres, mais c'est tout de même cet exécutif

qui dispose de pouvoirs normaux, et quant à nous, Assemblée, nous avons un pouvoir de délibération et un pouvoir de contrôle.

Comment se fait-il, cependant, qu'aujourd'hui nous délibérons sur l'application que la Haute Autorité envisage de faire des articles 58 et 74? N'exédons-nous pas nos pouvoirs? Non, parce qu'en conclusion d'un débat, au terme d'un exposé dont la Haute Autorité a pris elle-même l'initiative en se présentant, en quelque sorte, en gouvernement qui se fait interpellé de par son initiative, il est normal que l'Assemblée donne son avis. C'est, somme toute, la procédure qui, habituellement, dans les parlements, clôt un débat par le vote d'un ordre du jour.

Personnellement, je ne vous cache pas que j'aurais préféré aux deux longues propositions qui nous sont présentées un vote sur un ordre du jour très bref qui aurait dit en substance : « L'Assemblée, ayant entendu l'exposé de la Haute Autorité — et peut-être aurai-je précisé : et les quatre points du programme qu'elle envisage — lui fait confiance pour le réaliser et passe à l'ordre du jour. »

Voilà ce que j'aurais le plus volontiers proposé. Mais nous n'en sommes pas là. Nous sommes en présence de propositions assez longues, assez diluées et qui portent incontestablement la marque d'une certaine réticence. Je le dis pour la proposition dont les groupes démocrate-chrétien et libéral ont pris l'initiative, et que je suis peut-être disposé à voter ; je le dis aussi pour la proposition socialiste. Les deux sont manifestement influencées par certains événements qui se sont produits récemment en Europe. Je crois inopportun d'insister, cela n'améliorerait ni ne simplifierait ce débat.

Mesdames, Messieurs, un ordre du jour clair, c'eût été l'idéal. Un ordre du jour un peu dilué ne confère aucun pouvoir nouveau à la Haute Autorité, mais lui donne de l'aisance pour aller de l'avant. Mais ce que nous ne pouvons pas faire, ce que la Haute Autorité ne peut pas accepter et ce que, en tout cas, personnellement, jamais je ne voterai, c'est un ordre du jour qui retirerait des pouvoirs à la Haute Autorité.

Or, dans l'état actuel des choses, en vertu du traité, que doit faire la Haute Autorité pour appliquer l'article 58? Elle doit demander l'avis du Comité consultatif, puis elle doit obtenir l'accord, à une certaine majorité, du Conseil de

Ministres. Si maintenant, suivant une interprétation qui paraît commencer à être admise, nous votions un ordre du jour dans lequel nous ferions à la Haute Autorité des suggestions, puis lui demanderions de nous faire rapport sur son action, la Haute Autorité ne pourrait plus appliquer les articles 58 et 74 et nous commettrions là un acte contre lequel je suppose qu'un membre de la Haute Autorité va protester au nom du traité.

Mesdames, Messieurs, la situation n'est pas claire, et c'est encore ce que j'aime le moins dans cette affaire. Elle n'est pas claire surtout pour qui connaît l'origine du dispositif. Dans le paragraphe 11 de la résolution dont nous sommes saisis, l'Assemblée émet l'avis, au cas où ce programme d'action commun aux gouvernements et à la Haute Autorité ne serait pas engagé, faute d'accord, et au cas où la situation aurait encore fortement empiré, que la Haute Autorité et les gouvernements passent à l'application des articles 58 et 74 du traité.

Or, les textes français et néerlandais diffèrent tandis que les textes allemand et italien sont sensiblement pareils, je crois, au texte français.

Dans le texte néerlandais, on dit que « l'Assemblée est d'accord, au cas où le programme d'action visé au paragraphe 9... » Ce qui est visiblement une erreur, car le paragraphe 9 ne vise qu'un point tout particulier de la situation en Belgique. On a voulu certainement se référer au paragraphe 8 qui, en plusieurs de ses lettres, expose toute une politique.

Nous devons donc d'abord procéder à une rectification du texte néerlandais. Je crois que l'Assemblée admettra qu'il contient là une erreur.

Mais la situation est bien différente avec le texte français. Il y est dit que « l'Assemblée est d'avis, au cas où ce programme d'action commun aux gouvernements et à la Haute Autorité, comme il est dit plus haut... » On ne vise plus le paragraphe 8, on vise à la fois tout ce qui le précède, et ce qui le précède immédiatement, c'est le paragraphe 10, qui invite à faire rapport pour la session de juin 1959.

Mesdames, Messieurs, il est inadmissible et inacceptable que le paragraphe 11, le seul où vraiment l'on approuve le pouvoir de la Haute Autorité pour appliquer les articles 58 et 74 du

traité, soit conditionné par le paragraphe 10. L'ordre lui-même ne m'intéresse pas. Que le paragraphe 10 figure sous la numérotation 10 ou que ce paragraphe figure sous la numérotation 1, m'importe peu. Qu'on le mette où l'on veut, mais qu'on ne le mette pas avant un autre pour dire qu'il le conditionne.

Je demande de la clarté. C'est la première chose, je crois, que nous devons exiger. Si l'on nous dit: « le paragraphe 11 n'est pas conditionné par le paragraphe 10 ; au mois de juin, la Haute Autorité nous fera un rapport, mais avant cela, sous sa responsabilité et en faisant de notre avis ce qu'elle peut en faire, elle appliquera ou non les articles 58 et 74 », alors je serai d'accord.

A défaut de la précision et de la rectification que je demande donc, je ne pourrai pas voter la proposition de résolution.

A mon avis, la Haute Autorité ne pourrait pas l'accepter et, dans ce cas, elle n'aurait qu'une solution, ce serait d'aller devant le Conseil de Ministres, le 4 mai prochain, et là, si elle n'obtenait pas l'accord du Conseil, dont elle a besoin, si on ne lui donnait pas les moyens d'appliquer son programme en quatre points, je crois devoir lui dire qu'à mon sens elle n'aurait d'autre ressource que de donner sa démission, c'est-à-dire d'exhaler le faible souffle qui lui reste encore et que tous, nous voudrions voir renforcer — car, sur ce point, nous nous joignons à la suggestion socialiste —, puisque le Conseil de Ministres vous tiendrait alors dans cette situation doublement inacceptable de vous maintenir dans une position précaire et, pour l'exercice de cette position précaire, de ne pas même vous donner son accord pour l'application des articles 58 et 74.

Je crois que vous feriez ainsi le meilleur usage, un usage assez héroïque, des jours qui vous sont provisoirement laissés et que, pour ma part, je souhaite voir se prolonger.

Messieurs, ne vous laissez pas mettre en accusation, car vous ne le méritez pas. Si je ne suis pas ici pour faire des compliments, je crois que la vérité m'autorise tout de même à dire que, après la position prise par l'avis consultatif, si jamais le Conseil de Ministres ne vous donnait pas de pouvoirs, si aujourd'hui cette Assemblée votait une résolution qui serait à la fois contraire au traité et qui ne vous donnerait pas de pouvoirs, il serait juste tout de même de re-

connaître que les membres de la Haute Autorité ont été les seuls, dans cette crise des institutions européennes, à concevoir une solution qui est, me semble-t-il, l'expression de l'intérêt commun, de l'intérêt communautaire.

De cela, Messieurs, je vous remercie, et je me permets de vous féliciter. J'espère qu'aujourd'hui notre Assemblée vous apportera l'appui que vous méritez.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Illerhaus, rapporteur.

**M. Illerhaus, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous prie de bien vouloir m'excuser : pressés comme nous l'avons été cet après-midi — songez, je vous prie, que nos débats en commission ont pris fin à 18 h 50 et que la séance plénière a été ouverte à 19 heures déjà — une erreur nous a échappé.

Au paragraphe 11 du texte allemand de la proposition de résolution, document n° 28 — les textes français et néerlandais contiennent d'ailleurs la même erreur — on lit :

«... au cas où ce programme d'action commun aux gouvernements et à la Haute Autorité — comme il est dit plus haut — ne serait pas engagé, faute d'accord, etc...».

Or, les mots « comme il est dit plus haut » doivent être supprimés ; la commission les avait déjà supprimés mais, comme je l'ai dit, du fait de la hâte apportée à la traduction, ils se sont de nouveau glissés dans le texte. Cette référence était nécessaire à un moment où notre texte était encore formulé autrement.

Le texte du dernier alinéa est donc le suivant : « 11. est d'avis, au cas où ce programme d'action commun aux gouvernements et à la Haute Autorité ne serait pas engagé, faute d'accord, et au cas où la situation aurait encore fortement empiré, que la Haute Autorité et les gouvernements passent alors à l'application des articles 58 et 74 du traité. »

**M. le Président.** — La parole est à M. le Président de la Haute Autorité.

**M. Finet, président de la Haute Autorité.** — Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier M. Duvieusart d'avoir rappelé quelles sont les positions respectives de l'Assemblée et de la Haute Autorité. Je le remercie, car il semble qu'à certains moments on nous interpelle sur nos intentions et l'on nous demanderait presque de solliciter de l'Assemblée un vote de confiance pour ce que nous allons faire demain ou après-demain.

Le vote de confiance de l'Assemblée, on peut l'obtenir par le dépôt d'une motion de censure. Si celle-ci est adoptée à la majorité requise par le traité, la Haute Autorité est démissionnaire d'office. Mais la Haute Autorité n'a pas à demander préalablement des autorisations, un accord de l'Assemblée pour agir et pour exécuter la mission qui est la sienne et qui est définie par l'article 8 du traité, c'est-à-dire réaliser les objectifs prévus par le traité et par les moyens prévus par celui-ci.

Cette petite mise au point faite, je voudrais maintenant donner l'avis de la Haute Autorité sur la proposition de résolution soumise à l'Assemblée par la commission du marché intérieur de la Communauté.

La Haute Autorité n'a pas à dire qu'elle accepte ou qu'elle refuse une résolution. Seule l'Assemblée est maîtresse de ses résolutions, mais la Haute Autorité — je crois que c'est un droit que vous lui reconnaissez — a le droit et le devoir de donner des avis sur certaines opinions émises et transcrites dans des résolutions soumises à l'Assemblée.

La Haute Autorité ne voit pas, pour résoudre les difficultés actuelles de la production charbonnière, la possibilité de recourir à l'article 95 du traité qui, pour être appliqué, exige une décision unanime du Conseil de Ministres.

Mais pourquoi, recommandez-vous de recourir à cet article 95 ? Je me réfère au point 8 de la proposition de résolution dont M. Duvieusart a parlé et je lis, à l'alinéa a) : « Pour fixer un programme commun de limitation de la production, là où cela s'impose » et, à l'alinéa b) : « Une commune politique commerciale des importations charbonnières en provenance des pays tiers ».

Si nous demandions demain au Conseil de Ministres une décision unanime pour l'applica-

tion de ces deux points de votre résolution, croyez-vous donc, Mesdames, Messieurs, que le Conseil de Ministres, ou au moins un de ses membres, ne nous poserait pas la question suivante : Mais, Monsieur le Président de la Haute Autorité, les réductions de production ne sont-elles pas prévues par des articles spécifiques du traité ? Et pour les importations, ne nous demanderait-on pas si, à l'article 74, troisième alinéa, il n'est pas parlé de restrictions quantitatives dans le cas où des importations viennent troubler le marché de la Communauté du charbon et de l'acier ? Et nous devrions aller plaider devant le Conseil de Ministres, en disant sans doute que les articles 58 et 74 ne donnent pas à la Haute Autorité les pouvoirs nécessaires pour appliquer des dispositions spécifiques du traité !

Nous le regrettons infiniment, mais avec toute la bonne volonté dont elle est capable à l'égard des désirs de l'Assemblée Parlementaire Européenne, la Haute Autorité ne peut pas se mettre en situation d'invoquer l'article 95 qui a été conçu, rédigé, signé et paraphé par les gouvernements, et ratifié par les parlements, pour résoudre des cas non prévus par traité. Ne nous demandez pas d'aller devant le Conseil de Ministres, dites que, vraiment, il n'y a pas lieu d'appliquer les articles 58 et 74.

Dans son intervention de tout à l'heure, M. Starke, porte-parole du groupe libéral, a réengagé la discussion au fond sur le problème charbonnier, et il a reproché à la Haute Autorité de déclarer la crise manifeste. La Haute Autorité — je regrette infiniment de devoir donner cette précision — n'a pas à déclarer de crise manifeste. L'article 58 dit que si la Haute Autorité estime que la Communauté se trouve devant un cas de crise manifeste, elle doit — l'article ne dit pas : elle peut, mais : elle doit — proposer au Conseil de Ministres un régime de quotas de production. Cela est formel et il est assez difficile de trouver dans le traité une disposition qui indique plus clairement quel est le devoir de la Haute Autorité en certaines circonstances.

Je voudrais, avec votre permission, Monsieur le Président, parcourir encore les quelques alinéas du point 8 de la proposition de résolution.

La résolution nous demande un programme d'assainissement structurel de l'industrie char-

bonnière afin d'augmenter son pouvoir compétitif sur le marché de l'énergie. Croyez-vous que c'est par le recours à l'article 95 que vous allez amener et les gouvernements et les entreprises à élaborer des programmes d'assainissement de l'industrie charbonnière ? Ignorez-vous que certains gouvernements prétendent que, dans leur propre industrie charbonnière, il n'y a pas lieu d'opérer des assainissements, que tout y va bien ?

Il convient d'ailleurs de poser une autre question : quel gouvernement a l'autorité et le pouvoir de décréter que telle entreprise charbonnière cessera son exploitation à partir de telle date ? Dans une situation charbonnière comme celle que l'on connaît en Belgique, nous avons posé la question à M. Van der Schueren, ministre de l'économie nationale belge, qui a la responsabilité de la surveillance, notamment de l'industrie charbonnière. Nous lui avons demandé s'il pouvait d'autorité décider la fermeture de certains puits. La réponse de M. Van der Schueren a été nette et sans embages. Il a dit : Non, je n'ai pas ce pouvoir ; je n'ai qu'un moyen à ma disposition, c'est de refuser les subsides sollicités par les entreprises marginales et les amener ainsi à déposer leur bilan, par conséquent, à cesser leur exploitation.

Croyez-vous, Mesdames, Messieurs, que, par accord avec les gouvernements, nous déciderons d'autorité l'assainissement et la fermeture de puits ? Je rappelle ce que j'ai dit ce matin. Lorsque nous avons demandé des informations sur les importations, les gouvernements nous ont répondu qu'ils ne disposaient même pas du pouvoir de réclamer à leurs importateurs communication des contrats conclus. Croyez-vous que les gouvernements soient décidés à aller devant leurs parlements réclamer des législations particulières leur permettant de fermer les charbonnages ? Ne nous faisons pas d'illusions !

Je lis encore, à l'alinéa d) du paragraphe 8 de la proposition de résolution : « toutes autres mesures utiles à court terme, propres à contribuer à diminuer la tension sur le marché charbonnier, par exemple l'intensification de la consommation ».

Vous êtes bien aimables, Mesdames, Messieurs, mais savez-vous ce que signifie votre recommandation ? Vous nous demandez de recommencer, avec le Conseil Spécial de Ministres, la procédure entamée en mai 1958 et à propos de

laquelle j'ai présenté, en octobre dernier, un rapport à votre Assemblée. Vous nous demandez, en vertu de l'application de l'article 57, d'obtenir le concours volontaire des gouvernements pour réduire les importations, pour augmenter la consommation, pour essayer de trouver des remèdes à cette crise charbonnière qui nous préoccupe depuis à peu près un an.

Non ! Je crois vraiment que cette résolution — et je m'en excuse auprès de ses auteurs — manque de réalisme.

Monsieur le Président, si la Haute Autorité est arrivée à la conclusion que, pour apporter des remèdes à la situation charbonnière, il n'y a plus que le recours aux articles 58 et 74, c'est parce qu'elle a estimé — je l'ai dit à de nombreuses reprises devant cette Assemblée en qualité de président de la Haute Autorité — que les moyens indirects ne pouvaient rien donner.

Je vous demande de réfléchir encore à la solution que vous nous proposez. Vous nous demandez d'oublier que le traité prévoit, en certains de ses articles, des situations comme celles dans laquelle nous nous trouvons. Vous demandez à la Haute Autorité de ne pas exercer les prérogatives et les pouvoirs que le traité lui a attribués et vous vous en remettez, pour son application, à des décisions unanimes des gouvernements. Décisions unanimes, cela signifie qu'il suffit d'un seul « non » pour que la Haute Autorité soit incapable de prendre quelque mesure que ce soit. En fait, vous nous demandez une démission devant nos propres responsabilités.

Eh bien ! cette démission, nous ne sommes pas prêts à la donner, même dans l'état de précarité que M. Duvieusart a souligné tout à l'heure, parce que notre situation est encore assez confortable. En effet, le traité a prévu qu'en cas d'expiration du mandat de la Haute Autorité ou d'un de ses membres, pour une raison ou pour une autre, elle avait à exercer ses pouvoirs jusqu'à son remplacement. Il a prévu aussi — ce qui n'est pas le cas, je me plais à le souligner — qu'en cas de démission d'office provoquée par l'adoption d'une motion de censure, la Haute Autorité expédie les affaires courantes. Le Traité, sur ce point, est formel. Tant que nous serons là, nous ne nous limiterons pas à l'expédition des affaires courantes.

Quant à la dernière demande contenue dans la proposition de résolution, nous n'y satisferons

pas. Le Conseil de Ministres est convoqué pour le 4 mai et, à moins que les gouvernements n'en décident autrement, ce n'est pas la Haute Autorité qui demandera la remise de ce Conseil de Ministres. La Haute Autorité fera ses propositions au Conseil et chacun prendra ses responsabilités. Si le Conseil de Ministres devait marquer un profond désaccord avec la Haute Autorité et refuser les propositions qu'elle lui présentera, il appartiendra à celle-ci de tirer la leçon de l'attitude du Conseil.

Je ne parle pas de démission, ce serait ridicule car nous sommes démissionnaires en fait. Nous ne présenterons pas à nouveau notre démission, mais je vous prie de croire que la Haute Autorité — je parle au nom de tous mes collègues — tirera les leçons qui s'imposeront dans ces circonstances.

(Vifs applaudissements.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le Président, après avoir entendu la déclaration de la Haute Autorité et l'exposé du groupe socialiste, je crois qu'il serait indiqué de suspendre la séance pour permettre à notre groupe de procéder à un échange de vues sur les propositions de la Haute Autorité.

Je me permets donc de vous prier de suspendre si possible la séance pour quelques instants.

**M. le Président.** — Je vais consulter l'Assemblée sur cette demande de suspension de séance.

A quelle heure l'Assemblée désire-t-elle se réunir à nouveau ?

**M. Pleven.** — A vingt-trois heures !

**M. Vanrullen.** — Nous proposons le renvoi à demain.

**M. Gailly.** — Remettons la suite de la discussion à demain, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Il est proposé ce soir à vingt-trois heures et demain.

Je dois mettre aux voix d'abord la date la plus éloignée, celle de demain.

A quelle heure désirez-vous tenir séance demain ?

**Plusieurs voix.** — Dix heures !

**M. le Président.** — Je mets aux voix la proposition tendant au renvoi de la suite de la discussion à demain jeudi, à 10 heures.

*(Cette proposition est adoptée.)*

#### 14. — *Ordre du jour*

**M. le Président.** — Prochaine séance demain jeudi, à 10 heures :

Suite de la discussion et vote du rapport complémentaire de M. Illerhaus, fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur des questions actuelles du marché charbonnier et sidérurgique.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 21 h 45.)*

# SESSION D'AVRIL 1959

SÉANCE DU JEUDI 16 AVRIL 1959

## Sommaire

1. Procès-verbal ..... 275
2. Modification dans la composition d'une commission ..... 276  
Suspension et reprise de la séance.... 276
3. Situation du marché charbonnier et sidérurgique (suite):  
Demande de suspension de séance:  
MM. Kopf, au nom du groupe démocrate-chrétien; Birkelbach, président du groupe socialiste; Scheel, au nom du groupe des libéraux et apparentés, le Président ..... 276  
Suspension et reprise de la séance.... 276
4. Dépôt d'une proposition de résolution .. 276
5. Situation du marché charbonnier et sidérurgique (suite). — Suite de la discussion du rapport complémentaire de M. Illerhaus, fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté:  
Amendement présenté par M. Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien, et M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste ..... 277  
MM. Scheel, le Président, Bertrand, le Président, Scheel, Illerhaus, rapporteur; le Président, Scheel, Birkelbach, Scheel ..... 278  
Rejet du renvoi de l'amendement à la commission, demandé par M. Scheel .. 280  
Sur l'amendement: MM. Peyrefitte, Deringer, Kapteyn, Scheel, Starke.... 280
- Sous-amendement de M. de la Malène: MM. de la Malène, le Président, Birkelbach. — Rejet ..... 283  
Adoption des deux premiers paragraphes de la proposition de résolution présentée par la commission ..... 283  
Sur l'amendement de MM. Bertrand et Birkelbach: MM. le Président, Kapteyn ..... 283  
Adoption de l'amendement ..... 283  
Explications de vote sur l'ensemble de la proposition de résolution: MM. Peyrefitte, Vals, Starke, Peyrefitte, Bertrand ..... 283  
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution amendée ..... 284
6. Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée ..... 284
7. Allocution de M. le Président:  
MM. le Président, Bertrand ..... 285
8. Procès-verbal ..... 286
9. Interruption de la session ..... 286

## PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 10 heures.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Modification dans la composition  
d'une commission*

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à remplacer, dans la commission du marché intérieur de la Communauté, M. Lücker par M. Hellwig.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

Je suis informé que les réunions en cours ne sont pas terminées et il m'est demandé de suspendre la séance jusqu'à 11 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 10 h 05, est reprise à 12 h 15.)

**M. le Président.** — La séance est reprise.

3. — *Situation du marché charbonnier  
et sidérurgique (suite)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Kopf, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Kopf,** au nom du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les discussions qui ont eu lieu ce matin entre les groupes politiques ont conduit à des rapprochements tels que l'élaboration d'un texte commun pour la proposition de résolution sur les questions actuelles du marché charbonnier et sidérurgique est devenu possible. Toutefois, il faut attendre encore que ce texte commun soit imprimé et distribué, ce pourquoi il est malheureusement impossible de continuer

maintenant la séance. Il faudra d'ailleurs que les groupes prennent connaissance des rédactions qui ont été proposées et qu'ils les approuvent.

Pour cette raison, je propose de fixer à 14 h 30 la reprise de la séance plénière. Mon groupe se réunira tout de suite pour la discussion.

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach, président du groupe socialiste.

**M. Birkelbach,** président du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, je crois que nous devrions accepter la proposition que M. Kopf vient de faire.

Le groupe socialiste se réunira de même immédiatement après l'interruption de la séance.

**M. le Président.** — La parole est à M. Scheel, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Scheel,** au nom du groupe des libéraux et apparentés. — (A) Monsieur le Président, nous sommes d'accord d'interrompre la séance. Je prie les membres de mon groupe de se réunir également dès que la séance sera suspendue.

**M. le Président.** — L'Assemblée voudra sans doute déférer au désir de nos collègues.

(Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 20, est reprise à 16 h.)

**M. le Président.** — La séance est reprise.

4. — *Dépôt d'une proposition de résolution*

**M. le Président.** — J'ai reçu de MM. Duvieusart, Legendre, Schuyt et Faure une proposition de résolution relative à la situation charbonnière.

Cette proposition de résolution a été imprimée sous le n° 30 et distribuée.

5. — *Situation du marché charbonnier et sidérurgique (suite)*

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion du rapport complémentaire de M. Illerhaus, fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur des questions actuelles du marché charbonnier et sidérurgique.

Je viens de recevoir de M. Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien, et de M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste, un amendement n° 2 qui a été distribué et qui est ainsi libellé :

« Remplacer les paragraphes 3 à 11 de la proposition de résolution par le texte suivant :

« 3. constate qu'au moment où la Haute Autorité est appelée à résoudre le grave problème qui se pose, l'autorité de celle-ci est fortement mise en cause du fait que les représentants des gouvernements différent constamment la désignation, dans les délais requis, des membres de la Haute Autorité, désignation qui aurait déjà dû avoir lieu le 10 février 1959,

demande énergiquement que les membres de la Haute Autorité soient désignés sans délai ;

4. est d'avis que l'industrie charbonnière de la Communauté se trouve dans un état de crise auquel il n'est plus possible de remédier exclusivement par des mesures indirectes ;

5. regrette qu'en raison spécialement de l'attitude du Conseil, aucune mesure efficace n'ait été prise en temps voulu sur le plan de la Communauté en vue de surmonter les difficultés que connaît actuellement l'industrie charbonnière et que, dans l'intervalle, les Etats membres aient mis en application, sur le plan national, des mesures en partie incompatibles avec une politique charbonnière unique ;

6. insiste à nouveau sur le fait que la situation de l'industrie charbonnière de la Communauté rend indispensables des efforts communautaires pour surmonter les difficultés ;

7. estime que ces efforts doivent tendre à restreindre les importations en provenance des pays tiers, à limiter la production dans la Communauté et à geler les stocks ;

que cependant les restrictions aux importations doivent perturber le moins possible les relations commerciales avec les pays fournisseurs et le fonctionnement des industries directement ou indirectement tributaires des importations,

qu'une limitation de la production ne doit provoquer ni de perturbation de l'approvisionnement en charbon des diverses catégories et sortes ni de retard ou de délai dans l'application des mesures structurelles de réadaptation qui s'imposent d'urgence pour accroître le pouvoir compétitif de l'industrie charbonnière ;

8. ne pourrait prendre en considération de telles propositions qu'à condition que la limitation de la production, les restrictions aux importations, le gel des stocks et le maintien des revenus des travailleurs au niveau le plus élevé possible, soient considérés comme des éléments d'une seule et même politique ;

9. recommande qu'en application du traité, la Haute Autorité et les gouvernements se mettent d'accord sur :

a) un programme commun de limitation de la production, là où cela s'impose ;

b) une commune politique commerciale des importations charbonnières en provenance des pays tiers, qui tienne compte des exigences de la situation ;

c) un programme d'assainissement structurel de l'industrie charbonnière destiné à augmenter son pouvoir compétitif sur le marché de l'énergie, tout en visant à rendre efficaces les mesures que l'industrie minière a déjà prises à cet égard ;

d) toutes autres mesures utiles à court terme, propres à contribuer à diminuer la tension sur le marché charbonnier, par exemple l'intensification de la consommation ;

e) estime que ces mesures que la Haute Autorité devra prendre doivent être de nature à insérer harmonieusement dans une politique charbonnière unique de la Communauté les mesures que les différents pays ont déjà prises ;

f) recommande la mise en œuvre accélérée d'une commune politique énergétique qui s'applique à tous les modes d'énergie et dont les principes nécessaires, qui devraient être élaborés par le Comité mixte, ont été promis à

plusieurs reprises mais n'ont pas encore été présentés ;

10. recommande à la Haute Autorité, en prenant en considération la situation spéciale de l'industrie charbonnière belge, d'arrêter immédiatement et sans délai, avec le gouvernement belge et la Banque européenne d'investissement, un programme tant de rationalisation de l'industrie charbonnière belge que de création des possibilités d'emploi qui sont nécessaires ;

11. invite la Haute Autorité à soumettre à l'Assemblée ou aux commissions compétentes de celle-ci un rapport circonstancié sur les dispositions qu'elle aura prises et les résultats qu'elle aura obtenus en reprenant à son compte la présente résolution et à faire rapport également sur la suite de ses travaux qui doivent toutefois être mis au point dans tous leurs détails, de manière que l'Assemblée Parlementaire Européenne soit à même d'apprécier en pleine connaissance de cause quelle pourra en être l'efficacité. »

La parole est à M. Peyrefitte.

**M. Peyrefitte.** — Monsieur le Président, je cède la parole au président du groupe libéral.

**M. le Président.** — La parole est à M. Scheel.

**M. Scheel.** — (A) Monsieur le Président, je me permets simplement de demander dans quel ordre nous voterons sur les propositions de résolution qui nous sont soumises. Je suppose que l'on votera d'abord sur la proposition de la commission du marché intérieur de la Communauté. Ai-je raison, Monsieur le Président ?

**M. le Président.** — Les amendements ont la priorité et doivent être mis aux voix avant le texte auquel ils s'appliquent.

La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Je propose que nous prenions comme base de discussion la proposition de résolution de la commission du marché intérieur de la Communauté et de voter sur les amendements dans l'ordre dans lequel ils ont été déposés.

**M. le Président.** — Vous désirez que nous prenions comme base le texte de la commission ?

**M. Bertrand.** — Oui, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Cela répond à la question posée par M. Scheel.

D'autre part, l'amendement de MM. Bertrand et Birkelbach tend à remplacer les paragraphes 3 à 11 du texte de la commission.

Il s'agit donc de savoir si nous allons discuter d'abord cet amendement.

La parole est à M. Scheel.

**M. Scheel.** — (A) Monsieur le Président, je crois pouvoir me référer à une discussion que nous avons eue une fois déjà à l'Assemblée parlementaire : il s'agissait alors d'établir la différence entre un amendement et une proposition de substitution. Si j'examine l'amendement déposé par MM. Bertrand et Birkelbach, je constate qu'il s'agit en réalité d'une proposition tout à fait nouvelle. Certes, elle est intitulée « Amendement », mais c'est bien tout ce qui évoque un amendement. Je note qu'au sens de la nouvelle proposition, les paragraphes 3 à 11 doivent être entièrement remplacés. Il ne resterait que les deux premiers paragraphes aux termes desquels nous avons pris acte du rapport du président de la Haute Autorité et nous rappelons la résolution du 16 décembre 1958, Ce n'est que dans cette mesure-là que la proposition nouvelle est identique à l'ancienne.

J'en conclus que la proposition faite par MM. Bertrand et Birkelbach sous le titre d'amendement n° 2 est en réalité une proposition de substitution et qu'en cette qualité il ne peut évidemment être discuté qu'après la proposition de la commission, puisque cette proposition n'a pas été retirée.

C'est pourquoi je propose de mettre aux voix tout d'abord la proposition de résolution de la commission du marché intérieur de la Communauté, proposition qui n'a pas cessé d'être valable et que la commission a adoptée à une forte majorité.

**M. le Président.** — La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je me vois malheureusement forcé de contredire M. Scheel.

Il ne s'agit pas en l'occurrence d'un amendement selon lequel nous ne laisserions tels quels que les paragraphes 1 et 2. Il en va de même, en réalité, des paragraphes 4, 5, 7 et de divers autres, également du paragraphe 9, lettres a, b, c et d, donc de toute une série d'autres paragraphes.

D'assez nombreux paragraphes sont identiques aux paragraphes qui figurent dans la proposition de résolution de la commission du marché intérieur. Ce n'est que par souci de simplifier, pour ne pas devoir proposer cinq ou six amendements, que nous avons inséré dans le texte nouveau tout ce que nous voulions voir changer et fait de ce texte l'amendement que nous déposons.

Contrairement à notre collègue Scheel, j'estime donc qu'il s'agit d'un amendement véritable au sens du règlement; cet amendement a la priorité, dans la discussion, sur la proposition de la commission.

**M. le Président.** — Monsieur Scheel, je serais très embarrassé s'il me fallait procéder autrement. Nous sommes en présence d'une proposition de résolution et d'un amendement — car c'est réellement un amendement — qui tend à substituer un nouveau texte à une partie de cette proposition.

La procédure réglementaire, habituelle d'ailleurs dans toute assemblée parlementaire, m'oblige à mettre d'abord aux voix l'amendement.

Il appartient à l'Assemblée de statuer. Il lui est possible de repousser l'amendement et, alors, je mettrai aux voix le texte même de la proposition de résolution.

La parole est à M. Scheel, sur l'amendement.

**M. Scheel.** — (A) Monsieur le Président, je viens de dire quelle est, dans cette question, l'opinion du groupe des libéraux dans sa majorité. M. le Président de la commission du marché intérieur vient de déclarer que certains paragraphes ont été repris textuellement. Mais il convient de remarquer qu'on propose des amendements à tous les paragraphes, et ces amendements font apparaître la proposition en question comme une proposition entièrement nouvelle.

La proposition n'a d'ailleurs pas été soumise par un groupe politique; elle l'a été par une communauté de membres du groupe socialiste et du groupe démocrate-chrétien. De ce fait, nous sommes appelés à voter sur une proposition entièrement nouvelle.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'inviter l'Assemblée à se prononcer tout d'abord sur cette question.

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach.** — (A) Monsieur le Président, indubitablement, on a tenté de tenir compte, dans cet amendement, de toute une série de points de vue, mais on l'a fait sur la base de la proposition primitive. Nous aurions naturellement pu déposer toute une série d'amendements; il aurait alors été nécessaire de reconstituer finalement l'ensemble du texte.

Notre idée est donc que notre amendement devrait tout d'abord être examiné et discuté comme un tout. A mon avis, nous ne devrions pas amener l'Assemblée parlementaire à voter sur la question de la procédure car, ce faisant, nous créerions un précédent sur plus d'un point. Nous avons un règlement. Le président de l'Assemblée est tenu d'appliquer ce règlement. Personnellement, je ne me sens pas en mesure de donner une indication quelconque; il appartient au président de décider comment nous devons agir en l'occurrence.

**M. Scheel.** — (A) Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Scheel.

**M. Scheel.** — (A) Monsieur le Président, la commission du marché intérieur de la Communauté a tenu de longues réunions pour discuter d'une façon approfondie les problèmes qui se rattachent à la situation sur le marché charbonnier et a chargé son président de nous soumettre un rapport. Il me semble que ce serait agir correctement que de renvoyer à la commission du marché intérieur de la Communauté le long amendement que MM. Bertrand et Birkelbach nous ont fait tenir au nom de leurs groupes.

Je propose en conséquence le renvoi à la commission du marché intérieur de la Commu-

nauté, de manière que cette nouvelle proposition de résolution puisse y être discutée et mise en accord avec la proposition de la commission, telle que nous l'avons devant nous.

**M. le Président.** — Je mets aux voix la proposition de M. Scheel, tendant au renvoi de l'amendement à la commission du marché intérieur de la Communauté.

*(Cette proposition n'est pas adoptée.)*

**M. le Président.** — Je mets donc en discussion l'amendement.

La parole est à M. Starke.

**M. Starke.** — (A) Je renonce pour l'instant à prendre la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Peyrefitte.

**M. Peyrefitte.** — Monsieur le Président, il y a deux raisons pour lesquelles le groupe libéral, dans son ensemble, n'accepte pas le texte de cet amendement.

La première a trait à la mention de l'état de crise. Nous estimons que le texte met l'accent d'une façon indubitable sur l'état de crise, et même si un certain adjectif — l'adjectif « manifeste » — est retiré, il n'en reste pas moins qu'il est toujours manifestement question d'état de crise.

Si ce texte était adopté, il nous paraît évident qu'il serait interprété par la suite d'une manière qui n'est pas conforme à notre propre interprétation de la situation. A ce propos, nous souhaiterions que les promoteurs du texte proposé nous précisent eux-mêmes très clairement et très franchement le sens qu'il lui donnent.

La seconde raison sur laquelle je voudrais attirer votre attention c'est que, dans un désir d'unanimité ou à tout le moins d'un accord aussi large que possible, on en vient à nous saisir d'une motion dite de synthèse, mais qui donne plutôt, à mon avis, l'image du syncrétisme.

Il ne faut pas confondre synthèse et équivoque, et j'ai grand-peur, pour ma part, que le

vote que nous serons appelés à émettre tout à l'heure ne soit pas aussi clair qu'il est souhaitable sur une question de la gravité de celle qui nous est soumise. Je demande donc, au nom de la grande majorité du groupe libéral, que le vote qui va être émis ne puisse pas être interprété dans des sens contradictoires.

Nous demandons, en somme, à l'Assemblée de prendre ses responsabilités.

**M. le Président.** — La parole est à M. Deringer.

**M. Deringer.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'amendement n° 2 à la proposition de la commission se distingue sur deux points essentiels de la proposition de résolution de la commission. D'une part, le paragraphe 4 doit avoir désormais la teneur suivante :

« est d'avis que l'industrie charbonnière de la Communauté se trouve dans un état de crise auquel il n'est plus possible de remédier exclusivement par des mesures indirectes ; »

D'autre part, le paragraphe 11 de la proposition de la commission doit être supprimé.

Au cours des discussions de ces jours derniers, nous nous sommes efforcés de formuler une résolution commune. Au nom d'un certain nombre de mes amis, je déclare que nous voterons la résolution. A nos yeux, le sens des modifications contenues dans les deux paragraphes que je viens de mentionner est celui-ci : il ne faut pas préjuger l'application des articles 58 et 74.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Sauf, erreur, Monsieur le Président, c'était M. Peyrefitte qui a parlé au nom du groupe des libéraux et déclaré que nous nous trouvions actuellement dans une situation particulièrement sérieuse.

Je me permets de lui demander ce qu'il entendait dire par là.

En outre, je demanderai à l'orateur suivant s'il ne serait pas bon de créer une commission

d'étude qui serait chargée d'examiner comment, lorsque des négociations ont lieu entre deux groupes politiques, il faut se conduire ensuite.

**M. le Président.** — La parole est à M. Scheel.

**M. Scheel.** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de revenir sur ce que M. Peyrefitte a dit, il y a quelques instants ; la justesse de ce qu'il a déclaré s'est trouvée confirmée quelques minutes plus tard. Je crois que notre Assemblée parlementaire serait bien inspirée en faisant preuve dans toutes ses décisions de la clarté que l'on doit exiger d'un parlement. Les déclarations faites par quelques-uns de nos collègues m'ont laissé l'impression que le texte sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer se prête à tant d'interprétations qu'il finit par perdre toute valeur. Si l'Assemblée veut prendre une décision, qu'elle dise oui ou non sur la question essentielle qui a fait l'objet de nos délibérations.

Voilà pourquoi je serais heureux que nous votions sur le texte, infiniment plus clair, que la commission du marché intérieur nous a soumis.

**M. le Président.** — La parole est à M. Starke.

**M. Starke.** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire en ce moment encore une brève déclaration qui ne doit cependant pas influencer sur le vote. Je tiens simplement à relever un point à la suite de ce que j'ai dit hier.

Hier soir, je n'ai pas parlé en mon seul nom ; j'étais le porte-parole d'un grand nombre de membres de l'Assemblée qui s'étaient prononcés pour une résolution tout à fait précise, la résolution déposée par M. Illerhaus, président de la commission du marché intérieur. Cette résolution était très claire sur le point qu'il ne fallait pas constater l'existence d'une « crise » au sens du traité.

Après mon exposé d'hier soir, la Haute Autorité nous a fait savoir par la bouche de son président, M. Finet, qu'elle n'était en somme pas du tout obligée de prendre d'abord l'avis de l'Assemblée parlementaire ; mais avant que cette même Assemblée parlementaire se réunisse et après que le Comité consultatif eut écarté ses propositions à raison de 80 %, la Haute Autorité tenait beaucoup à ce que l'Assemblée se pro-

nonce. Mais elle n'y tenait visiblement que dans la mesure où l'on pouvait croire que l'Assemblée constaterait, sous une forme ou sous une autre, l'existence d'une crise, car alors, selon la conception de la Haute Autorité, il lui appartiendrait d'intervenir et de déclarer devant le Conseil de Ministres : « Vous le voyez bien, l'Assemblée parlementaire à son tour constate l'existence d'une crise. Si le fait n'est indiqué que dans les premiers paragraphes, c'est que tel est l'usage en matière de déclarations parlementaires. Nous sommes l'autorité qui doit agir en conséquence et dire que l'état de « crise » doit être déclaré. »

M. Finet, président de la Haute Autorité, a déclaré hier soir — alors qu'il y avait lieu d'admettre qu'une forte majorité de l'Assemblée était favorable à la résolution que la commission du marché intérieur avait fait déposer par son président — que dorénavant l'Assemblée ne serait plus consultée et que l'on était simplement tenu de l'entendre après coup. C'est du moins ainsi que j'ai compris sa déclaration, et j'ai vivement regretté que de telles paroles aient été prononcées.

J'en indiquerai aussi les raisons, Monsieur le Président. Il y a chez nous quelque chose comme une crise institutionnelle, et non pas seulement ce qu'on appelle la crise charbonnière. Or, nous avons une proposition de résolution, qui n'était pas uniquement ma propre proposition, qui était approuvée par une forte majorité de l'Assemblée parlementaire. Cette proposition de résolution portait de la considération que voici. Au cas où le Conseil de Ministres ne se prononcerait pas, le 4 mai, pour une déclaration d'état de crise, il ne serait pas bon que la Haute Autorité s'écroule du coup. Mieux vaudrait alors, puisque le refus du Conseil de Ministres lui a lié les mains en ce qui concerne l'application de l'article 58, qu'elle continue à négocier avec les gouvernements, et à cet effet s'offrait le moyen de l'article 95.

Ce n'est pas dans l'intention d'induire la Haute Autorité à violer le traité que l'article 95 n'avait pas été mentionné. Cet article ne devait pas non plus restreindre les compétences de celle-ci, mais — car tel était le sens de l'adjonction du mot « surtout » — les compétences de la Haute Autorité devaient être étendues par l'application de cet article. Dans cette situation, la haute Autorité devait avoir, après le 4 mai, stimulée par l'Assemblée parlementaire et sur la

base d'un appel adressé par cette Assemblée aux six gouvernements et à elle-même, la possibilité de poursuivre les négociations, de façon à rester dans le jeu. Telle était l'idée de ceux qui s'étaient efforcés d'élaborer cette résolution médiatrice. J'avais à cœur de le rappeler une fois de plus.

Afin de montrer très clairement de quoi il s'agissait pour moi, qui étais au nombre des médiateurs dans cette affaire, je dirai que je ne suis aucunement de ceux qui, en provoquant par exemple des mesures nationales, veulent détruire la Communauté. En ma qualité de député bavarois, représentant le sud-est de la République fédérale, j'ai voté au Bundestag allemand contre la taxe sur le charbon. Je mentionne ce fait pour que chacun sache, dans cette Assemblée, que les paroles que j'ai prononcées hier n'avaient pas pour but de provoquer la réaction que mes déclarations ont malheureusement déclenchée auprès de M. le président Finet. Il s'agissait d'offrir à la Haute Autorité dans cette situation difficile une possibilité de rester dans le jeu, afin que la crise institutionnelle ne s'aggrave pas encore.

Je crois pouvoir terminer mon intervention en disant ceci : Au cas où la nouvelle résolution, qui est intitulée « amendement », serait approuvée par une majorité mixte de cette Assemblée, cette victoire remportée sur le terrain du vote apparaîtra — j'en suis profondément convaincu — comme une victoire à la Pyrrhus pour la Haute Autorité.

**M. le Président.** — La parole est à M. de la Malène.

**M. de la Malène.** — Monsieur le Président, après l'accord qui semblait être intervenu à la commission du marché intérieur, l'amendement déposé par MM. Bertrand et Birkelbach est assez surprenant ; d'autant plus surprenant que cette commission, après être parvenue laborieusement à un accord, ne semble plus s'intéresser maintenant à la question. Il y a là des raisons sur lesquelles je ne veux pas m'étendre. Je désire cependant présenter quelques observations, après quoi je déposerai un sous-amendement à l'amendement sur lequel nous allons voter.

Je voudrais d'abord revenir sur le débat même qui nous oppose. Hier, M. le président Finet nous a dit, dans une intervention qui a

placé la discussion sur un terrain un peu politique que, s'étant adressé au ministre belge de l'économie nationale, celui-ci lui avait répondu qu'il n'avait pas de pouvoirs, qu'il ne pouvait obliger des chefs d'entreprise à fermer certains puits de mine. M. Finet pensait-il demander à un ministre belge de lui déléguer des pouvoirs que ce ministre n'avait pas ?

Le président de la Haute Autorité voulait aussi demander aux ministres de l'autoriser à prendre certaines mesures auxquelles ils se refusent eux-mêmes. Il me semble qu'il y a là un désaccord de fond. De toute façon, il faudra bien obtenir l'accord des gouvernements, et la Haute Autorité ne pourra pas avoir plus de pouvoirs que n'en ont les gouvernements.

J'arrive maintenant à l'amendement qui nous est soumis. Il n'est pas, comme l'a fort justement dit mon ami M. Peyrefitte, un amendement de synthèse — qui généralement ne contient pas grand'chose — mais un amendement parfaitement ambigu, en ce sens qu'une partie de l'Assemblée lui donne une interprétation bien précise, à savoir l'approbation donnée à la Haute Autorité de déclarer l'état de crise, alors qu'une autre partie de l'Assemblée n'y voit pas cette approbation.

La majorité du groupe libéral trouve l'amendement, je le répète, ambigu et, dans ces conditions, elle ne le votera pas. Toutefois, afin d'élever toute équivoque au vote qui va être émis, je dépose, Monsieur le Président, un amendement tendant à ajouter au paragraphe 4 du nouveau texte en discussion, après les mots « dans un état de crise », le mot « manifeste ».

*(Applaudissements et rires.)*

**M. le Président.** — Il s'agit donc d'un sous-amendement que présente M. de la Malène et qui tend à insérer, dans le paragraphe 4 de l'amendement n° 2, après les mots « dans un état de crise », le mot « manifeste ».

L'Assemblée devra voter d'abord sur ce sous-amendement.

La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach.** — (A) Monsieur le Président, je serais curieux de savoir si l'auteur de l'amendement votera lui-même son amendement.

*(Sourires et applaudissements.)*

**M. le Président.** — Nous allons pouvoir le constater.

*(Sourires.)*

Je mets aux voix le sous-amendement de M. de la Malène.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le Président.** — Personne n'a voté pour le sous-amendement.

*(Rires.)*

**Sur plusieurs bancs.** — M. de la Malène n'a pas voté son sous-amendement !

**M. de la Malène.** — Vous voulez constater la crise manifeste, ou vous ne le voulez pas ?

**M. le Président.** — Les deux premiers paragraphes de la proposition de résolution présentée par la commission ne sont pas visés par l'amendement de MM. Bertrand et Birkelbach et ne sont l'objet d'aucun amendement. Je vais donc les mettre d'abord aux voix.

J'en rappelle les termes :

PROPOSITION DE RESOLUTION  
sur des questions actuelles au marché  
charbonnier

« L'Assemblée Parlementaire Européenne

1. ayant pris acte du Septième rapport général sur l'activité de la Communauté ainsi que des déclarations complémentaires faites par la Haute Autorité, notamment en ce qui concerne la situation actuelle de l'industrie charbonnière ;
2. rappelle sa résolution du 16 décembre 1958 et en confirme les considérants et le dispositif. »

Je mets aux voix ces deux paragraphes.

*(Ces deux paragraphes sont adoptés.)*

**M. le Président.** — Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 2 de MM. Bertrand et Birkelbach, qui tend à remplacer les paragraphes 3 à 11 par un texte nouveau, dont j'ai donné lecture.

La parole est à M. Kapteyn pour expliquer son vote.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, j'expliquerai bien volontiers mon vote.

Il s'agit du paragraphe 4 où il est dit : « est d'avis que l'industrie charbonnière de la Communauté se trouve dans un état de crise ».

Je vous dirai pourquoi, sur ce point, je voterai pour, et je vous dirai aussi pourquoi, il y a un instant, j'ai voté contre l'adjonction de l'adjectif « manifeste ».

C'est qu'il n'appartient pas à notre Assemblée parlementaire de se prononcer sur la question de savoir s'il y a une « crise manifeste » ; c'est là un point sur lequel il appartient exclusivement à la Haute Autorité de se prononcer. Si nous nous avisions de constater qu'il y a « crise manifeste », nous outrepasserions les limites de notre tâche ; pareille constatation ne peut être faite que par la Haute Autorité.

Voilà pourquoi je viens de voter contre l'insertion du mot « manifeste » et pourquoi je me déclare partisan du mot « crise » sans adjectif.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, de MM. Bertrand et Birkelbach.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le Président.** — Il va être procédé maintenant au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution, constituée par les paragraphes 1 et 2 du texte de la commission et l'amendement n° 2 qui vient d'être adopté.

La parole est à M. Peyrefitte pour expliquer son vote.

**M. Peyrefitte.** — Monsieur le Président, je voudrais dire très brièvement que, bien qu'étant

personnellement d'accord sur nombre de points de cette résolution, je serai malheureusement amené à voter contre ce texte pour deux raisons.

La première tient aux conditions dans lesquelles ce vote intervient. Vous savez que beaucoup d'entre nous sont partis et que le nombre des présents ne fait pas, il faut bien le dire, honneur à cette Assemblée. Il serait peut-être déplacé de parler ici de quorum ; nous avons été amenés, il y a un instant, à nous compter : il y a eu 56 suffrages exprimés. Je voudrais cependant remarquer que les opposants à cette motion sont bons princes en ne demandant pas un vote par appel nominal.

La seconde raison pour laquelle je suis amené à voter contre l'ensemble du projet, c'est qu'il n'a pas été répondu d'une façon satisfaisante à la question que j'ai posée tout à l'heure. J'ai demandé à être éclairé sur la portée exacte que les promoteurs du texte donnaient au mot « crise ».

Le silence a été gardé sur ce point et je le regrette profondément. Nous nous trouvons en présence de ce qu'il est convenu d'appeler, en langage parlementaire, un texte « nègre-blanc ». C'est la raison pour laquelle je me refuse à le voter.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vals.

**M. Vals.** — Je voterai le texte présenté et je regrette l'intervention qui vient de se produire relativement au nombre de membres présents à cette séance. C'est, en effet, par courtoisie pour le président du groupe libéral que nous avons accepté une modification de l'ordre du jour de l'Assemblée Parlementaire Européenne qui fixait le vote au cours de la soirée d'hier.

A la suite de cette décision, un certain nombre de parlementaires ont pris pour aujourd'hui des engagements qu'ils ont été obligés de tenir. C'est pour cette raison qu'ils sont absents en ce moment.

*(Applaudissements sur divers bancs.)*

**M. Starke.** — (A) Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Starke.

**M. Starke.** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de déclarer à propos du vote et pour

répondre à l'observation que M. Vals vient de faire que c'était le groupe démocrate-chrétien qui avait proposé la suspension de la séance ; il l'avait fait hier soir sans s'être entendu préalablement avec le groupe des libéraux qui s'était mis d'accord avec le groupe démocrate-chrétien sur le texte d'une résolution. C'est la raison pour laquelle nous votons aujourd'hui avec un effectif qui — comme on l'a dit il y a un instant — ne correspond pas au véritable rapport numérique des groupes de l'Assemblée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Peyrefitte.

**M. Peyrefitte.** — Monsieur le Président, je me rencontre avec M. Vals sur le fond de son intervention. Je considère toutefois qu'il y a eu, dans la fixation de notre emploi du temps, quelques retournements malheureux ; ils nous ont amenés, ce soir, à nous trouver bel et bien en nombre insuffisant pour prendre valablement une décision qui, à l'avenir, pourrait être considérée comme faisant en quelque sorte jurisprudence en cette affaire.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) A la suite de l'intervention de M. Starke, j'attire votre attention sur le fait que, si le groupe démocrate-chrétien a demandé hier soir la suspension de la séance, c'est parce que M. Starke avait fait une déclaration qui donnait une tout autre signification au contenu de la proposition de résolution qui avait été déposée.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

*(L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.)*

#### 6. — Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée

**M. le Président.** — Conformément à l'article 22 du traité instituant la Communauté euro-

péenne du charbon et de l'acier, l'Assemblée doit se réunir le deuxième mardi de mai, soit le 12 mai prochain.

L'ordre du jour de cette partie de session comportera le débat d'ensemble sur le deuxième rapport général présenté le 9 avril dernier par le président de la Commission exécutive de l'Euratom, ainsi que la discussion du rapport de M. Geiger sur l'Université européenne.

#### 7. — Allocution de M. le Président

**M. le Président.** — L'Assemblée a épuisé son ordre du jour. Qu'il me soit permis de constater, mes chers collègues, combien cette session d'avril a été utile, parfois mouvementée, mais pleine d'enseignements !

Notre Assemblée a eu l'occasion de montrer quel rôle elle était capable de jouer dans la construction européenne et combien tous ceux qui ont à cœur la réussite de cette expérience ont intérêt à s'appuyer sur notre institution qui, on ne se lassera jamais de le répéter, représente les peuples des Etats membres.

Nous avons tout d'abord inauguré la présentation simultanée de la politique des trois Communautés par les rapports des trois présidents. Cette procédure devra être précisée dans son déroulement. Je crois qu'elle peut donner d'heureux résultats.

Par suite d'un retard qui ne nous est pas imputable, nous avons eu, au cours de cette session, à mettre en œuvre une procédure qui va, je pense, devenir l'un des principaux pôles de l'activité de notre Assemblée et qui d'ailleurs résulte des traités de Rome. Je veux parler du vote du budget.

Je remercie tout particulièrement notre commission de l'administration — que je préférerais appeler dorénavant notre commission du budget — pour l'étude minutieuse qu'elle a accomplie dans ce domaine.

Le débat qui s'est déroulé ici a montré l'importance du problème, que la présence du Conseil des Ministres, principal interlocuteur en la circonstance, n'a fait que confirmer. Deux ministres se sont partagé les rôles dans ce dia-

logue entre le Conseil des Ministres et l'Assemblée. Nous avons vivement apprécié cette procédure et nous espérons qu'il s'agit là d'une méthode qui se développera dans la suite.

Ce fut, en dernier lieu, le difficile débat sur les problèmes charbonniers. Il est inutile que je retrace ici la gravité de la situation devant laquelle se trouve notre première Communauté, l'on serait tenté de parler d'une épreuve, et nous avons pleinement conscience des difficultés que rencontre la Haute Autorité. Mais tout le monde sera d'accord pour constater que la confrontation qui a eu lieu aujourd'hui encore dans cette enceinte a montré que, de cette épreuve, l'idée européenne doit sortir non pas diminuée, mais renforcée.

Notre Assemblée a montré également l'intérêt qu'elle porte aux territoires d'outre-mer que les traités ont entendu associer au développement de la Communauté économique. Vous avez, mes chers collègues, adressé à Madagascar, si durement éprouvée, un message qui, déjà, a eu un retentissement bienfaisant.

Cet ensemble de tâches a été accompli grâce à l'effort de tous : Haute Autorité, Commissions exécutives, Conseils, parlementaires, représentants de la presse, d'une presse internationale plus largement représentée qu'auparavant, et personnel des institutions.

A tous, j'adresse mes remerciements.

**M. Bertrand.** — (N) Monsieur le Président, je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — (N) Je crois me faire l'interprète du groupe démocrate-chrétien en vous adressant au terme de cette session, Monsieur le Président, nos remerciements pour la pondération et la compétence avec lesquelles vous avez dirigé nos difficiles débats ; c'est grâce à ces qualités que nous avons pu atteindre le résultat auquel nous sommes parvenus.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Le président lui-même doit encore faire quelques progrès.

(Sourires.)

8. — *Procès-verbal*

**M. le Président.** — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance, qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

9. — *Interruption de la session*

**M. le Président.** — Je déclare interrompue, jusqu'au 12 mai prochain, la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 16 h 50.)*



